


Boston Athenæum.
CANCELLED
Received

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

38e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 2e ANNÉE

TOME SEPTIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1879)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains,
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

—

1879

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE SOCIALISME DE LA CHAIRE [1]

M. Block vient de publier un opuscule intitulé : La quintessence du socialisme de la chaire (*Katheder sozialismus*). Or, malgré son peu d'étendue, cet opuscule, tant à cause du sujet auquel il est consacré que de la manière dont ce sujet y a été traité, mérite une attention sérieuse. Qu'est-ce que ce socialisme de la chaire qui, en Allemagne, compte des adhérents jusque dans le monde universitaire? En quoi diffère-t-il des autres socialismes? Quels en sont les caractères distinctifs? A-t-il pour racine quelque vérité nouvellement découverte ou n'est-il que le produit d'une de ces aberrations de l'esprit qui, dans le cours des âges, viennent de loin en loin en troubler et en fausser les conceptions? C'est ce que M. Block a eu à examiner et ce qu'il a éclairé par de savantes et profondes investigations.

Au fond, le socialisme n'a réellement de nouveau que le nom qu'il porte et la direction qu'il a prise. Ce qu'il a en vue, c'est une répartition des richesses qui en donne à telle ou telle partie d'une communauté politique au delà de la part que lui en confère le libre jeu des lois naturelles.

Aussi, envisagé dans son essence, indépendamment de la diversité des applications qu'il a pu recevoir, le socialisme date-t-il en réalité des temps les plus reculés. En effet, à peine y eut-il des richesses constituées et appropriables que l'égoïsme humain se mit à l'œuvre. Pas de classe, pas de groupe social qui n'ait voulu et trop souvent obtenu des règlements et des lois destinés à lui assurer des avantages particuliers, à spolier à son profit spécial les autres membres de l'association. Ainsi se passèrent les choses dans le monde ancien où l'esclavage ne cessa pas de livrer à un pe-

(1) *La Quintessence du socialisme de la chaire*, in-8 de 48 p. Paris, Guillaumin. — (Extrait du *Journal des Economistes*, numéro de novembre 1878.)

tit nombre d'hommes libres le fruit du travail des masses; elles eurent le même cours pendant le moyen âge et presque jusqu'à nos jours. Clergés et noblesses, magistrats, marchands et fabricants, corporations industrielles, tout ce qui est vie et force au sein des sociétés réclama des exemptions de charges publiques, des priviléges en matière de propriété, de fonctions, de dignités, en un mot des bénéfices exclusifs. C'était le socialisme de l'époque, et il est encore en Europe des contrées où n'en ont pas disparu tous les restes.

Aristocratique, parce que l'organisation des sociétés l'était, le socialisme a suivi les déplacements qui ont eu lieu dans la force respective des différentes fractions des populations réunies en une même association et en ont modifié les rapports. Ainsi, à mesure que, grâce aux progrès des arts et de l'industrie, à côté des populations rurales se sont formées et ont multiplié des populations vouées aux labeurs manufacturiers, celles-ci sont entrées en scène, et le moment est arrivé où, devenues puissantes par le nombre, ralliées par l'identité apparente des intérêts, elles ont fini par demander des arrangements économiques qu'elles supposaient devoir leur procurer plus ample part des richesses qui arrivaient dans leurs rangs.

Rien en cela qui doive beaucoup étonner. Les classes dénuées des avantages de la propriété ne font en réalité que céder à des tentations auxquelles, avant et comme elles, ont obéi des classes mieux pourvues et plus éclairées, et elles ont une excuse qui manquait à celles-ci. Elles sont les moins aisées; elles ont à soutenir des luttes presque incessantes contre le besoin, et il est naturel qu'en comparant leur sort à celui des autres classes, elles en veuillent un meilleur, et, faute de lumières, se méprennent sur les moyens de l'obtenir.

Il est vraisemblable, toutefois, que le socialisme nouveau n'aurait pris ni tant d'essor ni des allures si agressives si, à l'effet de l'accroissement numérique des populations qui fournissent la main-d'œuvre, n'était venu s'associer celui de conjonctures particulières au temps où nous vivons. A partir de la fin du siècle dernier, l'Europe a eu à subir plus de grandes, soudaines et fréquentes révolutions que durant les nombreux âges écoulés depuis la chute de l'Empire romain. États, gouvernements, régimes intérieurs, lois civiles et politiques, tout dans la plupart des Etats qu'elle renferme a été changé, transformé, bouleversé, et de là est née dans beaucoup d'esprits l'idée qu'il n'y a rien dans la vie et l'organisation des sociétés que les législateurs n'aient droit de régler à leur gré. Certes, les utopies ont été de tous les temps, et l'ancienne Grèce même en a enfanté plus d'une. Jamais, cependant, le passé n'en a vu surgir à la fois autant que notre époque. Sans doute, ces

utopies offrent des différences; mais il est un point sur lequel toutes tiennent le même langage. Les sociétés humaines ne sont pas ce qu'elles devraient être. Des biens qui devraient appartenir à tous sont devenus le patrimoine du petit nombre, et de là l'opulence des uns et la pauvreté des autres. Et les auteurs des plans de réorganisation sociale de déclarer chacun le sien supérieur à tous les autres et méritant à tous égards la préférence.

C'est cette apparition simultanée d'une foule de projets de réforme se bornant les uns à des combinaisons destinées à changer la distribution des richesses au bénéfice des moins bien partagés, les autres aboutissant à l'établissement d'un communisme général, qui a favorisé les conquêtes du socialisme actuel. Il était naturel qu'il acquît de nombreux partisans parmi ceux dont il promettait de servir la cause, il en a recruté jusque dans les rangs dont il menaçait les intérêts. Un sentimentalisme respectable en soi, mais inintelligent et chimérique, l'ignorance des conditions auxquelles se produit et augmente la richesse, le goût des nouveautés, des calculs de fausse politique, ont contribué à lui en assurer, et il n'est plus de contrée riche et policée où il n'en compte aujourd'hui un plus ou moins grand nombre.

Maintenant, quels sont les caractères distinctifs de ce socialisme qui, en Allemagne, porte le nom de socialisme cathédrant ou de la chaire? M. Block les a signalés, et son travail les met suffisamment en relief. Le socialisme de la chaire n'est ni le socialisme emporté et niveleur que prêchait Lassalle, il y a quarante années, ni le socialisme astucieux de Karl Marx, posant en principe qu'à la main-d'œuvre appartient de plein droit la totalité de la valeur qu'elle ajoute aux matières brutes, et partant de cette fausse donnée pour refuser toute rémunération aux autres agents de la production, aux capitaux surtout qu'il déclare n'avoir pu se former qu'en dérobant à la main-d'œuvre une partie des rétributions qui lui étaient dues. C'est un socialisme adouci, mitigé, raisonneur, ami des formes scientifiques, à doctrines diverses selon les vues personnelles de ceux qui l'enseignent; mais allant toutes aux mêmes fins, à des combinaisons destinées à amener l'amoindrissement des grosses fortunes et l'augmentation des petites. Du reste, rien de bien particulier dans ces combinaisons, rien qui ne soit de la famille de celles qui ont été imaginées partout où le socialisme compte des sectateurs.

Ce qui étonne de la part des socialistes cathédrants de l'Allemagne, c'est que, en général, hommes érudits, accoutumés aux rudes labeurs de l'esprit, patients et persévérants dans leurs recherches, connaissant les œuvres des principaux économistes de

tous les pays, ils en soient restés ou soient retournés, en ce qui concerne l'origine, la formation et la distribution des richesses, aux notions incomplètes et fausses dont se contentait l'ignorance du passé.

On le sait : avant les physiocrates et Adam Smith, on n'avait sur la richesse que des idées confuses et vagues. Ce qui prévalait cependant, c'était la croyance que la richesse existait par elle-même, que, à leur arrivée sur la terre, les hommes n'avaient eu qu'à en saisir leur part, et que les plus habiles avaient su grossir la leur aux dépens de celle des autres, fait d'où était sortie l'inégalité des conditions et du bien-être privé. Quand Montaigne écrivait que le profit des uns était le dommage des autres, il ne faisait qu'exprimer la pensée de son temps qui était aussi la sienne, et cette pensée on la retrouve vivante encore jusque dans ces écrits de Voltaire, de Montesquieu même et de la plupart de leurs contemporains. Eh bien, elle a repris place dans les théories socialistes modernes. Certes, toutes ne la lui font pas également grande; mais toutes, celles de l'Allemagne comme les autres, lui en font une, et même suivant les plus réservées, il existait à l'origine des biens auxquels tous avaient pareil droit, et à ceux qui n'en ont pas reçu leur part serait due réparation. C'est là ce qui suivant les théories justifie leurs réclamations au sujet du jeu des lois naturelles, l'intervention de la puissance publique pour déterminer une répartition des richesses qui en assure davantage à ceux qui en ont le moins.

Comme c'est ici le véritable point de départ des socialismes modernes, il importe de rappeler d'où vient la richesse et à quelles causes tient son inégale distribution. Or, un premier fait de la réalité duquel il est aisé de s'assurer en considérant ce qui se passe chez les peuplades restées à l'état le plus inculte, c'est que, comme les autres créatures, les hommes en arrivant sur la terre n'y ont trouvé que les produits bruts dont ils avaient besoin pour ne pas mourir de faim, et que pourtant dès lors a opéré la cause qui plus tard devait mettre tant de différence entre les conditions et les fortunes. Les sauvages les plus robustes, les plus adroits, les plus actifs recueillaient plus de moyens de subsistance que les autres et subissaient moins de privations. Et il en était ainsi pour eux, jusqu'au moment où l'âge venait les accabler de son poids. Alors ils ne tardaient pas à succomber au milieu de compagnons trop pauvres pour les assister durablement. Ils avaient été les moins dénués pendant une partie de leur vie; ils n'en périssaient pas moins, tantôt abandonnés à la dent des fauves, et, dans certaines tribus, tués et mangés par des proches toujours affamés.

Tel fut, dès l'origine, l'effet de la différence des facultés natives; il y eut inégalité dans l'indigence générale; et c'est cette même différence qui continua à agir quand enfin fut créée la richesse. Tout dans cette création fut l'œuvre de l'homme lui-même. C'est lui qui, en y incorporant son travail, parvint à approprier des matériaux bruts à la satisfaction de ses besoins, à les transformer en produits ayant l'utilité qui leur manquait et par conséquent offrant valeur, c'est-à-dire la qualité constitutive de la richesse. Alors, comme auparavant, aux mieux doués revinrent en plus forte quantité les choses rendues à la fois appropriables et échangeables; ils les amassèrent, et, la transmission des héritages aidant, l'inégalité des conditions et des fortunes devint de plus en plus marquée et stable.

Que durant de longs âges il y ait eu des violences et des spoliations, que les faibles aient été fréquemment opprimés, dépouillés, asservis même, l'histoire en fait foi; mais ce qu'elle démontre aussi c'est qu'en aucun temps l'inégalité des aptitudes et des qualités individuelles n'a cessé d'être efficace, et que là même où les législations ont travaillé à lui ôter son action, jamais elle n'a tardé à renverser leur œuvre.

Maintenant, pourquoi cette toute-puissance de la disparité des dons départis aux personnes? Parce que telle que l'humanité a été créée, à l'inégalité des richesses a été, dans le premier de ses intérêts, dévolue une mission que seule cette inégalité peut remplir.

Née dans l'ignorance et la misère, l'humanité ne pouvait en sortir que grâce à des forces dont l'acquisition exigeait la différence des situations parmi ses membres. Ces forces, ce sont d'abord les connaissances qui, à mesure qu'elle en amasse de nouvelles, impriment à ses déterminations et à ses actes plus de rectitude et d'efficacité; en second lieu, les réserves ou capitaux à l'aide desquels elle réalise ses découvertes, étend et perfectionne ses labeurs. Or, ces forces sans lesquelles elle n'eût pu s'élever à une plus haute et meilleure destinée, ce qui lui a permis de les obtenir, c'est uniquement l'inégale répartition de la richesse, l'existence d'hommes plus fortunés ou moins indigents que les autres.

Sans doute, on voit, de loin en loin, des hommes assez bien doués pour triompher des obstacles que l'indigence oppose aux longues et laborieuses études; mais sauf de rares exceptions, ces études ne sont faciles, possibles même qu'à ceux à qui l'aisance permet de nombreux loisirs. La culture de l'esprit leur est réservée; elle leur donne le goût des sciences et des lettres, et ce sont eux qui en déterminent et stimulent l'essor bienfaisant. Ils peuvent, dans certains

pays et à certaines époques de déchéance morale, laisser en souffrance la mission qui leur appartient; mais il n'y a qu'eux qui puissent, en l'accomplissant, faire surgir les lumières dont l'humanité a besoin pour s'élever de plus en plus au-dessus de l'animalité primitive.

De même, ce n'est que parce qu'elle se répartit inégalement que la richesse augmente et se répand au sein des sociétés humaines. Elle se proportionne au degré d'habileté porté dans les travaux qui la créent; mais, pour utiliser les découvertes qui viennent élever ce degré d'habileté, il faut des capitaux qui subviennent aux dépenses de l'application, et les capitaux, aux riches seuls appartient la faculté d'en amasser abondamment, attendu que seuls ils sont à même d'économiser en forte partie leur revenus et gains annuels. Aussi leurs épargnes sont elles le principal moyen de l'extension de la puissance industrielle et conséquemment de la fécondité qu'elle acquiert.

Aux services qui viennent d'être mentionnés, l'inégalité des richesses en joint un moins remarqué et pourtant d'une importance non moins réelle, elle appelle les arts et les industries à perfectionner sans cesse leurs œuvres. En toute chose, les hommes aspirent au mieux, et chez les riches, cette aspiration est d'autant plus constante et plus vive qu'il leur est plus aisé d'y obéir. Pas d'objet à leur usage qu'ils ne désirent plus élégamment façonné, plus commode et fini qu'il ne l'est, et leurs demandes deviennent, pour ceux qui y satisfont, une incitation continue à mieux faire. Ce n'est pas tout, c'est à eux que revient le soin d'assurer le succès des inventions nouvelles. A l'origine, le verre, l'acier, les soieries, les tissus légers, une multitude d'ustensiles, même de ménage, étaient d'une cherté telle que s'il n'eût existé quelques hommes assez opulents pour en payer les frais de revient, la production n'eût pu continuer. Mais ces hommes existaient, et grâce à leurs achats l'amélioration graduelle des procédés de fabrication a fini par mettre à la portée de tous et faire entrer dans la consommation générale des articles d'une haute utilité, mais longtemps d'un prix dont l'élévation les en excluait. On le voit, à l'inégalité des richesses a été déférée, dans l'intérêt même de tous, une mission que seule elle peut remplir. C'est elle qui donne à la civilisation les pionniers qui en éclairent, pressent et dirigent la marche. Ceux-ci entraînent les masses dans les voies qui y conduisent, et où chaque pas qu'elles y font les dégage de quelqu'une des souffrances sous le poids desquelles ont vécu les générations dont elles descendent.

Beaucoup de socialistes toutefois adressent à la civilisation un re-

proche qui n'a pas été sans écho dans les chaires de l'Allemagne. En amenant, disent-ils, l'appropriation privée du sol, elle a privé ceux qui n'en avaient eu aucune part de l'exercice du droit d'en recueillir les produits naturels; il y a eu pour eux perte, et quelques-uns ajoutent qu'une indemnité leur est due. Assurément, personne ne sait quel a été le plus ancien passé de l'humanité; sans doute elle a été longtemps trop barbare pour que de nombreuses violences n'aient pas été commises dans ses rangs; mais ce qu'atteste l'état actuel des peuplades qui abandonnent la vie nomade, c'est qu'elles disposent de plus de terres qn'elles n'en peuvent occuper et que s'il est des hommes qui ne s'adonnent pas aux œuvres rurales, c'est qu'il en est d'autres qu'ils préfèrent. Au reste, il n'y a ici qu'une question : c'est de savoir s'il est une partie de la population des contrées civilisées, aujourd'hui moins à l'aise qu'elle ne l'était avant que le sol eût des maîtres. Or, il n'y a pas à s'y méprendre, il n'y en a pas une qui n'ait gagné en bien-être. Quand Adam Smith affirmait qu'un journalier de son pays subissait moins de privations et jouissait de plus de comfort que le chef d'une tribu de sauvages, il avait raison et il l'aurait eu davantage encore si au lieu de la comparer à celle d'un chef de tribu, il eût comparé la condition d'un journalier anglais à celle d'un de ces malheureux sauvages que la faim ne cesse de poursuivre et livre à des souffrances qui souvent abrégent ses jours. La civilisation, en augmentant la fécondité des labeurs, n'a fait que du bien, et s'il est des membres du corps social qui plus que les autres ont acquis la richesse, c'est parce que la hauteur de leur situation, due à des qualités qu'ils possèdent ou que possédaient leurs auteurs, devait être la cause déterminante de progrès qui amenderaient le sort même de ceux que le sort a traités le moins généreusement. Comme les autres socialistes, ceux de la chaire pensent que, laissée à son cours naturel, la répartition de la richesse n'est pas ce qu'elle devrait être et qu'il y a moyen de la modifier à l'avantage de tous. S'ils interrogeaient les données historiques, elles leur répondraient que, de tous temps, les sociétés n'ont prospéré qu'en raison du degré de liberté pour chacun d'agrandir sa fortune personnelle et de la constituer sous la forme à son avis préférable. Quand cette liberté est entière, le sentiment le plus vif chez l'homme, le désir du mieux-être opère avec toute l'énergie qui lui est propre, et de l'ensemble des efforts de tous pour amender leur condition naît l'ordre le plus conforme à l'accroissement du bien-être général. Il en advient autrement toutes les fois que cette liberté n'est pas entière. Dans l'ancienne Europe le socialisme était aristocratique. Aux hautes classes étaient réservées la propriété exclusive de vastes portions du sol, des immunités

sans nombre, les dignités et les fonctions lucratives. Sur les autres classes, au contraire, pesaient les charges les plus lourdes. Maintenir et accroître aux mains des privilégiés la part de richesse dont ils étaient en possession, en refusant au reste de la population la faculté de leur faire concurrence, voilà ce que voulaient les institutions, et partout le mal qu'elles ont fait s'est proportionné à l'étroitesse des limites du champ qu'elles laissaient ouvert à l'emploi des activités individuelles. C'est là ce qui a retenu les nations slaves en arrière des autres. Chez elles, la noblesse et le clergé jouissaient seuls du droit de posséder la terre. Comme, hormis leurs membres, personne ne pouvait acquérir un champ, le stimulant qui plus que tout autre amène les progrès du travail manqua aux plus nombreux. La bourgeoisie des villes demeura clair-semée et languissante, les paysans ne purent rompre les chaînes du servage, et nulle part ne se perfectionnèrent les labeurs ni ne s'amassèrent les épargnes sans lesquels les sociétés ne sauraient croître en industrie et en richesse.

Le passé de l'Europe a montré comment opérait le socialisme aristocratique; l'expérience des effets du socialisme dit démocratique n'a pas été aussi complète. Si quelques villes de l'Italie du moyen âge en ont donné quelques exemples, leurs tentatives ont pris fin avec les orages politiques qui les avaient commandées et elles n'ont laissé que des enseignements de peu d'importance. Il suffit toutefois d'examiner avec quelque attention les arrangements proposés par le socialisme pour reconnaître qu'il n'en est pas un seul qui, s'il était admis, ne tournerait immédiatement contre son but et nuirait non-seulement à tous, mais davantage encore à ceux qu'il voudrait favoriser. Au dire de Bastiat, il est possible au petit nombre de spolier le grand ; il ne l'est pas au grand nombre de spolier le petit. Bastiat s'est trompé : il est possible au grand nombre de spolier le petit, mais à la condition de se spolier lui-même, en se privant, au moins en partie, de ressources et de moyens de bien-être nécessaires à l'amélioration de son existence. Ce sont les capitaux et les connaissances amassées par les classes en possession de l'aisance qui fournissent au travail les forces dont il a besoin pour croître en énergie productive, et il n'est pas d'amoindrissement forcé de leur lot qui, en réduisant chez elles la faculté de réaliser et d'employer reproductivement leurs épargnes, ne deviendrait obstacle à l'accroissement de la richesse dans les rangs où il en arrive le moins aussi bien que dans tous les autres.

Rien de plus facile à constater, en suivant dans leurs effets successifs les combinaisons au moyen desquelles les socialistes proposent d'amener une distribution de richesse autre que celle qui

s'effectue naturellement. Ces combinaisons, il est bon de le remarquer en passant, le socialisme de la chaire n'a pas réussi à en inventer de particulières. Les siennes ne sont que celles des autres écoles, et, comme celles-ci, elles ne diffèrent entre elles que par les degrés de coaction et de contrainte dont leur mise à exécution nécessiterait l'emploi. Eh bien, parmi ces combinaisons, prenez les moins coercitives, celles qui en apparence laisseraient le plus de liberté à la formation des fortunes privées, vous n'en trouverez pas une qui ne doive aboutir à l'appauvrissement de ceux mêmes dans l'intérêt desquels elle est conçue. Voici, par exemple, l'impôt progressif soit sur le revenu, soit sur les héritages, soit sur les deux à la fois. Assurément, s'il était très-léger, cet impôt n'aurait que peu d'inconvénients. Elevé au taux nécessaire pour répondre à son but, il en amènerait dont les masses populaires souffriraient de plus en plus. C'est qu'il poserait une limite au delà de laquelle les additions à la richesse acquise entraîneraient des surtaxes qui les rendraient trop peu lucratives pour qu'il y eût intérêt à en faire de nouvelles. On renoncerait à des affaires dont le succès ne compenserait plus suffisamment les risques. Des capitaux chômeraient ou iraient chercher à l'étranger des bénéfices que le fisc ne pourrait atteindre; et, faute de pouvoir mettre utilement en œuvre sur le sol national tous leurs agents de production, les sociétés languiraient et, dans tous les cas, ne prendraient pas l'essor industriel nécessaire à la hausse des salaires.

Appliqué aux successions, l'impôt progressif produirait les mêmes effets, mais aggravés encore. Il est des sentiments naturels dont les lois ne sauraient amoindrir la puissance, et du moment où les taxes croîtraient en raison de la grandeur des fortunes, le fisc entrerait en lutte avec le désir toujours ardent chez les pères de laisser le plus possible à leurs enfants. Des avances d'hoirie, des donations de la main à la main, des placements de fonds au dehors ou dissimulés au dedans combattraient ses exigences, et les gênes qui pèseraient sur l'emploi des capitaux deviendraient une cause de dommage aussi bien pour ceux dont ces mêmes capitaux rétribuent le travail que pour ceux qui les font produire.

Un des inévitables résultats des impôts progressifs serait de répandre au sein des populations l'habitude de se jouer des injonctions de la loi. La tentation de les enfreindre serait trop forte et, en même temps, trop facile à satisfaire, pour que grand nombre des intéressés n'y cédassent pas. Les fraudes, les dissimulations se multiplieraient rapidement, et deviendraient pour les sociétés la cause d'une démoralisation qui des relations des individus avec l'Etat ne tarderait pas à s'étendre à celles qu'ils ont entre eux.

Nombreuses et diverses sont les combinaisons qui, selon les différentes écoles du socialisme, celles de la chaire comprises, pourraient et devraient rendre la distribution des richesses plus favorable à la main-d'œuvre. Pour n'en citer qu'une, nous choisirons celle qui semble la plus simple et qui maintenant compte encore grand nombre de partisans. C'est la participation des ouvriers aux bénéfices des patrons. On ne voit pas ce que les ouvriers pourraient gagner à cette combinaison si elle était généralement admise, on voit bien ce qu'ils y perdraient. Ceux qui la préconisent oublient qu'à chaque époque, en tout pays, le fonds applicable au paiement de la main-d'œuvre n'existe qu'en quantité donnée, et ne saurait par conséquent être réparti entre ceux qu'il retribue qu'à raison de leur nombre. C'est l'effet de la loi de l'offre et de la demande des bras, loi immuable et régissant souverainement le prix du travail. Aussi, faudrait-il, sous peine de ruine et de destruction du capital existant, reprendre aux salaires le montant de ce qui serait alloué à titre de part aux bénéfices, et l'arrangement n'aboutirait qu'à la division en deux portions, l'une fixe et régulière, l'autre éventuelle et variable de la somme qui tout entière revient à l'ouvrier. De là pour celui-ci une cause de détresse. Non-seulement il aurait des privations à supporter toutes les fois que les bénéfices manqueraient ou seraient notablement réduits, mais ce qui lui serait bien plus dommageable, ce serait l'ignorance de ce qu'il aurait à recevoir en fin d'année. L'impossibilité de compter exactement avec l'avenir, de régler ses dépenses d'après des prévisions certaines, jetterait le désordre dans son ménage, et certes l'empêcherait d'acquérir les habitudes de réserve et de prévoyance sans lesquelles, demeurant en butte aux atteintes de l'indigence, il ne saurait travailler avec succès à l'amélioration de sa destinée.

Presque jusqu'à nos jours, ce fut afin d'avantager le petit nombre que les lois naturelles en matière de distribution des richesses ont été enfreintes, et il n'y eut pas une des infractions qu'elles ont subies qui n'ait ôté aux populations quelques moyens de prospérité et de bien-être. La violation de ces lois, dans l'espoir d'amender la condition des masses n'aurait pas moins d'inconvénients. Elle détruirait chez ceux dont les lumières et les épargnes mettent les sociétés à même d'ajouter à la puissance de leurs labeurs, la possibilité de remplir suffisamment leur tâche et, faute de force productive croissante, sur les sociétés pèseraient de plus en plus lourdement les maux inséparables de la stagnation industrielle. Il n'y a pas, il ne peut y avoir de coaction factice, d'intervention de la force en matière de répartition de la richesse qui n'entraîne des dommages sociaux et n'en entraîne d'autant plus

qu'elle attente davantage aux droits de la liberté et de la justice.

Il était naturel que les socialistes de toutes les catégories imaginassent des théories à leur usage. Les lois qui régissent la distribution des richesses ont des résultats dont ils ne veulent pas. Aussi ont-ils pris le parti : les uns, de nier l'existence de ces lois dans l'ordre économique ; les autres, de l'admettre mais en n'accordant à ces lois qu'un rôle secondaire, subordonné à celui qui appartient à des convenances sociales dont l'autorité souveraine est seule juge. M. Block a suivi les socialistes de la chaire sur ce terrain ; il en a signalé les erreurs et, pour ne laisser aucun doute sur le fond de leur pensée, il a pris le soin de citer textuellement les paroles de l'un des membres les plus accrédités de l'école.

Voici ces paroles traduites par M. Block aussi littéralement que le comporte ce qu'elles ont d'indécis et de vague.

« L'individu, dit l'auteur cité, en cultivant ses intérêts économiques, ne refuse pas d'appartenir à une organisation politique, et il n'a pas de droit naturel à opposer à ce que cette organisation peut en exiger. Aussi, la législation en vigueur doit-elle être considérée dans son ensemble et pour chaque cas particulier, comme devant exercer une influence majeure sur la vie économique. Quant aux bases sur lesquelles doit s'appuyer l'économie politique, ce sont les données historiques et statistiques. Ainsi le veulent à la fois le point de vue de la politique et le point de vue historico-légal. »

Le vrai et le faux se mêlent dans cette théorie où le faux tient de beaucoup le plus de place. Au fond, c'est l'omnipotence de l'Etat qu'elle érige en règle suprême. Dans le monde ancien on pensait ainsi. Alors les Etats étaient petits, composés en général d'une ville et des campagnes environnantes. Peu nombreuse, la population libre avait à tenir en respect des masses asservies. Alors aussi les guerres entraînaient l'expropriation et la mise en servitude des vaincus, et il était indispensable que, toujours en armes, les citoyens se soumissent aux règles nécessaires au maintien de la discipline et des qualités que requérait l'imminence continue d'invasions ennemies qu'il fallait repousser sous peine d'inévitable ruine. De ces temps ne reste qu'une chose, l'obligation pour les habitants d'un même pays d'accepter toutes les charges imposées en vue de la conservation de l'existence nationale. Il n'y a pas de sacrifices auxquels ils ne soient tenus de souscrire quand il s'agit de la défense de leur sol et de leur indépendance, et, en pareils cas, ils ne gardent d'autre droit que celui de vouloir que les sacrifices ne dépassent pas la mesure nécessaire et soient répartis avec complète équité. Quant à l'ordre économi-

que, une seule chose le tient en rapport avec la puissance militaire, la somme de ressources, de richesses que, suivant sa constitution, il peut fournir à l'entretien ainsi qu'à l'emploi des armées. Or, ce qui est certain, c'est que, comme on l'a dit déjà, on ne saurait privilégier une fraction quelconque du corps social sans affaiblir l'action productive des autres et arrêter ou ralentir, avec le développement de la richesse générale, celui de la richesse applicable aux exigences de la guerre.

En matière sociale, il est un signe auquel on reconnaît l'erreur des conceptions humaines. C'est quand il serait impossible de les réaliser sans attenter aux droits de la justice et de la liberté. Or, ce signe, tous les socialismes le portent, celui de la chaire non moins que les autres. Parmi les modes d'organisation, les arrangements sociaux qu'il propose, vainement en chercherait-on un qui ne frappe par des surcharges d'impôt et par des restrictions à quelques-uns de leurs moyens de s'enrichir la liberté des personnes et ne commette à leur égard de véritables iniquités.

Il est toutefois une réclamation du socialisme cathédrant de l'Allemagne qui est fondée. C'est la demande que l'économie politique s'appuie sur des données historiques et statistiques. En effet, ce n'est que par ses œuvres que l'humanité se dévoile, et seule l'histoire, en rappelant ce qu'elle a été et ce qu'elle a fait jusqu'ici, peut fournir aux sciences qui l'étudient des informations sûres et précises. Mais il y a différentes manières d'interroger l'histoire, et il importe de choisir la meilleure. S'il n'y a pas de faits sociaux dont il ne faille tenir compte, tous ne sont pas d'égale valeur. Ce n'est pas ce qui était à tel ou tel moment de la vie de l'humanité, ni même ce qui est aujourd'hui, qui a droit de faire règle, c'est le mouvement, la transformation successive des manifestations de l'activité sociale. Là se montrent les lois auxquelles, en vertu de sa nature même, obéit l'humanité ainsi que la direction que lui assignent ses progrès en intelligence et en sagesse, en un mot bien connu au delà du Rhin, ce qui est son devenir. Or, en ce qui se rapporte à la distribution des richesses, tout, dans les faits accomplis, atteste que l'humanité, à mesure qu'elle avance, a voulu des institutions qui cessassent de privilégier telle ou telle des classes formées dans son sein, et assurassent à chacun la liberté d'user, pour grossir sa part de biens et de fortune, de tous les capitaux et de toute la capacité industrielle à sa disposition. Telles sont assurément les principales données offertes par l'histoire et par la statistique.

A l'aspect des théories du socialisme, de l'affirmation par leurs auteurs qu'elles opéreraient mieux que les lois naturelles, revient

d'elle-même à la mémoire cette pensée de l'un des plus éminents philosophes de l'école écossaise. Après avoir dit que plus on examine le passé, plus on est frappé des nombreux outrages que, dans l'orgueil de ses propres conceptions, l'humanité a faits aux plus évidentes suggestions de la nature et de la raison, Dugald Stewart ajoute ces paroles : On « peut s'assurer du fait; non-seulement en considérant la dépravation morale des tribus sauvages, mais aussi leur disposition à déformer le corps de leurs enfants, tantôt en allongeant leurs oreilles, tantôt en arrêtant la croissance de leurs pieds, tantôt en soumettant leur tête à des pressions qui attaquent le siége même de la pensée et de l'intelligence. Laisser la forme humaine se développer au gré des lois naturelles a été l'un des derniers progrès chez les nations civilisées. Eh bien, il en a été de même pour les sciences qui ont pour objet d'aider la nature à guérir nos maladies, à améliorer nos facultés mentales, à rectifier nos erreurs, à arranger les choses de l'économie politique ».

Assurément, les socialistes de la chaire sont mus par un motif des plus louables, par le désir d'assurer plus de bien-être à ceux qui, ici-bas, en ont le moins. Ce qui les trompe, c'est l'idée qu'il serait possible de substituer aux lois naturelles des lois d'invention humaine, mieux conçues et plus sages. Eux qui, avec raison, professent le respect des données historiques, pourquoi ne tiennent-ils pas un compte plus exact et plus sévère de leurs enseignements ? Il suffit cependant de les consulter pour apprendre que née dans une ignorance et une pauvreté accablantes, l'humanité ne s'est élevée à une existence plus digne et moins rude que grâce à la naissance dans son sein d'hommes qui, mieux doués que les autres, ont réussi à acquérir peu à peu et à lui fournir les connaissances et les capitaux qui lui manquaient pour rendre ses labeurs plus habiles et plus fructueux, et que toute combinaison qui n'a pas laissé à ces hommes, dans quelque rang qu'ils naquissent, la liberté pleine et entière d'augmenter leur part de richesse, a toujours opéré au détriment de tous.

Ce qui à l'origine pesait le plus dommageablement sur le sort des hommes, c'est ce qui pèse encore sur le sort du plus grand nombre d'entre eux. Les sauvages ne savent pas calculer avec l'avenir. La proie dont ils viennent de s'emparer, ils la consomment sans songer aux besoins du lendemain. Un trafiquant leur apporte-t-il la funeste boisson qu'ils appellent l'eau de feu, ils se dépouillent de tout pour s'en procurer, et ils en boivent jusqu'à ce qu'ils tombent accablés par l'ivresse. Eh bien, il subsiste trop encore de ces restes de la brutalité première dans celle des régions sociales où l'instruction et l'aisance font défaut. On y cède trop aux

tentations présentes et on leur sacrifie des ressources qui, qu'elle qu'en soit la médiocrité, pourraient, mieux ménagées, procurer un peu de bien-être et surtout en préparer l'augmentation progressive.

L'imprévoyance, voilà l'ennemi du pauvre, et c'est à la vaincre que, avant tout, il faut aider.

Au reste c'est justice à rendre au siècle où nous vivons. Plus éclairé que ceux qui l'ont précédé, il a mieux compris de quelle nature sont les services à rendre aux classes nécessiteuses. Des institutions inconnues aux âges antérieurs sont venues, en nombre déjà considérable, signaler les bons effets de la prévoyance, en seconder les efforts, stimuler jusque chez les enfants le goût de l'épargne, en leur en montrant l'avantage, et déjà les résultats obtenus sont tels qu'il est maintenant des contrées où la plupart des familles ont part à la propriété sous ses différentes formes.

Y a-t-il à faire davantage ? nous le croyons. Tout dans la condition de quelque portion que ce soit d'une population dépend de son état mental, de la connaissance chez ses membres des devoirs qu'ils ont à remplir envers les autres et envers eux-mêmes. Pas plus que les sociétés auxquelles ils appartiennent, ceux qui vivent des revenus du travail manuel ne peuvent arriver à un meilleur sort que par l'élévation des idées et du sens moral qui président à leurs déterminations. C'est à amener, à favoriser cette élévation qu'il importe de travailler. En vue de cette fin, il n'est pas de sacrifice qui doive sembler onéreux : car il n'en est pas dont l'effet ne soit aussi complétement sûr et aussi bienfaisant.

Les socialistes de toutes les sortes, ceux de la chaire aussi bien que les autres, tournent le dos au but à atteindre, en cherchant dans une répartition artificielle et coercitive de la richesse des résultats réservés à l'amélioration des esprits et des mœurs, et ce qu'il importe de remarquer, c'est que comme toutes les doctrines erronées, les leurs déjà ont été une source de maux pour ceux dont elles disent vouloir servir les intérêts. Quelque dure que soit leur situation, les hommes s'y résignent lorsqu'elle semble n'être que l'inévitable effet du hasard des destinées. Les socialistes, en venant affirmer à ceux qui se plaignent de la leur, les uns qu'il est au pouvoir de leurs concitoyens de la changer, les autres, qu'ils ont subi des spoliations dont ils ont le droit de réclamer réparation, leur ont apporté une cause nouvelle de souffrances. Aux mécontentements naturels qu'entretient chez eux l'infériorité de leur condition est venu s'ajouter celui que suscite la croyance qu'ils sont victimes de l'iniquité de ceux qui en ont une meilleure. De là, des irritations, des haines, des désirs de vengeance qui troublent leur repos en ajoutant beaucoup aux amertumes de leur existence.

Sans doute, plus d'une fois, ont apparu dans le passé des erreurs qui ont pris possession des esprits et soulevé les hommes les uns contre les autres. L'erreur moderne, c'est le socialisme. S'il fallait en juger par le mal que déjà il a fait, il serait destiné à déchaîner tôt ou tard sur le monde civilisé des tempêtes et des périls d'un éclat redoutable.

En portant l'examen sur l'une des branches, parmi nous les moins connues du socialisme, en montrant que celle-là aussi ne porte que des fruits malfaisants, M. Block a rempli une tâche d'une grande et incontestable utilité. Dans toutes les matières d'ordre économique et social, découvrir et montrer la vérité est avant tout ce qui importe, le travail de M. Block la fait d'autant mieux ressortir, que calme, raisonné, habile et persévérant, il écarte toutes les ombres qui jusqu'ici ont obscurci et caché la marche et le caractère du socialisme *cathédrant* de l'Allemagne.

H[te] PASSY.

UN ÉCRIT POSTHUME DE JOHN STUART MILL

SUR LE SOCIALISME

« S'il fallait choisir entre le communisme avec toutes ses chances et l'état actuel de la Société avec toutes ses souffrances et ses injustices; si l'institution de la propriété particulière entraînait nécessairement avec elle cette conséquence que le produit du travail fût réparti, ainsi que nous le voyons aujourd'hui, presque toujours en raison inverse du travail accompli, la meilleure part échéant à ceux qui n'ont jamais travaillé, puis à ceux dont le travail est presque purement nominal, et ainsi de suite d'après une échelle descendante, la rémunération diminuant à mesure que le travail devient plus pénible et plus rebutant, jusqu'au point où le travail le plus fatigant et le plus fait pour épuiser les forces physiques ne peut compter avec assurance qu'il se procurera même les choses nécessaires à la vie; s'il n'y avait d'alternative qu'entre cet état de choses et le communisme, toutes les difficultés du communisme ne seraient qu'un grain de poussière dans la balance » (1).

(1) *Principes d'économie politique*, t. I, liv. II, chap. I. (3e édit., Paris, Guillaumin.)

Ce n'est ni un Saint-Simonien, ni un disciple de M. Louis Blanc qui a écrit ces ligues. C'est John Stuart Mill, c'est-à-dire un homme qui se piquait d'un grand amour de la liberté humaine, et qui dans le livre même où ce passage se rencontre se montrait à de nombreux égards un disciple respectueux et fidèle des Adam Smith, des Ricardo et des Malthus. De pareilles prémisses le Saint-Simonien avait tiré sans hésiter la conclusion qu'il fallait transporter à l'Etat, devenu *Association de travailleurs*, le droit d'héritage, aujourd'hui renfermé dans la famille domestique, annuler les priviléges de la naissance et ne plus reconnaître de droits à la richesse, en d'autres termes à la disposition des instruments de travail, qu'à la seule *capacité* de mettre ces instruments en œuvre (1). Mill n'est point à beaucoup près aussi radical; nous savons trop peu selon lui « ce que peut acccomplir l'action individuelle ou le socialisme, sous leur forme la plus parfaite, pour décider en connaissance de cause lequel des deux sera la forme définitive de la société humaine », et avant de se prononcer en faveur du communisme, il entend le comparer, *en ce qu'il a de meilleur*, avec le régime de la propriété individuelle, *non tel qu'il est*, *mais tel qu'il pourrait être*. La question de justice une fois tranchée, le choix lui paraît dépendre surtout d'une considération, celle de savoir lequel des deux systèmes s'accorde le mieux avec la plus grande somme de spontanéité et de liberté humaines, et comme au fond il n'est pas très-sûr que la conservation de cet attribut caractéristique serait bien compatible avec l'organisation communiste de la Société, il s'accommode assez de la propriété individuelle, sous la réserve de quelques limitations et de quelques restrictions aux lois sur l'héritage. Que personne, par exemple, ne puisse acquérir, par succession ou testament, au delà d'une certaine fortune; que la fortune d'un individu mort intestat fasse entièrement retour à l'Etat, sauf pour celui-ci à laisser aux descendants « une part juste et raisonnable, c'est-à-dire ce que le père ou aïeul aurait pu leur laisser, en tenant compte de leur état et de la manière dont ils ont été élevés » (2), cela lui suffit, et son dernier mot est que dans la période actuelle du progrès humain, « l'objet qu'on doit avoir principalement en vue n'est pas le renversement du système de propriété individuelle, mais son amélioration et la complète participation de tous les membres de la communauté à ses avantages. »

---

(1) *Exposition de la doctrine Saint-Simonienne*, 1re année, 7e séance.

(2) *Principes*, etc., II, p. 456.

Dans ses *Principes d'économie politique*, ce n'était qu'incidemment et dans leurs rapports avec la science même qui faisait le principal sujet de son étude que l'illustre publiciste pouvait aborder les systèmes socialistes. Mais, on nous apprend aujourd'hui « que vivement frappé de l'impression profonde qu'à une époque où cependant le monde semblait entièrement occupé de toute autre chose, les idées socialistes de quelques penseurs avaient faite sur les ouvriers de tous les pays civilisés », Mill avait conçu, dès 1869, le projet de consacrer au socialisme un livre spécial. Ce devait être, ajoute miss Helen Taylor qui nous relève cette circonstance, un travail de longue haleine, où le sujet aurait été examiné point à point, épuisé sous tous ses aspects. Par malheur la mort est venue se mettre en travers de ce plan et de ce vaste travail, Mill n'avait encore écrit que quelques chapitres lorsqu'il a été prématurément enlevé à la culture de la philosophie, de l'économie politique et des lettres. Ce sont ces quatre chapitres que miss Helen Taylor vient d'exhumer, pour ainsi dire, et de livrer à la publicité sous la forme d'articles insérés dans les livraisons de février, mars et avril derniers de la *Fortnightly Review*. Ils lui ont paru mériter d'être conservés tant par leur valeur intrinsèque que par leur talent littéraire même, et assurément ils piqueront la curiosité de tous ceux, parmi les économistes surtout, qui s'intéressent aux évolutions d'un esprit supérieur, et qui aimeront à s'assurer si une réflexion plus attentive avait fortifié John Stuart Mill dans ses prédilections, discrètes mais réelles, pour une sorte de socialisme mitigé, ou bien si elle l'avait ramené, au contraire, à la conception économique de l'ordre social et des conditions essentielles de la mécanique sociale.

I

Nous passerons rapidement sur le premier de ces fragments : il est tout rempli de longues citations extraites du *Book of the moral World* d'Owen, du petit livre de M. Louis Blanc sur l'organisation du travail et de la *Destinée sociale* de M. Victor Considérant. Elles sont fort bien choisies pour donner une idée exacte des griefs qu'invoquait le socialisme militant de 1848 contre l'organisation sociale d'aujourd'hui et figuraient fort bien, à titre d'exposé de ses prétentions, en tête du travail général que Mill méditait d'écrire. Mais ces extraits ne font ressortir que la partie *négative*, pour parler comme lui-même, de la théorie socialiste, c'est-à-dire la condamnation de ce qui existe. Sur ce point, tous les socialistes, à quelque

école qu'ils appartiennent, sont d'accord; tous détestent les arrangements de l'ordre social en vigueur, tous regardent comme une iniquité le mode actuel de production et de répartition de la richesse, tous affirment que ce mode n'empêche pas une énorme quantité de mal de se produire et que le peu de bien qui l'accompagne n'est nullement en rapport avec l'effort qu'il exige, sans compter qu'il ne s'obtient qu'à l'aide de moyens féconds en pernicieux effets tant moraux que physiques.

Mais toutes ces écoles, si elles s'entendent à merveille tant qu'il ne s'agit que d'imputer à ses lois mêmes le mal dont la société souffre, cessent tout à fait de s'accorder dès qu'il est question de savoir quelle nouvelle machine construire pour remplacer l'ancienne. *Tot capita, tot sensus :* autant d'écrivains, autant de systèmes; autant de têtes, autant d'opinions. A parler d'une façon générale, on peut d'ailleurs, selon Mill, distribuer les socialistes en deux grandes catégories : il y en a, tels, par exemple Owen et Fourier, qui songent à un nouvel ordre social dans lequel la propriété individuelle et la concurrence feraient place à des communautés villageoises ou urbaines, qui se ramifiant et s'étendant peu à peu à la ronde, finiraient par couvrir toute la superficie d'un pays; mais il y en a également, qu'on peut appeler les socialistes révolutionnaires, qui se proposent un but autrement hardi. Ceux-ci tendent à placer toutes les forces productives d'une nation sous la direction d'une autorité centrale, sous la main du gouvernement, et il en est parmi eux qui ne cachent pas leur dessein d'opérer cette révolution au profit exclusif des classes ouvrières et par des procédés au besoin violents. De ces deux systèmes, le second est évidemment, aux yeux de Mill, celui dont l'application présenterait les difficultés les plus grandes et, sous le rapport moral, il le juge avec une grande sévérité. « Il faut reconnaître » écrit-il « que ceux qui seraient tentés de jouer un pareil jeu, sur le seul gage d'une opinion personnelle qui n'a été encore l'objet d'aucune vérification expérimentale, et de dépouiller leurs concitoyens de l'aisance dont ils peuvent présentement jouir, au risque de verser des torrents de sang et d'accumuler des ruines, si on ne les laissait point paisiblement faire; il faut reconnaître, dis-je, que ceux-là devraient avoir en leur propre sagesse une de ces robustes confiances et pour les souffrances d'autrui un de ces superbes mépris auxquels Robespierre et Saint-Just, le type jusqu'ici de ces deux attributs, atteignaient à peine eux-mêmes ». Mais c'est autre chose, continue-t-il, s'il ne s'agit que d'organiser la manufacture sur le modèle d'Owen ou le village sur le modèle de Fourier, et quelque opinion que l'on puisse avoir sur la valeur intrinsèque de

ces systèmes, sur leur efficacité économique, force est bien de convenir de leur *praticabilité*.

Si, par ce dernier mot, Mill a voulu dire qu'il était facile de les *essayer*, il ne s'est pas trompé à coup sûr; mais s'il l'appliquait à leur *réussite*, il commettait une grosse erreur. Owen n'a pas mieux réussi à New-Lanark que notre compatriote Cabet à Nauvoo. Le phalanstère, lui, n'a pas été même essayé et nous en avons un véritable regret, convaincu que nous sommes de l'impossibilité de ployer la personnalité humaine à des expériences qui la compriment ou la mutilent. Il ne l'a pas été, du moins, sur la lieue carrée de terrain que Fourier réclamait lui-même et avec la réunion de familles entières de cultivateurs ou d'ouvriers, composées de 1,800, de 1,200 et même de 600 personnes. Mais sur une petite échelle, notre colonie de la Nouvelle-Calédonie le vit tenter il y a quinze années. M. le capitaine de vaisseau Guillain, alors gouverneur de l'île, fonda à Yaté, du consentement de Napoléon III nous assure-t-on, un phalanstère composé de vingt colons, à chacun desquels on alloua quinze hectares de terre, en les munissant des instruments aratoires, des engrais et des avances pécuniaires nécessaires à leur mise en culture. Les bénéfices de l'association devaient se répartir la moitié par partie égale, le reste au prorata du travail de chacun. Mais les associés préférèrent bientôt travailler chacun pour son compte; l'œuvre périt d'elle-même et tout ce qui reste aujourd'hui de cet essai, ce sont les bouquets d'orangers, de mûriers et de rosiers que plantèrent les sociétaires, ainsi que les ruines des cases qu'ils occupaient et des fours à briques qu'ils avaient construits. Ces phalanstériens sans le vouloir ont été remplacés, en 1874, par une agglomération forcée de communistes d'une autre sorte, pour qui la gastrosophie et l'attraction passionnelle, sous leur nom vulgaire, de gourmandise et de libertinage, ont sans doute des charmes, mais qui n'ont jamais eu cure de l'harmonie sériaire ou des attractions proportionnelles aux destinées essentielles, et qui jamais non plus n'ont trouvé le travail attrayant (1).

En elle-même la question, pour employer les termes mêmes de Mill, est celle de savoir si ces entreprises en commun offrent des chances de bonne exploitation égales à celles des entreprises de l'industrie privée et du capital privé, et elle doit être envisagée sous deux aspects: l'efficacité de la direction et celle des ouvriers eux-

(1) Nous empruntons ces détails au travail très-intéressant et très-complet que M. Charles Lemire vient de publier sur notre colonie pénale sous le titre de *Colonisation en Nouvelle-Calédonie*. (1 vol. in-4, Paris, Challamel, 1879.)

mêmes. Pour la réduire à sa plus simple expression, Mill suppose ces associations régies par la loi du pur communisme, c'est à savoir l'égale répartition des produits entre tous leurs membres, ou encore par la loi qu'a formulée M. Louis Blanc et qu'il qualifie de plus conforme à la justice, c'est-à-dire la répartition de ces produits à raison de la différence des besoins, mais sans égard ni à la nature de l'office rempli, ni aux mérites ou aux services de la personne. Dans le système actuel, la direction d'une entreprise commerciale ou industrielle étant entièrement dans la main de la personne ou des personnes qui en possèdent le capital moteur, toute la différence de bénéfice qui résulte de sa bonne ou mauvaise gestion ne regarde qu'elle ou eux ; ils recueillent seuls le fruit de leur bonne administration, ou supportent seuls les conséquences de leur incapacité, de leur négligence ou de leur mauvaise fortune. Le mobile de l'intérêt personnel ferait défaut sous le régime communiste, et sa puissance, Mill n'est pas de ceux qui la méconnaissent. « Avec le degré imparfait de culture morale qui est encore le lot de l'humanité, l'expérience proclame que les mobiles tirés de la conscience et de la bonne réputation, même quand ils ont quelque force, agissent moins à titre de stimulants que de freins. Chez la plupart des hommes, la seule action qui soit assez constante et assez puissante pour triompher de leur indolence et de leur amour de leurs aises et les décider à s'attacher opiniâtrement à une tâche de sa nature monotone et fastidieuse est la perpective d'améliorer leur propre situation et celle de leur famille. Supposer le contraire, c'est affirmer implicitement qu'avec les hommes tels qu'ils sont à cette heure, le devoir et l'honneur sont des motifs d'activité supérieurs à l'intérêt personnel, non-seulement quant à ces actes particuliers que l'honneur et le devoir seuls régissent, mais encore dans la direction générale de leur vie, et c'est là ce que personne, je pense, n'oserait dire. »

Cette « infirmité générale » comporte, sans doute, d'assez nombreuses et éclatantes exceptions, et l'on peut bien espérer qu'avec les progrès de l'éducation, leur nombre ne fera que s'accroître. En attendant, et pour longtemps sans doute, l'intérêt personnel gardera sur la bonne conduite des affaires industrielles de la société un plus grand empire que des motifs d'un ordre plus relevé. C'est cet intérêt même qui dans une entreprise privée rend son chef non-seulement attentif et soigneux, mais encore ingénieux et attentif, tandis que dans une association communiste la routine aurait de très-grandes chances de règner. Elle les aurait d'autant plus grandes que le pouvoir de ses directeurs serait plus limité et plus dépendant, le tenant, comme ils le tiendraient, à titre précaire de la masse des

associés et obligés qu'ils seraient, par la force des choses sinon par les statuts mêmes de la communauté, de ne rien innover sans l'assentiment des sociétaires. Or, ce n'est pas chose facile que de persuader un corps nombreux d'ouvriers qu'ils doivent changer leur mode habituel de travail : ils ne voient guère dans ces innovations que le trouble qu'elles leur causent, et ils en aperçoivent moins les avantages qu'ils n'en pèsent les risques.

On objectera, peut-être, que le choix d'un directeur fait par des personnes compétentes et directement intéressées au succès de son œuvre devra, en moyenne, offrir autant et plus de garanties même que le hasard de la naissance qui préside si souvent aujourd'hui à la distribution du capital. Mill admet que cela peut être vrai ; mais il se hâte d'ajouter que sous le régime communiste les personnes le plus en état de diriger une entreprise seraient probablement celles qui se soucieraient le moins de s'en charger. « Actuellement », dit-il, « le directeur d'une usine ou d'une maison de commerce, quand même il n'en est pas le propriétaire, jouit d'une rémunération beaucoup plus forte qu'aucune autre des personnes intéressées, et il voit luire devant lui la perspective de positions sociales plus élevées auxquelles ses fonctions présentes ne sont qu'un marchepied. Dans le système communiste, il ne posséderait aucun de ces avantages ; il ne pourrait prétendre sur le dividende commun qu'à la même part que les autres membres de l'association ; il n'aurait plus la chance de s'élever de la position d'agent appointé à celui de capitaliste, et tandis que sa position ne serait sous aucun rapport meilleure que celle de ses coassociés, sa responsabilité et ses inquiétudes seraient telles qu'il y aurait peu d'hommes qui aimeraient, de gaîté de cœur, à les assumer.

Passons maintenant du directeur de l'entreprise à ses ouvriers. Mill convient qu'avec le communisme ils n'auraient, leur part dans le bénéfice commun exceptée, aucun intérêt à se montrer laborieux et à remplir leur tâche en conscience. Mais les choses, ajoute-t-il immédiatement, en seraient-elles pires qu'elles le sont le plus souvent dans le système actuel, puisqu'avec le salaire fixe, la plupart des ouvriers, loin d'avoir un intérêt propre à la productivité de leur travail, restent privés même de cette part dans l'intérêt général qui écherrait à chacun d'eux dans une organisation communiste ? A la vérité, le renom de bon ouvrier n'est nullement une chose indifférente ; ce renom a sa valeur en ce sens qu'il peut ou faire rechercher de préférence celui qui le possède, ou lui valoir un plus haut salaire. Il peut encore le désigner pour l'emploi de contremaître ou pour quelqu'un de ces postes administratifs inférieurs, lesquels, outre une rémunération beaucoup plus élevée, parfois

sont une porte ouverte sur des positions supérieures. « Mais on peut répondre d'autre part que dans le système communiste, le sentiment général des sociétaires, travaillant sous les yeux les uns des autres, serait assurément favorable à ceux qui travailleraient bien et assidûment et nullement aux paresseux et aux flâneurs. Actuellement il s'en faut qu'il en soit ainsi, et l'opinion publique des classes ouvrières agit souvent dans un sens tout opposé. Les statuts de certaines unions ouvrières font défense à leurs membres de dépasser dans leur main-d'œuvre un certain niveau de productivité, de crainte de diminuer ainsi le nombre des bras employés à tel ou tel travail, et par le même motif, ces unions s'opposent à l'introduction des procédés qui économisent la main-d'œuvre. Le changement de cet état en un autre où chacun aurait intérêt à ce que tous se montrassent aussi industrieux, aussi adroits, aussi soigneux que possible, et tel serait le cas sous un régime communiste, ce changement serait à coup sûr fort heureux. »

Mill fait remarquer, cependant, que des combinaisons compatibles avec le système de la propriété privée et de la concurrence individuelle sont capables de corriger les principaux défauts du régime actuel sous le rapport de l'efficacité du travail et de réaliser ainsi les avantages que le système communiste semble offrir à cet égard. Le travail à la tâche, par exemple, a déjà fort amélioré les choses dans les industries où il s'est introduit; mais il rencontre des objections et soulève des répugnances chez le plus grand nombre des unionistes, toujours sous le coup de leur préoccupation dominante, c'est-à-dire la crainte de restreindre les débouchés du travail. Ces répugnances s'expliqueraient, d'ailleurs, très-bien par des considérations d'un autre ordre, s'il était vrai, ainsi qu'on l'affirme, « que beaucoup de patrons après s'être servis du travail à la tâche comme d'un moyen de s'assurer du *maximum* de travail qu'un bon ouvrier peut fournir, fixeraient si bas le taux de rémunération de ce genre de main-d'œuvre que ledit *maximum* ne lui rapporterait pas plus qu'une journée de travail ordinaire à taux fixe. »

Mais un remède bien plus complet aux désavantages du travail salarié, c'est selon Mill ce qu'on appelle, dit-il, la participation industrielle, — *Industrial Partnership*, — c'est-à-dire l'abandon aux ouvriers de tout ou partie des profits d'une entreprise après prélèvement d'une certaine somme en faveur du capitaliste, et la distribution de cette quote-part entre eux, au prorata de leurs salaires. L'approbation qu'il donne à cette combinaison touche vraiment à l'enthousiasme : elle a, dit-il, admirablement fonctionné

tant en Angleterre qu'ailleurs ; elle a suscité le zèle des travailleurs, rendu leur besogne plus productive et singulièrement accru leur rémunération ; elle est, enfin, susceptible d'une extension indéfinie. Nous ne pouvons nous empêcher de croire que l'illustre publiciste s'abusait sur les mérites d'une mesure qui n'est pas précisément nouvelle, et qu'il s'en exagérait singulièrement la portée. Au lendemain de la révolution de Février 1848, on vit les ouvriers français refuser le compte en participation que beaucoup de patrons leur offraient, et réclamer, avec le maintien du vieux salaire, une part dans les profits, tandis qu'ils resteraient indemnes des pertes. Cette nouvelle équation s'étant introduite dans un certain nombre d'entreprises, force est bien de croire qu'elle ne blesse pas autant la justice et qu'elle n'est pas d'une application aussi impossible qu'il le semblerait tout d'abord. Mais voir dans cette combinaison toute une révolution industrielle, tout un changement radical dans les rapports de classe à classe, alors qu'il ne s'agit en réalité que d'une largesse intelligente et d'une gratification ingénieuse, ce serait, comme disait Bastiat à cette occasion même, se duper soi-même en donnant un très-grand nom à une assez petite chose.

Proudhon, avec sa puissante dialectique, a mis hors de doute une vérité déjà soupçonnée par Aristote, à savoir que la *communauté est impossible sans une loi de répartition et qu'elle périt par la répartition*. C'est une règle bien simple et à certains égards une règle juste, dit à son tour Mill, celle qui consiste à payer d'une égale façon tous ceux qui mettent la main à la même besogne. Mais si cette besogne elle-même ne se partage point par portions égales, ce genre de justice se montre très-imparfait. Or les genres de travail qui se produisent au sein de toute la société sont si nombreux et si variés, ils diffèrent tant sous le rapport de leur agrément ou de leur dureté qu'il est on ne peut plus difficile de leur trouver une commune mesure et de les égaliser de telle façon que la qualité des uns compense la quantité des autres et *vice versa*. Aussi bien la difficulté a-t-elle paru aux communistes si insurmontable qu'ils s'en tirent d'habitude en proposant une rotation qui ferait, à tour de rôle, passer chaque sociétaire par une sorte de travail donnée. Mais ce serait à peu près renoncer aux avantages économiques de la division du travail, et la combinaison même que l'on juge indispensable à une bonne distribution des profits ne pourrait guère manquer de nuire à la création des produits. D'ailleurs, exiger d'un chacun la même somme de travail, c'est s'inspirer d'un très-médiocre critère de justice, puisqu'il existe entre les hommes de grandes inégalités

soit physiques, soit morales, quant à la capacité de travailler, et que telle besogne qui n'est qu'un jeu pour l'un peut paraître bien dure à l'autre.

Il ne saurait être question pour le socialisme de s'approprier la mortification des sens, lorsqu'il a tant reproché au christianisme d'exalter outre mesure le sacrifice inutile de soi-même et qu'il s'est donné pour mission de réhabiliter la chair. Ce n'est pas la richesse en elle-même, ne l'oublions pas, qu'il proscrit : ce sont seulement ses procédés actuels de répartition, qu'il qualifie d'injustes et de meurtriers. Mais tout cela ne diminue point la difficulté qu'il éprouverait à maintenir non-seulement quelques chances de productivité, mais encore quelques éléments d'ordre et de bon accord dans une association dont l'intérêt personnel serait absent, et qui reconnaîtrait pour règle une égalité contre nature. Cette difficulté a fort préoccupé tous les utopistes : Platon s'en tire par une défaite, Morus par une naïveté, Campanella en invoquant l'amour de la patrie et Cabet en s'en rapportant à la fraternité. La vérité est que pour vaincre l'égoïsme des uns et réprimer la paresse des autres, ce ne serait pas trop dans une association communiste d'une autorité très-forte, très-concentrée, en un mot despotique. Mill ne le dit pas d'une façon expresse, mais son langage le présuppose. « Chassée de la carrière où elle s'exerce le plus habituellement, la poursuite des richesses, dit-il, l'ambition personnelle ne se rattachera que plus énergiquement au domaine qui lui reste ouvert, et les luttes pour l'influence et la prééminence ne se donneront qu'un plus libre jeu. Aussi est-il probable qu'une association de cette sorte, loin de toujours réaliser cet attrayant idéal d'amitié mutuelle, d'unité de vues et de sentiments, dont les communistes parlent si volontiers, serait le théâtre fréquent de discordes intestines et finirait souvent par y succomber.

Après cela on est quelque peu étonné d'entendre Mill déclarer qu'il « n'entend tirer de toutes ces considérations aucune induction contre la possibilité de voir la production communautaire devenir la forme la mieux adaptée aux besoins et aux circonstances de la société » et ajouter « que c'est là une question pendante, qui a besoin de recevoir une lumière nouvelle tant de l'essai de la communauté, dans des circonstances favorables, que des modifications dont le jeu de la propriété privée est graduellement susceptible. » Il confesse, à la vérité, que le communisme, pour réussir, exige un haut niveau intellectuel et moral chez ses adeptes : un haut niveau moral pour qu'ils remplissent honnêtement et sincèrement leur part de la tâche commune, un haut niveau intellectuel pour qu'ils soient capables de discerner leurs véritables

intérêts et de les satisfaire. Mais ce double niveau, il est persuadé qu'à la longue l'éducation est capable de le procurer à tout homme, bien qu'il n'appartienne qu'au communisme lui-même de montrer *de visu et de facto* que cette éducation il est en état de la donner et de la maintenir. Eh bien, notre sentiment diffère du tout au tout du sien. Même mitigé dans le sens de Carpocrate, — *omnia communa non omnes communes*, — ce système impose à la nature humaine, dans ses bons comme dans ses mauvais côtés, de telles gênes et de telles mutilations qu'il n'a nulle chance de jamais prévaloir, et si par impossible il prévalait jamais, il ramènerait peu à peu l'humanité à sa barbarie primitive. Si le communisme chrétien subsiste encore, c'est que dans la donnée de l'Evangile, comme dans la pensée de saint Basile et de saint Ephraïm, les deux Pères qui en ont tracé surtout les règles, il repose essentiellement sur le sacrifice des affections personnelles, sur le renoncement au monde, à ses biens, à ses pompes, à ses joies. Au point de vue spirituel, c'est un état privilégié, plus parfait que les autres, mais par cela même exceptionnel, un état incapable de devenir général.

Ce que disait Mill tout à l'heure de la différence des aptitudes et des forces de l'homme, de l'extrême difficulté partant d'une loi équitable de répartition communautaire, prépare encore plus mal à ce qu'il dit maintenant du principe fouriériste qu'il accuse de reposer «sur un idéal moins élevé de justice distributive que le communisme, puisqu'il admet des inégalités dans la distribution du produit et n'interdit pas la propriété individuelle, quoiqu'il n'en permette point la disposition arbitraire». Du reste, il regarde le système de Fourier dans son ensemble, « comme un type d'ingéniosité intellectuelle tout à fait digne de l'attention de ceux qui étudient soit la société, soit l'esprit humain. » Pour porter ce jugement général sur ce système, il faut évidemment en distraire tout au moins ses divagations théologiques et ses spéculations non moins étranges, pour user d'un terme poli, sur le monde physique ou l'avenir du genre humain. Aussi bien c'est ce que fait Mill : il les déclare indépendantes de l'organisation industrielle du fouriérisme et ne cache pas son admiration pour celle-ci. Fourier lui-même n'était pas peu fier de son œuvre : «Depuis trois mille ans, » écrivait-il en tête de son gros livre : *Le monde industriel et sociétaire,* « la philosophie ne sait inventer aucune disposition nouvelle en politique industrielle et sociale; ses innombrables systèmes ne reposent que sur la distribution par famille, réunion la plus petite et la plus ruineuse. Voici enfin des idées neuves. » Elles ne l'étaient pas autant qu'il le disait. Le travail attrayant était déjà dans l'utopie de Morus ; la gastrosophie et la gourmandise ont un grand air de famille et l'attrac-

tion passionnelle ressemble fort à la luxure. Quant à la répartition des produits proportionnellement au capital, au talent et au travail, c'est un des *desiderata* de l'économie politique, et nul doute qu'il ne soit beaucoup plus difficile à réaliser dans le phalanstère, ou quelque autre combinaison artificielle que ce soit, qu'avec le jeu libre de ces formes sociales qui tiennent à l'essence même de la nature humaine et qui tendent d'elles-mêmes à devenir d'autant plus harmoniques qu'elles se meuvent dans un milieu plus large et plus élastique.

II

Tout bien pesé et bien considéré, la conclusion qui s'impose à Mill est toutefois celle-ci : c'est que la refonte entière de l'ordre social, telle que le socialisme la rêve, c'est-à-dire par l'élimination tant de la propriété personnelle que de la concurrence individuelle, *quoique valable comme un idéal et comme un pronostic de possibilités futures*, ne constitue pas une ressource immédiatement disponible « puisqu'elle exige de la part de ses promoteurs et de ses artisans une réunion de qualités intellectuelles et morales dont l'expérience resterait à faire quand même leur existence serait hors de doute. » Il estime donc que la propriété individuelle a très-probablement un long avenir devant elle, tout en se refusant à croire qu'elle ne devra point subir des modifications, et à concéder que tous les droits qu'on regarde aujourd'hui comme lui appartenant en soient réellement inséparables et soient destinés à vivre autant qu'elle-même. Il lui paraît, au contraire, que dans leur intérêt même, les personnes qui tirent le plus grand avantage des lois sur la propriété, telles qu'elles se comportent à cette heure, « devraient accorder une sérieuse attention à toutes les propositions faites en vue de rendre ces lois moins onéreuses au plus grand nombre. »

Mill fait, à ce propos, la remarque qu'une méprise souvent commise et très-fâcheuse est celle qui consiste à supposer que le même mot a toujours désigné la même réunion d'idées et à raisonner en conséquence. C'est ce qui est notamment arrivé pour le mot de propriété qui, suivant les époques, a désigné des droits identiques au fond, en ce qu'ils impliquaient toujours une idée de possession et de disposition exclusive de certaines choses, voire de certains hommes, mais très-variables quant au mode de leur exercice et aux limitations que leur apportait l'usage ou la loi écrite. Par exemple, à l'origine, le droit de posséder n'entraînait pas celui de tester, et longtemps après que le testament eût commencé de s'introduire dans les législations européennes, les effets continuèrent d'en être limités aux seuls héritiers naturels. Privée

de la puissance de tester, la propriété personnelle n'est plus cependant qu'un intérêt viager, et il est acquis aujourd'hui que cet intérêt appartenait à la famille avant d'appartenir à l'individu. Le chef de cette famille la gouvernait à bien des égards d'une façon despotique, mais il ne lui était pas loisible d'en dépouiller les membres de leur part dans le bien commun. Chez quelques peuples, pour aliéner un bien le consentement du fils aîné était nécessaire, et chez d'autres, ainsi que la parabole évangélique de l'enfant prodigue l'atteste, le fils pouvait exiger un partage et se faire adjuger sa part. Quand, à la mort de son chef, la famille, ou pour mieux dire l'association qui revêtait ce titre, persistait, ce n'était pas toujours le fils aîné de ce chef qui lui succédait : c'était parfois le plus ancien membre de la communauté, parfois encore le plus fort, ou tel autre que le choix de ses cosociétaires désignait.

En outre, ces droits en ce qui touchait la propriété des immeubles, qui était aux premiers temps la principale, variaient beaucoup dans leur étendue ou leur durée. D'après la loi juive, cette sorte de propriété n'était que temporaire, et chaque année sabatique voyait une distribution nouvelle des biens fonds, en principe du moins, car l'histoire nous apprend qu'à une époque plus voisine de nous cette règle était facilement éludée. Dans certains pays asiatiques il n'existait rien qui rappelât d'une façon exacte la propriété terrienne, telle qu'on la conçoit aujourd'hui. L'Etat avait la propriété éminente du sol, comme disaient nos anciens jurisconsultes, et à ce titre il prélevait sur ses produits une forte rente; mais il pouvait déléguer ses droits à un tiers qui devenait ainsi un intermédiaire entre l'État et les occupants réels du sol. D'ailleurs entre ces occupants et ce substitut de l'État, à titre général, il y avait bien des personnes jouissant de droits très-divers, tantôt viagers, tantôt héréditaires. Ailleurs, on trouvait des communautés villageoises, composées des descendants présumés des premiers colons, qui se partageaient le sol ou bien ses produits, selon certaines règles issues de la coutume, et qui cultivaient la terre de leurs propres mains, ou bien qui la faisaient cultiver par d'autres. Seulement, cette propriété n'était pas individuelle : elle était collective, et les droits d'un communiste ou d'un groupe quelconque de communistes ne pouvaient être aliénés, hypothéqués même qu'avec le consentement de la communauté tout entière. Enfin, dans l'Europe du moyen âge le suzerain distribuait le sol à ses vassaux, à charge de services soit militaires, soit agricoles, et aujourd'hui encore la théorie légale de l'Angleterre ne reconnaît à personne un droit

absolu de propriété terrienne. Le *freeholder*, le type de propriétaire foncier le plus complet qu'elle reconnaisse, n'a pas cessé d'être un *tenant* de la couronne, bien que depuis fort longtemps les droits réservés de celle-ci soient tombés en désuétude et aient revêtu la forme de taxes publiques.

Cet exposé par Mill des formes diverses de la propriété à travers le temps et les modifications que le législateur leur a fait successivement subir nous a constamment fait souvenir du tableau plus large et conçu, il faut en convenir, dans un esprit plus philosophique. que traçaient les Saint-Simoniens des révolutions historiques du droit de propriété. Dans l'origine, disaient-ils, le droit de propriété embrassait les choses et les hommes. Ceux-ci en composaient même la partie la plus importante et la plus précieuse, l'esclave appartenant à son maître au même titre que le bétail, la terre et les instruments de labour. Plus tard le législateur fixa des limites au droit complet d'user et d'abuser que *l'homme propriétaire* s'était arrogé sur *l'homme propriété;* ces limites se resserrèrent de jour en jour jusqu'à ce qu'enfin le législateur et le moraliste tombèrent d'accord pour poser en principe que l'homme ne pouvait être la propriété de son semblable. Le législateur est intervenu de même pour régler la manière dont la propriété devait être transmise, et, par exemple, dans la série de civilisation à laquelle nous appartenons directement, on pouvait observer, dans l'espace de quinze siècles environ, trois systèmes de transmission fort différents les uns des autres. Le législateur romain disait : *ut legassit jus esto*, et à sa mort le propriétaire disposait absolument, à sa guise et à sa façon, des biens qu'il laissait après lui. Plus tard, ces biens ne purent plus être transmis qu'à ses héritiers naturels du sexe mâle et parmi ceux-ci à l'aîné; plus tard encore, on vit le législateur changer de nouveau le règlement de l'hérédité en disposant que la fortune du père se partagerait par portions égales entre tous les enfants (1).

Les Saint-Simoniens convenaient volontiers qu'un des résultats généraux de ces révolutions avait été une *division de plus en plus grande de la richesse et l'attribution d'une plus grande partie de la propriété à un plus grand nombre de travailleurs,* de telle sorte que l'importance sociale des propriétaires oisifs s'était affaiblie de plus en plus, en raison même de celle qu'acquéraient les travailleurs. Ils avaient bien raison de parler ainsi, et l'histoire du long *processus* qui a fait définitivement sortir le tien et le mien de la communauté primitive n'est au fond que l'histoire des efforts de l'homme pour se

(1) *Exposition de la doctrine Saint-Simonienne*, 1re année, 6e séance.

développer dans les conditions mêmes de sa nature et se conquérir une plus grande indépendance morale et matérielle. Ce mouvement n'est pas terminé; il n'a pas dit son dernier mot, mais pour qu'il le dise, il s'agit tout simplement de l'affranchir des dernières entraves qui le gênent ou le paralysent encore, et la grande erreur des Saint-Simoniens, trop frappés surtout de la large part qui restait encore à l'oisiveté dans les arrangements actuels, fut d'imaginer qu'ils accroîtraient le *fond de production*, en portant, par l'abolition de l'héritage, un coup terrible à l'un des mobiles assurément les plus puissants de l'activité, de l'économie et de la prévoyance, c'est-à-dire le droit de léguer aux siens le fruit d'un travail âpre et persévérant. Ils se piquaient d'aimer la liberté, et ils ne s'apercevaient pas qu'elle sombrait tout entière dans leur nouvel ordre hiérarchique, qui devait embrasser l'ordre social tout entier et comprendre, pour parler leur propre langage, la détermination du *but* actif de la société comme celle des efforts nécessaires pour atteindre ce but; la *direction* à donner à ces *efforts* soit dans leur *division*, soit dans leur *combinaison*, comme le *règlement* de tous les actes *collectifs* ou *individuels*, ou pour mieux dire de toutes les *relations* des hommes entre eux, depuis les plus *générales* jusqu'aux plus *particulières* (1).

Il y a entre les Saint-Simoniens et Mill cette ressemblance que Mill se plaît aussi à reconnaître que les modifications dans la forme de la propriété qui ont eu lieu jusqu'ici ont été des améliorations. De ce fait, il conclut qu'il ne suffit pas d'objecter aux projets de modifications nouvelles qui peuvent naître à cet égard, à tort ou à raison d'ailleurs, qu'ils sont contraires à l'idée de propriété, « puisque cette idée n'est pas une chose identique et invariable à travers l'histoire, mais bien une chose qui a beaucoup varié, comme toutes les autres créations de l'esprit humain. » Nous ne consentirons pas volontiers à ne voir dans l'institution de la propriété qu'une création *accidentelle* de l'esprit humain. Nous la tenons pour une institution d'ordre essentiellement *naturel*, en prenant cette fois dans ce sens rigoureusement vrai ce qualificatif dont il n'est point rare qu'on abuse, et comme nous ne reconnaissons point au législateur le droit de l'abolir, nous ne consentons point davantage à croire qu'il l'ait inventée. Mais ce n'est pas le lieu d'aborder *ex cathedra* une discussion de cette espèce, et sans chicaner l'éminent penseur anglais sur cette expression, nous chercherons à dégager sur le fond même du sujet sa pensée dernière.

Dans les fragments que nous avons sous les yeux, elle ne se dé-

(1) *Doctrine Saint-Simonienne*, 2e année, 9e séance.

gage point d'une façon précise; mais par tout ce qui précède, il est aisé de voir que le socialisme n'effrayait pas Mill, non à la vérité sous sa forme brutale qu'il exècre, mais sous la forme mitigée, et en apparence scientifique, qu'il revêt dans les conceptions de quelques-uns des réformateurs contemporains. Il s'était placé sur une pente fort glissante, et les paroles qui terminent son dernier chapitre, rapprochées surtout de celles qui ouvrent le premier, permettent de craindre qu'un jour ou l'autre il eût fini par la descendre tout entière. Assurément cette déclaration que nous reproduisons textuellement, — à savoir que les socialistes ont de trop terribles arguments (*terrible case*) contre l'ordre économique de la société pour que l'on ne prenne pas en grande considération (*full considération*) tous les moyens qui donnent à cet ordre une chance de fonctionner d'une façon plus avantageuse à cette large portion de l'espèce humaine qui actuellement en retire la moindre somme de bénéfice direct, — cette déclaration est celle de quelqu'un qui s'est aventuré déjà sur le terrain ennemi et qui ne semble pas bien loin d'y élire définitivement domicile. On risquerait, cependant, de se tromper en la prenant trop à la lettre, et lorsque l'auteur des *Chapterson Socialism* prend un à un, décompose et dissèque ces griefs qu'en bloc il a qualifiés de *terribles*, il en réduit singulièrement la portée; il en diminue tellement le volume qu'on en dirait volontiers, d'après son seul témoignage, que de loin c'est quelque chose, mais que de près ce n'est rien.

Prenons, par exemple, la question des salaires, qui a donné lieu à tant de déclamations de la part des écoles socialistes et leur a fourni le thème des plus lamentables peintures de l'état moral et matériel des classes salariées. Mill commence par admettre comme une vérité malheureuse «que la rémunération du travail ordinaire est, dans tous les pays de l'Europe, trop misérablement insuffisante pour satisfaire, à un degré un peu passable, les besoins physiques et moraux de la population ». Mais il se hâte d'ajouter immédiatement que parler comme M. Louis Blanc *d'une baisse continue des salaires*, « c'est se mettre en désaccord avec toutes les informations connues et avec plusieurs faits notoires. » Selon lui, « il reste à prouver qu'il y ait un seul pays du monde civilisé où la rémunération ordinaire du travail, qu'on l'estime en argent ou en nature, aille en déclinant, tandis qu'il est avéré qu'en beaucoup les salaires augmentent, et cela dans une proportion qui loin de se ralentir s'améliore. Accidentellement, il y a des branches d'industrie qui peu à peu font place à d'autres, et alors jusqu'à ce que la production et la demande se remettent de niveau, les salaires baissent, ce qui est un mal, mais un mal temporaire et auquel même le système écono-

mique actuel est susceptible de remédier largement. La diminution des salaires qui se produit ainsi dans telle ou telle branche du travail est l'effet et le signe de leur augmentation dans telle ou telle autre, la rémunération générale et moyenne du travail demeurant intacte ou s'accroissant même.... Ces vicissitudes assurément sont un grand mal ; mais elles n'étaient ni moins fréquentes, ni moins pénibles aux premiers temps de l'histoire économique qu'elles ne le sont aujourd'hui. L'échelle plus grande des transactions et le plus grand nombre de personnes que chacune de leurs fluctuations intéresse peuvent bien bien faire paraître cette fluctuation plus considérable; mais bien qu'une population accrue présente plus de personnes souffrantes, le mal ne pèse pas d'une façon plus lourde sur chacune d'elles prises isolément. Il y a de nombreuses preuves d'une amélioration dans les conditions d'existence de la population ouvrière de l'Europe, et on n'en connait aucune, qui soit digne de foi du moins, d'un abaissement de ces mêmes conditions. Quand les apparences semblent contredire cette assertion, ces apparences demeurent locales ou partielles, elles accusent toujours la pression de quelque calamité temporaire, ou dénotent la trace de quelque mauvaise loi ou de quelque mesure malavisée du gouvernement, sur lesquels il est possible de revenir, tandis que les causes économiques permanentes agissent toutes dans le sens du mieux. »

Plus loin, Mill félicite Owen, Fourier et M. Louis Blanc d'avoir compris que le socialisme n'aurait pas moins à compter que l'économie politique avec le rapide accroissement de la population en tant que ce fait se lie intimement à la question des salaires. Pour son compte, il est convaincu que l'action de la population sur les subsistances, *qui est la cause principale des bas salaires*, est un grand mal, mais il se demande si le système actuel favorise ce mal ou bien si, au contraire, les progrès de ce qu'on appelle la civilisation ne tendent point à le diminuer, partie par le rapide développement des moyens d'employer ou de conserver le travail, partie par les facilités nouvelles qui s'offrent aux travailleurs de se transporter en de nouveaux pays et de s'ouvrir de nouveaux moyens d'existence, partie enfin par le progrès général qui se manifeste dans l'intelligence de la population et sa prudence. C'est le deuxième terme de cette proposition que Mill adopte, et sur la question de savoir quelle est la forme sociale qui est la plus en mesure de s'opposer efficacement au surcroît de population, s'il avance « qu'à cet égard, il y a beaucoup à dire en faveur du socialisme, et que son point jugé jadis le plus vulnérable pourrait bien être réellement un de ses points les plus forts, » il nie formellement qu'il faille le considérer « comme le seul moyen de prévenir une dégradation générale et croissante de l'humanité

par la tendance de la pauvreté à produire une population surabondante. » Et il affirme même que la société, sous sa forme actuelle, « loin de descendre dans cet abîme, en émerge lentement, mais graduellement, et que ce mouvement continuera d'être progressif, pourvu que de mauvaises lois ne s'en mêlent pas. »

Sur le chapitre de la concurrence, autre sujet des invectives les plus bruyantes et les plus passionnées de la secte (1), Mill ne tient pas un langage moins explicite. « Les socialistes en général », écrit-il, « voire les plus éclairés n'ont qu'une idée imparfaite et unilatérale de la façon dont la concurrence opère; ils ne voient que la moitié de ses efforts et n'en aperçoivent pas la seconde. C'est à leurs yeux un mécanisme qui réduit au plus bas taux la rémunération d'un chacun, et qui l'oblige d'accepter un moindre salaire pour sa main-d'œuvre ou un moindre prix pour ses marchandises. Cela ne serait vrai qu'autant qu'un chacun devrait disposer de sa main-d'œuvre ou de sa marchandise en faveur d'un grand monopoleur, et que la concurrence n'aurait lieu que d'un côté seulement. Les socialistes oublient que la concurrence si elle engendre de bas prix et de basses valeurs, enfante aussi des prix et des valeurs élevées; que les acheteurs de la main-d'œuvre et des marchandises se font concurrence entre eux de même que leurs vendeurs, et que si la concurrence tient les prix du travail et des marchandises à leur bas taux actuel, c'est elle aussi qui les empêche de tomber plus bas encore. En fait, lorsque la concurrence est tout à fait libre des deux parts, sa tendance spéciale n'est pas tant d'élever ou d'abaisser le prix des choses que d'égaliser ce prix, que de niveler les rémunérations et de tout ramener à un taux moyen, résultat qui, dans la mesure d'ailleurs très-imparfaite où il s'atteint, n'est pas pour déplaire au socialisme. Mais si, laissant momentanément de côté son effet sur l'élévation des prix, on ne s'arrête qu'à son effet sur leur baisse, et qu'on ne considère cet effet que par rapport à l'intérêt seul des classes laborieuses, il nous semble bien que si, d'une part, l'action déprimante de la concurrence sur les salaires peut suggérer aux ouvriers la tentation de l'écarter du marché du travail, de l'autre, elle se recommande à eux en rabaissant le taux des marchandises au grand avantage de tous les salariés. »

---

(1) Qu'est-ce que la concurrence réalisée sinon une guerre meurtrière qui se perpétue sous une forme nouvelle d'individu à individu, de nation à nation? (*Doct. Saint-Simonienne*, 1re année, 7e séance.) — La concurrence est pour le peuple un système d'extermination, pour la bourgeoisie une cause sans cesse agissante d'appauvrissement et de ruine. (L. Blanc. *Organisation du travail*, 6e édit., p. 24.)

Fort embarrassés devant ce dernier argument, les socialistes n'ont d'autre ressource que celle de soutenir que le bon marché qui naît de la concurrence est tout simplement un leurre ou, pour parler comme M. Louis Blanc, un bienfait provisoire et hypocrite. « Il se maintient », nous dit-il, « tant qu'il y a lutte : aussitôt que le plus riche a mis hors de combat tous ses rivaux, les prix remontent, la concurrence conduit au monopole; par la même raison, la concurrence conduit à l'exagération des prix » (1). La réponse à cette assertion a été mille fois faite, et Mill ne manque pas de la reproduire. « L'expérience la plus commune montre, en effet, que sous un régime de concurrence vraiment libre, cet état de choses est tout à fait imaginaire et, en fait, on n'a encore vu aucune branche d'industrie ou de commerce, d'abord exercée par un grand nombre d'hommes, devenir ensuite le monopole de quelques-uns ou d'un seul ». Quelque chose de semblable se produit cependant lorsque la concurrence, comme c'est le cas pour les voies ferrées, n'est possible qu'entre deux ou trois grandes compagnies, et c'est pourquoi Mill est d'avis que ces sortes d'entreprises, si l'Etat ne se les réserve point à lui-même, doivent du moins, dans l'intérêt commun, être placées sous sa stricte surveillance et sous son contrôle immédiat. Mais en ce qui touche les branches d'industries ordinaires, il affime de nouveau qu'il n'est point au pouvoir d'un riche capitaliste d'en exclure ses petits rivaux. Quelques entreprises tendent, il est vrai, à passer des mains d'un grand nombre de petits fabricants ou de petits marchands dans celles de quelques concurrents plus riches ; mais ces changements ont pour origine et reconnaissent comme explication l'introduction dans les industries qui en sont l'objet d'un outillage plus perfectionné et de quelques procédés de fabrication plus effectifs, ou de quelque appareil commercial plus économique, qui amènent finalement un meilleur marché des produits, « au grand avantage des consommateurs, partant des classes laborieuses, en même temps qu'une diminution de ces faux frais de fabrication, d'exploitation ou de distribution dont les socialistes se sont tant plaints et que Fourier appelait le parasitisme de l'industrie. Quand ils sont effectués, les plus grands capitalistes, pour peu qu'il s'agisse d'une branche d'industrie de quelque importance, sont rarement assez peu nombreux, si même ils le sont jamais, pour qu'il ne continue point d'y avoir concurrence entre eux, de sorte que la diminution du coût, qui leur avait permis tout d'abord de produire moins cher que leurs anciens compétiteurs, continue d'être acquise, sous forme d'un plus bas

(1) *Organisation du travail*, p. 58.

prix, à leur clientèle. Le jeu de la concurrence quant à la réduction des prix, y compris ceux des articles sur lesquels les salaires se dépensent, ce jeu n'est donc pas illusoire; il est bien réel, et l'on peut ajouter que c'est un fait qui s'accentue, loin de s'affaiblir. »

Mill n'hésite pas davantage à dire que les socialistes, de même que les unionistes et autres champions du travail contre le capital, s'exagèrent singulièrement les profits de ce dernier. Qu'un capitaliste, par exemple, engage 500,000 francs dans une affaire et que cette affaire lui rapporte un revenu annuel de 50,000 francs, l'impression générale est que cette dernière somme représente l'intérêt et l'intérêt seul de la première. La vérité, selon Mill, est qu'on ne distingue pas, en raisonnant de la sorte, entre l'intérêt proprement dit du capital, et la rémunération du capital lui-même, pour l'habileté et l'intelligence dont il a pu faire preuve, comme aussi en sa seule qualité de directeur de travaux. Or, dans l'état actuel du marché des capitaux, en Angleterre, il n'estime point à plus de 3 à 3 1/2 pour cent le taux de l'intérêt normal de ces capitaux, et quand certaines entreprises, telles que les chemins de fer par exemple, livrent, indépendamment de tout effort personnel, un revenu plus élevé, c'est à peine, ajoute-t-il, si ce surplus compense le risque de perdre le capital dans des spéculations aventureuses ou mal conduites. C'est ainsi que le dividende des actions du chemin de fer de Brighton, qui avait été quelque temps de 6 0/0, tomba promptement à 1 1/2 et que ces actions achetées au prix de 3,000 francs l'une n'en valaient plus finalement que 1075. Il n'y a donc nullement lieu de crier, comme on le fait, contre l'intérêt *usuraire* du capital, de le tenir pour un des plus lourds fardeaux imposés aux classes ouvrières, et s'il pouvait convenir aux entrepreneurs de travail de répartir cet intérêt entre leurs ouvriers, qui déjà participent, par les salaires, à la reproduction annuelle du capital engagé, cette addition à leurs gains totaux serait assez insignifiante.

Du bénéfice que le capitaliste obtient au delà de 3 0/0 une grande part constitue une sorte d'assurance contre les nombreuses pertes qu'il encourt continuellement, et la prudence lui conseille de la mettre en réserve. Le reste est sa récompense personnelle, le fruit de ses efforts hardis ou persévérants, et il est certain qu'en cas de réussite ce reste peut être tout à fait important et hors de toute proportion avec ce que cette même habileté et cette même industrie seraient susceptibles d'obtenir si elles étaient mises au service d'autrui. Mais, ainsi que Mill en fait la très-juste remarque, « ce capitaliste court un risque plus grand que celui de perdre son em-

ploi; il est exposé à travailler sans rien gagner, à supporter le poids du travail et ses anxiétés sans en avoir le salaire. Ce n'est pas que les priviléges de sa position n'en surpassent les inconvénients, ou qu'il ne tire aucun avantage du fait d'être à la fois un capitaliste et un entrepreneur de travail, au lieu d'être un simple directeur qui loue ses services à autrui ; mais le total de ses avantages n'a point pour mesure les hauts prix seulement. Si des gains de l'un on soustrait les pertes de l'autre et si on déduit de la balance une juste compensation pour la peine, l'habileté et le travail de tous deux, ce qui reste, sans doute, est considérable. Comparé au capital total d'un pays, tel qu'il se reproduit annuellement et se dépense en salaires, cela représente cependant un bien moindre *quantum* que l'imagination populaire ne se le représente, et ajouté à la part du travail, cela serait beaucoup moins important que ne le serait l'invention de quelque nouvel outillage ou la suppression d'un des organes parasites de l'industrie ».

Mais pour Fourier, on le sait, le seul vice du commerce tel qu'il est constitué en l'état de civilisation n'était pas le parasitime : son vice principal consistait dans l'opposition directe d'intérêt où il se trouvait vis-à-vis tant du producteur que du consommateur. Son intérêt était d'acheter au meilleur marché possible du premier, comme de revendre le plus cher possible au second, et voilà ce qui expliquait ses fraudes et ses malversations sans nombre, qui augmentaient naturellement et partout avec le nombre des commerçants eux-mêmes. Mill aussi considère que si jadis, alors que les producteurs et les consommateurs étaient relativement peu nombreux, la concurrence était une garantie du bon marché des produits et de leur bonne qualité à la fois, aujourd'hui elle ne garantit plus que le bon marché seul. Le cercle des opérations commerciales s'est tellement agrandi que les marchands n'ont plus de clientèle permanente, et dans la concurrence acharnée qu'ils se font entre eux la victoire n'appartient plus à celui qui vend les meilleurs produits, mais bien à celui qui annonce les plus bas prix et qui se rattrape sur la qualité inférieure de ses marchandises. « Il faut, d'ailleurs, constater qu'un certain nombre de marchands une fois lancés dans cette voie de vendre à faux poids ou d'adultérer leurs articles, pratiques dont on se plaint si souvent aujourd'hui, la tentation de les suivre devient immense pour leurs confrères honnêtes eux-mêmes, car le public ne s'aperçoit pas tout d'abord, si même il s'aperçoit jamais, des fraudes qui ont permis de se produire aux bas prix dont il croit bénéficier. Il ne veut plus payer plus cher un article meilleur, et le marchand honnête se trouve placé dans une position terriblement désavantageuse. C'est ainsi que des frau-

es inaugurées par quelques personnes deviennent dans le commerce des pratiques permanentes, et que le moralité des classes commerciales se détériore de jour en jour. »

Mill fait donc honneur aux socialistes d'avoir signalé sur ce point « l'existence non-seulement d'un grand mal, mais d'un mal qui croît en proportion de l'accroissement de la population et de la richesse elles-mêmes. » La question est maintenant celle de savoir si pour remédier à ce mal, il est bien nécessaire de bouleverser tout l'ordre naturel de la société, en vue d'un résultat très-aléatoire, ou bien s'il ne suffirait pas d'édicter des lois sur les fraudes commerciales plus sévères et d'obtenir des tribunaux une application plus sévère de celles qui existent déjà. Eh bien, cette fois encore, Mill hésite; ses prémisses sont d'un socialiste et ses conclusions d'un économiste. Il convient, en effet, que la société, telle qu'elle est, n'a jamais usé encore de tous les moyens pour extirper le mal ou du moins le punir et le restreindre. Il se plaint notamment de l'extrême indulgence de la loi anglaise pour les banqueroutiers, il lui reproche de considérer bien plutôt l'intérêt des créanciers que l'acte criminel de la banqueroute en elle-même, et d'une façon générale, il l'accuse de favoriser, contre son gré, sans doute, mais enfin de favoriser la perpétration de ces actes malhonnêtes. « C'est un jeu, dit-il, où le tricheur a tous les atouts; s'il réussit, il fait sa fortune ou conserve celle qu'il avait déjà ; s'il ne réussit point, le pire qui lui arrive est d'être réduit à la pauvreté, pauvreté dont, peut-être, il était menacé déjà quand il s'est décidé à courir la chance de son mauvais coup, et les personnes qui ne connaissent pas bien son affaire, voire celles qui sont bien édifiées à cet égard, le rangent parmi les gens malheureux et non parmi les malhonnêtes. »

Quelque chose qui intéresse davantage et plus directement les classes pauvres, ce sont les mille fraudes du commerce de détail, les mille sophistications surtout dont les denrées alimentaires sont devenues l'objet. Mill trouve non sans raison que les lois qui les atteignent sont très-défectueuses et que leur exécution laisse encore plus à désirer : Cela tient chez nos voisins à l'absence d'un ministère public, et chez nous, où il y en a un, à la difficulté de saisir certains de ces délits et à la mollesse qui préside trop souvent à leur constatation, ou à leur punition même. A ce point de vue, Mill se félicite beaucoup du développement de l'institution des magasins coopératifs, — *cooperative stores*, — comme on dit sur l'autre bord de la Manche, des sociétés coopératives de consommation, comme on dit sur celui-ci. « Par ce moyen », dit-il, « un groupe quelconque de consommateurs peut se passer du marchand

au détail et se procurer directement les articles dont ils ont besoin, soit chez le marchand en gros, soit, ce qui vaut mieux encore, chez le producteur lui-même, s'affranchissant ainsi de la lourde taxe que prélevaient jusqu'ici sur eux les distributeurs et du même coup se soustrayant aux fraudes dont ils étaient victimes. La distribution devient ainsi une besogne qu'accomplissent des agents choisis et salariés par ceux-là mêmes qui ont tout intérêt au bon marché des articles et à leur bonne qualité, tandis que le nombre même de ces intermédiaires peut s'adapter aisément à la quantité du travail qui leur incombe réellement. » Les sociétés coopératives de distribution, pour employer le terme même de nos voisins, — *Distributive societies*, — ont pleinement réussi, en effet; elles se heurtent à bien moins de difficultés que les sociétés de production, ou associations coopératives proprement dites, et pour peu qu'elles évitent l'écueil des fournitures à crédit, contre lequel un grand nombre ont donné, elles sont à peu près sûres de prospérer.

C'est d'ailleurs à tort que Mill les regarde « comme en partie fondées sur des principes socialistes » et, en principe, l'économiste n'a rien mais absolument rien à objecter contre cette forme de système coopératif, pas plus que contre l'autre. Il n'y a point là certainement de panacée industrielle, et la société coopérative n'a pas fait ce miracle de supprimer l'*infâme* capital. Il ne s'agit que d'une autre méthode de l'associer à la main-d'œuvre, et c'est même une illusion chez les coopérateurs de croire qu'il leur est possible de s'approprier le profit du capitaliste ordinaire qu'ils éliminent, même tout le profit net de l'entreprise, car force est bien de salarier le directeur qu'ils mettent à leur tête, ainsi que ses contremaîtres, en d'autres termes, les agents qui représentent, dans l'espèce, ce capitaliste ordinaire et ses collaborateurs. Mais tout cela, but et moyens, est parfaitement légitime, et personne n'est en droit de se plaindre de ce que les ouvriers tentent une voie où ils sont destinés à apprendre, suivant le mot de M. Forster, « qu'en utilisant de la sorte leurs épargnes, ils courent le risque d'une perte en même temps que la chance d'un gain. » C'est précisément la promesse d'éliminer le risque et du même coup d'assurer le gain qui constitue le fond du socialisme doctrinaire, et plus les ouvriers s'apercevront que c'est là un bâton à trois bouts, comme disait Lamartine, plus vite ils renonceront tout à fait à des espoirs fallacieux pour eux-mêmes et inquiétants pour la tranquilité publique.

III

En terminant cette analyse de l'œuvre posthume de John Stuart Mill, nous nous retrouvons en face de la question qui se dressait à son début même, et nous restons, après comme avant, assez embarrassé de la résoudre : évidemment dans ces *Chapters*, l'éminent penseur ressent une prédilection théorique pour le socialisme, et il admire certains de ses plus célèbres docteurs ; mais évidemment aussi, quand il pénètre dans les faits et descend au détail, le doute le prend. Il discerne fort bien le faible du système, et il met en plein relief ses difficultés intrinsèques, comme ses impossibilités relatives. Nous aurions désiré quelque chose de plus : une confirmation des tendances indiquées çà et là dans les *Principes d'économie politique* ou leur désertion, et peut être le nouveau livre que la mort a empêché Mill d'achever, s'il avait paru entièrement, aurait-il apporté l'une ou l'autre. Peut-être bien aussi eût-il laissé à son lecteur la même impression confuse qui résulte pour lui des quatre fragments publiés, et à vrai dire cette dernière supposition ne manque pas de vraisemblance. Mill a marqué de son vivant sa trace dans plus d'une voie, il s'est acquis plus d'un titre à l'attention de la postérité. Mais son tour d'esprit était surtout méditatif : il se ressentait un peu de cette discipline intellectuelle, prodigieusement encyclopédique, à laquelle son père l'avait soumis dès ses plus jeunes années, et qui fit qu'à onze ou douze ans, l'âge pour les autres enfants des rires, des jeux bruyants et des violents exercices du corps, le jeune Mill avait esquissé une *Histoire de Rome*, une *Histoire de Hollande*, une *Histoire universelle*, et se croyait en état de tracer, sous le titre d'*Histoire du gouvernement romain*, le tableau de la grande lutte du peuple et du patriciat.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

LES
BANQUES DE FRANCE ET DE BELGIQUE
LEURS OPÉRATIONS EN 1878.

SOMMAIRE : De l'état général des affaires dans ces deux pays : Crise qui persiste. — Comment le trouble et les souffrances nés de la guerre ont eu pour effet de faire considérer comme un remède le Régime protecteur. — Langage des administrateurs de la Banque de Belgiquè à cette occasion. — De l'état du Commerce extérieur et du mouvement des escomptes jusqu'en 1870. — Comment, à partir de là, le progrès est à peine sensible. — Différences qu'on remarque, en France et en Belgique, dans le gouvernement de l'Escompte et de l'Emission.

La crise qui sévit « depuis cinq années » continue à faire ressentir ses funeste effets, est-il dit dans le dernier exposé des opérations de la Banque Belge. D'un autre côté, et presque à la même heure, la Banque de France, après avoir dit que cette crise sévit « sur toutes les nations de l'Europe en général » n'hésite pas à ajouter qu'on ne saurait assigner « une fin prochaine » à cet état de choses. Voilà comment s'exprime par l'organe de ses légitimes représentants le Commerce européen en ce moment même. Voilà où il en est depuis le jour où il a plu à quelques chefs d'Etat de déposer des matières incendiaires dans un coin obscur de la Turquie afin de hâter la décomposition de cet empire. « Ce sont là jeux de prince, » aurait dit, en son temps, l'humoristique auteur du *Meunier de Sans-Souci.*— Ce qui est certain, c'est que le mal dont on souffre en France, en Angleterre, de même que sur les divers marchés du continent, menace de passer à l'état normal, tant cette atonie persiste et se prolonge. Faute de savoir comment s'employer, l'Epargne afflue à la Bourse ; la hausse de nos fonds publics n'est pas un des moindres signes de la stagnation qui paralyse les affaires en général ; car, en dehors des consommations courantes, on peut dire que l'esprit d'entreprise, de même que l'exportation, manque de cet élan qui sollicite l'emploi des capitaux et qui fait que l'épargne fructifie.

Il se passe alors ce qui ne manque jamais d'arriver toutes les fois qu'un mal profond, et dont chacun n'aperçoit pas clairement

la cause, vient à se produire. Au lieu de remonter à la source, de comparer des situations qui feraient voir par où cela diffère et comment la sécurité, la reprise du trafic et des grandes affaires ont soudain fait place à une stagnation à peu près complète, l'on est bien près d'abdiquer toute sagesse et de demander à l'empirisme d'impuissants remèdes.

Ecoutons là-dessus encore les signataires du rapport de fin d'année que la Banque belge vient de publier.

« Attribuant les souffrances que la crise engendre au principe *de la Liberté commerciale* qui, depuis un quart de siècle, semble prévaloir et s'affirmer de plus en plus dans les relations internationales, certains esprits demandent la guérison aux idées *restrictives*, cherchent le remède dans *le rétablissement d'un système protecteur*...

« Il serait profondément regrettable qu'aux conséquences immédiates et déjà si funestes de la crise, est-il dit plus loin, vinssent s'en ajouter *d'autres* plus persistantes encore, que l'esprit *égaré dans ses recherches* créerait en élevant de nouveaux obstacles à la liberté des échanges. »

Ainsi parlent, en dernier lieu, le gouverneur M. Pirson et les quatre directeurs, au premier rang desquels chacun peut lire les noms bien connus de MM. Anspach et Pirmez.

Tel est, il faut bien le reconnaître, le résultat le plus clair du trouble que déchaînait un jour sur l'Europe la Politique du mal en quête de nouvelles guerres. Ne sachant par où s'y prendre et comment fermer des plaies qui sont son ouvrage ; à bout de ressources, puisqu'on a follement dissipé les fruits de l'épargne que l'industrie et le travail auraient grossie en les faisant fructifier ; se débattant, depuis lors, en butte aux embarras que crée la misère avec les mécontentements qu'elle fait naître, cette ambition malsaine n'a trouvé rien de mieux, pour reconstruire la richesse perdue, que « de chercher à vendre » en achetant le moins possible de l'étranger. — C'est ce qu'on appellera « se protéger. »

En fait « de protection » les peuples, assez malheureux pour donner pareil spectacle, auraient préféré celle qui fait que chacun peut travailler en paix. Car, c'est le cas de le redire, « les nations sont plus riches de ce qu'on leur *laisse*, que de ce qu'on prétend leur *donner*. » Si quelqu'un en doutait, il n'y aurait qu'à mettre en regard de l'état présent l'ère qui a précédé immédiatement le désastreux conflit à la suite duquel la France s'est vu arracher deux de ses plus belles provinces. C'était pourtant là une suite d'années durant lesquelles le libre trafic, —*free trade*, pour parler comme nos voisins d'outre-Manche, s'étalait en pleine sève. Qu'on jette les yeux sur l'état de l'escompte, à cette époque, et sur le chiffre tou-

jours grossissant de notre exportation ; qu'on voie, que l'on examine cette situation si riche de travail exubérant, et l'on n'aura pas de peine à reconnaître d'où vient l'anémie qui lui a si brusquement succédé. Les comptes-rendus de la Banque de France sont ici d'une éloquence qui défie toute controverse. A la lenteur avec laquelle l'on essaie de marcher comme pour se reprendre à vivre ; au long chômage que subit depuis des années l'Epargne ; aux grèves qui éclatent successivement sur divers points, à l'atonie, enfin, qui se prolonge, aussi bien chez les nations voisines qu'au dedans d'un pays essentiellement actif, industrieux, il est aisé de voir que ce ne sont pas les Traités de commerce, c'est-à-dire l'entente générale des peuples travaillant en paix avec sécurité, mais bien l'esprit de « combattivité, » en d'autres termes le démon de la guerre qui a produit de tels fruits.

C'est ce que les exposés de fin d'année des Banques de France et de Belgique, si bien faits pour nous éclairer, mettent ici dans un singulier relief.

I

Pour avoir une idée exacte du mouvement de l'Escompte durant l'exercice dont la Banque publie suivant sa coutume un aperçu, il ne faut pas seulement dégager le Portefeuille de tout élément étranger, tel que les Bons de la Monnaie qui feraient là trop aisément confusion. Non ; ce serait en outre faire œuvre insignifiante et stérile que de se borner, comme le fait le rédacteur de ces comptes-rendus, à comparer le dernier exercice avec celui qui l'a immédiatement précédé. Quelle conséquence, en effet, tirer, pour l'instruction du pays et des affaires en général, de ce que par exemple le chiffre des escomptes, celui des Comptes-courants ou des Encaisses, le niveau, enfin, de l'Emission se sont élevés en dernier lieu de quelques millions ou qu'ils ont au contraire fléchi plus ou moins notablement? Ce qui est instructif et ce qui éclaire d'une vive lumière le présent, c'est de pouvoir remonter un peu loin dans le passé en considérant bien moins des exercices qui se touchent qu'une suite d'années dont l'allure et le mouvement contrastent plus ou moins avec ce qui se passe.

C'est « la série » qu'il faut voir ; car c'est de l'examen d'une période de quelque étendue qu'un mouvement ascendant ou descendant plus ou moins accentué permet de tirer, sauf d'inévitables fluctuations, des conséquences d'une certaine portée. — Ici, ce sont par exemple des séries quinquennales touchant l'Exportation et l'Importation d'où l'on pourra induire, outre l'état général du

commerce extérieur, l'intensité de son développement dans un sens ou dans l'autre. Ailleurs, ce sont les allures de l'Escompte qu'il est intéressant de pouvoir étudier à d'assez grandes distances.—Les institutions de crédit investies, comme la Banque, du monopole de l'émission et dont tout le reste relève à ce titre, nous font l'effet de phares dont l'éclat lumineux devrait être en raison de la puissance de rayonnement qu'ils possèdent.

Sans doute, on aime à pouvoir s'assurer chaque année si la matière escomptable a pris de l'extension comparativement au précédent exercice ou si, au contraire, elle a moins abondé qu'auparavant. Mais ce n'est là, on ne saurait trop le répéter, que l'aspect secondaire des choses; outre que ces mouvements partiels, pris isolément, ne sauraient le plus souvent tirer à conséquence, pour voir juste, il faut considérer les choses de loin et partant de plus haut. Or, il n'est pour cela qu'une vue d'ensemble, et ce qu'on nomme « les moyennes » fournit des points de comparaison infiniment plus lumineux, outre que d'un véritable intérêt.

Il n'y a pas d'ailleurs à s'en tenir exclusivement ici à certains chiffres. Il est tel grand événement, un trouble profond se produisant soudain, une grande réforme, celle par exemple qui devait résulter de nombreux traités de commerce, qui modifient à tel point les situations que cela constitue comme un point de départ. Il faut compter avec des événements à ce point en dehors du cours ordinaire des choses. Lorsque le gouvernement de la Banque de France prend pour point de comparaison, dans des bilans de fin d'année, l'exercice qui précède immédiatement et qu'il aura montré l'escompte en progrès sur 1877, d'environ 28 millions, non-seulement ce résultat ne dit rien ou presque rien aux esprits que doit médiocrement toucher ce maigre résultat, mais ce n'est pas sur d'aussi insignifiants emprunts faits à la statistique qu'on peut se baser pour résoudre les plus importants problèmes et faire, à l'occasion, la lumière.

Je m'explique. Aussi bien il n'est rien de tel que les circonstances avec soin spécifiées pour faire comprendre ce qu'à d'insuffisant une semblable méthode.

S'il est une question qui ait en ce moment le privilége d'attirer l'attention et dont on peut dire, tant il s'y mêle de passion, qu'elle a fini par troubler les esprits les plus fermes et les plus droits, c'est assurément celle des tarifs de douane dont le régime touche à sa fin. Les Traités près d'expirer seront-ils renouvelés, et la France est-elle notamment intéressée à revenir ici en arrière? Pour s'en éclaircir, il convient de voir ce qui est résulté pour

elle, pendant quelques années, d'un changement de système ouvrant plus qu'auparavant ses frontières à une foule de produits. Est-il vrai, par exemple, comme on le prétend, qu'au lieu de se développer, la richesse a décliné, et que la production intérieure a dû souffrir de l'action de ces mêmes tarifs ? Outre que le contraire est manifeste, et qu'il est difficile de ne pas attribuer à une expansion constante de la fortune publique l'immensité de ressources au moyen desquelles le pays a pu reconstituer ses armées, les pourvoir du nécessaire, compléter sinon même renouveler son matériel de guerre, tandis qu'à la même heure l'on fait face à une rançon de plusieurs milliards; qu'il n'y a qu'une nation rendue prospère qui puisse, en aussi peu de temps, pourvoir à cette double et lourde tâche, — c'est le cas ou jamais d'examiner comment s'est passée la période comprise entre les premiers traités de commerce, objet de si ardentes récriminations, et le désastreux conflit qui est venu brusquement arracher le pays tout entier à ses habitudes d'ordre, de travail, d'activité féconde.

Pour cela, deux éléments seront avec fruit consultés. C'est, d'une part, l'état de notre Commerce extérieur pendant cette même période et, d'un autre côté, le mouvement de l'Escompte tel qu'il vient en quelque sorte se centraliser, pour deux pays qui se touchent, dans de grands établissements faits pour en donner la plus fidèle idée. Ici les statistiques prises à la source peuvent être d'un incontestable secours; mais ce que les Directeurs de la Banque belge eurent soin de faire nous manque en France, et force sera de suppléer à ce qu'un compte-rendu de fin d'année omet ici de faire.

On n'ignore pas qu'à partir d'une époque dont plus de trente ans nous séparent, les mouvements du Commerce extérieur se sont dessinés, si l'on peut ainsi parler, en sens inverse de ce qu'ils étaient auparavant. L'Importation, qui jusqu'en 1848 avait assez notablement distancé les expéditions de notre richesse intérieure, perd insensiblement du terrain, et l'année 1847, époque cependant de suprême expansion dans le chiffre de la matière escomptable, peut être regardée comme le dernier terme de cette supériorité marquée sur notre Exportation. Bientôt, en effet, l'évolution en sens contraire s'accentue, et l'on arrivera en 1860, date d'un premier traité de commerce avec l'Angleterre, en constatant au profit de nos expéditions au dehors un avantage de plus de 300 millions de francs.

Or, qu'est-il résulté de l'abaissement général de tarifs auquel la France s'est successivement prêtée avec divers pays, en même temps qu'on abaissait par voie de réciprocité en Belgique, de même qu'ailleurs, les droits qui s'opposaient à l'introduction de certains de nos produits? Est-ce que les rôles entre l'Importation et l'Expor-

tation française ont été de nouveau intervertis? A-t-on vu, par exemple, comme avant 1848, l'importation avoir l'avantage sur nos expéditions au dehors, et celles-ci condamnées de rechef à une infériorité aussi marquée qu'elles le furent pendant une longue période constante? Voyons ce que dit, à cet égard, la statistique dans les quelques années qui précèdent la guerre.

De 1862 à 1866, c'est-à-dire pendant les cinq années qu'on peut regarder comme marquant plus particulièrement, au début, l'influence des nouveaux tarifs, le chiffre des exportations l'emporte par près de 1,500 millions sur celui des entrées. Cette supériorité ira s'accentuant; si bien que les années 1865 et 1866 donnent par environ 400 millions l'avantage à l'Exportation sur l'Importation.

Cette particularité mérite d'autant plus de fixer nos regards, que le passage d'un régime à l'autre n'a pas lieu sans secousse. Cela est fait pour suspendre toute marche en avant et produit assez généralement un recul. C'est ce qu'on put voir en 1861. Mais presque immédiatement les choses reprennent leur train ordinaire, et cette autre première période, qui ne part plus de 1862, donne une balance en faveur de l'Exportation, sinon de 1,500, mais d'environ 1,200 millions.

Pour un début, cela ne tend guère à infirmer la théorie des faciles échanges et du trafic de plus en plus exempt de droits à la frontière.

Si les années qui suivirent se trouvent former un subit contraste avec ce mouvement ascendant de l'Exportation, cela s'explique par le trouble extérieur né, comme toujours, de l'état de guerre. Nul n'ignore à quel point le conflit qui se dénouait par la défaite de l'Autriche à Sadowa, s'en vint affecter les mouvements du Commerce et le fonctionnement par suite de la fabrique. Les affaires vivent, comme toute production, de sécurité. Pour quiconque a de la mémoire et qui put voir à quel point la lutte de deux grandes puissances avait tendu tous les ressorts de la politique européenne, il restera démontré qu'au lendemain de 1866 le Commerce et l'esprit d'entreprise auront éprouvé une de ces fortes secousses dont on est longtemps à se remettre.—Les besoins du dedans continuent à s'affirmer, sans doute, et l'Importation suit une marche ascensionnelle. Mais pour ce qui est des expéditions au dehors le déclin est sensible, et ce n'est guère qu'en 1869 que les choses feront mine de remonter par plus de 3 milliards, au lieu de 2,700 millions, à leur ancien niveau. De là des plaintes, chez ceux qui ne se rendront pas compte des causes d'un tel changement, aussi aigres qu'irréfléchies. L'Exposition de 1867, sur laquelle on s'était reposé du soin de refaire une situation devenue mauvaise, aura

bien pu galvaniser le cadavre; mais il n'y avait que le temps et une longue accalmie qui pussent faire renaître la confiance au sein des peuples vivant dans la crainte de nouveaux conflits.

Et ces craintes, l'année si particulièrement néfaste de 1870 s'en vint prouver qu'elles n'étaient nullement chimériques.

On le voit donc, et il suffit ici de laisser parler l'histoire; le Commerce extérieur a tiré un notable profit, chez nous, d'un abaissement de tarifs conçu dans un esprit de sage et équitable réciprocité, ensuite des divers traités de commerce existant. Si le bien qu'on devait en attendre n'a pas été plus considérable, et s'il a subi un temps d'arrêt marqué, il faut en accuser le trouble profond qu'a répandu par toute l'Europe cette politique du mal, comme on l'a justement qualifiée, à laquelle il faut rapporter les maux dont chacun souffre aujourd'hui encore.

Si de ce tableau du Commerce extérieur l'on passe aux mouvements de l'Escompte, en Belgique de même qu'en France, il est aisé de se convaincre qu'ici encore un régime plus libéral dans l'établissement des tarifs est fort loin d'avoir nui au développement des affaires dans l'un et l'autre pays. Voici à cet égard ce que nous apprennent certains exposés de fin d'année de la Banque nationale. bien mieux ordonnés et explicites que les Comptes-rendus de la Banque de France. Prenons par exemple la période qui part de 1864-1869 jusqu'à l'année inclusivement. Voici comment l'escompte suit sans interruption sa marche ascendante.

Années.	Somme totale.
1864........	836 1/2 millions.
1865........	898
1866........	940.9
1867........	983.4
1868........	1164.8
1869........	1299

C'est, on le voit, assez concluant. Voyons maintenant comment se comporte, dans le même temps, le portefeuille de la Banque de France. Ici nous avons dû, faute de tableaux donnant des séries quinquennales ou autres, opérer à vue d'exposés ou bilans annuels. Remarquons à ce propos que cela offrirait au moins autant d'intérêt que les tableaux consacrés par la Banque au mouvement de ses actions et où l'on procède, depuis un temps immémorial, par séries décennales. Cela est, on en conviendra, un peu personnel et exclusif. Quoi qu'il en soit, voici comment a marché l'Escompte de 1864 à 1869 :

Années.	Somme totale.
1864.........	6449
1865.........	6040
1866.........	5556
1867.........	5717
1868.........	5605
1869.........	6675

Deux choses sont ici à remarquer. D'une part, il est sensible que dans le mouvement auquel obéit chez nous l'Escompte, la Banque belge conserve un avantage marqué. C'est ainsi que son portefeuille grossit d'année en année, tandis qu'à la Banque il perd généralement de son importance. Cela tient à des causes, telles qu'un mode de gouvernement de l'Escompte, de l'Emission et des Encaisses infiniment mieux compris par nos voisins les Belges que dans la rue de Lavrillière. Cela est pénible à dire, mais cela est. Ce n'est pas d'aujourd'hui d'ailleurs que nous en avons fait ici même la remarque, en remontant à vingt ans en arrière. Toutefois, ceci n'infirme nullement, on va voir, la conclusion qui se doit tirer, à certain point de vue, des allures de l'escompte en France comme ailleurs. La preuve, la voici. Et c'est là qu'arrive notre seconde observation.

On peut, en effet, s'apercevoir qu'au lendemain même de l'application du régime inauguré par les traités de commerce, la Banque atteignait un chiffre d'escomptes jusque-là sans précédent. Les 6,449 millions de 1864 l'emportent en effet par près de 800 millions sur l'exercice antérieur. Ce résultat est d'autant plus digne de remarque qu'il ne saurait persister. Ce n'est que plus tard, en 1869, que ce chiffre sera notablement dépassé par 6,675 millions. Mais dans l'intervalle éclatait l'ardent conflit austro-prussien qui devait, on l'a dit, porter aux affaires un de ces rudes coups dont le Portefeuille de la Banque s'est particulièrement ressenti.

Finalement, il est aisé de voir que la marche de l'Escompte conclut chez nous, de même qu'ailleurs, au maintien d'un régime qui étend la marge de l'échange; et cela concorde avec les allures du Commerce extérieur dans le même temps. Si la Banque a plus souffert qu'en Belgique du trouble qu'aura jeté dans les affaires le canon de Sadowa, on peut voir qu'à la veille de nos trop grands désastres l'Escompte avait pris un essor sans précédent. C'est ce dont témoigne le langage du Compte-rendu publié en 1870 et où il est dit que la masse des escomptes du dernier exercice représente « *le plus fort* chiffre que la Banque ait atteint depuis sa création. »

Cet aspect des choses, dans le gouvernement de deux institutions que nous avons coutume de ne pas séparer, a quelque im-

portance le jour où l'on entend remettre en question l'application de principes dont la France a autant bénéficié que les divers pays auxquels elle était liée par des Traités. Cela explique les développements où l'on entre à ce sujet. Chacun sait, d'ailleurs, à quel point la Banque nationale se montre préoccupée de l'agitation protectionniste et cela à juste titre. Le rapport des censeurs n'est pas moins explicite à cet égard que celui des directeurs plus haut cité. En voici la conclusion :

« L'on peut affirmer hardiment, remarquent les signataires de ce document, que les causes de la crise *qui partout entrave les affaires* ne peuvent se trouver dans une liberté trop grande du commerce, *dans un abaissement trop considérable* de ces droits de douane que l'on nommait encore *protecteurs*, et qui ne sont qu'une entrave et un obstacle au développement de la richesse générale de chaque peuple en vue du bénéfice *de quelques intérêts particuliers.* »

On ne saurait mieux dire.

II

Si de ce coup d'œil jeté sur l'état des affaires et sur les allures de l'Escompte, dans deux pays qui ont entre eux tant de points de contact, l'on passe à l'examen des résultats que ces exposés de fin d'année sont dans l'habitude de noter particulièrement, voici ce qui ressort d'une étude comparative.

Remarquons d'abord, qu'à la différence de ce qui est constaté chez nous par le dernier exercice clos, le chiffre des escomptes de la Banque belge se trouve avoir fléchi, comparativement à l'année précédente. Il atteint, non plus comme auparavant, 1,578 millions, mais 1,521 1/2 millions, soit 56 millions en moins. Le taux de l'escompte y ressort d'ailleurs à 3.21 en moyenne, au lieu de 2.69 0/0 comme en 1877. C'est le contraire qui se voit chez nous où, pendant la plus grande partie du même exercice, le taux de l'escompte s'est maintenu à 2 0/0. La Banque attribue, non sans raison, le mouvement plus accentué et les produits supérieurs de l'Escompte à cet abaissement du prix de ses services. Mais il ne faudrait pas s'exagérer cet avantage. Si les escomptes sont aujourd'hui en progrès, depuis deux ans notamment, cela se réduit à fort peu de chose rapproché de ce qui avait lieu la veille du jour où l'on peut dire que la paix sera pour longtemps profondément troublée. L'on a pu voir comment, après avoir atteint, en 1864, 6 1/2 milliards de francs, les escomptes avaient notablement dépassé ce chiffre cinq ans plus tard. Or, il faut bien le reconnaître, aujourd'hui même, c'est-à-dire après dix ans écoulés, c'est à peine si le chiffre de la matière escomptable a atteint le niveau où était

arrivé, malgré des circonstances qu'on sait n'avoir pas été exemptes d'anxiété, l'année 1869.

Tel a été jusqu'ici l'effet du profond ébranlement causé aux affaires en général par l'esprit de conquête en plein XIXe siècle. Rien de tel pour bien juger de l'intensité d'un mal qui persiste, comme de mettre en regard de l'époque où nous sommes les résultats obtenus en 1869. On verra combien le gouvernement de la Banque semble disposé à s'exagérer le caractère et la portée du progrès que son dernier compte-rendu accuse.

« Comparé à celui de 1877, remarquent les signataires de ce document, le chiffre de l'escompte tant à Paris que dans les Succursales présente une augmentation de 28,489,000 francs».

De telle sorte que ce chiffre, au lieu de représenter comme auparavant 7,577 millions, en chiffres ronds monte à 7,606 millions. Mais remarquons que dans ces deux chiffres la Banque fait entrer un élément qui n'a nul rapport à la matière escomptable comme on l'entend à peu près partout. Jamais, on l'a dit, « les Bons de la Monnaie », qui figurent ici à côté des effets de commerce, n'occupèrent en cours d'affaires une pareille place. L'administration de la Banque le comprend elle-même, lorsqu'un peu plus loin elle fait masse de l'escompte exclusivement et qu'elle fournit des chiffres entièrement autres. C'est ainsi, par exemple, qu'abstraction faite de « ces Bons de la Monnaie », le dernier exercice donne pour l'escompte un chiffre global, non plus comme auparavant de 7,606 millions, mais simplement de 6,866 millions de francs, soit 740 millions en moins, lesquels se rapportent aux dits Bons de la Monnaie.

Cela est, on le voit, très-différent.

Si maintenant, dans le même ordre d'idées et de bonne comptabilité, l'on veut bien se reporter à l'exercice 1869, voici ce qui ressort de cet examen. La masse des escomptes proprement dits atteignit alors 6,675 millions suivant qu'il a été dit. Ce chiffre est inférieur d'environ 191 millions à celui du dernier exercice. Mais, outre qu'à ce compte le progrès serait plus que médiocre, il faut bien reconnaître que cette marche ascendante de l'escompte se mesure par des chiffres infiniment plus modestes. Ceci devient évident pour peu qu'on veuille égaliser les situations, en faisant état des changements opérés d'une époque à l'autre. C'est ainsi, par exemple, que durant la période décennale qui nous sépare de 1868, le nombre des succursales de la Banque s'est notablement accru. Il était de 61, tandis qu'en 1878 on compte 85 comptoirs en fonction. Ces succursales existant en plus à concurrence de 40 0/0 représentent quelque chose, en 1878, comme 350 millions d'es-

comptes qu'il faut naturellement défalquer des 6,866 millions ci-dessus accusés pour ce même exercice.

Mais de même qu'on tient compte de l'addition de matière escomptable due à un plus grand nombre de succursales, il est naturel de faire figurer les pertes que la guerre a infligées au gouvernement de la Banque de France par l'abandon forcé de l'Alsace-Lorraine. Ces deux provinces, et le pays tout entier, tiraient un particulier avantage du fonctionnement de comptoirs tels que Metz, Mulhouse et Strasbourg. Ce qui mesure exactement cette perte, au point de vue de l'Escompte, c'est qu'il atteindra, pour ces seuls comptoirs, en 1860, un chiffre de 223 millions. Ce n'est certes pas exagérer que d'en évaluer le mouvement ascendant, si l'on avait pu garder ces riches et nobles provinces, à 260 millions. D'où l'on voit que le retranchement à opérer sur la masse escomptée en 1878 , du chef des 25 nouvelles succursales, se réduirait à 90 millions.

Or, il ressort de ces différences que le progrès dont parle l'exposé en fin d'année placé sous nos yeux, au lieu d'affecter des proportions d'environ 200 millions, après une assez longue période, se réduirait tout juste à la moitié de ce chiffre. Rien ne confirme mieux la pensée où nous sommes qu'il existe dans la situation générale de l'Europe une anxiété qui s'oppose à la reprise des affaires. Le coup qui leur a été porté depuis Sadowa, et qui devait fatalement aboutir à des conflits plus redoutables, n'est pas un de ces accidents ordinaires qui, comme une crise industrielle ou des révolutions dans un Etat tel que la France, paralysent pendant quelques heures seulement l'essor de la production. On n'a qu'à se souvenir pour avoir là-dessus un sentiment autre des maux qu'infligeaient au pays, de même qu'aux nations engagées dans la lutte, les longues et interminables guerres du premier Empire. Au lendemain de Sadowa, c'est le conflit franco-allemand qui éclate et qu'eurent à cœur de voir renaître ceux que les triomphes d'un Charles XII ou de Scanderbeg, — lisez *Georges-Castriot*, — empêcheront de dormir. A cette déplorable guerre et aux expéditions sans merci dont elle est l'occasion vient succéder la guerre faite à la Turquie, guerre fomentée, attisée de longue main en Herzégovine, où l'on sut déposer les matières inflammables qui devaient plus tard tout embraser. C'est une chaîne.

Et puisque c'est « une chaîne » dont l'un des bouts est depuis douze ou quinze ans dans la même main, comment veut-on que l'industrie, le Trafic qui vivent de sécurité, et qui doivent pouvoir compter sur un lendemain reprennent leur train accoutumé ? Les hommes du Négoce, à quelque pays qu'ils appartiennent, ont à un

trop haut degré le sentiment de ce qui est ou non compatible avec l'esprit d'entreprise, pour nouer des affaires à long terme où tout leur avoir pourrait disparaître en quelques heures. Ce ne sont pas les réductions extrêmes du taux de l'escompte qui pourraient ici vaincre de trop légitimes défiances. Quand l'administration de la Banque en vient, comme elle l'a fait encore récemment, à modérer de plus en plus ses exigences, elle remplit son rôle, et l'on ne peut que la louer de ne rien épargner pour que le mouvement de reprise s'accentue. Mais ce mouvement tient à autre chose, il faut bien le dire, qu'à une réduction d'escompte de 1 0/0. S'il appartient à des institutions telles que celles dont on s'occupe ici et qui tiennent en Belgique de même qu'en France le premier rang, de ne rien négliger pour que le mal soit dans quelque mesure circonscrit; si même on y montre la confiance en une situation meilleure jusqu'à se faire illusion sur le progrès obtenu, la presse n'est pas tenue à la même réserve. Non-seulement il lui appartient de signaler où gît le mal, mais c'est en faisant tomber tous les voiles, mais c'est en dénonçant chaque jour quels en sont les artisans qu'elle peut seulement faire naître la crainte salutaire qui seule peut faire qu'on s'arrête dans cette voie.

La Banque belge en mettant comme elle l'a fait le doigt sur le mal dont on souffre depuis trop longtemps aura contribué pour sa part à hâter ce résultat. Il faut la louer de son langage, car les avertissements doivent, ici surtout, partir de haut.

III

On devine aisément ce que peuvent être les profits de l'Escompte, là ou la matière escomptable se maintient au plus bas étiage faut-il dire. Aussi, la Banque est-elle comme auparavant réduite à prendre sur « la Réserve » pour distribuer à ses actionnaires un maigre dividende de 95 francs. C'est exactement le chiffre du précédent exercice. L'on n'y voit d'autre différence que celle résultant des profits afférents à l'un ou à l'autre semestre. C'est ainsi, par exemple, que les opérations faites durant les derniers six mois donnent un bénéfice, non point de 45/36 comme en 1877, mais de 51/54. Mais cette différence n'influe pas sur le résultat final. Cela ne fait pas que l'administration de la Banque se croie dispensée de s'attaquer de nouveau à sa Réserve.

C'est là une ressource extrême dont une institution de crédit comme la Banque ne devrait jamais donner, ce semble, l'exemple. Nous nous en sommes déjà expliqué lors de l'examen des opérations ayant trait au précédent exercice (voir à cet égard le *Journal*

des Economistes, mai 1878). Nous n'avons pas à revenir sur ce qui a été dit à cet égard. Il tombe sous le sens que le prestige dont la Banque de France est à bon droit jalouse se trouve plutôt diminué par de semblables pratiques, qu'il ne se maintient et encore moins s'augmente. La Banque ne devrait rien épargner, disons mieux,— et qu'on nous permette cette liberté de langage en considération, non-seulement de l'intention qui le dicte, mais par la profonde estime qu'on ressent pour l'Institution qui pendant la dernière guerre a payé noblement sa dette envers le pays, — la Banque devrait s'ingénier à ne point user d'une telle ressource. Cela lui serait on ne peut plus facile, et elle en a le moyen, suivant qu'ailleurs on lui en donna l'exemple.

Au lieu de prendre chaque année sur « sa Réserve », comme le gouvernement de la Banque persiste à le faire, que ne donne-t-on à l'Escompte les développements, l'essor dont il est susceptible en faisant une part au papier « étranger », comme le fait depuis déjà longtemps la Banque nationale chez nos voisins les Belges? Nous avons montré, à propos du précédent exercice, que la loi de son institution laisse ici une entière liberté à la Banque de France. Et qu'on nous permette d'ajouter que ce sentiment a trouvé de l'écho chez plus d'un bon esprit.

Dans des moments où la matière escomptable se fait si particulièrement rare, que n'use-t-on de ce moyen d'étendre plus loin son action en même temps que s'accroîtraient les profits? Est-ce que les Belges sont de moins bons négociants que les membres du Conseil de Régence ou ceux qui composent chez nous le Conseil d'escompte? Personne qui le croie. Nous ne serions même pas éloigné de penser que les Directeurs de la Banque nationale, non seulement n'ont rien à apprendre comme pratique commerciale ou comme gouvernement du crédit des directeurs en titre de la Banque, mais qu'ils seraient, en plus d'un point, d'excellents guides pour cette institution d'ailleurs investie, à juste titre, d'une confiance hors ligne.

Que ne se sert-on, dès lors, de ces mêmes moyens au lieu de s'attaquer à des garanties qui eurent sans doute par ailleurs leur raison d'être? La Banque belge a pu voir ainsi grossir chaque année son portefeuille de plusieurs centaines de millions. Durant le dernier exercice, cela a dépassé 307 millions, soit le cinquième du chiffre des escomptes. Si la Banque faisait de même, ce n'est pas à 6,866 millions que se serait élevé le chiffre de ses opérations de ce chef, c'est-à-dire à 100 millions en somme au-dessus des résultats de 1869, suivant qu'on l'a fait voir. Non, cette somme serait dépassée de 12 à 1,500 millions, soit 8 milliards au lieu de 6 1/2

environ. C'est un chiffre que cela. Et l'on donne ainsi à l'actionnaire des satisfactions qui ne coûtent rien à l'autorité, au prestige dont un établissement tel que la Banque de France ne doit pas cesser d'être en possession.

Sans doute le trafic cambiste, largement représenté au sein de son Conseil, pourrait trouver médiocrement son compte à cette extension ; mais le patriotisme se mettrait ici, nous aimons à le croire, aisément au niveau de celui dont l'administration de la Banque belge fait invariablement preuve. L'on ne peut supposer, au surplus, qu'il fût difficile à un Gouverneur bien inspiré de triompher ici de toute résistance. Ce point a une particulière importance dans un moment où, si nous sommes bien informé, la Banque nationale est en train d'étendre, loin qu'on songe à le restreindre, l'escompte des effets « sur l'étranger ». C'est ce qui nous fait de nouveau insister.

PAUL COQ.

LA LOI ET LA JURISPRUDENCE

DES COMMUNAUTÉS NON AUTORISÉES

La loi et la jurisprudence, en toutes matières, devraient présenter une intime connexité, comme un texte et son commentaire; c'est bien ainsi que vont presque toujours les choses; mais il n'en est pas de même ici, et il arrive qu'au sujet des communautés et congrégations religieuses la jurisprudence en est venue à critiquer la loi, à la modifier, à l'abolir même, au lieu de se borner à l'expliquer en l'appliquant.

Quelle est la cause de cette déviation juridique? On l'a cherchée dans la passion religieuse, plus intolérante et partiale, de sa nature, qu'aucune autre passion. On ne saurait nier qu'elle ne soit pour beaucoup dans ce fâcheux résultat; mais il faut aussi reconnaître que si plusieurs décisions ont été dictées aux magistrats par l'esprit clérical, quelques autres ont été inspirées par un mouvement de libéralisme et d'équité, plus ou moins bien raisonné et plus ou moins excusable, en présence de lois rigides, mais précises, abandonnées à la rouille par l'inaction du gouvernement et, il faut bien l'avouer aussi, par les hésitations de l'opinion publique.

La législation qui concerne les associations en général, et les communautés religieuses en particulier, est bien connue. Ses principales dispositions générales se trouvent dans les articles 291 et suivants du Code pénal et dans la loi du 10 avril 1834, et les dispositions spéciales dans les lois de 1790 et 1792, dans un décret de l'an XII, dans les lois de 1817 et 1825.

Les premières déclarent que nulle association dont le but est de se réunir, à des jours marqués ou non, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société. Les associations contrevenantes et leurs membres sont frappés, suivant les cas, de diverses pénalités : prison, amende, dissolution, etc. — Les lois spéciales exigent, pour la formation légale de toute communauté religieuse, l'autorisation gouvernementale; elles refusent aux communautés non reconnues la capacité civile, c'est-à-dire le droit de figurer, d'ester en justice, d'acquérir, de posséder, de vendre, etc.

Si ces diverses lois étaient régulièrement, strictement appliquées, beaucoup de difficultés disparaîtraient ou ne seraient même pas nées; mais la tolérance, la faiblesse, les incertitudes de l'Etat et de l'opinion ont amené une telle confusion, de telles intermittences et de telles inégalités dans le traitement de ces sociétés, communautés et congrégations, que de graves conflits se sont élevés, conflits dont la solution a été trop souvent arbitraire et contradictoire.

Je n'ai pas l'intention de passer, ici, en revue toutes les difficultés, toutes les discussions intervenues à propos des associations et communautés, mais je veux rappeler les principales, pour donner au lecteur une idée de cette interminable lutte entre la loi, la jurisprudence et les mœurs, et pour fournir une base à ma conclusion personnelle.

On n'a pas oublié la célèbre affaire du comte de Montlosier contre la Société de Jésus; à ce propos, la Cour de Paris, par un arrêt de 1826, se fondant sur ce que les lois de 1790 et 1792 ont expressément défendu en France les ordres monastiques et religieux des deux sexes, dispositions prohibitives renouvelées par le décret du 3 messidor an XII, a décidé « qu'il appartenait à la haute « police du royaume de dissoudre tous établissements, congréga- « tions ou associations qui sont ou seraient formés au mépris des « lois et règlements. »

La Cour de Caen (arrêt du 20 juillet 1846) a reconnu « qu'aucune « congrégation religieuse ne peut s'établir en France si elle n'a été

« formellement autorisée par le gouvernement sur le vu des sta- « tuts et règlements sous lesquels elle se propose de vivre; qu'il « appartient aux magistrats de rechercher et de décider si, sous la « forme apparente d'une société purement civile, une véritable « congrégation religieuse ne se trouve pas déguisée. »

C'est par application de ces principes que le gouvernement a prononcé, en divers temps et circonstances, la dissolution de plusieurs communautés religieuses : par exemple, en 1831, la dissolution de la communauté des Trappistes de la Mailleraye, près Nantes; — en 1833, celle d'un établissement de capucins, à Lyon, et, en 1848, celle de diverses autres associations religieuses qui s'étaient formées sans autorisation dans le département du Rhône.

Mais, d'un autre côté, on a contesté l'exactitude de ces principes; on a soutenu que les lois de 1790, de 1792 et le décret de l'an XII avaient été abrogés par la Charte et les lois postérieures; on a interprété en ce sens les termes de l'exposé des motifs de la loi de 1825, qui semblent admettre que des communautés non reconnues ont pu *librement* s'établir en France et qu'il importe de leur faciliter les moyens de se pourvoir d'autorisations régulières. On a prétendu que si ces communautés n'avaient pas de situation légale elles n'en possédaient pas moins une *existence* réelle, irréprochable eu égard à l'ordre public, du moment qu'elles se conformaient, d'ailleurs, aux lois de police et de sûreté générale. Plusieurs Cours ont consacré cette opinion, notamment la Cour de Toulouse, dans un arrêt du 23 juillet 1825, et celle de Grenoble, par arrêt du 13 janvier 1841.

Mais, en admettant, d'après ces dernières décisions, que l'installation des communautés non pourvues d'autorisation ne doive pas être considérée comme radicalement nulle et traitée comme illicite, il ne paraît pas moins certain que toute communauté non reconnue n'a pas d'établissement légal, qu'elle ne constitue pas un être moral, une personne civile; qu'elle ne saurait être admise à ester activement en justice; qu'elle ne peut être propriétaire, acquérir, posséder, vendre, etc., puisque les communautés reconnues, elles-mêmes, ne peuvent acquérir à titre gratuit; qu'elles ne peuvent acquérir à titre onéreux que dans certaines limites et conditions et avec l'autorisation spéciale du gouvernement. Le Conseil d'Etat, par avis du 22 avril 1831, du 26 août 1837, du 1er juin 1838, différents arrêts, notamment celui de la Cour d'Aix du 27 janvier 1825 dans l'affaire des Pénitents noirs d'Arles, la Cour de cassation, le 30 décembre 1857 (affaire Fabre), etc., ont proclamé ces principes.

Sans être directement contestés, ces principes ont été mal accueillis, on le comprend, par les communautés non reconnues, qui

ont essayé de les tourner, d'éviter leur application, pour faire fraude à la loi, et, il faut bien le reconnaître, elles y ont souvent réussi, dans ces derniers temps. Ne pouvant acquérir directement en leur nom de communauté, elles se sont servies de prête-noms, elles ont acheté, possédé, transmis des biens, par personnes interposées, et plaidé devant les tribunaux par les mêmes moyens.

Or, si la Cour de Paris (arrêt du 5 janvier 1856), la Cour de Montpellier (24 août 1856), la Cour de cassation (arrêt du 15 décembre 1856 et du 5 juillet 1842) ont décidé que tout acte, même à titre onéreux, fait au profit d'une communauté religieuse (même d'une communauté reconnue), sous le nom d'une personne interposée, est nul, par cela seul que l'interposition a eu pour objet d'éluder le contrôle et l'autorisation du gouvernement, — d'autres Cours de justice, à Grenoble (27 mars 1857), à Toulouse (23 juillet 1835), à Aix (en 1871) ont décidé le contraire. Elles ont été jusqu'à placer les propriétés non reconnues dans une situation privilégiée, préférable à celle des communautés légalement autorisées.

En effet, ces décisions prétendent que l'examen de la question d'interposition de personne est même inutile, attendu que les communautés religieuses non autorisées ne constituant pas un corps moral capable de posséder en propre, les legs ou ventes, faits à certains individus appartenant à ces communautés, sont acquis personnellement à ces individus; qu'en admettant même que ces individus ne seraient que des personnes interposées pour faire passer la donation ou l'immeuble acheté à tous les individus composant l'association religieuse, les donataires ou acquéreurs apparents étant tous personnellement capables de recevoir ou d'acheter, la donation, le legs ou la vente n'en serait pas mois valable. — La Cour d'Alger, par son arrêt du 27 mai 1868, maintenu par arrêt de la Cour de cassation du 1er juin 1870, dans l'affaire dite des Pères du Saint-Sacrement, semble se ranger aussi, plus ou moins explicitement, à cette manière de voir.

Enfin, mêmes luttes, mêmes discussions contradictoires sur la question de savoir si les communautés non reconnues peuvent ester en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les derniers arrêts cités admettent l'action et la défense en justice des communautés non reconnues, soit ouvertement, soit par représentants ayant pouvoir. Quelques jurisconsultes approuvent ces décisions et déclarent que « les communautés, tout en restant frappées des incapacités prononcées contre elles par la loi, trouveront, du moins, dans ces précédents d'une équité incontestable le moyen de se défendre sûrement contre des tentatives iniques de spoliation et

celui de faire valoir avec succès des droits inséparables de leur existence. » (V. *Gazette des tribunaux* du 17 avril 1879.)

Oui, c'est vrai, *inséparables de leur existence;* mais d'autres jurisconsultes répondent que, précisément c'est cette existence irrégulière que la loi proscrit formellement, ou regarde, du moins, d'un œil hostile; que c'est, précisément, pour la rendre difficile, impossible même, sans recourir à la violence, qu'elle a imaginé, comme sanction de ses prescriptions et de ses vœux, les obstacles et les entraves contre lesquels tentent de réagir les communautés irrégulières ; que les magistrats ne doivent pas, sous prétexte d'équité, les aider à faire fraude à la loi; qu'enfin si l'on peut admettre que les communautés non autorisées, sans pouvoir constituer des sociétés régulières, n'en existent pas moins comme sociétés de fait, il faut alors leur appliquer les principes consacrés par nos lois en matières de sociétés ordinaires et commerciales. Lorsque celles-ci ont été irrégulièrement formées et qu'elles ne constituent que des sociétés de fait, la nullité ne peut être invoquée par les membres de ces sociétés à l'égard des tiers, mais les tiers, au contraire, sont admis, soit à actionner ces sociétés sans invoquer leur formation illégale, soit à plaider leur nullité, sans que celles-ci puisse être alléguée par les sociétaires.

Ces difficultés sont graves; ce sont, en effet, pour les communautés irrégulières, des difficultés de vivre fort sérieuses, mais qui paraissent intentionnelles de la part du législateur; et les voilà tantôt sanctionnées, tantôt méconnues, par les juges chargés de l'interprétation et de l'application des lois.

Cet état de choses est fâcheux ; c'est un mal assurément.

Quel peut être le remède?

Où l'exécution stricte, constante, impartiale de la loi, ou bien sa réforme; il faut choisir.

Eh bien, on penche aujourd'hui vers une réforme. On désire plus de liberté, et c'est là un vœu bien concevable sous une constitution républicaine ; quelques impatients déclarent même vouloir immédiatement toutes les libertés, sans exception ni conditions. On parle de la liberté de réunion en même temps et dans les mêmes termes que de la liberté d'association. On semble les mettre sur le même pied, les déclarant toutes deux de droit *naturel*.

Quant à moi, je crois qu'il importe de distinguer. Que le droit de réunion soit pour les hommes et les citoyens un droit naturel, cela peut et doit s'admettre. Le droit de se réunir et de s'assembler occasionnellement, quand on le désire, doit pouvoir s'exercer librement, à la condition, toutefois, qu'il s'exerce sans tumulte, sans

gêne sérieuse pour la circulation, sans faire obstacle à la liberté des autres.

Mais, en ce qui concerne le droit d'association, il ne paraît pas tout à fait aussi *naturel* que cela.

Songez donc : l'association n'est pas, de sa nature, purement accidentelle : elle est permanente ; l'association politique ou religieuse, notamment, n'est pas formée *à temps* comme les sociétés ordinaires ; elle tend à durer, à acquérir, à posséder pour conserver toujours, à immobiliser les biens, à s'étendre par la propagande, à utiliser et à accroître indéfiniment sa puissance. L'association c'est un *être moral*, c'est-à-dire artificiel ; ce n'est plus une individualité physique et *naturelle;* cette personne singulière doit être créée par convention, par la loi, c'est-à-dire avec l'assentiment de la généralité, révélé par les voies constitutionnelles, par le pouvoir législatif, direct ou délégué.

Or, il n'y a qu'un être moral absolument nécessaire : c'est l'Etat, raison sociale de la patrie, de la société française. Il ne faut pas d'Etat dans l'Etat et malgré l'Etat. Les autres personnalités morales, civiles ou commerciales, ne tiennent leur existence que de lui-même, sous les conditions et la garantie des lois et de la Constitution. Il faut à ces êtres moraux secondaires l'autorisation de l'Etat; il doit avoir sur eux droit de contrôle, de surveillance, et de dissolution. Sans cela, voyez-vous, l'Etat, la patrie, la société peuvent être mis en danger, à néant; ce sont plus que des mots.

Ce n'est pas à dire que l'Etat puisse être un maître absolu, même en ces matières. Le rôle de l'État est celui d'un protecteur, d'un tuteur des libertés de chacun, des mineurs et des minorités, des faibles et des incapables ; c'est le rôle légitime et nécessaire de la société même. Les lois, les mœurs, l'opinion publique, la constitution générale, lui imposent certaines règles et garanties. Les lois, les mœurs, l'opinion, la raison ont établi des distinctions entre les diverses associations, suivant leur nature, leur but, leur importance, leur durée, les inconvénients et les dangers qu'elles peuvent présenter. Les sociétés ordinaires, civiles et commerciales, sont autorisées, en bloc, par nos Codes civil et de commerce, sous les conditions les plus simples de formes et de publicité; mais les associations ayant un but politique sont assujéties à une approbation spéciale et à la surveillance continue du gouvernement. Quant aux associations religieuses, la nature particulièrement délicate de leurs discussions, les efforts naturels de leur propagande, l'accumulation et l'immobilisation inévitables, par elles, des biens, par voie de donations ou d'achats, au détriment des lois sociales et économiques, tout cela a nécessairement contribué à les faire ranger,

de tout temps, et par tous pays, dans la catégorie d'associations la plus suspecte à l'Etat : celle dans laquelle il y a lieu, le plus, de distinguer et de surveiller.

Cependant, celles-ci, comme les autres, ont le droit d'invoquer les principes de liberté qui sont de l'essence du gouvernement républicain.

Pour concilier ces principes avec la sécurité de l'État, il me semble que, par exemple, dans la matière qui nous occupe, on pourrait stipuler ceci :

Toute association se fera connaître à l'Etat par le dépôt de ses statuts et de la liste nominative de ses membres.

L'Etat aura un délai pour examiner, produire ses observations, déclarer son veto.

En cas de non-entente et de veto, renvoi devant un comité, un conseil spécial, où entreraient des éléments divers (judiciaire, administratif, parlementaire), lequel, parties ouïes, statuerait définitivement sur les questions d'autorisation ou de retrait d'autorisation.

Les sociétés, une fois reconnues, auraient l'état civil; constitueraient un être moral, pouvant ester en justice, en outre, acquérir, vendre, etc., dans les limites et aux conditions particulières indiquées par les lois, ou même sans autre condition que la faculté, laissée à l'Etat, de prononcer la dissolution et d'ordonner la liquidation de la société, sauf recours de celle-ci au conseil dont il vient d'être question.

Voilà, je crois, ce qu'on peut faire à l'égard de la liberté d'association. Aller plus loin, ce serait méconnaître les principes essentiels du droit politique, oublier l'histoire, négliger toutes les précautions de sûreté, nécessaires pour tout Etat, pour tout gouvernement, pour toute société, qu'ils soient monarchiques ou républicains.

Ad. Breulier.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. Les congrès. — La baisse des prix et ses causes, ses effets et le remède. Discussion de ces causes. — Une histoire des famines. Causes des famines. = *The Economist.* La limitation de la responsabilité des banques. — La durée du travail et les enquêtes. = *The Statist.* Les crises commerciales et les taches solaires. — La réciprocité. — Encore la durée du travail. La lutte contre la nature des choses. = Le *Arbeiterfreund.* Les caisses de secours mutuel. L'ivrognerie. — « L'Etat socialiste de l'avenir, » où 2 et 2 font 5. = *Vierteljahrschrift,* revue trimestrielle d'économie politique de M. Wiss. — L'actif et le passif des sociétés commerciales. — La peste. — Les logements ouvriers en Danemark. = *Jahrbuch* de Holtzendorff et Brentano. L'Etat peut-il prévenir les crises industrielles? — Divers articles.— Protection et libre échange et bien autres choses encore. — La protection et le socialisme. — Définition du manchestérisme. — Divers articles. = *Jahrbücher* ou Annales de l'économie politique et de la statistique de J. Conrad. La compensation financière du service militaire. = *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique autrichienne). Les sexagénaires et les nonagénaires. L'influence de la race. On demande des solutions. = Hertzka : *Die Goldrechnung* (Les comptes en monnaie d'or). = La nouvelle publication de M. Sœtbeer sur les métaux précieux. — Le rapport entre l'or et l'argent. Le pouvoir du numéraire. = Riecke : *Die directen Stuern* (Les impôts directs, etc.). = L'*Archivio di statistica.* La distribution de l'industrie en Italie. — Les textiles, les chemins de fer, le prix des terres. — L'impôt sur le sucre et les spiritueux. — La loi sur la périodicité des crises. — Divers. = Le *Giornale della Società italiana d'igiena.* = L'*Economista.* Le congrès de bienfaisance de Naples. — L'impôt communal. — Les caisses d'épargne. — La marine marchande. — Divers. = *La statistica e la vita sociale.* = *Journal de statistique suisse.* Les finances du canton de Berne. — Les universités cantonales. — La valeur de l'argent à diverses époques. — Les finances du canton de Zurich. — Les années de cherté. = *Die Russische Revue.* — Le voyage de Pierre-le-Grand. — Quelques effets de la récente guerre. — La statistique agricole. = *Nationalœkonomisk Tidskrift* (Revue danoise d'économie politique). — Des causes de la crise, par M. W. Scharling. = La *Revista geografica y estadistica* de Barcelone. = Un essai sur l'agriculture du Chili. = *Sinopsis estadica* de l'Uruguay.

Le premier article du *Journal of the Statiscal Society*, de Londres, numéro trimestriel de mars 1879, renferme le rapport de M. Frédéric Mouat, l'aimable délégué de ladite Société de Londres à un certain nombre de congrès. Nous n'emprunterons rien à ce rapport, parce que les congrès promettent beaucoup plus qu'ils ne

tiennent. Dans ces « beaux jours d'Aranjuez » on est tout plein de bonnes intentions, on pousse même les choses jusqu'aux vœux sublimes, mais le zèle se refroidit singulièrement vite. Nous aurions préféré moins de congrès, et surtout moins de promesses, et plus de résultats effectifs. Comment veut-on d'ailleurs qu'ils aient beaucoup de résultats, quand dans une réunion de quelques heures ils prétendent résoudre une demi-douzaine de questions ardues. Ceux qui posent de nombreuses questions semblent ne pas se prendre aux sérieux eux-mêmes; n'insistons pas.

Le deuxième article est de M. Giffen ; il a pour titre : *Les récentes baisses de prix de différentes marchandises.* L'auteur se propose de montrer que ces baisses ne sont pas une de ces fluctuations qui ressemblent au jeu des vagues, où l'eau qui vient de descendre remonte aussitôt, pour redescendre et remonter encore, mais qu'elles inaugurent un temps de bas prix durable, relativement permanent. M. Giffen cite naturellement un certain nombre de chiffres à l'appui de la baisse,—chacun de nous pourrait en fournir au besoin, — et passe ensuite à l'exposé des causes des bas prix. C'est là le point important. Quelles sont ces causes? — Avant tout, il y a la cause périodique, celle qui résulte d'un excès de spéculation. Seulement, en pareil cas, la dépréciation est un état transitoire du marché, et si elle a pu persister pendant trois ans et au delà, c'est qu'il y a des circonstances accessoires, crainte de guerre et autres, qui accablent les prix. Parmi ces autres, on ne doit pas oublier l'effet sur le crédit que produisent des fraudes comme celles de la Banque de Glascow, ni la gêne qui résulte d'une série de mauvaises récoltes. Mais l'argument spécial à M. Giffen semble être celui-ci : d'une part, plusieurs pays ont adopté l'étalon d'or en droit ou en fait ; d'autre part la production de l'or a sensiblement diminué (1), et comme la population et le mouvement des affaires augmentent, la rareté relative de l'or doit produire la baisse du prix des marchandises. L'auteur examine ensuite les conséquences de la baisse, et il a montré avec raison qu'elle fait souffrir l'industrie et le commerce. Dans ses conclusions, il émet

(1) Voici les chiffres de la production de l'or :

Périodes.	Production totale. Liv. sterl.	Moyenne annuelle. Liv. sterl.
1852—56....	149.665.000	29.933.000
1857—61....	123.165.000	24.633.000
1862—66....	113.800.000	22.760.000
1867—71....	108.765.000	21.753.000
1872—75....	76.800.000	19.200.000

l'avis que, s'il arrivait encore une fois qu'une forte demande d'or se produisît, comme lorsque l'Allemagne opéra sa réforme monétaire, il pourrait bien devenir utile d'augmenter le numéraire en émettant des billets de 1 livre sterling en Angleterre (comme en Ecosse).

Le mémoire de M. Giffen a donné lieu à une intéressante discussion. M. Fordham attribue la baisse, en partie, à des faits d'une nature avantageuse, par exemple à des inventions comme l'acier Bessemer, ou à des machines plus puissantes, et autres faits analogues, — M. le professeur Jevons ne croit pas que les besoins de l'or se soient si fortement accrus, car on a multiplié les moyens de s'en passer (chèques, billets de banque); il est d'avis que la découverte des grands gisements d'or aurait produit une hausse plus considérable, si la hausse n'avait pas été neutralisée en partie par des causes agissant en sens invers, comme celle indiquée par M. Fordham. — M. Bourne, le statisticien de l'administration des douanes, parla longuement et dit beaucoup de choses sensées; il fit remarquer notamment, qu'en Angleterre, les mauvaises récoltes ont une influence moindre que dans d'autres pays, parce que la moitié du blé consommé vient de l'étranger. Il est également d'avis que le prix de l'or s'élève, mais pas autant, selon lui, que le croit M. Giffen. Nous ne savons pas si M. Bourne a raison en disant que l'or des *placers* s'est concentré en un petit nombre de mains, c'est de sa part une simple assertion, qu'aucune preuve ne soutient. En tout cas, il ne croit pas qu'on ressente déjà une disette d'or, ni qu'on ait à craindre de manquer de moyen d'échange, car les chèques et les billets suffisent aux besoins. Il appelle l'attention sur une cause de baisse à laquelle personne ne semble avoir pensé, c'est la réduction de la durée des transports; les affaires se terminent ainsi plus vite et la même somme rend plus souvent son service. Mais le point le plus original du discours de M. Bourne est celui où il constate que la décroissance de l'exportation est moins grande que l'on pense. En comparant l'exportation de 1878 à celle de 1872, on trouve une différence de 58 millions sterling. Sur ce chiffre, la diminution réelle, celle des quantités, équivaut à 13 millions, et les 45 autres millions représentent une baisse des prix. Par conséquent la consommation étrangère des produits anglais ne s'est réduit que du quart de la différence, plus des 3/4 sont imputables à des fluctuations de prix — M. Courtney attribue une part de cause à la surabondance du papier-monnaie en Amérique. — M. Walford tient à constater que la crise aurait été plus intense en Angleterre si le pays n'avait pas été sous le régime du libre-échange. — Le capitaine Craigie soutient que les

mauvaises récoltes ont une influence plus grande qu'on le dit. Il appelle l'attention sur la réduction du bétail, causée en partie par les épizooties importées; on restreint les cultures céréales, étend la superficie des pâturages, sans voir les produits animaux suppléer aux produits végétaux. Enfin, quant à la raréfaction de l'or, il relève ce détail, qu'en fait, la circulation du papier a augmenté depuis quelque temps. — M. Hepple Hall abonde dans le sens de M. Courtney. — Le président fait un intéressant résumé et montre, entres autres choses, que M. Giffen a raison de se déclarer contre l'introduction de l'étalon d'or dans l'Inde : l'étalon d'argent y est, qu'il y reste.

M. Cornelius Walford continue son histoire des famines; cette partie de son laborieux travail compte près de 200 pages, c'est dire qu'il ne nous sera pas facile d'en donner une idée complète. Rappelons seulement que dans la première partie de son histoire M. Walford examinait l'influence des *causes naturelles*, savoir : 1° les pluies ; 2° le froid; 3° la sécheresse; 4° autres influences météorologiques; 5° ravages causés par des insectes et autres animaux nuisibles. Dans la présente partie il expose les *causes artificielles :* 6° guerres; 7° agriculture défectueuse; 8° moyens de transport insuffisants; 9° intervention législative; 10° mesures restrictives concernant les monnaies; 11° spéculation (accaparement); 12° emploi abusif des grains (brasserie, distillerie). Cette seconde partie est bien supérieure à la première; elle renferme beaucoup de documents curieux, surtout au n° 9, qui est très-étendu.

The Economist va nous fournir quelques informations très-intéressantes. La première à mentionner (n° du 26 avril) concerne le projet de loi sur les banques. La banqueroute de la Banque de Glasgow a causé tant de misère imméritée, qu'on a dû songer à modifier la législation. On sait que cette banque n'était pas « limitée », c'est-à-dire que, malgré sa forme anonyme, elle était en réalité ce que notre Code de commerce appelle une Société en nom collectif. Aussi, lorsque ladite Banque s'est effondrée avec un déficit de tant de millions, comme le nombre des *parts* ou actions était petit, telle personne s'est trouvée inopinément devoir des sommes énormes, qui dépassaient même le montant de son avoir. Le projet de loi a pour but de faciliter la transformation en compagnies limitées de toutes celles qui ne le sont pas. Une compagnie qui se fonde avait toujours le choix entre la limitation et entre la non limitation de la responsabilité pécuniaire, seulement, une fois enregistrée sous un régime, c'était définitif; le bill propose de permettre la modification du régime. Pour notre part, nous ap-

prouvons hautement la mesure, et par plusieurs raisons; il suffit d'énoncer la suivante : la plupart des acheteurs d'actions ne sont pas en état de juger la solidité réelle de l'affaire, et presque jamais ils ne se préoccupent de la valeur intrinsèque (honnêteté et capacité) des personnes chargées de la direction ; ils se laissent le plus souvent déterminer par des raisons très-insuffisantes, par exemple, la hausse à la Bourse, quoiqu'ils sachent parfaitement bien que la hausse puisse être factice. Ils n'achètent pas par suite de réflexions, mais par entraînement. Ces acheteurs-là, ils sont suffisamment punis en perdant leur mise, le montant des actions, car c'étaient (ou plutôt ils ont agi comme) des enfants, des mineurs, et faute de tuteur, la loi doit leur être tutélaire.

A cette occasion nous ferons remarquer que l'idée d'étendre la responsabilité au delà des actions, en la limitant à 50 0/0, 100 ou 200 0/0 de l'action (cela existe ou a été proposé), que cette idée n'est réalisable que si les actions sont nominatives; si elles sont au porteur, la disposition n'aurait aucune utilité pour les créanciers de la banque en faillite. Il n'y a pas lieu d'espérer que les porteurs d'actions accourraient, rien que pour faire des versements à la masse. Pareille honnêteté est de ce monde, mais elle y est rare.

Le numéro du 17 nous apprend que les fabricants de lainage de Huddersfield ont commencé une agitation en faveur du retour aux 60 heures de travail, c'est-à-dire qu'ils demandent le rappel de la loi de 1874 qui réduit à 56 1/2 le nombre des heures de travail pour les femmes et les jeunes gens. Dans le meeting, on a montré une étoffe fournie à Luxembourg pour 3 sh. 3 d. par yard, que le fabricant anglais ne pourrait pas livrer à moins de 4 sh. 1, soit environ 25 0/0 en plus. On a cité à cette occasion nombre de faits curieux, dont l'un montre que les enquêtes sont devenues une formalité sans valeur et qu'il faut imaginer d'autres procédés. Nous ne faisons pas précisément allusion à ce fait bien connu que tous les témoins appelés à déposer dans une enquête ne disent pas la *tout à fait exacte* vérité, il reste toujours une certaine marge, 100 0/0, 200 0/0 et au delà pour l'erreur, on ne saurait en effet espérer que tous les fabricants fussent bien renseignés sur leurs frais de production. Non, il ne s'agit pas de cela, mais de ceci : on ouvre une enquête, on consulte les intéressés, ou aussi les experts, et puis..... on *classe* les avis, et tout est dit. Ainsi, la santé étant le prétexte de la réduction des heures de travail, une Commission recueillit les avis de 163 médecins : 131 se prononcèrent d'une façon, 32 de l'autre, l'avis des 32 l'emporta, parce qu'il cadrait avec l'opinion préconçue de l'administration. Il y a d'autres exem-

ples analogues, même en France. En fait, il s'opère une réaction dans un certain nombre d'industries : les salaires diminuent et les heures de travail augmentent, et cette réaction fait honneur aux ouvriers qui savent se soumettre de bonne grâce à l'inévitable.

Le *Statist* paraît tenir aux *Commercial cycles* de M. le professeur Jevons (numéro du 26 avril (1), car il lance un véritable coup de massue à ceux qui se sont permis des *frivolous and ignorant sneers*, il trouve que ces moqueurs sont *hardly worth noticing*. Est-il lui-même si convaincu? Mais pas du tout, il est d'avis que nous ne savons rien de la manière d'agir de la « force solaire », ni de son action sur la fertilité du sol, et nous ne le contredirons pas sur ce point. Or il ajoute : la statistique a parlé, inclinons-nous. A cela nous répondons : la statistique n'a pas parlé, car nous avons devant nous l'année 1843 du *Journal of the Statistical Society* (p. 248), et nous ne trouvons nullement cette périodicité régulière qui incombe au soleil (les années marquées d'un + sont 1768, 1777, 1787, 1798, 1807, 1815, 1823, 1830 ; et celles d'un — 1763, 1773, 1783, 1792, 1803, 1812, 1820, 1826, 1834). Que dirait-on de journées capricieuses de 23 heures, 24 heures, 25 heures, ou d'années astronomiques inégales. Mais admettons qu'il y ait le plus souvent coïncidence entre les taches solaires et une mauvaise récolte, cela ne prouverait nullement qu'il y a un rapport entre les deux faits, ce serait comme si *post hoc* était toujours *propter hoc*. Les famines sont tantôt l'effet de la pluie, tantôt l'effet de la sécheresse ; d'un autre côté, la même année peut être excellente dans une contrée et mauvaise dans l'autre, c'est pourtant le même soleil qui agit. En pareille matière le jugement n'appartient pas à la statistique ; lorsque l'astronome et le physicien auront dit qu'il est dans la nature du soleil de produire tels ou tels effets, alors le statisticien vérifie, confirme ou conteste. Jusqu'à plus ample informé, nous rejetons donc la thèse de M. Jevons(2).

Le *Statist* renferme quelques articles sur la *réciprocité*. On sait que c'est un euphémisme pour *protection*. Comme il y a des pauvres honteux, il y a des protectionnistes honteux, mais il faut moins de

---

(1) Il s'agit du rapport entre les crises et les taches solaires.

(2) Comme nous aurons à revenir sur la matière, car d'autre revues en parlent, nous n'insistons pas ici. Nous ne pouvons pas cependant nous empêcher de faire remarquer que, en supposant que les 360 taches solaires d'une année causent plus de pluie que les 24 d'une autre, cet excédant de pluie n'a tout son effet nuisible que s'il coïncide avec la floraison ou la maturation du ble. Les 360 taches d'une année ne feraient pas le même mal que les 360 taches d'une autre année si elles ne produisaient pas les pluies aux mêmes dates et avec la même intensité.

sagacité pour découvrir ces derniers, qui sont d'ailleurs moins intéressants que les autres. Aussi le *Statist* ne les ménage point, et il s'aide une fois de l'excellente lettre de sir Louis Mallet que le Cobden Club a fait imprimer en brochure et que nos lecteurs connaissent (1). L'auteur de cette lettre, à côté d'arguments topiques a su fournir un mot spirituel : « Si *un* tarif est mauvais, *deux* sont pires. » C'est une réponse à ceux qui sous prétexte de réciprocité parlent de représailles: alors, parce que vous avez le tort d'imposer nos produits, nous allons avoir le tort d'imposer les vôtres. Ce sont des « taxes de combat », expression dont nos voisins de l'Est viennent d'enrichir le vocabulaire économique. Il faut espérer que si ces tendances rétrogrades l'emportent dans les conseils des nations, de l'excès du mal sortira, par voie de réaction, un bien au moins relatif. Il nous semble impossible qu'à une époque où l'on multiplie partout les machines et les chemins de fer, on puisse longtemps rester enfermé dans une muraille de Chine.

Nous avons déjà parlé du mouvement en faveur de l'augmentation des heures de travail, ou plutôt du retour aux 60 heures (au lieu de 56 1/2). Le *Statist* reproduit deux lettres sur la matière (n° des 10 et 24 mai). Ces deux lettres étendues renferment des faits nombreux et prouvent que la réduction des heures de travail n'a profité à personne, ni aux ouvriers, ni aux patrons. Sans doute, il est à désirer qu'on gagne sa vie en 9 heures plutôt qu'en 10, mais ce résultat ne s'obtient pas par le seul effet de notre volonté. Quoi qu'on puisse dire, les circonstances, la nature des choses, l'emportent sur les plus belles phrases, et même sur les trade-unions. Chacun de nous est dominé par cette concurrence à laquelle l'histoire naturelle, — elle n'est ni socialiste, ni individualiste, celle-là, — a donné le nom significatif de *struggle for life*. Le salaire est proportionnel au travail, et le travail à beaucoup d'égard proportionnel aux besoins. Pourvu encore que le travail ne fasse jamais défaut ! C'est lorsqu'il manque qu'on voit combien il est précieux.

Le *Arbeiterfreund* (Ami des ouvriers), recueil qui paraît sous la direction de MM. Böhmert et Gneist (Berlin, chez L. Simion), continue de collectionner et de présenter à ses lecteurs tous les renseignements qu'il peut trouver sur les institutions fondées dans l'intérêt des ouvriers. Les derniers numéros s'occupent surtout des « caisses de maladies » et des « caisses des invalides, » c'est-à-dire de sociétés de secours mutuels et de caisses de retraites. M. Bœhmert cite plusieurs exemples de fabricants qui ont créé de pareilles

(1) V. le *Journal des Economistes*, mai 1879, *Le sophisme de la réciprocité*.

institutions, et d'autres encore, dans leurs établissements. Signalons aussi l'article de M. Gumprecht, député et maire d'une ville importante, sur l'alcoolisme ou l'ivrognerie, vice qu'un certain nombre d'hommes de bien combattent aussi en France, mais qu'il semble bien difficile d'extirper. Qu'on ne se décourage cependant pas ; si l'on ne parvient pas à amender beaucoup de pécheurs endurcis, on doit du moins espérer qu'on arrêtera sur la pente ceux qui auraient pu se laisser gagner par l'exemple. Répétons à satiété que les spiritueux abrégent la vie et produisent toutes sortes de maux, dont le moindre n'est pas de léguer à sa progéniture une faiblesse de constitution difficile à vaincre.

Cette année le *Arbeiterfreund* offre à ses lecteurs un numéro supplémentaire, lequel est entièrement consacré à un travail intitulé : L'*Etat socialiste de l'avenir*, par M. le syndic Barth. L'auteur, pour mieux montrer l'inanité des prétentions socialistes, suppose que les socialistes auraient réussi à dépouiller les propriétaires de leurs terres, de leurs machines, et de tous les autres capitaux ; l'Etat étant devenu le seul capitaliste, comment le grand atelier nationnal sera-t-il organisé. Il réunit et rapppoche les propositions faites par les meneurs et agitateurs socialistes et prouve, — nous disons *prouve*, — que le système des collectivistes aurait à lutter contre deux ou trois douzaines d'impossibilités. Le régime préconisé ne pourrait s'établir que s'il réussisait à faire adopter et *appliquer* des lois réglant : 1° le nombre des mariages (1) ; 2° le nombre des enfants ; 3° la quantité de travail fourni par chacun, — travail obligatoire forcé ; 4° le choix d'une profession ; 5° les migrations ou la liberté d'aller et de venir ; 6° la nature et la quantité des aliments que chacun peut prendre, et nous abrégeons cette nomenclature, qui n'est nullement fantaisiste.

En lisant les élucubrations que cite M. Barth, ou que nous avons rencontré dans les publications qui prétendent expliquer et développer « scientifiquement » le socialisme, on se demanderait volontier qui trompe-t-on ici ? Est-il un cerveau humain qui admettè que de pareilles idées puissent se réaliser. Elles ne pourront jamais produire une révolution, tout au plus quelques émeutes, des échauffourées. Il nous semble impossible que la masse des ouvriers puisse avoir foi dans ces folles promesses ; ils écoutent sans doute les orateurs socialistes, comme nous écoutons les comédiens, en nous abandonnant pour un moment à l'illusion de la scène, mais en rentrant dans la réalité dès que le rideau tombe. Ils aiment écouter ces falacies, parce qu'on les flatte, mais ils ne croiront ja-

(1) Du reste M. Most et autres sont contre le mariage et la famille.

mais qu'on produit plus en travaillant moins, ni que le paresseux ait autant de mérite que le laborieux.

La Revue trimestrielle d'Economie politique de M. Wiss (Berlin, Herbig), fascicule 62, renferme, en tête, un article de M. Hermann Scheffler, administrateur de chemin de fer, institulé : *Des Bilans*. Les lois de la plupart des pays imposent aux sociétés par actions l'obligation de publier périodiquement, — ou au moins de soumettre annuellement à leurs actionnaires,— un bilan, c'est-à-dire un état de situation, la mise en regard de l'actif et du passif de la société. Le législateur veut que les intéressés, public ou actionnaires, sans parler des obligataires auxquels personne ne semble penser, soient mis en état de comparer l'avoir et le devoir de la compagnie, et de se faire une idée de la situation. Les bilans se publient, mais la plupart sont rédigés avec une absence de clarté telle que « le plus grand nombre, » qu'on nous permette cette expression familière, n'y voit que du feu. Nous ne dirons pas plus que M. Scheffler que ces bilans soient rendus obscurs avec intention ; non, ils le deviennent par l'usage d'y réunir des articles ou « Items » réels avec des articles idéaux inscrits pour ordre, abstraits. Et pourquoi met-on ces articles qui manquent de réalité? C'est que le terme de bilan emporte la nécessité de *balancer* l'actif et le passif. Or le commun des lecteurs ne sait pas toujours distinguer la nature de chaque chiffre et il en résulte que satisfaction est donnée à la lettre de la loi, mais non à son esprit. Cette questions des *Banking balance sheets* est considérée comme si importante, qu'un projet de loi actuellement devant le Parlement anglais prescrit une forme de bilan, forme que les journaux anglais viennent de discuter. *The Economist* l'a même critiquée et dans son numéro du 17 mai dernier (p. 559) propose une autre formule. Les amateurs pourront étudier cette *balance sheet* à l'endroit indiqué. M. Scheffler fait plus, il étudie la valeur de tous les articles qu'on inscrit ou qu'on n'inscrit pas dans le bilan ; il examine ce qu'il faut entendre par *doit* réel et *doit* apparent, par *avoir* réel et *avoir* apparent ; il montre comment on doit indiquer le changement de valeur subit par un des articles ; comment on doit estimer cette valeur, — question bien plus compliquée, bien plus ardue qu'on ne pense,—et termine par une formule où il applique ses vues. Le travail de M. Scheffler est trop technique pour qu'on puisse utilement le résumer, sa formule est très-développée, et a besoin d'être motivée, mais si jamais la question des sociétés par actions arrive à l'ordre du jour, il conviendra de consulter ce travail d'un homme pratique et peut-être de s'en inspirer.

Le deuxième article est de M. Wiss et étudie les moyens de lutter

contre la peste. Espérons que cette terrible maladie, qu'on a heureusement combattue avec l'aide de l'élément qui purifie tout, le feu, ne sera jamais à l'ordre du jour. En attendons, passons.

M. P.-Ch. Hansen a fourni le 3e article, il traite des logements ouvriers en Danemark. C'est un très-intéressant résumé de ce qui a été fait depuis 1588 jusqu'à nos jours. On voit que les logements ouvriers ont une histoire à Copenhague, où le roi Christian IV a fait bâtir tout un quartier : larges rues et petites maisons, pour les ouvriers de la marine. Beaucoup de ces maisonnettes, d'un style uniforme, très-simple, badigeonnées de la même couleur jaune, sont encore debout. En 1850 commença la série des entreprises dues à l'initiative privée et la série en a été longue. Beaucoup a été fait, et sous différentes formes ; telle société a cherché à procurer aux ouvriers de petites maisons pour une famille en toute propriété ; telle autre a construit de petites cités ouvrières, où il s'agissait de mettre à la disposition des familles peu aisées des logements sains, composés de une, deux ou trois chambres et une cuisine, à un prix bien inférieur au cours habituel des habitations à Copenhague ou dans d'autres villes.

Nous passons les correspondances, les variétés et la bibliographie. Les comptes-rendus de livres sont souvent très-étendus et très-instructifs.

Le *Jahrbuch* de MM. de Holtzendorff et L. Brentano, 3e année, fascicules 1 à 3 (Leipzig, Duncker u. Humblot) est sous nos yeux. Nous remarquons avant tout un exellent article de l'éminent professeur de Bonn, M. Nasse, sur la question : *L'Etat peut-il prévenir les crises industrielles* ? Après avoir examiné et apprécié tout ce qui a pu être dit en faveur de l'affirmative il conclut négativement. Tout ce que l'Etat peut faire, c'est de ne pas se prêter à de trop brusques changements économiques et d'empêcher autant que possible les violentes crises politiques. Il attribue une influence un peu plus directe aux grandes banques centrales, réglant la circulation fiduciaire, ressentant rapidement les effets d'un mouvement accéléré, et pouvant, si elle y voit le symptôme fiévreux d'un état aigu du marché, immédiatement enrayer ce mouvement en faisant jouer le frein de l'escompte. Après avoir lu ce travail, écrit dans l'esprit économique le plus pur, reconnaissant l'action des lois naturelles, on se demande comment M. Nasse a pu se réunir au groupe dit des socialistes de la chaire, dont la plupart se plaisent à nier ces lois. C'est là précisément la seule différence théorique qui existe entre les Kathedersocialistes et nous : nous admettons les lois, ils les nient ; il y a ensuite quelques différences pratiques qui dépendent dans une forte mesure du tempérament d'un chacun.

Le même fascicule renferme encore une lettre à M. Cernuschi, dans laquelle M. Hertza combat le bimétallisme avec de très-bons arguments ; un article de M. Thun, sur l'industrie des soies de Crefeld et la crise, est un chapitre emprunté à un ouvrage avec lequel nous ferons plus amplement connaissance dans une prochaine revue; un article de M. F.-M. Toussaint sur l'organisation de l'arpentage et du cadastre, dans lequel l'auteur compare les procédés dans divers Etats; un article de M. L.-A. Muller sur les juridictions administratives en Bavière, deux articles sur des congrès; enfin,— c'est la bonne bouche,— un petit article de M. Held sur notre *Quintessence du socialisme de la chaire*. On se rappelle que dans ce travail nous avons profité d'un résumé des vues du socialisme de la chaire, fait par un savant autorisé comme M. Held, pour combattre ces vues. Dans le *Jahrbuch*, M. Held nous répond, mais sans succès, nous a-t-on dit, ce qui ne nous étonne pas, car il n'aborde pas les questions au fond, mais cite *mal* deux ou trois passages et se donne le plaisir de réfuter ce que nous n'avons pas dit. Nous ne voyons aucune utilité à insister sur cette polémique, car ce n'était pas la personne de l'honorable M. Held que nous attaquions, mais certaines doctrines (1); ces doctrines nous les combattrons chaque fois que nous pourrons le faire utilement, et nous distinguons tellement l'auteur de son travail que rien ne nous empêchera de louer les travaux de M. Held chaque fois qu'ils le mériteront.

Nous en avons l'occasion dès le fascicule suivant. Son article est naturellement le premier qui devait nous frapper en ce moment, puisqu'il est intitulé : *Protection et libre-échange*. La question est à l'ordre du jour dans le monde entier, et, circonstance spéciale, quelques semaines auparavant venait d'avoir lieu à Francfort un congrès organisé par le groupe de la « politique sociale », présidé par M. le professeur Nasse. Les protectionnistes ont saisi l'occasion, ils se sont entendus pour venir en masse, et ils on en effet emporté les principaux votes. Il est vrai qu'ils étaient soutenus par quelques membres de la Société, et notamment par un homme du talent de M. le professeur Schmoller, dont on pourra lire les discours dans le compte-rendu (*Verhandlungen*, etc. *Ueber die Zolltarifvorlagen*. Leipzig, Duncker et Humblot). Qu'on nous permette d'intercaller une parenthèse un peu longue, nous avons deux choses

---

(1) D'une phrase qui a échappé à l'auteur il résulterait que ces messieurs ne veulent pas être confondus avec nous, les économistes classiques, pour qu'on ne puisse pas dire d'eux qu'ils sont les *épigones* d'Adam Smith. Ils veulent être des *coryphées*. De qui?

à dire en passant : l'une est relative à M. Schmoller; ce savant se trompe s'il croit avoir converti les libre-échangistes parce qu'il n'est plus question de liberté *absolue* des échanges. Il est de nombreux libre-échangistes qui n'ont jamais rien voulu d'absolu, ils ont toujours tenu compte des nécessités de la pratique, qui commandent les transactions. Le second point que nous désirons relever s'applique à beaucoup de sociétés savantes : on y est trop formaliste. Qu'on imite les assemblées parlementaires pour tout ce qui concerne l'ordre et la régularité des travaux, c'est très-bien, mais qu'on n'oublie pas la différence qu'il y a entre une réunion de savants et une assemblé de législateurs, souvent divisés en partis passionnés. Nous ne citerons pas les faits que nous avons en vue, nous désirons uniquement appeler l'attention des futurs congrès scientifiques sur les inconvénients de ce formalisme exagéré et parfois ridicule. Nous fermons la parenthèse.

Nous n'avons pas perdu de vue l'article de M. Held, et nous désirons en faire l'éloge parce qu'il donne le spectacle d'efforts sérieux faits pour arriver à la vérité, malgré les liens dans lesquels on est retenu par certaines doctrines. Au point de vue de la pratique politique, administrative, commerciale ou autre, nous recommandons le procédé employé par M. Held : il fait abstraction des principes et étudie les faits dans leurs effets immédiats; or, cette étude lui montre que la protection ne fera pas le bien qu'on en attend, et même qu'elle produira souvent du mal. Cela n'empêche pas M. Held de déclarer que : « le libre-échange n'est pas un principe. » Au risque de nous faire ranger parmi les épigones, nous déclarerons qu'il y a là cependant un tout petit principe : le droit protecteur est un impôt établi sur les citoyens en faveur d'un ou de plusieurs particuliers, et les citoyens ne devraient payer l'impôt qu'à l'Etat. La cause du libre-échange en Allemagne doit être très-forte, puisque M. Held a trouvé de bons arguments en sa faveur, sans s'appuyer sur ce principe fondamental. Il n'admet d'ailleurs la protection que comme un moyen transitoire, pour permettre à une jeune industrie de grandir, et qui devra disparaître au bout d'un certain temps; mais si l'on jugeait nécessaire d'acclimater une industrie dans un pays, ne vaudrait-il pas mieux lui accorder une subvention directe, ce qui permettrait de savoir exactement à quoi l'on s'engage?

Un point sur lequel nous sommes encore relativement d'accord avec M. Held, c'est quand il s'élève contre ceux qui, dans la chaleur de la discussion, confondent la protection avec le socialisme. Qu'il y ait de la parenté, cela est évident, mais il nous semble qu'il est plus sage de se servir d'autres arguments. Le socialisme, qui

était d'abord simplement un système de vues utopiques, est devenu un parti plus ou moins politique, avec des visées pour la plupart subversives; vous ne ferez donc jamais croire à un usinier ou à un grand manufacturier qu'il est socialiste, et le public, ou le gouvernement, ne le croiront pas non plus. Il faudra employer des arguments plus topiques. On comprend que M. Held ne dise pas exactement la même chose que nous, notre mouvement est parallèle, nous marchons dans la même direction, mais sans jamais nous rencontrer. Il ne s'agit ici, bien entendu, que des choses dont il vient d'être question; mais nous sommes disposé à converger vers lui lorsqu'il dit que du *manchesterthum* il déteste jusqu'au son du mot (il n'a qu'à l'éviter). On sait qu'un certain groupe d'économistes allemands, les « socialistes de la chaire », ont donné aux économistes libéraux le sobriquet de « hommes de Manchester », terme que nous n'avons jamais pu nous appliquer, parceque, quelle que fût notre estime pour Cobden, que nous avons connu, nous n'avons absolument rien appris de lui, ni d'aucun habitant de Manchester. Par ce sobriquet on prétendait indiquer que les économistes libéraux ne sont que des libre-échangistes, et « rien que des libre-échangistes » (*Nichts als Freihändler*); c'est là encore un reproche que nous ne pouvions accepter. Eh bien, M. Held déclare la guerre à cette expression. Il trouve que le *manchestérisme* n'est nullement identique avec le libre-échange. Il en donne la définition qui suit (p. 183) : « Le *manchestérisme* (1) » complet consiste à ne pas reconnaître d'autres intérêts que ceux du capital mobilier ou qu'on puisse satisfaire par les procédés commerciaux. Le vrai manchestérien est par principe un ennemi de la grande propriété, des militaires (de l'armée), de la bureaucratie. Une intervention de l'Etat qui n'a pas pour but de favoriser les affaires des grands capitalistes, ne lui paraît jamais justifiée. Pour lui, l'honneur national n'est qu'une chimère, et il n'y a de réel que les gros profits. Le manchestérien excuse l'esclavage et se prononce contre les lois de fabrique qui protégent les femmes et les enfants. Il est contre toute activité de l'Etat qui dépasse le maintien de la sécurité publique, et cela non parce qu'il a réellement soif de liberté et qu'il

(1) Nous ne pouvons pas nous passer d'un équivalent pour le mot *Manchesterthum*, terme absurde qui ne fait pas honneur à son inventeur, mais qui existe. Ce qui est amusant pour nous autres spectateurs de la lutte, c'est que M. Held, s'étant prononcé contre la protection, semble avoir été qualifié d'homme de Manchester. Il est donc obligé de distinguer le manchestérisme du libre-échange, seulement, pour dégager ce dernier, il accumule sur le dos du premier toutes les opinions qui lui paraissent détestables. Il en résulte que ce n'est plus un portrait qu'il trace, mais une image de fantaisie qui ne ressemble à personne.

hait toute contrainte, mais uniquement parce qu'il est d'opinion que sous un gouvernement faible, le capital sera la puissance la plus forte, le pouvoir dominant, auquel, tout et tous seront soumis. » Voilà un portrait qui n'est pas flatté, on pourrait même le prendre pour une carricature grotesque, et franchement après une pareille définition un homme auquel on aurait l'audace de jeter un : *manchestérien !* à la figure aurait le droit de se considérer comme injurié. Vous direz peut-être, mais où est l'original de ce portrait, si portrait il y a? M. Held croit vous le présenter en ces termes, car il continue ainsi la phrase ou la définition que nous venons de traduire : « Mac Culloch exprime cela (quoi? la pensée du dernier membre de phrase ou la définition entière ?) naïvement (2) : « Les circonstances morales les plus importantes qui favorisent le *progrès des manufactures* paraissent être : la sécurité et la libre disposition de sa propriété, l'absence de monopoles et la *non-intervention du gouvernement* dans les entreprises industrielles; la propagation de l'instruction parmi le peuple, les bons procédés envers les étrangers, l'émulation des énergies inspirée par l'*inégalité des fortunes*, et l'accroissement successif des impôts... Aucun auteur de marque n'a osé dans ces derniers temps soutenir cette doctrine arriérée et insoutenable que le gouvernement puisse régler avec succès les efforts des citoyens. Sa mission est de maintenir l'ordre, d'empêcher les uns de causer préjudice aux autres, en un mot, de maintenir à chacun les mêmes droits et les mêmes priviléges. Mais il ne peut faire un pas de plus sans abandonner le principe de la non-intervention et sans s'attirer le reproche de la partialité et de l'injustice. » Le lecteur, s'il le juge à propos, comparera cette citation avec le portrait du *manchestérien*, nous le trouvons bien peu ressemblant. M. Held a peut-être lu entre les lignes la haine de la grande propriété, l'amour de l'esclavage et le reste, car nous ne les avons pas trouvés *dans* les lignes.

Signalons dans le même numéro les articles suivants : Les institutions entretenues par les divers Etats allemands pour l'enseignement des arts, par M. Max Schasler; analyse de la législation de l'Empire pendant les années 1877 et 1878; la question turque au point de vue économique et politique, par M. Lorenz de Stein.

Les Annales ou *Jahrbücher der Nationalœconomie u. Statistik* de M. J. Conrad (Jena, Fischer), 17e année, I, 4, donnent la suite du travail de M. Lesigang sur le *Wehrgeld*, c'est-à-dire la compensa-

---

(1) Nous prions le lecteur de ne pas oublier que nous traduisons et nous soulignons ce que M. Held a souligné. (Nous regrettons ne pas avoir sous les yeux le texte anglais, nous traduisons la traduction.)

tion à payer par celui qui, pour une raison ou une autre, est exempté du service militaire. Nous avons déjà dit que le principe de cette compensation est évidemment juste, et que la difficulté à résoudre est le taux de la somme à acquitter, ainsi que le mode de payement. On ne s'étonnera donc pas que M. Lesigang consacre près de 70 pages à l'étude des diverses circonstances qu'on doit prendre en considération pour la fixation de ce taux. Nous ne pouvons pas suivre l'auteur dans les détails de son examen très-approfondi, nous relèverons seulement ses principales conclusions. Il distingue avant tout : les inconvénients économiques du service militaire, les inconvénients non économiques et le mode de perception. Puis il veut qu'on mesure séparément la charge à supporter en temps de paix, et celle des temps de guerre. Le taux de la compensation devra en définitive être en rapport avec la fortune du jeune homme (ce point est longuement motivé) ; il sera relativement élevé et ne devra pas être payable en une seule fois, mais être reparti sur un assez grand nombre d'années. L'auteur aurait bien voulu établir une échelle exacte des sommes dues dans chaque cas, il cherche avec soin à établir les différents cas qui peuvent se présenter, il les étudie, les pèse et les mesure ; mais après s'être donné beaucoup de peine, il est obligé de convenir qu'on devra se contenter d'une cote mal taillée, d'un à peu près, car aucun impôt n'est parfait. Il n'a fait ainsi que confirmer une fois de plus ce que nous savions depuis longtemps, que, en matière d'impôts directs, la précision est une utopie, ou si l'on aime mieux, un idéal que personne ne peut se flatter d'atteindre. Ce à quoi il faut tendre, c'est à éviter les trop grosses injustices ; c'est déjà quelque chose, le progrès consistera à diminuer l'injustice. On ne dira pas, après cela, que nous sommes d'un optimisme exagéré.

Nous passons à la *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique) autrichienne dirigée par MM. de Neumann, Spallart et Schimmer (Vienne, A. Hölder). Nous venons de parcourir plusieurs bons articles, mais nous nous arrêterons un moment à un travail de M. Max Waldstein intitulé : *Les classes d'âge les plus élevées de la population européenne.* Tout le monde désire atteindre une haute vieillesse, bien que « l'hiver de la vie » ne soit nullement la saison la plus charmante et la plus heureuse. Le désir de « vivre longuement » est si général que les cas de longévité signalés par un journal sont infailliblement reproduits par tous les autres. L'idée de comparer la durée de la vie dans les différents pays devait venir tout naturellement à la plupart des statisticiens ; seulement, par des raisons qu'il est inutile de reproduire en ce moment, on se contenta le plus souvent de comparer la vie moyenne, ce qui n'est

nullement la même chose. M. Waldstein a voulu rechercher simplement où il y a proportionnellement le plus de veillards, en insistant le plus sur le nombre d'individus âgés de plus de 60 ans. Il ne néglige pas de donner un tableau des centenaires et même des nonagénaires, mais il considère, en ce qui concerne ces deux dernières classes, les chiffres comme moins sûrs, car de même qu'à un certain âge on se rajeunit volontiers, à un autre on met un amour propre à se vieillir.

Reproduisons donc les principales colonnes d'un tableau comparatif établi d'après les recensements des années ci-après :

Pays.	Date du Recensement.	Nombre d'habitants sur 100 âgés de plus de 60 ans.	Nombre d'habitants sur 100 âgés de plus de 90 ans.
France	1872	11.5	0.04
Belgique	1872	10.0	0.05
Suisse	1869	9.7	0.03
Danemark	1872	9.7	0.07
Pay-Bas	1872	9.4	0.04
Italie	1871	9.1	0.06
Suède et Norvége	1872	8.9	0.05
Grande-Bretagne	1872	8.6	0.07
Allemagne	1871	8.3	0.03
Autriche	1869	7.5	0.04
Portugal	1871	7.2	0.05
Hongrie et Croatie	1869	6.1	0.04
Grèce	1870	5.5	0.09
Espagne	1870	5.3	0.02

Nous faisons expressément nos réserves relativement à la colonne des nonagénaires, car le nombre des individus, comme nous allons voir, est si petit, que la moindre inexactitude fausse sensiblement les proportions; en tout état de cause l'inexactitude est ici assez grande. Pour les sexagénaires elle est beaucoup moindre, et le nombre des individus étant considérable, il y a probabilité que les erreurs sont à peu près compensées. Ce qui est remarquable, c'est la prépondérance du sexe féminin dans les classes d'âge élevées, ce qui prouverait, — en partie, — que l'homme mérite le nom de sexe faible, et non la femme. Aussi, maman Nature, qui est une dame très-prévoyante, fait-elle naître plus de garçons que de filles, elle sait que la mort en moissonnera davantage. Pour qu'on puisse se rendre compte jusqu'où ce fait ou cette loi naturelle est portée, nous allons reproduire le tableau qui suit.

Pays.	NOMBRE D'INDIVIDUS RECENSÉS âgés de plus de 60 ans. Hommes.	Femmes.	âgés de plus de 90 ans. Hommes.	Femmes.
France	2.018.356	2.159.037	6.011	9.421
Belgique	248.584	269.420	1.022	1.685
Pays-Bas	159.069	186.407	590	936
Suisse	126.997	133.327	397	431
Danemark	80.767	96.044	563	847
Italie	1.252.214	1.210.137	8.413	10.154
Suède et Norvége	234.005	303.707	987	2.193
Grande-Bretagne	1.277.594	1.467.880	9.072	14.467
Allemagne	1.621.819	1.800.127	5.105	7.553
Autriche	744.535	763.824	3.816	4.746
Portugal	132.014	156.505	845	1.469
Hongrie	486.596	454.413	3.611	3.614
Grèce	42.059	38.398	677	721
Espagne	440.803	456.299	1.419	2.325

Nous n'avons pas besoin de dire que, s'il y a quelques doutes sur l'exactitude rigoureuse du chiffre total afférent à chaque classe d'âge, il ne peut pas en exister sur la division de ce total entre les deux sexes.

L'auteur consacre un petit chapitre à chaque Etat et entre dans des détails où l'espace ne nous permet pas de le suivre. Nous relevons cependant un point. Habitant l'Autriche, il ne pouvait pas ne pas songer à rechercher l'influence de la race. Il passe en revue les provinces ou Etats de la couronne, mais comme souvent les populations sont mêlées dans une province,il choisit quatre grandes circonscriptions à peu près pures de tout mélange et trouve que la proportion sur 100 des individus âgés de plus de 60 ans est 11.6 parmi les Allemands, de 8.3 parmi les Bohêmes (Tchèques), de 5.9 parmi les Hongrois (Magyares), de 6.9 parmis les Roumains. Dans un tableau antérieur, où l'auteur avait donné la proportion pour l'Etat ou la province entière, nous avons trouvé les rapports suivants : Allemands 11.4 0/0, Bohêmes 8.3 0/0, Hongrois 6.0 0/0, Roumains 7.3 0/0. Il y a donc évidemment une différence, mais l'explication? *That is* précisément *the question*. L'auteur n'y répond pas. Quant à nous, nous sommes sceptique relativement à l'influence de la race (comment peut-elle avoir conservé sa *pureté* dans le *mélange*?) le climat est le même pour tout le monde. Mais l'instruction (l'éducation), le degré d'aisance, le mode d'alimentation? Voilà ce qu'il faudrait constater. Puis encore un point. Il y a des populations plus ou moins sédentaires; il y en a qui émigrent en assez forte proportion, leurs vieillards vont donc mourir ailleurs.

Vous voyez, cher lecteur, ce ne sont pas les problèmes qui manquent, mais les solutions.

Puisque nous sommes à Vienne, c'est le moment de parler d'une publication de M. Th. Hertzka intitulée : *Die Goldrechnung* (les comptes en monnaie d'or) (1). L'Autriche se préoccupe des moyens et des procédés pour remplacer sa circulation de papier par une circulation métallique. On sait que son papier s'est déprécié, il perd jusqu'à 15 ou 16 0/0 relativement à l'or ; mais l'Autriche avait l'étalon d'argent, l'argent ayant diminué de valeur dans une proportion plus forte encore, le papier autrichien est pratiquement au pair avec la monnaie libératoire du pays. C'est de cette conjoncture qu'il faut profiter, dit M. Hertzka. Sa proposition, réduite à sa plus simple expression, revient à ceci : Notre florin-espèce vaut officiellement 2 fr. 50, notre florin papier qui était censé en valoir autant au début, ne passe plus que pour 2 francs. La valeur du métal argent ayant diminué, notre florin espèce n'est plus accepté sur le marché internationnal (où il fonctionne simplement comme lingot) que pour 2 francs ; consacrons ces faits et servons-nous en pour établir l'étalon d'or. Frappons donc des pièces de 20 francs en or, décrétons que cette pièce vaut 10 de nos florins en papier. Seulement on remplacerait les anciens billets par de nouveaux, énoncés en florins d'or. Et que fera-t-on des florins en argent réellement frappés s'il en existe encore ? On s'en servira, ce seront des dixièmes de pièces de 10 florins. Voilà *grosso modo* l'idée que M. Hertzka développe, il montre que sa réalisation coûterait très-peu de chose, et il croit qu'elle ne jetterait aucune perturbation dans les menues transactions de la vie quotidienne, car le florin serait toujours divisé en 100 kreutzers et peu importe au marchand ou à la ménagère que ces kreutzers soient des rejetons de l'étalon d'or ou de l'étalon d'argent. Le changement importerait seulement au commerce international, qui s'en trouverait bien. Nous renvoyons à la brochure celui qui voudrait étudier plus à fond la proposition, nous bornant à dire que M. Lowe vient d'émettre pour l'Inde une proposition qui semble avoir quelque ressemblance avec l'idée de M. Hertzka et nos deux contemporains ne font qu'aller un peu sur les brisées de Ricardo.

On ne peut guère parler des métaux précieux sans mentionner M. Sœtbeer qui, depuis 25 ans, a publié sur cette matière tant de bons travaux. Tout récemment encore a paru chez Justus Perthès, à Gotha (2), une publication du savant publiciste de Gœttingen

(1) Vienne, librairie Manz.

(2) Le 57e cahier supplémentaire des Mittheilungen de Petermann.

dans laquelle toutes les recherches antérieures, — de n'importe quel auteur, — ont été examinées, commentées et résumées avec l'autorité qui appartient à M. Sœtbeer. C'est tout un volume. Aussi devons-nous nous borner à lui emprunter, en les résumant, deux petits tableaux d'un intérêt général et que le lecteur trouvera sous la main avec une véritable satisfaction. Les voici :

Rapport entre la valeur de l'or et de l'argent de 1501 *à* 1878.

Périodes.	Rapport de l'argent à l'or.	Périodes.	Rapport de l'argent à l'or.
1501—1520..	10.75	1741—1750........	14.93
1521—1540........	11.25	1751—1760........	14.56
1541—1560........	11.30	1761—1770........	14.81
1561—1580........	11.50	1771—1780........	14.64
1581—1600........	11.80	1781—1790........	14.76
1601—1620........	12.25	1791—1800........	15.42
1621—1640........	14.00	1801—1810........	15.61
1641—1660........	14.50	1811—1820........	15.51
1661—1680........	15.00	1821—1830........	15.80
1681—1700........	14.96	1831—1840........	15.75
1701—1710........	15.27	1841—1850........	15.83
1711—1720........	15.15	1851—1860........	15.36
1721—1730........	15.09	1861—1870........	15.48
1731—1740........	15.07	1871—1875........	15.98

En 1876, le prix de l'once était à Londres de 53 1/6 pence, rapport 17.77
1877 — — 54 3/4 — 17.22
1878 — — 52 5/8 — 17.92

Le deuxième tableau que nous avons promis est fondé sur les *Etudes économiques sur l'Alsace ancienne et moderne* de l'abbé Hanauer, il a pour but de montrer la diminution successive du pouvoir de l'argent.

Périodes.	Prix.	Pouvoir.	Périodes.	Prix.	Pouvoir.
1501—1525....	100	100.0	1701—1725....	237	42.2
1526—1550....	132	75.4	1726—1750....	235	42.6
1551—1575....	186	53.8	1751—1775....	236	42.4
1576—1600....	237	42.2	1776—1800....	348	28.7
1601—1625....	246	40.6	1801—1825....	486	20.6
1626—1650....	Guerre de 30 ans.		1826—1850....	478	20.9
1651—1675....	222	45.0	1851—1875....	578	17.3
1676—1700....	315	31.8			

Ainsi, la quantité de pain qui coûtait 100 francs en 1500 en coûterait 578 en 1875, où aussi l'argent ne vaut plus que 17. 3 0/0 de sa valeur de 1500, c'est-à-dire près de 6 fois moins.

Nous venons de recevoir un beau travail de M. Riecke, directeur de la statistique et membre à vie de la Chambre des seigneurs

du Wurtemberg, intitulé : *Die directen Steuern*, etc. (Les impôts directs sur le produit et sur le revenu. Stuttgart, Kohlhammer). Nous n'avons pu encore que le parcourir rapidement, mais nous avons vu qu'il donnait l'histoire des impôts depuis 1470 en insistant surtout sur la législation moderne et en comparant l'impôt sur les produits avec l'impôt sur le revenu. Nous n'analyserons pas cette publication, nous rappellerons seulement qu'on entend par l'impôt sur le produit l'impôt sur les sources de revenu (sur la terre, sur les maisons, sur les valeurs, etc.), tandis que l'impôt sur le revenu vise le revenu *en général*, quelle que soit sa source, le travail compris, c'est un impôt sur la situation personnelle.

Nous voici en Italie. L'*Archivio di Statistica* en est arrivé au 3e fascicule de la troisième année. M. E. Morpurgo y figure en tête avec un article intitulé : Etudes d'économie nationale italienne, à propos de quelques publications officielles. L'auteur parle d'abord de la distribution de la richesse industrielle en Italie et montre, ce qu'on savait déjà approximativement, que sous ce rapport le nord est bien supérieur au midi. Voici quelques faits :

	SOIE.		LAINE.	
	Filature et tissage.		*Filature et tissage.*	
	Italie du nord.	Italie mérid. et les îles.	Italie du nord.	Italie mérid. et les îles.
Nombre des établissements...	3.650	179	402	138
Force motrice (nomb. de chev.)	9.550	352	6.229	1.035
Ouvriers des deux sexes......	199.524	5.970	21.839	2.718
Bassines..................	80.702	4.334	....	....
Broches actives ou inactives..	2.073.872	9.296	262.120	43.266
Métiers mécan. actifs ou non.	520	145	2.535	36
Métiers à bras actifs.........	7.091	418	5.058	931
	COTON.		LIN ET CHANVRE.	
Nombre des établissements...	465	182	200	41
Force motrice (nomb. de chev.)	11.446	1.247	2.764	190
Ouvriers des deux sexes......	45.605	7.879	11.928	856
Broches en activ. ou en repos.	647.494	87.368	45.603	13.620
Métiers mécan. en activ. ou non	11.611	1.906	647	125
Métiers à bras en activité.....	10.631	3.669	4.149	705

Le fait est constaté, il importerait maintenant de savoir s'il a d'autres causes encore que le climat, et si l'on peut lutter contre ces autres causes. L'auteur donne encore d'autres détails sur l'industrie, puis il résume de la même façon un nouveau document sur les chemins de fer italien. Les voies ferrées ont déjà coûté 2 milliards 1/2 dans la péninsule, non sans que le Trésor se soit imposé de lourds sacrifices, mais il avait de bonnes raisons pour ce

faire. Il y a aussi de bonnes raisons pour distribuer inégalement les chemins de fer entre les diverses régions de l'Italie. Il faut en effet, d'une part, que les moyens de transport soient proportionnels aux besoins à satisfaire, et de l'autre, qu'on tienne compte des obstacles à vaincre. Du reste, ces deux circonstances agissent presque toujours ensemble, c'est-à-dire que les pays très-montagneux ont généralement une population clair-semée, par conséquent peu d'industrie. Ce qui n'empêche pas les murs des Parlements d'entendre des discours soutenant que chaque province, chaque département doit avoir à un millimètre près le même nombre de kilomètres de chemin.

Le troisième document analysé par M. Morpurgo est relatif à l'*asse ecclesiastico* (biens ecclésiastiques), il veut déduire de la vente de ces biens le prix moyen des terres en Italie. Bornons-nous à dire qu'on a vendu, du 26 oct. 1867 au 31 déc. 1877, 513,006 hectares sur une mise à prix de 397 millions, mais qu'à l'adjudication on a obtenu plus de 513 millions (513,203,239 fr. 86), que la grandeur moyenne des lots a été de 4 h. 31 a. 12 c. et la valeur moyenne de 980 fr. par hectare. Cette moyenne est prise sur un maximum de 10,115 et un minimum de 400 fr. — Tout n'est pas encore vendu.

Contentons-nous de signaler le travail étendu de M. Ellena sur l'*impôt sur les sucres et les spiritueux*. Celui qui, comme nous, a lu sur ces deux questions des milliers de pages, qui suit depuis plus de trente ans les fluctuations des lois et des théories que ces impôts ont fait naître, trouve difficile de résumer un pareil travail en une vingtaine de lignes. Il faut de la place pour les *si* et les *mais*.

Dans son travail sur *la loi de la périodicité des crises ; perturbations économiques et taches de soleil*, M. G. Boccardo aboutit aux mêmes conclusions que nous. Il ne voit pas une coïncidence suffisante entre les faits célestes et les faits terrestres, pour qu'il soit possible de conclure au « rapport nécessaire », et lors même que la concordance des phénomènes serait plus grande, comment faire abstraction des causes morales et politiques sur le commerce et le crédit des nations modernes.

Mentionnons encore le discours que M. Bodio a prononcé à la tombe du sympathique D[r] P. Castiglione, l'article de M. Anziani, et les nombreux comptes-rendus de livre dont quelques-uns sont très-instructifs.

Le *Giornale della Società italiana d'igiene* est une publication qui en est à son premier numéro, et déjà nous pouvons voir qu'il tiendra dignement sa place à côté des périodiques analogues si favo-

rablement connus. Un journal d'hygiène intéresse sans doute avant tout les médecins et les administrateurs, mais le statisticien y trouve aussi à glaner. Dans ce numéro une place assez grande a même été faite à la statistique, nous aurions en effet à signaler plusieurs travaux sur la diffusion de certaines maladies, mais nous n'insistons pas de crainte qu'on ne nous reproche notre incompétence relative.

Avec *l'Economista* nous rentrons dans notre domaine, où nous trouvons d'ailleurs une riche moisson à faire. Le numéro du 6 avril rend compte d'un congrès de bienfaisance qui s'est réuni à Naples et auquel assistaient un certain nombre de personnages importants. Ce congrès a voté tout un ensemble de dispositions, qui forment presque un code économique, judiciaire et politique de la bienfaisance publique. Relevons deux ou trois de ces dispositions. L'administration des établissements de bienfaisance sera sous la tutelle d'une commission provinciale présidée par le préfet et composée de 9 membres dont 3 appartiendront à des corps administratifs légalement reconnus, 4 au conseil général de la province et 2 au conseil municipal du chef-lieu. Cette autorité révisera et approuvera le budget de l'établissement ; ses décisions auront force exécutoire.

Le numéro du 13 avril rend compte d'une « conférence » convoquée par le maire de Turin pour étudier l'amélioration du système des impôts communaux. Treize villes envoyèrent des délégués. La décision la plus importante à enregistrer ici est qu'on demande que les droits d'octroi levés au profit de l'État soient restreints aux boissons et à la viande, avec faculté pour les communes, non-seulement d'ajouter des centimes additionnels, mais encore d'imposer à leur profit exclusif toute autre matière qui y semblerait propre, sauf la farine et le pain. Ajoutons que le numéro du 18 mai montre que les propositions de la conférence ont été acceptées par le gouvernement qui a présenté un projet de loi dans ce sens.

Dans le même numéro nous trouvons qu'à la fin de 1878 les caisses d'épargnes italiennes avaient en dépôt 767,644,490 fr. qui appartenaient à 1,189,829 déposants.

Puisqu'on songe maintenant à subventionner notre marine marchande qu'on lise le premier article du numéro du 4 mai. Les plaintes des armateurs italiens peuvent se résumer ainsi. On paye 55 centimes par tonne sous le nom de droit d'ancrage et 45 centimes de taxe sanitaire, ensemble 1 franc par tonneau. Si l'on suppose qu'un navire de 500 tonneaux fasse cinq voyages dans une année, cela fait 2,500 fr., avec un autre droit qui s'élève à 400 on atteint 2,900, soit pour 15 années, durée d'un navire, 43,500 fr. A ajouter l'im-

pôt sur le revenu, 7,500 fr., ensemble 51,000 fr., soit 3,400 fr., par an. La valeur moyenne du navire étant de 110,000 fr. l'impôt équivaut à 60 ou 70 0/0 du revenu net. On trouve avec raison que cette proportion est un peu forte. Il est vrai que ces chiffres peuvent pécher par l'exactitude, nous n'avons pas le moyen de les vérifier.

Les numéros d'avril et de mai renferment des séries d'articles exposant ou résumant les projets de réorganisation des banques d'émission, les procès-verbaux de l'enquête sur les chemins de fer, une polémique entre les libre-échangistes et les protectionnistes, etc., etc. Plusieurs articles nous ont frappé par l'effort évident de rechercher la vérité, — effort, bien plus rare qu'on le croit, — et par un ton de modération qui invite à la réflexion.

Nous ne pouvons quitter l'Italie sans mentionner *La Statistica e vita sociale* (la statistique et la vie sociale), traduit de l'allemand de M. G. Mayr, par M. G.-B. Salvioni (Turin et Rome, E. Lœscher, 1879). L'auteur a ajouté une introduction et de nombreuses notes, qui confèrent à la traduction une valeur toute particulière, car M. Salvioni semble avoir fait de la statistique une étude approfondie. Son introduction résume l'histoire de la statistique, ses notes donne pour l'Italie des faits analogues à ceux que M. Mayr a présentés pour l'Allemagne. Quant au livre lui-même nous n'avons plus besoin de le louer, il est suffisamment et très-favorablement connu.

Le *Journal de Statistique suisse* renferme trois ou quatre travaux originaux qui méritent d'être signalés. L'un est de M. Chatelanat. Il est intitulé : *Études sur les finances du canton de Berne*. La partie de ces études qui figure dans ce numéro est relative à l'instruction publique et à la voirie (construction et entretien des chemins). L'auteur entre dans de nombreux détails qui montrent que les choses ne vont pas toutes seules, même dans une démocratie. Il nous semble qu'on n'a pas toujours été généreux pour l'enseignement, que l'obligation de la fréquentation de l'école primaire ne s'est établie qu'avec grande peine et que l'organisation des écoles secondaires et supérieures laissait à désirer. Et puisque nous avons la parole sur cette matière, ajoutons que la Suisse nous a toujours paru avoir trop d'universités. En y comprenant les académies de Genève et de Lausanne, il y en a cinq. Ces cinq universités sont cantonales, elles ont donc un territoire restreint et une population insuffisante, elles ne sont pas assez riches pour devenir florissantes. A côté d'elles de nombreux cantons ne contribuent en rien à l'entretien d'une école supérieure (si ce n'est de l'école polytechni-

que). Pourquoi les universités ne seraient-elles pas fédérales? Il y en aurait trois: l'une à Lausanne ou Genève, l'autre à Berne, pour faire honneur à la capitale, la troisième ailleurs, et ces universités seraient fortes. Nous ne voulons pas dire qu'il n'y ait actuellement dans les unes et les autres des hommes très-distingués, mais ils ne sont pas en nombre, et souvent ils sont mal rétribués. Ce n'est pas digne de la démocratie, cela. Un pays démocratique devrait faire plus qu'une monarchie. Dans une *monarchie*, il y a *un* roi, dans une démocratie, tout le monde est roi, ou souverain, et noblesse oblige. Du reste, des progrès se font, nous rendons volontiers cet hommage à la vérité, mais ils sont lents, ce qui n'empêche pas le budget, — nous parlons de celui de Berne, — de croître et de grossir tout comme celui d'un grand Etat.

Le second article à mentionner est de M. Müller, chef de la statistique de Zurich. Il s'applique à établir la valeur de l'argent aux diverses époques depuis 1150 jusqu'à l'année 1760. Nous signalons ce travail aux numismates, aux économistes et aux historiens, car il a été dressé sur les originaux et semble avoir été fait avec soin.

M. Paul Usteri-Blumer présente ensuite un tableau annoté des finances du canton de Zurich depuis 1832 jusqu'en 1877. Voici, par périodes, les sommes brutes :

	1832—1848	1849—1858	1859—1868	1869—1877
Recettes totales.......	33.087.348	26.371.107	33.554.613	42.874.131
Dépenses totales.......	36.960.908	25.624.037	32.304.496	43.777.761

De la première période à la deuxième nous voyons une diminution de recettes de près de 11 millions. Environ 5 millions proviennent de la diminution du produit des domaines, et 2 millions des « droits régaliens », c'est qu'on a diminué le prix du sel et les monnaies et poudres passent à la Confédération, le reste de la décroissance est attribuable aux impôts, sauf 3 millions 1/2 qui sont qualifiés « divers ». Aux dépenses, nous rencontrons une diminution de 6,744,807 fr. sur la construction des routes, 7 millions sur le chapitre *finances*, qui correspond sans doute aux domaines, aux monnaies et poudres. Les trois dernières périodes montrent un budget toujours croissant; nous constatons avec plaisir que l'instruction publique a absorbé, dans les quatre périodes, les chiffres qui suivent : 4,927,247 — 4;889,826 — 7,420,464 — 11,952,494 fr.

Mentionnons encore un diagramme qui montre les fluctuations du prix des grains au marché de Zurich pendant 108 années. Deux choses nous ont frappé : 1° les années de cherté (d'après les prix moyens) depuis 1770 sont : 1772, 1796, 1799-1800, 1817,

1833, 1847, 1854, 1867, 1873, 1877, ces dates ne correspondent pas aux périodes des taches solaires qui reviennent, on le sait, tous les onze ans; 2e les prix montent moins dans les années de cherté postérieures à 1850 qu'auparavant, sans doute grâce aux chemins de fer. Il y a aussi après 1860 une moins grande différence entre le prix maximum et le prix moyen qu'autrefois.

Nous voici en Russie. La *Russische Revue* de M. Carl Rœtger, Saint-Pétersbourg, VIII, 3, donne la fin du célèbre voyage de Pierre-le-Grand sur lequel nous avons déjà appelé l'attention du lecteur. Ce voyage est considéré comme le point de départ d'une nouvelle ère pour la Russie : d'asiatique la Russie va devenir européenne. Dans le même numéro nous trouvons, entre autres documents, un tableau des voyageurs entrés ou sortis de Russie. En 1876 il en est arrivé 32,331 et parti 22,270; en 1877, arrivé 21,839, parti 13,393. C'est bien peu pour un aussi grand pays. La guerre est la cause de la diminution du mouvement des voyageurs. Elle a exercé une influence bien plus grande et plus défavorable encore sur la navigation. Citons encore les esquisses du Don et l'article sur le commerce de la Russie.

Dans le numéro suivant (VIII, 4) nous aurions à signaler un article par lequel Frédéric Matthæi résume ses travaux sur la Statistique agricole de la Russie. L'auteur se borne à offrir des chiffres par gouvernements, nous avons en vain cherché un total pour l'ensemble de la Russie, mais nous avons trouvé que 24 mesures de froment et 31 mesures d'avoine font 55 mesures..... de quoi? de céréales. Les « céréales » sont une abstraction que les statisticiens doivent éviter, son emploi ne serait permis que dans un pays où l'on donne le froment aux chevaux et fait du pain d'avoine. Mais l'auteur est allé plus loin, il a dit 55 mesures de céréales et 24 mesures de pommes de terre font 79 mesures d'aliments! Est-ce qu'un hectolitre de froment et un hectolitre de pommes de terre renferment deux quantités identiques de « aliments »? 1 + 1 ne font pas 2 ici, car une mesure de blé contient le double d'éléments nutritifs de la même mesure de pommes de terre, de sorte que 5 de blé et 3 de pommes de terre ne font pas le même 8 que 3 de blé et 5 de pommes de terre. Si nous insistons tant sur ce détail, c'est que de pareils abus sont fréquents, nous en avons rencontré en France, et cela pas seulement pour les céréales. On additionnait bravement 1 cheval et 1 mouton font 2..... bêtes. Mais si pareille absurdité était permise, on pourrait tout aussi bien additionner les habitants avec le bétail. Il est d'autant plus impardonnable d'additionner des choses hétérogènes que pour les

cas où il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble, nous disposons d'un moyen très-approprié, l'évaluation en argent. Si l'on possède une vache valant 200 fr. et un hectolitre de froment valant 25 fr., on peut très-logiquement se dire possesseur d'une fortune de 225 fr. N'est-ce pas *shocking* que nous ayons à insister sur des choses aussi élémentaires? Quoi qu'il en soit, l'article de M. Matthæi renferme de nombreux renseignements dont l'économiste pourra faire son profit.

Les économistes danois continuent de publier leur *Nationalœkonomisk Tidskrift*, dirigée par un triumvirat composé de MM. Falbe Hansen, Will. Scharling et Aleksis Pettersen. C'est ce dernier qui est le plus en avant sur la brèche où il combat avec une ardeur juvénile, et une exubérance de bonnes intentions. Il a inséré dans le dernier fascicule, la 5e livraison du tome XIII, le commencement d'un travail sur l'enseignement de l'économie politique qui promet de devenir très-complet. Dans un autre article on examine ce que c'est que le socialisme, comme si tout le monde ne le savait pas. Puisque l'auteur est d'avis qu'il faut persuader les socialistes, nous lui demanderons : comment faire pour convaincre les socialistes de leurs erreurs, s'ils ne veulent pas assister à vos conférences, ni lire vos publications? Ce n'est pas tout, nous avons fréquemment assisté à des réunions scientifiques, où des opinions opposées étaient en présence; on s'écoutait très-poliment, mais on ne se persuadait pas, chacun, en s'en allant, restait de son avis. Il est probable que d'autres personnes encore ont fait des observations analogues, mais elles ne les appliquent pas; elles pourraient cependant en conclure que la persuasion n'agit guère que sur les gens dénués d'opinion préconçue. — Signalons aussi la discussion de la Société d'économie politique de Copenhague sur la crise, discussion préparée par un mémoire de M. Oldenburg.

Sur cette même question a été publiée, par M. W. Scharling, professeur à l'Université de Copenhague, une brochure intitulée : *Aarsagerne til de daarlige Tider*, etc. (Des causes de la dépression industrielle et commerciale et des probabilités d'une amélioration prochaine de la situation). Copenhague, librairie P. G. Philipsen. Étude approfondie, dont nous acceptons l'augure.

L'Espagne voit paraître depuis quelques mois une *Revista geografica y estadistica* sous la direction de MM. E. Berrocal et D. Casanal. Elle se présente très-modestement, mais nous voudrions la voir élever ses prétentions, et ce qui vaudrait encore mieux, les justifier. Peut-être n'avons-nous pas le vrai et le bon criterium pour juger cette publication, nous voudrions une feuille qui fait progresser la science, tandis que les rédacteurs se bornent à vou-

loir la vulgariser. Mais nous osons prédire une chose : avec le nombre des abonnés, les ailes de l'ambition croîtront à la *Revista* et bientôt elle se lancera pour atteindre les hauteurs desquelles on plane sur la science.

A Santiago de Chili a paru un *Ensayo sobre el estado economica de la agricultura en Chili* signé de MM. Martin Drouilly et P. L. Cuadra. Il résulte de cet essai que sur une superficie totale de 32,146,200 hectares, 10,196,099 hectares sont exploités, et 4,720,000 hectares sont productifs sans être exploités. La valeur des terres exploitées varie considérablement, des 440,201 hectares de terres arables irriguées, le prix varie de 100 à 700 pesos (piastres fortes), en moyenne 245 pesos ; des terrains non irrigués le prix moyen est de 27 pesos 50. La culture des vignes est très-répandue, puisqu'on en a compté 86,549,167 pieds. Il existe au Chili 1,528,003 têtes bovines, 446,526 chevaux, 2,344,507 moutons en chèvres, environ 250,000 porcs. La quantité de froment récoltée dépasse sensiblement 5 millions d'hectolitres. La brochure renferme encore beaucoup de renseignements, mais nous devons renvoyer le lecteur à la source, nous avons seulement voulu la lui signaler.

Pour terminer, nous appellerons l'attention sur un document abondamment pourvu de renseignements relatifs à l'Uruguay, il a pour titre *Sinopsis estadistica*, et pour auteur, M. Vaillant, directeur de la Statistique montévidéenne; il revêt la forme d'un *Memoria* présenté au ministre des finances. Il y est traité du territoire, de la population (le mouvement), de l'instruction publique, de l'agriculture, du commerce, des finances, des chemins de fer, routes, télégraphes *et de quibusdam aliis*. Nous ne pouvons entrer dans aucun détail, notre article étant déjà très-étendu, nous tenons cependant à dire que les petites républiques de l'Amérique-du-Sud font de très-louables efforts pour se tenir au niveau des progrès incessamment faits en Europe, et en prenant en considération les difficultés à vaincre, on conviendra que ce n'est pas un mince mérite de la part des courageux lutteurs d'*ultramar*.

Maurice BLOCK.

ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU 21 JUIN 1879.

Discours de M. Vacherot, *président.*

Sommaire. — Les pertes de l'Académie en 1878. — Les nouvelles fondations de prix. — Le rôle des Académies. — Les concours : sur la théodicée, — l'école de Padoue, — la séparation des pouvoirs, les rapports des pouvoirs judiciaires avec le régime politique, — l'influence des voies de communication, — le paupérisme, la propagation de l'instruction, — le rôle des Académies.

Messieurs, l'honneur de présider cette séance appartenait à notre éminent confrère M. Michel Chevalier. Il a espéré jusqu'au dernier moment qu'une forte volonté pourrait dominer le mal dont il souffre. C'est avec une douloureuse résignation qu'il a dû me laisser la tâche difficile de vous parler de choses sur lesquelles je n'ai ni sa science, ni son autorité, dans un compte-rendu de concours où l'économie politique a une si large part.

Je ne répondrais pas à vos sentiments de sympathie et de regret si mes premières paroles n'étaient pour les chers et vénérés confrères que nous avons perdus en cette année 1878, qui nous fut si cruelle : le marquis d'Audiffret, le savant financier, l'administrateur infatigable à qui l'administration des finances doit tant d'utiles réformes, l'homme aimable et d'un commerce charmant ; Valette, le jurisconsulte sagace et profond, le professeur aimé qui est mort en enseignant, l'amant passionné du droit, pour lequel il s'offrit un jour en victime; Naudet, l'historien érudit, l'écrivain élégant, l'homme de goût, d'esprit et de cœur, d'une sensibilité si vive que rien ne le laissait froid ou indifférent, et que vivre, pour cette âme sympathique, c'était sentir et aimer; Renouard, le digne et courageux magistrat, qui n'oublia jamais, dans ses actes comme dans ses discours et ses livres, les principes de philosophie et de morale dont l'enseignement d'un Royer-Collard et d'un Cousin l'avait muni pour les luttes du barreau et les épreuves de la vie publique.

Vous me permettrez encore de rappeler ici, comme je l'ai déjà

fait dans l'une de nos séances ordinaires, le touchant hommage rendu à notre Académie par les nobles veuves qui ont pensé à nous l'année précédente dans leurs legs et donations. Elles ont dignement porté les noms de Rossi, le rare grand esprit qui prit place parmi nous à côté des premiers hommes de notre pays, le patriote méconnu qui, en servant la France, n'a jamais oublié sa chère Italie; de Wolowski, notre savant économiste, dont le dévouement à la science a épuisé les forces; de Jean Reynaud, le philosophe des fortes pensées, le citoyen des austères devoirs, que nous serions heureux de voir au milieu de nous, s'il vivait encore. En adressant sa donation à l'Institut tout entier, sa veuve n'a pas laissé ignorer que sa première pensée fut pour notre Académie.

Le rôle de nos Académies dans l'œuvre de la science française se résume en deux grandes fonctions. Elles y coopèrent activement par leurs lectures et leurs discussions; elles y aident puisamment par leurs concours. Cette seconde partie de leur tâche n'est peut-être guère moins utile que la première. Ni l'intérêt de nos séances hebdomadaires, ni l'éclat de certaines de nos séances annuelles, ne doivent faire oublier au public savant et lettré l'importance de cette haute magistrature exercée par l'Institut sur la pensée publique, en ce qu'elle a de plus sérieux, de plus élevé, de plus scientifique. Si je n'insiste pas sur les brillants et féconds résultats de nos concours, c'est que le public est encore sous l'impression de l'intéressant tableau tracé d'une main si ferme et si sûre par le président de notre dernière séance annuelle.

Nos Académies ne se désintéressent point de la vérité dans les jugements qu'elles prononcent sur les mémoires qui leur sont soumis ; mais il est vrai de dire qu'elles ne sont d'aucune école, et qu'elles n'ont de préférence que pour la science et le talent. C'est que, dans l'examen de systèmes et de théories qui se contestent, se discutent et se contredisent, la science et le talent mettent tous les juges d'accord. L'Institut les reconnaît et les proclame en parfaite sécurité de conscience. Voilà ce qui fait, devant l'opinion publique, l'autorité de nos jugements.

Sur de graves et intéressants sujets de philosophie, de morale, de législation, d'histoire nationale, d'économie politique et sociale, d'instruction populaire, treize concours, dont huit ont mérité des prix ou des récompenses, attestent la féconde initiative de notre Académie et l'ardeur des concurrents à répondre à son appel. Sur un sujet de haute métaphysique pourtant : *l'examen critique des principaux systèmes de théodicée depuis le dix-huitième siècle*, aucun mémoire ne nous a été adressé. Le goût des études spéciales et des questions d'ordre secondaire serait-il devenu dominant, dans la

philosophie contemporaine, au point de reléguer parmi les spéculations surannées des problèmes qui ont fait jusqu'ici le tourment et la gloire des plus grands esprits? Cette indifférence serait d'autant plus regrettable, que le public n'ignore pas qnelle liberté de jugement vous apportez dans l'examen de ces problèmes.

Sur d'autres sujets de législation et d'économie sociale, les concours ont trompé les espérances de l'Académie, qui a trouvé insuffisants et inférieurs au niveau des études académiques même les mémoires sérieux où elle avait à louer quelques bonnes parties. L'intérêt et l'importance des sujets l'ont décidée à les remettre au concours, et elle a lieu d'espérer que le zèle des concurrents, stimulé par ce nouvel appel, lui renverra enfin des œuvres vraiment dignes de ses hautes récompenses.

La philosophie ancienne ne tient aucune place cette année dans nos concours. Ce n'est pas que les sujets manquent pour répondre aux vœux de l'illustre fondateur qui fut le promoteur de ces belles et sévères études. Les deux écoles les plus populaires de l'antiquité grecque et romaine, le stoïcisme dont la doctrine fit tant de grandes âmes, l'épicurisme dont la méthode fit tant de libres esprits, attendent encore un historien. Il faut espérer que le concours sur la philosophie stoïque, ajourné faute de mémoires, vengera enfin cette noble école d'un abandon que les difficultés de la tâche ne suffisent point à expliquer.

Sans offrir le puissant attrait d'une grande doctrine, *la philosophie de l'école de Padoue* avait de quoi tenter la curiosité d'un érudit philosophe. Le sujet était à peu près neuf, et c'est dans des manuscrits inédits qu'il fallait chercher la matière d'une histoire complète. Un seul mémoire nous a été remis. C'est la première grande étude qui ait été faite en France sur ce sujet. L'œuvre est très-étendue, riche de recherches, d'analyses, d'explications qui montrent une érudition sûre et variée unie à une intelligence large et profonde des doctrines de cette philosophie plus traditionnelle qu'originale, où l'on retrouve partout la pensée d'Aristote et l'interprétation de ses plus célèbres commentateurs, avec des développements que le génie du maître n'eût pas toujours désavoués. La méthode des docteurs padouans n'est point aussi scolastique que celle des docteurs français ou allemands du moyen âge; elle porte le cachet de l'esprit italien, lequel se plaît mieux aux recherches de philosophie naturelle et de philosophie morale qu'aux exercices d'une dialectique abstraite ou aux rêves d'une contemplation mystique. On retrouve dans toute l'école ce goût de la méthode expérimentale qui devait inspirer le génie d'un Galilée, le plus illustre de ses maîtres. Ce mémoire n'en a pas moins le mérite

d'avoir répandu sur un sujet aride un vif intérêt, et parfois un certain charme, par la clarté de la pensée et l'agrément du style. Tout s'y lie avec plaisir, particulièrement un curieux et brillant tableau de la pensée à l'époque de la Renaissance.

L'auteur éclaire toujours la route un peu longue par laquelle il conduit son lecteur et, dans ce labyrinthe de discussions subtiles, il a pour fil conducteur la pensée même d'Aristote qu'il n'abandonne jamais, et qui permet au lecteur de se retrouver dans tout le cours de cette étude. Quand il aura mis la dernière main à une œuvre considérable, mais inachevée ; quand il en aura fait une composition plus sobre de digressions, plus serrée dans son tissu, plus ferme et plus nette dans ses conclusions, de manière à donner à une excellente étude la forme et les proportions d'un livre, ce ne sera point un médiocre honneur pour notre Académie d'avoir suscité la première histoire vraiment complète d'une philosophie sur laquelle l'Italie elle-même ne peut encore nous offrir que de précieux fragments. L'auteur de ce mémoire auquel l'Académie décerne le prix est M. Mabilleau, élève de l'école française de Rome. C'est grâce à cette institution, heureux complément de l'école d'Athènes, qu'il a pu trouver dans les bibliothèques romaines jusque-là fermées à l'érudition française les meilleurs matériaux de son travail.

Ce n'est point sortir du domaine de la philosophie que d'aborder cette haute question d'esthétique proposée par notre section de morale : *Examiner et discuter ce qu'on doit entendre par la moralité dans les œuvres d'art et d'imagination.* La moralité de l'art, la liberté de l'art : voilà des thèses devenues presque banales, que des écoles exclusives s'opposent, sans pouvoir s'entendre, et que l'Académie renouvelle, en les soumettant à une sévère méthode d'observation et d'analyse.

Que la morale ait son domaine, et l'art le sien ; que celui-ci fasse appel à l'imagination, au sentiment, à la passion, et celle-là à la raison et à la volonté ; que la perfection esthétique puisse se passer des préceptes de la morale, et que la morale n'ait pas besoin des symboles de l'art : c'est sur quoi l'on tombe facilement d'accord.

L'art pour l'art est une règle qu'un véritable artiste n'oublie point dans la conception et l'exécution de son œuvre. Pour peu que la leçon de morale, ou la thèse de philosophie s'y laisse voir, l'œuvre perd de sa vive originalité et de sa libre inspiration.

Est-ce à dire que la morale et l'art n'aient rien de commun ? N'est-il point un art qui fortifie, élève et purifie la nature humaine ? N'est-il pas un art qui l'énerve, la dégrade et la corrompt ? Voilà ce qu'il fallait expliquer. A quoi tient cette influence, bonne

ou mauvaise, de l'art sur les âmes? Aux sources mêmes où puise l'artiste, aux sujets qu'il choisit, aux idées de son intelligence, aux sentiments de son cœur. Le philosophe de l'idéal, Platon, l'a dit en parlant de la beauté et du désir qu'elle éveille : il y a deux Vénus et deux Amours. Oui, il y a une Vénus des sens, aux formes voluptueuses, et une Vénus de l'âme, aux grâces divines ; il y a un Amour aux ailes pesantes qui retiennent l'âme à la terre, et un Amour aux ailes légères qui l'emportent vers le ciel.

L'art devient l'allié ou l'ennemi de la morale, selon la Vénus qu'il prend pour objet, selon l'Amour qui l'inspire. La perfection esthétique n'en change point le caractère, au point de vue de la moralité. Il est inutile de rappeler ici des œuvres d'art, de poésie, de littérature, d'autant plus malsaines que leurs auteurs y ont mis plus d'esprit, de verve, de passion, de vie et de couleur. Dans l'art que la morale avoue, les sources pures jaillissent mystérieusement du génie de l'artiste, qui fait son œuvre sans réfléchir à l'effet moral qu'elle peut produire. En représentant à notre imagination le beau sous toutes ses formes, l'art fait naître un sentiment qui se mêle, au fond de l'âme humaine, aux enseignements plus sévères de la morale, et leur prête un secours puissant, parfois merveilleux.

C'est ainsi que l'art devient moral, sans cesser d'être libre. Je ne sais quel enthousiaste a dit qu'il se sentait meilleur devant l'Apollon du Belvédère. Ce qui est sûr, c'est que, sans nous rendre peut-être plus vertueux, dans le sens strict du mot, la contemplation de certaines œuvres d'art nous laisse une de ces impressions de beauté, de grandeur, de force, de grâce, de noblesse qui rappellent au sentiment de l'idéal notre âme perdue dans la sensation des vulgaires réalités.

C'est ce qu'a fort bien compris et clairement expliqué, avec plus de force de pensée que de talent de style, l'auteur du mémoire auquel l'Académie décerne le prix. Sur un problème dont on a fait trop souvent un lieu commun d'éloquence ou un paradoxe d'école, cette œuvre a le grand mérite d'instruire et de faire penser le lecteur, de lui faire toucher le fond des choses par la profondeur de ses analyses, de lui ouvrir des perspectives nouvelles par la portée de ses explications. L'Académie a donc jugé qu'à défaut d'éclat, la clarté continue d'une démonstration méthodique et rigoureuse suffit à l'intérêt d'un mémoire académique. Cela ne suffirait point pour un livre, et l'auteur devra se souvenir, devant le public, que la philosophie n'est pas tenue d'être aride, surtout quand elle traite de l'art. L'auteur du mémoire couronné est M. Mallet, professeur suppléant de philosophie au lycée Saint-Louis.

La séparation des pouvoirs qui se partagent l'œuvre complexe du

gouvernement, de la législation, de la justice, de l'administration, n'est pas non plus une question nouvelle. L'Académie, qui n'a oublié ni les grands discours de la tribune française, ni les savantes dissertations de nos publicistes sur ce grave sujet, a pensé que le moment était venu de le remettre à l'étude, après les expériences faites, surtout dans notre pays où tant de constitutions diverses ont été mises à l'épreuve. Ici encore on peut dire que l'Académie a renouvelé la question par la manière dont elle l'a posée. C'est l'histoire même de l'institution qu'elle demandait aux concurrents, sans oublier les conclusions pratiques qu'une expérience plus ou moins heureuse des théories devait leur suggérer.

L'ancienne France n'a connu que des états généraux sans pouvoirs, des parlements qui, outre leurs fonctions naturelles, s'arrogeaient certaines attributions législatives et administratives, des rois dont l'autorité n'avait pas de limites constitutionnelles. Avec Alexandre de Lameth, l'Assemblée constituante de 89 pouvait s'écrier tout entière : « Sans la séparation des pouvoirs, il n'y a que despotisme ». Ce fut là sa constante préoccupation dans l'œuvre éphémère de sa constitution. Mais une réaction bien naturelle contre les vices et les abus de l'ancien régime l'empêcha d'écouter la voix des sages politiques qui essayaient de lui faire comprendre que l'indépendance des pouvoirs n'est pas leur isolement. Mounier avait trouvé la vraie formule de cette solution tant cherchée : « Pour que les pouvoirs soient à jamais divisés, il ne faut pas qu'ils soient entièrement séparés ». L'Assemblée constituante voulut la séparation résolue.

En conséquence, elle interdit au pouvoir exécutif de choisir les ministres dans son sein; sur une sentence de Siéyès, elle lui enleva la sanction des lois, en ne lui laissant qu'un droit de *veto* purement suspensif; elle concentra toute la puissance législative dans une assemblée unique; enfin, elle émancipa entièrement les départements et les communes de l'autorité centrale. C'était réduire la royauté à un titre et à une couronne. Ce qui faisait dire à Mirabeau, dans une de ces boutades où le bon sens éclate avec l'esprit : « Vous mettez le roi à côté de l'Assemblée, à côté du département, à côté de la commune, à côté de tout; vous le mettez partout dehors ». Nos premiers historiens de la Révolution française, MM. Thiers et Mignet, ont été de l'avis de Mirabeau et de Mounier.

Il a fallu les dures leçons de l'histoire pour éclairer nos législateurs sur les vrais principes du droit constitutionnel. L'Académie a voulu surtout une démonstration de ces principes par la théorie et par l'expérience. Dans ce concours, remarquable par le nombre, l'étendue et la valeur des travaux, plusieurs mémoires ont bien

compris la véritable doctrine de l'indépendance des pouvoirs. Ils ont montré que, si la division est une garantie nécessaire des libertés publiques et de l'ordre daus l'État, l'absolue séparation est une cause certaine d'anarchie et de despotisme : d'anarchie par les conflits qu'elle suscite; de despotisme, par les coups d'État qu'elle provoque. Nul n'a mis cette vérité en relief comme l'auteur du mémoire auquel l'Académie a décerné le prix. Nul n'a fait une étude aussi complète du sujet, une démonstration aussi nette, aussi précise, aussi concluante, du principe qui domine toute la matière; séparer les pouvoirs sans les isoler. Son sens pratique, qui révèle une véritable maturité d'esprit, l'a gardé des conséquences extrêmes d'une thèse plus logique que politique.

C'est dans leurs conditions d'exercice plutôt que dans la différence d'origine qu'il a vu les vraies garanties de leur indépendance. Il admet avec grande raison, par exemple, que les magistrats soient nommés par le pouvoir exécutif, pourvu qu'ils trouvent dans l'inamovibilité la garantie, la seule efficace, d'une libre et impartiale justice. Il comprend parfaitement que l'origine démocratique de la souveraineté ne suffit point pour assurer une direction libérale au gouvernement ou à l'administration d'un pays, et il invoque, dans la démonstration de cette vérité, l'exemple des républiques de l'antiquité et du moyen âge, où les partis ne réclamaient la liberté que pour conquérir le pouvoir. Enfin, il ne perd jamais de vue ces *droits de l'homme*, que notre Révolution a inscrits en tête d'une de ses constitutions, sauf à les oublier trop souvent dans ses actes, droits supérieurs à toute forme et à toute origine de gouvernement, monarchie ou république, aristocratie ou démocratie.

C'est un esprti droit, ferme et sensé, que la logique n'égare point, et qui, dans toutes conclusions, s'est inspiré de cette parole de M. Thiers prise pour devise : « Il n'y a qu'un législateur dans les temps modernes, c'est l'expérience ». L'auteur du mémoire est M. Saint-Girons, docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Lyon. Une première mention est accordée à M. Stéphane Berge, avocat à la cour d'appel de Paris; une deuxième à M. de Ferron, préfet de l'Orne; une troisième à M. Fuzier-Hermann, procureur de la République à Baugé (Maine-et-Loire).

C'était encore un beau sujet que le problème historique ainsi posé par l'Académie : *Rechercher quelles ont été, en France, les relations des pouvoirs judiciaires avec le régime politique*. La pensée de l'Académie était d'appeler l'attention sur l'un des points les plus intéressants et les moins étudiés de notre vieille histoire parlementaire. Pourquoi nos parlements, l'unique organe indépendant des intérêts publics, depuis que nos rois avaient cessé de réunir les

états généraux, n'ont-ils pas concouru à l'établissement d'un gouvernement libre? Pourquoi n'ont-ils réclamé qu'à la veille de la Révolution la convocation de ces états, les vrais précurseurs de notre première Assemblée constituante? Un seul mémoire est entré franchement dans la question.

Son heureuse devise nous avait fait espérer une explication plus nette et plus complète de cette apparente anomalie. Comme l'a dit l'auteur, les parlements étaient de véritables *sénats judiciaires*, où se confondaient des attributions d'ordre différent. Héritiers des traditions du régime féodal sur la souveraineté, jamais les parlements n'ont compris le principe de la séparation des pouvoirs. Juger, légiférer, administrer, leur semblait des attributs inséparable de cette souveraineté. Leur puissance, d'ailleurs, étant d'autant plus grande qu'elle ne trouvait devant elle que la volonté royale, ils s'accommodaient mieux d'une monarchie absolue, forcée par les circonstances de compter avec eux et de les laisser empiéter sur son domaine. Ils jouissaient de larges prérogatives qui leur permettaient une certaine ingérence dans les choses de l'ordre législatif, et même de l'ordre administratif.

Quel intérêt auraient-ils eu à un changement qui n'eût assuré les libertés publiques qu'en dominant leur importance? Voilà pourquoi les parlements ont contracté plutôt que favorisé l'avénement des assemblées délibérantes. Un tel problème demandait une étude plus profonde et plus forte que celle des mémoires présentés cette année. Toutefois l'Académie a cru juste de récompenser un travail qui a de sérieux mérites, sans lui accorder les honneurs et les avantages du prix Bordin. L'auteur de ce mémoire est M. Daniel Toucaud, professeur à la faculté libre de droit de Toulouse.

Sur le désir exprimé par un donateur, M. Bischoffsheim, l'Académie a ouvert un concours sur la formation de la richesse et sur les causes qui la conservent ou la détruisent, en aident ou en paralysent le développement. Problème mixte, où la morale mêle ses enseignements aux leçons de l'économie politique, et dont la solution ne peut être bien appréciée que par des économistes moralistes. Ici encore, l'Académie a posé la question de manière à lui donner un intérêt nouveau. Ainsi que l'a dit un des concurrents qui a bien compris sa pensée, il faut chercher les lois du capital, non-seulement dans le monde extérieur, mais encore dans l'âme humaine.

Le courage au travail, la prévoyance dans l'emploi de ses produits, la modération dans la dépense, la sobriété dans la consommation, sont aussi des facteurs de la richesse avec lesquels la science économique doit compter. D'autre part, s'il est exact de

dire que les causes économiques et les causes morales concourent à la fois à la formation et à la conservation de la richesse, il est juste d'ajouter que les unes et les autres n'ont pas un rôle égal dans cette œuvre double. Les causes économiques interviennent plus particulièrement dans l'œuvre de création, et les causes morales dans l'œuvre de conservation. Les deux sections de morale et d'économie politique ont donc dû se réunir pour juger les mémoires qui ont traité ce sujet.

Après un premier concours sans résultat, un nouveau concours a produit de nombreux travaux, dont plusieurs sont assez sérieux pour laisser à l'Académie le regret de ne pouvoir récompenser que par des mentions d'excellentes qualités mêlées à de graves défauts. Un seul mémoire a réuni les connaissances profondes et précises en économie politique, en droit, en morale, en philosophie, qui étaient indispensables pour une large et complète solution du problème. Avec une portée d'esprit supérieure, l'auteur comprend et juge de haut ces théories qui, en expliquant l'inégale répartition de la richesse, font abstraction des causes morales et cherchent exclusivement dans des combinaisons politiques ou économiques la solution de ce qu'elles appellent la question sociale.

C'est à ce travail que, malgré quelques lacunes et quelques défauts de formes, l'Académie décerne le prix en accordant des mentions honorables à plusieurs mémoires d'un mérite réel bien qu'inférieur. L'auteur du mémoire couronné est M. Alfred Jourdan, professeur à la faculté de droit d'Aix. La première mention a été accordée à M. Paixhans, ancien maître des requêtes au Conseil d'État; la deuxième à M. Parrot-Larivière, avocat, rédacteur du *Recueil général des lois et des arrêts;* la troisième à l'auteur anonyme du mémoire inscrit sous le n° 7.

Voici un sujet dont l'intérêt ne semble pas égaler l'importance : *Rechercher l'influence économique qu'ont exercée depuis un demi-siècle les moyens et les voies de communication par terre et par mer*. Cet ordre de question n'en a pas moins échauffé l'imagination de nos utopistes, qui ont cru naïvement à la suppression plus ou moins prochaine de la guerre et à l'absorption définitive des nationalités dans le sein d'une fraternité universelle. C'était aller un peu vite, et de récentes expériences, dont notre pays a gardé le souvenir, ont appris à tempérer cet optimisme de philosophes et d'économistes qui avaient compté sans les instincts et les passions des peuples, sans les ambitions des gouvernements.

Les rivalités nationales n'ont pas encore assez perdu de leur force pour que l'on puisse espérer que le rêve du bon abbé de Saint-Pierre se réalise de nos jours, et il est fort à craindre que la poli-

tique *de fer et de sang* ne tranche encore bien des questions d'intérêt ou d'honneur national. L'Académie n'a point entendu ouvrir de tels horizons à l'essor de la pensée, en proposant d'étudier la révolution économique et sociale opérée par les voies et moyens de communication. Qu'on lui montrât comment, depuis un demi-siècle, la navigation à vapeur et les chemins de fer ont changé la carte routière des mers et des continents, modifié la direction des courants commerciaux, étendu et multiplié les relations des peuples, stimulé la production agricole et industrielle, favorisé les déplacements et les accroissements de population : elle se tenait pour satisfaite, renvoyant à l'avenir la réalisation des rêves de paix perpétuelle et d'Etats-Unis du monde entier. C'est ce qu'elle a trouvé dans deux mémoires d'un mérite inégal, auxquels elle a décerné un premier et un second prix. Tous deux ont également insisté sur l'influence économique de cet immense réseau des voies de circulation qui couvre notre globe. Mais le premier en a tracé un tableau beaucoup plus et mieux ordonné. C'est ce qui lui assure une supériorité incontestable sur l'autre mémoire. Le premier prix a été obtenu par M. Lamane, membre de la Société d'économie politique; le second par M. Alfred de Foville, ancien auditeur au Conseil d'Etat.

Un autre rêve de la philanthropie, c'est l'extinction du paupérisme. M. de Morogues, un baron qui pensait aux pauvres, a légué à l'Académie un problème plus modeste, bien que très-difficile encore à embrasser dans toute son étendue, et à sonder dans toute sa profondeur : *Etudier l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*. Il serait triste de croire que ce problème de la misère, qui a suscité tant d'utopies, est réellement insoluble. S'il est douteux qu'on arrive à supprimer la misère, il est certain qu'on peut la réduire à des proportions de plus en plus rassurantes pour le salut de nos sociétés modernes, et que telle a été et telle sera l'œuvre graduelle de la civilisation.

Un pareil sujet est de ceux qu'il faut diviser pour les traiter avec succès. Nombre de concurrents, depuis l'institution de ce concours, s'y sont essayés sans pouvoir y réussir complétement. L'Académie et le public ont gardé le souvenir d'un livre, le plus considérable sur la matière, dont l'auteur, M. Modeste, ancien professeur de l'Université, a réuni, non pas les éléments d'une solution unique, mais l'ensemble des solutions partielles auxquelles peut aboutir ce grand et redoutable problème. La meilleure méthode à suivre pour un pareil sujet serait peut-être de prendre une à une les questions qu'il renferme, tantôt une question économique, tantôt une question morale, et d'en chercher une solution aussi précise et aussi

complète que possible. L'Académie n'en demanderait pas davantage aux concurrents. La science économique et sociale s'enrichirait ainsi d'une série d'études spéciales, vraiment scientifiques, sur un problème qui fait le bonheur des utopistes et le souci des esprits pratiques, et pourrait peut-être préparer cette solution générale dont la philosophie aime à ne pas désespérer.

En attendant, parmi les ouvrages ou mémoires qui lui ont été adressés, l'Académie en a distingué deux entre lesquels elle a cru devoir partager la récompense, nous ne disons pas le prix, parce que cet honneur est réservé à des études plus fortes. L'un est un livre, déjà connu et justement apprécié, sur les causes du paupérisme et les moyens d'y remédier. C'est un résumé bien fait qui, sans avoir rien de neuf ni d'original, a le double mérite d'être judicieux et complet. L'auteur ne croit pas à la vertu des panacées et ne se laisse pas séduire par les utopies. Il estime que l'économie politique, la morale, la philosophie, la religion, l'école, l'État et la commune, toutes les institutions, toutes les puissances sociales, réunies sous le régime de la liberté, ont déjà fait beaucoup, et pourront faire encore davantage pour la diminution de la misère par leur action publique et privée.

Quant à l'autre ouvrage, l'Académie a cru pouvoir, sur un sujet dont elle n'avait pas à tracer le programme, déroger à sa constante habitude de n'admettre au concours que des mémoires ou des livres d'une forme scientifique. Elle s'est donné le plaisir de couronner un roman, plein de vie et d'intérêt, où les idées du sujet ont passé de l'abstraction à la réalité, et se représentent à l'imagination du lecteur en des scènes et des tableaux aussi instructifs qu'animés. Dans le désordre apparent d'une composition libre, l'auteur poursuit une théorie à travers tous les incidents et toutes les digressions de son récit : c'est la suppression de la mendicité par l'organisation d'une caisse de secours.

Le moyen n'est nouveau que par son application à la commune. Pourvu qu'une telle institution reste l'œuvre toute volontaire de l'initiative individuelle, et qu'elle ne dégénère point en une sorte de *taxe des pauvres*, l'Académie l'accepte, comme elle admet et appelle à l'épreuve, sans les partager, les utopies qui prétendent en finir à bref délai avec la misère. Ce qu'elle repousse absolument, c'est toute utopie réalisée par l'État. Quoi qu'il en soit, l'Académie n'a point hésité à récompenser une œuvre où abondent les plus généreux sentiments, les observations les plus justes et les réflexions les plus sensées. L'auditoire qui nous écoute lui saurait gré de sa décision, si je pouvais relire ici quelques-unes de ces pages émou-

vantes dont le lecteur a gardé le souvenir. La récompense est également partagée entre M. Siegfried et M. de La Landelle.

J'arrive à un dernier concours d'un ordre plus modeste, mais où il s'agit d'œuvres de la plus incontestable utilité. C'est encore un sujet permanent qui nous a été légué par un ami bien connu de l'instruction primaire, M. Alphen. Notre confrère, M. Jules Simon, l'a montré dans un beau livre, l'école n'est pas le moindre côté de la question sociale, et les maîtres qui se consacrent à ses œuvres ne sont point les ouvriers les moins puissants dans la tâche qui a pour objet de réduire, sinon de faire disparaître entièrement, la lèpre du paupérisme. Le sujet est ainsi expliqué :

« Décerner un prix soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.

L'Académie ne pouvait mieux entrer dans la pensée du fondateur qu'en couronnant M. Marguerin, dont le nom est dans toutes les bouches, quand on parle d'instruction primaire et professionnelle. Ce n'est pas seulement l'auteur d'excellents livres qu'elle récompense ; c'est encore plus l'homme qui a voué sa vie entière à cette sorte d'apostolat. M. Marguerin a passé onze ans dans l'enseignement secondaire, vingt-six ans dans l'enseignement primaire.

Successivement professeur de lycée, directeur de l'école Turgot, dont il a perfectionné les méthodes, promoteur et principal fondateur des écoles Lavoisier et J.-B. Say, dont il a posé les bases, créateur d'écoles professionnelles et d'écoles normales libres, de maisons d'apprentis, vice-président des associations philotechnique et polytechnique, aujourd'hui administrateur de nos grandes écoles municipales, M. Marguerin n'est resté étranger à aucune des œuvres importantes de l'enseignement primaire dans notre pays.

Un tel dévouement à une telle cause, chez un homme qui a apporté, dans l'accomplissement de sa tâche, les plus rares aptitudes et la plus énergique volonté, ne laissaient pas de doute à l'Académie sur le choix qu'elle avait à faire.

Je n'ai fait que résumer les rapports de section que l'Académie a eu le plaisir d'entendre dans ses séances hebdomadaires. C'est là seulement que le public qui veut bien nous écouter ou nous lire pourrait saisir au vif et au vrai la pensée de l'Académie et apprécier le mérite des mémoires couronnés. C'est là qu'il jugerait de la scrupuleuse exactitude de vos examens, de la libérale impartialité de vos jugements sur les œuvres, et de vos vives sympathies pour les auteurs qui répondent à votre appel par de sérieuses études. C'est

là qu'il verrait que l'esprit vraiment académique n'a rien de l'esprit d'école, et que votre justice accorde ses récompenses à toutes les œuvres de science et de talent, comme elle ouvre ses rangs à toutes les écoles qui servent la science et honorent l'esprit humain.

Ici règne la paix, la paix des intelligences uniquement attachées aux grands objets de la pensée humaine, la justice, la liberté, l'humanité, la patrie. Ici, on ne s'anime et on ne s'enflamme que pour la vérité ; on ne lutte qu'avec les armes que la science nous met entre les mains. On préfère la lumière au bruit, et jamais ne retentit un cri de combat. On écoute sans interrompre, on ne contredit que pour s'éclairer ; on ne discute que pour s'entendre, et l'accord des esprits se fait presque toujours dans une solution plus complète des problèmes posés. L'Institut appelle à lui les savants, les érudits, les historiens, les philosophes, les artistes, les écrivains de toutes les écoles et de tous les partis, sans regarder à la couleur de la doctrine ou de l'opinion, ni même à la forme de l'habit. Ses élus s'en souviennent; et quand il recueille dans son sein quelques-uns des vaillants ou glorieux athlètes de la tribune, de la presse et du barreau, ceux-ci n'ont pas plus tôt respiré l'air pur de notre calme atmosphère qu'ils laissent à ce monde bruyant et agité ses préjugés, ses colères et ses haines. Que si parfois la politique commet l'indiscrétion de forcer notre porte, du moins est-il rare que la passion la suive, fort heureusement pour notre fraternité académique.

En sommes-nous moins vivants ? Peut-être le croit-on quelque part, là où la pensée, le sentiment, l'action n'ont qu'un objet, l'intérêt de parti, où l'on voit toujours un adversaire, sinon un ennemi, dans un contradicteur, où l'on ne peut croire à l'intelligence ou à bonne foi des hommes d'un camp opposé. La, on peut sourire de notre paix et de notre sagesse, en songeant à ce royaume des ombres, où, selon le poëte, les héros et les sages qui ont vécu ici-bas promènent leurs pensées et leurs souvenirs.

Nous espérons que l'auditoire très-vivant qui nous fait honneur d'assister à nos séances ne sera pas tout à fait de cet avis. Peut-être pense-t-il que la passion est une fièvre, que la fièvre n'est pas le meilleur signe de la vitalité, que si les partis en vivent, les nations peuvent en mourir. Pour nous qui ne la connaissons point, nous ne nous sentons pas pour cela de pures intelligences qui se complaisent dans une lumière sans chaleur. Ici aussi les cœurs battent, mais pour des causes et des choses qui nous émeuvent et nous ravissent, sans jamais nous diviser. Cette passion-là, si c'en est une, ne trouble ni n'agite notre république. Elle est noble, elle est pure, elle est bienfaisante. Loin d'y faire obstacle, elle concourt

à la paix des âmes, sans laquelle nulle société ne peut vivre, et dont notre France a tant besoin pour reprendre, avec des forces et des vertus nouvelles, la tradition de sa glorieuse histoire.

VACHEROT.

LE DERNIER DINER DU COBDEN CLUB

Le samedi 21 juin dernier a eu lieu, à Greenwich, le dernier dîner annuel du *Cobden Club*, sous la présidence du comte de Northbrook, assisté de M. Th. Bailey Potter, secrétaire honoraire de l'association en qualité de vice-président.

Les membres présents étaient au nombre de 200. Parmi les membres anglais, on remarquait le marquis de Ripon, lord Arthur Russell et sir Louis Mallet, sir Charles Dilke, et MM. Edward Baxter, Burt, Cartwright, Herschell, Bylands membres du Parlement ; M. James Caird et le professeur Thorold Rogers. MM. Unger et Vellère représentaient l'Autriche; sir William Milne et le professeur Pearson, l'Australie ; MM. Ruggles et Horace White, les Etats-Unis; Lalande, président de la Chambre de commerce de Bordeaux, Dognié et Simonin, la France ; Gennadius, la Grèce ; von Houten, la Hollande ; A. White, la Roumélie, et M. O. Richter, la Suède.

Lord Northbrook a bu tout d'abord à la prospérité du Cobden Club. Il ne se réunissait pas cette fois au milieu de circonstances prospères, car l'agriculture et l'industrie étaient également en souffrance, et l'on pouvait même affirmer, sans crainte d'être contredit, que n'eût été le libre-échange, la crise que traversait l'Angleterre aurait bien pu n'être pas sans dangers pour ses institutions et sa tranquilité. En de telles conjonctures, personne, en effet, n'aurait pu répondre du bon ordre public si la classe la plus nombreuse, celle qui précisément pâtissait le plus de la crise, avait pu imputer, même partiellement, son malaise à une inique répartition des impôts et des charges publiques. A ce point de vue, le libre-échange signifiait les intérêts du peuple anglais tout entier, par opposition aux intérêts d'une classe particulière, et plus que jamais on en pouvait dire ce qu'en disait déjà Cobden en 1846, qu'il serait tout aussi facile au législateur d'abolir la Grande Charte

ou le jugement par jury, ou la loi d'émancipation des catholiques que de rétablir en Angleterre le principe protectionniste.

Mais lord Northbrook a, comme tout le monde, entendu parler de réciprocité, en ces dernier temps, et il a voulu se rendre compte de ce que ce mot pouvait bien signifier dans la pensée des personnes dont il remplit la bouche et qui s'en servent à tout propos, comme hors de propos. Or, il lui a semblé que s'il signifiait quelque chose, il était synonyme de *représailles*, ce dernier mot pris cette fois dans l'acception la plus niaise qu'il puisse comporter, à savoir que les Anglais du moment que les autres nations se nuisaient à elles-mêmes, devaient à leur tour se faire du mal à eux aussi. Mais sir Louis Mallet avait fait voir, dans un vif et spirituel pamphlet, que les Anglais n'avaient pas même la ressource, sous prétexte de blesser autrui, de se blesser eux-mêmes, vu que le champ sur lequel ils pourraient tenter leurs expériences en ce sens, celui des droits de douanes, était si restreint qu'on pouvait bien dire de la tentative que le jeu n'en vaudrait pas la chandelle. Aussi bien l'orateur avait-il eu la satisfaction d'entendre récemment lord Beaconsfield « dans un des meilleurs discours qu'il lui eût encore été donné d'entendre » démolir un à un tous les arguments qu'il était possible d'invoquer en faveur de la réciprocité. Le premier ministre, allant même plus loin, avait eu le courage en pleine Chambre des lords de qualifier de phrases surannées, *musty phrases*, les objections que lui-même avait jadis opposées au triomphe du principe du libre-échange.

Et pourquoi lord Beaconsfield avait-il parlé de la sorte, et s'était-il servi, l'appliquant à lui-même, d'un pareil qualificatif? C'était évidemment parce qu'à partir de 1845 ou 1846 jusqu'à ces derniers temps, le tarif douanier de la Grande-Bretagne n'avait cessé d'être remanié, de telle sorte qu'à la place de la masse de ses anciens droits si complexes, il offrait aujourd'hui une simplicité aussi avantageuse aux Anglais eux-mêmes qu'aux autres peuples. Force était bien de reconnaître, à la vérité, qu'en ce moment l'agriculture anglaise n'était pas dans une situation brillante; mais la question véritable était celle de savoir si le rappel des *Corn Laws* était pour quelque chose dans cette souffrance. Or, en 1851, un membre du Cobden Club, économiste des plus distingués, M. James Caird, pour l'appeler de son nom, écrivait un livre où il se faisait fort de prouver qu'en dépit de toutes les prédictions sinistres qui avaient cours alors, les fermiers anglais et les intérêts agricoles anglais étaient parfaitement en mesure, les droits protecteurs une fois abolis, d'affronter la concurrence étrangère. Eh bien, M. Caird faisait paraître, il y a quelques jours, un autre volume,

où il prouvait très-distinctement et très-clairement qu'à cette époque il ne s'était pas montré faux prophète. Ainsi, le taux moyen de la rente foncière n'était que de 27 shillings en 1850, et en 1877 il a été de 30. Les prix étaient à la première de ces dates de 1 1/4 den. pour la livre de pain et de 1 1/2 den. à la seconde. De même, dans ces intervalles, la viande est montée de 5 à 9 den., le beurre de 1 shilling à sh. 8 den., tandis que les salaires hebdomadaires des laboureurs s'élevaient de 9 shillings à 14.

En ce qui concerne les propriétaires terriens, le dernier volume de M. Caird établissait que le revenu brut de la terre, qui n'arrivait pas tout à fait à 56 millions sterling en 1857, avait atteint, en 1875, le chiffre de 67 millions, soit une augmentation en capital de 300,000,000 sterling dans l'espace de 18 ans. On ne pouvait, il est vrai, regarder cette augmentation comme un effet direct du libre-échange; mais on avait pleinement le droit de prétendre que sous ce régime les Landowners avaient vu la valeur de leurs terres s'élever grandement, et cela sous l'influence de l'accroissement général de prospérité et de bien-être dont le pays était redevable, sans contestation possible, à l'avénement du *Free trade*. Quant aux fermiers, enfin, la valeur du bétail vivant qu'ils détiennent à cette heure est supérieure de 114 millions sterling à ce qu'elle était en 1850. Ils n'avaient aucun motif de ne pas être libres-échangistes, et comme il était évident qu'ils ne réussiraient pas, fussent-ils unanimes dans cette entreprise, à ressusciter l'ancienne législation des céréales, il valait beaucoup mieux pour eux chercher à obtenir les articles qu'ils consomment à un bon marché toujours progressif que de s'attarder à des doléances chimériques et à des regrets superflus.

« Mais le Cobden Club, » s'est écrié Lord Northbrook en terminant son discours, « le Cobden Club ne restreint pas sa mission à la propagande du *Free trade*, il est encore le champion de la paix générale, et quelques mots sur ce qui s'est passé à cet égard depuis sa dernière réunion ne lui paraîtront point superflus. (Ecoutez ! Ecoutez !) Je ne dirai rien des maux généraux de la guerre, rien non plus, — d'autres probablement le feront pour moi, — de la dilapidation des ressources productives du monde qu'entraîne l'entretien dans tous les pays de grandes armées permanentes ; mais j'aimerais à m'arrêter un moment aux réflexions que le spectacle de nos dernières guerres n'eût pas manqué d'inspirer à Richard Cobden, s'il vivait encore. Il y a une singulière vitalité dans ses écrits, et telle ou telle page qu'on y rencontre sur les guerres de son temps est applicable, ligne par ligne, à notre guerre actuelle de l'Afghanistan. J'aurais aimé à le voir mettre la vigueur

de sa plume et sa puissante exposition des faits au service du petit nombre d'hommes qui ont bravé, en cette circonstance, le sentiment populaire; il m'eût plu de le voir montrer quelle folie il y avait pour ce pays à s'imaginer qu'il lui était possible de supprimer les montagnes et les déserts que la Providence a interposés, comme des barrières, entre les possessions asiatiques de l'Angleterre et celles de la Russie, et à se figurer que les deux pays avaient la possibilité de se nuire et de se heurter dans cette partie du monde...... Lui, si ardemment dévoué aux principes du gouvernement représentatif, qu'eût-il dit du mystère qui a présidé à la préparation de la guerre afghane, de sa présentation au Parlement comme un acte irrévocablement accompli et qu'il n'avait plus qu'à ratifier de ses votes et de ses subsides? Qu'eût-il dit surtout de la façon dont la guerre avec les Zoulous a été entamée et du mépris des droits de l'humanité dont elle témoigne? » (Longs applaudissements.)

M. Baxter a pris ensuite la parole, et il n'a pas caché, lui non plus, que la cause du libre-échange traversait un moment difficile, un de ces moments « où les champions des grands principes sont sujets à éprouver du découragement.» De terribles guerres dans les deux mondes ont épuisé les ressources des grandes nations, et d'autre part une certaine fausse prospérité a eu pour conséquence un excès de spéculation commerciale et les maux qui en découlent. « Puis sont venues de petites guerres, entreprises par de petits hommes, des guerres peu faites pour faire honneur aux armes britanniques et en accroître le lustre, mais tout à fait propres à empêcher la reprise des affaires. » (Applaudissements.) Aussi M. Baxter n'est-il pas trop surpris de voir des gens ignorants et peu réfléchis s'en prendre au libre-échange d'une crise dont ils souffrent depuis longtemps, et dont ils ne sont pas en état de démêler les vraies causes. Pour lui, il se sent tout à fait rassuré sur l'issue finale de la lutte, et il engage « ses impatients amis » à se souvenir « qu'il n'y a pas déjà si longtemps que les Anglais eux-mêmes sont des libres-échangistes, et qu'il ne s'est pas encore écoulé beaucoup d'années depuis l'époque où des hommes d'Etat, tels que lord Melbourne et sir James Graham, parlaient du rappel des *Corn Laws* comme d'une idée saugrenue, — *a crazy idea.*

M. Baxter est donc d'avis qu'une œuvre telle que celle que le Cobden Club s'est donné la mission de promouvoir est une œuvre de longue haleine et qu'il faut à ses agents « quelque chose de la foi qui transporte les montagnes. » Il entendait dire, il y a quelque temps, par des hommes très-distingués qu'aux Etats-Unis la cause du *Free trade* était une cause absolument perdue. Tel n'était

nullement son propre sentiment. Les libres-échangistes américains n'avaient pas eu jusqu'ici leurs coudées franches; ils avaient eu à s'occuper tout d'abord de questions sociales de la dernière importance, à trancher la question de l'esclavage et à rétablir l'union fédérale ébranlée en ses fondements mêmes. Cette lourde tâche, une fois entièrement remplie, ils concentreraient tout leur effort sur la liberté commerciale, et ce serait une chose étonnante, si la nation « la plus libre du monde, et surtout cette population toujours croissante qui vit dans le grand Ouest et qui est appelée à un ascendant politique de plus en plus sensible » ne finissaient point par s'apercevoir des méfaits du protectionnisme. En un mot, M. Baster est de ceux qui ont confiance dans la vérité et son triomphe final ; mais il est de ceux aussi qui ne s'imaginent pas que ce triomphe vienne tout seul. C'est pourquoi il engage fort les électeurs anglais à saisir la première occasion qui leur en sera offerte de se débarrasser de la politique vaniteuse, *vain, glorious*, de l'administration actuelle. Pour lui, il n'a que faire de la convention « puérile et dangereuse » que son pays a passée avec la Turquie pour la protection de celle-ci ; en Egypte, il se contenterait de veiller à la neutralité du canal de Suez, et il se hâterait de se défaire de ce *monstrueux éléphant blanc*, qui s'appelle Chypre. (Applaudissements.) Par contre, il serait assez tenté de se mêler des affaires du Canada, et puisqu'il paraîssait que trois députés du *Dominion* étaient en route pour Londres où ils venaient demander aux ministres et au Parlement de garantir tout ou partie du coût du *Canadian Pacific Railroad*, voici ce qu'il leur répondrait volontiers : « Retournez chez vous d'abord et modifiez votre tarif (Applaudissements), ce tarif conçu dans l'esprit le plus hostile à cette mère patrie que vous bénissez incessamment en parole, mais que vous trahissez en fait. Nous verrons le reste plus tard. »

Le marquis de Ripon, qui s'est levé ensuite, s'était chargé de souhaiter la bien-venue à ceux des membres honoraires du club, qui avaient cette année traversé la Manche pour assister à son banquet annuel. Il l'a fait en excellents termes, en rappelant notamment que notre compatriote M. Lalande avait été l'un des amis les plus intimes de Cobden et que M. Samuel Ruggles, qui représentait la Chambre de commerce de New-York, avait consacré une bonne partie de sa laborieuse existence à la défense de la doctrine libre-échangiste. A l'occasion de M. Gennadis, il a exprimé ses plus chaudes sympathies pour la Grèce « sympathies, fondées sur les souvenirs du passé, les titres du présent, les perspectives de l'avenir, » et il a manifesté son contentement tout particulier d'apercevoir parmi les convives M. W. A. White, le mi-

nistre de la Roumanie, « car loin d'être de ceux qui s'effrayaient, ou se montraient jaloux de ces jeunes communautés naissantes, il était bien persuadé, en bon disciple de Cobden, que l'Angleterre devait nouer avec elles d'amicales et fructueuses relations. »

Sur la question du libre-échange même, lord Ripon a confessé que les espérances de ses champions ne s'étaient pas réalisées aussi vite qu'ils le croyaient dans leur généreux enthousiasme. Mais lui aussi il se souvient que trente années ne forment pas une longue période dans l'histoire du monde, et que si ces trente années n'ont vu ni les Etats-Unis de l'Amérique ni les grands Etats de l'Europe continentale se rallier complétement à cette doctrine, elles ont été témoins toutefois de grandes modifications dans les vieux tarifs protecteurs ou prohibitifs et de ce traité de commerce avec la France qui a été l'un des traités les plus saillants de la carrière de Cobden. A la vérité, ce traité semblait aujourd'hui remis en question. Cependant rien n'était encore décidé, — ici M. Lalande confirme l'assertion de l'orateur, — et on avait toujours l'espoir qu'en France l'intérêt général des consommateurs ne serait pas sacrifié à celui de quelques petits groupes de manufacturiers (Applaudissements). Du côté de l'Allemagne, les choses avaient malheureusement pris une tournure décidément fâcheuse (Ecoutez ! Ecoutez !), et le prince de Bismarck pouvait être désormais rangé parmi ces grands hommes d'Etat protectionnistes, dont le duc de Rutland dressait l'autre jour la liste, accouplant Chatham et lord George Bentinck (Rires). Peut-être M. de Bismark, d'ailleurs, n'avait-il pas adopté cette marche rétrograde pour les beaux yeux du protectionnisme et ses beaux yeux seulement. Il avait grand besoin d'argent pour ces armements qui écrasaient l'Empire, et il allait en chercher du côté où il croyait en trouver. En tous les cas, au moment même où il faisait au socialisme une si rude guerre, et édictait contre lui une série de mesures « qui n'étaient pas toutes faites pour inspirer de la confiance,» n'était-il pas étonnant qu'il se fit le champion de la protection? « Car la racine du protectionnisme et celle du socialisme étaient les mêmes, et ces deux faux systèmes dérivaient également de l'idée exagérée qu'on se faisait de l'influence de l'Etat, de son autorité et de sa sphère d'action. Idée qui avait trouvé dans Cobden un adversaire intraitable, mais qui malheureusement grandissait aujourd'hui et se répandait dans l'Europe entière. »

C'est notre compatriote, M. Lalande, qui a répondu à lord Ripon, et dans la propre langue de ce dernier. Il a exprimé l'espoir que le traité de 1860 non-seulement serait renouvelé, mais le serait même sur des bases plus libérales, résultat dont, pour son

compte, il serait d'autant plus heureux qu'il était bien propre à cimenter les liens d'intérêt commun, d'amitié même, qui, grâce à Dieu, d'année en année, se serraient davantage entre les deux peuples (Applaudissements). La vie de Cobden s'était partagée entre deux tâches : l'établissement du libre-échange et la prédication de la paix universelle, deux choses qui au surplus découlent l'une de l'autre. En ce moment même, le libre-échange soutenait un grand choc et les peuples, loin de sembler sympathiques à une fraternité, se ruinaient en armements gigantesques. Peut-être cependant ceux qui souffrent le plus de ce militarisme, c'est-à-dire ceux qu'il force de verser leur sang et de dépenser leur argent, finiront-ils par faire entendre leurs voix et imposer leur volonté de cesser ces sacrifices aussi sanglants qu'inutiles (Applaudissements).

M. Gennadius, qui a parlé après M. Lalande, a insisté sur cette circonstance que son petit pays était un des meilleurs clients de la grande Angleterre. En 1874, son commerce avec ce pays représentait en effet une valeur de 1,827,000 liv. st. — 45,675,000 francs — pour une population de 1,457,000 habitants, alors que la Turquie, qui avait une population de 16,000,000 d'habitants, n'achetait cette année que pour 5,000,000 de liv. st. — 125,000,000 francs — de produis anglais. Puis M. Horace White, des Etats-Unis, s'est levé.

« On m'a souvent demandé, a-t-il dit en débutant, « pourquoi la doctrine du libre-échange fait si lentement son chemin aux Etats-Unis. La vraie réponse à cette question, la voici selon moi : c'est que nous autres Américains nous n'avons point été appelés comme vous autres Anglais à ressentir réellement les angoisses d'une législation protectionniste. (Ecoutez ! Ecoutez !) Nous n'avons pas vu des millions d'hommes affamés frapper aux portes de notre législature, comme ils l'ont fait chez vous, à l'époque de l'*Anti-Corn Law League.* Notre pays est trop grand, trop faiblement peuplé par mille carré, trop plein de ressources nationales pour sentir d'une façon aiguë les mauvais effets d'une mauvaise législation fiscale, j'allais presque dire d'une mauvaise législation quelconque. Recouvrant près de 60 degrés de longitude et 25 de latitude, embrassant une infinie variété de productions, il jouit de la liberté commerciale sur une aire telle qu'il n'y en a point, peut-être, de plus grande au monde. Fort heureusement, la Constitution s'oppose à ce qu'un Etat impose les produits qui lui viennent d'un autre : sans quoi, je ne doute guère que nous ne fussions affligés d'autant de tarifs intérieurs que l'Allemagne avant le Zollverein, et de bien plus que l'Angleterre vis-à-vis de ses colonies.

Aussi la *dure* nécessité de commercer librement avec les autres peuples ne s'est-elle jamais imposée à nous (rires). La pure vérité proclamée par Bastiat que 2 et 2 font 4 aussi bien en économie politique qu'en arithmétique est la dernière chose que les nations apprennent. Elles ne l'apprennent que bien rarement, pour ne pas dire jamais, sous une autre forme que celle de quelque dure expérience personnelle, et je crois bien que si les Anglais sont devenus libres-échangistes, c'est par le canal de leur estomac plutôt que de leur cerveau. » (Rires et applaudissements.)

Mais M. H. White est bien persuadé que la punition des errements protectionnistes de son pays viendra tôt ou tard, la capacité manufacturière des Etats-Unis est fort au-dessus de leurs besoins de consommation, et M. White sait de bonne source que dans la fabrique du fer et de l'acier, celle surtout des rails d'acier, les fabricants s'entendent entre eux pour qu'une partie de leurs usines chôment. Celles qui travaillent paient tant par tonne de ce qu'elles produisent aux usines oisives, combinaison qui n'est pas de nature, on le conçoit, à diminuer les prix et qui explique comment, il n'y a pas longtemps, une grande compagnie américaine de chemins de fer ayant besoin de 12,000 tonnes de rails d'acier, a trouvé plus avantageux de les faire venir d'Angleterre, malgré notre exorbitant tarif, que de les demander sur place. Ces faits et quelques autres du même genre portent avec eux un enseignement qui ne sera point perpétuellement perdu; pour mieux dire, la leçon a déjà été sentie, et M. White est persuadé que la plus prochaine session du Congrès ne se passera point sans une vigoureuse et chaleureuse attaque dirigée contre les plus saillantes des nombreuses iniquités du tarif américain.

« Et à ce propos, » a continué l'orateur, « je voudrais faire une remarque, c'est que l'Angleterre n'a pas, peut-être, toutes les raisons qu'elle croit avoir de si vivement désirer la conversion du pécheur. Tant que les Américains continueront de protéger le cuivre, la fonte de fer, les substances chimiques, les étoffes teintes, ainsi que tout l'ensemble des matières premières, ils laisseront les Anglais maîtres et maîtres sans rivaux du commerce du monde. Je ne prétends point que notre abandon des droits protecteurs ne serait point avantageux à la Grande-Bretagne ; mais j'affirme que c'est en ce moment et de ce moment, seul, qu'elle se trouvera en face de son premier compétiteur sérieux comme puissance manufacturière. Depuis que je suis en Angleterre, je ne suis pas demeuré en spectateur inerte de ce qui s'y passe. Je dois confesser que vous autres Anglais, vous nous dépassez autant sous le rapport des manufactures et de la marine marchande qu'à notre tour nous vous sur-

passons sous le rapport de l'agriculture. Là où nous avons une fabrique ou un haut-fourneau, vous en avez des centaines; là où nous avons un steamer, vous en avez une flotille. Mais nous possédons tout ce qu'il faut pour nous doter, l'heure venue, de cités manufacturières ou de flottes à vapeur, et cela sur une plus grande échelle que chez vous-mêmes; tout, dis-je, si ce n'est la connaissance que Bastiat trouvait si difficile, disais-je d'inculquer à ses compatriotes celle de l'aphorisme « que deux et deux font quatre en économie politique comme en arithmétique. »

En terminant, M. Horace White a marqué d'un trait vif et pittoresque l'état d'esprit qui a favorisé la nouvelle croisade des protectionnistes, qui explique, sans le justifier le moins du monde, le mouvement de recul économique dont l'Europe est le théâtre momentané. « Le monde souffre, depuis quelques années, des effets d'un mal qu'on pourrait appeler une carrière de débauches commerciales et financières. En tout pays, les manufacturiers font de piètres affaires, et dans quelques autres les fermiers sont malheureux. Les banquiers se plaignent et les spéculateurs sont au bout de leur rôlet. En un mot, toutes les classes qui ont de l'action sur les gouvernements pâtissent; un tel pense qu'un petit tarif lui siérait bien, et tel autre est d'avis qu'un peu d'argent l'accommoderait fort. Il ne manque pas de gens, en Amérique, qui s'imaginent que le papier-monnaie les tirerait d'affaire, et il y a aussi, me dit-on, quelques fermiers et quelques landlords anglais qui se sont mis dans la tête qu'un peu de réciprocité, en d'autres termes quelques tarifs faits pour décourager l'introduction du bétail et des blés étrangers, ferait bien leur affaire. » Au surplus, l'effort des néo-protectionnistes n'effraie pas M. H. White : ce que vaut leur prétendu remède, il le sait et il prédit que le malade qui se l'appliquera verra sa situation en devenir pire. Il est on ne peut plus convaincu que l'Allemagne porte, en ce moment même et de ses propres mains, un coup fatal à son jeune commerce et à son industrie naissante, un coup peut-être mortel, car elle ne dispose pas de ce sol vierge et de ces exubérantes ressources naturelles qui ont atténué aux Etats-Unis et surtout retardé l'inévitable effet de leur détestable politique commerciale.

M. Horace White a mille fois raison, et raison encore, quand il parle des leçons que les événements seuls sont capables de donner aux peuples à leur grand dommage : seulement ne se trompe-t-il pas lorsqu'il qualifie ces leçons d'ineffaçables et ne fait-il point ainsi aux nations même les plus intelligentes un honneur qu'elle ne méritent pas toujours? Nous devons espérer, nous croyons même à l'insuccès final de cette monstrueuse coalition de quelques

intérêts privés contre l'intérêt public, de quelques producteurs contre la masse des consommateurs que l'on a vue récemment à l'œuvre, exploitant toutes les ignorances populaires et toutes les susceptibilités nationales, dénaturant les faits, falsifiant les chiffres, calomniant les libres-échangistes, pratiquant, par parole et par écrit, le *mentiris impudentissime* du latin. Cependant quelque inquiétude était bien permise, et si nous ne la ressentons plus guère à cette heure, c'est que le protectionnisme, faisant flèche de tout bois et quêtant de toute part des complices, s'est avisé d'allécher les agriculteurs par l'appât d'un droit sur les blés étrangers, c'est-à-dire un impôt sur le pain du peuple, et qu'il a ainsi soulevé contre lui une immense clameur parmi tous ceux qui vivent du travail de leurs bras et du montant de leurs salaires quotidiens. Au fond sa doctrine, si réellement il en a une, est celle du renchérissement général de tous les produits et de toutes les denrées, par le jeu de ces tarifs iniques qui puisent dans la bourse de tous pour grossir celle de quelques-uns. C'est ce que les économistes ont vu depuis longtemps, mais c'est ce que ne voyaient pas d'ordinaire les ignorants et les innocents qui se laissent prendre à ses phrases sonores sur l'industrie nationale, le travail national, la concurrence déloyale de l'étranger. Il est bon que ce soient les protectionnistes eux-mêmes qui se soient chargés de désabuser leurs victimes, et qu'ils aient fait, de leurs propres mains, sur une des conséquences directes, immédiates, inéluctables de leurs errements une lumière aussi éclatante qu'opportune.

LOUIS KERRILIS.

BULLETIN

—

LE MOUVEMENT LIBRE-ÉCHANGISTE EN BELGIQUE DÉCLARATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE VERVIERS

La Chambre de commerce de Verviers (1) déclare, dans son dernier rapport que « la Belgique peut sans inconvénients ouvrir ses frontières à tous les produits du monde, sans attendre que d'autres pays lui accordent une compensation, problématique...

« La Chambre de commerce de Verviers, dit-elle encore, éprouve le besoin de déclarer publiquement que le motif d'opportunité tiré de la situation d'une branche quelconque de l'industrie nationale

(1) Chambre de commerce de Verviers. *Projet d'union douanière de M. G. de Molinari.* Rapport du Comité spécial. (Verviers 1879; in-8 de 32 pages.)

est sans aucune valeur à ses yeux pour justifier le maintien d'un droit d'entrée. Elle estime que les motifs fiscaux que l'on peut invoquer avec une plus grande apparence de raison sont eux-mêmes caducs, que l'impôt-douane a fait son temps et doit être remplacé dans le plus bref délai par d'autres sources de revenu. En conséquence, la Chambre de commerce émet l'avis qu'au point de vue des intérêts généraux, commerciaux et industriels du pays, *le gouvernement peut réduire ou supprimer librement tous les droits d'entrée en Belgique, avec ou sans réciprocité de la part des pays étrangers.* »

Enfin, en tête des vœux qui servent de conclusion au rapport, nous trouvons :

« 1° La suppression complète des douanes et, en attendant que la situation fiscale le permette :

a. La suppression des droits d'entrée sur les matières premières suivantes : les fontes, les fers, les mitrailles de fer, les cuivres laminés, battus et étirés et les bois.

b. La suppression de tous les droits dont le produit n'est pas proportionné aux frais de perception.

c. La création d'une union douanière entre la Belgique et la Hollande. »

Ce dernier vœu a été présenté aussi à l'assemblée générale de la fédération des Chambres de commerce qui a eu lieu le 18 mai dernier, par la délégation gantoise, représentant la ville protectionniste par excellence. A la même réunion, MM. Charles Mullendorff et Duckerts, délégués de la Chambre de commerce de Verviers, ont déposé un rapport sur le projet d'*union douanière de l'Europe centrale* de notre collaborateur M. G. de Molinari, en demandant que les différentes Chambres de commerce représentées dans l'assemblée mettent ce projet à l'étude et en disent leur avis. Cette proposition a été adoptée, et il a été résolu qu'un rapport sur le projet d'*union douanière de l'Europe centrale* serait demandé à chacune des Chambres affiliées à la fédération.

On lira avec intérêt le très-remarquable rapport rédigé par M. J. Soubre au nom de la commission spéciale que la Chambre de commerce de Verviers avait chargé d'examiner le projet de notre collaborateur (1).

Messieurs,

Dans votre dernière séance, vous avez institué une Commission chargée de vous présenter un rapport sur le projet que M. de Molinari

(1) Nous avons publié le texte de ce projet dans notre numéro de février 1879.

exposait dans le *Journal des Débats* du 24 janvier dernier : vous avez composé cette Commission de MM. C. Mullendorff, M. Chatten fils, C. Centner, J. Tasté et J. Soubre.

Après avoir réfléchi à la grave question posée par M. de Molinari, après en avoir délibéré, nous venons aujourd'hui, Messieurs, nous acquitter de la mission que vous nous avez confiée.

Ainsi que vous le savez, Messieurs, le projet de M. de Molinari consiste en la formation d'une union douanière qui comprendrait la Belgique, la Hollande, la France, le Danemarck, l'Autriche, la Suisse et l'Allemagne ; c'est la constitution d'un Zollverein qui ne serait pas restreint, comme l'est le Zollverein actuel, aux anciens Etats de la Confédération germanique, mais qui étendrait son régime aux nations de l'Europe centrale. Séparées aujourd'hui, au point de vue matériel, par des lignes de douane, que certains gouvernants entendent renforcer encore, elles verraient leurs produits, et tout spécialement leurs produits indigènes, circuler librement de Bayonne à Königsberg, d'Ostende, d'Amsterdam à Cracovie et Trieste... Un pas énorme serait accompli dans cette voie progressive qui nous doit mener quelque jour au *desideratum* de tous les gens de progrès, à ce libre-échange dont la personnification la plus haute préside encore, en image, à nos délibérations.

En théorie pure, ce projet ne pouvait donc rencontrer et n'a rencontré parmi nous que l'adhésion la plus unanime ; nous sommes persuadés qu'il en sera de même chez chacun d'entre vous et qu'après avoir applaudi à toutes les mesures qui ont contribué à l'affranchissement des forces intellectuelles de l'homme, votre acquiescement et vos sympathies ne seront pas moins assurés à toute idée qui tend à la liberté des transactions commerciales et industrielles.

Mais il n'y a pas qu'en théorie seulement que nous dévions souhaiter la réalisation de l'idée de M. de Molinari. Cette idée a son côté pratique et ce côté, personne ne le contestera, est éminemment avantageux à la Belgique et en général aux diverses nations intéressées.

Dans la situation présente des choses, grâce au régime douanier sous lequel nous vivons, notre marché *libre*, à nous Belges, ne comprend et ne peut comprendre que notre pays, soit 5 millions d'habitants. C'est beaucoup trop peu pour la production immense de nos centres industriels, si merveilleusement favorisés par l'affluence des richesses natives du sol, par sa fertilité, par la féconde diversité de ses produits. Nous souffrons bien plus de pléthore que de disette ; ce malaise tient uniquement aux conditions prohibitives, restrictives de notre vie économique envisagée dans nos rapports avec l'étranger.

Or, supposez que ces conditions viennent à changer, que nos fils, nos tissus, nos fers trouvent du jour au lendemain à s'écouler librement, facilement sur ce marché qui ne sera plus de 5 millions de consomma-

teurs, mais qui sera 20 ou 25 fois plus considérable, et demandez-vous quelles conséquences cela produira pour l'avenir et le bien-être de notre pays.

Comme nous, vous songerez encore à l'influence que la suppression des douanes et par conséquent de ces lenteurs, de ces vexations, de cette paperasserie administrative, exercerait sur la facilité des transactions, sur les frais des transports, abstraction faite des droits mêmes, et naturellement comme corollaire sur le prix des choses consommées et sur le développement de la consommation.

Il y aurait un autre avantage et celui-là est des plus considérables.

A l'heure qu'il est et à cause même des rayons de fer qui enserrent chacune des nationalités visées par M. de Molinari, il faut bien se dire que le perfectionnement des aptitudes spéciales à chacune de ces nationalités est singulièrement arrêté dans son essor. Le marché se trouve forcément réduit pour les producteurs de chaque nation ; or, ces producteurs ont à faire face, parmi leurs concitoyens, à des besoins multiples qui reculent les prix ou devant les sacrifices qu'ils devraient subir pour aller à l'étranger chercher et trouver les produits qui les satisferont. De deux choses l'une : ou ces produits seront négligés, si on ne veut pas les payer fort cher, ou on essaiera de les contrefaire ; dans le premier cas, il y aura obstacle à la consommation ; dans le second, il y a violation de cette loi, si admirablement ordonnée, de la division du travail. Or, une union douanière remédierait à cet état de choses ; les spécialistes, auxquels, il faut bien le reconnaître, l'avenir appartient, trouveraient immédiatement un champ plus vaste ouvert à leur activité : ils s'affirmeraient d'une façon plus complète.

Au lieu d'éparpiller ses forces à la production de ce que le voisin peut faire dans des conditions intrinsèquement meilleures et moins chères d'autre part, chacun s'ingénierait à créer la matière, le tissu, la marchandise qu'il peut fabriquer dans des conditions identiques, comme production, à celles du voisin. Les spécialités, l'étude de ces spécialités, prendraient un développement qui est paralysé aujourd'hui. Il en résulterait inévitablement une amélioration sensible des produits et la prospérité générale y gagnerait d'autant.

Le fait même de cette spécialisation, nous dirions plus exactement de cette localisation de l'industrie, nous semble également être de nature à conjurer les crises, tout au moins à les atténuer. Il est incontestable, en effet, qu'en aucun cas une crise ne peut sévir aussi cruellement, ni frapper aussi lourdement sur un pays qui a une industrie propre, *indispensable aux autres pays*, que sur tels centres de production qui ont donné au travail le caractère de généralisation qu'impose le régime douanier des Etats européens.

Mais ce régime n'est-il pas un des obstacles les plus sérieux à la con-

sommation ? N'est-il pas exact de dire que venant à l'encontre de ce désir, inné chez toutes les industries commerçantes, d'offrir à la clientèle un grand choix, une grande variété de produits, venant à l'encontre aussi du désir des clients de pouvoir choisir, d'avoir cette variété sous les yeux, les barrières fiscales empêchent les facilités de l'assortiment et du réassortiment... qu'elles entravent par conséquent la diversification de la production et nécessairement aussi la tentation et l'augmentation de la consommation ?... Poser une telle question, c'est la résoudre.

Si l'unification des tarifs, si l'amélioration des produits doivent nécessairement sortir de l'union douanière préconisée par M. de Molinari, il est incontestable aussi que cette union déterminera une notable réduction du personnel des douanes et par conséquent aussi des frais de perception. Or, ces frais ne se chiffrent peut-être point par des sommes considérables dans les pays que des obstacles naturels protégent contre la contrebande; mais dans les pays à frontières terrestres délimitées en plaines, tels que la Belgique et les Pays-Bas par exemple, la nécessité de créer des postes nombreux de douaniers entraîne une dépense qui s'élève chez nous à 21.68 0/0, en Hollande à 23.72 0/0 du produit brut des recettes. Le pays le plus favorisé sous ce rapport, le Danemark, ne perd que 5.49 0/0 des droits qu'il encaisse : la moyenne pour les sept Etats appelés à se fondre dans l'Union est de 10.745 0/0, soit en francs la somme énorme de 59 millions environ. Nous ne croyons pas nous aventurer bien fort en exprimant l'opinion que par le fait de l'union, cette dépense pourrait être réduite de moitié en général, — de plus des 3/5 en ce qui nous concerne spécialement. En chiffres, cela se traduit par une économie de 25 à 30 millions, économie qui serait un des avantages les plus pratiques, les plus positifs du projet de M. de Molinari.

Enfin, Messieurs, ce projet a une portée d'un ordre plus élevé que l'ordre matériel : il a une portée morale et humanitaire.

Le jour en effet où une solidarité d'intérêts positifs aussi étroite que celle qui résultera de l'union douanière continentale existera entre les peuples, la solution du problème de la paix universelle, tout au moins de la paix européenne, sera bien proche.

Si les guerres occasionnent, dans l'état actuel des choses, de graves perturbations économiques, combien ces perturbations ne seraient-elles pas aggravées encore dans le cas de conflit armé entre deux ou plusieurs des participants de l'union douanière. Nous ne parlons évidemment que des plus puissants. Les autres contractants verraient alors la suppression de certains coefficients *indispensables* de leurs industries et par conséquent l'anéantissement momentané de la production, ceci bien entendu en admettant que l'union doive avoir pour conséquence la spé-

cialisation du travail. — Mais il y a plus grave : ils verraient en tous cas, ces autres contractants, se tarir une des sources les plus puissantes de la fortune publique : nous voulons parler de leur participation dans les produits de la ligne générale des douanes, produits qui subiraient inévitablement une réduction incalculable sur les frontières des belligérants dont la consommation des objets imposés se restreindrait singulièrement. Or, si certaines nations sont restées, pour des raisons que nous n'avons pas à examiner ici, spectatrices impassibles des duels de peuple à peuple qui ont ensanglanté l'Europe depuis vingt-cinq ans, cette impassibilité, ce désintéressement ne seraient plus possibles. Pourquoi ? Parce que les témoins de la lutte en subiraient un contrecoup immédiat, de tous le plus sensible, puisqu'il atteindrait directement leurs finances publiques. Dès lors, l'intervention s'imposerait, et si les questions d'humanité et de justice n'ont pas toujours réussi à tirer les peuples de leur torpeur, il est incontestable qu'ils en sortiraient dès qu'ils verraient en péril l'intérêt si palpable, si facilement appréciable de la richesse de l'Etat, résumé en somme de la richesse des individus !

Enfin, et si cette intervention logiquement forcée des Etats tiers n'aboutissait pas, les belligérants rencontreraient, eux, une autre difficulté qui ne serait certes pas la moindre. Elle résiderait dans l'obligation où ils se trouveraient de reconstituer immédiatement, soit vis-à-vis l'un de l'autre, soit vis-à-vis de tous les autres contractants, leurs lignes de douanes intérieures, de réformer ce corps spécial de douaniers, dont la suppression partielle ne se fera peut-être pas sans peine, mais dont la remise en activité offrirait bien des impossibilités. Et puis, quelles seraient les bases de perception de ces douanes rétablies ?... les anciens tarifs, dont les classifications multiples rendront l'application impraticable pour un personnel fraîchement recruté... ou bien de nouveaux tarifs, dictés au milieu des préoccupations du conflit, dépourvus de sanctions réciproques... mais autant vaudrait décréter la prohibition ou la liberté absolue et alors comment ferait-on les frais de la lutte ?

Tout ceci ne démontre-t-il pas que le germe de la paix universelle se trouve déposé dans le projet de M. de Molinari ? Rapprochant les nations, associant leurs intérêts, il leur rend pour ainsi dire impossible, en tout cas fort périlleuse, la rupture du pacte douanier, rupture qui heurterait une somme immense d'intérêts coalisés, qui pèseront dans la balance et sauront imposer leur loi. Or, Messieurs, reconnaissons-le, cette loi sera la loi de paix et de travail, la loi de suppression de ces guerres que l'on n'a malheureusement pas encore su jusqu'aujourd'hui prévenir ou empêcher ! Et quelles mesures seraient plus préventives que celles qui trouveraient leurs points d'appui et de départ dans cette immense solidarité d'intérêts matériels qui s'établirait entre les peuples, dans les

progrès que cette solidarité ferait faire à la civilisation générale, enfin et surtout dans les craintes que tout conflit inspirerait par les conséquences qu'il produirait au point de vue économique ?...

Les considérations que nous venons d'exposer nous ont paru trop décisives, trop sérieuses, pour que nous ayons hésité un instant à nous rallier au projet de M. de Molinari, pour que nous ne souhaitions pas de le voir réaliser dans un avenir très-prochain. Elles sont trop justes pour n'avoir pas été saisies par des gens qui peuvent exercer sur la solution de la question une influence prépondérante et qui ne sauraient se défendre, en principe, de reconnaître l'excellence du système de M. de Molinari, l'utilité pratique qui découlerait de son application pour la formation d'un Zollverein continental.

Malheureusement des exigences dérivant de la façon suivant laquelle les impôts sont assis dans les divers pays intéressés, de grandes difficultés résidant en la répartition des recettes de la ligne de douanes générales, viendront, craignons-nous, apporter des retards considérables, sinon des empêchements absolus à la réalisation de ce projet.

Nous vous parlions d'abord de l'assiette des impôts. A première vue, il semble impossible en effet de concilier les intérêts fiscaux si opposés des nations que lierait entre elles le pacte douanier.

La France tire un revenu considérable : 300 millions environ, de la ferme des Tabacs ; elle impose le sel, la Hollande impose également le sel ; la Belgique a des droits d'entrée sur le vin, mais de même que l'Allemagne, elle ne connait point le monopole des Tabacs. Nous citons quelques exemples parmi les plus saillants, pour faire toucher du doigt la difficulté. Elle réside en résumé dans l'établissement d'un système uniforme d'accises, et c'est là, en raison des circonstances économiques de la vie de chaque peuple, un obstacle que le Zollverein allemand même n'a pas franchi, mais qu'il a dû se borner à tourner.

On peut se demander cependant si cet obstacle est infranchissable, si l'assiette des impôts est fixée d'une façon qui n'offre prise ni à une saine critique, ni à de logiques changements. On peut se poser cette question, par exemple, de savoir si un dégrèvement des droits sur le vin ne serait pas largement et avantageusement compensé par une augmentation générale des droits sur les alcools et sur les tabacs, si les facilités données à la consommation de ce liquide ne seraient pas de nature à exercer une influence moralisatrice et sanitaire d'autant plus considérable peut-être qu'elle aurait pour effet d'atténuer l'influence délétère de la consommation des matières que nous venons de nommer et qui seraient frappées de droit suffisant à compenser pour notre pays particulièrement la perte résultant de la suppression des frais de douane sur le vin... Si nous avons vu abolir l'impôt sur le sel, d'autres pays ne pourraient-ils pas imiter notre exemple, et si les gouvernements pou-

vaient avoir à craindre quelque importunité en taxant d'autres denrées, —tout particulièrement les denrées de luxe, telles que le thé, le chocolat, les fruits secs, — ne trouveraient-ils pas un regain de popularité dans le dégrèvement portant sur le sel, cet agent si utile en agriculture.

Enfin, les difficultés de répartition sont-elles à ce point insurmontables qu'elles doivent faire reculer les Gouvernements devant l'étude de ces difficultés et la recherche d'en triompher?... Nous ne pouvons nous résoudre à le croire.

Nous ne nous dissimulons point, cependant, que toutes ces questions sont délicates et méritent un minutieux examen ; nous devons ajouter qu'elles ont pu ébranler certaines convictions faites quant à l'excellence intrinsèque du projet de M. de Molinari et les conduire à se demander s'il n'y avait pas mieux à faire pour notre pays que d'adopter ce projet.

Dans cet ordre d'idées on a dit, fort ingénieusement du reste, que dans la situation actuelle des choses, le rôle des producteurs belges semble singulièrement mal compris. Ils vont au loin chercher les marchés étrangers et ils se font, sur ces marchés, une concurrence souvent peu rémunératrice et quelquefois désastreuse. Pendant ce temps, les producteurs étrangers envahissent notre pays, négligé par ses régnicoles; ils y implantent leurs produits, et alors que nous songeons à l'extérieur, nous ne nous occupons pas assez activement de placer le produit à l'intérieur. C'est un danger,

Pour rester dans les principes du libre-échange, ne vaudrait-il pas mieux, au lieu de nous jeter dans un système qui peut nous amener à *créer* ou à *majorer* des impôts, ne vaudrait-il pas mieux ouvrir nos portes, supprimer nos douanes et songer à notre marché intérieur ? Une puissante voisine, l'Allemagne, va, dit-on, revenir aux idées protectionnistes; elle nous fermera donc en quelque sorte les débouchés que nous trouvions chez elle ; par contre, sa consommation restant la même ou à peu près, absorbera sa production et nous ne la rencontrerons plus sur le marché étranger. Conséquence nécessaire : cette protection servira nos intérêts, surtout à l'intérieur, en nous obligeant à soigner nos produits, à les améliorer, à les fabriquer à meilleur marché ; elle nous servira peut-être à l'extérieur en nous débarrassant d'un concurrent redoutable.

Supposons donc que nous ouvrions nos portes; que devenons-nous ? Un pays de transit ayant une tête de ligne européenne, Anvers, si admirablement situé pour devenir le grand dépôt des marchandises importées d'outre-mer dans le continent européen. Jugez par là de l'influence des transports qui circulerait par nos fleuves, nos chemins de fer, nos canaux et de l'immense profit que nous en retirerions. En aucun cas, nous ne pourrions utiliser plus avantageusement notre position géographique ; nos forces intellectuelles, notre activité commerciale,

changeraient peut-être de but et de visées, mais si nous prenons une position spéciale, nous serions aussi les mieux à même d'en retirer tous les avantages, au lieu de continuer à lutter sur des marchés où cette lutte est difficile et périlleuse.

Ces objections ont trouvé des contradicteurs. Ils ont fait valoir, au point de vue du développement du marché, les considérations que nous vous avions indiquées précédemment. Ils ont, en outre, répondu ceci :

Vous nous parlez de la transformation de notre activité commerciale... Mais un peuple ne change pas du jour au lendemain : Notre industrie n'est pas factice ; elle dérive des conditions inhérentes à notre sol ; elle a besoin de débouchés et elle doit les augmenter bien plutôt que de renoncer à la lutte. Certes, les producteurs étrangers nous font ici la concurrence, mais il ne faut pas perdre de vue que cette concurrence est limitée, qu'elle porte sur certains objets que nous ne produisons pas, parce que la consommation en est trop limitée.

Quant à notre position géographique, elle nous est acquise, et si elle doit nous profiter davantage, c'est bien évidemment plus dans l'hypothèse d'une union douanière que dans l'hypothèse d'une suppression de nos douanes. — Anvers est déjà un point central ; il le deviendrait bien plus dans le cas où il pourrait expédier les marchandises jusqu'à la frontière de Russie, sans qu'elles eussent à passer par des douanes multiples. — Il est impossible de méconnaître que sa transformation en port franc aurait des conséquences incalculables au point de vue de sa prospérité, de celle de nos voies de transport; mais qui oserait affirmer que les autres nations verraient tranquillement notre grand port belge se constituer un pareil privilége et qu'elles ne nous le feraient pas payer plus qu'il ne nous vaudrait.

Si, renonçant à cette idée, vous exprimiez l'avis d'abandonner, à cause des difficultés et des obstacles qu'il présente, le projet d'union douanière avec tout le continent pour vous borner à soutenir l'utilité pratique d'une union douanière avec la Hollande, ceci serait plus discutable. Il est avéré, en effet, Messieurs, que ce projet n'est plus aujourd'hui à l'état de simples espérances. Il a fait l'objet des préoccupations des Gouvernements intéressés; il est bien vu dans les sphères officielles, son exécution pourrait être prompte et facile; il a déjà passé par l'épreuve des discussions politiques. Dans des circonstances récentes, au mois de janvier dernier, un écrivain hollandais a publié sur cette question une brochure qui a fait sensation ; les idées de cette brochure ont été reprises par MM. Couvreur et van Geetruyen à la séance de la Société belge d'Economie politique du 16 février 1879, et personne n'a songé à contester le mérite de cette idée.

Elle aurait, au point de vue de la Belgique, l'immense avantage de lui ouvrir les colonies hollandaises, d'augmenter la source de ses échan-

ges avec les Pays-Bas, qui traitent déjà si volontiers avec nous. Elle ne présente, en somme, qu'une difficulté, celle de déterminer quel serait le tiers arbitre appelé à vider les conflits et intérêts qui s'élèveraient entre les deux peuples.

D'autres publicistes ont aussi mis en avant l'idée d'une union douanière entre la Belgique, la Hollande et l'Angleterre. Nous ne croyons point cependant pouvoir nous ranger à cette idée, parce que nous n'en voyons pas la grande utilité. L'Angleterre a ses douanes; elle a, en quelque sorte, le monopole de l'importation de certains articles exotiques; elle est indispensable, pour ainsi dire, à la consommation européenne continentale. Certes, elle ne renoncera pas de gaieté de cœur à tous ces avantages que ne lui enlèvera pas une union douanière même en dehors de laquelle elle resterait, mais où elle aurait toujours la faculté d'entrer.

Cette faculté devrait nécessairement, en effet, être laissée à notre industrieuse voisine de crainte qu'elle ne voie, dans une restriction à cet égard, une restauration déguisée de ce blocus continental dirigé jadis contre elle. Mais, à notre avis, il suffirait momentanément de laisser la porte ouverte à l'Angleterre sans l'engager trop vivement à entrer. La raison de penser ainsi est simple.

Grâce à sa situation géographique, grâce à sa prodigieuse fécondité, grâce aux divers monopoles que ses colonies et son génie progressif lui ont assurés, l'Angleterre a pu prendre la tête du mouvement libre-échangiste, — non-seulement en théorie, — mais aussi en pratique. Les droits d'entrée dans ses ports, seuls accès de son territoire, frappent un nombre de denrées ou de produits extrêmement restreint et de provenance généralement exotique. Or, supposez que l'Angleterre entre dans le concert douanier continental, elle devra peut-être réduire, — pour uniformiser ses tarifs avec ceux de l'Union, — certaines perceptions dont elle frappe ces denrées. Mais par contre, et pour équilibrer la balance, elle pourrait se trouver dans le cas de taxer d'autres produits. Est-il bien sûr que ce ne seraient pas les nôtres, ceux que la Belgique et la France importent là-bas, et faut-il courir au devant de ce danger, alors que la situation actuelle ne nous présente que des avantages. Mais ces avantages sont tellement précieux que nous nous demandons même s'il n'y aurait pas des risques sérieux à courir si l'Angleterre se décidait à entrer dans ce mouvement, que nous croyons d'utilité bien plus pratique et bien plus fructueuse pour le continent!

Cette union douanière, nous en avons l'espoir, se réalisera quelque jour, et nous devons nous estimer fiers et heureux, Messieurs, d'avoir présidé à l'éclosion de cette idée féconde. Mais est-ce bien à nous qu'il importe ou qu'il convient de lancer cette idée dans la circulation, et notre petit pays peut-il, sans sortir du rôle modeste que lui imposent

les circonstances, se mettre à la tête d'un mouvement aussi important, aussi considérable? Nous n'hésitons pas à répondre : Oui. Si le projet de M. de Molinari doit réussir, comme il unit dans une même solidarité d'intérêts deux grands pays, encore aussi antagonistes que la France et l'Allemagne, il n'aura jamais plus de chances d'être accueilli que s'il part d'un tiers désintéressé dans la question; tout au moins ayant un intérêt bien moindre que celui de ses puissants voisins; ceux-ci se tiennent en suspicion mutuelle; quant à nous, ils n'éprouveront point ce sentiment de défiance et se montreront plus disposés à examiner les propositions.

Notre passé économique légitime, du reste, l'attitude que nous prenons dans cette affaire; notre pays a été le premier qui ait, en Europe, construit des chemins de fer, introduit la réforme de l'affranchissement postal réduit, supprimé les octrois. Il a toujours été à la tête de tous les mouvements qui ont visé à la réalisation, à la mise en pratique des idées économiques les plus progresives et les plus élevées. Il faillirait à son renom en ne patronnant pas chaleureusement le projet de M. de Molinari.

Vous aurez à examiner, Messieurs, quels sont les moyens pour que ce patronage soit efficace et de nature à nous procurer le plus tôt possible une solution qui constituera un acheminement certain vers le libre échange universel.

Agréez, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Le Rapporteur, J. SOUBRE.

Le Président du Comité, C. MULLENDORFF.

Les Membres du Comité, C. CENTNER, M. CHATTEN fils, J. TASTÉ.

STATISTIQUE DU SALON DE 1879 (1).

Le Salon ouvert le 12 mai dernier est le 8e de la république actuelle, le 55e du siècle courant, le 60e depuis 1793 (2).

Le livret, de plus en plus massif (644 pages), contient la « distribution des récompenses du 11 juillet 1878, » — la « liste des artistes récompensés, français et étrangers, vivant au 15 avril 1879, » — et le « règlement *rectifié* de l'Exposition pour 1879. » De plus en plus rétréci, le caractère et l'aspect de ce triste livret font vraiment peu d'honneur à l'Im-

(1) Pour les Salons antérieurs, voir le *Journal des Economistes* numéros de mai 1874, mai 1875, mai 1876, mai 1877, juin 1878.

(2) Voir, numéro de mai 1875, les détails sur la « grave erreur officielle » qui continue à ne tenir aucun compte des Salons qui ont eu ostensiblement et officiellement leur place au Louvre.

primerie nationale, qui saisit à chaque instant l'occasion de faire pis que le dernier venu des établissements typographiques de Paris ou de la banlieue.

*
* *

Le catalogue contient, comme les années précédentes, sept divisions, comprenant 7,895 numéros, ainsi répartis entre 4,293 artistes :

	Œuvres.	Artistes.
Tableaux	3.040	2.155
Dessins, pastels, aquarelles, porcelaines, etc.	1.706	1.367
Sculpture	672	486
Gravure en médailles et sur pierres fines..	44	41
Architecture	94	79
Gravures	295	228
Lithographies	44	37
Total	5.895	4.293

En tenant compte, comme il est juste de le faire, des noms qui se répètent dans plusieurs divisions, le chiffre réel doit se réduire à 3,997 artistes, car il faut soustraire les 296 faisant double et triple emploi, savoir : 222 dans les dessins, 11 dans la sculpture, 4 dans l'architecture, 59 dans la gravure.

*
* *

Comparé au seul point de vue numérique à tous les salons antérieurs, celui de cette année les dépasse d'un chiffre imposant.

Sans parler du salon exceptionnel de 1848, Exposition libre s'il en fut (5,180 numéros), de l'Exposition universelle de 1855 (un peu moins, 5,128 numéros) et du dernier salon de l'Empire (5,434 numéros), on ne comptait, en effet, que 11 salons ayant dépassé le chiffre, longtemps fabuleux, de 3,000 numéros.

Voici, d'ailleurs, les dates et les totaux de ces salons féconds :

Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.
1831	3.211	1859	3.857	1869	4.230
1833	3.318	1861	4.099	1870	5.434
1848	5.180	1864	3.473	1874	3.657
1850	3.923	1865	3.549	1875	3.828
1855	5.128	1866	3.338	1876	4.033
1857	3.474	1868	4 213	1877	4.616

Comparé seulement aux sept derniers, le salon de 1878 présente avec eux les différences suivantes pour chacun des genres :

Années	**1872**	**1873**	**1874**	**1875**	**1876**	**1877**	**1878**	**1879**
Peinture et dessins.	1.536	1.491	2 628	2.827	3.029	3.551	3.987	4.746
Sculpt. et médailles.	334	419	633	666	666	673	685	716
Architecture	55	43	104	105	76	83	56	94
Gravure et lithogr..	142	189	292	264	262	306	257	339
Total....	2.067	2.142	3.657	3.862	4.033	4.616	4.985	5.895

Différence en plus :

Sur le Salon de 1878... 910 ouvrages.
Sur le Salon de 1872... 3.228 —

Total des huit salons ou des huit années, 31,257 ouvrages exposés. Moyenne annuelle : 3,907.

*
* *

Les 3,997 artistes de 1879 présentent les variétés suivantes, comme sexe et comme origine.

Pris en bloc :

Hommes.	3.283	3.997
Femmes.	714	
Français.	3.431	3.997
Etrangers. ...	566	

Pris en détail :

	Peinture.	Sculpture.	Architecture.	Gravure.	Total.
Hommes.......	2.533	486	75	189	3.283
Dames.........	252	11	»	»	263
Demoiselles....	415	19	»	17	451
Français.......	2.598	454	72	150	3.274
Naturalisés. ...	6	3	1	»	10
Etrangers......	484	54	2	26	566
Paris..........	1.115	163	29	107	1.424
Départements. .	1.472	399	46	32	1.949
Colonies........	6	1	1	»	8

*
* *

Les 566 étrangers appartiennent à 18 pays ou nationalités et se classent ainsi par rang d'importance :

Amérique..............	97	Autriche.	24
Belgique..............	73	Suède et Norvége.	23
Italie.	69	Pologne...............	14
Grande-Bretagne.	57	Danemark.............	9
Suisse.	55	Turquie...............	5
Espagne...............	49	Grèce.................	3
Allemagne.	32	Portugal..............	2
Pays-Bas..............	26	Bucharest.............	2
Russie................	25	Luxembourg...........	1
			566

*
* *

L'Alsace-Lorraine est représentée par 715 artistes ; — les Alpes-Maritimes par 14 ; — la Savoie par 12 ; — l'Algérie par 17 ; — la Corse par 2.

Edmond Renaudin.

BLÉ. — VIANDE ET LAINE. — QUELQUES MOTS DE BON SENS AUX PROTECTIONNISTES.

Un questionnaire vient d'être soumis à la Société nationale d'agriculture de France par le ministre de l'agriculture et du commerce, qui tient et a raison de tenir à ce que la lumière se fasse au milieu des controverses économiques du moment.

Il demande des chiffres, il demande des preuves indiscutables, et nous espérons bien que les partisans de la protection ne seront pas en peine de lui donner complète satisfaction et d'établir que leurs adversaires ont absolument tort. Cela vaudra mieux que d'introduire de gros mots et de petites perfidies dans les discussions.

Il importe que l'on sache une fois pour toutes pourquoi certains cultivateurs affirment que, même dans la crise actuelle, ils produisent le *blé* à bénéfice, tandis que d'autres soutiennent qu'on ne peut le produire qu'à perte.

Il faut que l'on sache si ces derniers ont l'espoir d'arriver, dans un délai plus ou moins rapproché, à rendre la production lucrative, ou si, ne l'espérant pas, ils ont la prétention d'éterniser les taxes qu'ils sollicitent et d'assurer en tous temps des prix élevés.

Toutes les fois que les intérêts moraux et intellectuels d'un pays sont en jeu, il est à remarquer que les discussions s'engagent dans des termes à peu près acceptables ; quand, au contraire, nous avons affaire aux intérêts matériels, les têtes s'échauffent aisément, les colères éclatent et l'argumentation laisse toujours à désirer. Nous en savons quelque chose, nous qui voudrions que, en ce qui regarde les céréales et la viande, ces produits n'éprouvassent jamais de gêne dans la circulation. Dans cette circonstance, nous avons en vue l'intérêt général avant tout.

S'il nous était démontré qu'en faisant fléchir les principes l'intérêt général en question y gagnerait, il est évident que nous ne nous obstinerions pas à rester dans l'absolu ; mais cette démonstration n'est pas faite, et aussi longtemps qu'elle ne le sera pas et que nous croirons à la possibilité de la lutte, nous resterons partisan de la libre entrée des matières de première nécessité. Nous y serons d'autant plus autorisé, que nous n'arrivons pas à les produire en suffisante quantité pour notre consommation.

Et la preuve de ceci, c'est que, dans l'espace de dix-huit ans (1859 à 1876), déduction faite de nos exportations, les importations de grains et farines se sont élevées à près de 3,635,000 quintaux métriques, soit plus de 200,000 quintaux par année. Ce n'est guère, sans doute, mais c'en est assez pour constater l'insuffisance de notre rendement, qui ne

peut aller qu'en diminuant, attendu que depuis longtemps nos cultivateurs cherchent une voie de prospérité autre que la culture des céréales.

Dans tous ces débats économiques il y a évidemment des exagérations, et, pour en faire justice, nous attendons avec impatience les réponses au questionnaire du ministre. Il nous en coûte d'ajouter une pleine confiance aux doléances du comité central d'agriculture de Dijon, qui, de libre-échangiste qu'il était, nous assure-t-on, sous l'empire, est devenu tout à coup protectionniste sous la République, et déclare aujourd'hui qu'il s'alarme de l'importation des *viandes* fraîches ou conservées d'origine étrangère. Est-ce que, par hasard, le gros bétail de l'Auxois aurait baissé de prix ? Le même comité nous apprend que si la protection n'avait pas lieu, on verrait d'ici à trois ans, dans l'arrondissement de Dijon, des milliers d'hectares en plein rapport aujourd'hui, laissés à l'état de friches. Nous voudrions bien savoir où sont ces milliers d'hectares, ainsi condamnés d'avance.

Les protectionnistes reprochent aux libres-changistes de jouer trop facilement avec les chiffres. Ceux-ci seraient bien en droit de leur retourner le reproche, attendu qu'en fait de chiffres les partisans de la protection sont passés maîtres. Demandez plutôt à celui d'entre eux qui tout dernièrement, dans la réunion du Grand-Hôtel, attribuait aux États-Unis une production annuelle de plus de 400 millions d'hectolitres de blé, quand en réalité elle ne dépasse guère 100 millions et reste parfois au-dessous. C'est le maïs qui produit les 400 millions d'hectolitres dont il a été parlé, et non le froment. La rectification mérite la peine d'être faite.

La question des *laines* n'a ni l'importance, ni la gravité de celle des céréales et de la viande. Néanmoins, on nous permettra d'en dire un mot.

Aujourd'hui on se récrie fort contre la concurrence de l'Australie, et l'on ne paraît plus se rappeler que nos éleveurs, il y a vingt ou vingt-cinq ans, ne tarissaient pas en éloges sur ce pays, qui s'approvisionnait chez nous de ses meilleurs reproducteurs à des prix fabuleux. Alors on eût été mal venu à se plaindre de l'Australie, mais à présent qu'elle n'a plus besoin de nos services et qu'elle n'enrichit plus nos moutonniers, c'est une autre affaire. Et cependant, il faut reconnaître loyalement que la production française n'est pas en mesure de répondre aux demandes de l'industrie. Ce qui constitue le principal commerce avec l'Australie, ce sont les laines fines : or, ce sont précisément ces laines fines qui nous font défaut. Et puis, on voudra bien remarquer qu'elles ne sont pas de même nature de part et d'autre dans cette catégorie spéciale, et que souvent elles se complètent l'une par l'autre.

Depuis longtemps, d'ailleurs, les éleveurs français ont perdu tout espoir dans la rémunération par la laine, et ils se sont attachés surtout

à produire de la viande, même avec les mérinos, dont on a cherché à éclaicir les toisons et à allonger la mèche.

Au milieu de ces plaintes, de ces discussions brûlantes, nous avons le plaisir de constater qu'il se rencontre de loin en loin des hommes d'initiative qui ne perdent pas leur temps à grossir des points noirs avec leur loupe, et qui cherchent au contraire des moyens autres que les taxes pour imprimer le mouvement et augmenter la production du sol national. (*Le Siècle*).

P. Joigneaux.
Député de la Côte-d'Or.

LES DERNIÈRES DISCUSSIONS FINANCIÈRES

AU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS, A PROPOS DE L'EMPRUNT.

Rien n'est tenace comme une habitude, particulièrement une mauvaise habitude.

Parmi les habitudes mauvaises les plus tenaces figure celle de manger « son blé en herbe ». Je sais bien que pour corriger cette habitude il faut acquérir la vertu contraire : la prévoyance, car le milieu, qui consiste à dépenser tout son revenu, mais rien que son revenu, est difficile à garder.

Les dernières discussions financières qui ont eu lieu au conseil municipal de Paris viennent de nous montrer que la mauvaise habitude de l'imprévoyance peut sévir plus vigoureusement sur les collectivités que sur les individus. En effet, parmi les hommes qui ont proposé ou soutenu les divers projets d'emprunts débattus récemment, il n'en est pas un seul qui voudrait administrer ses affaires personnelles comme il désirerait qu'on administrât celles de Paris. Il semblerait qu'il y a quelquefois chez les êtres de raison que forment les élections une sorte de retour à l'état de nature, lequel état a, comme on sait, pour caractère principal l'imprévoyance.

On dit : les affaires d'une ville ou d'un Etat ne doivent pas être traitées comme des affaires particulières. Les gens à qui on oppose un exemple ou une comparaison répondent invariablement : Oh! ce n'est pas la même chose! Reste à savoir s'ils ont raison.

On sait qu'un des points du programme impérialiste de 1852 consista dans une diversion tendant à détourner l'attention publique de la politique pour la porter sur les « affaires ». Au nombre de ces affaires se trouva la reconstruction de Paris, qui avait en outre l'avantage de permettre l'exécution d'un plan de voies stratégiques, qui ont été très-utiles comme on l'a vu. Seulement

les ressources ordinaires ne pouvaient suffire à une semblable entreprise, aussi eut-on recours au système du crédit. On usa et abusa de ce système au point que vers la fin de l'empire M. Haussmann, après avoir employé tous les expédients, fut obligé de céder la place.

Il semblait que, après une semblable fin, le système devait être abandonné sans retour. Il n'en fut rien cependant. Au bout de quelques années on vit reparaître les idées de démolition et de reconstruction. Plusieurs mobiles contribuèrent à cette résurrection. D'abord il y eut les traditions administratives. Le personnel formé sous l'administration de M. Haussmann, et qui est toujours en fonction, avait fait sien le plan de reconstruction et le système de « bâtisse » à jet continu. Ensuite, il y avait les membres de la corporation du bâtiment, laquelle développée à l'excès pendant l'empire ne voulait pas décroître; puis de nombreux propriétaires et même des locataires, particulièrement des boutiquiers, qui désiraient être expropriés avec une bonne indemnité. — Car on n'ignore pas que pendant quinze ans ce fut une bonne fortune, très-enviée, que de se trouver sur le passage d'une nouvelle voie. — D'un autre côté, des républicains peu versés dans les questions économiques assuraient qu'il fallait que la République fît travailler comme avait fait l'empire. Il y avait, enfin, des financiers dont le métier est d'émettre sur la place des titres d'emprunts ou de sociétés, et des rédacteurs et administrateurs de journaux pour qui une souscription est très-productive.

Tous ces intérêts se mirent en branle. Les financiers obtinrent tout d'abord satisfaction, parce que la ville de Paris fut obligée d'emprunter pour faire face aux conséquences de la guerre étrangère et de la guerre civile ainsi que pour liquider la situation laissée par M. Haussmann et créer le cimetière de Méry-sur-Oise. Mais, comme c'est le métier des financiers de souscrire ou de faire souscrire des emprunts, ils sont insatiables. D'autre part, les amis du « bâtiment » n'étaient pas satisfaits.

Il existe dans un certain milieu et particulièrement chez les membres des professions qui contribuent à la construction des maisons... et même à leur démolition, un préjugé qui a sa formule dans cet axiome : quand le « bâtiment » va, tout va. Seulement, au lieu de regarder la bonne marche du « bâtiment » comme un simple phénomène symptomatique qui indique qu'on place en maisons les capitaux gagnés ailleurs, ils veulent absolument en faire une cause de prospérité. De là, à vouloir faire « aller le bâtiment » par tous les moyens artificiels qu'on peut imaginer, il n'y a qu'un pas facilement franchi. Il fallut entendre les protectionnistes du bâti-

ment lorsque, en 1876, l'administration proposa un emprunt de 120 millions pour le percement de l'avenue de l'Opéra, l'achèvement du boulevard Saint-Germain et la reconstruction du marché aux vins de Bercy. Nos estimables concitoyens de la Creuse furent dans la joie et leurs représentants furent les plus chauds défenseurs du projet.

Il n'y eut, en cette circonstance, que vingt conseillers municipaux qui osèrent résister au courant ou qui ne furent pas convaincus par cet argument : il faut montrer aux étrangers qui viendront pour l'Exposition de 1878 une nouvelle merveille. L'emprunt fut voté, l'avenue de l'Opéra percée, le boulevard Saint-Germain achevé, du moins quant à la viabilité. Les choses en étaient là récemment, et personne ne pensait qu'il fût possible de contracter un nouvel emprunt, —d'ailleurs, il manquait pour cela un des éléments indispensables : des ressources pour *gager* ledit emprunt, c'est-à-dire pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement. La ville de Paris est sans doute dans une situation prospère, et ses impôts rentrent bien ; mais il lui serait difficile de trouver un produit échappant à l'octro et qu'on pourrait frapper... Si, cependant, il reste les légumes frais et secs : lentilles, haricots, pommes de terre, etc. Il serait également fort difficile d'élever le taux des droits existants. Il faut, d'autre part, se rendre compte de cette situation : sur un budget de 223 millions, la ville de Paris payait, et paye encore, 106 millions pour intérêts et amortissement de ses dettes. Les gens qui prétendent que les affaires d'une ville ou d'un Etat ne doivent pas être conduites comme celles des particuliers ont de quoi être satisfaits. Quel est le particulier qui ne serait pas pourvu d'un conseil judiciaire s'il se plaçait dans une telle situation qu'il dût affecter près de la moitié de son revenu à l'intérêt et à l'amortissement de ses dettes ?

Dans de semblables conditions on pouvait regarder sans crainte les efforts d'un conseiller municipal qui réclamait à cor et à cris un emprunt de 600 millions pour « finir Paris ».

Les choses donc en étaient là, lorsque survint un incident qui reposa la question qu'on croyait résolue. Voici ce qui se produisit : le Crédit foncier offrit de prêter 140 millions à la ville de Paris sans augmenter les charges actuelles. Les directeurs de cet établissement financier firent cette proposition parce qu'ils avaient de fortes raisons de prévoir un événement. Cet événement devait consister dans le remboursement d'un emprunt déguisé, contracté en 1867-68, au moment où le système de la reconstruction de Paris était tombé en défaveur. Cet emprunt coûtait, ou plutôt coûte encore, 5/16 0/0. Or, à l'heure actuelle, l'argent est à un taux très-bas, beaucoup plus bas que celui payé au Crédit fon-

cier. Par suite, l'administration municipale eût été fautive si elle n'avait pas profité de la clause du traité qui lui confère le droit de rembourser par anticipation. D'autres établissements financiers ou même le public auraient certainement prêté à des conditions meilleures l'argent nécessaire à ce remboursement. Mais, dans ce cas, le Crédit foncier eût dû recevoir la somme de 282,926,352 fr. 89 c. et l'employer à racheter un certain nombre de ses obligations, ce qui eût été pour lui une opération fort gênante.

Ce fut pour cette raison que le gouverneur du Crédit foncier proposa à la préfecture de la Seine de prêter 140 millions sans exiger actuellement plus que l'annuité de 19 millions environ, mais en prolongeant le paiement de cette annuité de 1908, date de l'amortissement complet, à 1938, c'est-à-dire pendant trente ans. Ainsi que le démontra M. Clamageran, cet emprunt aurait coûté 2 0/0 jusqu'en 1908, mais à partir de cette date il eût été pendant trente ans au taux de 12 0/0.

L'administration municipale ouvrit l'oreille à ces propositions.

L'idée que Paris doit être reconstruit est tellement ancrée dans les esprits que chaque préfet veut marquer son consulat par quelques travaux importants. On prétend aussi qu'il en est de même pour chaque conseil. En fait, le grand-livre de la Ville a été ouvert avec autant de facilité sous le conseil municipal élu qu'au temps de la commission que le gouvernement impérial décorait de ce nom immérité.

Expliquons-nous tout de suite sur un point important : les travaux à faire dans Paris. Il est certain que la circulation et l'hygiène réclament de nombreux percements et élargissements, en même temps que la démolition et la reconstruction d'un nombre considérable de maisons. Pour bien faire, il faudrait abattre tous les quartiers qui sont situés entre la rue de Rivoli et les boulevards de la rive droite. Il y a là en effet nombre de rues trop étroites pour la circulation et beaucoup de ces carrefours que le populaire désigne, dans son langage imagé, sous le nom de « rendez-vous des écrasés ». Il y a en outre, dans les quartiers de la Banque, des Halles, Saint-Denis, Saint-Martin, du Temple, du Marais, des maisons véritablement dangereuses au point de vue de l'hygiène. On aurait bien fait de consacrer à ces travaux les centaines de millions qu'on a employés pour créer des quartiers luxueux ou percer des voies qui n'avaient rien d'indispensable. On prête à l'ancien préfet, dont le nom est devenu celui d'un système, un mot qui n'est peut-être pas vrai, mais qui est très-exact comme peinture de l'état d'esprit des hommes de cette époque :

— Faisons d'abord le superflu, le nécessaire se fera toujours.

Or, c'est justement ce nécessaire qu'on ne peut pas faire aujourd'hui. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler ces chiffres : 106 millions absorbés par la dette sur un budget de 223 millions.

Cette fois, le conseil municipal paraissait ne pas devoir se laisser facilement entraîner dans la voie des emprunts. Aussi le préfet de la Seine, l'honorable M. Hérold, usa-t-il de douceur dans l'introduction de son projet de convention avec le Crédit foncier. Il se borna à indiquer sa préférence pour une solution qui lui mettrait en main une somme de 140 millions. Avec cet argent, on devait compléter le réseau des égouts, celui de la distribution des eaux et faire des écoles pour recevoir tous les enfants de Paris. Cette dernière proposition devait toucher le conseil sur son côté faible. L'honorable souci de l'instruction populaire est en effet celui qui a occupé la plus large place dans les préoccupations de nos conseillers élus depuis que nous en avons, c'est-à-dire depuis 1871. A cette époque il manquait dans les écoles de la place pour 60,000 enfants, et aujourd'hui il n'en manque plus que pour 22,000.

Cependant l'idée d'un emprunt fut mal reçue par le conseil. Un des membres, M. Leneveux, adressa à la commission des finances un mémoire fortement motivé, où il démontrait que ce serait folie que de rouvrir le livre des emprunts.

Il établissait le chiffre réel de la dette municipale. Ce chiffre est nominalement d'environ 2 milliards, mais en réalité il serait, d'après M. Leneveux, de 4 milliards et demi. Pour arriver à ce résultat, l'honorable conseiller emploie un procédé qui n'est pas de mise parmi les financiers ni parmi les « paniers percés ». Il compte comme dette tout ce que l'on aura à payer, intérêt et principal. En ce qui concerne le projet d'emprunt dont nous parlons, il disait : Nous emprunterons 140 millions et nous ou nos enfants en payerons 500. Doit-on tout ce que l'on a à payer, que ce soit maintenant ou plus tard ? Voilà toute la question.

A cette manière d'établir les comptes, un grand journal, un très-grand journal, qui a une réputation de gravité des mieux établies et des plus méritées, a répondu en citant l'exemple des compagnies de chemin de fer qui ont emprunté 8 milliards et qui en paieront 35. Le grave journal commettait, en tenant ce raisonnement, une faute de logique et une étourderie. Il ne réfutait pas, puisqu'il ne démontrait pas que les compagnies de chemins de fer ne doivent pas ce qui reste à échoir des 35 milliards qu'elles se sont engagées à payer. La preuve qu'elles le doivent, c'est que, si elles ne payaient pas, l'Etat paierait pour elles. Quant à l'étourderie, elle consistait à comparer des choses dissemblables. Les ca-

pitaux que les compagnies de chemins de fer se sont procurés par l'émission de leurs obligations sont des capitaux commanditaires; ils ont été employés à créer des voies ferrées et un matériel de transport qui travaillent et rapportent non-seulement l'intérêt et l'amortissement, mais en outre un dividende pour les actionnaires. Qui pourrait prétendre qu'il en est de même pour l'argent prêté à une ville et employé par elle en percements de rues et en construction de maisons? Sans doute, on invoque le produit que les matériaux donnent à l'octroi et l'augmentation de la contribution mobilière dans les quartiers transformés. Mais ces produits de l'octroi sont essentiellement passagers, et, d'autre part, l'augmentation de la contribution mobilière constitue un accroissement de charges pour les habitants, qui ont déjà vu monter les loyers; enfin, argument qui dispense de tous autres, tous ces produits nouveaux sont absolument insuffisants pour payer l'intérêt et l'amortissement du capital ainsi dépensé.

Donc, les dépenses de reconstruction ne doivent pas être considérées comme des placements de capitaux, mais comme des moyens d'améliorer, de rendre plus confortable et plus luxueuse la vie des Parisiens.

Relativement aux égouts, M. Leneveux faisait observer que les travaux de ce genre ne pouvaient, sans causer une gêne trop considérable, être entrepris sur une grande échelle, que par conséquent ils ne réclamaient pas de grosses sommes d'un coup. Pour les eaux, il y avait deux réponses : la première était, que le développement de la canalisation des eaux est lié au développement des égouts; la seconde était, que la compagnie des eaux offre de se charger des travaux en acceptant à titre de remboursement le supplément de bénéfices que l'extension de la canalisation produirait pour la Ville, jusqu'à complet payement, et sans intérêts.

Enfin, quant aux écoles, dont M. Leneveux ne saurait être accusé d'être l'adversaire, pas plus qu'aucun de ses collègues, il y avait une triple réponse. D'abord, la Ville a, en ce moment, déposé au Trésor une somme de 12 millions, provenant d'un emprunt précédent et à ce destinée. Ces 12 millions rapportent 1 pour 100 et en coûtent 4. D'autre part, avec ces 12 millions et le concours que peuvent fournir les ressources ordinaires de la Ville, on pourrait, à la condition de ne pas faire des monuments, par exemple en louant des maisons particulières et en les agençant convenablement, fournir de la place aux 22,000 enfants qui attendent. Enfin, un troisième procédé consisterait à placer, en payant, des enfants dans des écoles libres. Les instituteurs laïques libres sont en général amis du régime actuel, et celui-ci a une singulière

manière de se montrer reconnaissant en leur enlevant un grand nombre d'élèves. Le moyen en question ménagerait la transition.

La commission des finances du Conseil municipal n'osa pas prendre sur elle d'accepter ou de refuser la combinaison avant d'avoir tâté l'opinion du Conseil tout entier. Pour cela, elle demanda à toutes les autres commissions quelles pourraient être, dans le ressort de leurs attributions, les dépenses urgentes. Toutes les commissions répondirent qu'elles ne voulaient demander aucune ressource à un nouvel emprunt.

En présence d'une semblable situation, la commission, au sein de laquelle plusieurs membres, — notamment MM. Clamageran et Ernest Brelay, — avaient nettement pris parti contre l'emprunt se résolut à proposer tout simplement la réduction à 17 millions de l'annuité de 19 millions que l'on payait au Crédit foncier. Celui-ci acceptait. On pensait même que, sous le coup des offres que faisaient d'autres établissements financiers, il consentirait à une réduction de 2 millions 200,000 francs.

Pendant que cette question s'agitait à la commission, les financiers et les journaux avaient pris position. Les financiers faisaient des offres diverses. Les uns proposaient, pour 19 millions par an, jusqu'en 1938, une somme supérieure à celle du Crédit foncier. Les autres proposaient de capitaliser l'économie de 56 millions résultant d'une diminution de l'annuité et de donner entre 35 et 44 millions. Les journaux, sauf deux ou trois qui restèrent silencieux, combattirent le projet de simple réduction du montant de l'annuité. Les uns, qui défendent d'habitude le Crédit foncier, soutinrent le projet d'emprunt de 140 millions; les autres, qui sont au service d'une influence rivale, appuyèrent énergiquement les propositions d'un syndicat financier. Les plus réservés se contentèrent de déclarer qu'il fallait faire un emprunt public pour procurer les ressources nécessaires au remboursement du Crédit foncier. Lors d'un précédent emprunt les frais d'émission s'élevèrent à 860,000 francs, somme sur laquelle la presse eut une large part. On ne saurait, en conséquence, s'étonner de cette attitude des journaux, ni même la blâmer chez ceux qui se maintinrent dans les limites de la discussion. Mais il y en eut dont la polémique eut un caractère qui sentait l'escopette. On alla jusqu'à menacer les conseillers de leurs électeurs s'ils ne votaient pas l'emprunt.

La discussion eut lieu. Elle fut vive; toutes les forces donnèrent des deux parts et jamais il ne fut si bien prouvé que « l'éloquence brutale des chiffres » est aussi captieuse que toutes les autres.

M. Clamageran démontra que, en quatre ans, la Ville pourrait consacrer 122 millions à des travaux publics, ce qui fut contesté par l'administration. On invoqua l'éternel argument : que la République devait donner du travail comme l'avait fait l'empire. A quoi on répondit qu'en ce moment le « bâtiment » marche admirablement tout seul, et que l'entreprise de nouveaux travaux par la Ville, en dehors de ceux que permettent les 8 à 10 ou 12 millions que fournit le budget, aurait pour conséquence de renchérir inutilement les matériaux et la main-d'œuvre.

Quand on en vint au vote la question fut posée à peu près dans ces termes : Faut-il greffer un emprunt quelconque sur la conversion de la dette envers le Crédit foncier ? 42 voix répondirent non, et 31 oui.

Mais une nouvelle complication surgit alors, qui amena la défection de ceux des adversaires de l'emprunt qui n'avaient pas le parti absolument pris d'en finir avec le système. On proposa d'élever l'économie de 2 millions par an à 7, en réduisant l'annuité à 12 millions, mais en en prolongeant l'échéance jusqu'en 1938.

La commission des finances se rallia à cette idée, M. Germer-Baillière rédigea un nouveau rapport. Ce rapport contient un frappant exemple de la manière dont les hommes d'affaires, — car on ne saurait contester ce titre à l'éminent rapporteur, — s'embrouillent quelquefois dans les chiffres. Il y est dit : que la Ville va avoir une disponibilité de 7 millions *pendant cinquante-huit ans*, ce qui lui fournira une somme de 406 millions. Or, la disponibilité n'est réelle que pour *vingt-huit ans* et ne représente par conséquent qu'un total de 196 millions. Quant aux trente années qui s'écouleront de 1908 à 1938, loin d'avoir une disponibilité de 7 millions, elle supporteront une charge de 12 millions, soit en tout 360 millions, en remboursement des 140 millions d'économie réelle, effectuée par la réduction de l'annuité à 12 millions au lieu de 17. C'est encore, comme on le voit, le système de la consommation du blé en herbe, c'est pis que cela : c'est la mise à la charge de nos descendants d'une somme considérable en échange d'un rogaton pour la génération présente.

Tel est le système qui a cependant prévalu. Il ne s'est plus trouvé que 25 voix pour repousser cet emprunt déguisé.

Déjà, les financiers, qui ne se découragent pas facilement, sont à l'œuvre pour profiter de cet acte de faiblesse. Ces 7 millions d'économie effective jusqu'en 1908 et d'économie apparente jusqu'en 1938, peuvent, dit-on, servir à *gager* un emprunt. Il est fort à craindre que cela soit fait.

Charles-M. LIMOUSIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1879.

COMMUNICATIONS : Campagne au nom de l'Association pour la défense et la liberté commerciale. — Mouvement libre-échangiste en Suisse et en Belgique. — Progrès des classes ouvrières en Russie.

DISCUSSION : Ce qu'il y a à faire pour développer le crédit agricole.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. le comte d'Esterno a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Benjamin Rampal, publiciste, et M. Edmond de Molinari fils, ingénieur, et à laquelle assistaient M. Brock, ancien ministre en Norvége, et M. Ducrocq, doyen de la Faculté de Poitiers, membre de la Société.

Divers ouvrages sont présentés par M. le secrétaire perpétuel et par M. Frédéric Passy. (Voyez plus loin.)

En présentant le compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association de la réforme de la liberté commerciale, M. le secrétaire perpétuel entretient la réunion de la brillante campagne que viennent de faire à Bordeaux, à Saint-Étienne, à Lyon et à Louviers deux orateurs de l'Association, M. Edgar-Raoul Duval, ancien député, et M. Octave Noël, secrétaire de l'Association ; dans ce compte-rendu se trouvent exposés les efforts de l'Association et les manœuvres des protectionnistes.

M. GUSTAVE DE MOLINARI annonce que, tandis que les libre-échangistes français se contentent, avec une modération peut-être excessive, de demander le maintien du *statu quo*, ceux de Suisse et de Belgique se montrent plus exigeants. Il vient de se fonder à Zurich un comité d'industriels et de négociants, sur l'initiative de M. Ch. Dreyfus, pour étudier le projet d'une union douanière Franco-Suisse. — En Belgique, la Chambre de commerce de Verviers déclare dans son dernier Rapport que *le gouvernement peut réduire ou supprimer librement tous les droits d'entrée en Belgique, avec ou sans réciprocité de la part des pays étrangers.*

M. le Président propose à la Société, avant de passer à la discussion d'une question du programme, de demander à M. Edmond de Molinari, qui habite la Russie méridionale, quelques

renseignements sur l'industrie, l'agriculture et les classes ouvrières de cette région de l'empire russe.

M. Edm. de MOLINARI, après avoir adressé à la Société ses remercîments pour l'honneur qu'elle veut bien lui faire, exprime d'abord toute la sympathie qu'il éprouve pour le grand pays où il demeure depuis douze ans. Il regrette, dit-il, que ce pays soit si peu connu en France, si mal connu et surtout si injustement jugé. L'attention publique, ajoute-t-il, s'est particulièrement portée vers la Russie depuis quelques années, mais le public français, de même que le public allemand et anglais, est bien mal renseigné. Presque tous les écrits qui se publient sur la Russie sont, à quelques exceptions près, l'œuvre d'hommes qui ne connaissent pas le pays dont ils parlent ou qui le connaissent pour l'avoir traversé à toute vapeur, car aujourd'hui la Russie peut se traverser à toute vapeur ! En lisant ces nombreuses publications, ces descriptions des mœurs, des habitudes, des institutions, l'orateur se demande souvent s'il s'agit bien du pays *européen* qu'il habite, car toutes ces descriptions, ornées de détails à effet et toujours erronés, s'appliqueraient avec beaucoup plus de justesse à une peuplade éloignée de l'Asie centrale.

M. Edm. de Molinari essayera, dit-il, de donner à la Société une idée générale des progrès qui s'accomplissent dans l'industrie, l'agriculture et des transformations qu'a subies l'ancienne classe des serfs ; comment de cette classe surgit une petite bourgeoisie, plus intelligente, plus active, plus économe et pleine du désir d'améliorer sa condition.

Il y a vingt ans, quand le servage était encore une institution de l'empire, l'industrie n'existait qu'à l'état de germe et se trouvait concentrée dans les mains de quelques riches propriétaires. Depuis une quinzaine d'années il n'en est plus de même. La Russie méridionale s'est couverte d'usines, toutes outillées d'après les systèmes mécaniques les plus perfectionnés. Grâce à l'initiative de capitalistes, de propriétaires, de gens d'affaires russes et étrangers, un grand nombre de sociétés par actions se sont constituées. L'industrie, qui était peu représentée à l'époque du servage, l'est aujourd'hui par de nombreuses sucreries, des raffineries monstres, des distilleries, des fabriques de papier, des établissements métallurgiques, des ateliers de machines, des brasseries, etc., etc.

Toutes ces industries, bien outillées, fabriquent des produits de qualité supérieure. Le sucre extrait de la betterave, par exemple, est d'une qualité plus belle que celle des sucres travaillés dans les fabriques françaises et allemandes, par la raison que les consom-

mateurs russes sont plus exigeants. Cette belle qualité du sucre atteste l'état de perfection de l'industrie ; aussi serait-il bien regrettable que celle-ci fût entravée dans sa première période de développement et de prospérité, par une aggravation des charges de l'impôt.

Passant ensuite à la question agricole, M. Edm. de Molinari dit que les progrès de cette branche importante de la production sont dus principalement à la culture de la betterave. Le sol de la Russie méridionale est riche et essentiellement propre à la culture des céréales. Avant l'établissement des fabriques de sucre, avant que la betterave fût cultivée, quelques grands propriétaires avaient fait venir d'Angleterre et de Belgique des instruments perfectionnés pour le travail du sol, des machines pour battre le blé. Ces instruments et ces machines ne fonctionnèrent malheureusement pas longtemps. Les ouvriers russes ne savaient pas s'en servir et après quelque mois d'essais infructueux le nouvel outillage se détériorait et demandait des réparations. Les mécaniciens étaient rares, les ateliers plus rares encore, aussi les réparations coûtaient-elles fort cher. Les propriétaires de ce matériel agricole préférèrent renoncer à s'en servir plutôt que de se ruiner en réparations. Ce n'était pas de cette manière que l'agriculture pouvait prospérer. Aujourd'hui les choses ont bien changé. Toutes les grandes exploitations possèdent des instruments perfectionnés dont on sait parfaitement faire usage ; les ouvriers russes sont devenus plus habiles, les mécaniciens plus nombreux et les ateliers se sont multipliés. Toutes les grandes fermes ou *économies* se servent pour la culture de la betterave des instruments employés en France. Les autres machines telles que faneuses, faucheuses, machines à battre, etc., sont devenues d'un usage plus général. Les soins qu'on apporte à la culture de tous les produits sont beaucoup plus grands, et ce bon exemple donné primitivement par les fabricants dans la culture de la betterave a été imité pour toutes les autres cultures. L'emploi du fumier, qui était chose inconnue, est devenu général et de grandes quantités d'engrais artificiels, de chaux, de noir animal, de phosphates, sont employés pour la reconstitution du sol. Voilà les éléments principaux de transformation qui placeront bientôt la Russie parmi les nations agricoles les plus progressives.

M. Edm. de Molinari aborde la question ouvrière. L'ouvrier russe est doux, soumis, intelligent, essentiellement honnête et désireux d'améliorer son sort, qualité qu'il possédait à peine du temps du servage. C'était à cette époque une espèce d'automate qui travaillait pour son seigneur, sans songer à autre chose. Aujourd'hui, sous le régime salutaire de la liberté, il travaille pour subvenir à ses

besoins, pour entretenir sa famille et élever ses enfants. L'influence du servage ne se détruit pas en vingt ans, aussi les paysans qui viennent chercher du travail dans les fabriques sont-ils encore bien gauches, bien lourds et peu développés. Les premiers jours, ces ouvriers sont craintifs, ne savent comment se retourner et donnent beaucoup de mal aux contre-maîtres, mais au bout de quelques semaines ils sont déjà faits au travail et leur transformation est rapide.

Les besoins de l'ouvrier ne sont pas grands, car surchargé comme il l'est d'impôts, il ne pourrait parvenir à s'acquitter de ses charges.

Les dépenses nécessaires d'un ouvrier sont plus considérables qu'on ne le croit généralement.

L'ouvrier rangé a une garde-robe qui lui coûte plus cher que celle des ouvriers français. A Paris, l'ouvrier peut se vêtir à la *Belle Jardinière* pour 75 francs, tandis que l'ouvrier russe a besoin, pour l'achat d'une chemise, d'un pantalon, d'une paire de bottes, d'une *padiofka* ou pardessus, de sa peau de mouton ou *touloupe*, de son bonnet fourré, d'environ 150 francs. Certainement il n'est question ici que des ouvriers qui reçoivent un salaire moyen de 18 roubles par mois c'est-à-dire environ 54 fr. L'ouvrier des campagnes ne fait pas tant de frais de toilette. Si à ces dépenses on ajoute les impôts et redevances qui sont à la charge de l'ouvrier, on reconnaîtra qu'il lui reste bien peu de chose pour subvenir à ses besoins, très-heureusement limités.

Le travail dans les fabriques est plus prolongé en Russie qu'en France, mais pour l'ouvrier le travail est moins dur. La main-d'œuvre étant moins chère, une usine russe qui travaille la même quantité de matière première qu'une usine française emploie plus de bras, ce qui compense la plus longue durée de la journée.

Une excellente institution qui existe en Russie c'est l'association coopérative pour l'alimentation des ouvriers ou *artelles* de consommation. Ces associations ont le grand avantage de fournir aux ouvriers la nourriture à bon marché, de les exempter du soin de la préparation de leurs aliments, de leur épargner beaucoup de temps. Les ouvriers qui forment l'*artelle* se réunissent deux fois par an pour délibérer avec les fournisseurs de provisions et débattre les prix. Un ouvrier est nommé par la majorité pour s'occuper exclusivement et spécialement des soins du ménage, du réglement des comptes et de la surveillance dans la préparation des aliments. Il est également chargé de vérifier la qualité des produits livrés à l'artelle. En cas de contestations avec le fournisseur, une délégation spéciale qui se compose ordinairement d'une dizaine d'ouvriers

est appelée à décider et à défendre les intérêts communs, tandis que le fournisseur appelle de son côté le directeur de la fabrique, qui sert d'arbitre. Les bonnes provisions sont acceptées, les mauvaises retournées au fournisseur. Les aliments sont préparés par des cuisinières spéciales et les repas toujours très-exactement servis se font en commun. Ce système procure donc aux ouvriers des avantages importants.

Les ouvriers fixés depuis plusieurs années dans les fabriques, dont la position s'est améliorée grâce à leur assiduité, leur travail et leur bonne conduite, se détachent peu à peu de la foule des ouvriers ordinaires pour former un groupe à part, une petite bourgeoisie, peu nombreuse encore mais qui s'accroît chaque jour. La formation de cette petite bourgeoisie se remarque principalement dans les fabriques situées dans les villes ou dans leur voisinage. Cette classe nouvelle fait société à part et se considère comme appartenant à un degré supérieur de la hiérarchie sociale. Les petits russiens qui recrutent cette nouvelle classe changent volontiers leur costume national, la blouse et les bottes traditionnelles, pour le costume européen, tandis que les ouvriers venus de la grande Russie conservent plus longtemps leur vieux costume. Cette élite de la classe ouvrière semble avoir à cœur de donner à ses enfants l'instruction dont elle a été privée ; elle paraît en apprécier l'utilité et surtout elle la considère comme un moyen d'élever leur condition au-dessus de son propre niveau. C'est un nouvel élement social d'une valeur incontestable qui est en voie de formation.

M. le Président demande à M. de Molinari à quoi il attribue l'habitude de l'ivrognerie qui paraît être générale chez le peuple russe. M. de Molinari l'attribue principalement au climat et aux longues privations que le paysan supporte pendant le carême dont l'observation est extrêmement rigide. Pendant ce temps le paysan ne mange pas de viande, pas de laitage, pas d'œufs et prépare ses gruaux avec de l'huile de chanvre dont l'odeur seule donne des nausées ; à quoi il faut ajouter que l'eau-de-vie russe est d'une qualité fort appréciée par les ouvriers étrangers eux-mêmes. L'orateur a pu constater que les Anglais venus en Russie pour monter des machines avaient pour elle une estime particulière. L'usage de la bière qui s'est répandu depuis quelques années contribue d'ailleurs à diminuer la consommation de l'eau-de-vie.

M. Frédéric Passy demande comment font les ouvriers mariés pour se nourrir à l'artelle. M. de Molinari répond que les ouvriers mariés font ménage à part. M. le président adresse au nom de

l'assemblée ses remercîments à M. de Molinari fils pour l'intéressante communication qu'il vient de faire.

Après ces diverses communications, M. le président procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. La majorité de la réunion se prononce pour la question suivante :

QU'Y A-T-IL A FAIRE POUR DÉVELOPPER LE CRÉDIT AGRICOLE?

M. **Jacques Valserres** prend le premier la parole.

Il vient de rédiger un projet de loi sur le crédit agricole, il ne peut mieux faire que de donner connaissance des principales dispositions du projet présenté à la dernière séance par M. le secrétaire perpétuel.

M. Jacques Valserres dit d'abord que si le crédit agricole n'est point encore fondé, il faut l'attribuer aux rédacteurs du Code civil, qui sous prétexte d'une protection mensongère ont rendu immeuble par destination tous les objets qui garnissent la ferme ainsi que les récoltes tant qu'elles ne sont point détachées du sol. Ces valeurs étant immobilisées ne peuvent faire l'objet d'une saisie-exécution. Comme conséquence, elles ne peuvent être données en gage d'un emprunt, car le créancier ne pourrait les faire vendre qu'avec la ferme elle-même.

M. Jacques Valserres porte à 20 milliards toutes les valeurs que détient l'agriculture et dont il lui est impossible de se faire un instrument de crédit. Ces 20 milliards se décomposent de la manière suivante : animaux domestiques, 4 milliards ; matériel agricole, 6 ; récoltes sur pied, 8; approvisionnements divers, 2. Total égal, 20 milliards.

Si tous ces objets n'étaient point immeubles par destination, en offrant une garantie double, les cultivateurs pourraient facilement emprunter 10 milliards. Or, avec cette somme, il compléteraient leur capital d'exploitation et pourraient ainsi faire une culture remunératrice. Pour atteindre ce résultat, que faudrait-il faire ? Réformer quelques articles du Code civil et rendre aux 20 milliards, que l'agriculture détient, leur caractère mobilier.

Le système proposé par M. Valserres est fort simple. Son projet de loi distingue :

1° Les prêts à court terme ;

2° Les prêts à long terme.

Les prêts à court terme sont au nombre de trois : ceux qui sont faits en espèces ; ceux qui sont faits en nature ; enfin, les avances de bestiaux. Tous ces prêts garantis par des valeurs mobilières

devront être essentiellement consacrés à compléter le capital d'exploitation. Dans le cas où ils viendraient à être détournés de cette destination, le créancier pourrait en exiger le remboursement immédiat. Cette disposition, on le voit, répond d'une manière péremptoire aux objections que l'on fait contre le Crédit agricole. On dit, en effet, que bon nombre de cultivateurs, s'ils pouvaient emprunter, mésuseraient de ces emprunts et fatalement courraient à leur ruine. En les obligeant à faire l'emploi des sommes prêtées sur leurs fermes, on remédie à cet inconvénient.

Les prêts en espèces ne sont pas les seuls qui puissent être faits aux cultivateurs. On peut aussi leur confier à crédit des objets en nature, tels que : instruments aratoires, semences, engrais, effets mobiliers, etc., etc. Et comme tous les prêts à court terme peuvent avoir une durée de deux ans, ce délai est assez long pour permettre à l'emprunteur de recomposer, pour la vente de ses récoltes et par des économies de main-d'œuvre, le capital emprunté.

Relativement aux prêts de bestiaux connus sous le nom de cheptel, M. Jacques Valserres, sans tenir compte des dispositions du Code civil, laisse aux parties le soin de régler les conditions de ce contrat et de fixer leur part dans les bénéfices. Lorsqu'il y a perte totale ou partielle du fond de bétail, elle est partagée également entre les parties. M. Jacques Valserres ne reconnaît qu'une espèce de cheptel, celui par association, qu'il distingue des simples prêts de bétail. Les règles de ce contrat sont assimilées à celle des prêts en nature.

Comme garantie accordée aux prêteurs, M. Jacques Valserres exige que tous les objets servant de gage à une créance soient assurés contre les risques qui pourraient les détruire, tels que : incendies, grêles, épizooties, etc.

Ainsi, dans son système, le prêteur a d'abord une double garantie mobilière. A cette double garantie vient s'en ajouter une troisième, c'est l'obligation imposée à l'emprunteur d'appliquer sur sa ferme les sommes qu'il reçoit. Les prêteurs se trouvent donc suffisamment couverts de leurs avances. Ils n'ont, pour ainsi dire, aucun risque à courir, car si les objets qu'ils reçoivent en garant sont si périssables, ils se trouvent couverts par une police d'assurance. Avec ce système, les capitalistes pourront, sans crainte, confier leur encaisse aux cultivateurs, qui leur payeront une rémunération convenable.

Maintenant, quels sont les avantages que le crédit agricole offre aux cultivateurs? Ceux-ci, pouvant compléter leur capital d'exploitation, sans un notable accroissement de dépenses, pourront doubler leurs récoltes. Alors, la moyenne du rendement des cé-

réales, qui est aujourd'hui de 13 hectolitres par hectare, s'élèvera au double de ce chiffre. Avec un rendement de 14 hectolitres, le blé coûte fort cher au producteur. Le prix de revient est aujourd'hui de 20 à 24 francs, suivant qu'il s'agit du nord, du centre, ou du midi. Ce chiffre est beaucoup trop élevé. Ainsi, durant toute cette campagne, les blés américains se sont vendus de 17 à 19 francs l'hectolitre. Nos cultivateurs sont donc en perte. En serait-il de même si, au lieu de récolter 14 hectolitres par hectare, ils pouvaient en récolter 28? Alors le blé, au lieu de leur coûter de 20 à 24 francs l'hectolitre, ne leur reviendrait plus qu'à 12 à 14 francs. Au prix où s'est vendu le blé américain, il leur resterait encore une marge suffisante. Reste à savoir si les cultivateurs peuvent doubler leur rendement en céréales? Ils le pourront, le jour où ils disposeront de ressources suffisantes, c'est-à-dire lorsqu'ils trouveront à emprunter de l'argent et que les constructeurs d'instruments aratoires, les fabricants d'engrais, les fournisseurs de semences et les éleveurs leur feront des prêts en nature. Ils pourront ainsi faire de la culture intensive et obtenir 28 hectolitres à l'hectare. C'est là le chiffre réalisé en Angleterre, où les capitaux abondent. Avec un climat plus favorisé que celui de nos voisins, disposant des mêmes ressources, nous pourrions obtenir les mêmes rendements.

Pour compléter son système, en ce qui concerne les prêts à court terme, M. Jacques Valserres accorde aux porteurs d'objets en nature un privilége sur les choses livrées tant qu'ils ne sont point rentrés dans leurs avances. Il établit également un système de pénalité pour empêcher les fraudes, soit de la part des porteurs, soit de la part des emprunteurs. Il rend ces derniers séquestres des choses qu'ils ont reçues, et en cas de détournement ou de détériorations, il leur impose la peine de l'emprisonnement. Enfin, pour simplifier les contestations en matière de prêts agricoles, il les défère au juge de paix. Seulement, il laisse à la juridiction consulaire les emprunts qui seront constatés par billets à ordre.

Il ne suffirait pas d'avoir pris toutes ces précautions pour prévenir les abus. Ce qu'il importe surtout en ces matières, c'est d'avoir un moyen de publicité qui sauvegarde les prêteurs contre la mauvaise foi des emprunteurs. Dans ce but, M. Jacques Valserres établit au greffe de la justice de paix des registres sur lesquels seront mentionnées toutes les transactions intervenues en matière de crédit agricole. Cette mention servira de boussole aux capitalistes. Lorsqu'on viendra leur demander de l'argent, ils pourront visiter les registres tenus à la justice de paix et connaître immé-

diatement la position de l'emprunteur. La fraude deviendra donc très-difficile. Dans le cas où l'emprunteur aurait donné comme libres des choses déja engagées, il pourrait être poursuivi et condamné à l'emprisonnement.

Tel est à peu près l'ensemble du projet de loi rédigé par M. Jacques Valserres en ce qui concerne les prêts à court terme. Relativement aux prêts à long terme, ils doivent surtout être consacrés aux grands travaux d'améliorations agricoles, tels que drainages, colmatages, irrigations, desséchements, endiguements, etc.... Les emprunts relatifs à ces travaux auront lieu sur hypothèques. Seulement, M. Jacques Valserres voudrait que les frais de ces sortes d'emprunts fussent considérablement réduits. Il voudrait aussi que la loi du 31 juin 1865 sur les associations syndicales fût remaniée, de manière qu'elle s'appliquât à tous les travaux d'utilité collective et que la majorité des membres obligeât toujours la minorité.

La durée des prêts pour travaux d'amélioration agricole n'est point fixée par M. Jacques Valserres, ainsi qu'il le fait pour les prêts à court terme. Il laisse le soin aux parties, qui pourront en déterminer la durée suivant que les entreprises reproduiront plus ou moins vite le capital dépensé.

MM. d'**Esterno** et **Victor Borie** expliquent comment la première réforme à faire pour laisser le crédit agricole se développer avant tout, ce serait la simplification et la révision du Code civil en ce qui concerne le cheptel, afin d'assurer la liberté et la garantie des contrats, conditions fondamentales de la facilité des prêts et des emprunts.

M. **Joseph Garnier** ne pense pas qu'il faille songer à organiser le crédit agricole par voie gouvernementale d'une manière quelconque.

On se figure généralement, bien à tort, qu'une institution d'Etat créée par une mesure législative est capable de donner du crédit, c'est-à-dire la facilité d'obtenir des capitaux circulants aux habitants des campagnes, aux cultivateurs des champs. Le crédit agricole ne diffère pas des autres crédits; il ne peut résulter d'une combinaison administrative ou législative, mais premièrement de la solvabilité des agriculteurs, deuxièmement de la facilité de se faire payer, troisièmement de la concurrence des capitalistes et de la liberté de l'industrie des prêteurs.

Ce qu'il y a à faire, en France surtout, c'est la réforme du Code civil en ce qui concerne les diverses règles de prêts et de

louage, le cheptel notamment, ainsi que viennent de le dire les orateurs précédents; c'est, avant tout, l'abrogation de la loi de 1807 qui fixe un maximum pour l'intérêt et punit l'habitude d'usure avec prêt au-dessus du taux légal, et l'abrogation de la loi de 1850 qui punit le simple fait d'usure et qui heureusement n'a pas été appliquée, parce qu'elle atteint toute espèce de transaction commerciale avec bénéfice au-dessus de 5 et 6 p. 100. A ce sujet, M. Garnier rappelle que cette loi de 1850 a été le résultat des efforts réunis des philanthropes religieux, dont M. de Saint-Priest, auteur de la proposition, fut l'interprète, des divers socialistes de l'Assemblée, et des députés ayant à compter avec les électeurs des campagnes qui n'aiment pas les prêteurs auxquels il faut payer des intérêts et qui ont l'esprit hanté par le préjugé de l'usure.

Les Chambres actuelles seront-elles plus éclairées, plus courageuses que l'Assemblée de 1850?

M. **Ducrocq**, doyen de la Faculté de droit de Poitiers, dit que la réunion pense sans doute qu'il y a lieu de ne pas laisser sans réponse le résumé du vaste système de crédit agricole qui vient d'être exposé par M. Valserres. Nouveau venu dans la Société d'économie politique, il répondra cependant avec la doctrine des anciens.

Sans chercher à suivre dans ses différentes parties le projet de loi en 25 articles né des méditations approfondies du préopinant, il s'attache à l'ensemble et signale une contradiction entre le point de départ et les résultats. C'est en effet au nom de la liberté que M. Valserres critique les dispositions du Code civil relatives aux intérêts agricoles; et cependant sa proposition de loi consiste principalement à substituer à la réglementation de 1804 et de 1807 une réglementation nouvelle très-dure et très-oppressive en certains points. L'orateur comprend M. d'Esterno demandant l'émancipation des règles actuelles en matière de cheptel; il comprend M. Joseph Garnier réclamant la liberté du prêt dans ses applications diverses; il ne comprend plus M. Valserres faisant appel à une nouvelle loi civile restrictive et à une extension de la loi pénale en cette matière.

Bien que professant un grand respect pour le Code civil qui consacre les bases de la société civile, M. Ducrocq enseigne aussi que ce Code gagnerait à être aujourd'hui révisé dans les restrictions qu'il apporte à la liberté des conventions par certaines de ses dispositions qui ne tiennent ni à l'état des personnes ni au régime successoral. La solution de la question posée relativement au crédit agricole doit être demandée à cette grande loi économique de

la liberté de convention; le Code civil la consacre en édictant, par son article 1134, que « les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites » ; il faut voir dans ce texte la vérité économique, la loi naturelle, recevant la consécration de la loi positive.

Il s'agit d'y revenir en matière agricole et civile aussi bien qu'en matière commerciale; il s'agit de faire disparaître des exceptions, des restrictions, des dérogations à ce principe fondamental, qui nuisent à l'agriculture sous le prétexte de la protéger. Mais à quoi bon remplacer les restrictions existantes par des restrictions nouvelles? A qui bon écrire dans la loi, comme le propose M. Valserres, la déchéance du terme au cas de non-emploi des fonds prêtés dans le but agricole prévu? Laissez aux parties le soin de stipuler ce qu'elles jugeront conforme ou nécessaire à leurs intérêts ! Laissez faire la convention ! A quoi bon aussi appeler en cette matière la loi pénale au secours de la loi civile, créer de nouveaux délits, multiplier les entraves avec les menaces ? C'est à la liberté des conventions qu'il faut demander la solution du problème, et nous sommes dans le vif de la question en sollicitant le législateur actuellement saisi de l'éternelle question du prêt à intérêts, de ne pas s'arrêter, comme on l'annonce, à une demi-mesure, en n'abrogeant qu'une partie des lois de 1850. Les lois économiques du crédit ne sont pas autres en matière civile qu'en matière commerciale, et ce qu'on veut appeler le crédit agricole ne peut tirer profit de restrictions surannées, reconnues préjudiciables au commerce et aux industries autres que l'industrie agricole.

M. **Alfred Droz**, entrant dans le détail des dispositions proposées par M. Valserres, critique l'œuvre savante, mais complexe de M. Valserres; il signale notamment comme un des plus fâcheux obstacles au développement du crédit agricole le système des créances privilégiées, qui ont bientôt fait d'absorber le gage du prêteur.

M. **Limousin**, qui prend le dernier la parole, se borne à exprimer le regret que la discussion de la question au point de vue juridique et législatif n'ait point laissé, cette fois, à la Société le temps d'examiner ce que pourrait faire pour le crédit agricole l'initiative privée, soit individuelle, soit surtout collective par voie de coopération; — car il semble à M. Limousin que c'est ici ou jamais le cas de recourir à ce puissant instrument qu'on nomme l'association. Il espère que la Société d'économie politique reviendra sur ce sujet dans une autre séance.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Association pour la défense de la liberté commerciale, etc. Assemblée générale tenue le 26 mai 1879 (1).

Travaux de l'Association, par M. Noël.—Manœuvres des protectionnistes, par M. Edgar-Raoul Duval. — Leur patriotisme, par M. Nottelle. — Leur grand argument de la balance du commerce, par M. F. Passy.

Concours ouvert par le Conseil général de Seine-et-Oise pour la composition d'un Manuel d'économie politique *à l'usage des écoles primaires*. Rapport du jury (2).

Rapport de M. Frédéric Passy.

Chambre de commerce de Verviers. *Projet d'union douanière de M. G. de Molinari*. Rapport du comité spécial (3).
Voyez au Bulletin, p. 112.

Le Tasse maritime, par JACOPO VIRGILIO.

Extrait des « Annali dell' industria e del commercio » (4).
Mémoire écrit par un économiste sur la demande du ministre du commerce sur une situation et des lamentations analogues à celles de France.

Le Code civil et les droits des époux en matière de succession, par M. JULES LIÉGEOIS, professeur à la faculté de droit de Nancy (5).
Extrait de la « Revue générale d'administration ».

Projet de loi sur le Cheptel de fer, par M. D'ESTERNO (6).

Théorie d'histoire des conversions de rentes, suivie d'une étude sur la conversion au 5 0/0 *français, par* M. LABEYRIE (7).

Etude sérieuse et de circonstance.

---

(1) Paris, 1879. In-8 de 28 p.
(2) Paris, 1879. Delagrave. In-12 de VIII-16 p.
(3) Verviers, 1879. In-8 de 32 p.
(4) Roma. In-8 de 144 p.
(5) Paris, 1879. Berger-Levrault. In-8 de 22 p.
(6) Autographie de 6 p. in-8.
(7) Paris, 1878. Guillaumin. In-8 de 538 p.

CORRESPONDANCE

LA LOI DU PROGRÈS SOCIAL

A M. J. Garnier, Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Cher Monsieur, permettez-moi quelques objections au très-remarquable article de M. de Fontpertuis, inséré dans le fascicule d'avril du *Journal des Economistes*.

M. de Fontpertuis part de ce principe, qui lui semble un axiome, que le progrès des institutions humaines est nécessairement rectiligne, sans retour possible vers le passé, et, qu'en conséquence, tout ce qui a été est mauvais, par cela même, et condamné à ne plus être et à ne jamais reparaître.

Rien n'est plus douteux que ce point de départ. La vérité, c'est que rien n'est absolu dans les conditions du devenir humain, que tout change nécessairement, mais non sans que ces changements puissent parfois produire des recommencements.

Qui détermine tout changement des lois, des mœurs, des institutions dans l'évolution progressive de l'espèce ? C'est toujours un besoin, une utilité. C'est la nécessité pour chaque groupe social de se soumettre à ses conditions de vies locales et temporaires. Tout ce qui a été fait, fondé, institué, réformé, dans le passé, l'a été sous l'empire de cette loi de nécessité, comme la réalisation d'un mieux actuel qui se présentait aux générations contemporaines comme un remède, toujours relatif à quelque chose de pire. Mais ce mieux, qui souvent, plus apparent que réel, a été parfois un mal absolu, dû à l'erreur, à l'ignorance, à la force, d'ailleurs toujours relatif au temps, au lieu, à la race, à ses conditions économiques, géographiques ou climatériques, a ses aptitudes morales, intellectuelles ou industrielles, était fatalement condamné à devenir, en d'autres circonstances, également temporaires et locales, un mal amenant forcément de nouvelles réformes qui pouvaient n'être que des retours vers le passé.

C'est ainsi, par exemple, que l'état démocratique est bien réellement un retour vers la liberté et l'égalité sauvages, sur lesquelles les oligarchies patriarcales primitives ont été un progrès momentanément nécessaire. S'ensuit-il que la liberté et l'égalité démocratiques soient un mal pour l'humanité transformée, vivant sous des conditions nouvelles. Nullement, car cette oligarchie patriarcale, qui a été elle-même un remède à des maux pires, est devenue un mal absolu en cessant d'être,

non-seulement nécessaire, mais utile. Elle est devenue nuisible par ses abus, parce que toute institution humaine tend fatalement à l'abus par le développement de son principe même, comme je l'ai établi, il y a dix ans, dans mon livre de *l'Origine de l'Homme et des Sociétés* (1). Il est vrai que ce livre étant écrit par une plume française, M. de Fontpertuis peut l'ignorer, aujourd'hui qu'il semble de mode de ne lire ou même de ne connaître que les livres des étrangers et que tout ce qui n'est pas anglais ou allemand est comme non-avenu pour notre génération contemporaine.

Si M. de Fontpertuis avait daigné lire tout ce qu'on a publié en France depuis dix ans sur les questions qu'il aborde, il aurait vu, par exemple, dans le chapitre que j'ai consacré aux diverses formes de la famille, avant que plusieurs Anglais ou Américains eussent abordé le même sujet, que les formes successives du mariage étaient intimement liées, par des relations nécessaires, aux diverses phases sociales et stases économiques que les diverses souches ethniques ont traversées (2). Des phases nouvelles peuvent donc exiger de nouvelles institutions familiales qui pourraient sembler des retours vers les formes les plus primitives de la famille, si ces formes se trouvaient adaptées aux besoins, aux conditions de vie et de progrès de notre monde moderne (3).

Ainsi M. de Fontpertuis aurait eu la prudence de ne pas déclarer inférieur en soi, et mauvais à jamais dans l'avenir, le *Mutter Recht*, par exemple, par ce seul fait qu'il a précédé le patriarcat (4). Car si le patriarcat, dont il nous reste tant de vestiges, se montre évidemment en contradiction avec notre droit moderne, avec nos besoins actuels, il faudra bien y renoncer et revenir vers l'ancien droit primitif, en le modifiant et en l'adaptant aux conditions de la vie sociale contemporaine (5).

J'en dirai autant au sujet de la propriété, partout collective et nationale à l'origine, chez les peuples chasseurs ou pasteurs, comme je l'ai remarqué (6) avant les Anglais ou les Belges, mais devenue nécessairement individuelle dans la phase agricole embryonnaire que nous traversons depuis plusieurs milliers d'années. Car si l'impossibilité de pourvoir aux besoins nutritifs des peuples modernes, sans revenir à l'exploitation et à l'appropriation collectives était démontrée; si le travail agricole, devenu trop onéreux, ne pouvait plus nourrir l'agriculteur et l'ouvrier

---

(1) Guillaumin et V. Masson, in-8, 1870, p. 493.

(2) *Les Phases sociales des Nations*, « Journal des Economistes », juillet 1876.

(3) *Moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières*, « Journal des Economistes », mars 1869, p. 418 et suiv.

(4) *Origine de l'Homme et des Sociétés*, p. 492 et suiv.

(5) *Moyens d'améliorer*, etc., p. 418 et suiv.

(6) *Origine de l'Homme*, etc.

urbain ; si la vie à bon marché pour tous ne pouvait être réalisée que par la grande culture, opérée avec de puissantes machines et peu de bras; si enfin pour échapper au fléau de la grande propriété terrienne, résultant de la grande exploitation, il n'y avait d'autres moyens que le retour graduel à l'Etat du domaine du sol, il en faudrait bien prendre son parti ; lors même qu'il serait démontré que nous revenons ainsi à certaines formes du droit primitif qui ont jailli les premières de l'instinct social humain, justement parce qu'elles leur étaient plus naturelles.

Sans vouloir aujourd'hui aborder ces problèmes au fond et dans tous les détails qu'ils comportent, je tenais seulement à faire quelques réserves, quant au point de départ même de l'argumentation de votre savant collaborateur et quant aux conséquences qu'il paraît vouloir tirer de faits que les étrangers n'ont pas aperçu seuls ni même les premiers; mais qu'ils semblent avoir révélé à la France surprise qui, depuis dix ans, ne daigne lire que ses journaux, coupe à peine même les fascicules de ses Revues, et semble croire qu'un livre français ne peut rien avoir à lui apprendre.

Agréez, etc.

Paris, le 26 juin 1879.

Clémence Royer.

COMPTES-RENDUS

Bulletin de la Société de Législation comparée, années 1877-1878. 2 vol. grand in-8°.

Annuaire de Législation étrangère, 1877-1878. 2 vol. grand in-8°. Paris, Cotillon.

La Société de législation comparée est entrée dans sa dixième année d'existence. Elle continue à tenir le public français au courant du mouvement législatif de l'Europe et presque du monde entier; du monde civilisé s'entend.

Il faut espérer que quelque jour un de ses membres voudra bien nous parler aussi des coutumes, mœurs et législation embryonnaires des peuples sauvages, — qu'il cherchera par cette étude à éclairer le problème des origines du droit.

Il pourra s'inspirer pour ce travail du livre *l'Ancien Droit* de Summer Maine, traduit par notre éminent collaborateur, M. Courcelle-Seneuil, il pourra même prendre pour épigraphe cette pensée de notre auteur : Les idées rudimentaires du droit sont pour le jurisconsulte ce que les

couches primitives de la terre sont pour le géologue : elles contiennent en puissance toutes les formes que le droit a pris plus tard ; — ou cette autre : Etudier les sociétés primitives n'est pas peine perdue, car il s'agit de trouver le germe d'où sont sorties toutes les restrictions morales qui limitent nos actions et dirigent notre conduite dans le temps présent.

Quoi qu'il en soit, la Société n'en travaille pas moins avec ardeur et c'est avec raison que le jury de l'Exposition universelle lui a accordé une haute distinction, un diplôme d'honneur.

Nous allons passer rapidement en revue les annuaires de législation étrangère de 1877 et 1878 et le Bulletin de la Société de la même année. Les bulletins contiennent les travaux lus en séance. Les annuaires contiennent les principales lois votées à l'étranger, commentées, traduites in extenso ou analysées par les membres de la Société.

Il a été déjà parlé dans le *Journal des Économistes* (nº de mars 1877) des annuaires et bulletins des années antérieures à 1877.

Nous remarquons dans l'annuaire de 1877 qui résume le mouvement législatif de 1876 : L'acte sur la marine marchande provoqué par M. Plimsoll.

L'acte sur les chèques barrés. Barrer un chèque c'est écrire en travers entre deux barres et in extenso à quelle banque particulière ou à quelle catégorie de banque le bénéficiaire entend toucher son chèque. Les voleurs ne peuvent aisément profiter de chèques pareils depuis ce nouvel acte qui établit avec certitude la responsabilité du banquier qui paye à tort.

L'acte du 15 août 1876 est une loi de salubrité publique édictée pour prévenir la corruption de l'eau des rivières par les égouts ou les travaux de l'industrie ou des mines. Plusieurs gouvernements se sont préoccupés de ces questions de salubrité.

L'acte sur l'éducation élémentaire réalise un progrès important au point de vue de l'obligation et même de la gratuité.

L'annuaire contient d'ailleurs un grand nombre de lois sur ces questions d'instruction, notamment : la loi saxonne sur les gymnases, écoles réelles et écoles normales, qui sera pour l'enseignement secondaire classique ou spécial ce qu'a été la loi si féconde de 1873, pour l'enseignement primaire.

La loi d'avril 1876 promulguée en Hollande modifie une organisation qui datait de 1815 et qui fut excellente en son temps. Elle maintient à l'Etat la collation des grades et ne fait une exception qu'en faveur de l'Athenœum illustre, établissement communal d'Amsterdam qui a deux siècles et demi d'existence.

La Belgique qui a fait beaucoup d'expériences en matière de collation des grades réserve par la loi de mai 1876 ce droit de collation aux gran-

des universités constituées (il y en a quatre: Louvain, Bruxelles, Liége et Gand), l'enlève par conséquent aux simples facultés et crée un jury spécial pour les candidats qui ne sont d'aucune Université.

Une commission composée de hauts personnages est chargée d'entériner les diplômes après s'être assurée qu'ils ont été obtenus dans des conditions sérieuses (?). Comment s'assurera-t-elle de cela?

L'Etat de New-York a aussi une loi sur l'instruction.

La Hongrie se distingue. Elle a fait 51 lois qui sont analysées dans l'annuaire par M. le Dr Paul Hoffmann professeur de droit romain à l'Université de Buda-Pest, parmi lesquelles une loi sur le règlement des relations entre les domestiques et leurs maîtres (donneurs de service), ainsi que sur les ouvriers et journaliers de la campagne. Le maître a des obligations en ce qui concerne les gages, le logement, la nourriture, l'habillement, les jours de maladie, l'école...

Le domestique doit être fidèle, ponctuel... dénoncer les vols, ne pas sortir sans permission ni recevoir de visites de jour et de nuit, laisser sa malle dans la maison..., etc.

Le maître peut réprimander et retenir des gages sauf recours à l'autorité.

En France une pareille législation serait peut-être fort utile. Nous en sommes encore au droit coutumier, aux usages locaux.

La Hongrie a elle aussi une loi sur le règlement du régime sanitaire qui est un véritable Code de 176 articles dont nous n'avons malheureusement qu'une analyse.

Le Wurtemberg a une loi sur les droits et les devoirs des fonctionnaires. Est fonctionnaire toute personne nommée à un emploi public par le roi ou les autorités supérieures à l'exception des militaires et des instituteurs primaires. Est-ce qu'en Wurtemberg les instituteurs sont soumis à l'obéissance passive et n'ont pas de droits? mystère! Pourquoi ne sont-ils pas fonctionnaires. Il est question dans cette loi des modes de nomination, de révocation, des garanties, du traitement... etc. Mieux vaut des lois en ces matières que le bon plaisir de l'administration ou des partis.

Mentionnons aussi trois lois sur la pêche ou la conservation des phoques, en Allemagne, Hollande et Norvège. Pourquoi ne fait-on pas une législation internationale sur ce sujet et même sur toute question de pêche maritime en général. Il est temps de songer à la mise en culture des océans.

La table chronologique de cet annuaire ne comprenant pas moins de 9 pages on nous excusera de ne pas chercher à citer toutes les lois même les plus intéressantes. On légifère d'ailleurs sur tout, sur les phoques, les domestiques et les fonctionnaires. Au Canada sur les sauva-

ges, en Hongrie sur les législateurs eux-mêmes pour les obliger à siéger.

L'annuaire de 1878 a 900 pages.

Il contient une loi anglaise très-importante sur les prisons.

Une loi Hongroise modifiant la loi de 1868 qui avait supprimé les dispositions restrictives du taux de l'intérêt. Cette nouvelle loi fixe le taux légal à 8 p. 100.

Diverses lois sur les eaux et forêts édictées en Suisse, Belgique et Italie.

La Suisse a fait un grand pas dans le sens de la réglementation avec une loi sur le travail dans les fabriques.

Le grand-duché de Luxembourg est entré dans la même voie en ce qui concerne le travail des femmes et des enfants.

Comme dans le précédent annuaire il y a divers lois sur la propriété artistique, littéraire, et artistico-industrielle.

Mentionnons aussi une disposition curieuse de la loi du canton de Schaffouse sur l'exercice des droits du peuple qui rend le vote obligatoire. C'est une expérience que fait Schaffouse et qui sera curieuse à suivre.

La Constitution de la Géorgie est in extenso dans l'annuaire. C'est la première Constitution américaine dont la Société donne la traduction.

Le Bulletin nous fait connaître bien des discussions intéressantes.

Parmi les questions à l'ordre du jour nous remarquons:

En 1877, l'expropriation pour cause d'utilité publique en divers pays. — Les conclusions du congrès de l'Association anglaise pour la réforme et la codification du droit des gens. — Le vote des lois de finances en Angleterre. — Le droit public et l'administration en Louisiane. — La loi Plimsoll sur l'organisation de nouveaux tribunaux égyptiens.

En 1878, le projet de réforme du Code de commerce italien. Le Homestead aux Etats-Unis. — La loi de mai 1877 relative aux brevets d'invention en Allemagne. — La propriété immobilière en Angleterre. — L'utilité d'une unification des diverses législations relatives aux lettres de change. — La législation hypothécaire de la ville de Brême.

Cette énumération rapide suffit à montrer l'intérêt des séances de la Société. Les économistes en entrant dans cette association fort hospitalière, outre l'avantage qu'ils auront de profiter de ses travaux, pourront prendre part aux débats et aider à éclaircir maintes questions qui ne peuvent l'être sans le secours de l'économie politique.

Léon Roquet.

Protection et Libre-Échange, par M. E. Fauconnier, docteur en droit. Paris, Germer-Baillière, 1879, in-8° de 144 pages.

M. E. Fauconnier, auteur d'un livre socialiste, dont nous avons récemment entretenu nos lecteurs, publie aujourd'hui une brochure protectionniste, ce qui est bien naturel. En effet, socialisme et protectionnisme ont un même point de départ, savoir : qu'il appartient au pouvoir politique de diriger l'activité industrielle et commerciale de la société, parce que, si l'on abandonnait cette activité à elle-même, la nation ne saurait éviter la décadence et la ruine. Cette proposition, que nous ne trouvons exprimée nulle part dans les publications socialistes et protectionnistes, y est constamment sous-entendue, comme une vérité première indiscutable.

L'auteur de la brochure qui nous occupe procède à cet égard comme ses devanciers et ses maîtres, Sismondi, Lisdt et Carey. Il nous expose comment, d'après lui, doit être dirigée l'industrie nationale, ou plus exactement, comment la direction de cette industrie ne doit pas être abandonnée à l'initiative des particuliers. Son œuvre est surtout, comme celle de ses devanciers, une œuvre de critique et de négation.

Cette œuvre, nous n'essayerons pas de l'analyser, parceque, n'ayant rien de scientifique, elle échappe à toute analyse : c'est l'improvisation d'un esprit honnête, habitué à lire et à sentir, plus qu'à penser et à réfléchir sur les matières dont il s'occupe. Il y a des citations, il y a des chiffres, il y a des fleurs de rhétorique en abondance et pas mal de contradictions, mais quant à des principes, quant à une analyse rigoureuse quelconque, quant à une déduction un peu correcte, on l'y chercherait vainement.

Dans les publications de ce genre, ce qu'il importe le plus de remarquer, ce sont les postulats sous-entendus. Nous avons exprimé plus haut celui qui se trouve à la base de toute conception socialiste et protectionniste. Signalons-en quelques autres dont la présence se révèle dans cette brochure, comme dans la plupart des publications des mêmes écoles.

M. Fauconnier, qui nous fait l'honneur d'adresser sa brochure aux journalistes économistes, raisonne contre nous comme si nous avions proposé de détruire les branches d'industrie protectionnistes, qui veulent bien faire notre fortune en prenant notre argent. Nous lui ferons remarquer qu'aucun journaliste économiste, à notre connaissance, n'a fait une proposition semblable, bien que tous aient pu dire que la France serait plus riche, si ces branches d'industrie n'avaient jamais été protégées. Il y a dans cette manière de présenter les choses une inexactitude qui est une injustice.

Comme les autres protectionnistes et socialistes, notre auteur ne tient

pas plus compte du progrès industriel que s'il n'existait pas : il suppose toujours que la supériorité industrielle dans telle ou telle branche tient à je ne sais quelle fatalité qu'il ne songe pas à définir. Il lui arrive aussi de mêler les choses les plus disparates, de se plaindre, par exemple, des dépenses causées par les guerres de Crimée, du Mexique et autres, des emprunts témérairement souscrits à l'étranger, de la concurrence faite à la navigation et à la batellerie par les chemins de fer, comme si tout cela avait un rapport quelconque avec la liberté des échanges.

Lorsqu'il aborde plus directement la question qui fait l'objet de sa brochure, il revient timidement à la vieille théorie de la balance du commerce et suppose qu'un peuple peut se ruiner en important trop et en exportant son argent. Il fait aussi des suppositions étranges et bien gratuites, celle de trois artisans, par exemple (p. 12), qui, achetant au dehors les marchandises dont ils ont besoin, ne se fourniraient pas de débouchés l'un à l'autre. Mais il est clair que dans cette hypothèse les trois artisans ne pourraient continuer leurs achats au dehors, puisqu'ils n'auraient rien à donner en échange. S'il n'y avait qu'eux dans la nation, l'importation s'arrêterait, faute d'exportation. L'hypothèse a le défaut d'être impossible.

M. Fauconnier craint que si on nous abandonne le soin de nos intérêts privés, nous allions vendre tout ce que nous possédons à vil prix, contre des marchandises que nous consommerons aussitôt et que nous ne soyions bientôt ruinés. Si nous ne sommes pas réduits à cette extrémité, c'est grâce à la sagesse de nos gouvernants, grands économes, comme chacun sait, incapables de la moindre légèreté financière, du moindre écart et de la moindre erreur dans l'administration de nos intérêts ! Il est difficile de voir les choses d'une façon plus opposée à la réalité des faits.

Nous ne faisons certes pas un crime de tous ces écarts à M. Fauconnier. Nous voyons qu'il est docteur en droit, peut-être docteur de la Faculté de Paris, qui n'a jamais abusé de la méthode scientifique moderne et qui lui préfère les traditions de l'enseignement théologique. Nous devons nous attendre à voir venir en grand nombre des docteurs imbus des sentiments et des idées répandus dans la brochure qui nous occupe, et qui ne seront pas toujours peut-être exprimés avec la même honnêteté.

Mais puisque ces messieurs possèdent le secret, inconnu des économistes, de la meilleure direction à donner au travail d'un pays, nous les prierons de négliger un peu les critiques et les récriminations dans lesquelles ils se sont complu jusqu'ici pour nous apprendre une bonne fois :

1° La définition économique de l'État et de la nation; 2° le catalogue non-seulement par genres, mais par espèces concrètes, des industries

qui conviennent au pays et de celles qui ne lui conviennent pas, de celles qu'il faut encourager et de celles qu'il faut décourager; 3° comment le gouvernement maintiendra l'égalité de condition et l'équité de rémunération entre les individus d'intelligence, de force et de moralités diverses qui sont occupés dans l'atelier industriel; 4° de nous définir de même, en détail et par le menu, le commerce extérieur qu'il convient de faire ou de ne pas faire.

Une fois ce travail fait et établi par raison démonstrative, il est clair que les économistes n'auraient plus rien à dire et ne seraient plus admis à soutenir que la direction de l'industrie excédant la capacité de la science et du gouvernement, doit être abandonnée à l'initiative individuelle et à l'échange libre.

En attendant que ce grand travail soit terminé, nous engageons M. Fauconnier à négliger un peu les lectures protectionnistes et à creuser davantage sa pensée, de façon à ce qu'après l'avoir lu on sache s'il croit l'agriculture meilleure que l'industrie, ou au contraire. Nous le voyons quelque part soutenir que dans le commerce international l'avantage est à celui qui fournit les produits dont on peut le moins se passer, qui sont, sauf erreur, les produits agricoles, et soutenir ailleurs qu'il vaut mieux vendre des objets manufacturés, qui donnent à l'ouvrier un salaire plus élevé, et ailleurs se plaindre de l'intermittence du travail des manufactures. Entre tant d'affirmations divergentes, nous demeurons perplexes.

Courcelle-Seneuil.

Le problème monétaire et la distribution de la richesse. Etude par M. Th. Mannequin, membre de la Société d'Economie politique de Paris, ancien membre du comité international des poids, mesures et monnaies à l'Exposition universelle de 1867. — Paris, Guillaumin, 1 vol. in-8°, 1879.

M. Th. Mannequin n'est pas de ceux qu'on présente aux lecteurs du *Journal des Economistes*. Loin de là. Son nom compte au contraire parmi ceux qui ont le plus souvent frappé leurs yeux. Outre qu'il a souvent figuré, et toujours avec grand profit pour la science, dans les discussions mensuelles de la Société d'Economie politique, un assez grand nombre de publications l'ont signalé, presque d'année en année, de la façon la plus honorable. *Travail et Liberté*; *Les lois naturelles de la propriété et de la Justice; Les provinces argentines et Buenos-Ayres depuis leur indépendance; La liberté civile et la justice criminelle; Le problème démocratique ou la politique du sens commun* sont autant de titres qui, après lui avoir conquis nombre de suffrages des plus autorisés, l'ont aussi

successivement recommandé à l'attention d'une portion plus étendue du public.

A côté de ces ouvrages, quelques écrits spéciaux : *la question de la monnaie d'or* ; *l'uniformité monétaire ; la monnaie et le double étalon* avaient révélé la compétence spéciale aussi de M. Th. Mannequin en ces matières. Cette compétence, l'ouvrage qu'il publie aujourd'hui la confirme encore plus hautement, et il n'est que vrai de dire qu'il assure tout à la fois à son auteur, dans cet ordre de faits, deux avantages précieux : l'autorité et la notoriété.

Cette autorité, le livre nouveau la mérite à tous égards.

Et d'abord, point capital, plus capital même que d'ordinaire on ne l'imagine, ce livre est un livre bien fait, clair, méthodique, absolument dépourvu de digressions inutiles ou lourdement disproportionnées, qui prend pour lui d'un bout à l'autre le conseil du poëte : « Semper ad eventum festinat », et dont le pas est aussi éclairé, mesuré et sûr que l'allure en est rapide.

Après une spirituelle *dédicace* où, en des termes excellents et qu'on voudrait citer, il fait figurer le peuple anglais comme collaborateur anonyme de la solution de l'étalon d'or, persuadé que, suivant un autre conseil, le sujet n'est jamais assez tôt expliqué, il aborde dès son premier chapitre : *La position du problème monétaire.* « Problème bien posé, dit-il avec raison après les mathématiciens, est à moitié résolu, et ce qui est vrai pour les sciences exactes doit l'être à plus forte raison pour les sciences morales et politiques . » Et en effet, malgré sa complexité, à l'aide tour à tour du raisonnement, d'un savoir étendu et précis, de la logique, de l'histoire aussi, cette clairvoyante institutrice, il le pénètre, le circonscrit, le divise pour l'approfondir, de telle sorte que finalement, il semble qu'on le voit sortir du fond des choses ainsi formulé sous la plume de l'écrivain :

« Etant donné le besoin universel et permanent de monnayer au moins trois métaux différents, trouver le moyen de les faire circuler conformément au besoin qui en réclame le monnayage, sans altérer ni troubler la monnaie dans sa nature métrique et dans sa fonction d'instrument des échanges, ni provoquer des désordres dans l'économie de cette fonction ».

Mais ce n'est pas tout que de poser nettement un problème ; il en faut définir et apprécier les termes. C'est ce que fait immédiatement l'auteur dans son second chapitre. « La monnaie, dit-il, dont tout le monde fait usage, que tout le monde connaît *comme sa poche*, c'est le cas de le dire, est pourtant fort mal connue scientifiquement ». Et alors il s'attache à la faire connaître. Monnaie, régime monétaire, monnaie marchandise, monnaie de papier, de banque, monnaie fiduciaire, équivalence, utilité, richesse, valeur sont autant de notions tour à tour discutées, redressées, simplifiées avec habileté et bonne foi aussi bien qu'avec

originalité et finesse. Un point de cette vive discussion, croyons-nous, frappera particulièrement les lecteurs, c'est celui qui est relatif à la valeur. M. Th. Mannequin consacre quelques pages remarquables à établir que la valeur et le prix sont une seule et même chose. Que de problèmes arides et de solutions douteuses, que d'obscurités, de difficultés rébarbatives, que d'arguties de mine scolastique disparaîtraient de la science économique, à la singulière satisfaction de ceux qui la cultivent ou l'enseignent et surtout de ceux qui l'étudient, le jour où l'assimilation proposée par M. Th. Mannequin y recevrait droit de cité!

C'est après ces débats, en quelque sorte préjudiciels, que pouvait être et qu'est effectivement abordée l'une des grosses discussions du livre : celle du *double étalon*. On la trouvera traitée ici de main de maître. Après avoir marqué la justesse de la qualification d'étalon appliquée à la monnaie, l'auteur expose comment, d'accord avec le bon sens, la science se refuse à admettre simultanément deux étalons différents; comment, en fait, il n'y en a jamais eu qu'un seul. Il soumet à un juste examen la théorie de M. Wolowski sur le prétendu *mécanisme compensateur* du double étalon et la proposition plus récente et plus bruyante de rendre le *double étalon universel* par voie de négociations diplomatiques. Etablissant la nécessité de concilier le monnayage de plusieurs métaux avec une seule valeur de la monnaie, il fait ressortir que la transaction universellement admise à cet égard pour le cuivre est aussi nécessaire pour l'argent. Il prouve enfin comment, à côté de l'inanité du double étalon, il faut placer de sa part non des services mais ses obstacles et des préjudices : exagération des variations monétaire, mouvements de bascule d'un métal à l'autre au point de vue de la valeur, sorties alternatives, le tout accompagné d'effets politiques de toute gravité jusqu'à l'impulsion à la fausse monnaie et au papier monnaie. Il conclut enfin et de la façon la plus résolue contre le double étalon monétaire.

Ce point acquis, le choix restait à faire. Il ne faut qu'un seul étalon, mais lequel? Lequel? l'*étalon d'or*, répond M. Th. Mannequin avec la grande majorité des économistes, des commerçants, des financiers, des industriels, sans compter le sentiment moins raisonné mais aussi décidé de l'opinion publique, et alors le judicieux économiste d'établir par l'histoire, par le raisonnement, par la pratique des divers Etats, que la transaction qui concilie la circulation de plusieurs métaux monnayés avec une seule valeur de la monnaie n'est possible qu'avec l'étalon d'or; que l'étalon d'argent et le billon d'or sont impraticables; qu'enfin l'étalon d'or, au lieu d'être plus instable, serait au contraire plus favorable à la stabilité de la valeur monétaire et aurait même ce résul-

tat, peut-être inattendu pour plusieurs, de constituer une monnaie moins coûteuse.

Entre-temps, au cours de cet ouvrage, il faut citer plusieurs chapitres pleins d'intérêt que M. Th. Mannéquin consacre, — ici à l'*Histoire de la monnaie dans l'antiquité*, racontant comment la monnaie a passé alors par les mêmes épreuves que dans les temps modernes, au sein des sociétés les plus disparates; comment les mêmes erreurs ont enfanté les mêmes dommages, les mêmes solutions droites, assuré des avantages à peu près semblables, — là à l'examen de *quelques solutions proposées* et que connaît bien le monde économiste: monnaies désignées par leur poids, monnaie à valeurs variables; monnaie signe, proposition soumise au Sénat par l'honorable sénateur, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*. Parmi ces chapitres logiquement échelonnés, sur la route, on ne peut se refuser à donner une mention à part à celui que l'auteur intitule : *La mesure monétaire et la distribution de la richesse.* Là, les principes prennent place hautement à côté des considérations de l'histoire et l'on se plaît à les entendre dicter à un esprit distingué et instruit, avec des vérités éprouvées, renouvelées par le talent, un certain nombre de vues originales et nouvelles.

Vient enfin ce dernier chapitre qui, dans toute publication bien entendue, forme comme le sommet de l'œuvre. Ce chapitre a ici pour titre : *Solution nécessaire.* C'est là que M. Th. Mannequin, en même temps qu'il insiste par vingt raisons sur la nécessité de prendre un parti, propose ses vues sur la réformation de nos monnaies. On lira avec curiosité avec intérêt ces propositions qui embrassent les trois métaux en usage, or, argent et cuivre, le premier à l'état d'étalon, les deux autres à celui de billon, réalisant leur vie côte à côte suivant les termes rapporté plus haut de la *position du problème monétaire*; propositions partout conformes au système décimal; soigneusement dressées pour tenir compte des besoins du public et particulièrement du commerce, et garanties par une habile mesure d'alliage, de manière qu'aucune monnaie ne se trouve jamais ni en excès ni en défaut.

Nous ne reproduirons pas en détail ces propositions qu'il conviens d'aller retrouver dans le livre lui-même. Ajoutons que le lecteur sera heureux de s'arrêter, en terminant l'ouvrage, sur un résumé de toutes les considérations et propositions qu'il contient présentées sous la forme d'un *projet de loi* avec ses attendus multipliés et divers. Pour un livre dont le but est d'aboutir à une solution pratique, il est peu de choses qui vaillent cette forme rapide où les idées et les faits se ramassent sous le regard et revêtent en quelque sorte la forme exécutoire : moyen d'exposition excellent en même temps que souveraine pierre de touche. Le livre de M. Th. Mannequin a eu raison de rechercher cette épreuve. Elle lui profite etil en sort à merveille.

On voit par tout ce qui précède si nous avons eu raison de dire, au début de ces quelques pages, que le livre de M. Th. Mannequin est un livre bien fait. Nous ne lui aurions pas, toutefois, rendu complète justice si nous ne donnions pas une mention méritée à d'autres qualités qu'il réunit au même degré : l'exactitude du savoir, l'habile observation des faits, la parfaite connaissance de l'Economie politique et, pardessus tout, une dialectique remarquable qui en est peut-être le trait dominant et la qualité maîtresse.

Quant au style, c'est celui qui convient à ces sortes de sujets et en général à l'Economie politique, il est sobre, clair, sans prétention ni ornements, mais net, ferme, précis.

Est-ce à dire que le livre de M. Th. Mannequin clôt le grand et long débat de la monnaie ? est-ce à dire que le gouvernement se décidera dans un court délai à la refonte de nos monnaies sur le plan proposé ; qu'un projet de loi, dressé cette fois et pour tout de bon par les Chambres elles-mêmes, va donner satisfaction à celui que le livre développe et qui se montre prêt à passer de la discussion économique dans les faits ? Non ! ce serait à coup sûr trop demander et trop se promettre, et l'auteur lui-même n'espère certainement pas un résultat si prochain. Mais ce qu'il est naturel de croire et juste d'affirmer, c'est que si la question monétaire n'est pas mûre encore, l'ouvrage de M. Th. Mannequin comptera aux premiers rangs parmi ceux qui lui auront fait faire les pas les mieux dirigés; qu'il prendra place au milieu des meilleures publications sur la matière; qu'il donne, dans cette importante lutte d'opinions diverses, une note originale et nécessaire, et qu'à n'en pas douter, personne, sans l'avoir lu, ne pourra désormais se flatter d'avoir une idée complète de la question monétaire.

Victor Modeste.

Histoire de Florence, par M. F.-T. Perrens. Paris, 1877-1879. Hachette, 4 vol. in-8.

Dans un rapide « Avant-propos », M. Perrens donne à la fois le plan de son volumineux ouvrage, dont le 4° volume sera suivi de plusieurs autres, et le curieux historique d'une œuvre qu'il a tour à tour prise, quittée, reprise, en cela guidé par les plus honorables scrupules. En effet, dès 1838, le *Journal des savants* avait annoncé, par la plume de M. Villemain, qu'un « homme d'Etat célèbre se reposait du ministère et de la tribune en écrivant l'histoire de Florence ». Il en fut de ce travail comme de la fameuse Pucelle de Chapelain, promise vingt ans d'avance ; en 1855, M. Thiers caressait encore ce projet et disait à M. Perrens : Vous êtes jeune, attendez ! Mais bientôt ressaisi par la politique qui

finit par l'absorber presque jusqu'à la dernière heure, il y renonça et consacra ses suprêmes loisirs à des travaux de science et de philosophie. M. Perrens était libre ; il se mit ou plutôt il se remit à l'œuvre, et termina son *Histoire de Florence* dont les quatre volumes sont dès aujourd'hui publiés.

Il est admis, et à peu près incontestable, que le monde vise actuellement à la démocratie ; il est assez naturel que les études se portent de préférence sur les modèles que l'histoire peut offrir de ce régime tant de fois victorieux, tant de fois comprimé. Florence présente, à cet égard, un type de gouvernement démocratique des plus complets, le seul longtemps vivace et prospère dans cette péninsule qui a compté en moins de cinq siècles le chiffre presque fabuleux de 7,000 révolutions, révoltes, émeutes ou esclandres de toute espèce.

Pour nous, si tant est que les peuples modernes doivent demander autre chose que des enseignements dans les leçons du passé, il est certain que la France républicaine ira moins chercher son idéal dans les lois austères de Sparte que dans les mœurs aimables d'Athènes et de Florence. L'histoire de cette république, la première entre les cent et une républiques italiennes du moyen âge, est donc un sujet heureusement choisi, presque d'à propos, et de nature à plaire à ceux qui préfèrent encore la vie de Platon et la gloire du Dante aux mœurs de Diogène et à la torche d'Erostrate.

M. Perrens nous montre très-judicieusement les débuts de Florence dans la sagesse, l'ordre et l'intelligence de ce peuple de marchands, qui, à l'instar des nautes Parisiens, arriva bientôt à se faire le centre et le foyer de la plus brillante civilisation. De bonne heure, *il commune*, « le commun », car on ne pourrait traduire « la commune », devient ce que fut chez nous, en effet, la commune : une réunion, ou plutôt une fusion d'individus et d'intérêts groupés dans le même but et le même désir, la richesse et la grandeur de la cité. Ainsi en sera-t-il tant que Florence restera démocratique, c'est-à-dire ville libre ; avec les Médicis, elle deviendra résidence princière, autant dire ville morte. Sous ce principat, comme il arriva à Rome sous celui d'Auguste, comme en Gaule après la conquête romaine, le génie national et libre se réfugiera dans les lettres et dans les arts, laissant quelque temps encore son empreinte forte et virile ; car, dans les pays soumis ou conquis, les pères regrettent et gémissent, les fils admirent et respectent la tradition si fraîche encore.

Dans chacun de ses volumes, M. Perrens a pris à tâche de séparer complètement du récit la discussion, reléguant celle-ci dans les appendices ou pièces justificatives. Il entre fréquemment dans force détails qui complètent ses exposés, et sans lesquels ceux-ci seraient eux-mêmes incomplets. A ceux qui critiquent cette « minutie », le président Hénault,

un maître en fait d'histoire, a depuis longtemps répondu par son heureuse traduction d'une phrase de Pope : *Indocti discant, ament meminisse periti.*

Pour arriver à ce résultat, on comprend que l'auteur ait dû, comme il l'a fait sur place, à loisir à la fois et avec passion, dépouiller les *Capitoli*, les *Consulte*, les *Provisioni*, triant, écrémant le meilleur de ce véritable fouillis de documents presque tous manuscrits. Etudiant et contrôlant en même temps tous ses devanciers fort nombreux, sauf pour les premières époques, il a très-bien distingué, classé et apprécié les chroniqueurs et les copistes, depuis Villani jusqu'à Gino Capponi, et la liste est longue de tous ces compétiteurs, plus ou moins doués de talent et d'impartialité, qui ont jeté çà et là les bribes ou fragments d'une histoire qui n'avait pas était faite jusqu'ici, au grand regret comme de l'aveu des Italiens eux-mêmes, et qui se trouve aujourd'hui faite et presque achevée.

Inutile d'indiquer ici les divisions de ces quatre volumes, comprenant déjà huit livres, subdivisés en un nombre irrégulier de chapitres ; mais c'est un devoir de signaler des morceaux comme celui du tome II (livre VII, chap. I), traitant des arts et métiers, et des conditions sociales, comme le dernier surtout (livre VIII, chap. VII) consacré aux « conditions économiques ».

Chaque volume est terminé par un *Index* particulier, ne contenant pas moins de 2,000 et quelques noms ; c'est assez pour dire ce que renferme chacun de ces tomes compacts. L'auteur promet, pour la fin de l'ouvrage, « si la vie ne lui fait défaut d'ici-là », un *Index* général. Il nous donnera l'ouvrage, il nous donnera l'*Index* et prendra bientôt place parmi ces historiens que revendiquent à la fois le pays qui les possède et celui dont ils débrouillent et fixent les annales.

EDMOND RENAUDIN.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Dislocation ministérielle en Allemagne. — Elections en Autriche. — Changement de ministère en Italie produit par l'impôt de mouture. — Le retour à Paris voté par les Chambres françaises. — Le programme de la commission des finances pour le budget de 1880. — La commission des tarifs en fièvre de rehaussement des droits. — Brillante campagne des orateurs de l'Association de la défense de la liberté du commerce. — Symptômes favorables. — Banquet de la presse libre-échangiste. — Banquet des ouvriers amis de la paix à Belleville. — Les délégués des ouvriers anglais amis de la paix chez Victor Hugo. — La destitution du Khédive.

Il y a des tiraillements politiques dans trois grands pays : en Allemagne où M. de Bismarck a « lâché » le parti national libé-

ral, ce qui a amené la démission de trois membres importants du cabinet (MM. Hobrecht, Friedenthal et Falk), pour évoluer vers le parti clérical dont il espère tirer meilleur parti en vue de ses plans financiers protectionnistes;— en Autriche, où des élections générales ont lieu depuis trois semaines, mettant en lutte à la fois, dans chaque pays, les diverses nationalités, les fédéralistes, les constitutionnels, les cléricaux, etc.; — en Italie, où le ministère Depretis est tombé sous l'effort d'une coalition de quelques groupes de gauche réunis avec la droite, absolument comme il avait lui-même remplacé le ministère Cairoli (1).

Ce dissentiment a aussi pour point de départ une cause économique, l'impôt sur la mouture, créé pour faire face aux dépenses de l'unification. La Chambre des députés, d'accord avec le ministère, avait voté : 1° la suppression de l'impôt sur les céréales inférieures (maïs, seigle, orge), produits du nord, à partir du 1er juillet; 2° la réduction d'un tiers sur le blé, qui est plus particulièrement la nourriture du sud et de la Sicile; 3° enfin, la suppression totale à partir du 1er janvier 1883. Mais le Sénat n'ayant adopté que la première partie, la suppression de la taxe sur les céréales inférieures, et M. Depretis ayant dû défendre ce vote à la Chambre, celui-ci a été battu par 251 voix du midi et de la droite contre 159.

— En France, les deux Chambres délibérant séparément et réunies en Congrès ont décidé quelles viendraient siéger à Paris, à partir du 3 novembre, l'une au palais Bourbon, l'autre au Luxembourg. Il serait à désirer que, dans un avenir peu lointain, elles rapprochassent les lieux de leurs séances. L'expérience du séjour à Versailles pendant les trois dernières années a montré qu'il résulte de grands avantages matériels et moraux de la facilité que les membres des deux Chambres avaient à se rencontrer et à se connaître, à se concerter tant pour les questions générales que pour les affaires départementales.

— La Chambre des députés, qui a consacré à discuter sur l'enseignement des jésuites trois semaines qu'on aurait pu mieux

(1) Il vient d'être formé un nouveau cabinet (12 juillet), ainsi composé : MM. Cairoli, président, affaires étrangères; Grimaldi, finances; Perez, instruction publique; Vare, justice; Bonelli, guerre; Baccarini, travaux publics; Tilla, intérieur. Restent à désigner les ministres de l'agriculture et de la marine. — MM. Bonelli et Baccarini sont d'anciens collègues de M. Cairoli au ministère. Il est à remarquer que ce dernier remplaçait M. Depretis à la fin de mars 1878, pour être remplacé par lui à la fin de décembre de la même année.

employer, a enfin commencé, il y a trois jours, la discussion du budget, examiné d'ailleurs avec soin par la commission de finances.

Dans un remarquable exposé, M. Brisson, député de la Seine, président de la commission des finances, a dit que le but de la commission a été de dégrever graduellement les contribuables des impôts extraordinaires résultant de la guerre. M. L. Say, ministre des finances, n'est en désaccord avec elle que sur la répartition des dégrèvements pour ne pas nuire à l'équilibre des budgets. Il y a dans ces deux tendances qu'on peut facilement faire concorder un excellent programme pour les budgets ultérieurs à celui de 1880 qui va être voté.

— La commission des tarifs, qui pourra s'appeler la commission du prix de revient, n'en finit plus ; la voilà en plein dans la fièvre des relèvements des droits. Jusqu'à ces derniers temps, les commissaires libéraux ont pu tenir tête aux protectionnistes, en leur faisant toutefois des concessions peu motivées, mais ils sont tout à fait neutralisés, par suite du remplacement de quelques rapporteurs devenus ministres ou sénateurs et qui ont eu pour successeurs des protectionnistes, grâce à la vigilance des partisans de ceux-ci et à l'absence de leurs contradicteurs.

Nonobstant, le mouvement libre-échangiste s'accentue, grâce aux efforts des amis de la liberté et à la logique des faits. Deux orateurs libre-échangistes, M. E. Raoul Duval et Noël, sont allés, au nom de l'Association pour la défense de la liberté du commerce, faire une brillante campagne à Bordeaux, à Saint-Etienne, à Lyon, à Louviers. Les agriculteurs commencent à comprendre leur rôle de dupes; ils commencent à voir combien il serait préférable pour eux d'obtenir des réductions sur les objets qu'ils consomment, les houilles, les fers, les cotons, les tissus, plutôt que de demander des droits sur les blés et les bestiaux qu'ils obtiendront d'autant moins que la récolte sera plus médiocre, comme elle menace de l'être. On ne constate pas cette inondation des produits anglais ou américains dont ils ont voulu effrayer l'opinion ; il paraît même que les filatures de coton reprennent leur activité.

L'Association de la liberté commerciale offrait le 25 juin à l'hôtel Continental un dîner aux écrivains de la presse quotidienne défenseurs de la même cause. Nous y avons entendu les paroles sympathiques de MM. A. d'Eichthal, de Molinari, E. Raoul Duval, F. Passy et Jules Simon. L'esprit et le nombre des assistants nous font bien augurer de la campagne d'automne.

En résumé, le thermomètre de la liberté commerciale remonte et il faut espérer qu'il en sera de même à la rentrée des Chambres quand la question viendra enfin sur le tapis parlementaire; car il faut renoncer à l'y voir pour cette fin de session.

— Le 15 juin dernier nous assistions à Belleville à une intéressante réunion organisée par la jeune société des « Travailleurs amis de la paix » qui s'est fondée il y a un an et qui se compose en grande partie d'ouvriers d'élite. C'était un banquet de deux cents personnes, à l'occasion de l'arrivée à Paris des délégués des sociétés ouvrières de la paix en Angleterre qui comptent en ce moment six cent mille membres ; ces délégués étaient venus apporter une adresse de remerciements à M. Victor Hugo. Il s'y est dit d'excellentes choses dans cette agréable réunion ; nous voulons seulement remarquer que deux députés, MM. Laisant et Naquet, ont expliqué en très-bons termes comment la généralisation du service militaire qui a pour premier avantage la diminution de ce service pour chaque homme, doit contribuer à la paix universelle en faisant bien comprendre aux populations, désormais maîtresses de la politique par leur suffrage, les déplorables conséquences de la guerre.

Le lendemain six délégués de la *work's man peace association* présentaient l'adresse dont nous venons de parler à M. Victor Hugo, et M. Cremer, secrétaire général, expliquait à l'illustre défenseur de la paix que cette adresse était signée par 432 représentants des sociétés ouvrières habitant 207 villes, bourgs ou villages de la Grande-Bretagne.

— Nous avons dit au début de l'aventure du khédive Ismaïl qu'il jouait gros jeu. — Il vient de quitter le Caire destitué par son souverain le sultan, sur la demande des gouvernements d'Europe. Son fils Tewfick, âgé d'environ trente ans, lui succède; puisse la dure leçon infligée à son père lui profiter! Espérons aussi que les gouvernements de France et d'Angleterre saisiront l'occasion de se dégager de l'imbroglio dangereux dans lequel ils se sont laissé entraîner, et qui, en d'autres temps, aurait pu les brouiller soit entre eux, soit avec M. de Bismarck, lequel jouissant de son reste, continue à jouer le rôle de croquemitaine de l'Europe.

Paris, le 14 juillet 1879.

Jph G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE JUIN 1879.

Anceau (G.), Dalifol, Delaporte, Dufrené (H.) et Dupuis. *La métallurgie à l'Exposition universelle.* In-8, VIII-432 p., avec 17 planches et figures. Paris, imp. et lib. Lacroix.

Archives des Corporations des Arts et Métiers. Documents collationnés et réimprimés par les soins de Georges-Claudius Lavergne. Premier fascicule. Mémoire à consulter sur l'existence des six corps et la conservation de leurs priviléges. (Delacroix, 1776). In-8, 39, pages. Paris, librairie Charavay frères.

At (le R. P.). Saint-Joseph ou la *question ouvrière d'après l'Evangile.* Nouvelle édition revue et augmentée. In-18 jésus, XXIV-370 p. Paris, lib. Vivès.

Aubin (l'abbé Victor). Actualités ou *réponses aux objections de la science antichrétienne.* In-18 jésus, XIV-484 pages, 3e édition. Paris, imp. et lib. Roussel.

Barbié du Bocage. *Sur l'épuisement des bois d'œuvre* dans la zone tempérée du Nord. In-8, 16 p. Paris, imp. Tremblay.

Beaugé (L.). *Manuel de législation, d'administration et de comptabilité militaire* à l'usage des officiers et des sous-officiers de toutes armes. 5e édition, in-12, XLI-1396 p. Paris, imp. et lib. Dumaine.

Bégué, serrurier-mécanicien, délégué de Bagnères de Luchon à l'Exposition universelle de Paris (1878). Rapport. In-8, 31 p. Saint-Gaudens, imp. Tajan.

Belin (Camille). *Turgot, intendant de Limoges.* Discours prononcé le 4 novembre 1878 à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Limoges. In-8, 56 pages. Limoges, imp. Ve Ducourtieux.

Berthieu (de) et Galtigny. *L'art naval à l'Exposition universelle de* 1878. Architecture navale et machines à vapeur marines. In-8, 238 pages et 16 planches et figures. Paris, imp. et lib. Lacroix.

Bertin (Jules). Annexe de l'*Etude sur la réorganisation de l'administration des forêts.* In-8, 15 pages. Lille, imp. Lefebre-Ducrocq.

Biollay (Léon). *Règlement du commerce du bétail* dans les marchés d'approvisionnement de Paris. In-8, 37 pages. Imp. et lib. Berger-Levrault.

Blancsubé (Jules). Notes sur les réformes les plus urgentes à apporter dans *l'organisation des pouvoirs publics en Cochinchine* (31 décembre 1878). In-8, 100 p. Aix, imp. veuve Remondet-Aubin.

Bluntschli (Dr J.-C.). L'Etat roumain et la *situation légale des juifs en Roumanie*, consultation. Traduit de l'allemand. In-12, 23 pages. Paris, imp. Maréchal.

Boulnois (C.). *Traité méthodique de l'industrie lainière*, ouvrage destiné aux contre-maîtres et aux ouvriers intelligents qui s'occupent de la préparation, de la filature et de la fabrication du mérinos. In-8, 39 p. Reims, imp. Matot-Braine.

Bradier (A.), ouvrier typographe et Cuminge (Maurice). S. M. l'Empereur. *Les bienfaits de l'empire.* In-8, 168 pages. Paris, lib. Guérard.

Carrel (J.). *La filature du coton* en France et les traités de commerce. In-8, 15 p. Lyon, imp. Prat aîné.

Cernatesco (Nicolas). *De la condition des enfants naturels* en droit romain et en droit français. In-8, 238 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

Cernières (Albert de). *Le propagateur encyclopédique des sciences commerciales*, industrielles et législatives, avec la collaboration de plusieurs savants. In-8, IV-748 p. Paris, lib. Tramblay.

Chandèze (G.). Rapport sur un ouvrage de M. Manguin intitulé : *Etudes historiques sur l'administration de l'agriculture* en France. In-8, 11 pages. Lib. Ve Bouchard-Huzard.

Combet (L.). *Les souffrances de la*

fabrique lyonnaise, ses causes. In-8, 14 p. Lyon, imp. Albert.

Conférences du Palais du Trocadéro à l'Exposition universelle internationale de 1878. Première série, *Industrie*, *Chemins de fer*, *Travaux publics*, *Agriculture*. In-8, 406 pages et figures. Paris, imp. Nationale.

Congrès international de météorologie tenu à Paris, du 24 au 28 août 1878, au Palais du Trocadéro à l'Exposition universelle internationale de 1878. In-8, 278 p. Paris, imp. Nationale.

Courcy (Alfred de). *Les doctrinaires du libre-échange*. In-8, 15 p. Paris, lib. Gervais (Douniol).

Cruchon (Gustave). *Le droit de défense devant les tribunaux de commerce*. 2e édition. In-8, 32 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

Damourette (Emile). *L'agriculture et le crédit*, deuxième article. Gr. in-8 à 2 colonnes, 4 pages. Paris, imp. Tolmer et Ce.

Delolme (J.-L.). *Le socialisme par excellence*; exposé en quatre lettres sur la réorganisation gouvernementale et sociale de la France et du monde entier. In-12, 187 p. Paris, lib. J. Bonhoure et Ce.

Descamps (Ange). *Lille*; un coup d'œil sur son agrandissement, ses institutions, *ses industries*. Gr. in-8, XI-119 p. Lille, imp. Danel.

Doussaud (Alfred). *L'Etat assureur* et un projet de crédit agricole. In-8, 32 p. Paris. imp. Langelier et Larguier.

Duluc (L.). *France physique, administrative, militaire et économique*. 2e édition revue et augmentée. In-18 jésus. XIV-300 pages. Paris, lib. et imp. Dumaine.

Dumont (Georges). Hydraulique. *Les distributions d'eau et les canaux d'irrigation* à l'Exposition universelle de 1878. Gr. in-8, 126 pages, 59 figures et 12 planches. Paris, imp. et lib. Lacroix.

Duprat (Pascal). *L'Esprit des révolutions*; t. II. In-18 jésus, 234 p. Lib. Marpon et Flammarion.

Duroselle (E.). *Etude sur les comptes de la France agricole*. In-8, 16 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

Dutilleux (A.). *Le département de Seine-et-Oise à l'Exposition universelle de* 1878. Etude administrative. In-8, 51 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

Espiard (baron d') de Colonge. Situation astronomique, *Utilité publique des mers à créer dans le Sahara et autres lieux*. In-8, 8 pages. Paris, imp. Collombon et Brûlé.

Exposé des travaux de la Chambre de commerce de Nancy. *Statistique des principales industries du département de Meurthe et Moselle* (1877-1878). In-8, 244 pages et tableaux. Nancy, imp. Réau.

Fabien (Jacques). *L'impôt au profit du travail*. Projet de loi précédé de l'exposé des motifs; 2e édition. In-8, 32 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Feldmann (Armand). De l'action exercitoire en droit romain *Des armateurs* en droit français. In-8, 143 pages. Lib. Challamel aîné.

Félizet (Ch.-L.). *Petit Berquin agricole*. Dialogues ruraux entre un fermier, sa famille, etc. In-18 jésus, VIII-407 pages. Paris, librairie agricole.

Fontaine (Hippolyte). *Eclairage à l'électricité*. Renseignements pratiques; 2e édition. In-8, XVI-304 p. avec 81 vignettes. Paris, J. Baudry.

Fontane (Marius). *Le canal interocéanique et le canal de Suez*. Rapport présenté à la première commission du Congrès international d'étude du canal interocéanique, le 17 mai 1879. In-4, 22 pages. Paris, imp. Mouillot.

Frochot (A.). *Sylviculture*. Exploitation des forêts, travaux forestiers, endiguement des torrents, reboisement à l'Exposition universelle de 1878. Gr. in-8, 52 pages et figures et une planche. Paris, imp. et lib. E. Lacroix.

Fouquet (F.). *Question ouvrière*, étude sociale. In-4 2 colonnes, 4 pages. Montpellier, imp. Navas et Waré.

Goffard (Auguste). *La crise agricole, industrielle et commerciale*. In-8, 42 p. Lib. G. Masson.

Hayem (Julien) et Jules Périn. *Législation protectrice de l'enfance ouvrière*. Traité du contrat d'apprentissage, commentaire de la loi du 22 février-4 mars 1851. Précédé d'une introduction historique sur le travail et l'apprentissage. In-8, VII-

280 pages. Paris, lib. Marchal, Billard et Cᵒ.

Herbert Spencer. *Essai de morale, de science et d'esthétique.* III. Essais scientifiques, suivis de : réponses aux objections sur les premiers principes. Traduits de l'anglais, par M. A. Bureau, professeur agrégé de philosophie. In-8, xv-415 p. Paris, libr. Germer-Baillière.

Heybrard (E.), écrivain, et Pech (J.), imprimeur-lithographe, délégués de la Haute-Garonne et de la ville de Toulouse à l'Exposition universelle de Paris (1878). *Rapport.* In-8, 50 p. Toulouse, imp. Hébrail, Durand et Delpuech.

Jacquillou. *Cinq lettres sur la crise agricole.* 31 p. Paris, imp. Dubuisson et Cᵉ.

Junqua (Dʳ). De la justice dans l'exercice de la souveraineté ou *Contrat social des Républiques de l'avenir.* In-18 jésus, 478 p. Paris, lib. Sandoz et Fischbacher.

Lacroix (E.), *L'Angleterre et les Indes anglaises à l'Exposition universelle de* 1878. In-8, 72 p. Paris, imp. et lib. E. Lacroix.

Lebeuf (F.-V.). *Du travail des boissons.* Ce qui est permis ou défendu dans la manipulation des vins, alcools, eaux-de-vie, bières, eaux gazeuses, liqueurs, etc. Deuxième édition, augmentée de la manière de doser l'extrait sec des vins, de la détermination du degré de leur coloration, etc., suivie des lois, arrêts, jugements, etc., concernant cette matière. In-18 jésus, 240 p. Paris, lib. Roret.

Le Blant (Edmond). *De quelques principes sociaux* rappelés dans les conciles du ivᵉ siècle. In-8, 17 p. Orléans, imp. Colas.

Lebon (Dʳ Gustave). *L'homme et les sociétés, leurs origines et leur histoire.* Première partie. Développement physique et intellectuel de l'homme, avec 87 gravures. Série 3. In-8ᵒ, pages 120-192. Paris, lib. Rothschild.

Lenthéric (Charles). *Les villes mortes du golfe de Lyon* : Illibéris, Ruscino, Narbon, Agde, Maguelone, Aigues-Mortes, Arles, les Saintes-Maries ; 3ᵉ édition. In-18 jésus, 528 pages et 15 cartes et plans. Paris, imp. et lib. Plon et Cᵉ.

Letourneau (Ch.). *Science, matérialisme.* In-18 jésus, vii-470 p. Lib. Reinwald et Cᵉ.

Levasseur (Emile). *La terre* (moins l'Europe). Géographie et statistique. La planète et son atmosphère, etc. Troisième édition, entièrement refondue. In-18 jésus, 618 pages avec figures. Paris, lib. Delagrave.

Liotard (Charles). Note sur *le dénombrement de la population de la ville de Nîmes* en 1876. In-8, 19 p. Nîmes, imp. Clavel, Ballivet et Cᵉ.

Lubomirski (le prince J.). *Le nihilisme en Russie.* In-32, 93 p. Paris, lib. Dentu.

Lunéville et ses environs. III. *L'économiste Arthur Young*, Devaux-Pampan, le fédéré Lazowski. In-8, 66 p. Lunéville, imp. George.

Mézon. *Rapport général sur l'Exposition scolaire universelle de* 1878. In-8, 48 p. Cahors, imp. Pignères.

Montagu (A.). *Cours de philosophie scientifique et ses conséquences sociales.* In-8, 272 p. Paris, imp. Masquin.

Moulle (A.). Rapport à l'appui du *projet de desséchement* et de la mise en culture *du lac Copaïs* [Grèce]. In-8,, 107 p. Paris, imp. Lahure.

Muller (Emile) et Cacheux (Emile) *Les habitations ouvrières* en tous pays. Situation en 1878. Avenir. In-8, viii-415 p. Avec un atlas. Paris, imp. et lib. Dejey et Cᵉ.

Péreire (Isaac). *Politique financière.* La conversion et l'amortissement. In-8, iii-192. Paris, lib. Guillaumin et Cᵉ.

Petit (Th.). *Appréciation de la valeur intrinsèque du vin.* Gr. in-8, à 2 colonnes, 8 p. Lib. agricole.

Plocque (Alfred). *Des cours d'eau navigables et flottables.* Troisième partie. In-8, 684 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

Porteu (F.). de la Morandière. *Des chemins de fer en France*, de l'administration des grandes compagnies et de leurs rapports avec leurs actionnaires. In-12, 20 p. Rennes, imp. Vatar.

Quelques mots sur *les souffrances des classes ouvrières*, leurs causes et leurs remedes, par M. D. In-12, 23 p. Lyon, les principaux libraires.

Question douanière. Lettre savoi-

sienne à l'Abeille du Bugey et du pays de Gex, par Ernest P. In-12, 15 p. Nantua, imp. Arène.

Rapport des délégués de la chambre syndicale des *ouvriers tisseurs* en tous genres (Exposition universelle de 1878). In-16, 15 p. Paris, imp. Masquin.

Rapport des délégués *ouvriers de la bijouterie* à l'Exposition universelle de Paris 1878. In-8, 32 p. Paris, imp. Masquin.

Rapport des délégués ouvriers sur *l'orfévrerie à l'Exposition universelle de Paris*, 1878. In-8, 38 p. Paris, imp. Masquin.

Reclus (A.). *Le canal interocéanique* et les explorations dans l'isthme américain. Conférence faite à la société de géographie commerciale. In-8°, 31 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

Renouard (Alfred). *Les arts textiles à l'Exposition universelle de* 1878. Première partie : la soie, le coton, la laine, le chanvre, le phormium, le jute. Deuxième partie : les tissus réticulaires. In-8°, 217 p. avec 6 planches et 9 figures. Paris, imp. et lib. Lacroix.

Renouard (G.). *La crise agricole et la concurrence américaine*. In-8, 35 p. Paris, Dentu.

Résumé des séances du *Congrès littéraire international de Paris*, 1878. In-8. 43 p. A la société des gens de lettres.

Raynaud (Léonce). *Les travaux publics en France*. Routes et ponts, chemins de fer, rivières et canaux, ports de mer, phares et balises, par MM. les ingénieurs des ponts et chaussées Félix Lucas, Ed. Collignon, de Lagrené, Voisin-Bey, E. Allard. Ouvrage publié sous les auspices du ministre des travaux publics et sous la direction de M. Léonce Raynaud, inspecteur général des ponts et chaussées; contenant 250 planches, de nombreuses gravures dans le texte et 5 cartes en chromo-lithographie. Livraisons 31 à 45, formant les livraisons 7, 8 et 9 de chaque partie. In-folio, 180 pages et 75 planches. Paris, lib. J. Rothschild.

Rousseau (Rodolphe) et Laisney. *Dictionnaire théorique, pratique de procédure* civile, *commerciale*, criminelle et administrative, avec les formules de tous les actes, avec la collaboration de plusieurs magistrats, avocats et avoués. T. II. Com. Des. In-8. 652 p. Paris, lib. Rousseau.

Sauriac (le citoyen Xavier). *Un système d'organisation sociale*. 4me édition. In-18 jésus, 252 p. Paris, lib. Cinqalbre.

Selfridge (Thomas O.). *Une discussion* de la route Napipi-Atrato *pour un canal sans écluse*. In-8, 6 p. Paris, imp. Mouillot.

Stoecklin. Création d'un port en eau profonde à Boulogne. In-8, 4 p. Paris, 76, rue de Rennes, à l'Association française pour l'avancement des sciences.

Stoecklin et Laroche. *Des ports maritimes* considérés au point de vue des conditions de leur établissement et de l'entretien de leurs profondeurs. Rapport fait à la suite d'une mission en Belgique, en Hollande et en Angleterre. In-8, 138 pages et 15 planches. Boulogne-sur-Mer. Imp. Simonnaire et Ce.

Tolain. *De la république du travail*, conférence faite au Cirque américain, le 20 avril 1879. In-8, 15p. Paris, 7, rue Blaise.

Tourmagne (A.). *Histoire du servage ancien et moderne*. In-8, VIII-612 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Verdure (A.) de Béthomé. Canal maritime de Paris au Havre, système Mainfroy, permettant aux navires du plus fort tonnage d'arriver librement jusqu'aux murs de Paris. In-8°, 31 p. Paris, au bureau du Journal des Valeurs non cotées. Avec plan.

Véret (Paul). *De la conservation indéfinie des grains et des liquides* sans manutention, détérioration et déchet. In-8, 12 p. Amiens, imp. Sorel.

—Le Christianisme en action ou le triomphe de l'humanité par *la suppression des abus civils et religieux*. In-8, 63 p. Amiens, imp Sorel.

Vuitry (Adolphe). *Les monnaies sous Philippe-le-Bel* et ses trois fils (1285-1328). In-8°, 65 p. Orléans, imp. Colas.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES SOCIALISTES CLÉRICAUX

LE PÈRE FÉLIX ET M. DE MUN.

I

Lorsque la révolution de Février découvrit au gros du public l'existence politique du socialisme, la nation presque entière fut prise d'une panique sans exemple dans l'histoire. Les propriétaires et capitalistes surtout montrèrent un véritable effarement, comme s'ils s'étaient trouvés à la veille de voir supprimer, par un décret dictatorial, la propriété et la famille. Dans cet état étrange des esprits, les contes les plus ridicules trouvèrent créance : tous les utopistes se crurent à la veille de réaliser leurs rêves et le dirent bien haut, tandis que les habiles, feignant une peur qu'ils étaient loin d'éprouver, se présentèrent comme les sauveurs des institutions menacées.

Entre les habiles, les meneurs du parti clérical furent les plus habiles. Poursuivant le système de calomnie qu'ils n'avaient cessé de pratiquer contre la Révolution française, ils s'écrièrent que le socialisme était le dernier mot, la conséquence logique de cette révolution, à laquelle on ne pourrait résister, si l'on n'élevait au plus vite et par tous les moyens une dictature cléricale. Vainement la population de Paris avait eu la naïveté de faire bénir par le clergé les arbres de la liberté et d'applaudir toutes les manifestations des catholiques libéraux existant à cette époque : M. de Falloux et les siens mettaient en quelque sorte ce peuple en demeure de s'insurger, sous la direction de l'état-major préparé par le bonapartisme pour les journées de juin. Plus tard, le clergé applaudit au grand assassinat du 2 décembre et l'archevêque qui était allé en novembre complimenter et bénir les associations ouvrières, chantait en décembre un *te Deum* en l'honneur de celui qui, dans ses

listes de proscription, avait réservé une large place à ces associations.

Alors, et pendant tout l'Empire, il fut convenu que la société ne pouvait être préservée du croquemitaine socialiste qu'en s'agenouillant bien bas devant les prêtres catholiques, sans sourciller ni dire un mot, même lorsqu'ils ajoutaient à l'ancienne religion l'immaculée conception, le syllabus et l'infaillibilité du pape. C'est pendant cette période que nous avons vu la mode pousser aux pratiques catholiques maints voltairiens endurcis, qui ne voulaient pas se séparer du troupeau des riches et qui feignaient de croire, comme les gens de leur condition, que quiconque avait une fortune à conserver devait se joindre aux adversaires radicaux du socialisme et s'enrôler sous la bannière cléricale. Nous sommes encore sous l'empire de ce courant d'opinion ; mais les meneurs du parti clérical ont commencé depuis quelque temps une évolution qui pourra le modifier et qui mérite d'être signalée. Cette évolution se manifeste par l'œuvre des cercles catholiques et les manifestes prononcés en leur nom devant les évêques par M. le comte de Mun. On en trouve la formule oratoire dans six conférences du R. P. Félix, de la Compagnie de Jésus, qui viennent d'être publiées en un volume digne d'attention (1).

Ce volume est écrit en forme oratoire, ce qui en exclut la précision : il est écrit par un jésuite, ce qui nous avertit de suivre avec attention la filiation des idées qu'il expose, de rechercher si les mots n'y sont pas détournés de leur sens et si des notions très-distinctes n'y sont pas confondues sous les mêmes formules.

Dans les trois premières conférences, le P. Félix décrit, à sa façon, le socialisme comme idée, comme passion et comme action; puis il entreprend de le réfuter en lui imputant une erreur radicale au point de départ, une erreur au point d'arrivée et une généalogie d'ensemble.

Dès les premières pages on s'aperçoit que le prédicateur, au lieu de décrire les faits existants et de préciser avec soin, décrit une conception artificielle et purement subjective. Loin de définir l'idée socialiste et de la distinguer des idées différentes ou opposées qui se sont manifestées en même temps, le P. Félix se borne à dire : « Ce fut d'abord l'idée de réforme, puis l'idée de la transformation, et aujourd'hui, c'est l'idée de la destruction sociale. » — Cette formule, il faut en convenir, n'est guère propre à nous éclairer.

En effet, si socialisme et réforme sont mots synonymes, toute

---

(1) Le Socialisme devant la Société, par le R. P. Félix, de la Compagnie de Jésus. — Paris; Roger et Charnoviz, éditeurs. Un vol. in-8.

proposition ou tentative de réforme sera socialiste et l'on peut en concevoir un nombre infini de caractères divers et même opposés. Certes, le P. Félix voudrait réformer bien des choses dans la société actuelle, autant ou plus à coup sûr que les socialistes les plus renommés, et cependant il prétend bien n'être pas socialiste. Il reconnaît donc des idées de réforme qui sont socialistes et des idées de réforme qui ne le sont pas. Pourquoi ne distingue-t-il pas les unes des autres? Quand le socialisme réclame une transformation de la société, veut-il autre chose que lorsqu'il réclame une réforme? Pas du tout, puisque toute réforme implique transformation. Pourquoi le P. Félix, après avoir confondu sous un même nom des choses différentes, donne-t-il des noms différents à une seule idée? Enfin, quand il nous dit que le socialisme veut la destruction sociale, il se livre à une hyperbole dangereuse, car elle laisserait supposer que les socialistes veulent supprimer tout rapport entre les divers individus et les maintenir en état d'isolement, ce qui ne peut être soutenu. Que les socialistes veuillent la destruction de la forme actuelle de la société et des rapports sur lesquels elle est fondée on peut, à tort ou à raison, l'affirmer, parce que cela est concevable, sinon possible ou vrai, mais l'idée même de la destruction de la société est une idée absolument inconcevable.

L'examen des termes de cette thèse fondamentale du P. Félix nous avertit qu'il faut nous tenir sur nos gardes. Il poursuit et affirme que le socialisme veut, selon la formule consacrée, détruire la propriété, la famille et la religion. Malheureusement il se borne à faire de fort belles phrases sur ces trois mots, sans les définir avec précision, ce qui ne nous instruit guère.

Serons-nous plus éclairés par la lecture de la seconde conférence sur la « haine socialiste » ? Mais quoi ! les socialistes ne sont-ils plus des hommes comme les autres? Ont-ils une façon particulière de haïr et n'aiment-ils rien ? Où le P. Félix a-t-il rencontré des hommes pareils, qui veulent l'inconcevable et éprouvent des passions inconnues au reste des mortels? Evidemment, il y a dans cette partie de sa thèse un jeu de fantaisie. Les socialistes, ce nous semble, comme tous les hommes, aiment qui les aide à atteindre leur but et haïssent qui les empêche. Haïssent-ils plus ou moins que les autres ? Nous ne savons, parce qu'ils sont trop nouveaux dans l'histoire. En tout cas, leurs haines ne sauraient être ni plus violentes, ni plus persistantes, ni plus implacables que les haines des prêtres catholiques, haines incomparables et les premières de toutes les haines.

La troisième conférence est plus prodigieuse encore : elle nous

affirme qu'il existe dans le monde entier une conspiration socialiste; que cette conspiration dispose de la presse, de la richesse, des multitudes et qu'elle est supérieure surtout à toutes les conspirations connues jusqu'à ce jour par la puissance de son organisation et par ses trois caractères d'universalité, de perpétuité et d'implacabilité. Voilà qui est bien étrange ! Quoi ! Tous les journaux, tous les livres, tous les discours publics, ou du moins la majorité d'entre eux, sont inspirés par une même direction et cette direction décide les actes par lesquels se manifestent les sentiments socialistes, commande et modère à son gré les révolutions ! C'est là un miracle plus incroyable que tous ceux que contient la légende dorée. Le P. Félix a bien raison de dire qu'on n'a jamais, en aucun lieu et en aucun temps, vu chose semblable. Nous trouvons même la chose inouïe à ce point qu'il eût été prudent de bien examiner les faits, avant d'affirmer qu'une conspiration dont le but est de dépouiller les propriétaires aurait pour elle la puissance des richesses, qui ne saurait évidemment lui être acquise que par le concours et la complicité des propriétaires, surtout des riches. Cette affirmation est tellement invraisemblable que lorsqu'on y réfléchit, on se demande, non si elle est exacte, mais si son auteur lui-même la croit exacte? Que les foules pressées autour de sa chaire, habituées de longue main à croire les choses les plus incroyables, ajoutent foi à cette affirmation, nous n'en sommes pas étonné, mais qu'un prédicateur instruit et éloquent y croie, voilà qui nous semble véritablement prodigieux !

Toutefois, nous nous rappelons qu'un grand nombre des contemporains de la Révolution française, ne comprenant absolument rien aux événements dont ils étaient témoins, les attribuaient à une grande conspiration; comme si la vie du genre humain était dominée par quelques personnages obscurs qui disposent des mouvements historiques de la même façon que l'auteur dramatique dispose des personnages et des incidents de son drame ! Le parti réactionnaire a même écrit l'histoire de la révolution à ce point de vue, plus naturel chez un jésuite que chez tout autre, puisque la société à laquelle il appartient a été fondée précisément pour acquérir par cette voie la domination du monde. Il ne faut donc pas trop nous étonner de rencontrer cette idée chez le P. Félix et de le voir, après qu'il a montré à ses auditeurs les perspectives les plus terrifiantes, conclure dans les termes suivants : « Mais, me demandez-vous, pour sauver la société et vous-mêmes avec elle, que faut-il faire? Ce qu'il faut faire? Je ne le sais pas, *si vous voulez, et ce n'est pas ici le lieu de vous le dire avec la dernière précision*; ce qui est manifeste, ce qui est évident, c'est qu'il y a quel-

que chose à faire, et que vous n'avez plus de temps à perdre. En toute hypothèse, il faut se compter, il faut s'unir, il faut s'*organiser*, il faut combattre... Quoi ! vous me demandez ce qu'il faut faire ? Eh bien, vos adversaires vous donnent l'exemple : imitez-les et que, sauf les moyens illégitimes, la défense soit faite à la ressemblance de l'attaque. — Donc, qu'elle soit, elle aussi, universelle, permanente, résolue, et résolue jusqu'à mourir ! Mais surtout qu'elle soit fraternelle et vraiment *unitaire*... Que de tant de forces se compose *une seule force.* »

Cette conclusion fait rêver. Que propose-t-elle, en effet, sinon d'établir dans la réalité des faits une conspiration semblable à la conspiration imaginaire dont on a tracé le plan. On appelle les fidèles à apporter à la direction, dont on ne peut parler en public avec la dernière précision, une activité aveuglément obéissante et l'or nécessaire pour conduire à bonne fin une œuvre immense, mais peu définie sur laquelle les conférences suivantes jetteront un peu de lumière. Avant d'aller plus loin revenons un peu sur nos pas et, maintenant que nous entrevoyons le but du prédicateur, voyons si nous avons suffisamment compris ses premières assertions.

L'orateur nous dit (page 111) : « L'idée socialiste et la passion socialiste ne sont que l'idée et la passion révolutionnaires élevées à leur plus haute puissance ; le socialisme est le dernier mot du génie de la révolution ; c'est la révolution arrivée à son plus haut période. Or, la conspiration est l'œuvre nécessaire du génie révolutionnaire. » Ainsi, sous le nom de socialisme, c'est la révolution que le P. Félix désigne et poursuit de ses anathèmes ; c'est elle qu'il représente comme le but et l'œuvre d'une conspiration colossale et impossible. Son thème est donc le même que M. de Mun a posé à Chartres avec plus de franchise et de sincérité. M. de Mun nous dit : « Toute l'œuvre de la révolution est détestable et nous voulons la détruire. C'est la révolution que nous voulons combattre à mort. » Le P. Félix, lui, ne prétend s'attaquer qu'au socialisme, pour la défense de la société contre un monstre inouï. Puis quand on a écouté cette belle déclaration, il se trouve que le monstre n'est autre que la révolution elle-même et les principes sur lesquels se trouve fondée la société moderne ! Mieux vaut la façon de parler de M. de Mun.

En effet, en confondant la révolution et le socialisme, le P. Félix confond deux choses très-différentes. Qu'a voulu, qu'a établi la révolution ? La liberté du travail et la propriété individuelle. Elle a détruit pour cela les priviléges féodaux, provinciaux et locaux, les corporations industrielles ; elle a déclaré les citoyens égaux, sans autre distinction que celles de la vertu et des talents ; elle a dégagé

la propriété individuelle des liens de toute sorte et des charges qui pesaient sur elle. Est-ce là œuvre socialiste? Non; c'est même tout le contraire; car, si les mots n'ont pas changé de sens, les socialistes sont ceux qui, à divers titres et sous des dénominations diverses, voudraient augmenter les attributions de l'autorité politique et introduire son ingérance? dans les fonctions industrielles d'où la révolution l'a exclue avec le plus grand soin. S'il est un fait historique constant, indéniable, c'est que les législateurs de la révolution ont voulu dans les fonctions industrielles et commerciales une liberté complète et que, sous l'empire de leurs lois, ces fonctions étaient beaucoup plus libres qu'elles ne le sont aujourd'hui, tandis que les socialistes voudraient tous, à un degré quelconque, introduire dans ces fonctions la main de l'autorité politique.

On a vu des socialistes, non-seulement de notre temps, mais dans toute la durée des temps historiques. Ce sont des hommes dans l'esprit desquels règnent des idées archaïques, conservées par la culture de l'antiquité. On en a vu pendant la Révolution et dans la révolution; mais ce ne sont pas eux qui l'ont conduite; ce ne sont pas eux assurément qui ont édicté la peine de mort contre quiconque parlerait d'abolir la propriété; ce ne sont pas eux qui ont établi cette institution toute nouvelle et moderne de la propriété individuelle.

Lors donc que M. de Mun accuse la révolution d'avoir introduit le principe d'individualisme, nous croyons qu'il accuse à tort et exagère tout au moins; mais assurément il ne ment pas. La liberté du travail, c'est bien l'individu responsable et seul responsable (autant qu'il est possible) de sa destinée dans ce monde. Mais que l'on confonde, comme le P. Félix, ce régime de liberté avec le socialisme, qui est son contraire, voilà qui est décidément trop fort.

Quant à l'idée qui consiste à considérer la révolution française et sa préparation et ses suites pendant notre temps comme l'œuvre d'une conspiration, c'est une idée bien étrange et presque impossible à concevoir. Cependant le P. Félix en est animé, il voit cette conspiration partout et en admire l'organisation. « Cette organisation, dit-il, elle éclate dans toutes les sphères de la vie intellectuelle, littéraire, politique, sociale, elle éclate dans la presse, partout attentive et fidèle au mot d'ordre de ses créateurs et de ses chefs; elle éclate dans les systèmes d'éducation et dans les ligues de l'enseignement; elle éclate dans les agissements identiques de tous les hommes portés à un poste quelconque par le souffle de l'idée ou de la passion socialiste; elle éclate surtout à l'heure décisive des scrutins, où mille hommes votent comme un homme.

Ainsi, il y aurait une conspiration dont les créateurs et les chefs

dirigeraient tout le mouvement intellectuel, littéraire et politique du pays, inspireraient les savants et les inventeurs, les écrivains, les hommes d'Etat, tous privés d'initiative personnelle et obéissant sans mot dire à des chefs inconnus! Nous savons bien que c'est ainsi que la Société de Jésus considère l'action sociale et entreprend de la dominer. C'est là son roman et sa raison d'être. C'est par une organisation purement artificielle, par l'application de la discipline militaire à l'intelligence et à la volonté des peuples que cette société s'est efforcée d'établir sa domination. C'est par ce moyen qu'elle a acquis de grandes richesses et un crédit considérable, mais sans obtenir sur la société d'autre influence que celle d'une force perturbatrice et malfaisante. Lorsque le P. Félix compare cette organisation cléricale à celle qu'il attribue à la conspiration révolutionnaire, il semble effrayé de la supériorité de celle-ci et son effroi n'est pas, peut-être, entièrement simulé. Faut-il s'en étonner? La société moderne (qu'il qualifie de socialiste) agit sous l'empire de pensées et de sentiments exprimés devant tous, délibérés par tous et communs à tous, tandis que les cléricaux agissent sous l'impulsion d'un petit nombre ou d'un seul, chargés de penser et de vouloir pour tous.

Ce qui est étrange, c'est qu'un homme d'ailleurs aussi éclairé que le P. Félix ne puisse comprendre que des hommes qui vivent ensemble et communiquent ensemble constamment puissent penser et sentir ensemble, de manière à se trouver d'accord sans s'être entendus! Pour nous et pour le public, rien de plus simple; pour lui et les siens, c'est un fait incroyable, si bien qu'il en vient à prendre pour l'effet d'une conception individuelle et d'une petite conspiration le fait le plus considérable dont les hommes puissent être témoins, un changement de forme dans la pensée humaine.

Lorsqu'on commet une erreur aussi énorme, on peut bien en commettre dans les choses de moindre importance. Le P. Félix, poursuivant sa marche, tâche d'établir, dans sa quatrième conférence, ce qu'il appelle l'erreur fondamentale ou du point de départ du socialisme. Il la trouve dans cette proposition de J.-J. Rousseau : « L'homme naît bon, la société le rend méchant. » Il part de là pour établir en opposition la proposition : « L'homme naît méchant, » sans aller plus loin.

En fait, le P. Félix dit encore autre chose que la vérité. Il n'est pas vrai du tout que la proposition de Rousseau ait été adoptée ou professée par tous les hommes de la révolution, ou même par la majorité de ceux qui en soutiennent les principes. Loin de dire que l'homme naissait bon, ils ont dit qu'il naissait perfectible,

c'est-à-dire assez imparfait pour pouvoir beaucoup s'améliorer. Ils ont ajouté que, s'il était certain que l'individu pouvait et devait s'améliorer par lui-même, il était certain aussi que sa tâche deviendrait plus facile, s'il marchait dans la société de ses semblables et ne rencontrait pas d'obstacle dans les institutions. Ils ont pensé, en outre, que les institutions de l'ancien régime, et à plus forte raison les institutions archaïques antérieures, empêchaient les hommes d'améliorer leur condition matérielle et leur condition morale; qu'elles s'opposaient aux progrès de la richesse, de la population et plus encore aux progrès de la moralité des individus. Ils accusaient ces institutions de conférer à un petit nombre d'hommes un pouvoir excessif et mal défini sur les multitudes, de conférer à ce petit nombre des attributions dont il était difficile qu'il n'abusât pas, tandis qu'elles avilissaieut le grand nombre par des obligations abrutissantes. Ils voulurent remédier à cet état de choses par la liberté de conscience, de culte et de travail, par la liberté des personnes, des écrits et des contrats assurées à tous les citoyens. Nous croyons qu'ils ont eu raison.

Nous admettons très-bien que le P. Félix trouve qu'ils ont eu tort; mais avant tout il devait se garder de travestir leur pensée et leurs actes, de les représenter autres qu'ils n'étaient. Il a commis la même faute lorsqu'il les a accusés de vouloir réaliser le paradis sur terre. Cette idée saugrenue du paradis sur terre ne s'est manifestée que chez quelques rares utopistes. La majorité des hommes de la révolution en était et en est encore si éloignée qu'elle a une peine infinie à comprendre le paradis, même dans la vie au delà.

Le procédé du P. Félix dans l'exposition des faits est fort commode. Il consiste à choisir dans un nombre presque infini de manifestations de la pensée celles qui conviennent à sa thèse et à les relever avec soin, sans tenir compte de leur peu d'importance dans l'histoire, ni des manifestations qui leur sont opposées. Que dirait-il si, en faisant un choix dans les écrits des prédicateurs hérétiques de tout temps, ou même orthodoxes, on en tirait des accusations qui représenteraient le christianisme comme une monstruosité inhumaine? La chose ne serait pas bien difficile; mais il faut convenir que ce procédé ne serait pas fort honnête, particulièrement aux yeux de ceux que le P. Félix accuse de vouloir détruire toute honnêteté.

Procédons autrement et ne cherchons la doctrine du P. Félix que dans les conférences que nous étudions, c'est-à-dire dans ses propres paroles. L'homme naît pécheur, nous a-t-il dit, et doit être corrigé. Par qui? Par une autorité supérieure à l'homme, qui est

celle de Dieu. Fort bien ! Mais comment se manifestera cette autorité? Sera-ce par les lois naturelles que la science nous révèle incessamment? Pas du tout ; c'est là une opinion bonne pour les savants mondains. Sera-ce par la révélation biblique interprétée par la raison et la conscience de chacun? Pas du tout ; c'est une opinion bonne pour les protestants. Qui donc nous fera connaître les commandements de l'autorité divine? Les prêtres, et les prêtres catholiques exclusivement.

Vous vous récriez peut-être et vous demandez si les prêtres catholiques ne sont pas des hommes nés pécheurs, comme tous les autres, et ayant reçu tout leur enseignement d'autres hommes nés pécheurs, comme eux. Oui, sans doute; mais leurs représentants ont déclaré en 1870 que le pape, par lequel les prêtres catholiques sont dirigés, était infaillible. Vous voyez d'ici le mécanisme : Dieu dirige le pape, qui dirige tous les prêtres catholiques, lesquels dirigent tous les fidèles. Il est impossible d'imaginer une machine plus facile à concevoir. Seulement son moteur est invisible et les transmissions de mouvements sont nombreuses et difficiles. Mais c'est bien là, ce nous semble, la doctrine du P. Félix, telle que nous l'inférons de ses paroles, car il n'a garde de l'exposer.

Que nous propose-t-il? Une contre-conspiration réelle qui, sous prétexte de s'opposer à la grande conspiration socialiste qu'il a imaginée, dirigerait toutes les manifestations de la pensée humaine, c'est-à-dire cette pensée. Pour assumer une telle direction, ce n'est pas trop d'être infaillible et, en vérité, il faudrait être Dieu lui-même, ou du moins un être infiniment supérieur à tous ceux que nous connaissons. Reste à savoir si ceux qui seraient disposés à croire et faire tout ce que diraient leurs chefs, sans murmure, ni hésitation, ni doute intérieur, seraient des hommes? Cette question ne semble pas s'être présentée à l'esprit de notre prédicateur, pas plus que quelques autres. Il est orateur et parle en orateur sans trop de mesure ni d'exactitude : mais la recherche du mouvement lui fait quelquefois trouver des paroles d'une singulière précision :

« Messieurs, dit-il (p. 95), il est dans la société un homme auquel le socialiste voue une haine à part, une haine de choix, une haine réservée; haine complexe et profonde, qui semble en elle-même résumer toutes les autres : cet homme, c'est celui qui, sous une forme ou dans une autre, *représente directement Dieu même;* l'homme qui apparaît *dans sa personne comme une incarnation*, et dans son ministère *comme l'action de Dieu* dans l'humanité; cet homme, vous l'avez nommé déjà, c'est le prêtre. » Voilà donc, selon le P. Félix, l'incarnation et l'action de Dieu ! Et il s'étonne qu'en présence de

prétentions aussi monstrueuses les consciences se révoltent et les haines s'accumulent! Ce qui serait étonnant, ce serait de voir accueillir de sang-froid des personnages qui prétendent nous enlever à leur profit toute personnalité sous prétexte qu'ils représentent Dieu. Ne discutons pas; poursuivons et cherchons l'idéal social auquel on nous convie.

Certes, il y a une belle page (32-33) en l'honneur de la propriété privée et du respect qui lui est dû : « Que tous, par le travail, par la persistance et par la vertu, montent, s'ils le peuvent, jusqu'à cette souveraineté qui fait à l'homme sa propriété : soit. Ce n'est pas nous qui viendrons élever ici, devant nos frères les prolétaires, une insurmontable barrière... L'ambition de posséder quelque chose, ne fût-ce qu'une parcelle de terre, pour la féconder de sa sueur et en faire l'héritage d'une postérité enrichie par le travail et le dévouement personnel, certes c'est une légitime et noble ambition; et c'est l'un des signes qui distingueront à jamais la vie des peuples civilisés de la vie des peuples sauvages. » — On ne saurait mieux dire, ni mieux justifier toutes les libertés économiques. Mais l'idéal du P. Félix est ailleurs, et il sait bien nous l'indiquer lorsqu'il oppose le tableau de la société chrétienne à celui de la société révolutionnaire.

« Au lieu d'un 93 élevant sa tête sanglante au milieu d'une civilisation devenue barbare, vous pourrez voir une société sortant de la barbarie elle-même briller au soleil de l'histoire, couronnée des plus pures gloires de la civilisation... Un jour le ciel a pu contempler quelque chose de cet idéal réalisé sur la terre. Du sein de la Céleste patrie, en abaissant leurs regards sur cette vallée de l'exil, les anges avaient aperçu dans les solitudes jadis témoins des opprobres de la vie sauvage, une société, la plus pacifique, la plus fraternelle, la plus libre et la plus prospère dont l'histoire ait gardé le souvenir; c'était le reflet le plus beau de la société du ciel entrevu sur la terre! — La voyez-vous d'ici cette société s'élevant, elle aussi, du fond du désert, dans sa fraîcheur virginale et dans sa beauté immaculée? Quelle paix! quelle harmonie! quelle liberté! quelle fraternité! quelle félicité! quel chef-d'œuvre de civilisation sortant, après quelques années, de la barbarie et même de la sauvagerie, si soudainement et si parfaitement transformés! Quel type de grandeur et de beauté sociale apparaissant tout à coup, là même où hier encore se montrait, avec la misère matérielle et la corruption morale, le spectacle de la dégradation et de la laideur sociale! Quel modèle sans second, quel exemplaire sans pareil du *règne de Dieu dans l'humanité!* — Ce qui a fait en si peu de temps ce chef-d'œuvre de civilisation et de progrès si tôt réalisé et si tôt, hé-

las! anéanti par une autre barbarie, ah! je vais vous le dire : c'est le génie du vrai christianisme, ce génie divin qui révèle et fait pratiquer aux hommes la souveraine loi de la vie : réagir au dedans de soi et autour de soi contre les courants déchaînés par la chute; se vaincre soi-même... — O sainte et virginale société, éclose au sein des déserts, sous le radieux soleil du Paraguay, je vous salue... »

Le Paraguay, c'est-à-dire la société dirigée et réglée dans tous les détails de la vie par les jésuites, obéissant au signal de leur cloche pour aller à la prière, au travail, au repas, à la récréation, au lit et même à l'accomplissement du devoir conjugal, voilà la société où se trouve « la fleur éclatante et parfumée de la vraie civilisation! »

Sans doute le P. Félix, qui sait devant quel auditoire il parle, représente la civilisation extérieure du Paraguay jésuitique comme un résultat de la liberté. Mais cette appréciation, un peu plus que hardie, est contredite par tous les témoignages contemporains et surtout par l'histoire postérieure de la société paraguayenne. Une société fondée sur la libre volonté des individus qui la composent ne se laisse pas transformer en peu d'années et plusieurs fois au gré de toutes les tyrannies; elle a des volontés propres et témoigne par des œuvres de sa civilisation supérieure. Ce qui a fait disparaître si vite la société organisée par les jésuites, c'est justement la soumission absolue des sujets, leur défaut de volonté propre. L'absence de toute volonté, voilà ce que le P. Félix appelle du nom de liberté! Il y a évidemment dans le tableau que nous venons de reproduire un de ces travestissements de la vérité trop familiers aux bons pères en général, et en particulier à l'auteur des conférences. Nous le relevons en passant, sans insister d'ailleurs, parce que ce n'est pas à nos yeux le fait important; le fait important, c'est de voir l'auteur de belles phrases en l'honneur de la propriété privée, le maudisseur éloquent du socialisme conclure par un idéal qui est la forme la plus complète du communisme.

Ce n'est pas que cette conclusion nous offusque ou nous étonne; nous l'attendions, au contraire, parce que la logique des doctrines du prédicateur la lui imposait. N'est-ce pas d'ailleurs la forme de société établie par les apôtres dans la première église chrétienne, dans l'église de Jérusalem? Mais lorsqu'on veut en venir à ce point, on a tort de déclamer contre le socialisme, parce que le communisme, et particulièrement celui du Paraguay, est la forme la plus parfaite, la forme historique du socialisme. L'Icarie n'est, en comparaison du Paraguay, qu'une ébauche grossière et fort incomplète.

Il est inutile de rechercher si les auditeurs du P. Félix ont compris comme nous ses tirades éloquentes. Nous sommes persuadés qu'ils n'ont vu qu'une chose : l'image colossale et effrayante qu'on leur présentait du socialisme et n'ont compris que l'exhortation qu'on leur adressait : de mettre leurs fortunes et leurs personnes sous la direction des RR.PP. afin d'organiser une conspiration gigantesque contre la société laïque du XIXe siècle. Il nous est permis de constater que cette tentative d'embauchage manque absolument de franchise.

II

M. de Mun marche au même but que le P. Félix : ce qui le prouve, c'est que le prédicateur recommande chaudement l'œuvre de l'orateur des cercles catholiques. Celui-ci ne dit pas non plus bien clairement où il veut conduire ses auditeurs; mais le cuirassier est plus franc que le jésuite. Ce n'est pas le socialisme qu'il maudit devant les cercles catholiques, c'est la révolution, et il emprunte pour la combattre toutes les déclamations du vieil arsenal socialiste. Il convient d'ailleurs d'assez bonne grâce que les mêmes reproches sont adressés à la société moderne par les socialistes non catholiques et par ceux dont il est l'organe.

«Nous avons vu, disait-il en juin 1878, des hommes de tous les âges et de toutes les conditions, des ministres de Dieu, les habitants de la ville et de la campagne, les chefs d'usine et les grands industriels, les patrons et les chefs d'atelier, venir les uns après les autres, charger la Révolution française du poids de leurs condamnations ; nous avons entendu s'élever du sein de cette assemblée cette voix accusatrice qui proclame le crime et l'impuissance de la révolution : son crime, parce qu'elle a tout détruit; son impuissance parcequ'ayant tout promis au peuple, elle n'a rien fait pour lui. — Ah ! vous n'êtes pas les seuls et ce n'est pas seulement ici que cette voix se fait entendre ! Il y a d'*autres assemblées* qui sont placées sous d'autres patronages, qui donnent asile à d'autres sentiments et à d'autres discours, d'où elle s'élève avec une formidable éloquence. Mais ce n'est plus la voix calme et recueillie d'hommes qui cherchent un remède, c'est la clameur sauvage et passionnée d'hommes qui souffrent et qui se plaignent! Chaque jour leur nombre s'augmente, et les fils de la révolution se retournent vers leur mère et lui demandent ce qu'elle a fait pour eux. »

Ailleurs il dit : « Il n'y a plus de travail national; la concurrence effrénée, non pas celle qui stimule, mais celle qui tue, règne sur ses ruines. — La révolution a été la destruction systématique

de toutes choses, dans l'ordre social, comme dans l'ordre politique, accomplie au nom du bien public, pour la satisfaction d'un système de philosophie ou d'une école économique... Le principe d'autorité qu'elle a mis à néant... tout ce qui avait un corps, tout ce qui participait de cette autorité, tout ce qui représentait un organe hiérarchique s'écroule en un jour et une large plaie s'ouvre au cœur du pays, la plaie de l'individualisme et de l'isolement... Le libéralisme a fait la révolution dans l'ordre religieux, politique et économique : il l'a faite à son profit et, après l'avoir déchaînée, il a prétendu lui mettre des bornes et la contenir à la limite de son ambition ; mais il a compté sans la logique du peuple... »

Il y a beaucoup de déclamation dans tout cela ; mais au moins les faits, mal appréciés, à notre avis, ne sont pas travestis. Il est vrai que la révolution a été inspirée par une école économique lorsqu'elle a renversé ce que ses adversaires appellent le principe d'autorité, c'est-à-dire la domination héréditaire de certaines familles sur d'autres familles ; il est vrai qu'en proclamant la liberté du travail elle a abandonné à chaque famille le soin de sa destinée en dehors de toute autre hiérarchie que celle qui résulte du concours ou, comme on dit, de la concurrence. Mais il n'est pas vrai qu'elle ait « tout promis » au peuple ; elle lui a promis seulement de mettre fin à l'oppression sous laquelle le tenaient ce que M. de Mun appelle « les organes hiérarchiques » et elle y a mis fin. C'est bien le libéralisme ou le désir de liberté qui a fait la révolution ; seulement il est difficile de comprendre comment, n'étant ni une personne ni une collection de personnes, il l'aurait faite *à son profit*. Cette dernière expression est empruntée aux anciens socialistes, à ceux qu'excommunie le P. Félix ; seulement là ou M. de Mun dit « le libéralisme » ils disaient : « la bourgeoisie. » Ils parlaient plus correctement et plus clairement.

En réalité, quel est le but proposé par M. de Mun aux cercles catholiques ? Il ne le dit pas, au moins en public. Evidemment il ne va pas jusqu'à l'idéal du P. Félix : il est trop difficile de faire accepter aux gens de notre temps le régime du communisme théocratique, c'est-à-dire un mouvement en arrière de quarante ou cinquante siècles ; mais on peut leur proposer le régime renversé par la révolution, la corporation ouvrière. M. de Mun semble y penser quand il dit : « Les mœurs chrétiennes sont bannies de l'atelier, la simplicité de relations qui en était un fruit naturel disparaît à leur suite ; l'ouvrier n'a plus sa place au foyer commun, ce n'est plus qu'un étranger de passage, inconnu du patron qui l'emploie... L'intérêt individuel domine désormais la société tout entière... » En effet, l'ouvrier n'a plus de place au foyer commun ;

à ce foyer du patron, héritier des pouvoirs du père de famille romain, parce qu'il n'y a plus de foyer commun pour des adultes en tutelle. L'ouvrier a son foyer à lui; il est père de famille, comme son patron et responsable au même titre de la satisfaction de ses besoins et de ceux de sa famille. Il nous semble que sa dignité n'a rien perdu à ce changement d'état et qu'elle diminuerait étrangement si l'ouvrier pouvait redevenir ce compagnon de l'ancien régime, incapable de s'établir pour son compte et même de contracter mariage afin de porter, lui aussi, la responsabilité d'une famille.

Tout ce socialisme clérical ne nous paraît pas bien redoutable. Cependant il est digne d'être signalé à plusieurs titres et surtout parce qu'il atteste l'affinité naturelle et nécessaire des régimes d'autorité économique, que l'on nous présentait comme un progrès, un développement de la révolution et le christianisme dans sa forme la plus autoritaire. Lorsque nous avions affirmé cette affinité, au nom de l'histoire, on s'était récrié de part et d'autre : Comment pouvait-on être d'accord? Ne se maudissait-on pas réciproquement? Oui sans doute, comme des frères ennemis qui, tout ennemis qu'ils sont, n'en sont pas moins frères et dont la communauté d'origine ne peut manquer d'apparaître.

Il y a dans l'évolution cléricale que nous signalons quelque chose qui doit étrangement surprendre les bons bourgeois voltairiens qui, depuis 1848, se sont faits dévots dans l'espoir de mieux sauvegarder par ce moyen, non le principe de la propriété individuelle, dont ils se soucient peu, mais leurs biens. Ces biens, leurs sauveurs leur en demandent aujourd'hui une large part, afin de pouvoir se rendre maîtres du reste. Nos pieux bourgeois ont imité le personnage qui se mettait à l'abri de la pluie en plongeant dans la rivière.

Enfin il importe de relever de temps en temps ces attaques violentes dirigées par des conspirateurs contre la révolution et la société moderne. A qui en ont-ils quand ils déclament contre la concurrence et le libéralisme? A la liberté du travail, déjà diminuée par les lois de tant de gouvernements réactionnaires qui se sont succédé depuis le commencement du siècle. Ce qu'ils ne peuvent supporter, c'est que chaque individu soit libre de se faire, par son effort propre, et sous sa responsabilité personnelle, sa destinée, sans rencontrer d'autres obstacles que ceux qui, naissant de la nature des choses, ne peuvent être supprimés par aucune loi. Ce qu'on décrie dans les cercles catholiques, c'est ce régime qui place, autant qu'il est possible, chaque individu dans les conditions où se trouve le genre humain sur la planète, conditions qu'on ne peut rendre meilleures pour les uns sans les rendre pires pour les autres.

Ce que l'on cherche, ce sont les moyens de soumettre le personnel de l'industrie à la domination de gens étrangers à l'industrie.

Il est facile d'insulter la révolution en disant qu'elle a promis le bonheur aux hommes, parce que les hommes ne sont ni ne sauraient être heureux ; il est facile de montrer et d'exagérer les désordres partiels et les souffrances nés de l'exercice de la liberté, des progrès même de l'industrie et de la population ; il est facile de faire un tableau plus que flatté de cet ancien régime que n'a connu aucun des hommes qui vivent aujourd'hui, et si on laissait passer sans contradiction ces assertions contraires à la vérité, il ne serait pas impossible qu'elles finissent par aboutir à des actes punissables. Il ne faut donc pas se lasser de dire et de prouver que ces assertions sont fausses.

Quoi ! l'on oserait encore vanter les mérites de l'ancien régime, lorsque tous les hommes qui y avaient vécu et grandi l'ont renversé avec une ardeur d'enthousiasme dont il n'y a pas d'autre exemple dans l'histoire ! A qui persuadera-t-on que ces hommes, ennemis de l'ancien régime, ne le connaissaient pas mieux que nous ? Se seraient-ils soulevés avec un tel ensemble contre toutes les autorités constituées, s'ils n'avaient senti cruellement et pendant plusieurs générations les méfaits de ces autorités ? Le personnel de l'industrie notamment, enchaîné par les corporations et les règlements qui ne permettaient aucune amélioration ni dans les produits ni dans les procédés du travail, pouvait-il ne pas bénir la liberté, qui lui permettait d'agir et d'enfanter ce géant, qui est l'industrie moderne ?

Et quand on accuse la société actuelle sous toutes les formes est-on plus juste ? Certes nous ne la considérons pas comme parfaite et nous avons plus d'une fois été les premiers à signaler ses imperfections. Mais comment ne pas reconnaître qu'elle est à tous égards très-supérieure à celle de l'ancien régime ? Nul ne contestera sans doute que la France actuelle ne soit beaucoup plus peuplée et plus riche que celle d'il y a cent ans. C'est quelque chose d'avoir fait vivre un plus grand nombre d'hommes qu'autrefois et dans des conditions matérielles meilleures qu'autrefois : en présence d'un tel fait, ceux qui ont étudié les conditions générales de la vie dans les sociétés humaines pourraient conclure sans autre examen. Mais ce n'est pas tout et l'on peut soutenir hardiment que les hommes de la société actuelle, tout imparfaits qu'ils soient, ont de meilleures mœurs que leurs aïeux, qu'ils sont animés d'un sentiment plus vif de la responsabilité et de la dignité personnelle, qu'ils sont tout aussi prompts au sacrifice que l'ont été leurs devanciers. On les accuse de vouloir s'enrichir ; mais les hommes de

l'ancien régime ne le voulaient-ils pas avec autant d'ardeur? Oui, sans aucun doute, et mille témoignages l'attestent. Seulement les hommes de l'ancien régime, entravés par vingt autorités établies au-dessus d'eux, ne pouvaient ni s'enrichir autant, ni s'enrichir par les mêmes moyens. Aujourd'hui un travail intelligent et assidu suffit, autrefois il ne suffisait pas et n'était pas même toujours le meilleur moyen de faire fortune.

D'ailleurs, sous la classification rigide de l'ancien régime, l'espérance était interdite au grand nombre, tandis que sous le régime de la liberté du travail, chacun espère ou peut espérer, parce que l'avancement n'est fermé pour personne. De là vient que l'effort vers la richesse et le bien-être est infiniment plus grand aujourd'hui qu'autrefois. Tous ces hommes que l'ancien régime tenait en tutelle, comme des enfants, vivaient avec l'insouciance des enfants; ils n'avaient pas, comme nos contemporains, la gravité qui résulte du sentiment de la responsabilité, ni la préoccupation que cause la poursuite d'un dessein soutenu. Valaient-ils mieux pour cela? Evidemment ils valaient moins.

N'insistons pas sur ces considérations qui devraient être passées depuis longtemps à l'état de lieu commun et qu'on n'accepte pourtant qu'avec quelque répugnance. Confions-nous dans la résistance inconsciente qu'oppose à toute entreprise socialiste la constitution même de la société. Ayons confiance aussi dans le caractère étroit du socialisme clérical, dans les contradictions et les sophismes qu'il est obligé d'accumuler pour se présenter en public. Contentons-nous de rappeler la vérité pour empêcher que la prescription s'établisse contre elle.

COURCELLE-SENEUIL.

LA LOI ALLEMANDE

CONTRE LES SOCIALISTES

ET LA LOI FRANÇAISE

CONTRE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE (1)

SOMMAIRE : Similitude apparente entre la loi française contre l'*Internationale* et la loi allemande contre les socialistes. — En réalité les deux lois diffèrent. —Examen de la loi française; sa teneur, les causes qui l'ont fait rendre, ses suites. — La loi allemande, son texte; exécution qu'elle reçoit. — Ce n'est point par une répression violente que l'on peut combattre les doctrines socialistes. — Véritable remède indiqué au Parlement allemand par un député de Mulhouse. — M. de Bismarck cite l'exemple de la France afin de démontrer que l'on peut par force détruire les doctrines socialistes. Erreur de ses allégations. C'est l'expérience que l'on a fait de ces doctrines et leur mauvais succès qui ont changé les idées. En Allemagne cette expérience n'a pas été faite. — Vrai caractère du socialisme allemand; c'est plutôt une ligue du mécontentement qu'un système arrêté. — Effet probable de la loi; elle détruira l'organisation du parti socialiste sans altérer ce qui fait sa force et son fonds.

Lorsque fut votée en 1872 la loi contre l'*Association internationale des travailleurs*, nombre de gens étaient convaincus que la puissance qu'ils attribuaient à cette Société ne menaçait pas la France seulement, mais les principaux États de l'Europe, et plusieurs journaux, qui s'étaient fait les organes de ces plaintes, parlaient volontiers d'une sorte d'alliance qu'allaient former dans ce but les gouvernements menacés. La politique cette fois n'était plus en jeu, il s'agissait, pour ces divers États, de conjurer un péril qui, dans tous également, mettait en question les principes sur lesquels repose par toute l'Europe l'organisation politique et économique des sociétés.

L'alliance annoncée n'eut pas lieu, et le silence se faisait déjà sur les menées socialistes lorsque les nouvelles de Russie et d'Allemagne sont venues réveiller les anciennes terreurs. En Russie, la police redouble une vigilance qui s'est souvent trouvée en défaut. En Allemagne, le Reichstag vient de voter une loi contre les so-

1) La loi française est du 23 mars 1872, la loi allemande du 23 octobre 1878.

cialistes. Faut-il voir là une mesure semblable à celle qui avait été prise dans notre pays six ans plus tôt? Le Parlement allemand n'a-t-il pas obéi au motif qui avait déterminé le gouvernement français? N'est-ce pas la considération d'un même danger qui a fait édicter deux mesures différentes dans la forme, mais semblables quant au but poursuivi?

Cette similitude que d'abord on s'attend à rencontrer presque nécessairement n'existe pas en réalité, et il suffit d'un examen attentif pour s'en convaincre. Les causes qui ont amené le vote de ces deux lois ne sont pas les mêmes, les textes sont distincts, mais surtout les suites qui leur ont été données ne se ressemblent en aucune manière. Voilà bien des différences, il reste à faire voir qu'elles existent vraiment et à indiquer la portée de l'une et de l'autre de ces deux lois.

I

La loi française (c'est par elle que je commence, parce qu'elle est première en date et d'un examen plus bref) est fort limitée quant à ses effets. Elle proscrit « toute association internationale qui, sous quelque dénomination que ce soit et notamment sous celle d'*Association internationale des travailleurs*, aura pour but de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition du droit de propriété, de la famille, de la patrie, de la religion ou du libre exercice des cultes. » Ainsi, pour qu'une société soit punissable aux termes de cette loi, il faut qu'elle réunisse deux conditions ; d'abord qu'elle se propose le but qui vient d'être indiqué au texte, ensuite qu'elle ait des membres à l'étranger, car si elle poursuivait, étant société nationale, le but proscrit, elle ne tomberait pas sous le coup de la loi, pas plus qu'elle n'y tomberait, si étant formée d'éléments internationaux elle s'attachait à un autre objet.

Quel a donc été le motif d'une loi aussi restreinte quant à sa portée et d'une exécution tellement rare qu'on peut compter facilement les poursuites auxquelles, depuis sept ans, elle a donné lieu Ce motif on le comprendra facilement si l'on veut se reporter à la date où a été votée cette loi et plus encore à la date où elle a été proposée. On a voulu atteindre une société fameuse et à laquelle on attribuait une puissance et en même temps un rôle dans 'insurrection de 1871 qu'elle n'a, en réalité, jamais eu.

C'est l'opinion publique qui réclamait cette loi, au moins l'a-t-elle vue avec faveur. Mais le public, qui n'a pas coutume d'approfondir, a été trompé ici par un éclat sans consistance et par une fausse apparence de grandeur. La Société internationale, qui s

proposait d'abord un but tout économique, n'avait guère plus de six cents membres inscrits (1) et beaucoup moins de membres payants (c'est à la cotisation que l'on reconnaît les membres sérieux) lorsque le gouvernement impérial, se voyant repoussé dans le dessein qu'il avait eu d'abord de faire servir cette société à ses fins, se décida à la poursuivre. C'était une idée fâcheuse, car tous les efforts de ses membres pour lui gagner des adhérents avaient été suivis de peu de succès. Déjà elle déclinait, lorsque cette heureuse poursuite vint la tirer de l'oubli.

Son procès ou plutôt ses deux procès (car la société, condamnée en première instance, se hâta de former appel et vit sa condamnation maintenue par la Cour) lui donnèrent dans le monde ouvrier et même dans le public une réputation qu'elle n'aurait jamais eue si on ne l'avait pas inquiétée. Son troisième procès, où le procureur impérial déclara que la société constituait une puissance occulte et redoutable et disposait de quatre cent mille membres, augmenta l'engouement. On ne savait ce qu'était cette société, à peine connaissait-on quelques noms, les noms de ceux qui avaient paru dans les divers procès; mais elle était persécutée par l'empire, on la croyait toute-puissante, animée d'une force et d'une science mystérieuses pour améliorer le sort des travailleurs, c'était assez pour enchanter les esprits et lui gagner la masse ouvrière toujours crédule et facile à l'enthousiasme à l'endroit de ce qui est inconnu et bruyant.

Pourtant, dans le temps même où on la déclarait si puissante, l'Association internationale perdait la seule véritable force qu'elle ait jamais eue : une doctrine précise et un projet de conduite bien arrêté. Ses fondateurs, qui avaient une ligne économique sinon bien pratique du moins bien tracée, se trouvèrent exclus et furent remplacés par des hommes d'un caractère tout politique ou par des faiseurs de systèmes qui cherchaient leur élévation en adhérant à une société fameuse. En sorte qu'à la fin de l'empire l'*Association internationale* avait un grand nom, elle voyait venir à elle des sociétés et des individus qui adhéraient à ses « principes » sans savoir quels étaient ces principes et tout cela cachait un grand vide. Il n'y avait point d'unité dans la doctrine, ou plutôt il n'y avait point de doctrine, car les politiciens ou les ambitieux qui formaient la matière de quelques congrès tenus à l'étranger n'apportaient que des vœux de destruction ou des idées particulières,

(1) Je ne crois pas que ce chiffre ait jamais été donné par aucun document émané de la société, je le donne de souvenir comme résultant de la déclaration faite par les accusés à l'audience, lors du premier procès.

ils ne savaient ni s'entendre ni organiser, encore moins construire. Mais ce manque de consistance ne paraissait pas au dehors et ce qui maintenait la société, c'était la puissance que lui attribuaient les ignorants et les effrayés. Rien ne servit plus la société que ces déclarations, elle savait bien que l'on va toujours à la force et on la croyait forte parce qu'on entendait dire chaque jour qu'elle l'était.

Vinrent les événements de 1871. Plusieurs membres de l'Internationale firent partie de la Commune ou du Comité central, mais sans posséder autre chose qu'une influence individuelle. Ils ne semblent même pas avoir jamais tenté d'agir avec l'unité que suppose l'affiliation à une société commune. Et toutefois, le public qui aime le mystérieux, qui suppose volontiers des sociétés secrètes et attribue à leur irrésistible puissance les plus graves événements, se plut à prêter à la Société internationale une influence décisive sur les événements survenus le 18 mars et ceux qui en ont été la suite.

Lors donc que cette insurrection eut été réprimée, et tandis qu'on s'occupait d'en juger les complices, on pensa de suite à proscrire cette société à laquelle on attribuait une action si décisive; d'où la loi du 23 mars 1872.

On eût mieux fait sans doute d'agir comme en Angleterre, où le Parlement, saisi l'année suivante (avril 1873) d'un projet de loi dû à l'initiative privée et proscrivant l'Association internationale, refusa de voter le bill en disant que la législation existante suffisait à défendre tout ce que l'on accusait cette société de combattre et qu'il ne fallait pas lui fournir, en la persécutant, un éclat qu'elle n'aurait jamais sans cela. Et, en effet, l'Internationale née en Angleterre, y ayant toujours eu son bureau central, n'étant point poursuivie, est aujourd'hui sans force et sans éclat dans ce pays où la presse et la parole sont libres, où les associations, surtout les associations ouvrières, se fondent librement de tous côtés. D'où vient cette situation de l'Internationale? Du mépris que les sociétés et les ouvriers anglais ont conçu pour elle, lorsqu'ils lui ont demandé de joindre les effets aux paroles et qu'elle n'a pu tenir les promesses pompeuses de ses programmes. L'expérience que l'on a fait de sa valeur pratique lui a porté un coup dont il n'est pas probable qu'elle se relève.

Ainsi serait-il très-vraisemblablement arrivé en France, si l'on avait laissé vivre cette association. L'obligation où elle se serait trouvée de faire montre de ses efforts et de mettre ses engagements à effet, aurait fait voir la pauvreté de son personnel et le vide de son fonds. Elle a d'ailleurs disparu sans aucun bruit, et tandis que

certains journaux avaient été jusqu'à écrire qu'il y avait là une seconde révocation de l'édit de Nantes, peu de lois ont été aussi rarement appliquées que celle qui punissait les membres de cette société. On a bien vu à la facilité avec laquelle on l'a exécutée que l'on avait frappé non une institution vive et puissante, mais une société sans force réelle et sans racines profondes.

II

Venons maintenant à l'Allemagne. Ici le spectacle est tout autre. La loi du 23 octobre n'a pas été réclamée par l'opinion publique, mais voulue par le gouvernement. Repoussée une première fois par le Reichstag (mai 1878), elle amena la dissolution du Parlement. Le grand chancelier, qui attachait la plus extrême importance au vote et le montra en intervenant lui-même et à plusieurs reprises dans le débat, arriva à ses fins auprès d'une nouvelle Assemblée, en exploitant contre les socialistes que visait la loi, l'horreur causée dans le pays par le second attentat commis contre l'empereur d'Allemagne.

La loi est intitulée : « Loi contre les menées dangereuses pour le bien public de la démocratie socialiste. »

Voilà qui manque de précision ; le texte de la loi ne dissipe pas ces obscurités. L'article 1er est ainsi conçu :

« Les associations dont le but est d'arriver à saper l'ordre actuel de l'État ou de la société au moyen de menées démocratiques-socialistes, communistes ou socialistes sont prohibées.

« Il en est de même de toutes sociétés où se produisent au jour, d'une façon dangereuse pour la tranquillité publique et spécialement pour l'union des classes de la société, les agitations socialistes-démocratiques. »

Puis, après avoir proscrit les associations, on frappe les écrits par un article exactement copié sur celui qui précède, où les mots d' « imprimés » remplacent seulement ceux d'association, ensuite on défend toute réunion (le premier article visait les *associations* lien permanent, il s'agit ici des *réunions* groupement accidentel), qui aurait pour but ou pour résultat de répandre ces doctrines, enfin ce sont les personnes qui sont soumises à l'action discrétionnaire de la police.

La loi, à vrai dire, n'a effet que pour deux ans et demi (jusqu'au 31 mars 1881), mais M. de Bismarck sait parfaitement qu'il est bien plus facile de faire renouveler une loi existante que d'obtenir une loi nouvelle. Il pourrait fort bien en être de cette loi sur les socialistes, comme il en est de quelques autres lois, de celle par

exemple qui concerne le budget de la guerre, lequel budget est voté non pas annuellement, mais pour une période de plusieurs années. Lorsque finit une période on en accorde une nouvelle sans autre modification qu'un accroissement de subsides toujours demandé par le gouvernement. Ainsi en sera-t-il de la loi sur les socialistes, à moins que le gouvernement allemand ne pense plus en avoir besoin dans deux ans à raison du parti qu'il en a déjà tiré, car, à la différence de notre loi sur l'Internationale qui est si peu appliquée qu'elle semble être là *in terrorem*, le grand chancelier fait de la loi que lui a votée son Reichstag l'usage le plus énergique.

Au commencement de janvier, c'est-à-dire en deux mois et demi, on avait déjà supprimé 186 sociétés (*vereine*), 54 journaux périodiques et 220 publications non périodiques. Il faut ajouter que la loi permet, au lieu de supprimer une association, de la placer sous l'autorité de la police qui en prend la direction ; les associations ainsi traitées ne sont pas comprises dans le chiffre ci-dessus. Voici du reste, à titre de document, l'*exploit* (comme on aurait dit au temps de Racine) qui fut signifié au député saxon Kayser (député de Frieberg) au moment où il sortait de prison :

« Il vous est interdit de séjourner à Dresde (où Kayser était rédacteur d'une feuille locale), sous peine d'emprisonnement. Si vous désiriez être autorisé exceptionnellement et pour éviter la prison, vous devrez, toutes les fois que vous mettrez le pied sur le territoire de Dresde, vous rendre aussitôt au premier poste de police, vous y munir d'un papier attestant que vous avez annoncé votre arrivée, aller ensuite sans retard au bureau de la section criminelle (police centrale, troisième étage), pour obtenir l'autorisation de séjour, quitter ponctuellement la ville à l'expiration de votre autorisation et remettre le papier constatant votre arrivée au poste de police du quartier par lequel vous quitterez la ville.

« Vous êtes également averti que vous serez puni de la même peine si vous êtes trouvé en état de vagabondage, si vous vous introduisez dans la propriété d'autrui pour y passer la nuit sans autorisation, si vous vous enivrez ou que vous vous montriez inconvenant, désobéissant et récalcitrant envers les fonctionnaires de la police dans l'exercice de leurs fonctions. On vous fait savoir, en outre, que si vous vous trouvez sans asile et sans moyen de subsistance, vous devrez vous adresser immédiatement au bureau de l'assistance publique de la localité où vous résiderez et accepter sans difficulté les secours qui vous y seront offerts. »

Signé : « La direction de la police royale. »

On voit jusqu'à quel point le gouvernement allemand use du pouvoir dont il a été armé.

Il y a toutefois dans cette loi si rigoureuse (et dont pour cette raison j'ai tenu à donner le texte) un point qui a sans doute frappé le lecteur. Que sont ces socialistes dont on poursuit la personne, les paroles et les écrits et qui ne peuvent s'assembler sans tomber sous le coup de la loi ? Notre loi sur les associations internationales désigne parfaitement, par la composition de leur personnel et par leur but, les société frappées; ici nulle définition, et si le texte est muet, ni le discours qui a servi d'exposé des motifs, ni les débats qui ont suivi ne contiennent d'éclaircissement en un point aussi essentiel. Que sont donc ces doctrines socialistes si rigoureusement condamnées sans avoir été définies ?

A prendre le mot dans sa rigueur, il nous faudrait chercher quelles écoles dominent de l'autre côté du Rhin, car le mot doctrine fait, de suite, penser à un ensemble de règles, à des principes posés, à des conséquences déduites, à un système enfin qui en résulte. Mais le mot pris ainsi aurait un sens trop restreint. Il n'y aurait alors qu'un très-petit nombre de socialistes, car il n'y a que bien peu d'hommes qui raisonnent avec connaissance sur les questions économiques et l'on ne fait pas une loi contre quelques hommes sans puissance matérielle. Si l'on a pris des dispositions si rigoureuses contre les socialistes, c'est qu'on les croit nombreux. On l'a dit, du reste, leur nom est légion.

Qui donc alors forme les soldats de cette légion ? Ce sont ces hommes sans principes et sans doctrines économiques, car leurs connaissances ne vont pas si loin, qui n'ayant ni avenir assuré, ni croyances solides se laissent, aux jours de crise, entraîner par un petit nombre d'agitateurs et servent des doctrines qu'ils ne comprennent pas, des systèmes dont ils ne sauraient rendre raison. Les voilà ces socialistes inconscients, foule immense aujourd'hui, et que l'on croit parfois unis entre eux par un lien secret, parce que, par toute l'Europe, de la Méditerranée à la Baltique, sur les bords de la Sprée comme sur les rives de la Seine, on leur voit les mêmes desseins ou plutôt les mêmes appétits. Comme si à une époque où l'industrie est partout semblable, les besoins et les souffrances pareilles partout, avec d'incessantes communications entre les peuples, on ne devait pas s'attendre à voir les mêmes causes produire en tous lieux les mêmes effets ?

Pourquoi imaginer entre ces hommes une discipline secrète et forte, même en la restreignant aux limites d'un seul pays? Croit on que la discipline nécessaire soit si facile à obtenir ? Croit-on que de tels liens soient si faciles à former? Et si l'on voit ces hommes

se lever tous en un même jour, ne suffit-il pas pour l'expliquer des excitations de la faim qui disposent les cœurs à l'audace et les oreilles aux faciles promesses que feront entendre des hommes toujours prêts à faire tourner au profit de leur ambition la crédulité et les souffrances de la foule ?

Est-ce donc par une loi de répression que l'on fera disparaître cette situation qui donne vraiment aux doctrines de bouleversement social leur soldats et leurs heures de puissances? que l'on rendra prévoyant l'ouvrier habitué à vivre au jour le jour ? qu'on l'empêchera cet homme d'attendre de l'Etat qu'on lui dit tout-puissant sa subsistance et celle de sa famille? Est-ce par des lois qu'on l'empêchera de rêver une nouvelle forme de la société et de vouloir sa part des richesses qu'il voit s'étaler partout et que lui-même contribue à produire? Et lorsque trompé par les promesses qui retentissent de tous côtés, dans les feuilles qu'il lit, dans la bouche de ses camarades, dans son propre cœur déjà dominé par la haine et l'envie, il en vient à considérer sa situation présente comme plus insupportable que celle qu'il espère, quelle loi alors l'empêchera de se porter aux excès ?

« Le meilleur moyen de combattre le socialisme disait au Reichstag (séance du 17 septembre) un député alsacien, M. Dolfus, est d'améliorer la condition morale et matérielle des ouvriers. Nous ne faisons pas assez dans ce but. L'ouvrier qui voit son patron incessamment appliqué à rendre meilleure la situation de ceux qu'il emploie et s'occupant d'eux comme on s'occupe des membres de sa propre famille, cet ouvrier ne sera pas accessible aux haines sociales.

« Nous n'avons pas à Mulhouse, ajoute-t-il, de socialistes et pourtant la population ouvrière y est nombreuse, mais voici ce que nous faisons pour elle. » Et M. Dolfus énumère ces fondations si nombreuses qui ont fait de Mulhouse une ville à part, écoles pour les enfants, asiles pour les orphelins, instruction professionnelle aux adultes, bains, lavoirs, magasins, restaurants à prix réduits, hôtelleries gratuites pour les ouvriers de passage, salles de réunion et bibliothèques pour les moments de loisirs, salaires assurés pendant six semaines aux femmes en couche, assurances contre les accidents, caisse de retraite et, par-dessus tout, construction de maisons ouvrières (à chaque maison est attenant un petit jardin qui en fait partie) du prix moyen de 2,800 marcks (le marck vaut 1 fr. 25) payable en quinze annuités au moyen de sommes qui ne dépassent guère le prix d'un loyer ordinaire. » 970 de ces maisons sont déjà vendues et les ouvriers ont déjà versé environ 3,000,000 fr. C'est donc un millier d'ouvriers chefs de famille qui sont propriétaires et peu accessibles par suite aux doctrines socialistes; aussi

sont-elles inconnues parmi nous. Voilà le vrai moyen d'en préserver les ouvriers. »

Cette manière de voir n'était point celle du prince de Bismarck. Pour lui, la répression était le seul procédé efficace et il alla jusqu'à déclarer que le moyen avait été employé en France et avec succès.

Répondant, dans la séance du 9 octobre, au député de Francfort, M. Sonnemann, qui avait soutenu, par une erreur assez peu explicable, que les insurgés de la Commune avaient été, après la défaite de l'insurrection, renvoyés devant la juridiction ordinaire, c'est à-dire devant le jury, il prenait avantage de cette erreur pour exposer sa thèse.

« M. Sonnemann n'ignore pourtant pas que tous les communards ont été jugés par des conseils de guerre et qu'ils ont été fusillés ou déportés... Par là, les Français se sont guéris pour un temps de cette maladie et l'Allemagne y a gagné de devenir le champ clos de ces agitations avec lesquelles la France en a fini. Le préopinant ignore-t-il toutes ces choses ? »

Il s'exprimait dans une autre séance avec encore plus de force.

« Nous n'avons pas besoin d'employer en Allemagne les moyens terribles qu'on a employés en France. Si la France n'est plus l'avant-garde du socialisme, si le socialisme y occupe une situation dont le gouvernement et la société peuvent s'accommoder, comment y est-on arrivé? Par la persuasion ? Non par une répression violente. »

Voilà donc l'idée de M. de Bismarck : l'insurrection de 1871 représentait le triomphe des doctrine socialistes et le gouvernement français en réprimant ce mouvement en a fini avec ces doctrines. On peut assurément, sans contester les hautes qualités politiques du grand chancelier de l'empire d'Allemagne, s'étonner de la façon dont il traite notre histoire contemporaine.

III

L'insurrection de la Commune a eu un caractère tout politique, et sans rappeler au long toutes les causes qui l'ont fait naître : irritation de la population de Paris contre les auteurs d'une capitulation à laquelle on ne s'attendait pas, projets de restauration monarchique prêtés à l'assemblée de Versailles, désordre moral et matériel résultant d'une longue interruption de la vie ordinaire et d'une longue cessation de travail, il suffit de considérer qui composait le gouvernement de la Commune et quels ont été ses actes,

pour se convaincre que la question sociale est restée étrangère au mouvement.

Les meneurs d'abord. C'étaient d'anciens conspirateurs politiques : un Blanqui, un Félix Pyat, un Delescluze, qui non-seulement n'étaient pas socialistes, mais tenaient la question sociale pour importune, parce qu'elle était propre, disaient-ils, à détourner les esprits des préoccupations politiques.

Les actes ensuite. Si le gouvernement insurrectionnel avait été occupé surtout des questions sociales, il avait toute puissance pour appliquer ses théories, or que dit-il et que fait-il ?

La seule déclaration de principe que l'on puisse relever est une « proclamation au peuple français » du 19 avril 1871. Elle est toute politique. On y réclame l'autonomie des communes en ajoutant seulement ces promesses bien vagues :

« Paris se réserve (une fois l'autonomie obtenue) d'opérer comme il entendra chez lui des réformes administratives et économiques que réclame la population ; de créer des institutions propres à développer et propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit ; à universaliser le pouvoir et la propriété suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience. »

Comment donc, si l'on tient son pouvoir d'électeurs socialistes, se contente-t-on, sur la question sociale, de déclarations aussi vagues ? Ces électeurs qui sont maîtres absolus, qui donnent le pouvoir et qui l'ôtent, exigeront bien autre chose ; ils voudront mettre au premier rang ce qui fait à leurs yeux l'essentiel du régime nouveau.

Loin de là, on est net sur le côté politique et puis, arrivé à la question sociale, on ne précise rien et au lieu de se hâter d'agir on renvoie à d'autres temps le peu que l'on propose. Assurément, électeurs et gouvernants avaient de toutes autres préoccupations que la question sociale.

Voilà pour les déclarations, voyons les actes.

Il y en a d'abord plusieurs qui ont bien par leur objet un caractère économique, mais qui ne sont que des mesures de circonstances et non l'exécution d'une doctrine. Tels sont :

Un décret du 29 mars, qui fait remise des termes de loyer d'octobre, janvier, avril et qui déclare les baux résiliables dans les six mois.

Décret du 8 avril fixant le prix du pain, « attendu que la taxe a été rétablie le 4 septembre 1870. »

Décret du 16 avril prorogeant les échances.

Décret du 25 avril portant réquisition des appartements vides,

pour les mettre à la disposition des habitants des quartiers bombardés.

Décret de mai qui restitue aux déposants tous les objets engagés au mont-de-piété, pour une somme au-dessous de 20 francs.

Le gouvernement régulier a dû lui même prendre des mesures sur la plupart de ces objets. Il a lui aussi rendu des lois pour proroger les échéances, faire remise de portion des termes de loyers échus, il a porté des décrets pour requérir les logements va cants au profit des habitants bombardés et pour rétablir la taxe du pain.

Les seules décisions de l'autorité insurrectionnelle qui aient un caractère social, sans être des mesures de circonstances, sont les trois suivantes :

Décret du 16 avril 1871. «Considérant qu'un grand nombre d'ateliers ont été abandonnés par ceux qui les dirigeaient, que des travaux se trouvent interrompus et l'existence des ouvriers compromise.

« Les chambres syndicales ouvrières sont convoquées pour faire une enquête sur : 1° La statistique des ateliers abondonnés. 2° Le mode possible d'exploitation de ces ateliers par les ouvriers qui y sont occupés actuellement, organisés en sociétés coopératives. 3° Le meilleur mode de constitution de ces sociétés. 4° L'indemnité à fixer en faveur du patron pour lui être payée à l'époque de son retour par la société coopérative mise en possession de ses ateliers. »

Ce décret est resté sans effet.

Décret des 20 et 28 avril 1872, « qui sur les justes demandes des ouvriers boulangers,» supprime pour eux le travail de nuit à partir du 3 mai. Le travail ne pourra commencer avant 5 heures et demie du matin.

Sont supprimés aussi les placeurs « institués par l'ex-police impériale. » Des registres tenus dans les mairies contiendront les offres et les demandes de travail.

Décret du 27 avril rendu sur la proposition de la « commission du travail, de l'industrie et de l'échange. »

Aucune administration publique ou privée ne peut imposer d'amendes à ses employés. Les amendes payées depuis le 18 mars seront rendues.

On remarquera le caractère absolument restreint et particulier de ces deux derniers arrêtés, les seuls qui ordonnent, car le premier ne fait que désigner une commission d'enquête et la charger d'une étude.

Ce n'est pas ainsi que procède un pouvoir établi pour faire

triompher la question sociale. Aucun des grands principes que cette question met d'abord en cause : attribution de la propriété, intervention de l'Etat pour assurer du travail ou régler les salaires n'est posé ici. Peut-on dire avec le prince de Bismarck que l'on ait vaincu les doctrines socialistes en triomphant d'un pouvoir qui s'est aussi peu occupé de la question sociale ?

Il y a, dans notre histoire, une époque non encore éloignée où la question sociale a été la principale préoccupation des gouvernants, c'est la période du gouvernement provisoire en 1848.

La déclaration de principes qu'il fit paraître (26 février 1848) contenait des déclarations socialistes très-nettes :

« Le gouvernement provisoire s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail.

« Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice légitime de leur travail. »

Ensuite vinrent des mesures qui confirmaient ces paroles.

On organisait la fameuse « commission permanente de gouvernement pour les travailleurs » dont on donnait la présidence à un homme qui devait sa réputation au système socialiste dont il était l'auteur, M. Louis Blanc, et la vice-présidence à l'ouvrier Albert.

Puis, deux décrets du gouvernement provisoire (2 mars 1848) réduisaient d'une heure la journée de travail et abolissaient le marchandage.

Le préfet de police, de son côté, supprimait les bureaux de placement de telle ou telle corporation. Il fixait, par arrêté, le salaire des boulangers, puis celui des paveurs, celui des couvreurs. Autant en faisaient certains préfets ou commissaires du gouvernement, à Lyon, au Creuzot, à Marseille.

Je laisse en dehors les mesures qui, tout en ayant un caractère social, se pouvaient justifier par la nécessité de pourvoir aux besoins du moment : prorogation des échéances, limitation des remboursements de fonds versés aux caisses d'épargne, fondation d'établissements de crédit, création d'ateliers de travail pour les bras inoccupés, etc.

Voilà bien du socialisme, en donnant à ce mot son sens courant d'intervention de la société dans les matières économiques ordinairement réglées par la libre volonté des citoyens.

Ces tendances à faire partout intervenir l'Etat et à attendre de lui toute organisation et toutes réformes étaient, en 1848, très-répandues et très-fortes. Elles sont aujourd'hui bien moindres, non point sans doute dans la foule qui est toujours disposée à tourner les yeux du côté du pouvoir, mais parmi ceux qui, même dans le monde ouvrier, s'occupent de ces questions et rédigent des pro-

grammes. M. de Bismarck a constaté un fait vrai en disant que le socialisme (entendu dans le sens d'un recours à l'Etat pour régler les questions économiques) avait fort diminué en France. Il s'est trompé seulement sur la raison de ce fait et sur sa date.

Ce n'est point la répression de l'insurrection de 1871 qui a ruiné ces tendances, c'est l'expérience, « cette dure maîtresse des peuples, » comme parle Bossuet qui, depuis un demi-siècle, n'a cessé d'instruire notre pays. Tant d'entreprises tentées sans succès ont eu ce bon effet du moins, de montrer combien vides et combien impraticables étaient les doctrines que l'on prétendaient faire triompher.

Au début du siècle dernier et au commencement de celui-ci il n'était question que de refaire complétement la société, d'abord sur le plan de la République de Salente ou sur le modèle de Sparte, ensuite sous forme de phalanstère ou d'une Icarie.

Les essais malheureux de Ménilmontant, de New-Harmony, de Novoo et de Condé-sur-Vesgres ont fait voir qu'on ne pouvait forcer la nature, ni accommoder les caractères au gré des utopies même les plus attrayantes.

On a délaissé alors l'idée d'une société imaginaire et on s'est résolu, pour arriver à une solution prochaine, à se servir de l'Etat tel qu'il existe. Ainsi, toujours l'idée du recours à l'autorité était le fonds de ces doctrines. C'était au gouvernement que s'adressaient les faiseurs de système pour lui demander de mettre à exécution leurs idées et de plier les volontés particulières au moyen de la force qu'il avait entre les mains; la libre volonté des citoyens n'était pas comptée.

C'est ainsi qu'en 1848 l'Etat, pour obéir aux idées courantes, a organisé le travail, il a même tenté d'organiser l'association avec les tailleurs de Clichy et par le subside de trois millions aux associations ouvrières, auxquelles on imposait, pour avoir droit à l'argent voté, une constitution déterminée; on lui demandait même d'organiser le crédit.

Le mauvais succès de ces tentatives et les changements survenus dans la forme du pouvoir ont enlevé cette dernière illusion du recours à l'Etat, et aujourd'hui si on lui demande encore beaucoup trop, du moins n'est-il plus sollicité d'organiser le travail et de remplacer par des institutions d'un infaillible effet les vertus de bon accord, d'initiative et d'épargne que l'on désespère de trouver chez les citoyens. C'est aux associations libres, chambres syndicales, sociétés coopératives que l'on demande aujourd'hui cette transformation du sort de l'ouvrier que l'on attendait autrefois des institutions économiques, mais le moyen que l'on propose pour les faire

aboutir est du moins équitable, la dépense de ces essais ne sera plus supportée que par ceux qui la voudront faire.

IV

Les Allemands n'en sont pas à ce degré, ils en sont encore où nous en étions il y a trente ans, disposés à tout attendre de l'Etat. C'est là du moins ce qui semble être l'idée courante parmi eux, car il est assez difficile de trouver dans les programmes de leurs chefs quelque chose de net et de précis.

Le chef du mouvement en Allemagne, qui a eu de son vivant une réputation sans égale et dont la mémoire vénérée sert encore de drapeau, Ferdinand Lasalle, était un homme de nulle doctrine qui a dû ses succès à ses qualités personnelles d'orateur ou plutôt de flatteur de la foule. Il était fécond en critiques et abondant en déclamations sur le sort malheureux de l'ouvrier, mais que proposait-il pour remède? Car c'est là l'écueil des déclamateurs, il est aisé de critiquer, plus difficile de bâtir, c'est où les hommes de travail et d'expérience se discernent des faiseurs de systèmes ou des agitateurs qui ne veulent que brouiller et s'agrandir.

Lasalle n'a jamais rien apporté de précis, il gardait le rôle plus commode de frondeur, et pour le reste renvoyait à l'Etat auquel incombait, disait-il, le devoir de soulager et même de prévenir tous les maux. C'est d'ailleurs vers 1848 qu'il commença à remplir son rôle de tribun et il était naturel que, n'ayant point de fonds par lui-même, il se fît l'apôtre des idées dominantes qui étaient les idées françaises d'alors. Aussi bien, est-ce à cette période de 1848 que les Allemands font remonter l'existence parmi eux d'un parti socialiste ou, comme parle un de leurs chefs actuels Hasenclever, l'avénement du « quatrième ordre. »

On ne doit pas, au surplus, s'étonner de cette tendance du recours à l'Etat, ce n'est pas seulement chez le parti turbulent qu'elle existe en Allemagne, elle se trouve chez les hommes de science. Les *Socialistes de la Chaire* doivent leur nom à la tendance qu'ils ont de faire une part très-large à l'intervention de l'Etat. Dans la discussion même de la loi qui fait l'objet de ce travail, le ministre d'Etat de la chancellerie de l'empire, Hoffmann, chargé de présenter au Reichstag le projet de loi, disait dans son discours de présentation, que nous appellerions en France son exposé des motifs :

« On m'objectera que ce n'est pas par des prohibitions que l'on combat une idée, que c'est ici l'affaire de l'Eglise, de l'école, etc., dans une limite restreinte, de la presse et de la parole, mais tous

ces moyens sont illusoires tant que l'Etat ne prend pas part à la lutte. »

Disposition, certes, bien naturelle dans un pays où l'État est puissant et tend à empêcher que rien se fasse en dehors de lui. C'est cette considération de l'absolu pouvoir de l'Etat qui avait poussé nos socialistes français, tant sous l'ancienne monarchie que dans la première moitié du siècle, à demander le concours de cet être tout-puissant. Habitués à voir l'Etat tout entreprendre ou tout contrôler, ils n'imaginaient pas que rien de sérieux ni de fort se pût faire en dehors de lui et ils le chargeaient d'abord de mettre à exécution leurs systèmes.

Il en est autrement en Angleterre, en aucun pays les associations privées ne sont aussi fortes, aussi les ouvriers anglais font des sociétés (*Trades Unions*) pour arriver à leurs fins et ne demandent au gouvernement qu'une seule chose, l'abolition des lois qui les gênent. Jamais ils n'ont songé à le prier de se faire entrepreneur d'industrie pour leur distribuer l'ouvrage, ou constructeur de phalanstère pour leur procurer des logements.

Chez les socialistes allemands, la conquête du pouvoir politique est donc la condition première de toute réforme sociale, ainsi leur parti est autant politique que socialiste, et il est difficile de démêler si les chefs recherchent la puissance politique comme moyen d'arriver aux réformes sociales ou s'ils la veulent pour elle-même. Le nom même qu'ils ont pris marque cette confusion, ils se qualifient de démocrates-socialistes. Ils forment d'ailleurs un véritable parti qui se compose ou plutôt se composait, car depuis la loi d'octobre la police a bien su y mettre ordre, de groupes nombreux réunis par un lien d'affiliation, qui a (ou plutôt qui avait) sa caisse formée par les cotisations de ses membres, ses journaux et même ses agitateurs, c'est-à-dire ses émissaires payés par le parti pour lui recruter des adhérents et répandre ses idées.

On serait tenté d'abord de chercher la marque de l'unité du parti dans sa doctrine, puisqu'il se présente comme poursuivant l'accomplissement d'une réforme sociale, mais il n'y a aucun programme du parti démocrate-socialiste. Dans les documents émanés de lui et dans les professions de foi de ses principaux chefs, on trouve de longues récriminations contre l'ordre de chose existant, de sombres tableaux de la misère et du défaut de sécurité des classes laborieuses, mais rien pour y remédier qu'un appel vague à l'intervention de l'Etat.

Où l'unité se trouve, c'est dans le scrutin qui a permis au parti d'avoir au Reichstag une représentation à lui, sans que toutefois il faille compter comme démocrates-socialistes toutes les voix

données à ses candidats. Parmi les suffrages qu'ils recueillent se trouvent bon nombre de voix purement politiques et opposantes. Il y a en Allemagne, comme chez nous, assez de braves bourgeois qui votent pour le candidat socialiste afin de « donner une leçon au gouvernement, » et qui seraient consternés si quelqu'une des idées du candidat qu'ils ont élu venait à être mise en pratique.

C'est précisément l'existence et la force de ce parti qui ont déterminé M. de Bismarck à entrer en guerre, joint à l'espoir de trouver dans une loi aussi commode des moyens de contrainte contre tous les opposants quels qu'ils soient. Aussi le centre tout entier a voté contre et l'un de ses orateurs, M. de Reichensperger, en donnait la raison :

« Nous voterons contre le projet de loi, parce qu'il soumet la nation allemande à l'arbitraire de la police, en permettant de frapper toute tentative faite pour modifier l'état de chose existant et de confisquer les droits d'association, de réunion et de la presse. »

Il avait bien pénétré les motifs du grand chancelier qui veut détruire tout ce qui fait obstacle à son absolu pouvoir. Après les catholiques qui étaient une puissance, il fallait frapper cette autre puissance qui existait en dehors de son contrôle, je veux dire le parti démocrate-socialiste.

Ainsi c'était comme force organisée, comme parti politique que les démocrates-socialistes étaient odieux au prince de Bismarck. Mais en homme habile, ce fut à raison de leur couleur socialiste qu'il les attaqua devant le Parlement. Là il fut peu question des socialistes comme démocrates et comme opposants, beaucoup comme perturbateurs de l'ordre social, redoutables par leur nombre et leur propagande. Mais ne fallait-il pas présenter cette loi, rejetée une première fois, par le côté qui pouvait décider les esprits ? Ne fallait-il pas fournir le prétexte désiré à cette fraction du Reichstag qui soumise d'avance veut encore cacher sous une apparence plausible la honte de sa sujétion ? En présentant les démocrates socialistes non comme les soutiens d'un parti politique gênant, mais comme des hommes de désordres, on entraînait l'opinion publique hésitante et on mettait à l'aise les nationaux-libéraux. Ne s'était-on pas déjà servi avec succès de l'attentat de Nobiling pour obtenir, après la dissolution du Reichstag, une majorité plus commode que celle qui avait d'abord rejeté le projet de loi ?

Quel sera, maintenant, le résultat probable de cette loi ? Son premier et certain effet sera d'augmenter le pouvoir du grand chancelier; déjà il a usé de la loi nouvelle contre des associations qui n'avaient rien de socialiste. Mais quel sera son effet à l'égard

de ces socialistes contre qui elle est surtout dirigée et qui sont seuls nommés dans son texte? S'il s'agit des socialistes en tant que parti organisé, il leur sera bien difficile de subsister avec une telle rigueur d'exécution. Déjà les sociétés qui le composent sont détruites, ses journaux supprimés, ses réunions défendues, ses chefs et ses agents proscrits. Mais ce ferment d'irritation et de haine répandu dans les masses qui fait tout leur socialisme et les rend dociles à la voix des meneurs, cette amertume contre toute supériorité de richesse ou de puissance, ces dispositions redoutables qui sont le vrai péril de notre époque, tomberont-elles devant les prohibitions de la loi? N'est-il pas d'expérience, au contraire, que des rigueurs nouvelles excitent encore ces esprits aigris? C'est par d'autres moyens que l'on combat de tels dangers, et l'avenir fera voir si le député de Mulhouse n'avait pas ici raison contre le grand chancelier de l'Empire.

Quoi qu'il en soit, la recherche des résultats que produira cette loi de compression contre les doctrines socialistes est une des plus curieuses études que l'on puisse indiquer au zèle de ceux que préoccupent ces redoutables questions.

P. Hubert-Valleroux.

CONTROLE DE L'ÉTAT

SUR LES TARIFS DE CHEMINS DE FER

RÉFORMES EN COURS D'EXÉCUTION.

MONOPOLE ET CONCURRENCE.

Enquête de 1872 devant la Chambre des Lords et des Communes.— Projets de M. de Bismark. — Enquête Dietz-Monnin, Chambre des députés.— Circulaires récentes du ministre des travaux publics. — Conseil supérieur des voies de communication, session de 1878. — Enquête parlementaire devant le Sénat (fin de 1877 et commencement de 1878). — Rapport fait au nom de la commission des chemins de fer d'intérêt général, par M. Georges, sénateur, inséré au *Journal officiel* des 18 et 20 janvier 1879.

Dans une lettre écrite au commencement de cette année à un de ses collègues du Reischtag, M. de Bismarck annonce l'intention de soulever devant l'empire d'Allemagne la question de savoir si, en dehors de la loi des chemins de fer, il ne convient pas de faire une

loi spéciale pour régler les tarifs. En Prusse, dit-il, toute modification aux droits de péage et de pontage exige le consentement du roi; l'administration de la poste ne peut régler ses tarifs que suivant les prescriptions de la loi; les priviléges des services des postes particuliers comme celui de Tour et Taxis ont fait leur temps, un besoin public reconnu par tous commande leur suppression : et les intérêts bien autrement graves et multiples qui dépendent des chemins de fer sont abandonnés à la longue à l'exploitation de l'intérêt privé par des compagnies locales ! Un tel contraste étonne le tout puissant chancelier. Il ne voit d'analogue au régime actuel des tarifs des chemins de fer allemands, dans l'histoire économique des Etats modernes, que l'institution des fermiers généraux pour la perception des impôts. Si, ajoute-t-il, comme pour corroborer cet aperçu déjà fort par lui-même, si la perception des impôts et des droits de douane était abandonnée, ainsi que le sont les chemins de fer, à des compagnies par actions, ces compagnies seraient liées par le taux de la loi, tandis que les tarifs des chemins de fer manquent de garanties légales. Aussi M. de Bismarck juge-t-il urgent d'examiner, avant tout, s'il ne convient pas de régler les tarifs généraux de chemin de fer, d'une manière légale et autant que possible uniforme, en les rattachant à la constitution de l'Empire. Ce but atteint, les tarifs exceptionnels ne pourraient être introduits que par une loi.

En conséquence, le grand maître des postes, M. Stéphan, avait été chargé d'élaborer le nouveau tarif qui devait être imposé aux compagnies. Depuis, un silence plus ou moins volontaire s'est produit sur ce projet qui avait un instant occupé les Allemands. A-t-on rencontré des résistances parmi les Etats confédérés, notamment en Bavière? L'idée elle-même de substituer l'Etat aux compagnies dans le règlement des prix de transport ne s'est-elle pas heurtée contre des difficultés insurmontables? C'est ce qu'il n'est pas facile de démêler.

Quoi qu'il en soit, la question des tarifs n'en a pas moins été posée, dans sa plus haute généralité, par une forte main, sinon de main de maître. M. Pouyer-Quertier, qui pourtant n'a pas non plus la main légère, frappait moins fort dans ses vives attaques, si souvent renouvelées depuis 1863, contre ce qu'il appelait les grands monopoles. Or pourquoi, en tête d'une étude relative au contrôle de l'Etat sur les tarifs de chemin de fer, plaçons-nous cette allusion à des projets d'apparence assez radicale, et dont l'application en France ne serait pas moins menaçante pour les grandes compagnies que pour le contrôle exercé sur elles par l'Etat? Est-ce dans un but hostile à ces compagnies? Non : depuis 25 à 30 ans,

elles sont liées à l'Etat, et elles ont montré, pendant la redoutable épreuve de 1870, une vitalité égale sinon supérieure à celle des autres rouages de la puissance publique : leur affaiblissement serait un affaiblissement de l'Etat. Est-ce dans une intention compromettante pour le ministère des travaux publics? Encore moins : les projets du Ministre sont, il est vrai, très-larges; mais ce sont des projets d'ensemble; ils comprennent l'achèvement de tous les travaux d'intérêt national; leur exécution est subordonnée aux Chambres et répartie sur un temps proportionné à leur étendue. — Le temps et moi,— a dit un ministre de l'ancien régime. — Le temps, le Parlement et moi, — dit M. de Freycinet.

D'ailleurs l'esprit d'entreprise n'est pas tel en France, après tant de déceptions militaires et politiques, qu'il faille décourager ses rares audaces. « Non, je n'ai pas fait un pacte avec la Providence, répondait l'année dernière le Ministre des travaux publics aux adversaires de ses vastes conceptions. Non, elle ne m'a pas garanti les quinze années de prospérité nécessaires à l'exécution de mes projets, mais je crois que la Providence vient en aide à la bonne conduite. » Noble confiance déjà justifiée par le succès, et à laquelle s'associeront volontiers, sans parti pris comme sans esprit de parti, les honnêtes gens et même les têtes politiques ; car, suivant un mot profond de M. Guizot, l'avenir appartient aux optimistes. La vaste entreprise de l'achèvement des voies de communication et des ports français réussira à la condition qu'on n'ira pas trop vite, qu'on ne devancera pas les besoins. Si juste et si grave que puisse être l'idée d'acclimater la république en France par le travail, les ports, les voies d'eau et de fer n'en sont pas moins des organes et des outils : il faut que les organes soient proportionnés aux fonctions et les outils au travail.

Mais le détail successif de la dépense n'échappe pas plus que la conception d'ensemble au vote du Parlement. Son contrôle nécessaire et très-franchement accepté garantit la prudence. Notre allusion aux projets non moins vastes de M. de Bismarck est donc étrangère à toute pensée de blâme, et tend seulement à montrer que si les questions de tarif sont vivement agitées en France, elles sont encore plus loin d'être résolues en Allemagne, et à faire sentir leur importance par le caractère de haute généralité qu'elles prennent sous la plume d'un grand politique.

Comme la plupart des difficultés politiques, les questions de tarif peuvent être prises par le gros bout comme vient de le faire M. de Bismarck, ou par le petit bout suivant la pratique des bureaux au sein des compagnies. On peut les envisager dans leurs rapports avec l'histoire et les notions les plus élevées de l'économie

politique, avec la liberté des échanges, la douane, la liberté du travail, les abus du monopole, ou bien dans le détail des modifications incessantes que motivent la variété indéfinie et la nature essentiellement mobile des concurrences industrielles et des concurrents commerciaux. Le dernier point de vue place l'observateur trop près des objets pour lui laisser les perspectives d'ensemble; le premier, trop loin pour lui permettre le discernement précis des difficultés; l'un laisse flotter son regard dans le vague des théories, l'autre disperse son attention sur le détail ; l'un ne lui donne que l'expression des *desiderata* et le pressentiment des solutions, l'autre paralyse en lui l'esprit de recherche et le retient dans les obscurs sentiers de la routine.

Le vrai moyen d'atteindre les solutions cherchées serait, suivant la pensée exprimée par le ministre des travaux publics dans sa circulaire du 29 août dernier, de réunir la théorie et la pratique, de faire descendre les notions générales dans la sphère des faits, en un mot de faire l'économie politique et même la politique des tarifs, tentative à peine essayée jusqu'à ce jour, sans doute à cause de la répulsion que l'énormité du recueil très-improprement appelé *Livret-Chaix*, — car il a plus de 2,000 pages in-4, —inspire, non-seulement aux lettrés, mais à l'esprit scientifique si dignement représenté par les ingénieurs du contrôle. On a parlé avec autorité et compétence de la situation légale des grandes compagnies, de leur régime administratif, de leurs rapports avec la topographie et la puissance économique de la France. On a jeté de vives lumières sur les cahiers des charges, les conventions financières, les garanties d'intérêt qui les unissent au public et à l'Etat. Mais c'est à peine si on a abordé la question épineuse du contrôle exercé par l'Etat sur la formation incessante de leurs tarifs.

C'est ce contrôle que nous allons examiner. Avant de chercher ce qui devrait être, il faut voir ce qui est. Examinons donc les faits actuels et les difficultés qu'ils soulèvent. Nous indiquerons après les solutions. Autant la spécialité des tarifs est ingrate lorsqu'on l'envisage seule suivant les procédes insipides d'une routine trop suivie jusqu'à présent, autant elle se vivifie et s'éclaire à la lumière de l'économie politique. Aussi élaguerons-nous les détails à l'intelligence desquels les notions élémentaires de cette science ne suffiraient pas ; et peut-être réussirons-nous à dégager d'un examen relativement simple les solutions raisonnables, sinon faciles, d'un problème compliqué.

I

Au premier abord, pour le public, en matière de tarif de chemin de fer (1), le fait palpable, beaucoup trop palpable même, c'est cet énorme recueil Chaix, qui est indispensable au règlement des cinq à six cents millions de recettes dues chaque année au transport des marchandises, et dont un esprit d'étroite spécialité a comparé, non sans orgueil, la forte et solide contexture et les 2,000 pages in-4, aux misérables plaquettes de 96 pages in 18, premier essai de ce genre sur le continent, publié en septembre 1845, et qui suffisait aux 1,300 kilomètres alors exploités en France. Produit d'une élaboration de 33 ans, poursuivie dans les bureaux des compagnies, c'est-à dire au contact des réalités économiques les plus vivantes, sous le contrôle de cette forte hiérarchie des ponts et chaussées, ardente au travail, indifférente à la spéculation, dont on peut dire encore sans amertume que le monde nous l'envie, ce recueil mérite l'attention de l'économie politique malgré son énormité singulièrement confuse au premier abord. Si quelqu'un doit le comprendre, c'est assurément le chef suprême de tous les contrôles exercés par l'Etat sur tous les chemins de fer, le Ministre des travaux publics. Eh bien, pas toujours, «j'avoue que moi, tout le premier, je n'y verrais pas clair » (2), disait à la tribune, avec une sincérité de bon goût, l'un des précédents ministres des travaux publics. Le livret Chaix n'est pas d'une lecture facile. Le livret Chaix est un dédale.

Tout le monde en convient et nul n'y contredit.

Le savant auteur lui-même du Code et du Bulletin annoté des chemins de fer, M. Lamé-Fleury, tout en maintenant qu'on parle trop de sa fameuse complication, n'est pas plus fier, en définitive, que son ministre. « Je ne ferai aucune difficulté d'avouer, » écrit-il dans ses observations annexées en 1878 à une notice de la librairie Chaix, que quand, par hasard, j'ai à consulter le *Recueil Chaix* pour élucider quelque espèce un peu obscure, je ne me fais pas faute de m'adresser à quelqu'un plus habile que moi et extrêmement complaisant. » Si tel est l'embarras du ministre, quel ne doit pas être celui du commerce ? S'il faut à M. Lamé-Fleury un fil d'Ariane pour trouver son chemin à travers les obscurités du recueil Chaix, comment feront les profanes pour ne pas s'y perdre?

---

(1) On sait que les recettes annuelles des compagnies approchent de 900 millions et que les charges imposées au Trésor public par la garantie d'intérêt ont varié entre 30 et 60 millions.

(2) Séance du 20 mars 1877.

Or quelles sont les causes de cette complication ? Elles peuvent se ramener à deux : l'une naturelle, procédant de la force des choses, l'autre artificielle, produite par une faute de conduite. La cause naturelle est le caractère essentiellement *différentiel* des tarifs de transport. La cause artificielle est l'absence de tout concert entre les grandes compagnies à l'époque de la formation de leurs tarifs généraux et, par suite, l'incohérence de ces tarifs.

Quant à la nature différentielle des tarifs de transport, elle a été discernée et caractérisée, dès 1843, avec une haute justesse par M. Legrand, alors sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics : « Les entreprises de transports par terre, par eau et par chemins de fer, disait-il devant la Chambre des pairs, ne vivent et ne prospèrent que par les tarifs différentiels. C'est en différenciant sagement leurs tarifs, qu'elles savent se prêter et satisfaire aux besoins du public ; c'est en différenciant leurs tarifs qu'elles attirent sur la voie qu'elles exploitent les marchandises et les voyageurs pour lesquels cette voie deviendrait inutile sans cette flexibilité des tarifs. » Une expérience de 36 ans a pleinement justifié cette appréciation à laquelle se rallièrent immédiatement M. le comte Daru devant la Chambre des pairs, et M. Dufaure devant celle des députés.

Contestée une dernière fois à fond devant le Sénat, en 1857, par M. Charles Dupin, la nécessité des tarifs différentiels est actuellement admise par tous les bons esprits. Elle a été pleinement reconnue, l'année dernière, devant le conseil supérieur des voies de communication par MM. Allain Targé et Pouyer-Quertier, et, cette année, par M. Georges, dans son rapport devant le Sénat au nom de la sous-commission des tarifs. La concurrence des intérêts produira toujours des mécontentements et des jalousies. Il en sera de la liberté des tarifs différentiels comme de la liberté politique. Chacun la voudra pour lui-même et la refusera à son voisin. Chaque négociant demandera des abaissements de prix pour sa marchandise et sa maison, et des relèvements pour la marchandise similaire de la maison concurrente, et ce conflit d'intérêt produira une étrange unanimité de plaintes contradictoires. Mais la nécessité théorique des tarifs différentiels ne sera plus constatée. L'éducation économique du pays est enfin terminée sur ce point. Sous tous les régimes, on respectera cette flexibilité nécessaire que le bon sens profond du langage usuel a si bien nommée e *jeu des tarifs différentiels*.

Il s'en faut de beaucoup, en effet, que les attractions commerciales soient régies par une loi absolue comme la gravitation universelle. Tandis que, dans l'indéfini de l'espace et du temps, tous les corps s'attirent en raison directe de leur masse et en

raison inverse du carré des distances, dans la sphère bornée des besoins matériels de l'homme, sur la surface si diversement productive du globe terrestre, et avec les génies si inégaux des races humaines, les attractions commerciales sont loin de varier uniquement en raison des masses et des distances. Pour les mêmes poids et les mêmes distances, elles sont aussi inégales que la fécondité du sol, que les climats, que les aptitudes des habitants et que la valeur des services rendus par le transporteur. La variété des prix de transport est en raison de la variété indéfinie de ces éléments. Avec une formule unique applicable à tous les transports indépendamment de leur nature et de leur direction, il suffirait de multiplier cette formule par les distances pour calculer tous les prix. Les tarifs se réduiraient ainsi à un barême des distances. On aurait la simplicité, mais une simplicité anti économique et ruineuse.

Les ingénieurs font ressortir la flexibilité nécessaire de leurs voies ferrées par une gracieuse image. De celui qui sait infléchir et modeler pour ainsi dire les mille combinaisons des courbes et des pentes suivant les mille sinuosités des vallées et des montagnes, de manière à surmonter la nature sans l'opprimer, à la dominer sans la juguler, et à satisfaire en même temps les lois de la pesanteur et celles de l'esthétique, car le beau est la splendeur du vrai : — de ce savant et de cet artiste, ils disent qu'il sait *épouser* son terrain. De même, les tarifs différentiels *épousent*, par la variété indéfinie de leurs prix, la variété plus grande encore des combinaisons industrielles, des courants commerciaux et des besoins de l'homme. Ce caractère essentiel impose des complications nécessaires.

Est-ce à dire que tout soit pour le mieux dans la meilleure des réglementations possibles? Qu'il faille renoncer à tous projets de réforme? Qu'aucun principe d'unité ne puisse être dégagé de ces complications nécessaires? Et que les compagnies n'aient qu'à percevoir leurs tarifs sans souci des plaintes qu'ils soulèvent et des améliorations projetées, à peu près comme Candide cultivait son jardin? Nullement, la conclusion serait trop naïve. Depuis 1862, date des premières applications générales du cahier des charges, des plaintes de plus en plus vives s'élèvent contre la complication, l'obscurité, l'incohérence des tarifs. Le 24 janvier 1877, à la Chambre des députés, après l'enquête Dietz-Monnin, une commission des chemins de fer porte la difficulté sur le terrain du droit par la résolution suivante : « Le ministre tiendra compte du devoir qui incombe à l'Etat... de faire disparaître les *inégalités et l'arbitraire* des tarifs. » Interrompu par le 16 mai, le travail de

cette commission est repris en 1878, au ministère des travaux publics, par le conseil supérieur des voies de communication et par le comité consultatif des chemins de fer, et, au Sénat, par l'enquête résumée dans le rapport de M. Georges. En présence d'un si gros appareil de travaux bien faits, de tant de plaintes attentivement examinées, le maintien du *statu quo* ressemblerait à la ridicule impuissance de la montagne en travail d'enfant qui ne produit qu'une souris.

Mais comment accoucher la montagne? En supprimant la cause artificielle d'incohérence, celle qui procède d'une faute de conduite. Or, quelle est cette faute. C'est une circulaire du Ministre des travaux publics en date du 11 septembre 1861, qui laisse en blanc les colonnes relatives aux éléments essentiels de ces tarifs, à savoir, la nomenclature des marchandises, leur classification en séries, et les bases de ces séries, et qui ne prescrit aux compagnies aucun concert préalable quant à la détermination de ces éléments. Un tel acte était un blanc-seing offert à l'organisation du chaos. Conçus et exécutés isolément, les tarifs généraux des grandes compagnies manquent d'unité. Chef-d'œuvre de typographie, le recueil Chaix n'est pas, tant s'en faut, un chef-d'œuvre de conception. Longtemps inaperçue, cette lacune préoccupe depuis quelques années la tardive sagacité des hommes spéciaux. Elle est l'objet principal du rapport de M. Georges qui l'a fait ressortir, sans toutefois en apercevoir la cause originelle, avec un grand luxe de faits techniques et d'observations justes. Mais la reproduction de tout ce détail, qui remplit 10 ou 12 colonnes du *Journal officiel* (1), lasserait la patience du lecteur dont nous craignons déjà d'avoir abusé. Les questions de tarifs, et surtout de classification, sont ingrates. Elles ont besoin d'être éclairées de haut par l'économie politique. Bornons-nous donc à l'énoncé des traits caractéristiques et dégageons les principes supérieurs d'ordre et d'unité.

Autant les faits ultérieurs ont été compliqués, autant le problème initial était simple. De quoi s'agissait-il? La nomenclature évidemment insuffisante du cahier des charges ne dénommait que 66 marchandises (2) et les divisait en 4 classes, avec des bases respectives de 0,16, 0,14, 0,10, 0,08, et une loi plus ou moins bien conçue de décroissance à raison de la distance pour la 4e classe. Il s'agissait, 1o de faire une nomenclature assez large pour comprendre

(1) Numéro du 18 janvier 1877, p. 352 à 356.

(2) D'après le décret du 9 février 1867, la nomenclature des canaux comprend 105 marchandises.

toutes les marchandises transportables ; 2° de classer ces marchandises suivant leur valeur présumée, en un nombre de séries suffisant pour se prêter à toutes les graduations raisonnables de prix ; 3° d'attribuer sa base à chaque série ; 4° de trouver la meilleure loi de décroissance à raison des distances, et de désigner les séries placées sous cette application. Mais ce type uniforme, vrai tarif commun pour toutes les grandes lignes, si large et si bien conçu qu'on le supposât, ne pouvait comprendre une variété indéfinie des tarifs différentiels. Seul, il eût été, si on nous permet cette image dans un sujet peu favorable à l'imagination, comme un lit de Procuste coupant les ailes du commerce et paralysant son essor. Il fallait donc envisager ce tarif général comme un cadre assez vaste pour servir de tarif commun sur toute la surface du territoire, assez flexible pour admettre les exceptions nécessaires.

Sous l'empire de ce tarif commun, presque toutes les causes de différence qui sont le poids, la vitesse, les degrés de responsabilité, la direction, l'importation, l'exportation, le transit, les conventions des compagnies françaises avec les compagnies étrangères, enfin l'intensité des courants commerciaux, intensité aussi variable que le niveau des fleuves et des rivières ; presque toutes ces causes de différence auraient trouvé leur satisfaction naturelle dans de simples abaissements de série ou des réductions de tant pour cent sur les prix afférents à chaque série.

Mais aucune des conditions, pas même l'unité si facile de la nomenclature des marchandises, n'a été remplie. Autant de compagnies, autant de nomenclatures différentes. Considéré isolément chacun de ces système a sa valeur, mais leur emploi simultané est aussi contraire au jeu régulier des tarifs différentiels que le serait aux calculs ordinaires l'emploi simultané de plusieurs systèmes différents de numération.

Faute de cette unité nécessaire, on a un recueil qui ne comprend même pas toutes les relations dans ses 2,080 pages in-folio et ses 3 à 4 millions de prix ; et, lorsqu'on recourt aux tarifs des compagnies, l'énormité matérielle le dispute à la contradiction théorique. Ceux d'Orléans et de Paris-Lyon à la Méditerranée n'ont pas moins de 8,410 et 4,055 pages, ceux de l'Ouest et de l'Est 548 et 545, ceux du Midi 989, et ceux du Nord 844 ; soit en tout 33 volumes et 15,391 pages. La patience des hommes spéciaux s'use à surmonter cette complication dans les bureaux des compagnies et du contrôle de l'Etat. Le commerce n'y arrive pas. Ces 35 volumes, y compris le recueil Chaix, sont pour lui des livres fermés. Il lui fallait un instrument commode de ces mille comparaisons et combinaisons de prix qui sont l'essence du génie commercial et qui font rayonner

au loin sa puissante activité. Cet instrument n'existe pas. Il était cependant d'autant plus nécessaire que le principe supérieur de nos tarifs, à savoir, *la taxe considérée comme le prix d'un service*, se prête, par son étendue, à un système d'ensemble plus rationnel; et que, par la variété indéfinie de ses applications, il pousse dans le chaos tout système mal conçu.

Tel est l'état actuel de nos tarifs de chemin de fer. Leur simplification s'impose comme le premier problème à résoudre, car la clarté est la condition de la bonne conduite. Pour bien faire, il faut voir ce qu'on fait. Nous aborderons plus loin les gros reproches d'inégalité et d'arbitraire avec les questions de publicité et de permanence auxquelles ils sont liés. Précisons maintenant la nature du contrôle exercé par l'Etat sur le jeu des tarifs différentiels.

« Nous sommes, en définitive, des marchands de transport, » répondent souvent les chefs des grandes compagnies aux objections théoriques qui les assiégent de tous côtés. Ces compagnies sont en effet des entreprises commerciales et les plus grandes entreprises commerciales du siècle. Mais il s'en faut de beaucoup qu'elles possèdent toutes les attributions légitimes de la liberté commerciale. Que deviendrait en effet le commerce, depuis les forges du Creusot et les magasins du Louvre jusqu'à l'échoppe du maréchal-ferrant et du savetier, si, au lieu de faire varier leurs prix, les uns d'après la concurrence du marché universel, les autres d'après celle de l'échoppe voisine, les commerçants étaient liés par des tarifs invariables ou ne pouvant être modifiés que suivant des formes rigoureuses, après certains délais, et avec l'autorisation du gouvernement? Dans ces conditions, le commerce serait tout simplement impossible. Sous le régime de concurrence universelle qui tend, à travers des phases diverses, mais en somme avec une énergie croissante, à devenir la situation normale du commerce dans un monde économique sans cesse agrandi par l'abaissement des barrières d'origine humaine telles que les douanes, et par les victoires de l'industrie sur les obstacles de la nature, sous un tel régime économique, la libre variation des prix suivant les mille péripéties de la lutte entre l'offre et la demande est non-seulement un droit, mais une nécessité.

Tout autre pourtant est la situation légale que le régime actuel de leurs tarifs fait aux grandes compagnies. Non-seulement elles sont soumises au contrôle de l'Etat pour les tracés de leurs lignes, leurs ordres de service, les règles et les procédés techniques de leurs exploitations; non-seulement elles ne peuvent élever leurs prix au-dessus des *maxima* fixés par le cahier des charges, mais elles n'ont pas même la liberté de leurs mouvements au-dessous de

ces limites; il leur est interdit de faire varier l'offre suivant la demande, de s'emparer des transports par le bon marché, en un mot de profiter des occasions. Aux termes des articles 49 de l'ordonnance de 1846 et 48 du cahier des charges, toute modification, addition ou suppression, pardon de ces consonnances techniques, doit être annoncée un mois d'avance par affiches; la perception des taxes modifiées est subordonnée à l'*homologation* ou plus simplement à l'approbation de l'administration supérieure; les taxes abaissées ne peuvent être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs, et d'un an pour les marchandises, et tout traité particulier est formellement interdit. Pourquoi ces précautions jalouses, cette surveillance et ces freins? Parce que les grandes compagnies disposent du monopole des transports, monopole nécessaire, mais d'une puissance incomparable, et qui, il ne faut pas se le dissimuler, *met entre leurs mains, par le jeu des tarifs différentiels, la fortune ou la ruine des industries et des négoces.*

Des usines fondées parce qu'un chemin de fer avait réduit ses prix à 0 fr. 02, se sont fermées parce qu'ayant trouvé cette réduction excessive il les a relevés à 0 fr. 03. Des abaissements ou des relèvements de 1 ou 2 centimes suffisent pour allumer ou éteindre les hauts fourneaux. Au prix de 0 fr. 03 l'agriculture enlève et transforme en moissons magnifiques les détritus des grandes villes, qu'au prix de 0 fr. 05 elle laisserait pourrir dans leurs faubourgs où ils n'enfanteraient que des miasmes délétères. A des prix de 2 à 3 centimes suivant les cas, la marne et la chaux amendent et vivifient la stérilité séculaire des sables de la Sologne, et la froide impuissance des landes argileuses de la Bretagne. D'autre part, le marché des extracteurs de matière première, des producteurs d'engrais artificiel, de fonte, de betteraves, de fourrages, de pailles, en un mot, des matières encombrantes, s'étend ou se rétrécit avec la hausse ou la baisse des tarifs. D'après une remarque familière à M. de Bismarck, la taxe de chemin de fer est un élément du prix de revient souvent plus important que le droit de douane.

On n'exagère donc pas lorsqu'on présente les grandes compagnies comme les dispensatrices des prospérités et des ruines industrielles et commerciales, puissance de dispensation variable suivant la part des prix de transport dans les prix de revient, mais presque toujours considérable et souvent décisive.

Mais tout pouvoir sans contre-poids abuse. Que de ressources offertes par le jeu tout-puissant des tarifs différentiels à l'exploitation de l'intérêt général par l'intérêt particulier, aux mille ruses de la cupidité et aux collusions coupables! Il est si facile de dissi-

muler sa participation dans les entreprises commerciales! Maîtresses des tarifs différentiels, les compagnies ne les différencieront-elles pas au profit de leurs entreprises contre les entreprises concurrentes? Il serait puéril de croire que des hommes disposant de tels moyens, et libres des freins ordinaires de la concurrence, n'auront pas la tentation de s'en servir, et de faire, de l'instrument de la richesse publique, un moyen de richesse individuelle. Il faut donc des garanties: quelles sont-elles? Ce sont les conditions de permanence et de publicité qui viennent d'être indiquées, l'impartialité des compagnies et le contrôle de l'Etat.

La permanence relative des tarifs prévient les abus d'influence. Leur publicité donne accès aux réclamations. L'impartialité est la disposition normale d'un monopole que son importance et l'honorabilité considérable de ses administrateurs élève à la hauteur d'un rouage de la puissance publique. Enfin l'œil du contrôle, toujours ouvert sur la conduite des compagnies, écarte les tentations mauvaises. Un tel contrôle agit, il est vrai, par la voie préventive plutôt que par la voie répressive; mais ne vaut-il pas mieux prévenir que réprimer? La nature de tout pouvoir administratif n'est-elle pas essentiellement préventive?

En résumé, le contrôle de l'Etat a pour objet l'examen scrupuleux de toutes les plaintes, l'arbitrage impartial de tous les débats, la protection désintéressée et même la pondération supérieure de tous les intérêts contradictoires dans la mesure de la justice; et, dans les dernières enquêtes, les chefs des compagnies, notamment MM. Vuitry et Rothschild, pour celles de Lyon et du Nord, ont accepté cet arbitrage ainsi que les restrictions qu'il impose à leur liberté commerciale. Si les difficultés à résoudre contenaient des points de droit commercial ou administratif, elles pourraient être déférées aux tribunaux de commerce ou au Conseil d'Etat jugeant au contentieux: mais il ne s'agit presque toujours que de la pondération et de l'équilibre des intérêts dans les rapports des compagnies avec le public, et dans la lutte des concurrences industrielles et commerciales. C'est donc, en principe, à l'État qu'il appartient d'intervenir à un point de vue supérieur, celui de l'intérêt général.

Toutefois, ce principe lui-même est-il absolu? Ne comporte-t-il pas des exceptions? Cette pondération administrative des intérêts est-elle bien conforme aux lois normales de la concurrence? Le devoir de la jouissance publique n'est-il pas de *garantir* les droits plutôt que de *pondérer* les intérêts? L'état actuel du contrôle constitue-t-il un correctif suffisant du monopole? N'y a-t-il pas quelque élément supérieur de droit à dégager des rivalités commerciales et à porter devant une juridiction conforme à leur nature?

II

On vient de discerner, dans nos tarifs de chemin de fer, les complications nécessaires des complications artificielles. Deux difficultés plus graves et plus intimement liées au fond des choses consistent, l'une dans la nature négative du contrôle de l'État, l'autre, dans le caractère anormal de l'action exercée par la concurrence sur les variations des prix.

Quant à la nature négative et à l'impuissance plus ou moins réelle du contrôle de l'État, l'objection a été formulée avec force par M. Allain Targé, dans la séance du 8 mars 1878 : « Je voudrais, disait-il, parlant au nom de l'État, je voudrais un tarif « pour mon port du Havre qui ne peut pas lutter avec le port « d'Anvers; je voudrais un tarif pour mon port de Marseille contre « les ports italiens. Eh bien, l'Etat n'a pas le droit de prendre « l'initiative de cette mesure ; en tout cas, il n'a pas le droit de « l'imposer. » L'Etat pourrait ajouter : il me faut des combinaisons de tarif pour le cabotage qui est la pépinière de mes matelots, pour la petite navigation maritime qui est la semence de la grande, pour la marine marchande qui est l'école primaire de l'esprit d'entreprise, pour l'expansion au dehors de l'activité française qui est, à la fois, ma dernière chance de grandeur et le meilleur dérivatif contre la maladie des subversions. Eh bien, le régime actuel des tarifs me refuse, à moi, le représentant de l'intérêt général, l'initiative nécessaire au succès de combinaisons d'un intérêt aussi général.

Il importait de préciser cette idée, car elle a été, l'année dernière, le principal argument des adversaires des grandes compagnies lorsqu'ils ont posé devant la Chambre des députés la question du rachat de tous les réseaux. Rendre les chemins de fer à l'Etat afin de lui rendre la liberté des combinaisons de tarif : tel aurait été, en trois mots, l'exposé du projet de rachat général. Les combinaisons seraient le but. Le rachat serait le moyen.

Pour éclaircir ce point et réduire à sa portée vraie la prestigieuse grandeur de ces aperçus, il faudrait pénétrer dans le détail indéfini des tarifs qui intéressent la grandeur économique de la France, tarifs communs, tarifs de transit, tarifs d'importation, tarifs d'exportation, tarifs internationaux, tarifs de concurrence avec la petite navigation maritime, tarifs conçus dans le but de provoquer vers les ports le mouvement *du fret de sortie* dont l'absence impose de si cruelles pertes à nos armateurs, etc., etc. Mais nous avons des solutions à offrir à l'incertitude publique. Tout ce détail surchargerait la pensée du lecteur. Constatons seulement, qu'en

effet, comme le disait le ministre de la marine, l'amiral Jaureguiberry, dans la discussion relative à la subvention de 10 millions votée tout récemment en faveur de la marine marchande, ces tarifs peuvent fausser le jeu naturel de la concurrence au préjudice de la marine marchande qu'ils étreignent dans les grands bras du monopole; et qu'il y a des combinaisons de tarifs d'intérêt national dont l'initiative devrait appartenir à l'Etat, mais que ces combinaisons sont moins nombreuses que ne le supposent leurs promoteurs, et que, si graves que puissent être les intérêts qui en dépendent, ils sont hors de proportion avec l'énormité d'une mesure aussi colossale que le rachat général des chemins de fer.

Quant au caractère anormal de la concurrence, tout le monde a répété après l'illustre inventeur de la locomotive, Stephenson :— Lorsque l'accord est possible, la concurrence est impossible.—En effet, la concurrence étant une lutte, l'accord la fait cesser. Mais personne ne s'est avisé de dire : —Lorsque la puissance de production excède la demande, la concurrence est, sinon impossible, du moins anormale.—Et pourtant cet aphorisme serre de plus près que celui de Stephenson la question de la concurrence sur les voies ferrées. Que se passe-t-il, en effet, sur les voies ordinaires, sur les routes, sur les canaux, sur les fleuves, sur la mer? Des entreprises de transports, depuis le petit voiturier et le patron de barque jusqu'aux chargeurs réunis du Havre et aux compagnies transatlantiques, se disputent, par l'offre du bon marché, un trafic supérieur aux facultés individuelles de chacun des concurrents. Partout la demande du transport excède l'offre individuelle du transporteur.

La puissance hors ligne de la voie ferrée produit un fait inverse. Sur toutes les lignes, en effet, depuis celle de Saint-Brieuc à Pontivy dont les recettes et les transports kilométriques annuels atteignent à peine 5,000 francs et 30,000 tonnes, jusqu'à celle de Lyon à Marseille dont les mêmes recettes et les mêmes transports dépassent de 200,000 francs et approchent de 3 millions de tonnes, la puissance du moyen de transport excède l'intensité de la demande. A 200 tonnes en moyenne par train, 80 trains par jour à l'aller et au retour, nombre déjà réalisé en Angleterre, transporteraient dans l'année 5,840,000 tonnes. De longtemps il n'y aura pas en France un seul courant commercial d'une telle intensité ; car, dans l'état actuel, le plus fort est celui qui existe entre Lyon et Marseille. Il n'y a donc pas, sauf des exceptions très-rares et qui ne se sont pas encore produites en France, de courant commercial assez fort pour qu'une seule compagnie n'y puisse pas satisfaire au moyen d'une seule ligne à deux voies desservies par un nombre suffisant de trains.

Dans ces conditions d'excès nécessaire de l'offre individuelle sur tous les besoins réunis de la demande, tous les transports se font par un seul entrepreneur, fait qui déroute le jeu de la concurrence normale. Car cette concurrence suppose au moins deux concurrents du côté de la demande et autant du côté de l'offre. Sur les voies ferrées, s'il y a beaucoup de concurrents du côté de la demande, il n'y en a le plus souvent qu'un du côté de l'offre ; si beaucoup d'expéditeurs courent après le transporteur, un seul transporteur court après les expéditeurs. La concurrence est ainsi anormale et boiteuse.

S'ensuit-il qu'elle perde tous ses aiguillons et tous ses freins dans cette branche si importante de l'activité économique, et que le contrôle de l'Etat soit ainsi le seul palliatif contre la somnolence et l'arbitraire du monopole? Non : la puissance hors ligne du moyen de transport, qui produit le mal, produit aussi le remède, car elle oblige ce concurrent unique à courir aussi vite et même plus vite que si d'autres lui disputaient le prix du bon marché. En effet, les compagnies de chemin de fer obéissent à la loi commune de toute entreprise commerciale ; elles tendent au maximum de recettes, et elles y tendent par la recherche, pour chaque marchandise et chacun des mouvements de cette marchandise, de prix satisfaisant à la double condition du maximum de bénéfices et du maximum de circulation.

Par exemple, au prix kilométrique de 0,06 c., les chemins de fer ne transporteraient ni pierre de taille, ni chaux, ni plâtres, ni moellons, ni engrais ; au prix de 0,04 c. ils en transporteraient des quantités médiocres à 100 kilomètres ; au prix de 0,02 c., ils en feraient rayonner des quantités considérables à 300 et 500 kilomètres ; enfin au prix de 0,01 c. dans le sens des ports, ils en feraient du fret de sortie pour la marine marchande. Mais 1 million de tonnes dû à des transports au prix de 0,04 c. peut être plus rémunérateur que 10 millions dus à des transports à 0,02 c., et, sauf le cas où il s'agit d'utiliser des retours de vagons vides, des transports à 0,01 c. ne produiraient que des pertes. Deux intérêts sont ainsi en présence, celui de la circulation générale et celui des compagnies. Au-dessous de certains prix, cette circulation est satisfaite, mais les compagnies souffrent, car, s'il y a plus de trafic, il y a moins de bénéfices. Au-dessus de ces prix, les deux intérêts sont en souffrance par la réduction simultanée du trafic et du bénéfice. Il y a donc, dans la fixation des prix, un tâtonnement nécessaire et difficile tendant à concilier, suivant la diversité si grande des marchandises et la variété indéfinie de leurs mouvements, le maximum de bénéfices avec le maximum de circulation.

Ce tâtonnement explique les modifications perpétuelles des tarifs. Pour les quatre compagnies qui y ont recours, c'est la garantie de l'Etat qui paie l'erreur soit en plus soit en moins, avec cette différence essentielle toutefois, que l'erreur en moins profite au public, tandis que l'erreur en plus nuit en même temps au public et aux compagnies.

Mais qu'est cette poursuite nécessaire d'un maximum de recettes grâce à un maximum de circulation, si ce n'est l'effet naturel des freins et des aiguillons ordinaires de la concurrence, reproduits sous une forme particulière, au sein même du monopole, par la puissance colossale de l'instrument de travail, et par la nécessité de faire face aux charges, sinon proportionnelles, du moins très-considérables du capital? Telle est la concurrence au point de vue de l'offre, concurrence anormale, car il n'y a presque toujours qu'un concurrent; mais réelle, car le bon marché, but définitif de la concurrence, s'impose à ce concurrent unique par l'effet d'une loi économique supérieure à sa volonté.

La concurrence n'est pas moins anormale en ce qui concerne la demande, car elle s'exerce par voie de *sollicitation*. Voici comment: les tarifs spéciaux, communs, internationaux, d'importation, d'exportation, de transit, etc., subissent des transformations incessantes, réflétant la mobilité des faits commerciaux et chaque jour soumises au contrôle de l'Etat qui en a examiné l'année dernière environ 500. Or, d'où procèdent ces transformations? D'abaissements de prix accordés sur la demande des négociants. On remplirait des volumes avec les exemples de ces abaissements dont l'esprit se résume dans une seule idée : autant de combinaisons commerciales, autant de demandes adressées aux compagnies par les négociants intéressés à leur succès, et autant d'abaissements de tarifs appropriés par la bienveillance des compagnies à la variété indéfinie de ces demandes.

Mais ces réductions accordées à des sollicitations individuelles ne faussent-elles pas le jeu de la concurrence entre les industries similaires? N'introduisent-elles pas, au profit des industriels qui les ont obtenues, un élément d'inégalité préjudiciable à ceux qui ne les ont pas obtenues?

Là est le point le plus sensible des tarifs différentiels. Que répondent les compagnies? Elles répondent tout simplement avec la sécurité d'une bonne conscience : Les industries similaires sont informées des réductions par un système de publicité très-complet. Qu'elles viennent à nous, qu'elles justifient de l'importance de leurs transports ; nous apprécierons leurs demandes, et le jeu naturel de la concurrence subsistera, car nous ne refuserons jamais des

prix équivalents aux situations équivalentes. Ne sommes-nous pas, en définitive, des marchandes de transport? Notre intérêt n'est-il pas une garantie de notre bonne conduite vis-à-vis des sollicitations du négoce et de l'industrie? D'ailleurs quel est, en définitive, le but de la concurrence? N'est-ce pas le bon marché? Eh bien, ce but est atteint : notre prix moyen de petite vitesse est de 0,06 c., tandis que celui du roulage était d'au moins 0,30 c.; et, quant à la comparaison avec les chemins étrangers, ce prix est à peu près égal à la moyenne allemande avant les nouvelles réformes que l'expérience n'a pas encore sanctionnées; et d'après M. Kopp (1), directeur des chemins autrichiens, il est inférieur de 14 0/0 à la moyenne autrichienne. L'application du tarif autrichien à la France aggraverait de 80 à 100 millions les charges annuelles du commerce français.

Cette réponse a évidemment sa valeur. Même, elle serait péremptoire si tous les négociants étaient des solliciteurs aussi habiles et aussi accrédités que tels et tels; si tous jouaient également bien le jeu des tarifs différentiels; et si, de leur côté, les compagnies tenaient la banque avec une égale impartialité pour tous les joueurs.

C'est ainsi, nous n'en doutons pas, qu'elles se comportent en règle générale. Chargés d'affaires, allant au plus pressé, maintenus par les freins de la publicité et par la haute honorabilité des administrateurs, obligés d'ailleurs de compter avec le contrôle de l'Etat dont l'œil est ouvert sur tous leurs actes, leurs bureaux de tarif satisfont de leur mieux aux mille compétitions du négoce; ils n'ont pas le temps de concerter les sacrifices de l'intérêt général à l'intérêt particulier et les collusions coupables. Toutefois, il est bien difficile d'admettre que cette règle ne souffre aucune exception. Comment croire, en effet, que, parmi tant d'hommes mêlés à tant d'affaires, sûrs de l'impunité, aux prises avec les étreintes de la concurrence et les suggestions de l'intérêt, aucun ne succombera à la tentatation malsaine, mais naturelle, de diminuer ses prix de revient par des réductions de taxes obtenues pour son entreprise au détriment de l'entreprise rivale? Comment se persuader qu'il n'y aura pas d'abus d'influence? Comment admettre que personne ne recommandera ou ne fera recommander son affaire? Comment supposer qu'aucun intéressé ne passera dans les bureaux de tarifs pour faire aboutir telle ou telle demande de réduction? L'expérience de la nature humaine n'interdit-elle pas une si naïve confiance? Une telle situation légale n'implique-t-elle pas des abus?

(1) Enquête devant le Sénat, p. p. 386 à 391.

Et les voies purement administratives suffisent-elles à leur répression ? Il est permis d'en douter. En tout cas, alors même que le contrôle de l'Etat l'affirmerait, le public ne croirait ni à tant de puissance, ni à tant d'innocence.

Et que prouvent tous ces faits ? Que le monopole des chemins de fer est loin d'exclure toute concurrence; qu'il tend au bon marché avec une force dépassée seulement par la batellerie et les transports maritimes; que toutefois, pour être très-réelle, cette concurrence n'en est pas moins anormale parce qu'elle s'exerce, non par une lutte publique entre l'offre et la demande, mais par des sollicitations plus ou moins occultes dans les bureaux des compagnies. La fixation administrative des prix qui en est la conséquence prête ainsi au soupçon d'arbitraire, et provoque des réclamations d'autant plus vives que le mécontentement est une forme de sollicitation plus efficace que la prière. Y a-t-il des remèdes à ce mal ? C'est ce qui nous reste à examiner.

III

On sait maintenant les faits ainsi que la nature et la portée des plaintes qu'ils soulèvent. Nous n'avons plus, pour achever cette délicate étude, qu'à indiquer ce qu'il faut faire, tâche heureusement simplifiée par la forte impulsion que le Ministre des travaux publics imprime à ses réformes. Car tandis que nous signalions l'absence initiale de concert entre les compagnies, par suite de l'incohérence de leurs tarifs, et l'utilité d'un tarif général autant que possible uniforme, commun à tous les grands réseaux, et destiné à remplir, dans l'économie générale de nos transports, la même fonction qu'un bon système de numération dans les sciences exactes, le Ministre rétablissait entre les six grandes compagnies le concert si imprudemment négligé au début, et obtenait d'elles un retour sérieux vers l'unité.

Ces compagnies se sont déjà accordées pour la proposition d'un projet de classification uniforme de petite vitesse. Ce projet répartit, pour tous les réseaux, un même nombre de marchandises ayant les mêmes noms, sous les mêmes numéros, en un même nombre de séries. Il a été adopté, le mois d'avril dernier, par le comité consultatif des chemins de fer. En conséquence, les compagnies ont été priées de procéder au remaniement de leurs tarifs généraux de petite vitesse. De plus, elles ont été invitées : 1° à indiquer explicitement en tête de leurs tarifs les formules expliquées au calcul de leurs taxes; 2° à opérer ces calculs d'après la loi kilométrique de décroissance belge, loi différente de celle qui figure dans

notre cahier des charges (1), et qui a déjà été imitée par la compagnie du Nord; 3° à exclure de leurs formules les distances *facultatives* d'application pour n'employer que les distances *réelles*.

Tel est l'état des réformes en cours d'exécution. Elles introduisent dans nos tarifs le principe d'unité qui leur manque, et elles ne sont, en définitive, que l'accomplissement des vœux exprimés, le 24 janvier 1877, par une commission de la Chambre dissoute après le 16 mai, et le 13 décembre 1878, par les conclusions de l'enquête devant le Sénat (2). Il est vrai que de graves difficultés techniques sont encore à surmonter. Par exemple, le classement uniforme des marchandises en 6 séries avec une même loi de décroissance kilométrique suffit-il ? Ne faut-il pas encore, pour compléter l'unité, attribuer les mêmes prix aux mêmes séries, sauf à rétablir les différences nécessaires pour les tarifs spéciaux ? La réalisation de cette unité, si bien conçue qu'on la suppose, produira des relèvements et des abaissements inévitables, les premiers aussi nombreux ou même plus nombreux que les seconds si les moyennes ne sont pas abaissées; en tout cas, autant on réclamera contre les relèvements, autant on remerciera peu des dégrèvements : a-t-on tenu un compte suffisant de ce gros obstacle dans le contrôle du travail déjà fait ? Un déluge de plaintes plus ou moins mal fondées suivra les premières applications de la réforme même bien faite. Quelle conduite suivra le ministère dans cette délicate occurrence ? Il est vrai que les compagnies ne seront peut-être pas fâchées de cette multiplicité de plaintes parce qu'elle semblera donner tort à des réformes qui les gênent. Il est vrai aussi que le ministère sera couvert par le Parlement comme les compagnies par le ministère. Mais il ne faut pas que le désir, naturel d'ailleurs, d'échapper aux responsabilités et aux contrôles nuise à l'esprit de suite et de transaction qu'exige l'achèvement d'un travail long, méticuleux et compliqué. Au surplus l'examen détaillé de ces difficultés techniques fatiguerait le lecteur. Il suffit de marquer les points sensibles. *Fortiter et leniter* : c'est d'une heureuse alliance entre la fermeté et la douceur que naissent les transactions fécondes. La République atteindra-t-elle par la persuasion un but qui, de l'autre côté du Rhin, semble échapper aux prises d'un pouvoir semi-absolu? Nous le souhaitons pour l'honneur du gouvernement libre.

Sous la modeste apparence d'un rétablissement de symétrie, ces réformes cachent des questions d'ordre et de clarté qui intéressent

---

(1) Article 42.

(2) Rapport de M. Georges inséré au *Journal officiel* les 18 et 20 janv. 1879.

à un haut degré le rayonnement de la marchandise, le bon marché des transports, l'égalité dans la concurrence et la loyauté dans le jeu des tarifs différentiels. — Il faut laisser jouer cela, — disent tous les hommes pratiques à propos de ces tarifs. Oui, et le jeu sera d'autant plus loyal qu'une conception plus intelligente éclairera l'ensemble et le détail, qu'on pourra toujours se référer à un type unique dans le travail des abaissements partiels, et qu'il y aura ainsi moins de dessous de cartes, exploités par les forts et les habiles, inconnus des petits et des simples.

Il ne faut pas toutefois se le dissimuler, notre système de tarifs porte des complications inévitables dans la plénitude de sa publicité (1), dans la graduation de ses prix suivant la variété indéfinie du service rendu, et dans la défense du groupage qui est la conséquence de cette graduation. Car, sans cette défense, au lieu de confier directement la marchandise aux compagnies, les expéditeurs la remettraient à des intermédiaires qui la grouperaient d'après son poids, abstraction faite de sa valeur, de manière à éluder la graduation vis-à-vis des compagnies, sauf à la reproduire au mieux de leurs intérêts contre le public. Les réformes entreprises n'en sont pas moins des éléments considérables de simplification.

Mais les principes généraux de l'économie politique n'offrent-ils pas des moyens plus efficaces? Oui, et voici comment. En France comme en Angleterre, la première démarche de l'esprit a été de considérer la taxe de chemin de fer comme un prix composé de deux éléments, l'un, le *péage*, toujours perçu par les compagnies, l'autre, le *transport*, pouvant être perçu par des agences intermédiaires entre les compagnies et le public. Tel est l'esprit de l'article 42 de notre cahier des charges, organique de la matière, qui stipule, pour chaque nature de marchandise, un prix de péage et un prix de transport. Les *maxima* légaux sont la somme de ces deux prix. Mais, en France, cette division est purement théorique, parce que les compagnies transportent avec leur propre matériel à des prix comprenant le péage et le transport, et parce que, dans le cas où les vagons ne leur appartiennent pas, le droit de leur propriétaire se réduit à une indemnité de location payée par les compagnies. D'après la loi anglaise, au contraire, les compagnies doivent laiser circuler sur leurs lignes des voitures ne leur appartenant pas, moyennant le prix de péage fixé par les actes de concession. En combinant ce régime avec le tarif allemand qui taxe la marchandise par chargements complets de 5,000 à 10,000

(1) Cette publicité n'existe pas en Angleterre où, sous le nom de *private*, un grand nombre de tarifs échappent au contrôle des intéressés.

kilogrammes, on réaliserait une transformation plus radicale et d'une plus grande portée économique que la réforme actuellement élaborée à notre ministère des travaux publics : plus radicale, parce qu'elle supprimerait la principale cause de complication qui est la graduation des prix suivant la valeur présumée de la marchandise; d'une plus grande portée économique, parce que, à côté de la concurrence anormale signalée plus haut, elle introduirait une concurrence normale entre des entreprises de transporteurs qui attelleraient leurs vagons aux trains des compagnies, et qui se disputeraient le trafic par l'appât du bon marché, au moyen de prix débattus de gré à gré avec les expéditeurs, dans les conditions ordinaires de l'offre et de la demande.

Contraire au monopole, favorable à la libre concurrence, cette conception plaît à l'économiste par sa conformité avec des principes dont il connaît la force. Elle tient une grande place en Amérique et ne doit pas être absolument exclue. Toutefois, même en Angleterre, elle est plus théorique que pratique.

Quant au tarif allemand, appliqué seulement depuis le 1er janvier 1878 à l'ensemble des chemins de fer, le directeur des chemins autrichiens, M. Kopp, et le très-habile chef de l'exploitation de notre compagnie du Nord, M. Mathias, ne se croyaient pas, l'année dernière, à l'enquête devant le Sénat (1), en mesure de le juger, par la très-bonne raison que l'expérience n'avait pas dit son dernier mot ; et les nouveaux projets de M. de Bismarck, sans contester d'ailleurs leur portée politique, — après les unités, douanière, militaire, diplomatique, parlementaire, l'unité des chemins de fer,— ces nouveaux projets font douter de la valeur de ce tarif.

Quoi qu'il en soit, ce tarif fait, en Belgique et en Allemagne, la fortune des commissionnaires de roulage. Ils l'avouent naïvement : « C'est, disent-ils, l'âge d'or qui nous revient. » Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que, pour l'expédition des charges incomplètes, le négoce est obligé de s'adresser à des entreprises de roulage qui *groupent* les marchandises de nature différente et reproduisent ainsi à leur profit la graduation des taxes au moyen de prix débattus de gré à gré.

Pour juger le résultat définitif de ce tarif en ce qui concerne le public, il faudrait comparer le surcroît de profit que lui doivent les intermédiaires aux pertes qu'il inflige aux compagnies ; et, faute d'une expérience suffisante, les éléments de cette comparaison n'existent pas. On est donc réduit aux conjectures. L'accroissement

(1) Pages 391 et 700.

de trafic dû à une application plus complète du principe de la concurrence compensera-t-il la perte? Réalisera-t-on l'idéal si cher à l'économie politique d'une recette plus grande avec des prix moindres? Les économistes seraient portés à le penser au premier abord; mais un examen plus approfondi des faits dissipe cette illusion.

La graduation des prix suivant la valeur de la marchandise est une source normale de recettes; on n'accroît pas les recettes en supprimant leurs sources. Quant à l'introduction de nouveaux intermédiaires, serait-ce un si grand bienfait? Il est permis d'en douter. Que n'a-t-on pas dit contre le rôle parasite des intermédiaires, et en faveur de ces bureaucraties relativement désintéressées qui tendent à les remplacer sous la forme semi-administrative, semi-commerciale, des sociétés de consommation? Eh bien, les compagnies réalisent ce problème avec une rare puissance pour les transports; et on sacrifierait ce résultat acquis à une expérience douteuse, pouvant aggraver de 40, 60, 80 millions peut-être, les charges de la garantie! Et cela, pour livrer le public à ces intermédiaires tant et parfois si justement décriés! Non, alors même que le cahier des charges la permettrait, que les compagnies y consentiraient, ou qu'on pourrait la leur imposer, la prudence interdit une expérience aussi téméraire. On pouvait concevoir au début, et imprimer ensuite, d'autres directions économiques. Mais au point où des contrats inviolables et les actes du contrôle ont mis le régime de nos chemins de fer, la seule conduite raisonnable est d'achever les réformes bien engagées par le ministère des travaux publics de concert avec les compagnies, de supprimer les incohérences, de simplifier les tarifs en les rectifiant, de les améliorer en rétablissant l'unité.

Cette solution d'ensemble facilitera les solutions de détail, et contribuera au rayonnement de la marchandise; car la lumière et l'unité sont les premières conditions de l'ordre et de l'activité.

Ce que l'on comprend bien s'exécute vivement.

Les moyens pour le faire arrivent aisément.

Cette question préliminaire de symétrie et d'unité une fois résolue, les deux grosses difficultés pendantes sont, on l'a vu : 1° ces combinaisons de tarif d'intérêt général dont les partisans du rachat des chemins de fer se font un argument contre les compagnies; 2° cette concurrence anormale qui s'exerce par voie de sollicitation.

Quant aux combinaisons d'intérêt général, la pensée de leur promoteurs se réduit au motif suivant : il faut remettre les chemins de fer à l'Etat pour lui rendre la liberté des combinaisons de tarifs qui intéressent la grandeur nationale. On a indiqué par quelques

aperçus combien le moyen est disproportionné au but. Ces combinaisons n'en sont pas moins prestigieuses, dans leur vague généralité, à cause des vastes intérêts d'expansion maritime et de concurrence internationale qu'elles envisagent. Mais il existe un moyen aussi efficace et mieux proportionné à l'importance assez problématique des résultats poursuivis : c'est la restitution à l'Etat de l'initiative des tarifs qui intéressent la marine marchande. Cette restitution, stipulée des compagnies dans les contrats nouveaux ou dans la révision des anciens, se produirait tout simplement sous la forme d'une modification au cahier des charges. Telle est la solution, théoriquement facile, de cette question compliquée. A l'Etat, non-seulement le contrôle, mais l'initiative des tarifs qui intéressent directement la puissance de l'Etat. Aux compagnies, et au négoce, les combinaisons purement commerciales sous le contrôle de l'État.

Quant à cette concurrence réelle, mais anormale, qui s'exerce par voie de sollicitation, et qui aboutit, sans lutte publique entre l'offre et la demande, à une pondération administrative des prix, concurrence et pondération dans lesquelles nous avons discerné et la force motrice et le point sensible des tarifs différentiels, ces éléments suffisent-ils à la régularité et à la loyauté du marché des transports? Ils suffiraient, on l'a vu, si, dans la concurrence entre industriels similaires, tous les concurrents jouaient également bien le jeu des tarifs différentiels, et si, de leur côté, les compagnies tenaient la banque avec une égale partialité pour tous les joueurs. Mais, alors même qu'il en serait toujours ainsi, on ne le croirait pas, tant cette absence des conditions normales de la concurrence prête aux abus d'influence et aux soupçons d'arbitraire.

Or quels sont, en définitive, les juges de l'arbitraire? Ce sont les tribunaux. Telle a été la conclusion de l'enquête de 1872 devant la Chambre des Lords et des Communes (1). « Il doit, dit la commission chargée de résumer cette enquête, être institué un tribunal d'au moins trois personnes de haut rang, dont l'une sera un jurisconsulte éminent, l'autre une personne très au fait de l'exploitation des chemins de fer; la procédure devra être aussi simple et peu coûteuse que le permettra la nécessité de donner des avertissements utiles et d'instruire complétement les affaires. » Après quelques années de tâtonnements, ce tribunal a pris consistance, il fonctionne activement et fonde une jurisprudence. La marche des choses est la même de l'autre côté du Rhin. L'un des quatre projets actuellement élaborés en Allemagne sur le régime des voies de communica-

(1) 2 août 1872.

tion tend également à l'institution d'un tribunal. Ces faits ne prouvent-ils pas que la pondération administrative des prix ne suffit plus au marché des transports par chemins de fer? Partout on cherche à opposer les tribunaux aux abus d'influence, le droit à l'arbitraire.

Mais où finit la sphère administrative? Où commence le domaine judiciaire? Quand y a-t-il violation du droit? Comment discerner le droit de l'intérêt? En un mot, quelle serait la formule du nouveau tribunal? Les esprits politiques savent l'importance de ces formules simples, longtemps pressenties, lentement précisées, mais que tout le monde accepte lorsqu'elles ont été produites sous leur vraie forme. Trouverons-nous la formule du nouveau tribunal? Peut-être.

L'égalité devant la concurrence est un droit pour les industries similaires. L'inégalité viole ce droit. Or, comment se manifeste cette inégalité? *Par le refus infligé à un négociant, d'une réduction accordée à un négoce similaire concurrent placé dans les mêmes conditions*. C'est sous cette forme que l'expérience pose la question, sans toutefois en déduire encore la solution. En Autriche, disait à l'enquête, devant le Sénat, le directeur des chemins autrichiens, M. Kopp, nous avons la liberté des tarifs, et tandis qu'en France cette liberté est soumise à l'homologation, le seul frein imposé aux compagnies autrichiennes, en cas d'avantage accordé à un expéditeur, « c'est de l'étendre aux autres aux mêmes conditions; mais, ajoute-t-il, ces derniers mots sont tellement élastiques que, si on le veut bien, jamais les mêmes conditions n'existent (1). »

Là est le nœud de la difficulté. Car où réside le vrai correctif des inégalités introduites dans la concurrence par les tarifs différentiels, si ce n'est dans l'extension des avantages obtenus par quelques-uns à tous leurs concurrents placés dans des conditions équivalentes. Si ce correctif est paralysé par la mauvaise volonté des compagnies toujours plus ou moins maîtresses de nier cette équivalence, le commerce est livré à leur bon plaisir. Et qu'on ne prétende pas, suivant l'opinion exprimée dans la discussion du 8 au 11 mars 1878, par un des hommes d'Etat les plus considérables du second Empire, qu'il n'est aucune de ces difficultés qui ne puisse être résolue dans le cabinet d'un bon ministre des travaux publics. Non : les meilleures conduites gouvernementales laisseront toujours planer sur leurs auteurs le soupçon d'arbitraire, lorsqu'elles résoudront administrativement les points de droit. L'égalité ou,

(1) Enquête devant le Sénat, p. 388.

au moins, l'équivalence des prix est un droit pour les industries similaires concurrentes placées dans des conditions équivalentes ; l'appréciation de cette équivalence est donc plutôt judiciaire qu'administrative ; et le négociant victime d'un refus injuste est fondé à réclamer des juges.

Mais quelle serait la formule et la juridiction de ce recours? Cette formule serait la suivante : tout négociant lésé par le refus d'une réduction de prix accordée à un négoce similaire concurrent et se prétendant placé dans des conditions équivalentes, aura le droit de faire juger si cette équivalence existe, et, en cas d'affirmative, une réduction équivalente devra lui être accordée. — Quant à la juridiction : l'expérience manque aux tribunaux ordinaires et aux tribunaux de commerce, et le gros appareil d'un recours devant le Conseil d'Etat dépasserait le but. Un tribunal composé d'au moins trois membres, à l'exemple du tribunal anglais, dont deux choisis par le ministre des travaux publics, le troisième par les compagnies, remplirait mieux les conditions de spécialité requises. Cette substitution de la forme judiciaire à la forme administrative pour la solution des points de droit relèverait l'efficacité du contrôle, efficacité pleinement reconnue dans l'ordre technique, mais fort contestée au point de vue commercial ; et, tout en maintenant au ministre l'intégrité de ses pouvoirs, elle le dégagerait d'une responsabilité étrangère à la nature de ses attributions.

Quant aux compagnies, loin d'ébranler dans leurs mains la propriété de leurs tarifs, ce progrès du droit sur l'arbitraire ne pourrait que l'affermir; car, ou les recours seraient rares et rarement fondés, ou ils seraient nombreux et bien fondés : dans le premier cas, de beaucoup le plus probable à nos yeux, la publicité judiciaire ferait ressortir leur impartialité; dans le second, les réductions prononcées par la justice montreraient l'opportunité de la réforme : dans les deux cas, l'action judiciaire serait le correctif de cette *concurrence anormale* dont on a signalé les caractères ; elle dissiperait les soupçons d'arbitraire et de collusion que l'état actuel fait planer sur l'administration des compagnies, et elle abriterait leur responsabilité dernière une jurisprudence féconde en avertissements utiles.

Quand au partage des attributions entre les compagnies et l'Etat, les hommes les plus compétents se sont demandé s'il était de la dignité de l'État de se faire appréciateur de tarifs commerciaux : doute grave, peu favorable à notre contrôle, et que motivent les lois anglaises et autrichiennes et la loi encore en vigueur dans l'Empire d'Allemagne, lois qui ne subordonnent la formation

et la transformation incessante des tarifs à aucun contrôle gouvernemental. Ne ferait-on pas cesser ce doute, ne satisferait-on pas la préoccupation publique, ne couronnerait-on pas dignement les réformes si bien engagées par le ministère des travaux publics, en discernant, dans le travail des tarifs, le droit, de la sollicitation intéressée, et en faisant la part de chacun? Aux compagnies, organisations intermédiaires entre les services privés et les services publics, le soin de pourvoir aux âpres sollicitations des concurrences commerciales; à l'État, défenseur de l'intérêt général, le devoir de prévenir et de réprimer par l'action, non-seulement administrative, mais judiciaire, de son contrôle, les atteintes au droit et les collusions coupables, et de réaliser ainsi, autant que le permettent l'infirmité humaine et la nature évasive et compliquée des tarifs, l'harmonie des intérêts par la justice.

J. Paixhans.

LA LIBERTÉ COMMERCIALE

AVANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION

Sommaire : Le libre échange dans l'ancienne France. — Les États de Tours et le droit de *marchander* par terre et par mer. — Le protectionnisme du Languedoc en 1483. — Les traités de commerce antérieurs et la Renaissance : Venise, Aragon, Angleterre, etc. — Doléances aux Etats-d'Orléans : le Tiers et la doctrine de réciprocité. — Les Etats de Blois et l'anarchie économique. — La pratique d'Henri IV et la théorie de Sully. — Où vint aboutir le protectionnisme de Colbert. — La science au XVIIIe siècle. — Les traités de commerce avec l'Angleterre et les Etats-Unis. — Violences et affirmations libérales de la Convention. — Napoléon Ier et la prohibition du coton. — M. de Martignac et le libre-échange. — Soyez forts, je vous soutiendrai. — Les traités de 1860. — Qu'il faut se souvenir des traditions nationales.

Une des conséquences économiques les plus fâcheuses de la guerre avec l'Allemagne, est certainement le retard apporté au renouvellement des traités de commerce. Ils sont arrivés successivement à échéance, mais les soins à donner à une sorte de reconstitution de notre pays, le temps consacré aux luttes politiques ont empêché la conclusion de conventions nouvelles. Dans la pensée des inspirateurs des traités de 1860, il s'agissait alors d'une première étape dans les voies de la liberté; après le succès qu'on espérait,

on devait faire disparaître définitivement les barrières s'opposant à la libre extension des relations commerciales entre les nations. Le succès est venu, indiscutable, éclatant comme le soleil. Et pourtant sous le régime républicain il y a, dans certaines sphères politiques, comme une hésitation à reconnaître, à admirer cette confirmation de la science par les données de la pratique.

Les grandes vérités n'ont jamais triomphé qu'après des luttes prolongées, après des batailles gagnées et des batailles perdues. Il peut être utile de le rappeler au moment présent; de rappeler que le libre-échange est autre chose qu'une idée spéculative. Il a été proclamé dans l'ancienne France par les Etats généraux, il a triomphé sous l'ancien régime, et la longe éclipse subie par lui de 1793 à 1860 n'a eu d'autre origine que les violences internationales qui ont accompagné la Révolution. Le second triomphe fut précédé d'une lutte continue comme le premier. Ce sont ces phases diverses et surtout celles peu connues qui se développèrent au sein des Etats généraux qu'il peut être utile de retracer ici à la veille de solennels débats au sein du Parlement sur notre régime commercial avec l'étranger.

I

Les premiers vœux des Etats généraux ayant trait au libre échange datent de 1483. A ce moment on est à la fin du moyen âge et sur le seuil de l'ère moderne. Il n'est pas douteux que le souffle de régénération qui se faisait sentir alors et créa la renaissance ne fut pour beaucoup dans le mouvement d'opinion qui amena les vœux formulés aux Etats de Tours réunis au lendemain de la mort de Louis XI. Le Tiers consigna dans ses cahiers ce qui suit:

«Le commerce est cause et moyen de faire venir richesse et abondance de tous biens en tous royaumes, et sans lui la chose publique ne se peut bonnement entretenir. Semble en conséquence, aux gens des dits Etats que le cours de la marchandise doit être entretenu franchement et libérallement partout en ce royaume, et qu'il soit loisible à tous marchans de pouvoir marchander, tant hors le royaume, ès pays non contraires au roi, que dedans par mer et par terre.»

Voilà la doctrine libérale clairement exprimée. Le Tiers comprend dans ses vœux l'abolition non-seulement des douanes intérieures instituées la plupart, à l'origine, entre les fiefs qui étaient des sortes de royaumes quasi indépendants, mais encore les douanes extérieures séparant la France des autres Etats. La liberté commerciale semble à ce point nécessaire aux hommes du

Tiers qu'ils n'en font pas une question d'intérêt personnel, mais pour ainsi dire d'intérêt social : « Sans elle la chose publique ne se peut bonnement entretenir. » En même temps que la doctrine était si bien comprise, deux partis existaient, et déjà libre-échangistes et protectionnistes se mesuraient au sein de la représentation nationale. Le Languedoc jouait le rôle rempli depuis par la Normandie. Ecoutons ses doléances. Il voulait que « toutes espiceries, drogues et autres denrées, qui viennent du levant ne puissent entrer ne estre vendues ne distribuées en ce royaume sinon tant seulement celles qui seront mises et entrées par les ports et passages maritimes du dit royaume, et ce sous peine de confiscation des dites denrées qui seront trouvées estre mises où portées au contraire. » On voit que les commerçants du Languedoc visaient les étrangers qui introduisaient en France des marchandises par le nord et les écoulaient aux foires de la Champagne. La royauté se trouvait donc en présence de deux demandes bien différentes ; la première tendait à une réforme générale, trop considérable pour le temps, la seconde concernait un intérêt particulier et elle avait grande chance de réussir.

On sait quelle situation la royauté avait faite à la France au point de vue commercial. Aussitôt que la lutte avait été possible entre les descendants de Hugues Capet et les grands vassaux, l'envahissement lent et patient du pouvoir royal s'était étendu aux choses du monde économique comme au reste. Louis IX dans le but de modérer l'intensité des famines avait empêché la sortie des grains et des vivres en général. Philippe-le-Bel et Philippe-le-Long allèrent plus loin, ils établirent la prohibition absolue pour toute espèce de produits; mais des nécessités invincibles firent que les souverains d'alors, de même que plusieurs siècles plus tard Napoléon Ier furent contraints de violer leurs propres ordonnances ; la prohibition est incompatible avec l'existence des sociétés. Napoléon Ier donnait des licences pour importer, les Valois sous le nom de *haut passage* de *rêve*, d'*imposition foraine* permirent l'exportation. Ces licences se vendaient suivant un tarif ; elles étaient délivrées au nom de la Chambre des comptes. Il y avait là une source de bénéfices considérables. La royauté prêta plus volontiers l'oreille aux vœux restrictifs et spéciaux de ses sujets du Languedoc qu'à la demande générale du Tiers Etat tout entier. On continua du reste à ne pouvoir marchander hors le royaume qu'en payant un droit de rêve ou de haut passage, exceptionnellement accordé, et les denrées du Levant ne purent désormais entrer que par les ports du Languedoc, cette province ayant affirmé que : « la marchandise estait sa nourrice. » En somme les Etats de Tours, s'ils

avaient eu pour résultat moral la première affirmation officielle en France de libre-échange, n'en avaient pas moins amené une mesure rétrograde considérable. On avait jusqu'alors apporté des restrictions à l'exportation ; et Charles VIII s'attaquait à l'importation. L'ordonnance royale rendue dès le mois de mars 1483, aussitôt la séparation des Etats, en donnant gain de cause aux députés du Languedoc reproduit exactement les termes de leurs cahiers. Dans tous les cas des idées libérales ont été émises, la tradition va se former et nous mènera d'étape en étape, de cette première défaite sous Charles VIII, à la victoire complète qui illustrera la période heureuse du règne de Louis XVI.

Les longues guerres soutenues par la France en Italie, furent sans nul doute les causes qui empêchèrent le pouvoir royal d'étudier et d'appliquer dans la mesure possible alors, les idées adoptées désormais par la nation. Cependant il faut dire que Louis XII se préoccupa de ce qu'on a appelé depuis le libre-échange à l'intérieur. Il supprima les péages établis depuis cent ans par les seigneurs sans autorisation royale. Il fit réviser tous les titres et rendit la juridiction du Parlement supérieure à toute autre en pareille matière. On s'efforça d'empêcher la création de péages nouveaux. Il faut remarquer encore que dans les ordonnances relatives à ces derniers objets, Louis XII emploie parfois les termes mêmes qu'on trouve dans les cahiers produits par le Tiers aux Etats de Tours. Il n'est pas douteux que le mouvement intellectuel de la renaissance, faisant passer la théorie dans les faits, aurait amené de nombreuses modifications aux relations commerciales entre les peuples si la réforme de l'Eglise avait pu s'opérer pacifiquement. Vers la fin du moyen âge de nombreux traités de commerce avaient eu lieu entre la France et divers pays, il n'est pas inutile de les énumérer : avec l'Aragon, en 1415, 1454, 1498 ; avec le Danemark en 1456 et 1498 ; avec l'Angleterre en 1475, 1477, 1447 ; avec Venise en 1499. Dans les premières années du xvie siècle on avait passé d'autres traités avec le Danemarck, l'Angleterre, Venise; des conventions avaient eu lieu encore avec la Pologne, la Navarre, l'Espagne. On sait combien étaient rares sous l'ancienne monarchie ces réunions de la nation autour du souverain que l'on nommait : Etats généraux. Plus fréquentes, elles eussent amené les progrès économiques aussi bien que les progrès politiques. Il nous faut arriver aux Etats réunis à Orléans en 1560 pour retrouver le Tiers faisant de nouveau entendre sa voix et demandant qu'il fût permis d'échanger plus librement avec les autres nations les produits de l'agriculture et de l'industrie de la France. Voici quel était à ce

moment l'état un peu confus de l'opinion; nous laissons parler les cahiers.

« Les dits du Tiers Etat remontrent : que la marchandise a été ci-devant favorisée, comme non-seulement utile, mais nécessaire à ce royaume, pour transporter ce qui est du crû et manufacture du pays, et tirer l'or et l'argent de l'étranger; le seul moyen pour enrichir la France en laquelle il n'y a ni minières d'or et d'argent. Toutes fois est maintenant grandement foulée, au moyen des impositions et subsides que l'on a mis sur toutes sortes de marchandises, ce qui empêche le commerce et trafic que les marchandises de ce royaume avaient accoutumé de faire; parce que des dites impositions, les étrangers ne paient aucune chose, au moyen des lettres qu'ils ont ci-devant obtenues du dit seigneur (le roi) et néanmoins les sujets en payent; et par ce moyen les étrangers emportent le profit que les dits marchands français doivent avoir. »

On voit que le Tiers ne comprenait pas encore que, si avec l'or on peut obtenir toutes sortes de marchandises, le même but est tout aussi bien et mieux atteint en échangeant des produits contre des produits. Le commerce était accablé d'impôts à l'intérieur et s'il réclamait contre les exemptions accordées à l'étranger, c'était pour faire disparaître une inégalité dangereuse pour l'intérêt national. Les inconvénients de la fiscalité que l'on rencontrait à l'intérieur du royaume et au delà, quand on voulait en sortir, faisaient suffisamment désirer la disparition des entraves. On voulait d'abord l'abolition des droits de sortie. « Qu'il soit loisible, disaient les cahiers, pour conduire en pays étranger le tout, tant par mer, terre qu'eaux douces sans pour ce, être contraint de payer aucuns subsides et impositions. » Traverser la frontière française sans payer d'impositions entre les mains des gens du roi c'était un grand point, mais de l'autre côté de la frontière le fisc étranger guettait le marchand. En présence de cette double exigence, le sentiment de la réciprocité se faisait sentir et l'on comprenait qu'il fallait la liberté pour soi-même comme pour autrui. Les députés demandaient au roi que : « par ses embassadeurs il fît prier les princes étrangers qu'au regnicole fût donnée pareille liberté que les étrangers ont en France. » Ces vœux sont dignes de remarque, ils indiquent que le sentiment de la réciprocité industrielle et commerciale pénétrait dans les esprits par le fait même de la nécessité. Nous allons le voir bientôt arriver à l'état de conception philosophique et religieuse. Un grand homme l'exprimera dans un langage élevé, mais avant cela la France doit traverser près d'un demi-siècle de calamités.

Les Etats généraux d'Orléans se séparent au moment où la con-

juration d'Amboise commence cette série d'événements lamentables qui ne se terminera qu'à l'avénement d'Henri IV et de Sully. Pendant les longues guerres religieuses, la circulation cesse, on détruit les ponts et les routes, la fiscalité écrase la production. Les Etats généraux réunis deux fois à Blois montrent qu'au point de vue commercial un désarroi complet dans les esprits. Le courant d'idées qui apparaissait à Orléans a disparu à Blois. On ne songe plus qu'à lutter contre le mal et la misère. On demande qu'on répare les routes; qu'on désencombre les rivières; mais on se défie des étrangers. Le commerce avec l'extérieur est presque oublié; on a assez de s'occuper des maux intérieurs. Aux premiers Etats de Blois les idées prohibitionnistes se font jour contrairement aux traditions précédentes de la représentation nationale. Aux seconds Etats de Blois, la noblesse ne craint pas de réclamer la prohibition des étoffes à l'entrée du royaume; la prohibition des soies et laines non ouvrées à la sortie. La noblesse réclame encore pour la ville de Marseille la confirmation d'un privilége prétendu qui montre l'état de désordre où l'on était arrivé. Les Marseillais avaient, paraît-il, le droit de sortir de leur port, de saisir les cargaisons de blé sous n'importe quel pavillon et de les vendre au plus haut prix du marché. Le motif était, dit la noblesse, que la ville de Marseille « est située en pays si infertile qu'elle n'a moyen d'avoir des blés. » L'analyse des cahiers de 1588 montre que les marchands et les manufacturiers sont également atteints, les deux sources de la prospérité nationale sont taries. On oublie la solidarité entre les nations pour ne songer qu'aux moyens de terminer l'horrible guerre religieuse; on y arriva. Ce fut une sorte de transaction que l'avénement d'un prince protestant converti au catholicisme et donnant pour administrateur à la France un ministre huguenot. Sully reprit la tradition nationale et en exprima le sens dans un admirable langage.

« Autant il y a de climats, régions et contrées, dit-il, autant semble-t-il que Dieu les ait voulus diversement faire abonder en certaines propriétés, commodités, denrées, matières, arts, métiers précieux et particuliers, qui ne sont point communs, où pour le moins de telle bonté aux autres lieux; afin que, par le trafic et le commerce des choses dont les uns ont abondance et les autres disette, des fréquentations, conservations et sociétés humaines soient entretenues entre nations. »

II

L'idée libérale est donc née chez nous de la nécessité; elle est maintenant arrivée à l'état de conception philosophique. Nous

allons la suivre sous cette double forme jusqu'à l'heure de son premier triomphe. L'industrie française si prospère pendant la renaissance s'était effrondrée durant les guerres civiles. Fallait-il pour la reconstituer faire disparaître la concurrence étrangère en fermant la frontière, ou bien suivant la doctrine de Sully préparer par le trafic la fréquentation entre les nations? L'assemblée des notables réunie à Rouen en 1597 obéit comme les Etats de Blois à un courant d'idées créé par la misère des temps. Voici comment fut libellée son opinion. «Que l'entrée des fils, draps et passements d'or et d'argent, ensemble toute sorte de marchandises de soye et laine manufacturées hors le royaume, soient défendues en icelui; et que les soyes et laines crues soient deschargées de l'impôt et droit de douane qu'elles payent, et que les monopoles soient empêchés et défendus de transporter les laines et autres étoffes non manufacturées hors le royaume. » Cette fois ce fut la royauté qui comprit le mieux les inconvénients de la prohibition. Henri IV attendit deux ans avant de faire exécuter « ce qui avait été arrêté à l'assemblée de Rouen. » Mais une année s'était à peine écoulée depuis son ordonnance, qu'il prit prétexte des premiers désordres causés par la prohibition pour revenir le plus possible vers l'état ancien. Il substitua la protection à la prohibition et c'était un grand progrès pour le temps. Il lui arriva de s'approprier les idées de Sully en disant que: « la liberté du trafic que les peuples et sujets du royaume font avec leurs voisins et étrangers est un des principaux moyens de les rendre assez riches et opulents. » Il y eut un traité avec l'Angleterre, un avec l'Espagne, un troisième avec le sultan. La protection avait désormais remplacé cette prohibition féodale barbare qui était devenue royale sous les Valois. Il va de soi que l'accroissement de la richesse commerciale avait été la conséquence de cette application mesurée des doctrines de Sully; lorsqu'en 1614, pour la dernière fois sous l'ancienne monarchie, la royauté s'entoura des représentants de la nation, les idées acquises s'étaient affermies. On émet bien certaines doctrines prohibitives, mais le sentiment de la réciprocité entre les nations est proclamé avec énergie. On demande que les commerçants français soient mis sur le même pied que les « naturels » des pays où ils trafiquent. Une ordonnance décida bientôt que les étrangers payeraient dans nos ports des droits égaux à ceux que leur nation aurait imposés aux Français. Cette date de 1614 est considérable dans notre histoire. Désormais la couronne s'occupera peu des opinions de la nation; plus d'Etats généraux. L'absolutisme va s'incarner en la personne de Louis XIV qui trouvera un grand ministre cherchant à faire violemment ce qu'il croit être le bien. On sait que dans une

lettre aujourd'hui égarée, mais qui au commencement de ce siècle passa sous les yeux de Mollien, Colbert prévint les échevins de Lyon que ses faveurs à l'industrie étaient des béquilles qu'il lui prêtait momentanément et avec lesquelles elle devait se hâter d'apprendre à marcher seule. Mais, en somme, le système de Colbert c'était la guerre industrielle; si nous fermions nos frontières les autres pays nous fermaient les leurs. L'absolutisme, en présence d'un instant de prospérité factive chèrement achetée, put croire au triomphe du système. La décadence vint et d'autant plus vite que la politique personnelle de Louis XIV acheva de ruiner l'œuvre de son ministre. Le grand règne s'acheva au milieu de la dépopulation et des famines. Le contre-coup du désastre allait amener cette belle période de spéculation intellectuelle du XVIIIe siècle qui, entre tant d'autres résultats magnifiques, amena le premier triomphe de la liberté commerciale.

La France fut prise d'une indicible tristesse après cette fin misérable du plus grand règne de la monarchie. De 1684 à 1715, le chiffre de la population était tombé de 21 millions à 16, le paysan désertait la terre. Vauban, Boisguillebert ont décrit toutes ces misères, chacun cherchait à guérir sans bien en connaître la cause le mal dû au régime financier et économique. Plus tard d'Argenson, en homme d'Etat et en philosophe, chercha le remède aux maux du temps. C'est de ce courant d'idées que s'inspira le groupe d'hommes éminents qui régna un instant sur la France en la personne de Turgot, et auquel l'histoire a conservé l'appellation de physiocrates. Lorsque Quesnay écrivit cet aphorisme dans ses maximes générales: « Qu'on maintienne l'entière liberté du commerce, car la police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation et à l'Etat, consiste dans la pleine liberté de la concurrence, » il ne faisait qu'établir scientifiquement ce qu'avait demandé le Tiers Etat à Tours, en s'inspirant empiriquement des enseignements résultant de la pratique des affaires, « qu'il fut loisible de marchander tant hors le royaume que dedans par mer et par terre. » L'instant était venu au cours de ce puissant XVIIIe siècle de réaliser enfin les vœux tant de fois exprimés durant les âges précédents.

Il est remarquable que le premier traité consacrant la liberté naquit au siècle dernier par suite du coup le plus violent qui ait été porté au système colonial. La Grande-Bretagne abusait étrangement de ses droits sur celle de ses colonies que l'on appelait la Nouvelle-Angleterre. Des ports, importants déjà, de Boston ou de New-York, on ne pouvait commercer librement avec les Antilles françaises ou espagnoles, les droits équivalaient à une prohibition.

Non-seulement les belles colonies fondées par les vaincus des guerres religieuses ne devaient commercer qu'avec la mère patrie, mais encore celle-ci les jalousait quand, imitant l'Europe, elles prétendaient être autre chose qu'une vaste plantation offrant des débouchés à l'industrie britannique. Un instant il fut interdit aux colons d'avoir aucune forge, aucun fourneau à traiter l'acier, aucune usine à fondre le fer. On prit des mesures pour empêcher la formation au delà de l'Atlantique d'une marine marchande. L'esprit de conciliation amena pourtant l'Angleterre un instant dans une meilleure voie, ces lois iniques disparurent, mais pour être suivies bientôt après de droits d'importation sur les marchandises anglaises à leur arrivée dans les colonies. C'était une sorte de douane intérieure entre une partie et l'autre de la Grande-Bretagne; de plus la situation se compliquait d'une question politique: les colonies prétendaient avoir seules le droit de se taxer. On sait comment le gouvernement anglais restreignit les droits sur le thé seul, voulant sur ce terrain, suivant lord North, premier ministre, tâter l'Amérique. On sait aussi comment le pillage d'un vaisseau chargé de la précieuse denrée et la destruction de sa cargaison dans le port de Boston fut le signal de la guerre de l'indépendance. Les colons insurgés apprirent de bonne heure que la plupart des nations de l'Europe leur étaient sympathiques. Un agent français, M. de Bonvouloir, fut envoyé à Philadelphie par M. de Vergennes, chargé des affaires étrangères, dans le ministère que dirigeait Turgot. Mis en rapport avec Franklin par l'intermédiaire d'un libraire français établi en Amérique, il entendit poser ces premières conditions: la France enverra-t-elle des armes de guerre en échange de denrées coloniales; accordera-t-elle aux Américains la libre pratique de ses ports? Bientôt, sur des renseignements arrivés d'Amérique, Turgot fut invité par Louis XVI à consigner par écrit ses opinions sur la question. A son avis le triomphe probable des Américains devait amener « la plus grande des révolutions dans le système commercial et le système politique, non-seulement de l'Angleterre, mais de toute l'Europe. » Le système colonial allait être ruiné. Turgot prévoyait même l'émancipation des Amériques Espagnoles. L'Angleterre cherchait peut-être aux dépens de la France et de l'Espagne des compensations aux pertes qu'elle allait faire, mais la France trouverait des *consolations :* la liberté générale de la navigation et du commerce. L'année suivante Franklin débarquait à Nantes et bientôt on arrêtait la base d'un traité avec la Confédération américaine. Au point de vue commercial, les deux nations s'accordaient les franchises mutuelles les plus larges, et cela offrait surtout un avantage considérable en ce qui concernait la prospérité des An-

tilles françaises. Franklin, après la signature du traité, fut reçu par Louis XVI, et son passage à travers les rues de Versailles fut un véritable triomphe; il arriva au palais au milieu des applaudissements et des vivats. A l'audience royale, suivant un écrivain contemporain, « ses cheveux plats sans poudre, son chapeau rond, son habit de drap bleu, contrastaient avec les habits pailletés, brodés, les coiffures poudrées et embaumantes des courtisans. » Mais il manquait un autre triomphateur, c'était Turgot sur les conseils duquel le traité avait été signé et qui frappé de disgrâce ne pouvait mener à fin son œuvre. Comme les conditions étaient doubles, comme il y avait deux traités : l'un d'amitié et de commerce, rendu public, l'autre d'alliance tenu secret mais dont l'existence n'était pas difficile à soupçonner, l'Angleterre se prépara à la lutte. On sait qu'elle fut longue et glorieuse et qu'elle eut pour résultat la fondation définitive de cet Etat dont les citoyens en moins d'un siècle ont défriché tout un monde et rendu des déserts comparables à ces vieilles contrées de l'Europe et de l'Asie où l'on rencontre depuis des milliers d'années tant de grandes cités. La cessation des hostilités devait avoir pour conséquence un traité de commerce et d'amitié avec l'Angleterre. Chacun le pressentait, le courant d'opinion était tellement prononcé à ce point de vue, que Dupont de Nemours affirma depuis, que la perspective de la signature du traité avait abrégé la guerre de plus de deux ans. La conclusion en fut pourtant retardée pour des motifs politiques, puis on craignait une opposition violente de certaines villes manufacturières et notamment de la ville de Rouen. Les négociations furent entourées d'un grand mystère et ceux qui représentaient les intérêts protectionnistes apprirent, sans qu'il y eût eu d'enquête préalable, l'existence du fait accompli. Ce second traité était encore l'œuvre du ministre Vergennes. En Angleterre, il fut connu sous le nom de traité d'Eden à cause du nom du plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, qui l'avait revêtu de sa signature.

Avant de voir quelles furent au point de vue de l'extension de la richesse les conséquences du premier triomphe de la liberté commerciale, il faut signaler les réclamations violentes du protectionnisme dans l'un ou dans l'autre pays. Les chefs de l'opposition au sein du Parlement d'Angleterre, Fox et Burke, virent là un thème à de violents discours. Suivant ce dernier le traité avec la France ressemblait au cheval de Troie apportant l'ennemi dans ses flancs et le déposant dans la ville assiégée. La production vinicole de la France était l'objet d'une grande terreur de la part des réclamants; les brasseurs affirmaient qu'ils seraient ruinés par l'importation des vins de France. Les armateurs redoutaient avant tout les eaux-

de-vie destinées à remplacer le rhum des Antilles. La chambre générale des manufactures voyait l'Angleterre submergée par « l'inondation » imminente des produits français. Il fallut qu'au sein du Parlement. Pitt prit la question de haut et déclarât que les rapports réciproques basés sur la liberté pouvaient seuls amener une tranquillité durable. En France, les réclamations ne furent pas moins vives. Il fallait renouveler tout le vieil outillage, l'Angleterre étant seule munie de machines d'invention nouvelle. La chambre de commerce de Normandie déclara que les Français avaient le goût dépravé, puisqu'ils recherchaient les étoffes anglaises. La Champagne et la Picardie se mêlèrent à ce concert de réclamations. Il est bon de connaître l'état de nos relations commerciales sous le régime de la restriction. Avant les traités dont les dates coïncident avec l'indépendance de l'Amérique, les marchés étrangers devenaient d'autant plus importants pour nous qu'on s'avançait davantage dans l'intérieur du continent et qu'on s'éloignait de l'océan Atlantique. On importait pour 46 millions de marchandises en Hollande, on en recevait pour 33. Les échanges étaient autrement considérables avec l'Italie dont les grandes villes produisaient des objets de luxe très appréciés à Paris et à Versailles, on achetait pour 82 millions, on vendait pour 78. L'Allemagne recevait de nous 95 millions contre 64. Les contrées du Nord 80 contre 31, enfin l'islamisme donnait 37 et recevait 25. Le commerce avec l'Angleterre n'atteignait pas des chiffres aussi considérables que ceux que l'on vient d'énoncer, il comprenait 9 millions d'objets manufacturés, 2 de matières brutes, 10 de vins et eaux-de-vie, 2 de produits alimentaires. L'Espagne nous donnait pour 33 millions de marchandises consistant surtout en bois précieux et denrées exotiques; on lui en rendait pour 44 millions. Le Portugal recevait 10 et nous rendait 4. La théorie de la balance commerciale était, on le voit, appliquée avec un grand soin, et l'Allemagne et les pays du Nord, auxquels nous fournissions surtout des denrées coloniales, nous envoyaient une grande quantité de cet or qu'à une certaine époque une flotte spéciale allait régulièrement chercher à Cadix, en échange de marchandises françaises. Il peut être curieux de connaître quelles furent les quantités entrées depuis la fin du règne de Louis XIV jusqu'au premier traité, en voici le tableau :

1716 à 1720	40.538.000 livres.	1740 à 1749	79.536.000 livres.
1721 à 1732	36.567.000 —	1749 à 1755	141.754.000 —
1733 à 1735	47.910.000 —	1756 à 1763	77.038.000 —
1736 à 1739	40.973.000 —	1764 à 1776	144.081.000 —

Au lieu de cet or, il eût certainement mieux valu importer des

machines anglaises, ou du coton en laine et des soies gréges de l'extrême Orient.

Sous ce régime caduc, quel était le mouvement commercial? Le tableau suivant nous l'apprendra.

	Importations.	Exportations.
1717 à 1720	65.678.000 livres.	106.716.000 livres.
1721 à 1732	80.198.000 —	116.765.000 —
1733 à 1735	76.550.000 —	124.460.000 —
1736 à 1739	102.472.000 —	143.445.000 —
1740 à 1748	112.805.000 —	192.331.000 —
1749 à 1755	115.551.000 —	257.309.000 —
1756 à 1763	133.757.000 —	210.895.000 —
1764 à 1776	165.164.000 —	309.245.000 —

Cette situation était certainement prospère, l'ascendance se maintint presque toujours. La liberté fit-elle mieux que la protection? Evidemment, comme on va le voir par le tableau suivant qui se réfère aux périodes quinquennales qui ont précédé le premier traité et aux suivantes jusqu'à l'année qui a précédé la Révolution.

	Importations.	Exportations.
1764 à 1776	165.164.000 livres.	309.245.000 livres.
1777 à 1783	207.536.000 —	259.630.000 —
1784 à 1788	301.717.000 —	354.183.000 —

Le traité de commerce et d'amitié entre la France et les Etats-Unis porte la date de 1775, et celui entre la France et l'Angleterre la date de 1786. On voit quelles modifications ils avaient apportés dans les échanges. Les importations pendant la période quinquennale de 1777 à 1783 subirent une augmentation qui compense la diminution de l'exportation. Le traité de commerce avec l'Angleterre ne fut pas une mesure isolée, des conventions semblables ayant eu lieu ensuite avec les divers pays. De 1777 à 1788 on aperçoit de suite le résultat des nouvelles mesures, il y a cent millions de plus d'importation. Les chiffres dépassent tous ceux des périodes précédentes sans exception. En ce qui concerne l'Angleterre seule, on échangeait avec elle pour 24 millions de produits en moyenne avant le traité de 1786 ; dès 1787 les importations de France en Angleterre arrivent à 58 millions et celles d'Angleterre en France à 37 millions. La balance du commerce fut encore, suivant les vieux errements, à notre avantage, mais on voit évidemment que le système faiblit, car avant 1786 notre récolte d'or avait été de 144 millions en cinq ans et qu'elle descendit dans les deux périodes suivantes à 50 millions environ.

III

C'est ainsi que grâce aux travaux spéculatifs des hommes du XVIIIe siècle, grâce au soulèvement contre l'Angleterre des descendants des puritains du temps de Cromwel occupés à mettre en valeur le nouveau monde, on assistait à la réalisation des vœux de la France si souvent exprimés dans les Etats généraux. Qui eût songé alors que la conquête de la permanence des Assemblées et des libertés politiques allait être la cause indirecte de la perte des libertés économiques, et qu'on assisterait bientôt à des prohibitions violentes dignes des temps de barbarie? L'Assemblée nationale de 1789, en touchant à toutes les questions politiques et sociales, rencontra nécessairement les échanges internationaux, elle ratifia les faits accomplis; mais déjà l'orage grondait à l'extérieur, la guerre sur le continent mit un obstacle au commerce sans que dès l'abord on ait touché à la question de principe. Il en fut autrement quand l'Angleterre entra dans la coalition. En commençant les hostilités le 12 février 1793, elle saisit les marchandises françaises transportées sous pavillon neutre. En réponse à cet acte de violence, la Convention vota un acte de navigation imité de celui de Cromwel. Une fois cette voie ouverte, on se livra même à des actes odieux; tout individu ayant facilité l'entrée des marchandises étrangères fut condamné à 20 ans de fer; celui qui s'en était servi était déclaré suspect; or, c'était le premier degré menant à l'échafaud. L'homme qui s'empara des destinées de la France au milieu du conflit général continua les mêmes errements. En 1806, il fut présenté au Corps législatif un décret écrasant l'industrie cotonnière par un droit brutal de 800 francs par 100 kilogrammes de coton. C'était une prohibition absolue. Quand je parlai au Conseil d'Etat, racontait Napoléon à Sainte-Hélène, de prohiber le coton, on pâlit. Au cours de la discussion, un orateur du Tribunal avait dit : « Il n'y a plus désormais ni principe, ni règle. » On s'en aperçut bientôt par le décret de Berlin, dépassant de bien loin tout ce qu'avaient imaginé Cromwel et Colbert. Les considérants du décret affirment que le but poursuivi par l'Angleterre d'interrompre les relations commerciales « est digne en tout des premiers âges de la barbarie. » On s'empresse pourtant de l'imiter : tout bâtiment neutre qui rompt le blocus fictif des Iles Britanniques est saisi, et devient la propriété du gouvernement français. Nous avons vu sous les Valois ceux mêmes qui édictaient des mesures prohibitives prêter la main à leur violation. S'ils ne l'eussent fait, la contrebande, cet indice des besoins absolus des populations, eût bientôt servi de protesta-

tion. Au lendemain du traité de Berlin 100,000 contrebandiers cernèrent l'immense frontière française, et, en présence de 20,000 douaniers seulement, eurent, suivant Mollien, 80 0/0 de chance de réussite. La contrebande put donc s'organiser régulièrement et devenir une véritable industrie. Jersey, Heligoland, la Sardaigne, la Sicile, Malte, protégées par les croisières anglaises, formaient d'immenses entrepôts, où puisaient indirectement les négociants et les manufacturiers de Paris, de Bruxelles, de Gand, d'Anvers.

Les poursuites, les confiscations n'aboutissaient à rien; les coupables se sentaient soutenus par les populations. Alors un décret tenta de régulariser la contrebande; on pouvait violer le blocus, rapporter des marchandises anglaises si on avait exporté pareille quantité de marchandises françaises. Comme nul contrôle n'existait, on partait avec une cargaison de marchandises qu'on précipitait dans la mer aussitôt qu'on s'était éloigné des côtes de France. On noyait des produits dont les Anglais n'auraient pas voulu; mais on rapportait des leurs. Les tissus destinés à la noyade étaient rendus plus pesants au moyen d'un fort encollage, de sorte que les certificats de sortie portaient un chiffre plus élevé et permettaient au retour une importation plus considérable. Les conséquences immorales de la prohibition s'accentuaient comme on le voit, elles arrivèrent à la dernière limite quand le chef de l'Etat se fit lui-même contrebandier. Pendant qu'il faisait brûler les marchandises anglaises partout où il arrivait avec ses armées, il bénéficiait lui-même des opérations pratiquées au moyen des licences. Mollien en a fait implicitement l'aveu, lorsqu'il a dit dans ses mémoires : « Il dissimulait encore une intention que sa politique tenait en réserve : celle de s'approprier indirectement aux dépens du continent, par ses licences, une part dans le monopole de l'Angleterre. » Cet étrange régime s'étendait du Tage au Niémen. Fallait-il désespérer de l'avenir? Avait-on perdu pour jamais le bénéfice d'études et d'efforts séculaires en faveur de la liberté des échanges entre les nations? Non! Il restait une espérance inscrite en ces termes dans le décret de la Convention des 9-12 mai 1793, qui brisa les traités. « C'est à regret que le peuple français ne peut remplir le vœu qu'il a si souvent manifesté et qu'il formera constamment pour la pleine et entière liberté du commerce et de la navigation. » Ces quelques mots sont une transition entre le passé et l'avenir; mais on est revenu bien violemment en arrière, il faut recommencer les conquêtes d'autrefois, et les efforts ne seront pas moins nombreux et moins continus sous le régime nouveau qu'ils n'ont été dans l'ancienne France.

IV

Le gouvernement de la Restauration devait, s'il s'inspirait d'une sage politique, prendre en matière de douane un rôle diamétralement opposé à celui de l'Empire. C'était le moyen d'acquérir la popularité et de réparer les ruines accumulées par le système excessif du précédent régime. Une autre raison militait en faveur de ce parti à prendre : la liberté commerciale n'avait-elle pas été le vœu de la France? Rarement les représentants de la nation s'étaient réunis sans affirmer leur désir à cet égard. N'était-ce pas la gloire de Louis XVI d'avoir réalisé ce vœu séculaire, qui était devenu celui de la science pendant le laborieux XVIIIe siècle? Evidemment il y avait là une tradition propre à la maison de France. Le comte d'Artois, qui fut chef du gouvernement pendant quelques jours, supprima au moyen de deux ordonnances les cours prévôtales qui connaissaient des faits de contrebande, fit disparaître les obstacles mis au commerce maritime, et remplaça par des taxes modérées les prohibitions qui atteignaient certains produits exotiques de première nécessité, tels que le sucre et le coton.

Ces premiers actes furent populaires. Les doctrines qu'on était décidé à appliquer apparurent bien davantage, quand, à l'ouverture des Chambres, le baron Louis, ministre des finances, posa ce principe : « que les prohibitions absolues détruisent l'émulation. On allait bien fermer par certains droits les frontières nouvelles de la France, mais seulement pour compenser le désavantage actuel. Des réductions de tarif seraient demandées au cours des sessions les plus prochaines. » Mais il fallut s'arrêter dans cette voie pour des motifs qui tenaient à l'essence même du régime politique. Autrefois, dans les Etats, le Tiers était appelé d'une façon absolument démocratique, la base était le suffrage universel et les électeurs au moyen des deux degrés se faisaient représenter par qui bon leur semblait. Tel choisi au premier degré dans la plus humble paroisse ou communauté pouvait arriver à siéger aux Etats. Sous le régime nouveau, la Chambre basse, la plus puissante comme il arrive toujours sous le régime constitutionnel, était nommée par des électeurs censitaires obligés encore de choisir leurs représentants parmi d'autres censitaires plus fortement imposés qu'eux. Un système fort ingénieux de double vote, de double collége faisait que la Chambre des députés, en fin de compte, ne représentait point la nation. Aussi les grands propriétaires et les grands manufacturiers furent surtout les élus du corps électoral.

Dès le mois de décembre 1814, le rapporteur d'une loi douanière fort modérée et votée du reste par la Chambre, dit son fait au gouvernement en déclarant, « que les douanes devaient désormais sauver les fabricants et les ouvriers par des prohibitions nécessaires.» Après l'aventure militaire des Cent jours, la Chambre introuvable apparut et pour prix de son dévouement dynastique exigea des mesures réactionnaires. N'était-ce pas l'époque des choses excessives, violentes. L'aristocratie anglaise considérait la production du blé de ses domaines comme une industrie nationale qu'il fallait protéger ; quitte à affamer le pauvre.

Le gouvernement de Louis XVIII ne capitula devant la majorité parlementaire qu'avec répugnance. Dans l'exposé des motifs de la loi de 1816, un des ministres, M. Saint Criq, tout en cédant, confessa les principes avec un grand courage. Il fit l'éloge de la concurrence étrangère qualifiée d'heureuse rivalité, et pour l'avenir déclara qu'il viendrait un temps où la liberté aurait pour point d'appui l'opinion publique. Le ministre trouva cet appui près d'un membre de la minorité, M. Beugnot, affirmant : que la concurrence étrangère ne pouvait être sérieuse, puisque le génie de la France était propre à toutes les productions et que les produits de notre sol, recherchés partout, ne pouvaient s'imiter nulle part. En protégeant l'industrie comme on le fit en 1816, on s'exposait aux exigences des grands propriétaires. L'un d'eux, M. de Puymorin, s'attaqua au thé, boisson antipathique au caractère national puisque le Français boit du vin. Il parla des droits du sol, lequel produit le lin, la laine et la soie. La politique personnelle avait pour représentant M. Decazes, qui succomba finalement, sous les efforts des ultra-royalistes. Les libertés politiques et économiques reçurent alors un coup violent et l'on abandonna toute tentative pour revenir au système douanier qui avait triomphé à la fin de l'ancien régime.

On devait promptement arriver à la plus grande exagération, c'est-à-dire aux droits protecteurs sur la viande et le blé. Pourtant on se souvenait toujours des horribles famines du temps passé. Un membre de la minorité, Voyer-d'Argenson, présenta un herbier formé de vingt-deux espèces de plantes sauvages, qui de temps immémorial, quand le blé manquait, avaient servi de nourriture aux habitants pauvres des Vosges. Il eut pour contradicteur Bourrienne, cet ancien camarade de Napoléon Ier passé dans le camp royaliste et qui dit, « il importe par des droits sur les blés et les bestiaux d'empêcher une abondance funeste.» Les ultra-royalistes poussèrent à une telle limite leur système que les relations entre la France et les autres pays en furent altérées. Les Allemands menacèrent de

fermer leur frontière et d'arrêter le transit de nos marchandises vers les pays du Nord. M. de Villèle, l'âme damnée de la réaction politique et économique, chercha vainement à les intimider, ainsi qu'à tenir tête à l'Angleterre et aux Etats-Unis.

Il fallut mettre moins d'âpreté dans les relations commerciales et spécialement établir la réciprocité en matière maritime avec les deux dernières nations dont on vient de parler. Les destinées de la liberté commerciale semblaient donc plus que jamais liées à celle de l'extension des libertés politiques. Un instant la dynastie bourbonnienne eut la pensée de suivre le courant électoral, et de tendre vers le libéralisme. Le ministère Martignac fut un retour vers les saines doctrines politiques, il le fut aussi vers les saines doctrines commerciales. Le discours de la couronne à l'ouverture de la session de 1828 contenait ces mots : « Le premier besoin du commerce et de l'industrie est la liberté. » Comme conséquence de ce changement de front, on décida une grande enquête sur la situation de la France industrielle. On sait que le ministère Martignac passa comme une échappée de soleil et qu'on reprit promptement la marche en arrière. Que fût-il arrivé si la Restauration eût suivi franchement la voie libérale, dans laquelle elle venait de s'engager pour la seconde fois ? On se serait évidemment heurté aux difficultés précédentes, qui prenaient racine dans la composition du corps électoral, et dans celle de la Chambre élective. Vainement une enquête eût établi l'infériorité du vieil outillage industriel, la nécessité de son renouvellement pour rendre possible la concurrence, vainement on eût démontré que la libre sortie des produits agricoles de la France devait avec le temps en augmenter la quantité; les grands propriétaires et les grands industriels, toujours maîtres de la majorité, auraient protesté contre la pensée gouvernementale.

Une révolution vint, elle réalisa dans une certaine mesure les vœux de la France d'alors, qui n'allaient pas au delà de la réalité du gouvernement parlementaire. Le double collége disparut, le cens fut abaissé, mais il n'en est pas moins vrai qu'avec un corps électoral comprenant les 200,000 citoyens les plus imposés, la grande propriété et la grande industrie conservaient leur prépondérance. On peut affirmer que la représentation nationale fut plutôt celle des producteurs que des consommateurs. Il y eut pourtant cette différence au point de vue qui nous occupe entre la Restauration et le régime de Juillet, que ce dernier en présence des mêmes oppositions dues au mêmes motifs ne retourna jamais en arrière, et considéra la liberté commerciale comme un objectif qu'il lui serait donné tôt où tard d'atteindre. On a vu qu'en 1814 le rapporteur de la première

loi douanière présentée par le gouvernement qui succédait au gouvernement impérial avait fait très-habilement intervenir dans la question l'intérêt des ouvriers à côté de celui des patrons; cet argument allait prendre pendant de longues années une importance considérable à raison des émeutes qui éclatèrent sur divers points du territoire et spécialement à Lyon, où le soulèvement formidable de 1832 eut des causes absolument étrangères à la politique.

On devait au reste assister à une lutte analogue à celle soutenue par le gouvernement pendant la période qui s'écoula de 1814 à la chute du ministère Decazes. Les doctrines du gouvernement de Juillet apparurent nettement dès les premiers jours du nouveau règne dans ces paroles d'un jeune ministre du commerce, M. Duchâtel, adressées aux drapiers d'Elbeuf : « Nous avons fait une révolution pour détruire les priviléges; il faut vous familiariser avec l'idée de voir tôt ou tard l'abrogation de celui qui vous protége, c'est un canonicat dans lequel vous ne pouvez demeurer éternellement. » Comme en 1814, le gouvernement commença à appliquer ses idées par des ordonnances et dans la limite constitutionnelle. Il diminua certains droits qui atteignaient les matières premières, mais les choses devinrent moins faciles quand on arriva devant le Parlement. Un projet de loi tendait à diminuer les droits sur les bestiaux et à effacer ceux véritablement illusoires atteignant des objets d'une grande valeur sous un petit volume et d'un transport par trop facile pour la contrebande. Le projet souleva de tels orages dans les bureaux que, n'osant affronter la discussion, le gouvernement le retira. Postérieurement, un projet analogue présenté par un autre ministre du commerce, M. Thiers, n'eut pas un meilleur sort. Le gouvernement tenta d'une enquête. C'était hardi, il n'en avait pas été fait depuis celle ordonnée jadis par la Constituante. Les résultats en furent curieux : les villes du centre déclarèrent que la plupart des professions industrielles devaient leur prospérité à la suppression des maîtrises et des jurandes et qu'une prospérité non moins grande résulterait de la disparition des priviléges conservés par les lois douanières. Du reste les contrées non industrielles voulaient des mesures transitoires pour empêcher toute crise. Les ports de mer voulaient la liberté absolue. Quant aux centres manufacturiers, leur opposition fut aussi habile que violente. Le gouvernement de juillet était, suivant l'expression de ce temps-là, en dehors du concert européen, et n'avait de cordiale entente qu'avec l'Angleterre.

On fit courir le bruit qu'il voulait vendre la France à l'Angleterre, en ouvrant nos ports aux marchandises de cette nation, ce

qui ruinerait évidemment l'industrie nationale. La Chambre de Rouen dit : que l'Angleterre avait dû envoyer dans le Midi des agents secrets chargés de répandre les doctrines de la liberté commerciale. Enfin les fabricants de Roubaix portèrent le dernier coup, et faisant allusion à des émeutes qui avaient ensanglanté les premières années du règne, ils dirent : Souvenez-vous qu'un salaire abaissé a deux fois soulevé la ville de Lyon. Le gouvernement recula sans pourtant abandonner ses tendances qui revêtirent une forme nouvelle, celle d'un projet d'union douanière entre la Belgique et la France. Les négociations étaient fort avancées quand les villes manufacturières envoyèrent des représentants se former en congrès à Paris, pendant que le projet de traité était dénoncé à la tribune de l'une et de l'autre des deux Chambres comme antinational. En présence d'un vote hostile qui l'aurait renversé, le ministère laissa de côté son plan. Ce fut le dernier effort du gouvernement de Juillet pour reconquérir cette liberté des échanges qu'avait emportée la tempête révolutionnaire, et que le régime constitutionnel tentait vainement de nous restituer.

A partir de ce moment la question fut, comme à pareille époque du dernier siècle, cantonnée dans les régions théoriques. De grands exemples venaient de l'autre côté du détroit. La situation créée par l'odieuse réaction économique qui avait dominé en Angleterre après 1815 était ruinée par la base. Cobden achevait cette mémorable campagne, qui força l'aristocratie anglaise à briser elle-même les barrières s'opposant à l'entrée des céréales. Une association se forma en France pour reprendre par la propagande l'entreprise que le gouvernement n'avait pu mener à bonne fin. Ce serait se répéter que de raconter dans cette revue la campagne entamée alors par Rossi, Blanqui aîné, Léon Faucher, MM. Michel Chevalier, J. Garnier. L'association nouvelle tint des meetings, eut des ramifications dans les principales villes. Une contre-ligue se forma dans les centres manufacturiers. C'était une agitation féconde, et ceux qui luttaient ainsi entendirent cette parole gouvernementale, qui avait un sens essentiellement constitutionnel : Soyez forts, nous vous appuierons.

Le développement de cette magnifique agitation fut brusquement interrompu par une révolution nouvelle. La Révolution de 1848, outre qu'elle amena la chute d'une dynastie, renversa le système censitaire d'où étaient issues depuis 1814 les majorités protectionnistes ; l'aristocratie des grands manufacturiers et des grands propriétaires ne devait plus dominer dans le Parlement. L'organisation politique reposait désormais sur le suffrage universel. On sait quelle crise effroyable subirent les affaires après fé-

vrier 1848; on alla jusqu'à la guerre civile. La nation était préoccupée de questions plus immédiates que celles de l'abaissement des barrières de la douane. Un instant pourtant, en 1850, l'Assemblée législative s'occupa de la liberté commerciale; on vit alors un des soutiens de la doctrine libérale sous le régime de Juillet, M. Thiers, prendre rang comme chef des protectionnistes. Son affirmation fut nette, il déclara : que la liberté commerciale ferait tomber en un instant la prospérité du pays aussi promptement qu'on avait vu tomber naguères en quelques heures un gouvernement. Quant bien même cette affirmation n'en eût pas imposé à une Assemblée formée pourtant des élus du suffrage universel, la lutte des partis était trop violente, rien de calme ne pouvait être tenté. La nation souffrante, affolée, devint la proie du pouvoir absolu.

IV

Bien des faits prouvent que le chef du nouveau gouvernement eut, dès le début, la pensée de trancher ce nœud gordien de la liberté des échanges. Le Sénat, organe de sa volonté, vota une disposition constitutionnelle qui étendait les prérogatives du souverain en matière de traité de commerce en déclarant : « qu'elles auraient force de loi pour les modifications qui y sont stipulées. » Ainsi, désormais, il était interdit à la Chambre basse de mettre, comme autrefois, une entrave aux volontés gouvernementales en ces matières. Le souvenir des majorités aristocratiques de la Restauration et du régime de Juillet portait ses fruits. Le gouvernement impérial débuta comme les autres en usant de ses pouvoirs de prendre, dans une certaine mesure, des dispositions en dehors des Assemblées législatives. Dès 1853, il abaissa, temporairement il est vrai, à la suite d'une mauvaise récolte, toutes les barrières de la douane s'opposant à l'entrée des substances alimentaires, notamment en ce qui concernait les bestiaux. Il changea les zones d'entrée des houilles, adoucit les droits sur les cotons, les laines, les fers, les machines; fit disparaître 200 articles divers des tarifs. Enfin, un projet de loi s'attaquant aux prohibitions fut envoyé au Corps législatif. A en juger par le passé, un accueil bienveillant ne lui était point réservé, il alla rejoindre dans les archives parlementaires ses devanciers, mais une Note du *Moniteur universel* prévint bientôt l'industrie française des intentions bien arrêtées du gouvernement, et compta le nombre d'années que devait vivre encore le système protecteur. En 1860, pour la seconde fois parmi nous, les doctrines libre-échangistes triomphèrent.

On vient de résumer brièvement la double lutte soutenue par

l'idée scientifique avant d'arriver dans le domaine positif, avant de devenir un fait accompli. On peut remarquer, dans cette longue série de faits, combien était différente l'attitude de la représentation nationale sous l'ancien régime, et sous la France issue de la Révolution. Dans les États généraux, le Tiers issu d'un mode électoral absolument démocratique, d'instinct se déclare de bonne heure, sous l'empire des nécessités, pour la liberté. Ces idées ne se démentent point, excepté lorsque la misère engendrée par les guerres religieuses est telle qu'on se réfugie dans l'égoïsme national. Les saines doctrines reprennent bientôt le dessus et sont encore proclamées au sein des derniers Etats tenus sous la monarchie avant la Révolution de 1789. Si l'absolutisme n'eût pas suspendu l'action de la représentation nationale, les idées du Tiers n'eussent pas attendu 150 ans encore l'heure du triomphe. Durant la phase historique qui aboutit au second traité de commerce l'attitude des Assemblées est toute différente. La base démocratique a disparu, les privilégiés seuls font entendre leur voix. Un instant arrive, où le cens électoral disparaît, où les élections se font suivant un mode encore plus libéral que du temps de la monarchie. Mais le changement a été si brusque que le régime nouveau n'a pas le temps de s'établir. Comme au siècle précédent, le progrès ne triomphe que par le fait du pouvoir absolu. Les traités, ceux de 1786 et ceux de 1860, furent aux deux époques précédés de travaux spéculatifs, savoir : ceux des physiocrates au siècle dernier, et, durant ce siècle, ceux du groupe qui commença, en deçà du détroit, une agitation pareille à celle que Cobden développa en Angleterre. En 1786 comme en 1870, le traité avec les Anglais fut préparé secrètement, tant on redoutait, à une époque comme à l'autre, une opposition violente. Louis XVI écouta seulement la lecture qui lui fut faite par M. de Castries d'un rapport défavorable au projet et donna sa signature. Les traités de 1786 disparurent dans une effroyable tempête, mais leur souvenir survécut dans une de ces affirmations de principe comme savait les faire la Convention nationale.

Aujourd'hui la situation se présente devant le Parlement sans complication ; il s'agit de renouveler les conventions anciennes déjà vieilles de quinze ans. Démontrer par des chiffres, comme on l'a fait pour la période voisine de 1789, que la liberté a été féconde serait chose inutile, les résultats acquis sont connus de tous et indiscutés. On a voulu seulement, dans la présente étude, prouver que la nation et le gouvernement ont toujours considéré le libre-échange comme une tradition nationale. Il est bien permis de croire que cela ne sera pas mis en oubli par les Chambres républicaines.

Achille Mercier.

LA TRAITE DES NOIRS
ET
L'ESCLAVAGE DES AFRICAINS

SOMMAIRE : La traite et l'esclavage des noirs dans l'antiquité. — La traite de la découverte de l'Amérique aux traités de 1815. — L'abolition de l'esclavage colonial.— L'esclavage à Cuba et au Brésil. — Les foyers de la traite.— Les expéditions de sir Samuel Baker et du colonel Gordon dans le Soudan.— La côte de Zanguebar et le sultan Bargash. — La côte de Mozambique et la reine de Madagascar. — Les marchés de la traite. — L'esclavage et ses caractères. — Les aptitudes à la civilisation de la race nègre. — Les noirs du Soudan et du Zanguebar. — Les noirs affranchis de l'Union américaine.

Parmi les objets exposés en 1878 au palais du Trocadéro par l'*Association internationale africaine* que préside Léopold II, roi des Belges, et qui compte tous les souverains du monde civilisé parmi les membres de son comité directeur, les moins intéressants n'étaient point assurément les tableaux représentant une caravane de nègres emmenés en esclavage.

La meilleure légende à leur donner eût été cette lettre datée du 28 octobre 1876, mais qui ne parvint en Europe qu'un an plus tard, dans laquelle Henri Stanley, l'intrépide et habile continuateur des Livingstone et des Cameron, raconte comment il a croisé « des centaines de créatures humaines, marchant en file indienne, attachées par le cou, dont les faces hâves trahissaient les angoisses de la faim et qui à chaque étape de leur lugubre parcours jalonnaient le terrain d'un nouveau cadavre. » Ces malheureux sont le fruit des razzias systématiques que, sous l'inspiration des traitants arabes et à leur solde, des bandits font dans les villages qu'ils saccagent et dont ils enlèvent les adultes, les femmes, les enfants, après avoir généralement massacré les vieillards, dont ils n'ont nul souci de s'embarrasser parce qu'ils ne constituent pas un article vendable. D'autres fois, lorsque la *demande* est en hausse, on voit des chefs indigènes inviter leurs parents et amis à une battue générale de noirs, « tout comme un *nobleman* anglais convoque les siens à une courre au daim ou bien à une chasse au coq de bruyère.» Ces captures en masse et ces massacres, les petits potentats de l'Afrique centrale les décorent du nom d'ex-

péditions de guerre, et Dieu sait s'ils manquent jamais de prétexte pour guerroyer!

Ces horreurs ne datent pas d'hier : elles remontent sans doute à une époque fort ancienne, puisque les plus vieux témoignages qui nous sont venus de la terre des noirs nous les montrent trafiquant d'eux-mêmes et font allusion aux caravanes d'eclaves africains. Les vieux monuments de l'Egypte attestent ce trafic : ils nous montrent des noirs enchaînés, tantôt entre eux, tantôt accouplés à des asiatiques (1). Hérodote le mentionne, et parmi les nombreux esclaves attachés à leur personne, les riches patriciens d'Athènes ou de Rome en eurent certainement qui étaient noirs. Ses annales régulières ne commencent toutefois qu'aux environs de l'année 990, époque où des marchands barbaresques atteignirent pour la première fois les villes de la Négritie, et instituèrent un troc régulier des marchandises de luxe de l'Orient et de l'Europe avec l'or et les esclaves de l'Afrique centrale. Tant que les navigateurs européens n'eurent pas étendu leurs courses au delà du cap Blanc, la traite des noirs resta le monopole des Maures; mais, en 1443, le Portugais Antonio Gonzalez revint à Lisbonne avec des nègres, et quelques années plus tard les esclaves africains abondaient à Séville.

On a calomnié Barthelemy de Las Casas en lui imputant la première pensée du transport d'esclaves de race africaine dans le nouveau monde. Dans sa généreuse sympathie pour les indigènes d'Hispaniola et de la Côte ferme, qu'il voyait assujettis aux travaux les plus durs et en butte aux plus mauvais traitements, il eut le tort assurément de suggérer leur remplacement par les nègres qu'il regardait sans doute comme plus robustes de corps et en même temps inférieurs d'esprit. Mais l'évêque de Chiapa ne vint en Amérique qu'en 1502, et l'année précédente un édit royal avait autorisé l'esclavage des noirs en Amérique. Quoiqu'il en soit, dès les premières années du XVIe siècle, la traite des Africains avait pris les caractères d'un commerce régulier auquel le goût des établissements d'outre-mer, si vif pendant deux cents ans chez les nations européennes, vint communiquer un puissant essor. Les armateurs de bâtiments négriers fondèrent des factoreries et ouvrirent des comptoirs; les navigateurs sondèrent tous les replis du littoral africain, non plus dans l'espoir, comme aux glorieux temps des prince Henri, des Colomb, des Gama, pour ajouter de

(1) Voir notament dans les *Monuments de l'Egypte et de la Nubie*, d'après les dessins de Champollion, le bas-relief du grand *speos* d'Ibsamboul et les sculptures du montant du grand colosse de Louqsor.

nouveaux continents à la carte du monde, mais bien de découvrir les marchés de bétail humain les mieux approvisionnés, et, dans l'espace de deux siècles et demi, neuf ou dix millions d'Africains furent enlevés à leur terre natale et transportés dans les possessions transatlantiques des Anglais, des Espagnols, des Français, des Hollandais et des Portugais pour y vivre et mourir, eux, leurs femmes et leurs enfants, dans la plus dure des servitudes.

I

En principe, l'honneur d'avoir porté le premier coup à cette monstrueuse institution appartient à la France, puisque notre première Constituante, cette grande Assemblée dont il est heureusement moins facile d'entamer l'œuvre que de calomnier les intentions et de travestir les actes, décréta l'émancipation de tous les nègres des colonies françaises d'outre-mer. Mais chacun sait que Bonaparte, devenu premier consul, s'empressa de révoquer cette mesure, et qu'en fait les premiers esclaves qui aient vu tomber leurs fers, par un acte solennel et irrévocable de la nation européenne à laquelle ils appartenaient, ont été les esclaves des colonies anglaises de la Guyane et du golfe du Mexique.

Aussi bien peut-on dire, en altérant quelque peu un mot célèbre, qu'en cette occasion la Grande-Bretagne, si elle fut la première à l'honneur avait été aussi la première au *déshonneur*. Par une clause honteuse du traité d'Utrecht, elle avait obtenu de l'Espagne, qui n'avait plus assez de marine pour ce transport, le monopole de l'importation des noirs dans les colonies américaines de S. M. Philippe V (1), et dans une période d'une centaine d'années, ses navires n'embarquèrent pas moins de 3,000,000 de ces colis vivants, tandis que ses armateurs et ses marchands n'encaissaient pas moins de 2,000,000,000 de francs du fait de ce trafic. Ces faits sont incontestables; mais ils ne diminuent en rien, ils rehaussent même dans une certaine mesure le mérite de la généreuse initiative qu'a prise l'Angleterre pour la suppression de l'esclavage lui-même, après avoir obtenu des puissances signataires, avec elle, des traités de 1814 et de 1815, une déclaration abolitive de la traite des nègres, *ce fléau qui avait*

(1) Il faut dire qu'avant de passer dans des mains anglaises, ce monopole était affermé à une compagnie française, qui en tirait de gros bénéfices. Ménager, notre négociateur à Utrecht, fit de grands efforts pour le lui conserver.

si longtemps désolé l'Afrique, dégradé l'Europe et affligé l'humanité. L'abolition de la traite ne tranchait pas directement la question de la suppression de l'esclavage lui-même : elle la préparait, néanmoins, d'une façon indirecte, en fermant à l'esclavage colonial le marché où il s'était jusqu'alors librement alimenté. Il était d'ailleurs difficile que deux régimes aussi différents que l'esclavage d'une race et sa liberté pussent longtemps coexister à côté l'un de l'autre; qu'il y eût à perpétuité des noirs esclaves à la Martinique et à Surinam, des noirs libres à la Jamaïque et à Demerara, sans parler du mouvement lent et souvent contrarié, mais irrésistible en somme, des idées libérales et généreuses parmi les hommes et les peuples de ce temps.

Aboli en 1848 dans nos colonies, l'esclavage disparaissait quelques années plus tard, à la suite d'une lutte gigantesque, d'un pays chez qui une immense liberté politique et des institutions franchement républicaines en faisaient mieux ressortir le caractère odieux, et à cette heure il n'y a plus nulle part d'esclaves africains dans aucune possession européenne d'outre-mer si ce n'est l'île espagnole de Cuba. Une loi, connue sous le nom de loi Moret, a bien décidé que tous les enfants qui naîtraient après le 17 septembre 1868 de parents esclaves seraient eux-mêmes de condition libre, en même temps qu'elle émancipait immédiatement les esclaves âgés de 60 ans, à la date de sa promulgation. On a calculé que dans l'espace d'une dizaine d'années, 63,000 individus sont devenus ainsi libres; mais à la date du 1er mai de l'an dernier, M. le consul général Cooper estimait encore à 360,753 le nombre de ceux qui demeurent esclaves. Ce n'est point assurément la faute du parti qu'on appelle dans l'île le parti cubain, par rapport au parti dit espagnol, et dont les membres, avant de se soulever en 1868 contre le détestable régime imposé par la métropole à sa colonie, s'étaient empressés d'émanciper leurs nombreux esclaves. Mais ce parti a été vaincu, et l'Espagne qui, durant dix années, a opposé son insurrection à toutes les instances tant des Etats-Unis que de l'Angleterre pour qu'elle émancipât les esclaves de Cuba, comme elle avait fait pour ceux de Porto-Rico, l'Espagne semble avoir entièrement oublié aujourd'hui que l'esclavage subsiste à Cuba, et qu'elle avait promis jadis de l'en faire disparaître. Cette puissance, il est vrai, semble assez coutumière de pareils manques de mémoire : elle avait reçu, en 1818, du Trésor anglais une somme de 400,000 liv. sterl. (10,000,000 de francs) comme compensation au tort que la suppression de la traite devait lui causer, disait-elle, et s'était engagée en retour à l'abolir dans toutes ses possessions pour la date du 30 mai 1820. Or, on affirme que depuis 1820 l'importation des

nègres à Cuba représente, au plus bas taux, un nombre plus que double du chiffre officiel des esclaves qui s'y trouvent (1).

La seconde nation chrétienne qui ait conservé l'esclavage est le jeune empire du Brésil. Une opinion qui ne laisse pas d'être assez répandue, lui accorde le mérite de l'avoir aboli d'ores et déjà, parce qu'une loi dite d'émancipation a été rendue sous la date du 28 septembre 1871. Cette loi a bien stipulé l'affranchissement immédiat des esclaves appartenant à l'État et aux congrégations religieuses, comme celui des enfants qui naîtront désormais de parents esclaves; mais elle laisse ceux-ci jusqu'à l'âge de vingt et un ans sous l'autorité de leurs anciens maîtres, et ne touche en rien à l'état des esclaves adultes qui sont la propriété des simples particuliers. Si le mécanisme de cette loi n'est pas modifié, l'esclavage peut encore durer au Brésil quelques quarante ou cinquante ans. Il ne manque pas heureusement de Brésiliens, et parmi eux l'empereur Don Pedro, qui détestent l'institution en elle-même, et qui n'ignorent pas que l'immigration qu'appellent les terres vierges du Brésil et ses immenses ressources naturelles, fuit le contact du travail servile, et l'on peut raisonnablement espérer qu'ils feront de leur mieux pour devancer ce terme. En attendant, la population esclave s'y chiffre par environ 1,500,000 personnes, et elle était de 2,000,000 il y a soixante ans. L'écart entre ces deux nombres, quelque considérable qu'il soit, est loin d'être d'ailleurs la mesure de la diminution véritable. De 1818 à 1851, la traite en dépit de tous les traités a été très-active au Brésil, et un Anglais, qui était au Brésil en 1839, assurait qu'en cette année 78,331 Africains avaient été débarqués à sa connaissance personnelle dans cinq des ports brésiliens.

Il ne répugne nullement de croire qu'elle s'est singulièrement ralentie depuis, et la cote très-élevée des Africains sur le marché de Bahia, — 3,235 à 4,150 francs pour les hommes, et 2,075 à 3,075 pour les femmes, — qui nous est fournie par un document très-intéressant et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, cette cote atteste qu'il ne s'agit plus maintenant que d'un trafic tout à fait interlope et sporadique (2). A parler d'une façon générale, on peut même dire que la traite des noirs, par la voie de l'océan Atlantique

---

(1) On lit ce détail dans le *Mémoire* présenté, le 28 février dernier, au marquis de Salisbury par un grand nombre de membres du Parlement et de la *British and Foreign Anti-slavery Society*, mémoire reproduit dans le numéro du 31 mars 1879 de l'*Anti-slavery Reporter*, journal de cette association.

(2) *Correspondence with british Representatives and Agents abroad, and Reports of naval Officers relating to the Slave Trade*. Londres, 1878.

a cessé ou peu s'en faut. Mais, de ce fait, il faudrait bien se garder de conclure qu'elle ne désole plus le continent africain. Elle s'exerce au contraire et sur la plus vaste échelle au nord, au centre, au sud de ce continent, sur une aire presque égale à celle de l'Europe, qui va de la mer Rouge, à l'est, à l'océan Atlantique, à l'ouest, et qui est peuplée de 80,000,000 d'habitants. Au témoignage du préfet apostolique des missions de l'Afrique centrale, elle prélève sur ces 80,000,000 d'hommes un tribut annuel de 1,000,000 de victimes, et, chose épouvantable, un sur cinq, parfois même un sur neuf, de ces malheureux arrive à sa destination.

C'est le calcul de Livingstone, qui dans ses courses incessantes à travers l'Afrique centrale avait vu la traite sous tous ses aspects, et l'avait contemplée dans toute son horreur. Les souvenirs qu'il en conservait étaient toujours présents à sa mémoire : ils hantaient ses nuits et peuplaient ses rêves. L'un de ses voyages l'avait conduit dans la vallée du Chiré : il l'avait trouvée alors couverte de cultures et de riants villages. Il y revint, dix-huit mois plus tard, mais que le spectacle était changé ! « Tous les habitants », lit-on dans son dernier journal, « avaient passé la rivière pour la mettre entre eux et les traqueurs d'esclaves. Ils étaient partis à la hâte, sans vivres, et la famine avait achevé l'œuvre de désolation commencée par leurs ennemis. Les cadavres que l'on voyait flotter sur le Chiré ne représentaient qu'une faible portion des personnes qui avaient péri. Les survivants n'avaient pas eu assez de force physique pour les enterrer toutes : ils avaient jeté de nombreux corps à l'eau, et les crocodiles, gorgés de nourriture, ne les avaient pas dévorés. » Le voyageur avait été prévenu du désastre qui venait de fondre sur cette vallée jadis si paisible et si heureuse ; mais, comme il le confesse, il soupçonnait quelque exagération de s'être glissée dans les récits qu'on lui en avait faits. A la vue de ces lieux déserts et jonchés, à la lettre, d'ossements humains, de ces esclaves abandonnés qu'il rencontrait, chemin faisant, si exténués par le besoin qu'ils pouvaient parler à peine, ou dont il apercevait les cadavres pendre aux arbres, le voyageur dut revenir de cette impression et s'avouer que les abominations de la traite défiaient toute exagération de plume ou de langage.

Le commandant Cameron, dans la relation de sa traversée du continent africain de Zanzibar à Saint-Paul de Loanda (1), ne donne pas des détails moins navrants. Il nous dépeint les marchands d'esclaves comme des bandits, souillés de tous les vices, vrais

(1) *Across Africa* (à travers l'Afrique). Londres, 1877.

rebuts de l'espèce humaine, dont la cupidité et la cruauté marchent de front. Il vit un jour arriver à son campement une troupe de cinquante-deux femmes liées ensemble par groupes de quinze à dix-sept : elles étaient chargées d'énormes fardeaux et couvertes de cicatrices qui attestaient, trop éloquemment, l'inhumanité de leurs possesseurs. Les cordes qui les attachaient étaient parfois si étroitement serrées qu'elles entraient dans leurs chairs, et l'une d'entre elles portait encore dans ses bras son enfant mort d'inanition. Pour réunir ces cinquante-deux malheureuses, une dizaine de villages au moins avaient été mis à sac, et leurs habitants tués pour la plupart, tandis qu'ils cherchaient à protéger leurs femmes et leurs enfants. Pour échapper à un pareil sort, les autres s'étaient réfugiés dans la jungle, où ils n'avaient guère d'autre alternative que de mourir de faim ou de tomber sous la dent des bêtes fauves. A chaque instant le voyageur rencontrait sur son chemin des villages ruinés par les traitants, et plus il avançait dans l'intérieur du pays, plus il acquérait la conviction que l'infâme trafic tendait à s'y ramifier et dépeuplait de plus en plus le théâtre de ses opérations.

Ce n'est point, en effet, sur le littoral, dans le voisinage des comptoirs et des croiseurs européens, que la traite étale ses plus horribles aspects. Il faut, comme le disait déjà Stanley, dans sa lettre du 28 octobre 1876, écrite des lieux mêmes, et comme il le confirme dans le récit du grand voyage qui l'a conduit des rivages de l'océan Indien aux bouches du Congo, il faut pour la contempler telle, s'enfoncer dans la région des grands lacs et pénétrer dans ces royaumes de l'Afrique centro-orientale, où l'on rencontre des royaumes tels que l'Ouganda et le Rouanda, qui comptent, dit-on, 5,000,000 d'habitants, l'Urundi, l'Unyoro et le Karagoué auxquels on en accorde 3,000,000. Tous ces États sont centralisés et gouvernés despotiquement par des princes, dont quelques-uns tels que Roumanika, « le bon vieux roi du Karagoué, » qui fit un si bon accueil à Speka et Mteça, le puissant potentat de l'Ouganda, que Stanley se flatte d'avoir conquis à la foi chrétienne, ne laissent pas de montrer du goût pour les Européens et quelque penchant à sortir leurs sujets de leur barbarie séculaire. Aussi Stanley est-il d'avis que dans l'Afrique orientale le rôle d'initiateur de la civilisation appartient surtout au missionnaire, pour peu qu'il sache gagner la confiance du prince, tandis que dans l'Afrique occidentale la Bible et l'Évangile n'ont provisoirement rien à faire. Ici les conditions politiques et sociales ne sont plus du tout les mêmes que sur le versant oriental. Du lac Tanganyka aux bouches du Livingstone, pour appeler le Congo de son nouveau nom, on ne rencontre qu'une foule de tribus et de villages indé-

pendants et obéissant à des centaines de petits chefs. Ceux-ci sont plus orgueilleux, plus superstitieux, plus sanguinaires les uns que les autres ; tous aussi, ils montrent pour le troc un goût très-vif, passionné pour mieux dire. C'est sur le pas du porte-balle que la civilisation prendra pied sur les rives du grand fleuve pour le remonter ensuite et gagner de proche en proche le cœur de la Péninsule.

Tout ce que Cameron avait annoncé des richesses de l'Afrique centrale, Stanley le confirme. Les marchés de l'Oudjiji qui centralisent tous les produits du bassin du Tanganyka regorgent de bœufs, de moutons, de chèvres, de poissons salés, de beurre, d'huile, de maïs, de millet, de sésame, d'orge, de Sorgho, de cannes à sucre. L'Ouvinza envoie son sel, l'Ouvira ses fils de fer, les Vouadjiji leurs filets de pêche, leurs arcs et leurs flèches. Le fer abonde et l'art du forgeron est tenu en haute estime parmi toutes les populations ; le cuivre abonde également : les indigènes en garnissent les hampes de leurs lances, et ils en font des bracelets, des colliers, de petites balles qu'ils fixent dans leurs cheveux. Voilà bien des éléments d'une vie stable, à laquelle les Africains ont prouvé, dans divers milieux, qu'ils étaient beaucoup plus propres que les Peaux-Rouges de l'Amérique du Nord ou que les Insulaires océaniens. Par malheur, la traite est là : elle tient les habitants paisibles en une haleine perpétuelle, et, sous le coup de ses dévastations incessantes, ils ne se fixent sur le sol que d'une façon précaire, ils ne le cultivent qu'à la volée, pour ainsi dire. Ils campent plutôt qu'ils ne résident.

On a fait assez grand bruit, dans le temps, des expéditions armées que le dernier khédive d'Egypte envoya dans le Soudan, à diverses reprises, pour l'extermination de la traite et par la même occasion des traitants aussi. Sir S. William Baker assurément a détruit plusieurs repaires de chasseurs d'esclaves, mais il y a gros à parier qu'immédiatement après son départ les choses ont repris leur vieux cours, et ce résultat éphémère n'a pas été obtenu sans faire couler beaucoup de sang et sans causer de grands maux parmi les indigènes. Ces derniers virent souvent leurs prétendus défenseurs brûler leurs villages et saisir leurs bestiaux quand ils ne les massacraient pas eux-mêmes.

Depuis, un autre Anglais, le colonel Gordon est apparu sur ce même théâtre. Militaire énergique, et pourvu d'ailleurs de moyens d'action qui avaient manqué à son prédécesseur, il s'est fort bien acquitté de sa tâche et, dans une seule campagne, l'un de ses lieutenants n'a pas délivré et renvoyé dans leur pays moins de dix mille esclaves arrachés aux traitants du Bahr-el-Ghazal. Mais ce

succès ne sera évidemment qu'éphémère si on n'établit pas dans le Soudan un certain nombre de stations militaires, assez rapprochées les unes des autres pour intercepter les convois d'esclaves que leurs chefs savent au besoin fractionner en groupe de quatre ou cinq, pratique à laquelle ils ont eu soin de recourir dès qu'ils se sont aperçus que les grandes caravanes ne trouvaient plus le chemin libre. D'ailleurs tant vaut l'ouvrier, tant vaut l'œuvre, et le colonel Gordon était la cheville ouvrière de celle-ci. Aussi longtemps qu'il restera sur les lieux, tout ira bien ; mais voilà qu'on annonce qu'il est parti ou qu'il va partir pour le Caire, et il est fort à craindre que dès son départ la traite ne recommence à frais nouveaux dans le Soudan et tout le bassin du Haut-Nil (1).

Dans le voisinage immédiat de la côte occidentale on ne rencontre ni traitants ni marchés d'esclaves ; mais dès qu'on remonte un peu les fleuves qui viennent y déboucher, c'est autre chose. L'année dernière, un missionnaire suisse eut l'occasion de visiter Salaga, ville d'environ 20,000 habitants située sur le Haut-Volta, non loin de la Côte d'Or ; à peine arrivé, il se rendit au marché, et s'aperçut que la marchandise qui s'y recherchait et s'y débitait le plus était la marchandise humaine. « Je ne savais pas », écrit-il, « ce que l'esclavage voulait dire avant d'avoir vu ce marché. Dix ou quinze personnes sont attachées ensemble, exposées à toutes les ardeurs du soleil tropical ; une poignée de légumes est leur seule nourriture sans cause aucune ; le fouet tombe sur leurs épaules, en guise de passe-temps et pour la seule raison, peut-être, qu'ils ne se vendent pas bien. Qu'un esclave se trouve mal, par manque de nourriture, on le jette dans un coin, où il guérit ou meurt, sans que personne s'en préoccupe. Qu'un acheteur se présente, tous lui font signe de les acheter ; ceux qui sont souffrants lui crient : « Achetez-moi ; je ne suis point malade, mais à moitié mort de faim ; donnez-moi une bonne nourriture, et je vous serai un serviteur diligent et fidèle. » Le prix moyen d'un esclave est de 37 francs ; il y en a beaucoup qui se troquent contre une pièce de cotonnade, ou quelque bagatelle (2).

Sur l'autre versant de la Péninsule, la côte de Zanguebar a été longtemps l'un des repaires de la traite et l'un de ses plus importants débouchés. Sir Bartle Frère a conclu, il y a quelques années, avec le prince Bargash, seyeyid ou sultan de Zanzibar, une convention pour sa répression, et cette convention n'a pas été sans produire quelques heureux résultats. Stanley se montre très-

(1) *Anti-slavery Reporter* de juin 1879.
(2) *Anti-slavery Reporter*, novembre 1878.

persuadé de la bonne foi de ce souverain, et c'est assurément un spectacle très-intéressant que celui de ce sultan arabe, élevé dans les principes les plus stricts de l'islamisme, habitué à regarder les nègres comme la proie légitime de la force ou de la lubricité, à les considérer comme des objets de trafic honnête, qui tout d'un coup, à la requête d'Européens philanthropes, change de manière de voir et devient l'un des adversaires les plus actifs du commerce d'esclaves. Par malheur, le prince Bargash a peu de pouvoir effectif; dans le rayon immédiat de l'île de Zanzibar où il réside, il est obéi sans doute; mais aux extrémités de son littoral, qui se développe sur seize cents kilomètres, de même que dans la zone intérieure de ses Etats, qui embrassent une aire de cinquante mille kilomètres carrés et ne sont pas peuplés de plus de 500,000 habitants, sa voix n'a guère chance de se faire entendre et son autorité est toute nominale. Stanley confesse que les Arabes de l'intérieur pourront toujours braver ses menaces; seulement il sait aussi qu'ils respectent « Bargash comme leur seyeyid et leur père, » et cela lui donne l'espoir « qu'une fois convaincus de la sincérité de ses déterminations ils écouteront ses conseils et ses ordres. » Mais les traits sous lesquels il dépeint lui-même un trop grand nombre de ces Arabes de l'intérieur permettent de soupçonner son appréciation d'optimisme. Il y en a parmi eux qui avaient emprunté de fortes sommes à des Banians ou à des Hindis crédules et qui, leur affaire manquée, préfèrent rester en exil que de revenir à Zanzibar, où ils seraient arrêtés pour dettes. D'autres ne sont pas seulement des banqueroutiers, mais des gens qui ont fui les atteintes de la loi pour des crimes d'ordre politique et même de droit commun.

Parmi ces gens-là il s'en trouve qui sont à la tête d'une centaine d'esclaves, et celui qui n'en aurait qu'une dizaine serait regardé comme très-pauvre. Ces esclaves ont construit pour leurs maîtres des maisons à toit plat, spacieuses et confortables, ou bien de grandes cases bien aérées, souvent entourées de fortes estacades. Dans l'Ounyanyemmbé seulement on compte soixante ou soixante-dix de ces clôtures, appartenant chacune à un traitant et renfermant sa demeure personnelle, ses magasins, les huttes de ses nombreux esclaves, et la côte de l'Oudjidji n'est qu'un long village composé des *tombés* épars des Arabes. De grandes constructions de cette sorte s'élèvent maintenant sur le lieu où l'intrépide Stanley rencontra, en 1871, Livingstone que le monde civilisé croyait mort. Elles ont remplacé la maison modeste qu'il avait habitée avec lui et dont il ne restait plus, lorsque Stanley revint sur les rives du Tanganyka, que quelques chevrons noircis par le feu qui l'avait dévorée. C'était toujours le même site; les eaux du lac

brillaient au soleil en 1871 comme en 1875, et elles battaient encore la rive d'un ressac aussi rapide ; le ciel n'était pas d'un azur moins splendide, les palmiers moins gracieux, la végétation moins opulente. Mais « le vieil héros » n'existait plus, et maintenant pour Stanley cette scène avait perdu tout son charme, elle était comme vide.

Il y a des années que la girofle, la cannelle, le poivre, l'écaille, l'ivoire, l'orseille, le caoutchouc, le copal, les peaux s'exportent des ports du Zanguebar. Mais, dans l'intérieur du pays, et dans la zone maritime elle-même, que de richesses restent encore inexploitées ! C'est à peine si le caoutchouc est recueilli ; les forêts d'acacias où la gomme abonde sont à peu près intactes ; le coton réussirait à merveille dans toutes les parties basses des vallées fluviales et dans l'intérieur l'élève du bétail prospérerait à merveille. Le difficile pour le commerce est d'accéder dans un pays qui n'a ni chemins ni rivières navigables, et dont le climat n'est point moins fatal au portefaix qu'à la bête de somme. Ouvrir des routes à travers les jungles et se servir de chariots, il n'y faut point songer ; à peine défriché, le sol se recouvrirait, tant il est fécond, d'herbes grosses comme des cannes à sucre, et une seule saison détruirait le travail du pionnier pendant de longs mois. D'ailleurs, en maints endroits, la mouche qu'on appelle *Tetzé* tourmente les bœufs jusqu'à les faire mourir, et certaines plantes les empoisonnent. Ce qu'il faudrait làbas, c'est le chemin de fer ; il y fera son apparition un jour ou l'autre, la chose est certaine, et déjà nos voisins d'outre-Manche ont conçu le projet de fonder une *Corporation of Africa*, au capital de 10,000,000 sterling, ainsi que de construire une voie ferrée qui relierait la région du Tanganyka et celle du Victoria Nyanza d'un côté à la côte de Zanguebar, de l'autre au cours supérieur du Livingstone à l'ouest et peut-être à l'Égypte au nord-est.

La section de ce chemin de la côte orientale à l'extrémité méridionale du Victoria Nyanza mesurerait environ 800 kilomètres ; elle mettrait ces deux points à une distance de quarante-huit heures seulement, alors qu'aujourd'hui les caravanes ne mettent pas moins de cinq mois à franchir cette même distance ; elle pousserait enfin en plein cœur de la traite, et y ferait sentir la bienfaisante action du commerce. Mais cette action à elle seule ne suffirait pas pour anéantir la traite dans ces régions ; tant que l'esclavage sera une institution domestique au Zanzibar elle persistera, et il est douteux que le prince Bargash eût la puissance de proclamer l'émancipation des esclaves que possèdent ses riches sujets arabes. La reine de Madagascar Ranavalomanjaka l'a osé, elle ; elle a rendu, sous la date du 20 juin 1877, un édit qui affran-

chissait instantanément tous les Mozambiques esclaves dans ses États. Ainsi que leur nom même l'indique, ils provenaient tous ou presque tous de la côte de Mozambique, qui a été jusqu'à ces derniers temps un des foyers les plus actifs de ce commerce, car c'est seulement vers la fin de 1876, ou dans les premiers mois de 1877 que le gouverneur général de Mozambique a officiellement interdit la vente publique, à Quilimané (1), des esclaves venus du bassin du Zambèse.

Nul doute que le gouvernement portugais n'eût donné à cet égard à ses agents sur les lieux des instructions précises, et personne n'a le droit de soupçonner la sincérité de M. d'Andrada-Corvo, alors ministre de la marine, lorsqu'il s'écriait à la tribune des députés, le 15 février 1877 : « Qu'en cette affaire de la suppression « de l'odieux trafic des noirs, le Portugal et l'Angleterre devaient « se donner étroitement la main. » Mais, il en est un peu, paraît-il, de l'obéissance comme du mensonge : à distance, elle se sent les coudées assez franches. On l'a bien vu par ce qui se pratiquait encore à Quilimané, en 1876, librement et ouvertement sous les yeux et avec la connivence du gouverneur local, qui avait même l'habitude, quand un traitant se présentait dans le comptoir avec sa marchandise humaine, de recevoir de lui pour prix de sa complaisance un lot de petits noirs (*negrinhos*), comme de lui offrir en échange un peu d'eau-de-vie et de tabac.

Ce qu'il y a de certain, ce dont la correspondance du vice-amiral Macdonald, du contre-amiral Corbett, du capitaine Sullivan, des commandants Boyle, Crohan, Hand, Ommaney, Washington, Wodehouse, des lieutenants Keene, Streeten, Williamson et Wright ne permet pas un instant de douter, c'est la continuation de la traite dans l'île de Pomba, sur la côte de Zanguebar, et, en remontant plus au nord, dans le golfe d'Aden, la mer Rouge et le golfe Persique. En ce qui concerne la côte des Somalis, depuis le cap Guardafui jusqu'à Berbera et la côte des Danakils, et depuis Perim jusqu'à Amphilla, sur la mer Rouge, on nous donne même les noms des tribus qui fournissent les esclaves; on nous renseigne sur leur nombre, sur leur aspect physique, sur leurs prix et leur nourriture; on nous décrit, enfin, le genre de navires qui les transportent. Comme race, ce sont des Gallas musulmans, des Shengallas, des Guraguis et des Ludâmas chrétiens, tous gens, nous dit-on, plus grands, mieux faits et de meilleure apparence

(1) Lettre du consul Elton au comte de Derby du 2 février 1876. Ap. : *Correspondence with british Representatives, etc., and relating to the Slave Trade.*

que les nègres de la côte, dont ils ne comprennent pas le langage. Comme prix, ils valent selon la taille et selon l'âge, de 60 à 600 francs, les hommes, et de 250 à 500 francs les femmes, celles-ci allant jusqu'à 900 francs quand elles sont bien grosses, — *Flat breasted*, — et ceux-là de 750 à 1,250 francs quand ils sont eunuques. Comme nombre, ils représentent annuellement 5,000 ou 6,000 personnes que l'on embarque sur des navires d'un faible tirant d'eau de l'espèce que l'on appelle des *Dhwos*, des *Zaïmahs*, des *Sambouques*, et que l'on nourrit à bord avec du millet, du riz et des dattes.

Voilà ce que nous apprend M. Hunter, *Assistant Resident* à Aden, et voici maintenant ce qu'écrit M. Morice, officier de marine anglais au service du dernier khédive, officiellement chargé par lui dela répression de la traite dans les parages égyptiens de la mer Rouge. Dans sa double traversée de Suez à Souakim et de Souakim à Massaouah, il a soigneusement fouillé le littoral, et il s'est aperçu que s'il n'y avait plus de traite à Souakim même ou à Massaouah, elle florissait toujours au nord et au sud de ces deux points. Les esclaves provenaient à l'est, les uns de l'Abyssinie, les autres du bassin du Nil Bleu, et à l'ouest des régions situées au S. et à l'O. du Darfour et du Korfodan (1). Quant à leur destination, ce sont les ports arabes de Confidah, de Hodeïdah, de Jeddah, de Leat, de Lohenkah, d'Yambo, et une fois débarqués, on les dirige sur la Mecque, Medine et Sanna, la principale ville de l'Yemen. On les y emploie commedomestiques, ou bien comme jardiniers dans les plantations de dattes ou les caféières de l'Hedjaz septentrional et de l'Yemen, tandis que d'autres sont attachés aux pêcheries de perles ou bien encore envoyés à Constantinople, après avoir été mutilés. De la Mecque même, il part fréquemment des convois d'esclaves qui se dirigent sur le Nedjed et de là gagnent les bords du golfe Persique, où l'*article* est fort en hausse depuis qu'il est plus difficile de se le procurer du Zanzibar même.

II

Et maintenant si l'on s'étonnait du faible succès de tant d'efforts, les uns sincères, les autres au moins apparents, pour l'abolition de la traite des noirs, nous répondrions avec M. Joseph Cooper, le vénérable secrétaire honoraire de la *British and Foreign Anti-Slavery Society*, que ce grand but n'est pas susceptible d'être vraiment atteint tant que l'esclavage continuera de subsister comme

(1) Lettre de Morice Bey à Khairey Pacha du 9 mars 1877.

institution légale chez diverses nations telles que la Turquie, l'Egypte, les anciens États Barbaresques, les khanats encore indépendants de l'Asie centrale, l'Arabie, la Perse et l'Afghanistan (1).

« Il est difficile,» écrivait sir Bartle Frère, en Egypte même, où il s'était arrêté avant de se rendre à Zanzibar, « il est difficile qu'un homme d'Etat aussi clairvoyant que le khédive ne se soit point aperçu que l'esclavage est par lui-même un chancre rongeur pour un pays tel que l'Egypte, dont la prospérité dépend essentiellement de son agriculture. Sa Hautesse paraît croire, il est vrai, que la suppression de la traite en Egypte entraînerait graduellement l'extinction de l'esclavage lui-même, mais je suis très-persuadé qu'il se trompe, *et que tant que la demande des esclaves subsistera, il sera matériellement impossible d'en arrêter l'offre.* » Nous ne rechercherons point ici si le khédive déchu était sincère, ou s'il jouait seulement une de ces comédies où il était passé maître, quand il proscrivait officiellement la traite et passait même à cet effet avec la Grande-Bretagne la convention du 4 août 1877, par laquelle la vente de famille à famille des esclaves nègres ou abyssins demeurait prohibée en Egypte d'une façon absolue sur tout le territoire compris entre Assouan et Alexandrie, sept ans après la promulgation de ladite convention et douze ans pour le Soudan et les autres provinces égyptiennes. Sur ce point délicat, les avis sont très-partagés, et s'il fallait émettre personnellement le nôtre, nous dirions volontiers que la philanthropie d'Ismaïl Ier allait de pair avec sa probité politique, et ce n'est pas faire un grand éloge de cette philanthropie.

Aussi bien de l'aveu d'un écrivain anglais, très-favorable à Ismaïl Ier et à son système gouvernemental, la traite des noirs, si elle est abolie officiellement en Egypte, y continue d'une façon *subreptice*. Quoique bien traités en général, les esclaves noirs importés en Egypte souffrent beaucoup plus des affections pulmonaires que les natifs ou les Européens : peu d'entre eux atteignent l'âge moyen, et tous ceux qui naissent dans le pays meurent de bonne heure. Telle est, fait remarquer M. Coan, la double cause qui alimente la traite des noirs en Egypte et qui fait qu'elle se pratique toujours, *sub rosa*, malgré la fermeture, remontant à plusieurs années déjà, des bazars à esclaves du Caire, d'Alexandrie, de Tanta et de plusieurs autres villes de l'intérieur. Les principales sources où elle puise maintenant sont la grande oasis du Darfour, le pays des Chilouks, et les pays situés plus au sud qu'arrosent le Bahr-el-

---

(1) *The lost Continent, or Slavery and Slave Trade in Africa.* 1 vol. in-8. Londres, 1875.

Gazal, le Sobat et le haut Nil Blanc. Après une longue traversée du désert, les caravanes d'esclaves venant du Darfour traversent le Nil à Chendy ou à Dongola, selon qu'elles ont pour destination Souakim et l'Hedjaz, ou bien l'Egypte même. Quant à celles qui viennent du sud-ouest, c'est à Dongola qu'elles franchissent le fleuve. Les unes et les autres, d'ailleurs, éprouvent en route les plus cruelles souffrances et n'arrivent point aux frontières égyptiennes sans avoir jonché de nombreux cadavres les étapes de leur lugubre parcours.

M. Coan confesse que dans ces provinces reculées les lois contre la traite sont une lettre tout à fait morte, et que les autorités locales loin de l'empêcher y concourent et en retirent un bon bénéfice. En aval de la première cataracte, la surveillance devient plus sévère : les fonctionnaires, placés plus près de l'œil du maître, se croient tenus d'y mettre plus de façons, et aux approches du Caire la surveillance paraît être très-rigide. Mais, chemin faisant, la caravane s'est égrenée un peu partout et les *Djellabs* (marchands d'esclaves) n'ont guère de peine à introduire frauduleusement à Boulak les quelques malheureux qui la composent encore, ou bien à les débarquer un peu plus bas. Une fois au Caire, ils distribuent leur stock vivant dans les divers quartiers, et trouvent parfaitement à les vendre, sans que la police y voie jamais quelque chose. Les prix vont de 250 à 300 francs pour un enfant noir d'une douzaine d'années; de 1,750 à 2,500 pour une jeune fille abyssinienne; de 12,500 à 20,000 et même 25,000 pour une Circassienne *premier choix*. Les prix des adultes mâles varient de 500 à 750 francs, et de 2,250 à 2,500 francs, selon âge et qualité. Les eunuques sont cotés à une valeur plus haute et inabordable si ce n'est pour les plus riches musulmans, depuis que leur *fabrication* sur le sol égyptien est sévèrement interdite. Il n'y a pas bien longtemps encore que de jeunes enfants nègres étaient achetés aux djellabs et mutilés à Siout et autres lieux par la main d'opérateurs *ad hoc*, parmi lesquels les prêtres coptes s'étaient acquis une réputation particulière; mais aujourd'hui l'article arrive tout fait du Darfour ou du Kordofan, et coûte naturellement plus cher, parce qu'il vient de plus loin (1).

En somme, il y a peu d'eunuques à entrer au Caire, et sur ce petit nombre, la plupart sont achetés pour Constantinople, où il n'y a pas de riche musulman qui regarde sa maison comme complète et son harem en sûreté sans l'accompagnement de ces larves humaines. Le Coran a eu beau condamner expressément cette in-

(1) *Egypt as it is*, chap. XV.

fâme dégradation de notre nature et une loi récente en prohiber absolument le trafic, ces malheureux se rencontrent partout dans Constantinople: dans les rues, au milieu de la foule affairée des bazars, près des mosquées, sur les paquebots et les caïques. « Il n'y a pas besoin de se les faire montrer, on les reconnaît à leur aspect. Ils sont presque tous de haute taille, gros, mous, avec le visage imberbe et flétri, le buste court, les jambes et les bras très-longs. Ils portent un fez, un long paletot foncé, un pantalon à l'européenne et un fouet de cuir d'hippopotame qui est l'insigne de leurs fonctions. Ils marchent à grands pas, mollement, comme de grands enfants... Il y en a de très-jeunes qui paraissent cinquante ans; il y en a de vieux qui ont l'air d'adolescents vieillis en un jour; il y en a qui sont gras, mous, lourds, luisants, qui semblent enflés et engraissés tout exprès comme des porcs pour les charcutiers; tous vêtus de draps fins, propres et parfumés comme des petits maîtres vaniteux (1). »

Après cela, on peut concéder sans la moindre crainte de diminuer l'odieux qui pèse sur l'institution que l'esclavage en Egypte et en Turquie, mais en Egypte surtout, n'affecte pas le caractère brutal, voire cruel qu'il avait revêtu aux Antilles et dans les Etats du Sud de l'Union américaine. L'intérieur d'un riche Egyptien est resté tel que Lane le décrivait, il y a environ quarante-cinq ans, ou pour mieux dire tel qu'il était au temps des Mille et une nuits, et le sort qu'y goûte l'esclave ne diffère guère de celui d'un domestique bien traité. Cela ne l'empêche pas d'être une chose et non un homme, une chose que l'on pourra encore se passer de famille en famille pendant cinq ans en Egypte même et dix dans les provinces nouvellement annexées, une chose dont les tribunaux disposent au profit d'un créancier et au détriment d'un débiteur (2).

On se tromperait, d'ailleurs, singulièrement en supposant que chez tous les musulmans l'esclave jouit du sort relativement doux que les mœurs lui ont fait en Egypte. Les fanatiques et farouches Wahabites de l'Asie centrale sont les maîtres les plus cruels qui

(1) Edmondo de Amicis. *Constantinople.*

(2) Au mois de mai 1877, le sieur Ramasso Chiani ayant fait banqueroute, se vit citer en justice par une dame Lacroix, sa principale créancière, à l'effet d'être forcé de restituer à celle-ci certains bijoux dont il avait fait cadeau à une négresse son esclave. Le tribunal décida que cette femme, étant une esclave, tout ce qu'elle possédait appartenait à son maître et en conséquence fit vendre tous ses effets et *elle-même* « pour l'argent résultant de cette vente être divisé entre la dame Lacroix et les autres créanciers de Chiani. » (*Anti-slavery Reporter*, juillet 1877.)

se puissent imaginer, et quelque jugement que l'on puisse porter sur les motifs politiques qui ont poussé la Russie à s'annexer une portion du khanat de Khiva, il est certain qu'elle a rendu *pro tanto* un vrai service à l'humanité, en restituant leur liberté à des milliers et des milliers d'esclaves qui gémissaient dans la servitude la plus intolérable. Lorsque en 1839 le capitaine Abbott, de l'artillerie du Bengale, résidait à Khiva, il n'y avait pas dans la principauté moins de 700,000 esclaves d'origine étrangère, dont 30,000 Taldjicks ou Persans. Il a décrit, et notre compatriote Ferrier a décrit après lui, les traitements atroces que les Khivains infligent à leurs esclaves. Ils les tuent parfois quand ils commettent une faute; mais le plus souvent ils se contentent de leur crever un œil, de leur couper les oreilles, ou encore de leur faire avec le couteau qu'ils portent toujours à la ceinture des blessures qui ne sont jamais mortelles. On a vu les Khivains, au témoignage d'un Européen de passage dans leur capitale en 1819, enterrer vivants les captifs persans ou russes qui refusaient d'abjurer leur religion, et il n'y a point dans l'histoire d'exemple d'une atrocité plus grande que celle dont fut victime, en 1771, le général russe Beckewich, qu'ils écorchèrent vif du haut de la tête aux genoux (1).

Tout le code du prophète, à part de nombreuses réminiscences des traditions judaïques ou chrétiennes, peut se résumer dans la polygamie, l'esclavage et la guerre sainte. Le *Ghazou* fut aux yeux de Mahomet le premier devoir de ses sectateurs, la condition essentielle de leur vie nationale. A cet effet, il identifia la guerre avec la religion, il proscrivit la navigation et le commerce, et peu s'en fallut que l'agriculture elle-même ne succombât sous le même anathème : « Les anges ne visitent pas une maison qui renferme une charrue, disait le fils d'Abdallah à sa favorite Eyshah. » Le fanatisme religieux qui animait Mahomet II, ses pachas, ses spahis, ses janissaires, ses comparadjis ne gît plus qu'au fond du cœur, peut-être, de quelque vieux turc, qui subit, avec amertume et indignation, l'avilissement de sa patrie et sa grotesque accoutumance aux mœurs d'une race à ses yeux inférieure. Mais les Turcs ont gardé leur vieille habitude de vivre sans travailler, et à défaut des esclaves que leur procurait jadis la guerre, ils n'ont nullement renoncé à s'en pourvoir dans les marchés africains. Les races turcomanes de l'Asie, quand elles capturent des esclaves, ou bien quand elles en achètent, obéissent, elles, à un double mobile : elles

(1) *Narrative of a journey from Heraut to Khiva, Moscou and Saint-Petersbourg during the late Russian Invasion;* Voyages et aventures dans la Perse, l'Afghanistan, le Bélouchistan et le Turkestan.

satisfont à la fois leur horreur du travail manuel et leur fanatisme. Et ce fanatisme est aussi méticuleux et hypocrite que cruel : Vambéry et Palgrave nous l'ont appris. A Riad, la capitale du Nedjed et l'une des cités saintes du wahabitisme, l'absence des prières du soir, l'usage du tabac sous une forme quelconque, les conversations, le jeu d'instruments, après la prière du soir, le port de la soie et de l'or sont autant de graves délits, dont le censeur qui parcourt, armé de son redoutable fouet, les quartiers de la ville fait sur le champ bonne et prompte justice. A Bokhara le *reis*, ou gardien de la religion, interroge sur le Coran tous les passants qu'il rencontre dans la rue. S'il ne répondent pas d'une façon satisfaisante, il les conduit pour quinze jours à l'école, eussent-ils quatre-vingts ans, non sans leur avoir au préalable infligé sur le dos une correction aussi verte que paternelle. Mais avec le ciel il est des accommodements, en Arabie et en Boukharie aussi bien qu'en Europe, et dans ces cités pharisaïques le vice s'étale volontiers sous ses formes les plus honteuses. Un jour Palgrave demandait à Abdud-Kérim, docteur célèbre de Riad, quel était le plus grand péché. C'est l'idolâtrie, répondit sans hésiter le wahabite. — Et le second ? — Boire la honte, c'est-à-dire fumer. — Et le meurtre, l'adultère, le viol ? — Dieu est miséricordieux, répondit simplement Abdul-Kérim (1).

S'imaginerait-on, par hasard, que le sort des Africains transplantés sur les champs de cannes des îles du golfe du Mexique ou sur les plantations de coton de la Géorgie fût très-enviable ? Ce sort, les théoriciens de l'esclavage en ont souventes fois tracé un tableau dont la fausseté ressortait des seules couleurs idylliques qu'il revêtait sous leur plume menteuse; mais à supposer l'esclave aussi bien nourri, aussi bien traité qu'il leur plaisait de le dire, son bonheur après tout n'eût été, suivant l'heureuse expression d'un pair de France, que le bonheur du bœuf à l'étable. M. le comte d'Harcourt, qui parlait ainsi, aurait pu ajouter et du bœuf au travail. L'esclave du planteur des Antilles n'était, en effet, qu'une bête de labour, tout comme cet esclave du patricien romain que la loi des Douze tables rangeait expressément à côté des bœufs, des chevaux, des mulets et de tous autres animaux se domptant par le cou et par le dos, *cæterique animali quæ collo dorsove domantur*. Le fouet du commandeur complétait la ressemblance, le fouet qui excitait l'esclave au travail, de même qu'il y excite la brute, le fouet qui présidait à son départ pour les champs comme à son re-

(1) Gifford Palgrave : *A Narrative of a year's Journey through central and eastern Arabia.* — Vamberq : *Reisen in mittel Asia.*

tour, le fouet qui lui donnait jusqu'au signal de sa prière. Aussi bien cette honteuse et cruelle discipline est-elle la seule qui se puisse concevoir sur l'atelier servile. On a dépouillé l'esclave des attributs les plus nobles de sa nature; on l'a ravalé au niveau de la brute : il est logique, il est indispensable de le traiter comme celle-ci, plus durement même, parce qu'il regimbe davantage et que ses velléités de résistance sont plus redoutables.

Cela est vieux comme l'esclavage et doit durer autant que lui ; mais cela est aussi, pour tout esprit droit, sa condamnation absolue et, pour tout cœur honnête, sa flétrissure indélébile. Il est facile, écrivait en 1875 un officier anglais qui visitait les habitations de Cuba, et les visitait, de son propre aveu, avec un certain penchant préconçu en faveur du système, « il est facile d'affirmer que l'esclave est bien portant et gras, qu'on a bien soin de lui et qu'il est plus heureux dans sa condition que s'il était libre. Mais ceux qui parlent ainsi, et ils ne laissent pas d'être nombreux, devraient faire attention à la triste contenance de l'esclave et à sa mauvaise mine ; ils devraient ne pas oublier la quantité d'esclaves blessés, estropiés, à demi affamés et prématurément vieillis qui se rencontrent à Cuba, jusque dans les rues de la Havane. » Sur une plantation des environs de cette ville, le capitaine E. Trench Townshend fut très-frappé de la vue que lui offrirent les abords du moulin à broyer les cannes à sucre. Il y avait là une cinquantaine ou une soixantaine de négrillons des deux sexes âgés de dix ou douze ans, qui entassaient des cannes sur l'élévateur destiné à les transmettre au moulin; tous tenaient les yeux fixés sur un nègre armé d'un formidable fouet en cuir de vache, dont il se tenait prêt à cingler leurs épaules nues, pour peu qu'ils fissent mine de se reposer un instant ou de grignoter un bout de canne. Du moulin, le visiteur se rendit aux cases des nègres, amas de constructions basses en briques, formant un carré fermé auquel donnaient accès deux doubles portes grillées. Comme il les passait, deux énormes molosses enchaînés s'élançèrent de leurs niches et se mirent à flairer ses mollets d'une façon fort suspecte; mais habitués à poursuivre et à chasser les nègres seuls ils lui ne firent aucun mal. Le capitaine Townshend entra dans l'une des cases, « et se trouva dans un des plus horribles trous qui se puissent imaginer : des murs noirs de crasse, une argile mal battue pour plancher, pas de fenêtre, une table en bois, un banc et un cadre de lit, pour tout mobilier, voilà leur apparence. On voyait sur le lit des lambeaux de couverture, des ordures jonchaient le sol et la vermine courait sur les murs. Chacun de ces trous pestifères renfermait une fa-

mille entière, vivant dans une condition plus misérable et plus dégradée que celle de la bête (1). »

Pour justifier cette monstrueuse iniquité de l'asservissement de toute une race, à quels sophismes tour à tour puérils ou odieux n'a-t-on pas eu recours ! Des gens, qui se disaient chrétiens, n'ont pas craint d'invoquer la *malédiction* de Cham, comme s'ils ne se souvenaient plus de la *bénédiction* postérieure du Christ, et d'autres sont allés chercher leurs arguments dans l'anthropologie. Ceux-ci ont présenté la branche noire de l'espèce humaine comme frappée d'une sorte de temps d'arrêt intellectuel ; certains même ont été jusqu'à faire des nègres une sorte d'anneau de la chaîne qui relierait l'homme blanc au pithécoïde, son prétendu ancêtre. Depuis les explorations de Barth dans l'Afrique septentrionale, il n'est plus permis pourtant de contester la capacité du nègre le mieux caractérisé, du nègre type, de s'élever par lui-même à un état social assez avancé. Il n'est pas vrai que sans être *sauvage* il soit resté *barbare*, comme l'était le Germain ou le Gaulois, notre ancêtre : les annales d'Ahmed Baba démontrent qu'au moyen âge le bassin du Niger a contenu des empires fort peu inférieurs sous certains rapports à bien des souverainetés européennes du même temps. La race noire a donc eu son histoire *politique*, et si elle n'a pas eu jusqu'ici d'histoire *intellectuelle*, si elle n'a point accusé ce mouvement général et progressif qui se traduit par un ensemble de monuments littéraires, artistiques et achitecturaux, ce n'est pas une raison de conclure qu'elle est condamnée, mais irrémissiblement condamnée, à ne pas s'élever au-dessus de sa condition première, condition qui n'a été que le résultat de son long isolement et de l'action prolongée, pendant des siècles, de certaines actions physiques, intellectuelles et morales (2).

On conviendra sans peine que cette élévation, elle ne devait pas l'attendre de l'esclavage. Mais sur leur propre sol ces nègres d'Arda et de Juida, que Barth nous a fait connaître, ont montré un penchant et une aptitude à recevoir les germes d'une civilisation supérieure, et les compare-t-on aux populations Koluches que Cook, La Pérouse, Meares, Marchand, le Dr Scouler ont décrites, à ces pêcheurs *blancs* dont les femmes portent la botoque et se barbouillent de graisse ou de suie, ce ne sont pas les premiers qu'on qualifiera de sauvages. Peu d'explorateurs, suivant la remarque de Stanley, ont été justes pour les noirs. Mais lui, qui a vécu pendant sept années parmi les nègres du Zanzibar, lui qui se pique

(1) *Wild Life in Florida and a Visit to Cuba*. Londres, 1875.

(2) De Quatrefages. *L'espèce humaine*, chap. XXXIII.

d'être libre de tout préjugé de couleur, de race ou de nationalité leur accorde le sentiment de la reconnaissance; il ne leur conteste ni le goût du travail, ni l'esprit d'entreprise, ni le courage, ni l'honnêteté. Il admet bien qu'ils ont les vices de l'homme à l'état barbare; mais il ajoute qu'ils comprennent l'infériorité de cette condition, qu'ils en sentent la bassesse. Il se souvient qu'ils viennent à peine d'entrer dans l'âge du fer, et il ne lui plaît pas de les voir l'objet des jugements dédaigneux de nations « qui possèdent sur eux une avance de quatre mille ans » et de gens trop fiers de leur degré actuel de civilisation, trop oublieux « des com- « mencements de leur propre race, de l'état du Breton avant les « missionnaires chrétiens de la sauvagerie calédonienne, de la con- « dition et du milieu enfin de l'homme primitif. »

Rien ne vaut sur un pareil sujet le témoignage d'hommes impartiaux qui ont vu de leurs propres yeux et entendu de leurs propres oreilles. Que ceux qui croient les nègres affligés d'une stupidité organique, d'une sorte d'incurable idiotisme, qui les déclarent incapables de tout travail régulier, si ce n'est sous le coup d'une contrainte, accompagnent par la pensée M. Gifford Palgrave dans sa visite aux noirs émancipés de Munnickendam, de la rivière Cottica et de Para, près de Paramaribo dans la Guyane hollandaise. Munnickendam est un village peuplé de 260 travailleurs, tous nègres créoles. Ces nègres possèdent en propriété personnelle 84 hectares de terre; ils produisent annuellement 750 boucauts de sucre, sans parler des rhums et des mélasses. La sucrerie se compose d'un vieil édifice à trois étages dans le style hollandais, et son outillage est resté tout primitif. Le jardin qui l'entoure est aussi dessiné à la mode hollandaise: il est tout rempli de plates-bandes de fleurs; d'avenues de palmistes, d'aréquiers et de sagoutiers; pour arrière-plan des champs de cannes et de sombres forêts. Voilà le paysage vers lequel, par une magnifique soirée des tropiques, M. Palgrave se dirigeait, au mois d'août 1875, accompagné de M. Van Sypestein, gouverneur de la colonie. A peine arrivés, de magnifiques nègres, « dont les membres vigoureux et la puissante stature rappellent les statues des salles égyptiennes du Muséum britannique » et des négresses aux formes accusées, les entouraient et les conduisaient à des siéges d'honneur improvisés. Le tam-tam résonna bruyamment et des danses s'organisèrent. « Vous voyez dans ces travailleurs, dit M. de Sypestein au voyageur anglais, un bon échantillon de nos nègres créoles. Dans toute la colonie ils sont essentiellement les mêmes, assez amis, comme vous le voyez, du plaisir quand l'occasion leur

en est offerte, mais sobres, vigoureux, pleins de bonne volonté quand ils sont à la besogne (1). »

On ne compte point aux États-Unis moins de 5 à 5 millions 1/2 de nègres pur sang ou de métis, dont la guerre de sécession a fait tomber les fers, et que le quinzième amendement à la Constitution fédérale a élevés au rang de citoyens actifs. Eh bien, on nous montre dans les anciens États à esclaves de l'Union des noirs déjà riches et instruits, des noirs avocats ou prédicateurs; on nous introduit dans ces écoles d'anciens esclaves où le vieillard de soixante ans s'essaye à l'écriture, tandis qu'à ses côtés le gamin de dix ans épèle son A B C. Il y avait en 1865, dans un hôtel de Richmond, un garçon de salle nommé Elie Brown; étant encore esclave il apprenait à lire en cachette et sous la crainte perpétuelle du fouet suspendu sur ses épaules, et dès qu'il a été libre il s'est mis à l'écriture. On lui demandait un jour s'il ne désirait pas devenir électeur. « Non pas encore, » répondit-il, « je ne sais pas encore assez de choses, nous verrons dans une vingtaine d'années (2). »

Nous craindrions naturellement de prêter à tous les anciens esclaves émancipés la sagesse politique d'Elie Brown, laquelle de ce côté de l'Atlantique pourrait lui être enviée par plus d'un blanc, et nous n'ignorons pas les railleries ou les clameurs que le rôle des affranchis dans les élections américaines a soulevées. Il y a cependant le témoignage d'un homme politique anglais qui ne semble donner raison ni aux unes ni aux autres. « Dans le cours de ces douze dernières années, » écrit sir George Campbell, que ses hautes fonctions dans l'Inde ont familiarisé avec d'autres races inférieures, « les nègres ont largement participé à l'éducation politique, et si l'on tient compte des hauts et des bas qu'ils ont traversés pendant cette période, c'est merveille, selon moi, jusqu'à quel point cette éducation leur a profité, et jusqu'à quel point aussi ces gens, dont la condition était récemment si avilie, ont acquis des notions indépendantes, et loin de tomber dans l'anarchie, sont devenus des citoyens familiers avec les idées de propriété et d'ordre légal. Les serfs blancs de l'ancienne Europe ont mis des centaines d'années à s'élever au niveau que les anciens esclaves noirs ont atteint dans une douzaine. » A la vérité, les affranchis des États du Sud ne se sont pas encore familiarisés avec les choses du négoce, et sir George Campbell n'en a pas rencontré un qui se soit élevé dans le monde commercial au-dessus de la position d'un étalagiste dans les marchés. Il s'est également assuré qu'ils n'ont guère

(1) *Dutch Guiana*, chap. VII.

(2) Hepworth Dixon. *New-America*, II, chap. VII.

réussi dans les arts manuels d'une espèce supérieure, ni dans aucune besogne qui exige une exactitude ou un soin particuliers. Mais à cela, les négrophiles répondent que même dans les Etats du Nord, les noirs étaient l'objet d'une sorte d'ostracisme social qui leur interdissait tout succès dans le commerce, et que dans le Sud, leur émancipation date d'une époque encore trop récente pour qu'ils aient bien donné la mesure de ce qu'ils sont réellement capables de faire.

Il y a du vrai dans cette réflexion, et l'on serait en droit d'ajouter que bien des races, fort bien douées par ailleurs, ne montrent pas de grandes aptitudes mercantiles, et que dans le Sud même les Américains de race blanche sont supplantés par les Allemands dans le commerce de détail. Quoi qu'il en soit, force est bien de convenir que pris dans leur ensemble les noirs ne constituent pas une race remarquable par son énergie native, une race bien propre à lutter contre un obstacle et à en triompher. Par contre ils possèdent une grande force physique et la nature les a rendus éminemment propres aux gros travaux. Il n'y a qu'une voix pour reconnaître que sur les chantiers de travaux publics et aux champs ils font d'admirables travailleurs, pour peu qu'ils soient bien surveillés. Bon nombre d'entre eux cultivent une terre qui leur appartient en propre, et il y en a plus encore à posséder, surtout dans le voisinage des villes, des maisonnettes et des jardinets. Quelques planteurs sont assez bien avisés pour favoriser cette tendance de leurs anciens esclaves, ils leur vendent de petits lots de terrain et leur laissent de grandes facilités pour en payer le prix. « Les noirs une fois engagés dans cette voie, » dit sir George Campbell, « il n'est pas difficile de conserver de bons rapports avec eux ; ce sont des gens d'un bon naturel, faciles à conduire et toujours prêts à donner un bon coup de main, pour quelques jours du moins. Les planteurs, dans cette situation, sont sûrs de ne jamais manquer de main-d'œuvre sur leurs propres terres, et ils sont à l'aise pour y entreprendre tels travaux et telles améliorations qu'ils désirent ».

Henry Taché.

BULLETIN

—

CONVENTION ET ARRANGEMENT RELATIFS A L'UNION MONÉTAIRE LATINE.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères, président du conseil, décrète :

Art. 1er. — Une convention monétaire et un arrangement relatif à l'exécution de l'article 8 de cette convention ayant été signés, le 5 novembre 1878, entre la France et la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse, et un acte additionnel audit arrangement ayant été signé, le 20 juin 1879, entre les mêmes États, ces actes, dont les ratifications ont été échangées à Paris, le 1er août 1879, recevront leur pleine et entière exécution.

I. — *Convention.*

Le Président de la République française, Sa Majesté le roi des Belges, Sa Majesté le roi des Hellènes, Sa Majesté le roi d'Italie et la Confédération suisse,

Désirant maintenir l'union monétaire établie entre les cinq États et reconnaissant la nécessité d'apporter à la convention du 23 décembre 1865 les modifications réclamées par les circonstances, ont résolu de conclure à cet effet une nouvelle convention, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française, M. Léon Say, ministre des finances; M. Charles Jagerschmidt, ministre plénipotentiaire; M. Paul-Auguste-Gabriel Musnier de Pleignes, directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances, et M. Jean-Louis-André Ruau, directeur de l'administration des monnaies et médailles ;

Sa Majesté le roi des Belges, M. Eudoxe Pirmez, membre de la Chambre des représentants; M. Auguste Garnier, conseiller de la légation de Belgique à Paris, et M. Adolphe Sainctelette, commissaire des monnaies ;

S. M. le roi des Hellènes, M. Nicolas-P. Delyanni, chargé d'affaires de Grèce à Paris ;

S. M. le roi d'Italie, M. le comte Charles Rusconi, référendaire au Conseil d'Etat ; M. le commandeur César Baralis, directeur de la Monnaie de Milan, et M. Constantin Ressman, secrétaire de légation de 1re classe;

Le conseil fédéral de la Confédération suisse, M. Charles Feer-Herzog

membre du conseil national, et M. Charles-Edouard Lardy, conseiller de la légation suisse à Paris,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

Art. 1er. — La France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse demeurent constitués à l'état d'Union pour ce qui regarde le titre, le poids, le diamètre et le cours de leurs espèces monnayées d'or et d'argent.

Art. 2. — Les types de monnaies d'or frappées à l'empreinte des hautes parties contractantes sont ceux des pièces de 100 francs, de 50 francs, de 20 francs, de 10 francs et de 5 francs, déterminés, quant au titre, au poids, à la tolérance et au diamètre, ainsi qu'il suit:

Pièces d'or. Francs.	Titre droit. Millièmes.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans. Millièmes.	Poids droit. Grammes.	Tolérance du poids tant en dehors qu'en dedans. Millièmes.	Diamètre. Millimèt.
100	900	1	32.258 06	1	35
50	900	1	16.129 03	1	28
20	900	1	6.451 61	2	21
10	900	1	3.225 80	2	19
5	900	1	1.612 90	5	17

Les gouvernements contractants admettront sans distinction dans leurs caisses publiques les pièces d'or fabriquées, sous les conditions qui précèdent, dans l'un ou l'autre des cinq Etats, sous réserve, toutefois, d'exclure les pièces dont le poids aurait été réduit par le frai de 1/2 p. 100 au-dessous des tolérances indiquées plus haut, ou dont les empreintes auraient disparu.

Art. 3. — Le type des pièces d'argent de 5 francs, frappées à l'empreinte des hautes parties contractantes, est déterminé, quant au titre, au poids, à la tolérance et au diamètre, ainsi qu'il suit:

Pièces d'argent. Francs.	Titre droit. Millièmes.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans. Millièmes.	Poids droit. Grammes.	Tolérance du poids tant en dehors qu'en dedans. Millièmes.	Diamètre. Millimètr.
5	900	2	25	3	37

Les gouvernements contractants recevront réciproquement dans leurs caisses publiques lesdites pièces d'argent de 5 francs, sous la réserve d'exclure celles dont le poids aurait été réduit par le frai de 1 p. 100 au-dessous de la tolérance indiquée plus haut, ou dont les empreintes auraient disparu.

Art. 4. — Les hautes parties contractantes s'engagent à ne fabriquer des pièces d'argent de 2 francs, de 1 franc, de 50 centimes et de 20 centimes que dans les conditions de titre, de poids, de tolérance et de diamètre déterminées ci-après:

Pièces d'argent.	Titre droit.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans.	Poids droit.	Tolérance du poids tant en dehors qu'en dedans.	Diamètre.
Francs.	Millièmes.	Millièmes.	Grammes.	Millièmes.	Millimètr.
2 »	835	3	10 »	5	27
1 »	835	3	5 »	5	23
0 50	835	3	2 50	7	18
0 20	835	3	1 »	10	16

Ces pièces devront être refondues par les gouvernements qui les auront émises, lorsqu'elles seront réduites par le frai de 5 p. 100 au-dessous des tolérances indiquées plus haut, ou lorsque leurs empreintes auront disparu.

Art. 5. — Les pièces d'argent fabriquées dans les conditions de l'article 4 auront cours légal entre les particuliers de l'Etat qui les a émises, jusqu'à concurrence de 50 fr. pour chaque payement. L'Etat qui les a mises en circulation les recevra de ses nationaux sans limitation de quantité.

Art. 6. — Les caisses publiques de chacun des cinq États accepteront les monnaies d'argent fabriquées par un ou plusieurs des autres Etats contractants, conformément à l'article 4, jusqu'à concurrence de 100 fr. pour chaque payement fait auxdites caisses.

Art. 7. — Chacun des gouvernements contractants s'engage à reprendre des particuliers ou des caisses publiques des autres Etats les monnaies d'appoint en argent qu'il a émises, et à les échanger contre une égale valeur de monnaie courante en pièces d'or ou d'argent fabriquées dans les conditions des articles 2 et 3, à condition que la somme présentée à l'échange ne sera pas inférieure à 100 fr. Cette obligation sera prolongée pendant une année à partir de l'expiration de la présente convention.

Art. 8. — Le gouvernement italien ayant déclaré vouloir supprimer ses coupures divisionnaires de papier inférieures à 5 francs, les autres Etats contractants s'engagent, pour lui faciliter cette opération, à retirer de leur circulation et à cesser de recevoir dans leurs caisses publiques les monnaies italiennes d'appoint en argent.

Ces monnaies seront admises de nouveau dans les caisses publiques des autres Etats contractants, dès que le régime du cours forcé du papier-monnaie aura été supprimé en Italie.

Il est entendu que, lorsque les opérations relatives au retrait de la circulation internationale des monnaies italiennes d'appoint en argent auront été déterminées, l'application des dispositions de l'article 7 sera suspendue à l'égard de l'Italie.

Art. 9. — Le monnayage des pièces d'or fabriquées dans les conditions de l'article 2, à l'exception de celui des pièces de 5 francs d'or qui de-

meure provisoirement suspendu, est libre pour chacun des Etats contractants.

Le monnayage des pièces de 5 francs d'argent est provisoirement suspendu. Il pourra être repris lorsqu'un accord unanime se sera établi, à cet égard, entre tous les Etats contractants.

Art. 10. — Les hautes parties contractantes ne pourront émettre des pièces d'argent de 2 francs, de 1 franc, de 50 centimes et de 20 centimes frappées dans les conditions indiquées par l'article 4, que pour une valeur correspondante à 6 francs par habitant.

Ce chiffre, en tenant compte des derniers recensement effectués dans chaque Etat, est fixé :

Pour la Belgique, à............	33.000.000
Pour la France et l'Algérie, à...	240.000.000
Pour la Grèce, à................	10.500.000
Pour l'Italie, à..................	170.000.000
Pour la Suisse, à...............	18.000.000

Seront imputées sur les sommes ci-dessus les quantités déjà émises jusqu'à ce jour par les Etats contractants.

Art. 11. — Le millésime de fabrication sera inscrit, en conformité rigoureuse avec la date du monnayage, sur les pièces d'or et d'argent frappées dans les cinq Etats.

Art. 12. — Les gouvernements contractants se communiqueront annuellement la quotité de leurs émissions de monnaies d'or et d'argent, ainsi que toutes les dispositions et tous les documents administratifs relatifs aux monnaies.

Ils se donneront également avis de tous les faits qui intéressent la circulation réciproque de leurs espèces d'or et d'argent, et spécialement de tout ce qui parviendrait à leur connaissance au sujet de la contrefaçon ou de l'altération de leurs monnaies dans les pays faisant ou non partie de l'Union, notamment en ce qui touche aux procédés employés, aux poursuites exercées et aux répressions obtenues ; ils se concerteront sur les mesures à prendre en commun pour prévenir les contrefaçons et les altérations, les faire réprimer partout où elles se seraient produites et en empêcher le renouvellement.

Ils prendront, en outre, les mesures nécessaires pour mettre obstacle à la circulation des monnaies contrefaites ou altérées.

Art. 13. — Toute demande d'accession à la présente convention, faite par un Etat qui en accepterait les obligations et qui adopterait le système monétaire de l'Union, ne peut être accueillie que du consentement unanime des hautes parties contractantes.

Art. 14. — L'exécution des engagements réciproques contenus dans la présente convention est subordonnée à l'accomplissement des formalités

et règles établies par les lois constitutionnelles de celles des hautes parties contractantes qui sont tenues d'en provoquer l'application, ce qu'elles s'obligent à faire dans le plus bref délai possible.

Art. 15. — La présente convention, exécutoire à partir du 1er janvier 1880, restera en vigueur jusqu'au 1er janvier 1886.

Si, un an avant ce terme, elle n'a pas été dénoncée, elle sera prorogée de plein droit, d'année en année, par voie de tacite reconduction, et demeurera obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année après la dénonciation qui en serait faite.

Art. 16. — La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Paris dans le délai de huit mois, ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en cinq expéditions, à Paris, le 5 novembre 1878. (Suivent les signatures.)

II. *Arrangement relatif à l'exécution de l'article* 8 *de la convention monétaire du* 5 *novembre* 1878.

Les gouvernements de France, de Belgique, de Grèce, d'Italie et de Suisse, ayant résolu d'un commun accord d'exécuter avant l'entrée en vigueur de la convention monétaire conclue à la date de ce jour entre les cinq Etats les dispositions contenues dans le § 1er de l'article 8 de ladite convention, dispositions ainsi conçues :

« Le gouvernement italien ayant déclaré vouloir supprimer ses coupures divisionnaires de papier inférieures à 5 francs, les autres Etats contractants s'engagent, pour lui faciliter cette opération, à retirer de leur circulation et à cesser de recevoir dans leurs caisses publiques les monnaies italiennes d'appoint en argent. »

Les soussignés, dûment autorisés, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Le retrait des monnaies italiennes de 20 centimes, 50 centimes, 1 franc et 2 francs, qui existent en Belgique, en France, en Grèce et en Suisse, devra être achevé le 31 décembre 1879.

A partir de cette date, ces monnaies cesseront d'être reçues dans les caisses publiques des Etats susmentionnés.

Art. 2. — Les pièces retirées de la circulation en Belgique, en Grèce et en Suisse seront, dans le mois qui suivra la clôture du retrait, remises au gouvernement français qui, se chargeant de les centraliser pour les transmettre au gouvernement italien, en effectuera le remboursement au comptant, aux gouvernement des trois Etats précités, en y ajoutant les frais.

Art. 3. — Le compte des pièces retirées de la circulation en Belgique,

en France, en Grèce et en Suisse sera arrêté, entre la France et l'Italie, au 31 janvier 1880.

Les gouvernements français et italien ayant évalué le montant des pièces divisionnaires italiennes existant dans les quatre Etats à la somme de 100 millions, dont 13 millions en Belgique, en Grèce et en Suisse, et 87 millions en France, ce compte comprendra, d'abord, jusqu'à concurrence de 13 millions au maximum, les pièces provenant de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse, et jusqu'à concurrence de 87 millions au maximum, les pièces retirées de la circulation en France.

Il comprendra ensuite, et séparément, l'excédant de ces sommes, s'il y a lieu.

Ladite somme de 100 millions et l'excédant éventuel prévu au paragraphe précédent seront portés au débit du gouvernement italien dans un compte courant dont les intérêts seront réglés au taux de 3 p. 100 l'an, payables, en numéraire, à partir du jour où les pièces retirées auront cessé d'avoir cours dans les quatre Etats.

Art. 4. — Le gouvernement français transmettra au gouvernement italien dans les localités que celui-ci désignera sur la frontière française ou à Civita-Vecchia, les pièces qui auront été centralisées conformément aux articles précédents. Les monnaies provenant de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse seront comprises dans ces envois jusqu'à concurrence de 13 millions, et celles provenant de la France jusqu'à concurrence de 87 millions.

Art. 5. — Le remboursement par le gouvernement italien des pièces qui lui auront été remises jusqu'à concurrence des 100 millions formant la première partie du compte prévu à l'article 3 aura lieu à Paris. Il s'effectuera, soit en or, soit en pièces de 5 fr. d'argent, soit en traites sur Paris, soit en bons du Trésor italien payables à Paris, et se fera dans les conditions suivantes :

1° Au comptant :		
Pièces provenant de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse	13,000,000	30,000,000
Pièces provenant de la France . .	17,000,000	
2° Dans le courant de l'année 1881.		23,300,000
Dans le courant de l'année 1882.		23,300,000
Dans le courant de l'année 1883.		23,400,000
Total.		100,000,000

Le gouvernement italien se réserve, d'ailleurs, la faculté de se libérer par anticipation.

Art. 6. — S'il s'est produit des excédants de retrait en sus des 13 et 87 millions dont il est question aux articles 3 et 4, les pièces composant ces excédants seront tenues à la disposition du gouvernement italien,

qui en remettra la contre-valeur au comptant lorsqu'il en prendra livraison.

Il est toutefois entendu que la livraison et le remboursement s'effectueront au plus tard en même temps que la dernière des annuités spécifiées à l'article 5.

Dans le cas où, au contraire, la totalité des pièces retirées n'atteindrait pas la somme de 100 millions, la diminution dans les payements à effectuer portera sur la dernière des annuités ci-dessus spécifiées.

Art. 7. — Le gouvernement italien s'engage, conformément à sa déclaration énoncée au paragraphe 1er de l'article 8 de la convention monétaire conclue en date de ce jour, à retirer de la circulation et à détruire, au plus tard dans les six mois qui suivront la remise de la totalité des pièces divisionnaires visées à l'article 5, la totalité de ces coupures de papier inférieures à 5 francs. Il s'engage, en outre, en vue de rétablir définitivement sa circulation métallique, à n'en point émettre de nouvelles.

En exécution de l'article 12 de la convention monétaire précitée, le gouvernement italien communiquera aux autres gouvernements de l'Union un état des retraits et des destructions qu'il aura effectués, et ce, dans le délai de quatre mois après l'accomplissement de ces opérations.

Art. 8. — Le gouvernement italien remboursera au gouvernement français, en même temps que la première des annuités spécifiées à l'article 5, les frais de toute nature y compris les frais de transport à la frontière, auxquels donneront lieu les opérations prévues par le présent arrangement, ces frais ne pouvant dans aucun cas dépasser la somme de 250,000 fr.

Art. 9. — Le présent arrangement sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Paris, en même temps que celles de la convention monétaire conclue à la date de ce jour entre les cinq Etats.

En foi de quoi, les soussignés ont signé le présent arrangement et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en cinq expéditions, à Paris, le 5 novembre 1878. (Suivent les signatures).

Protocole. — Au moment de procéder à la signature de l'arrangement relatif à l'exécution de l'article 8 de la convention monétaire conclue à la date de ce jour entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse, les plénipotentiaires soussignés du Président de la République française et de S. M. le roi d'Italie voulant fixer, d'un commun accord, le sens précis des mots « au comptant » insérés aux articles 5 et 6 dudit arrangement, ont, au nom de leurs gouvernements respectifs, décidé et arrêté ce qui suit :

1° En ce qui concerne l'article 5 :

Le remboursement, par le gouvernement italien, des 13 millions représentant le montant des pièces divisionnaires provenant de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse, s'effectuera dans les quinze premiers jours du mois de janvier 1880.

Le remboursement des 17 millions représentant le montant des pièces provenant de la France s'effectuera dans le courant de l'année 1880.

2° En ce qui concerne l'article 6 :

Le remboursement au comptant de la somme représentant la contre-valeur des pièces composant l'excédant éventuel des 100 millions s'effectuera, comme il est stipulé à l'article 5, à Paris, soit en or, soit en pièces de 5 francs d'argent, soit en traites sur Paris, soit en bons du Trésor italien payables à Paris.

Le présent protocole, qui sera considéré comme approuvé et sanctionné par les gouvernements respectifs, sans autre ratification spéciale, par le seul fait de l'échange des ratifications sur l'arrangement monétaire auquel il se rapporte, a été dressé en double expédition, à Paris, le 5 novembre 1878.

III. *Acte additionnel relatif à l'exécution de l'article* 8 *de la convention monétaire du* 5 *novembre* 1878.

Les gouvernements signataires de la convention monétaire conclue à Paris, le 5 novembre 1878, ayant cru devoir laisser à l'Italie la faculté d'ajourner à l'époque qu'elle jugerait convenable la suppression des coupures divisionnaires de papier inférieures à 5 francs, prévue à l'article 8 de ladite convention,

Les soussignés, dûment autorisés à cet effet, sont convenus des dispositions suivantes :

Art. 1er. — Les pièces italiennes d'appoint en argent, retirées de la circulation en Belgique, en France, en Grèce et en Suisse, et centralisées par le gouvernement français conformément à l'article 2 de l'arrangement annexé à la convention monétaire du 5 novembre 1878, seront tenues à la disposition du gouvernement italien.

Le compte de ces pièces sera arrêté entre la France et l'Italie au 31 janvier 1880.

Art. 2. — Le gouvernement français transmettra ces pièces au gouvernement italien, dans les localités que celui-ci désignera, sur la frontière française ou à Civita-Vecchia.

Les monnaies provenant de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse, dont le montant est évalué à la somme de 13 millions, seront transmises jusqu'à la concurrence de ladite somme dans les quinze premiers jours du mois de janvier 1880.

Le solde des pièces retirées d'après le compte arrêté entre la France et

l'Italie sera transmis dans les six premiers mois de la même année 1880.

Art. 3. — Le remboursement par le gouvernement italien des pièces qui lui auront été remises, s'effectuera, soit en or, soit en pièces de 5 francs d'argent, soit en traites sur Paris, soit en bons du Trésor italien payables à Paris, et se fera aux époques suivantes :

1° Dans les quinze premiers jours du mois de janvier 1880, la somme de 13 millions représentant la contre-valeur des pièces provenant de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse ;

2° Dans le courant de l'année 1880, une somme de 17 millions ;

3° Dans le courant de chacune des années 1881, 1882 et 1883, le tiers de la somme représentant le solde du montant des pièces retirées, ladite somme portant un intérêt maximum de 3 pour 100 l'an, payable en numéraire à partir du jour de la remise des pièces.

Le gouvernement italien se réserve, d'ailleurs, la faculté de se libérer par anticipation.

Art. 4. — Dans le cas où le gouvernement italien manifesterait le désir d'ajourner la réception des pièces autres que les 13 millions provenant de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse, le gouvernement français, sur l'avis qui lui en sera donné avant le 31 décembre 1879, s'engage à les garder, en totalité ou en partie, pour les tenir à toute époque à la disposition du gouvernement italien, jusqu'aux échéances fixées par l'article précédent pour le remboursement, et ce, moyennant un intérêt maximum de 1 1/2 pour 100 payable en numéraire, à partir du 1er janvier 1880 jusqu'au jour de la livraison des pièces.

Art. 5. — La circulation effective, tant en monnaies d'appoint en argent qu'en coupures de papier inférieures à cinq francs, ne pourra pas dépasser le chiffre de 6 francs par habitant, stipulé à l'article 10 de la convention du 5 novembre 1878.

En conséquence, les pièces qui auront été remises au gouvernement italien, ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 4 du présent acte, ne seront livrées à la circulation que pour servir à l'échange des coupures de papier inférieures à cinq francs, lors de la suppression légale desdites coupures.

Art. 6. — Le gouvernement italien remboursera au gouvernement français, en même temps que le solde du montant des pièces qui lui auront été remises, les frais de toute nature, y compris les frais de transport à la frontière, auxquels donneront lieu les opérations prévues par le présent acte additionnel, ainsi que par les articles 1 et 2 de l'arrangement annexé à la convention du 5 novembre 1878 ; ces frais ne pourront, dans aucun cas, dépasser la somme de 250,000 fr.

Art. 7. — Le présent acte additionnel est destiné à remplacer les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'arrangement du 5 novembre 1878, dans le

cas où le gouvernement italien en réclamerait l'application au moment de l'échange des ratifications de ladite convention.

Art. 8. — Le présent acte additionnel à l'arrangement monétaire du 5 novembre 1878 sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris en même temps que celles dudit arrangement.

En foi de quoi les soussignés ont dressé le présent acte qu'il ont revêtu du cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 juin 1879. (Suivent les signatures.)

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er août 1879,

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, WADDINGTON.

LOI DU 31 JUILLET 1879 CONCERNANT LA SUBSTITUTION DU SYSTÈME DE LA RÉGIE AU SYSTÈME DE L'ENTREPRISE DANS LA FABRICATION DES MONNAIES.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La fabrication des monnaies est exécutée par voie de régie administrative, sous l'autorité du ministre des finances. Cette régie sera organisée dans un délai de six mois à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 2. — Un décret, rendu en forme de règlement d'administration publique, détermine les conditions d'admission, au bureau du change, des matières propres à la fabrication des monnaies, ainsi que le mode d'émission des bons de monnaie et de délivrance des espèces.

il fixe les frais de fabrication conformément au principe posé par le paragraphe 1er de l'article 11 de la loi du 7 germinal an XI.

Art. 3. — Le bon de monnaie délivré contre le versement des matières d'or ou d'argent forme titre contre le Trésor, à la charge, toutefois, par la partie versante, de le faire visiter immédiatement et séparer de son talon par le contrôle spécial de la régie.

Ce bon de monnaie est, comme les effets négociables du Trésor, exempté du droit et de la formalité du timbre.

Art. 4. — Il est créé une « commission de contrôle de la circulation monétaire » composée de neuf membres, désignés : un par le Sénat, un par la Chambre des députés, un par le Conseil d'Etat, un par la Cour

des comptes, un par le conseil de la Banque de France, deux par l'Académie des sciences, et deux par la chambre de commerce de Paris.

La commission élit son président; elle le choisit parmi ses membres.

Les nominations sont faites pour trois ans ; les membres sortants sont rééligibles. Leurs fonctions sont gratuites.

Art. 5. — La commission s'assure de la régularité de l'émission des pièces au point de vue du poids et du titre, et, à cet effet, elle fait vérifier, à la fin de chaque année, des échantillons prélevés sur chacune des brèves admises en délivrance dans le cours de cette année.

Cette vérification porte également sur des pièces extraites de la circulation.

Le nombre et le mode de prélèvement de ces échantillons, ainsi que les mesures nécessaires pour garantir leur identité, seront déterminées par le règlement d'administration publique.

Art. 6. — Dans le premier mois de chaque année, la commission remet au Président de la République un rapport sur les résultats de la fabrication effectuée pendant l'année précédente et sur la situation matérielle de la circulation.

Ce rapport est publié et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

Art. 7. — Le compte détaillé des opérations de la régie est joint chaque année au compte général de l'administration des finances.

Art. 8. — Les lois actuellement en vigueur sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions qui précèdent.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 31 juillet 1879,

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre des finances, LÉON SAY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1879.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Amédée Mangin. — Les examens d'économie politique dans les écoles de la ville de Paris. — Campagne contre la loi des faillites.

DISCUSSION : Qu'y a-t-il à faire pour développer le crédit agricole ? (Deuxième discussion.)

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, un des vice-présidents, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Benjamin Rampal, publiciste.

En ouvrant la séance, M. le président entretient la réunion de la perte que la Société vient de faire en la personne de M. Amédée Mangin, mort subitement à Vittel (Vosges).

Elève de l'École polytechnique, M. Amédée Mangin a suivi la carrière du génie militaire dans laquelle il avait acquis une grande réputation par ses talents et ses services. Il inventait en 1854 l'hélice à quatre ailes ou à deux ailes doubles qui a été adaptée à plusieurs grands bâtiments. Il avait été chargé par le ministère de la marine de diverses missions en Angleterre; il a été un des juges les plus compétents dans les expositions; et c'est en cette qualité de directeur des constructions navales qu'il venait de prendre sa retraite.

M. Amédée Mangin, frère aîné de notre confrère M. Arthur Mangin, publiciste, n'avait que 61 ans. Il appartenait à la Société d'économie politique depuis 1872; il en était un des membres les plus zélés et les plus sympathiques. (Vive adhésion.)

En présentant divers ouvrages (voyez plus loin), M. le secrétaire perpétuel signale particulièrement un volume de M. le comte Jean Arrivabene, ancien ami de Silvio Pellico et le doyen des économistes, volume intitulé : « Memorie delle mia via », — et la deuxième édition du Traité de la science des finances, par M. Leroy-Beaulieu. M. Joseph Garnier cite comme un fait sans précédent en librairie économique, le succès de cet ouvrage en deux gros volumes, dont la première édition s'est écoulée en un an. Cela tient à la fois au talent et à la science de l'auteur et au besoin d'instruction financière qui s'impose à notre génération.

Après cette présentation, M. le PRÉSIDENT dit que lui et M. Joseph Garnier ont été appelés, ces jours-ci, à faire subir aux élèves de plusieurs cours et écoles de la ville de Paris des examens portant sur l'économie politique. La plupart des personnes interrogées par les deux savants académiciens, et parmi lesquelles il y avait des jeunes filles, ont répondu d'une manière satisfaisante ; c'est un symptôme de l'état présent de l'enseignement populaire de l'économie politique, et un heureux pronostic de son état à venir.

M. Ch. LIMOUSIN annonce qu'un certain nombre de commerçants de Paris et d'ailleurs ont entrepris une campagne très-active dans le but d'obtenir la réforme de la loi actuellement en vigueur sur les faillites et les banqueroutes : loi défectueuse, dit-il, qui trop souvent atteint l'honnête homme malheureux et laisse échapper le coquin. La campagne a commencé par un éloquent exposé devant une nombreuse assemblée par M. Pascal Duprat, député de Paris et membre de la Société.

Le choix du sujet de l'entretien de la soirée ne donne lieu à aucune contestation. On continue la question suivante :

QU'Y A-T-IL A FAIRE POUR DÉVELOPPER LE CRÉDIT AGRICOLE ?

Dans la dernière séance on a plus particulièrement parlé des changements que réclame la réglementation du cheptel et du prêt dans le Code civil, et M. Jacques Valserres a exposé tout un système d'organisation.

M. Limousin avait, à la fin de la séance, exprimé le désir de voir la question examinée au point de vue du rôle que peut jouer l'initiative privée dans la création d'institutions de crédit destinées particulièrement aux agriculteurs. Sur sa proposition, c'est ce côté nouveau du problème qui est choisi comme sujet de discussion.

M. **Rampal**, publiciste, qui a publié une traduction du Manuel de M. Schultze-Delitzsch (1), est prié de prendre la parole :

M. Rampal ne croit devoir parler que des banques agricoles par association fondées en Allemagne.

Il rappelle que M. Schulze-Delitzsch, dans la partie de son Manuel des sociétés coopératives de production relative à l'agriculture, a renvoyé le cultivateur aux *Banques du peuple*, si nom-

(1) Manuel pratique des Sociétés coopératives. Paris, Guillaumin, 1876. 5 vol. in-18.

breuses en Allemagne, pour le crédit et les avances dont il pourrait avoir besoin.

Le mécanisme de ces banques a été expliqué dans le volume publié par M. Seinguerlet.

M. Rampal expose qu'il a été de plus fondé en Allemagne, et notamment dans les provinces rhénanes, par M. Raffeisen, d'autres banques spécialement agricoles, qui diffèrent principalement de celles dites Banques du peuple, en ce que, repoussant la solidarité illimitée qu'imposent celles-ci à leurs sociétaires, elles ne les astreignent réciproquement qu'à une responsabilité limitée au chiffre de leur cotisation annuelle capitalisée. Sur les autres points, les Banques Raffeisen diffèrent peu de celles dues à l'initiative de M. Schulze-Delitzsch.

L'idée a franchi le Rhin sous la forme que lui a donnée M. Raffeisen, comme nous l'apprenait récemment M. de Cherville dans sa chronique agricole du journal *le Temps*. «C'est à Visker, dit-il, un simple chef-lieu de canton de l'arrondissement de Tarbes, dans les Hautes-Pyrénées, que fonctionne la mutualité de crédit que nous avons signalée.» L'initiative de cette institution a été prise par un propriétaire de la localité, M. Carret, qui en a fait l'objet d'un rapport présenté au comice agricole de l'arrondissement de Tarbes.

D'autre part, M. Schulze-Delitzsch nous parle d'une Ligue agricole qui s'est formée dans la Prusse rhénane et nous cite avec éloges un opuscule de M. de Landsdorff, intitulé les Sociétés agricoles de crédit et de consommation. Il nous dit que ce mouvement s'étend des simples cultivateurs aux propriétaires fonciers.

Le Crédit agricole qui vient d'être mis à l'ordre du jour en France, sous la forme d'une banque d'Etat et sous celle de banques individuelles, gagnera certainement à être étudié au point de vue des formes pratiquées par nos voisins avec la double autorité de la science et des faits? (Page 3 du Manuel ci-dessus indiqué.)

M. **Boucherot** trouve ces indications un peu vagues et se demande s'il ne serait pas possible de préciser plus en détail l'organisation des banques non pas tant populaires qu'agricoles.

M. **Joseph Garnier** constate qu'en effet M. Rampal a dû se borner à quelques indications sur les banques coopératives agricoles.

Quel parti l'agriculture peut-elle tirer de ces institutions? Est-il possible de grouper sous une direction intelligente les petits cultivateurs, de façon à former des associations de crédit mutuel?

Voilà ce qu'il faut savoir. En tout cas, il doit être établi *à priori*, qu'on n'a rien à attendre de l'Etat et du gouvernement pour l'organisation du crédit agricole. Lorsque en France le gouvernement a voulu encourager et diriger les opérations de drainage, il n'a pu aboutir à aucun résultat. Il faut donc laisser le gouvernement de côté, et voir ce qui peut être fait sans lui.

M. **Richard** (du Cantal) veut faire remarquer qu'avant de songer aux moyens de prêter de l'argent à des gens qui ne sauront l'employer, il faut songer à l'impôt agricole.

M. le comte d'**Esterno**, répondant à l'honorable agronome, fait remarquer, à son tour, que parce qu'il y a des agriculteurs ignorants, ce n'est pas une raison pour que les autres, ceux qui savent leur métier, se voient refuser le crédit. C'est à la banque, quelle qu'elle soit, à apprécier la valeur intellectuelle ou matérielle de ceux qui ont recours à ses services, et elle est toujours libre de ne point prêter à ceux qui ne lui offrent pas de garanties suffisantes.

M. **Le Pelletier de Saint-Remy**, administrateur de l'Agence centrale des Banques coloniales, dans tout ce qu'on dit voit bien le crédit personnel, le crédit mobilier, le crédit hypothécaire, mais il ne voit pas le crédit agricole. Ce dernier ne peut en effet exister réellement que par l'affectation spéciale d'un gage au prêteur. Quel peut être ce gage? La récolte pendante. Cette affectation est-elle possible? Il est inutile d'aller chercher des précédents généraux et peut-être douteux dans les pays étrangers alors que nous possédons en France, ou du moins dans les colonies françaises, ce qu'on peut appeler le *type accompli* du crédit agricole tel qu'il vient d'être formulé. Il suffit en effet d'ouvrir la loi organique des banques coloniales de juillet 1851 pour se rendre compte d'un mécanisme qui en est arrivé à fonctionner d'une manière tout à fait exemplaire. Prenons, pour exemple, la colonie de la Guadeloupe, celle qui distribue le plus largement le crédit agricole. Là, presque toutes les plantations, grandes ou petites, sont classées dans la clientèle de la Banque, et en tirent régulièrement ce qu'on peut appeler le capital de fructification.

Comment procède-t-on? De la manière la plus simple. A une époque déterminée de l'année les planteurs viennent réclamer l'avance qu'ils ont reçue les années précédentes. La Banque, dont les inspecteurs ont visité leur plantation, sur pied, leur *récolte pendante*, accorde, ou réduit, ou refuse suivant la connaissance qu'elle a de l'état des plantations. Aussi, l'intéressé qui sait à quoi

s'en tenir là-dessus a-t-il grand soin de ne rien négliger pour maintenir le bon état des cultures qui doivent servir à mesurer son crédit. Il ne puise pas en une fois la totalité du crédit consenti, parce que cela le grèverait d'intérêts onéreux; non, le crédit accordé devient l'objet d'un compte courant, et l'intérêt ne court que sur les sommes utilisées.

Que se passe-t-il au moment de l'enlèvement de la récolte, ce qu'on appelle aux colonies la raulaison? Que fait la Banque pour éviter le détournement du gage? Il y a déjà bien des années qu'elle n'a plus rien à faire. Au début il y a eu, comme on dit, du tirage. Certains emprunteurs ont voulu aliéner les produits récoltés sans faire honneur à leur engagement; on a demandé contre eux l'application de l'art. 408 du Code pénal visé par une disposition de la loi de 1851. D'autres ont fait intervenir des créanciers qui ont soutenu que le privilége résultant de ladite loi de 1851 n'en était réellement pas un, et ont trouvé des tribunaux pour donner raison à leurs prétentions. Mais est arrivé le tour de la Cour de cassation qui a tout infirmé et rendu un arrêt de principe, par lequel se sont trouvées déterminées une fois pour toutes les véritales règles de la matière. En sorte qu'aujourd'hui il n'y a pas plus de tiraillements de ce côté que pour les escomptes ordinaires.

En un mot, il se passe là ce que nous voyons se passer ici en matière de crédit commercial. Quand un négociant a un effet à la Banque de France, chacun sait qu'il n'est pas d'efforts et de sacrifices qui ne soient faits pour éviter que cet effet tombe en souffrance. Pourquoi? Parce que le crédit de l'avenir en dépend. Eh bien, le planteur qui sait que s'il ne fait pas honneur à son engagement il peut se voir rayé de la clientèle de la Banque, agit absolument de même, et le *prêt sur récoltes* est de toutes les opérations de la Banque que nous prenons pour type celle qui donne le moins de pertes.

M. Le Pelletier de Saint-Remy n'entrera pas dans de plus grands détails, le caractère général de la discussion ne paraît pas le comporter. Ce qu'il a voulu faire ressortir, c'est qu'au lieu d'invoquer des précédents tirés de l'étranger comme on est un peu trop porté à le faire, il y aurait d'abord lieu d'étudier ce qui se passe chez nous, sur notre propre territoire national, ce qui a été imaginé par nos hommes d'État, élaboré par nos Parlements à deux reprises différentes (puisque la révision de la législation organique des Banques en question a eu lieu en 1874) et enfin appliqué couramment par et pour nos concitoyens.

Quant à l'observation de M. Richard (du Cantal), consistant à dire qu'avant de recourir à des institutions de crédit agricole, on

doit commencer par faire l'éducation agricole des campagnes qui seraient aujourd'hui hors d'état de les comprendre, M. Le Pelletier de Saint-Remy répond que c'est surtout par la pratique que se fait ce genre d'éducation là. On n'a pas fait des conférences aux paysans pour leur enseigner le régime hypothécaire, l'une des parties les plus compliquées de notre législation, et ils sont devenus là-dessus beaucoup plus forts que plus d'un citadin. On vient de voir ce qui s'est passé aux colonies à l'origine du fonctionnement des banques, et on voit ce qui s'y passe maintenant : qui a fait l'éducation des intéressés en matière de droit agricole ? La pratique. Il y a commencement à tout.

M. **Boucherot**, qui a, comme M. Le Pelletier de Saint-Remy, habité les colonies françaises, apporte sur la manière dont le crédit agricole y est pratiqué des renseignements différents de ceux qui ont été donnés par son honorable collègue.

Il y a, dit-il, un personnage dont M. Le Pelletier de Saint-Remy n'a point parlé : c'est l'*agent de change*, qui ne ressemble point du tout à celui que l'on connaît en France. L'agent de change, aux colonies, notamment à la Réunion, est presque toujours le premier créancier du planteur. Celui-ci est tellement grevé qu'il est constamment sous le coup de l'expropriation, et lorsqu'il s'agit de rembourser la banque, c'est l'agent de change qui se substitue à lui, qui se charge du payement, afin de ne pas perdre sa propre avance. Au moment de l'émancipation des noirs, les planteurs se sont trouvés réduits aux derniers expédients ; ils ont vendu leurs coupons d'actions de la Banque coloniale, non parce qu'ils n'avaient pas confiance en cette banque, mais parce qu'ils avaient besoin d'argent pour acheter du riz, qui, là-bas, tient lieu de pain. En réalité, ni les Banques coloniales, ni le Crédit foncier n'auraient donné, aux colonies, de bon résultats.

Ici on a une maison ; on veut l'exhausser d'un étage ; on emprunte pour cela au Crédit foncier ; c'est fort bien : on a créé une valeur nouvelle qui est une garantie solide pour le prêteur. Aux colonies, on a surfait la valeur des propriétés ; le Crédit foncier à prêté sur cette estimation fantastique ; l'emprunteur, au lieu d'accroître la valeur de sa propriété, a mangé l'argent ; la dette s'est accrue sans compensation, et le Crédit foncier a été victime. Voilà quels ont été les résultats de l'intervention de l'Etat.

M. **Le Pelletier de Saint-Remy** répond que les choses ont pu se passer ainsi à la Réunion, mais que dans les Antilles, à la Guadeloupe et à la Martinique, les « agents de change » sont inconnus, et

le crédit agricole fonctionne le plus régulièrement du monde. Le planteur demande à la Banque, chaque année, si elle lui continue son crédit de l'année précédente. La Banque fait examiner l'état de la plantation, et selon les renseignements qui lui sont fournis par les experts, elle maintient le crédit, elle le réduit ou elle le supprime. A l'échéance, l'emprunteur paye, parce que sans cela il perdrait le crédit dont il a besoin.

Les banques coloniales, du reste, ne sont point des banques d'Etat, ce sont des sociétés anonymes et autonomes, qui ne font pas seulement du crédit agricole, mais se livrent, à leur guise et selon qu'elles le jugent avantageux, à d'autres opérations financières.

M. **Robinot**, directeur du sous-comptoir des entrepreneurs, constate qu'en dehors de son honorable ami M. Le Pelletier de Saint-Remy, la plupart des orateurs semblent parler surtout de garanties personnelles et morales, de la bonne réputation des emprunteurs qui s'adressent aux banques des bords du Rhin, des Pyrénées ou des Alpes.

Il lui paraît donc qu'ils ont traité surtout la question du crédit personnel.

Il pense, cependant, comme M. Le Pelletier de Saint-Remy, que la vraie base du crédit agricole largement entendu, c'est le gage.

Il faut organiser le gage : il faut le régler, vaincre les habitudes séculaires des paysans d'être inexacts dans leurs échéances. L'un va-t-il sans l'autre ? crédit et échéances régulières, cela est acquis dans les colonies françaises des Antilles et de la Réunion. Il ne faut pas désespérer d'atteindre ce résultat dans les compagnies françaises. Il faut dégager le gage : quand ce sera fait, ceux qui en disposent pourront recourir au crédit et en goûter les inconvénients et les avantages.

Ils pourront même jouir des découverts si les détenteurs de capitaux veulent bien en consentir ; et notre cher trésorier en sera satisfait.

Toute la catégorie des propriétaires cultivateurs a, déjà, la libre disposition du gage. Et ils sont nombreux et ils sont les principaux instruments des derniers progrès.

Il n'en est pas de même des fermiers, cela est vrai. Le privilége légal du propriétaire tient en échec le gage. L'idéal, dans ce cas-ci, serait l'entente entre propriétaire et fermier, contrôlant l'un et l'autre l'emploi du crédit obtenu.

M. **Alph. Courtois**, tout en reconnaissant qu'il y a d'excellentes

choses dans les idées que M. Robinot vient d'émettre, doit néanmoins protester contre l'exclusion absolue qu'il vient de faire du crédit personnel.

L'office du crédit n'est pas de ne faire circuler le capital que sous forme matérielle. Il livre également à l'activité des transactions industrielles, commerciales et agricoles le capital sous forme immatérielle; en d'autres termes, il n'y a pas que le crédit réel, il y a aussi le crédit personnel, et ce serait rétrograder que de ne se servir que du premier. Une institution qui a son objet spécial peut ne s'attacher qu'au gage matériel; mais dans l'ensemble il serait inexact de ne voir que le crédit sur nantissement. L'intelligence, l'expérience, l'honnêteté sont, bel et bien, des éléments que celui qui escompte le papier comprend dans ses appréciations. Il y aurait des inconvénients à user de ces éléments d'une manière exclusive; il n'y en aurait pas moins à les mettre absolument de côté.

M. **Limousin** dit qu'il importe de bien distinguer les deux aspects de la question. Il y a le côté législatif qui a été traité dans la précédente séance et sur lequel tous les membres de la Société sont d'accord. Il est indispensable, en effet, d'obtenir du législateur qu'il fasse de l'agriculteur un industriel comme un autre, soumis aux mêmes règles que les autres, présentant les mêmes garanties que les autres à son prêteur. Mais cela fait, il n'y aura que la moitié de la question de résolue. Il faut que l'agriculteur obtienne le crédit dont il a besoin. Pour cela l'Etat n'a rien à faire, mais l'initiative privée peut beaucoup, particulièrement l'initiative des intéressés : les agriculteurs.

Les agriculteurs peuvent constituer des banques coopératives analogues aux banques populaires, qui, en Allemagne et dans divers autres pays, permettent aux petits industriels et aux commerçants d'obtenir du crédit. Ces banques ne sont pas à l'usage exclusif des habitants des villes. Ainsi que vient de le dire M. Rampal, dans la Prusse Rhénane, il en existe pour le service de l'agriculture. En Italie, il en est de même. La banque de Lodi prête sur récolte sur pied. L'orateur a visité l'année dernière, en compagnie de M. Vigano, la banque de Merate di Brianza, la plus jeune enfant du zélé promoteur de la coopération en Italie. Dans la Brianza, avant la création de cette banque, les agriculteurs et principalement les sériciculteurs qui avaient besoin d'argent l'empruntaient au taux de 30 0/0 à des usuriers, qu'on appelle des *Indiens*. Aujourd'hui, ceux de ces agriculteurs qui sont honnêtes et prévoyants obtiennent de la banque des avances à 6 0/0 et la banque fait bien ses affaires.

En Russie, après l'abolition du servage, des banques populaires

ont été établies. Les paysans les ont d'abord vues avec défiance parce qu'elles étaient une importation allemande, parce que les importateurs étaient des boyards et qu'ils craignaient qu'il y eût là un piége de leurs anciens seigneurs. Mais les paysans n'ont pas tardé à comprendre tous les avantages de l'institution, et ces banques fonctionnent aujourd'hui admirablement. Les paysans d'un district se connaissent tous les uns les autres et savent réciproquement quel est l'état de leurs affaires; les comités d'administration commettent peu d'erreurs en accordant du crédit.

Ce qui est possible en Allemagne, en Italie et en Russie, l'est certainement en France. On ne peut pas prétendre que les paysans français sont rebelles à l'association, puisque, dans beaucoup de départements montagneux, on a institué des fromageries coopératives sur le modèle de celles du Jura.

La principale difficulté est celle du gage du crédit. En Allemagne, excepté dans les provinces rhénanes, on a résolu cette difficulté en instituant la solidarité et la responsabilité illimitée. Les associés souscrivent une action de faible valeur et dont le versement ne contribue pas beaucoup à la création du capital qui travaille. Ce capital est en majeure partie formé par des dépôts. De véritables capitalistes placent leur argent dans les banques populaires. Cet argent est prêté aux sociétaires, et si l'un d'eux ne paye pas, le prêteur a pour garantie l'avoir de tous les associés. C'est le communisme pour le crédit.

Ce système ne réussirait pas dans les villes françaises, encore moins dans les campagnes. On ne trouverait que fort peu de paysans s'exposant à perdre tout ou partie de leur avoir parce qu'un de leurs voisins n'aurait pas fait face à ses engagements. Mais la solidarité et la responsabilité illimitée ne sont pas des conditions indispensables pour le bon fonctionnement du crédit populaire. En Belgique, lorsque M. Léon d'Andrimont créa la première banque populaire à Liége, il introduisit le système allemand; mais au fur et à mesure que l'institution s'étendit, ce principe perdit du terrain. Aujourd'hui, les sociétaires de la banque de Liége ne sont engagés que pour cinq fois la valeur de leurs actions; dans d'autres villes, à Anvers par exemple, M. Berdolt a fait prévaloir le principe de la société anonyme; on n'est engagé que pour le montant même de ses actions. La banque d'Anvers est cependant très-prospère.

En Italie, dès l'origine, malgré les efforts de M. Viganò et probablement aussi ceux de M. Luzzatti, on dut adopter le principe de la société anonyme. Cette responsabilité restreinte oblige les directeurs et les prêteurs à plus de prudence. Elle exige en outre

la constitution de fonds de réserve, servant de capitaux d'assurance, plus considérables. Le récent sinistre de la Banque de Glascow, constituée comme toutes les banques dites « écossaises », sur la base de la solidarité, est venu probablement donner le coup de grâce à ce système.

Mais la solidarité et la responsabilité illimitée ne sont pas deux conditions *sine qua non* des banques de petit crédit; l'exemple de la Prusse rhénane, de la Belgique et de l'Italie le prouve. Il serait possible de faire en France ce qui se fait ailleurs, et pour cela, il suffirait que quelques hommes de bonne volonté prissent l'initiative sur un point ou l'autre du pays.

La question des fermiers et de la précarité du gage qu'ils offrent, par suite du privilége du propriétaire, est sans doute un obstacle ; mais en France, il y a beaucoup plus de petits propriétaires que de fermiers, et les banques coopératives agricoles ne fussent-elles utiles qu'à la première catégorie, il en résulterait toujours un grand bienfait.

Répondant à M. **Clamageran**, conseiller d'État, qui voudrait être éclairé sur la part faite au privilége du propriétaire dans une organisation semblable, M. **Lepelletier de Saint-Remy** fait remarquer, d'accord en ceci avec M. d'Esterno, que le fermage n'est pas un mode de tenure général : on peut même dire qu'il est l'exception, car il y a beaucoup de localités en France où grands et petits propriétaires exploitent d'eux-mêmes. Pour ce qui est des colonies, il faut dire très-franchement que les législateurs de 1851 n'avaient en rien travaillé pour les fermiers, par la bonne raison que le fermage des sucreries était alors chose à peu près inconnue. Mais depuis lors, sans s'être beaucoup généralisé, le fermage s'est établi. Eh bien, que se passe-t-il ? C'est que dans la pratique, c'est le propriétaire lui-même, ou au moins son fondé de pouvoirs (car il est presque toujours en France) qui accompagne le fermier à la Banque et rend l'opération possible en renonçant à son privilége. La raison en est bien simple : la Banque ne prêtant pas au delà de la valeur du tiers de la récolte, le propriétaire a intérêt à renoncer à son privilége sur ce tiers en vue de laisser améliorer par les capitaux prêtés la fructification des deux autres tiers qui restent sa garantie.

M. Clamageran se déclare satisfait de l'explication fournie.

La réunion se sépare avec cette conclusion expérimentée par M. **Joseph. Garnier**, que la première condition pour que le crédit agricole s'organise, c'est que le législateur s'étudie à dégager le gage du cultivateur, c'est-à-dire à le rendre disponible entre les mains de celui-ci.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Memorie della mia vita. 1795-1859, par M. Giovanni ARRIVABENE, sénateur (1).

L'autenr, sympathique à tous ceux qui le connaissent, a aujourd'hui 92 ans. Ses souvenirs comprennent une période de 60 ans, les deux premiers tiers de ce siècle.

Elementi di Scienza economica, coordinati al loro principio ed armonnizzati colle altre Scienze morali, di Nicola SIMONI. (Indroduzione — Economia teorica.) (2).

Modificazioni alle lege sulla tassa del macinato. Discorsi del Senatore Gioachino PEPOLI, pronunziati al Senato nelle tornate del 17, 18 e 19 giugno 1879 (3).

M. Pepoli a été l'un des principaux adversaires de l'impôt de mouture. Voyez une lettre de l'auteur sur le même sujet dans le numéro de janvier 1879.

Meeting libre Cambista Sobre la importacion de cereales (4).

Meeting tenu le 8 juin par une vaillante association, qui se remet en campagne, sous la direction de MM. Gabriel Rodriguez, Figuerola, Moret y Prendergast Sanromà, Bona, Echegaray, etc., dont les noms sont connus des lecteurs du *Journal des Economistes*.

La reciprocidad arancelaria, por si Luis Malet, traducido del inglès, par Antonio RODRIGUEZ VILALONGA (5).

Publication de l'association que nous venons de nommer contenant le travail que nous avons traduit dans le numéro du mois dernier.

Traité de la Science des Finances, par M. Paul LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut. 2e édition (6).

Voyez ce qui est dit p. 285

Les grandes routes du globe. Le canal interocéanique (Nicaragua et Panama), par Prosper BOUNICEAU, ingénieur en chef (7).

Congrès et conférences du Trocadéro. *L'enseignement élémentaire de l'économie politique*, par M. Frédéric PASSY (conférence du 25 août 1878) (8).

Un des meilleurs discours de l'auteur.

---

(1) Firenze, 1879. Barbera. In-12 de XVI-326 p., avec le portrait de l'auteur.

(2) Chieti, 1878. Ricci. In-8 de XXIV-306 p.

(3) Roma, 1879. In-8 de 70 p.

(4) Madrid, 1879. In-8 de 80 p.

(5) Madrid, 1879. In-8 de 16 p.

(6) Paris 1870. Guillaumin et Cie. 2 forts vol. in-8 de 761 et 712 pages.

(7) Angoulême, 1879. In-8 de 24 p.

(8) Paris, 1879. Imprimerie nationale. In-8 de 32 p.

COMPTES-RENDUS

Souvenirs de Nassau W. Senior sur le traité de 1860. Conversations with : M. Thiers, M. Guizot, and others distinguished persons (1848-1860), by the late Nassau, William Senior, edited by his daughter, Mrs C. M. Simpson. 1re série (1848-1852), 2 vol. in-8 ; — 2e série (1852-1860), 2 vol. in-8 ; Londres, Hurst and Blackett, 1878.

M. Nassau William Senior est assez connu des économistes et du monde politique pour qu'il ne soit pas nécessaire d'entrer à son sujet dans de longs détails biographiques. Nous croyons suffisant de rappeler, comme préface aux quelques pages que nous empruntons à ses souvenirs, les faits principaux de sa vie publique.

Né en 1790 à Compton (Berks), M. N. W. Senior fut élevé aux colléges d'Eton et de Magdalen (Oxford); à 21 ans il recevait le diplôme de bachelier ès arts (*Bachelor of arts*), et en 1818 il se présentait au barreau; mais il ne poursuivit pas longtemps la carière pratique du jurisconsulte. Les questions de législation générale l'attirèrent de préférence et il ne tarda pas à y joindre l'étude de l'économie politique, qui à mesure qu'il avança dans la vie, prit une part de plus en plus large dans ses travaux. Du reste, il fortifia ainsi l'une par l'autre cette double poursuite et ses écrits sur l'économie politique se ressentirent heureusement de ses connaissances en législation. C'est à ce titre que M. N. W. Senior fut désigné pour rédiger, en 1832, le rapport du projet de loi sur les pauvres (*poor law*) ; en 1838, on lui confia également la rédaction du rapport relatif à la condition des ouvriers tisseurs : il montra dans ces deux rapports une compétence spéciale, une science et une élévation d'esprit qui le placèrent au premier rang des publicistes anglais.

Dès 1827, M. N. W. Senior s'était fait remarquer par son *Introduction à l'Économie politique*, essai traduit en français par M. Arrivabene en 1835, et qui forme une page intéressante de l'histoire de l'Economie politique. Nous citerons encore parmi les nombreux travaux qu'il publia jusqu'en 1863, son *Essai sur la science économique*, dont Mac Culloch a dit : « C'est un travail solide, clair et remarquablement écrit »; ses lettres à Malthus sur la population (1829) ; trois lettres sur le taux des salaires (1830) et plusieurs articles dans la *Revue d'Edimbourg*, la *Revue du nord de l'An-*

gleterre, dans la *Gazette littéraire*, etc. Nous mentionnerons enfin son journal d'un voyage en Turquie et en Grèce, de 1857 à 1859, et ses essais biographiques sur Berryer, Tronçon du Coudray, lord Campbell et M. King, qui parurent en 1863, et furent son dernier ouvrage. M. N. W. Senior est mort à Oxford, au mois de juin 1864, à l'âge de 74 ans.

En 1836, sa juste réputation de légiste lui avait valu les fonctions de secrétaire (*Master of chancery*) à la Chambre des Lords ; de 1825 à 1830 et de 1840 à 1845, il occupa la chaire d'économie politique à l'Université d'Oxford, où plus tard il fut choisi comme examinateur pour cette partie de l'enseignement.

Sa situation officielle ainsi que ses ouvrages sur l'Economie politique avaient mis M. N. W. Senior en relations avec la plupart de ses contemporains les plus éminents, en Angleterre et en France. Il vint plusieurs fois dans notre pays, et à partir de 1847 il visita régulièrement Paris chaque année ; durant ses séjours il allait volontiers dans les salons politiques, et il eut alors avec tous les personnages considérables de son temps des conversations fréquentes, presque quotidiennes, sur les incidents les plus marquants de la situation politique. Il avait l'habitude de mettre chaque soir, par écrit, en conservant la forme du dialogue, les renseignements et les informations qu'il avait ainsi recueillis dans la journée. Ces souvenirs se rattachent surtout à la politique générale ; toutefois M. N. W. Senior ne pouvait demeurer indifférent aux questions d'économie politique et, lors de la conclusion du traité de 1860, il eut plusieurs entretiens à ce sujet avec MM. Michel Chevalier, Thiers, le duc de Broglie, etc. Il nous a paru intéressant de reproduire pour les lecteurs du *Journal des Economistes* ces entretiens, particulièrement curieux par la comparaison des jugements portés sur le libre-échange avec les résultats réalisés par la mise en pratique.

Les souvenirs de M. N. W. Senior, on pourrait presque dire ses mémoires, ont été mis en ordre et publiés par sa fille Mrs Simpson sous ce titre : *Conversations avec MM. Thiers, Guizot et autres personnages*, etc., ils forment deux séries : la première comprenant la période de 1848 à 1852 et la seconde celle de 1852 à 1860.

L. Michelant.

Nous extrayons de ces conversations qui attirent l'attention à cause du nom de l'auteur et du sujet, ce qui concerne le traité de commerce, bien que ces remarques ne soient ni bien précises ni bien intéressantes.

10 *mai* 1857. — J'allai visiter Thiers dans la matinée ; il revenait précisément des mines d'Anzin, dont il est un des directeurs;

il donna à ce sujet libre cours à ses préjugés protectionnistes.

Thiers : Si j'étais dans la position de Louis Napoléon, c'est-a-dire si j'avais un pouvoir absolu, je voudrais dès demain doubler, quadrupler les droits sur le charbon.

Senior : Quels sont-ils actuellement ?

Thiers : Ils diffèrent selon le lieu d'origine et le lieu de consommation : et dans ce but le pays est divisé en zones. En effet, quand on transporte des charbons au sud de la France, le point de consommation s'éloignant du point de production, le profit du producteur étranger diminue et le droit est réduit proportionnellement. Ainsi, le droit est plus bas à Bordeaux qu'à Boulogne, par exemple et à Marseille qu'à Bordeaux. Il est sur les charbons belges, dans le nord de la France, de quinze centimes par hectolitre (à peu près un *sack* anglais); sur les charbons anglais, il est de trente centimes l'hectolitre, environ deux shillings et six pence la tonne (3 fr. 10 c.).

Senior : Que coûte le charbon anglais à Paris ?

Thiers : Soixante francs la tonne.

Senior : A Londres, je la paie à peu près vingt-quatre francs.

Thiers : La preuve que le droit n'est pas trop élevé, c'est que nous ne l'emportons qu'avec difficulté sur le charbon belge. Si tout charbon étranger était prohibé, cela donnerait une telle impulsion aux mines françaises qu'en dix ans la houille serait aussi bon marché en France qu'en Angleterre. Si au contraire nous abaissions nos droits, vous hausseriez bientôt vos prix, et si nous en venions à souffrir que nos mines fussent abandonnées, comme ce serait le cas, si nous ne frappions pas d'un droit les charbons anglais, vous ne tarderiez pas à nous faire payer un prix de monopole, et quelle serait notre situation en temps de guerre ? Les guerres maritimes dans l'avenir seront des guerres de charbon ; or, si la guerre éclatait brusquement aujourd'hui, nous manquerions de charbon, Nos mines toutefois se développent; dans quelques années nous serons hors de votre dépendance; il paraît qu'à Saint-Etienne il existe de grands bancs de charbon, au-dessous de ceux qu'on exploite maintenant.

Je ne répondis pas à Thiers. Il est rarement utile de discuter avec qui que ce soit, et jamais avec Thiers.

12 *mai* 1860. — J'ai passé la soirée chez M. Steiner, un ardent libre-échangiste; la réunion avait lieu en honneur du traité de commerce. Je trouvai là Cobden, Michel-Chevalier, Péreire, Dussard, Circourt et quelque cinquante autres libre-échangistes, à peu près tout ce que Paris en peut fournir. Passy avait été invité ;

mais il m'avait dit la veille : « Je crains d'y trouver Baroche, Rouher, Fould et tout ce monde-là », et il ne vint pas.

Je priai Michel Chevalier de me raconter l'histoire du traité de commerce.

Michel Chevalier : Cobden et moi nous avons été longtemps en correspondance, quant aux moyens d'accroître les relations commerciales entre les deux pays, et je lui ai toujours dit que cela ne saurait s'effectuer que par un traité de commerce, la Chambre des députés étant ultra-protectionniste. M'ayant rencontré à la station du chemin de fer lorsque j'arrivai à Londres, en octobre dernier, pour me rendre au meeting de Bradfort, il m'annonça que l'heure était venue de faire une tentative. L'emprunt des longues annuités (*the long annuities*), me dit-il, vient d'être complétement remboursé; j'ai vu Gladstone et il m'a déclaré qu'il était résolu à ne pas laisser les ressources financières ainsi rendues disponibles se perdre dans le gouffre des dépenses qui augmentent sans cesse.

Il me présenta à Bright et à Gladstone que je trouvai, tous deux, parfaitement disposés en faveur de notre projet; à mon retour à Paris je consultai Rouher, Fould, Baroche : ils étaient également prêts à agir. Cobden vint alors à Paris; il fut convenu que le 24 octobre j'aurais une entrevue avec l'empereur, à onze heures du matin, que je lui soumettrais l'affaire et que Cobden le verrait le même jour à trois heures.

Je fis connaître à l'Empereur la substance de mon entretien avec Gladstone ; j'ajoutai que, jusque-là, je n'avais eu d'entente préalable avec aucun des ministres, que ma démarche n'avait nul caractère officiel et qu'elle tomberait d'elle-même sans inconvénient si Sa Majesté la désapprouvait.

L'Empereur accueillit favorablement le projet et il fut décidé que de ce côté du détroit personne ne serait initié au secret, excepté l'Empereur, Rouher, Fould, Baroche, moi-même, Cobden et lord Cowley ; Walewski en fut spécialement exclu. Lorsque nous eûmes arrêté les articles du traité, il devint indispensable d'en parler à Walewski ; mais il était trop tard pour qu'il pût intervenir efficacement.

Senior : Il n'est pas vrai, alors, ainsi qu'on l'a prétendu, que l'Empereur nous ait proposé le traité, dans l'espoir de nous faire accepter l'annexion de la Savoie.

Michel Chevalier : Cela est inexact ; l'Empereur n'avait jamais songé à un traité de commerce, jusqu'au moment où Cobden et moi nous lui en avons suggéré la pensée. Peut-être a-t-il reçu nos ouvertures avec plus d'empressement qu'il n'en eût montré autrement, en supposant que cela plairait à l'Angleterre ; mais je

ne doute pas qu'il ne soit en même temps convaincu que ce traité sera utile à la France. N'ayant pas étudié la question, il est naturellement libre-échangiste, car le libre-échange est évidemment la doctrine du sens commun, tandis que la protection n'est qu'un système artificiel.

6 *mai* 1860. — Je suis allé aujourd'hui voir Madame Mohl ; on avait abordé divers sujets, quand l'arrivée de M. de Rémusat amena la conversation sur la politique extérieure et sur la guerre. A la suite de quelques observations concernant l'attitude de l'Angleterre, Madame Mohl poursuivit ainsi :

Le prestige de l'Angleterre a été regrettablement atteint par le traité de commerce. Dans notre ignorance générale de l'économie politique, nous supposons que vous allez gagner énormément à ce traité, et que nous, nous devons y perdre. Aussi tous les fabricants, tous les propriétaires de bois et de mines sont vos ennemis décidés ; ici même, vos meilleurs amis vous en veulent de vous être faits les complices d'un tour qui a permis au maître de bouleverser tout notre système commercial, sans nous consulter.

Senior : Je ne sais si le traité peut avoir beaucoup accru votre haine contre nous.

Mme Mohl : Jusqu'ici, du moins, il y avait en France un parti, le plus intelligent, le plus libéral chez nous, dont vous étiez respectés et qui admirait vos institutions. Tout en considérant, peut-être, votre politique extérieure comme trop envahissante, il la tenait cependant pour honnête ! Maintenant ce parti vous accuse d'avoir vendu la Savoie pour un intérêt commercial et d'avoir été gagnés par le traité à accepter l'annexion.

Senior : L'accusation est complètement fausse ; le traité n'a pas été un acte de corruption. La modification de nos tarifs, tendant à nous permettre de recevoir vos produits sous un droit moindre, c'est-à-dire à meilleur marché, est le seul avantage réel qui nous soit accordé et que nous poursuivions. Nous aurions pu, et c'est probablement ce que nous aurions fait, apporter des changements à nos tarifs, sans le traité, et nous l'avons consenti autant pour votre avantage que pour le nôtre. Quant à l'annexion, il ne faut pas nous accuser d'y avoir adhéré, comme condition d'un marché, bien que nous n'ayons pas jugé à propos de faire la guerre sur cette question.

Mme Mohl : Vous devez admettre néanmoins que l'arrangement prête au soupçon. J'aurais souhaité si vous deviez faire un traité que vous eussiez choisi une autre occasion. Nous n'aimons pas à être menés comme des enfants, et que vous ou notre maître vous

prétendiez nous signifier que nous ignorons ce qui nous convient ou non.

Senior : Et quelle influence tout cela a-t-il sur la situation de Napoléon ?

Rémusat : En définitive, elle s'en est fortifiée. Bien que les généraux raillent ses prétentions militaires, l'armée ne voit que ses succès; elle est charmée, en somme, d'être caressée, flattée, d'obtenir de l'avancement. Le peuple, de son côté, se soucie médiocrement de la liberté; il a oublié Louis-Philippe; il est mieux que sous la République et il demeure satisfait. Nos industriels désapprouvent vivement le traité; mais bien qu'ils soient fort influents dans les Chambres, bien que le Corps législatif et le Sénat en renferment plusieurs, ils ne comptent après tout que pour peu dans le pays. Les salons de Paris détestent le gouvernement autant qu'avant le traité. Mais ils ne sont rien; ils n'ont pas plus d'action que n'en avaient ces *frondeurs* du premier empire, que Napoléon avait l'habitude de désigner sous le nom d'*idéologues.*

Senior : On m'a assuré cependant que l'empereur Napoléon III était très-préoccupé de se concilier l'opinion publique.

Mme Mohl : il y a en cela quelque vérité: seulement l'opinion publique dont il s'inquiète est toujours la plus vulgaire, celle de l'ordre le plus inférieur : c'est la seule qu'il comprenne. N'ayant le sentiment ni du juste, ni de l'injuste, il ne le soupçonne pas chez les autres, et il cultive les penchants les moins élevés de la nation, non pas tant par calcul que par une sympathie naturelle.

19 *mai* 1860.—J'ai passé la soirée chez Thiers; j'y ai rencontré Duvergier de Hauranne, Roger du Nord, Barthélemy Saint-Hilaire et trois ou quatre autres visiteurs autour de la table à thé...

Comme je m'en allais, Thiers m'accompagna jusqu'à l'antichambre et nous nous promenâmes de long en large, pendant une demi-heure, causant du traité de commerce.

Thiers : Aucun événement dans les temps modernes ne vous a fait autant de tort ; pas même votre opposition au canal de Suez. Tous nos industriels sont impatients d'échapper à cet arrangement, même au prix de la guerre; je crois moi-même que le traité leur sera profondément nuisible ; ils s'attendent à la ruine et beaucoup, en effet, seront ruinés ; l'industrie métallurgique sera anéantie.

Je reconnais, toutefois, que le libre-échange vous convient : vous êtes entreprenants, hardis ; vous avez de l'initiative et une pleine confiance dans l'essor du crédit. Nous, au contraire, nous sommes timides, réservés, nous aimons l'argent comptant et les espèces sonnantes. Le commerce français ne se fiera jamais comme vous aux

billets, aux opérations de banque, aux escomptes, au papier-monnaie. Au surplus, notre théorie protectionniste n'est pas une théorie née d'hier comme votre libre-échange. La protection s'est graduellement développée chez nous et elle est conforme à notre situation industrielle et commerciale. L'erreur des économistes est de se préoccuper exclusivement du consommateur ; un véritable homme d'Etat songe bien plus aux producteurs. Rien n'est plus facile que de trouver des consommateurs et rien de plus difficile que de former des producteurs. Le traité de commerce ne tient aucun compte de notre fabrication économe, intelligente, créée péniblement, ou il la considère purement et simplement comme une proie légale. Il est vrai que les producteurs sont la minorité et que la tendance de notre époque tend à sacrifier, partout et toujours, chacun et toutes choses, à la majorité, à la puissance du nombre. Ici nous avons une monarchie à genoux devant la démocratie ; en Angleterre, c'est une aristocratie également à genoux devant la démocratie. En Amérique, du moins, il n'y a ni monarchie ni aristocratie; la démocratie trône seule, et toute l'Europe devra quelque jour se conformer au type américain.

Encore si la combinaison avait été réalisée régulièrement, par la loi. Si les Chambres avaient été appelées à émettre un vote, nous pourrions l'avoir regretté, mais nous n'aurions eu à nous en prendre qu'à notre propre gouvernement. Aujourd'hui, c'est surtout contre vous que nous sommes irrités; nous estimons que vous vous êtes unis à notre despote dans une conspiration conduisant à la ruine de l'industrie française par une interprétation frauduleuse de la Constitution : nous vous tenons pour les complices d'un tyran et d'un malhonnête homme.

J'apprends que les lords sont résolus à maintenir le droit sur le papier : cela implique-t-il, à votre avis, la démission de Gladstone ?

Senior : Je ne saurais exprimer d'opinion à cet égard.

Thiers : J'admire, comme tout le monde, le génie et le caractère élevé de Gladstone; mais sa politique budgétaire me remplit d'épouvante. Quoi ! vous êtes à la veille d'une lutte pour la vie ou la mort et vous abandonnez légèrement 3,000,000 de livres sterling, alors que chaque *farthing* économisé peut vous être si précieux. La guerre est principalement, à cette heure, une question d'argent et nous sommes deux fois plus riches que vous. Déduction faite de l'intérêt de votre dette, vous n'avez au budget des recettes que 36,000,000 L. de revenu annuel, tandis que nous en avons 60,000,000. En outre, nous sommes en mesure d'emprunter annuellement 30,000,000 L. pendant cinq années, et si nous en avons besoin nous le ferons : notre maître ne se préoccupe pas plus de

ses dettes que de ses dépenses. Vous, vous avez à compter avec le contrôle d'une Chambre des communes; vous pensez à l'avenir et celui-ci ne voit que le moment présent.

Senior: Est-il, avec cela, plus fort que lorsque j'étais à Paris, au mois de mai dernier?

Thiers : En somme, il l'est; mais le traité de commerce, cependant, lui a fait grand tort près des classes commerçantes. Il leur aura, d'ailleurs, pratiquement enseigné que sous un despote, complétement dégagé de la contrainte des lois et des principes qui n'a aucune règle fixe de conduite, et qui peut changer le système politique, territorial, manufacturier et commercial de la France, au gré de son caprice, il n'existe ni stabilité, ni sécurité.

20 *mai* 1860. — Dans une visite faite à cette date au duc de Broglie, la conversation, après avoir porté sur Garibaldi et sur diverses combinaisons de la politique extérieure, prit le tour suivant :

Le duc de Broglie : .... Le plan favori, aux Tuileries, serait à cette heure de défaire tout ce qui a été accompli, au prix de tant de terribles sacrifices, par la campagne de Crimée.

Senior : Et que gagnera Napoléon à cela ?

Le duc de Broglie : Que gagne un fou à se jeter par la fenêtre? Il ne faut pas raisonner sur les projets de cet homme comme s'il avait du bon sens. Et dites-moi, votre dernier budget est-il populaire à Londres?

Senior : Je ne crois pas qu'il le soit beaucoup, ni à Londres, ni dans la Chambre des communes, il a été emporté de haute main à la Chambre des communes, grâce à la merveilleuse puissance de discussion de Gladstone et par une pression du dehors, provenant principalement des intérêts manufacturiers et commerciaux qui attendent du traité un grand mouvement commercial et qui y voient une garantie de la paix.

Le duc de Broglie : Je pense que c'est une erreur, au moins quant aux effets immédiats. Nous ne vous demanderons pas beaucoup plus que maintenant, et comment alors seriez-vous en mesure de votre côté de nous prendre plus.

Senior : Si le monde entier ne comprenait que deux peuples, il est clair que la puissance d'acheter de l'un dépendrait de la puissance de vendre de l'autre et réciproquement. Mais il n'en est pas ainsi : quand bien même vous prohiberiez toute marchandise anglaise, nous pourrions encore avoir, indirectement il est vrai, un grand commerce avec vous. Nous dirigerions par exemple nos cotons sur l'Allemagne, et nous prendrions vos vins en payement.

Nous possédons, du reste, une marchandise pour laquelle votre demande est insatiable, que vous ne pouvez ni prohiber ni taxer, et que nous produisons chaque année en quantité dépassant de beaucoup nos besoins : c'est l'or.

En résumé, je conviens avec vous de ce fait, c'est que l'accroissement de nos transactions avec vous ne sera, sans doute, pas aussi considérable qu'on le présume.

Le duc de Broglie: Et encore moins le traité n'est-il pas une garantie de la paix, en tant que celle-ci ait pour base une bonne volonté mutuelle.

De la Conversion des rentes projetée en 1824. Le 3 p. 100 de M. de Villèle, par M. Paul Coq, professeur d'économie industrielle à l'école municipale Turgot, extrait du *Journal des Economistes*. Paris, Guillaumin, 1879, in-8° de 24 pages.

En 1824, l'idée de convertir les rentes sur l'État en rentes nouvelles à intérêt amoindri n'avait pas encore fait son apparition en France. Deux ans auparavant, cependant, cette idée avait été réalisée en Angleterre. Mais à cette époque on se préoccupait peu dans notre pays de ce qui se passait hors de ses frontières, en matière d'administration financière; et quand M. de Villèle vint proposer de convertir les rentes 5 p. 100 en rentes 3 p. 100, à l'étonnement général ne tarda pas à succéder une opposition qui ne cessa de grandir à la fois dans les Chambres et hors de leur enceinte.

Le projet de M. de Villèle était simple. Aux titulaires de rentes était offerte l'option entre le remboursement au pair et l'acceptation de rentes nouvelles dites 3 p. 100, mais qui délivrées à raison de 75 fr. seulement, devenaient, en réalité, pour les preneurs du 4 p. 100. Le ministre pensait que ceux-ci trouveraient, par la hausse progressive des cours, une augmentation graduelle de la valeur vénale, en d'autres termes du capital de leurs titres. Les circonstances du moment autorisaient-elles l'opération ? Le ministre le croyait. Le 5 p. 100 venait de dépasser le pair. Quant aux moyens d'exécution, des traités passés avec de puissantes maisons de banque les garantissaient suffisamment, et M. de Villèle put se bercer de l'espérance d'un succès qui devait, d'une part, réduire les charges du Trésor, de l'autre, comme il le disait avec raison, imprimer à l'activité industrielle du pays un surcroît d'essor en y faisant refluer une partie des épargnes qui continuaient à aller chercher à la Bourse des placements attirés par des intérêts d'une élévation excessive, vu l'abondance des capitaux disponibles.

Naturellement ce fut à la Chambre des députés que d'abord fut porté le projet et qu'eurent lieu les premiers débats. Quand on lit aujourd'hui les discours prononcés à la tribune ainsi que les commentaires des jour-

naux de l'époque, ce qui frappe, c'est à quel point manquaient alors les connaissances financières dans notre pays. A l'exception de M. Laffite, de M. Humann, du rapporteur de la commission, M. Masson, et d'une dizaine d'autres députés, la grande majorité semble n'avoir pu saisir nettement le caractère de l'opération proposée. Les meilleures raisons, les arguments les plus topiques glissaient sans y pénétrer sur la plupart des esprits; en revanche les assertions les plus erronées, de quelqu'une des extrémités de l'Assemblée qu'elles vinssent, obtenaient un accueil souvent favorable. Ce fut là le principal des obstacles contre lesquels M. de Villèle eut à lutter. L'ignorance, en ce qui touche les questions sur lesquelles les Assemblées ont à statuer, laissa à la politique du jour, aux passions haineuses qu'elle suscite, aux convoitises des ambitions privées d'autant plus de jeu qu'elle est plus grande. Faute de ces convictions raisonnées que seule amène l'étude approfondie des choses, les hommes ne résistent pas aux entraînements de l'esprit de parti, et leurs décisions ne s'éloignent que trop souvent de celles que commanderait le bien public.

Ce n'est que justice de dire que M. de Villèle ne fut pas au-dessous de la tâche qu'il avait à remplir, il soutint les luttes à la tribune avec la plus habile fermeté. Aucune des objections qu'on lui opposa ne resta sans réponse, et l'influence du pouvoir ministériel aidant, il vint à bout de rallier à la Chambre des députés la majorité des suffrages.

Il n'en advint pas ainsi à la Chambre des pairs. Là, régnait plus d'indépendance dans les rapports avec le personnel gouvernemental ; il s'y trouvait plus d'un homme aspirant au ministère des finances, et, malgré la persistance de ses efforts, M. de Villèle, mal soutenu par des adhérents peu écoutés, ne parvint pas à vaincre l'opposition que rencontrait son projet de conversion.

Evidemment, M. de Villèle ne s'était pas suffisamment préoccupé des effets de l'esprit de routine, de la difficulté de faire bien accueillir une conception qui, qu'elle qu'en peut être la valeur intrinsèque, arrivait en étrangère dans un monde auquel elle inspirait d'autant plus de méfiance qu'il la connaissait moins. A tout considérer, ce fut un échec fâcheux que celui du projet de conversion soumis aux Chambres en 1824. Quels qu'aient pu être ses regrets, l'auteur a dû se rappeler qu'il n'était pas le premier homme d'Etat qui avait rencontré l'opposition de ceux mêmes dont il voulait servir les intérêts, et que parmi les ministres ses prédécesseurs dont les plans avaient été repoussés avait figuré Turgot.

C'est, en réalité, une histoire à la fois curieuse et instructive que celle du projet de conversion de M. de Villèle. Déjà, M. Labeyrie lui avait donné place dans un très-bon traité des conversions de rentes, publié l'année dernière ; M. Paul Coq l'a résumée et commentée de nouveau dans l'opuscule dont j'entretiens l'Académie en ce moment. Ce qui carac-

térise l'œuvre de M. Paul Coq, ce n'est pas seulement la connaissance raisonnée des questions de crédit et de trésorerie, c'est de plus l'art de démêler jusqu'à quel point les maximes, en pareil nature, doivent s'incliner devant des possibilités d'application qui peuvent varier selon l'état momentané des conjonctures et des esprits.

Au fond, parmi les controverses auxquelles donna lieu le projet de conversion de 1824, il n'y en eut qu'une qui divisa à bon droit les hommes en très-petit nombre alors aptes à émettre un avis éclairé. Valait-il mieux, ainsi que le proposait le Ministre, émettre du 3 p. 100 à 75, ou, comme le demandaient plusieurs financiers d'une incontestable compétence, émettre du 4 p. 100 au pair. Sans nul doute, au point de vue purement théorique, ceux-ci avaient raison : car, au 4 p. 100 appartenait la chance de dépasser un jour le pair, et de devenir par là susceptible de conversion nouvelle ; or cette chance, le 3 p. 100 ne l'avait pas. M. Coq, néanmoins, s'est rangé à l'opinion de M. de Villèle; voici pourquoi. L'opération était neuve ; elle semait de nombreuses inquiétudes ; avant tout, il importait qu'elle réussît, et elle ne pouvait réussir que par l'aide d'intermédiaires qui, prenant les titres nouveaux à leur charge, rembourseraient ceux des ayants droits qui n'en voudraient pas. Or, pour couvrir les risques des intermédiaires, ce n'était pas trop de la marge laissée à la hausse par la différence entre le taux de l'émission du 3 p. 100 et le pair. En tout temps, en matière de finances d'Etat, comme en toute autre, force est de compter avec les idées, les impressions, voire même les erreurs et l'ignorance du public, et cela, sous peine d'échecs inévitables. On en a eu une preuve remarquable, lors des arrangements au moyen desquels a été payée la rançon imposée à la France en 1871. Pourquoi le Trésor a-t-il recouru alors aux services de la Banque? N'était-il pas plus simple, puisque le remboursement des centaines de millions qu'il lui empruntait n'était garanti, en réalité, que par sa propre solvabilité, qu'il les émît lui-même en son propre papier, s'engageant à en reprendre et à en anéantir pour une somme donnée chaque année? Cela eût été et plus conforme aux principes et plus économique. Eh bien, le gouvernement n'en eut pas moins raison, en méconnaissant l'autorité des principes ordinaires. Il savait que la Banque inspirait une confiance dont les circonstances du moment le privaient lui-même, et que les billets de celles-ci entraient dans la circulation sans que personne, bien que leur cours fût forcé, songeât à en contester la valeur. Il était plus que probable, au contraire, que pareils billets signés par le Ministre ou ses agents auraient subi une dépréciation, et que dans ce cas des embarras dangereux, désastreux même n'auraient pas tardé à surgir. En 1824, M. de Villèle, en convertissant le 5 p. 100 en 3 p. 100 à 75 obéissait aussi aux nécessités de son temps, et peut-être même ne leur fit-il pas toutes les concessions qu'elles réclamaient.

Entre autres mérites, l'opuscule de M. Coq en a un qu'il est bon de signaler, c'est l'impartialité envers les choses et les personnes. On n'y trouve que des considérations exemptes de toute partialité à l'égard des idées et des hommes qui s'entre-choquèrent à l'occasion du projet de conversion. L'opération proposée y est envisagée à raison de ce qu'elle valait en elle-même et des résultats qu'elle aurait produits si elle eût été adoptée et exécutée, et si de fréquents éloges sont adressés à M. de Villèle, c'est qu'il suffit d'examiner de près son plan et son langage dans la discussion pour être conduit à reconnaître que, en réalité, il voyait en 1824 de plus haut, plus juste et plus loin que ceux de ses contemporains dont il rencontra l'opposition. (*Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.*)

Hte Passy.

La Question des impots, par M. Victor Bonnet. Paris, Guillaumin, Plon, 1878, un vol. in-8.

M. Victor Bonnet, déjà connu de l'Académie, m'a chargé de lui présenter un petit volume intitulé : *La question des impôts*, dont il a lu ici quelques parties. Pour signaler l'intérêt de ce livre, il me suffira d'énumérer les sujets qu'il embrasse :

L'impôt progressif, qu'il repousse énergiquement, comme faux dans son principe, injuste dans son application, funeste dans ses effets.

Les impôts indirects, qu'il défend avec vivacité, en distinguant les taxes perçues sur les objets de consommation des droits établis sur les actes et sur les successions; parmi ces derniers, il relève des inégalités et des exagérations, et il indique les réformes dont ils lui paraissent susceptibles.

L'impôt direct, qu'il suit dans ses différentes branches : la contribution foncière, dont il constate le chiffre relativement modéré, mais dont la répartition, devenue illégale par l'effet du temps et des changements survenus dans la valeur des propriétés foncières, exige, suivant lui, une *peréquation* et la confection d'un nouveau cadastre ; la contribution des patentes, celle des portes et fenêtres, la taxe personnelle et mobilière ; enfin l'*impôt sur le revenu* qu'il recommande comme un complément légitime, à condition qu'il soit léger, des autres contributions directes.

On peut ne pas partager entièrement l'opinion de l'auteur sur quelques points : ainsi, on peut regretter qu'il ne présente pas les impôts indirects comme étant d'autant plus justes qu'ils frappent des objets qui soient d'une consommation générale sans être de première nécessité ; on peut éprouver des doutes sur l'opportunité et même sur la justice de la peréquation de l'impôt foncier ; on peut, tout en admettant le

principe d'un impôt sur le revenu, être plus frappé que ne l'est M. Bonnet des difficultés et des dangers que présente son assiette.

Mais ces dissidences, ou plutôt ces réserves, ne sauraient empêcher de reconnaître le mérite sérieux du livre. C'est l'œuvre d'un esprit modéré et sensé qui, sans parti pris, étudie les impôts avec une grande pénétration et une parfaite sincérité : s'inspirant des grands principes posés par Adam Smith, il recherche et conseille les solutions qui concilient le mieux la juste répartition des charges publiques entre les contribuables, la *facilité de la perception*, et l'intérêt du Trésor. (*Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.*)

A. VUITRY.

DU RÔLE SOCIAL DES IDÉES CHRÉTIENNES, par M. PAUL RIBOT, Paris, Plon et Cᵉ, 1879. 2 vol. gr. in-8.

C'est une épineuse et vaste tâche, disions-nous ici-même à l'occasion du livre de M. Charles Périn (1), que celle de développer les lois de la société chrétienne, ces lois, sous le rapport du dogme ou de la discipline et, par contre-coup au point de vue social, présentant de fortes différences, suivant qu'on les apprécie d'après le critère protestant ou selon le critère catholique. L'auteur des *Lois de la société chrétienne*, ajoutions-nous, avait restreint d'ailleurs sa tâche à la conception de l'ordre social, telle que le néo-catholicisme la formule chaque jour, et, à son tour, après deux chapitres d'un caractère moitié philosophique, moitié historique, où il envisage l'action de la religion sur les païens et celle du christianisme sur les peuples modernes, M. Paul Ribot se place résolument sur le terrain des doctrines qu'on appelle ultramontaines et dévoile son dessein de reconstituer la société moderne plus ou moins accommodé d'après l'idéal qu'il qualifie de chrétien.

Cet idéal, c'est dans le passé que M. Paul Ribot le retrouve, et l'une de ses premières déclarations, qui lui fournit l'objet de tout un très-curieux chapitre, est que notre société actuelle *ne repose pas sur la religion.* Il en était tout autrement avant 1789 : « L'ordre social alors, » nous dit-il, « reposait tout entier sur le christianisme, c'est-à-dire que « le christianisme lui avait fourni les principes sur lesquels il était « établi. Aussi, le clergé était-il un ordre de l'Etat au même titre que « la noblesse et le tiers état. La noblesse défendait le pays contre les « attaques des ennemis extérieurs; le tiers état lui procurait la richesse « et la prospérité, en s'adonnant à l'agriculture, au commerce, à l'in- « dustrie; le clergé était chargé de former l'esprit public, de former les « mœurs; il représentait l'intelligence, il avait en mains le gouverne-

(1) Voir la livraison du 15 août 1875 du *Journal des Economistes.*

« ment intellectuel et moral de la société. » Il va de soi qu'il élevait la jeunesse, qu'il était le distributeur de la charité publique et qu'il était protégé contre les attaques de ses ennemis et de ses adversaires. Et rien de moins étonnant, selon notre auteur, puisque la société reposait sur la religion, comment l'Etat aurait-il pu ne point la protéger et la défendre? Les choses vont, par malheur, tout différemment aujourd'hui. La société, en effet, « repose sur la raison générale, sur l'opinion publique; elle ne « s'inspire plus d'aucune doctrine révélée qui lui donne les principes « sur lesquels elle est établie et qui demande une organisation parti- « culière, mélange d'aristocratie et de monarchie pour la répandre « et la faire valoir. » On traite sur le même pied que le catholicisme « non-seulement les autres religions, telles que le protestantisme et le « judaïsme, ce qui peut s'admettre, étant donnée la division des esprits, « mais encore les systèmes philosophiques qui lui sont le plus contrai- « res, c'est-à-dire le matérialisme, le positivisme, l'athéisme ». En un mot, on ne *protége* point la religion; on la laisse déchirer dans les chaires publiques, dans les livres, dans la presse; enfin, la société a son enseignement particulier, souvent contraire à celui de l'Eglise, de même que ses propres bureaux de bienfaisance, « et c'est ainsi que tout en « donnant à l'Eglise la liberté, elle annule son action en accaparant à « son profit toutes les fonctions qui lui appartiennent en propre. »

Voilà ce qu'affirme M. Ribot, en le délayant, en le ressassant dans de nombreuses pages, car, pour le dire en passant, ni la concision du style, ni la concentration des idées ne sont précisément le fort de son talent littéraire. Quoi qu'il en soit, le fond de sa pensée est très-clair: c'est que l'Eglise doit être tout, et la puissance séculière rien ou presque rien. Son principal rôle est de protéger l'Eglise et d'assurer la liberté, celle du *bien* s'entend. A cet égard, notre auteur est fort explicite: il se pique d'une entière franchise et ce n'est pas nous qui lui en saurons un mauvais gré, tant s'en faut. Il nous dira sans hésiter, par exemple, que Dieu seul a le droit de commander aux hommes et que l'autorité est toujours de droit divin; et il ajoutera presque immédiatement que l'Eglise n'admet ni la liberté de l'erreur, ni la liberté du mal, en d'autres termes ni la liberté de la presse, ni la liberté de conscience et des cultes. Lorsqu'elle est faible, elle tolère cette liberté « parce qu'elle ne peut faire autrement, » et lorsqu'elle est dominante, elle la tolère encore « parce qu'elle ne se sépare jamais d'un esprit de mansuétude et de douceur. » Mais dans un cas comme dans un autre elle ne lui reconnaît aucun droit, et persuadée que le mal est en lui-même plus puissant que le bien, elle invoque l'aide des gouvernements contre cette puissance, « qui sous un régime de complète liberté demeurerait triomphante. »

L'histoire, en effet, est pleine de ces appels de l'Eglise au bras séculier pour combattre la liberté du mal: ils s'appellent la guerre des Vaudois,

l'inquisition d'Espagne, les massacres des Pays-Bas, les dragonades des Cévennes, les bûchers de Savonarola, de Jean Huss, de Dolet, de Bruno, de Vanini et de tant d'autres. Dire que l'église romaine ne tolère pas l'erreur lorsqu'elle est triomphante et parler à ce propos de sa mansuétude constante, c'est beaucoup oser avec l'histoire, et M. Ribot n'en semble guère plus respectueux lorsqu'il accuse la Réforme d'avoir mis le catholicisme dans la nécessité de s'allier au pouvoir absolu et d'avoir été ainsi la véritable cause de l'établissement du despotisme chez les peuples européens. La vérité est que cet accord du bras séculier et de la puissance spirituelle, comme Bossuet lui-même le confessait dans une circonstance mémorable, remonte au temps de Théodose, et que la papauté n'avait attendu l'apparition de Luther pour affirmer d'une façon solonnelle que si César tient le glaive temporel, il le tient dans la dépendance du prêtre et sous sa direction. Cela se lit en toutes lettres dans la bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII, et il n'est point à croire que M. Ribot ne la connaisse pas. Mais les docteurs de son école ont une façon toute à eux d'écrire l'histoire, et qu'à l'occasion il s'approprie, paraît-il : ils ne l'explorent que d'un œil et encore, par grâce d'état, cet œil louche-t-il.

A la façon dont M. Ribot parle dans une page de son livre de Lacordaire, du sentiment très-vif qu'il avait « des grands côtés de la nature humaine et des nobles aspirations de notre temps, de la grandeur morale de la science, de la liberté politique, des améliorations sociales, » il est permis de penser qu'il fut un temps où il appartenait lui aussi à cette classe de catholiques dits libéraux, qui ne s'enorgueillissaient pas seulement de l'éloquent prédicateur de Notre-Dame, mais encore des Chateaubriand, des Montalembert, des Ozanam, des Bordas-Demoulin, des Gratry. Mais si jadis il fut l'un des leurs, il a certainement cessé de l'être aujourdhui, ainsi qu'on a pu déjà s'en convaincre et ainsi que l'attesterait, elle seule, cette déclaration qui vient quelques lignes après l'éloge de Lacordaire, que *l'État doit être chrétien comme les individus* et *qu'on ne peut rester catholique en soutenant qu'il ne doit pas employer la force pour défendre la religion.* M. Ribot a courbé la tête sous le *syllabus* et il est d'avis que loin d'appuyer sur les contradictions qui existent entre ce texte fameux et certaines théories modernes, il vaudrait beaucoup mieux y chercher les moyens d'acquérir les biens qui nous manquent et que les principes révolutionnaires nous ravissent. De même, s'il se sent naturellement bien disposé, croirait-on, en faveur de la science économique; si à un moment donné il rend même une ample justice à quelques-uns de ses effets et de ses résultats, tels que la supression des douanes intérieures, l'abolition des règlements qui entravaient l'industrie et le commerce, l'immense essor de la production, le libre-échange, il ne tarde pas à l'accuser d'avoir « un caractère relativement matérialiste » ; il lui

reproche d'avoir, par le régime du *laissez faire et du laissez passer*, produit l'antagonisme social, le paupérisme, et finalement le socialisme, « c'est-à-dire le bouleversement de tous les principes sociaux. » Aussi M. Ribot rêve-t-il une autre Economie politique, et il ne néglige pas de lui tracer son programme. Elle ne sera point déductive comme l'ancienne, mais inductive seulement ; elle sera une science morale reposant sur la morale ; elle n'abandonnera point les salaires à la loi de l'offre et de la demande seule et rétablira l'antique patronage ; elle affirmera la doctrine de l'Eglise sur la population ; elle montrera enfin que dans la société moderne, c'est la religion qui conserve la richesse, empêche la corruption, maintient les sociétés, et quand elles déclinent, les relève.

Ajoutez-y quelques objets, tels que le travail, source de la richesse, la liaison qui existe entre le développement de cette richesse et le respect de la propriété, la confiance, base du crédit, et vous aurez une idée de la future Economie chrétienne. Il n'y a rien de bien nouveau dans tout cela. M. Ribot confesse lui-même qu'il a emprunté ses critiques contre ce qu'il appelle l'ancienne économie politique, c'est-à-dire celle qu'Adam Smith, Turgot, Malthus, Say, Dunoyer, Rossi et Bastiat, pour ne parler que des morts, personnifient, à M. Le Play, aux *Socialistes de la Chaire* allemands, et aux néo-économistes de l'Angleterre, de la Belgique et de l'Italie, tandis que M. Charles Périn et son livre de *la Richesse dans les Sociétés chrétiennes* lui ont fourni le reste. Nous ne croyons pas bien nécessaire de réfuter des critiques surannées, ou de discuter un programme rempli sans doute d'excellentes intentions, mais assez peu scientifique et qui, épluché dans ses détails, révèlerait une conception confuse, sinon incohérente, et nous avons une meilleure pierre de touche du système économique de notre auteur dans les portions de chapitres qu'il a consacrées à la charité et à la question ouvrière.

M. Ribot reconnaît sans peine que de grands, d'immenses abus s'étaient glissés dans les corporations ouvrières, et que cette organisation ne favorisait nullement ni l'esprit d'initiative, ni l'essor de l'industrie ; mais il estime qu'il était facile, quels que fussent ces abus, d'y porter remède sans recourir au moyen violent de la suppression. Il avoue bien que, malgré les efforts qui ont été faits dans ce sens, la corporation chrétienne n'a pu se réaliser ; mais il ne s'ensuit pas, ajoute-t-il, qu'on ait renoncé à prendre modèle sur les corporations de l'ancien régime, et pour son compte il énumère, d'après un *excellent* petit livre de M. Léon Gautier, les emprunts qu'il serait possible et utile de leur faire : division de chaque corps de métier en apprentis, compagnons, maîtres et jurés ; rétablissement de la maîtrise et des jurés ; remise en vigueur du chef-d'œuvre ; observation rigoureuse du repos dominical ; mise de chaque confrérie sous le patronage d'un saint. M. Ribot

se doute bien un peu qu'il faudrait pour cela que la société fut tout d'abord rétablie sur ses bases chrétiennes et, à la façon dont il entend dans l'ordre social et politique ces bases, il ne se fait pas sans doute l'illusion de croire que ce jour soit prochain. Il a beau dire que les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels, les caisses de retraite pour la vieillesse, les sociétés coopératives sont autant de vains palliatifs contre la liberté *absolüe* du travail et que la vraie liberté n'est pas fille de l'antagonisme, naît de l'autorité et de la tradition ; il a beau vanter l'œuvre des Cercles catholiques « comme un vaste système de régénéra-« tion sociale, montrant aux différentes classes que le bien ne peut se « trouver que dans l'union, la subordination, et non dans l'antagonisme « et dans la révolte, » il ne convaincra point les économistes, et il ne convaincra point les ouvriers eux-mêmes, dans leur grande masse, des bienfaits d'un système dont l'expérieuce n'a été dans le passé que trop concluante au point de vue de la production, et dont le retour ne paraît si vivement désiré aujourd'hui, en certains lieux et par certains hommes, que comme un moyen d'asservissement des petits aux grands et de restauration d'odieux priviléges politiques.

M. Ribot n'en paraît pas moins convaincu que l'Eglise est destinée à résoudre la question ouvrière et cela par le même procédé, ajoute-t-il, qui lui a servi à résoudre la question de l'esclavage. Le malheur est que ce n'est pas l'Eglise qui a supprimé l'esclavage ; elle l'a toléré pendant les derniers siècles de l'Empire romain et l'a fort bien laissé revivre après la découverte de l'Amérique. Elle a, sans doute, tenu aux propriétaires de nègres le langage que saint Paul tenait à son ami Philémon en lui renvoyant son esclave fugitif ; mais les planteurs des Antilles faisaient la sourde oreille, et il a fallu les forcer, par voie législative, d'affranchir leurs esclaves, qu'ils n'auraient jamais songé d'eux-mêmes à libérer. Aussi bien, lorsqu'il nous montre l'Eglise s'attachant exclusivement à prêcher la soumission et l'obéissance aux subordonnés, en même temps qu'à révéler aux supérieurs toute l'étendue de leurs devoirs, M. Ribot nous fait-il lui-même toucher du doigt son insuffisance à résoudre les questions sociales dans le sens de la vraie justice. En ne reconnaissant aux petits que des devoirs, elle risque de dépouiller à leurs yeux les croyances qu'elle enseigne de leur caractère stimulant ou consolateur, pour ne laisser l'apparence que d'un frein obéissant ou d'un leurre à la souffrance. D'autre part, elle a eu le tort d'attribuer aux droit des grands une sanction *terrestre*, alors qu'elle n'attribuait à leurs devoirs corrélatifs qu'une sanction *céleste* ; et nul doute que cet oubli, ce dédain des fins humaines ici-bas même n'ait merveilleusement servi le despotisme, qui se fût arrêté peut-être devant la menace d'une responsabilité immédiate, mais qui s'effrayait peu de la lointaine perspective de la justice de Dieu, tempérée par sa miséricorde immense.

Sur la question de la bienfaisance, notre auteur se montre assez perplexe. Dans la compendieuse analyse des travaux de M. Le Play, qu'il a jointe à son œuvre propre et qui en forme presque tout le deuxième volume, il le félicite « du véritable service qu'il a rendu en prouvant par « des faits concluants que le véritable remède à la misère n'est pas dans « les œuvres de bienfaisance, mais dans le développement de la mo- « ralité et de l'esprit de famille, par le patronage volontaire des classes « dirigeantes, » et quelques lignes plus bas, il le plaint de son manque de justice envers ces mêmes œuvres et les congrégations qui les font vivre. Ces hospices, ces hôpitaux, ces crèches et ces ouvroirs, sont à ses yeux autant de véritables fonctions sociales, autant de gloires pour l'Eglise, et maintenant il trouve qu'elles ne sont pas, tant s'en faut, contraires à l'esprit de famille. A l'égard de certaines œuvres du moins, tels que les asiles d'enfants et les ouvroirs de jeunes filles, ce n'était nullement l'opinion d'un homme de talent, mort vicaire-général de l'archevêché de Paris, M. l'abbé Bautain, qui déclarait « que franchement, il ne connaissait rien de *plus immoral et de plus attentatoire aux droits et aux devoirs de la famille* que ce calcul, favorisé par une charité aveugle, d'après lequel les familles pauvres plaçaient leurs enfants d'un côté ou de l'autre, sans qu'il leur en coûtât rien, en se réservant, bien entendu, de les reprendre dès qu'ils seraient assez forts ou assez adroits pour leur rapporter quelque chose. »

Mais à quoi servirait-il d'opposer un catholique de 1850 à un catholique de 1879 ? M. Ribot récuserait M. Bautain : dans cet espace de vingt-neuf ans, l'immaculisme de Marie et l'infaillibité personnelle du pape ont bouleversé l'ancienne théologie, et le *syllabus* a fait rétrograder le concept politique de l'Eglise de saint Thomas d'Aquin à Bellarmin, et ce nouveau concept, c'est l'oppression des consciences comme celle des esprits.

Nous n'avons plus grand chose à dire du livre de M. Paul Ribot. Dans la forme, il gagnerait à être plus condensé et assurément l'auteur ne s'est point assez défié de sa facilité à écrire. Dans le fond, il atteste de grandes lectures, faites dans des sens divers et qui ne semblent pas s'être bien fondues dans l'esprit du lecteur. Cet esprit lui-même semble hésiter encore entre une conviction nouvelle, sincère, mais plutôt réfléchie que spontanée, et de vieilles aspirations d'une autre nature. Ce n'était peut-être que des velléités, mais des velléités assez vivaces pour qu'à certains moments les idées de M. Ribot paraissent, pour employer l'expression pittoresque d'une de nos anciennes provinces, « se faire les cornes les unes aux autres. » Il est clair que s'il fut jadis libéral, l'auteur du *Rôle social des idées chrétiennes* s'en repent fort à cette heure et en fait un gros *mea culpa;* mais son nouveau sentiment semple participer plutôt de l'attrition que de la contrition, et

à l'entendre terminer son premier volume par un éloge de l'Angleterre, de sa liberté et de son bon gouvernement, on se prendrait facilement à douter de cette attrition elle-même.

Ad. F. de Fontpertuis.

Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle et Atlas universel de Géographie ancienne, moderne et du moyen-age, par M. Vivien de Saint-Martin. Paris, Hachette, 1878, 2 vol. in-4°.

Sous le nom d'*Histoire de la Géographie*, M. Vivien de Saint-Martin, donnait, il y a quelques années, un tableau aussi intéressant que savant des travaux mathématiques et astronomiques, des voyages et des découvertes qui, se succédant depuis le xviie siècle avant notre ère, ont eu pour résultat une carte de la Terre, sinon entièrement achevée dans tous ses détails, du moins une carte complète dans ses grandes parties constitutives et ne montrant plus que çà et là quelques vides, comblés d'ailleurs de jour en jour par une phalange d'explorateurs, insoucieux de toutes les fatigues et dédaigneux de tous les périls.

Le travail que l'illustre géographe poursuit aujourd'hui sera plus utile encore et constitue par ses dimensions, comme par sa nature même, un labeur vraiment colossal : il s'agit, en effet, d'un *Dictionnaire de Géographie*, dont dix fascicules ont déjà paru et dont l'ensemble formera 2 volumes grand in-4°, chacun de 1,600 pages à trois colonnes et de l'impression la plus compacte. Il y aura bientôt dix-huit ans que M. Vivien de Saint-Martin commençait à mettre en œuvre les matériaux de toute sorte,—notes, extraits, références, livres, cartes, —qu'il avait accumulés, et ces matériaux eux-mêmes il y avait alors plus de trente ans qu'il s'occupait à les réunir, puisque dès 1825 il avait contracté l'habitude de lire jour par jour et la plume à la main tout ce qui touche de près ou de loin aux sciences géographiques et historiques. Ces dépouillements quotidiens, il les avait longtemps suivis, sans un but bien déterminé, pour satisfaire l'un de ces entraînements involontaires qu'on appelle une vocation, comme il dit lui-même, et dans le fait, ils sont devenus le travail préparatoire du dictionnaire actuel. De pareilles œuvres ne sauraient en effet être entreprises *ex abrupto* : elles exigent une préparation de longue main, une préparation systématique et incessante, tant est prodigieuse la masse de matériaux géographiques qui s'est formée en Europe depuis la seconde moitié du xviiie siècle et surtout dans le cours de ces quarante dernières années. Cette masse défierai tous les efforts de quiconque, quelque bien doué qu'il pût être, qui voudrait en aborder l'analyse en bloc et en essayer le classement d'un seul coup.

Pour un travail de cette sorte, la première condition de valeur scien-

tifique, c'est cependant de puiser directement aux sources : autrement ce peut être une nomenclature, une compilation, faite avec plus ou moins de conscience et d'habileté, mais ce n'est point un dictionnaire dans le vrai sens de ce terme, c'est-à-dire la réunion, sous forme alphabétique, de toutes les données et de tous les faits, quelque nombreux qu'ils puissent être, qu'embrase une science ou un groupe de sciences. Dans son état d'élaboration actuelle, la géographie forme un corps dont les divers parties ne se séparent pas les unes des autres : la géographie proprement dite et la géographie usuelle, celle des intérêts et des affaires, ne vont point désormais sans l'*histoire géographique* et l'*ethnologie*. L'une suit pas à pas les mouvements des peuples, la formation des territoires, les changements politiques des Etats, tandis que l'autre s'attache à la description des diverses races répandues sur le globe, de leurs caractères physiques, de leurs aptitudes morales, de leurs mœurs, de leurs coutumes et de leurs usages. Il y encore la *géographie économique*, dont l'existence était à peine soupçonnée il n'y a pas bien longtemps encore, mais qu'après les mémorables expositions de 1852, 1867, 1873 et 1878, il n'est plus permis de négliger à cette heure.

Cette dernière remarque appartient à M. Vivien de Saint-Martin lui-même, et de fait, il a toujours accordé dans ce qui a déjà paru de son *Dictionnaire* une attention particulière à cette branche de la géographie générale. Dans la partie ethnologique, il ne s'est pas contenté d'inscrire les peuples qui ont joué ou jouent encore un grand rôle historique dans le monde ; il a également donné partout une nomenclature développée des peuples dits sauvages ou demi-civilisés et des tribus entre lesquelles ils se divisent. La géographie d'étude, que tous les dictionnaires antérieurs traitaient fort mal, quand ils ne l'omettaient pas tout à fait, occupe donc une grande place ici, et la même pensée a inspiré une innovation qui sera fort appréciée, croyons-nous, à savoir l'indication des sources à consulter, au bas des articles généraux et même de certains articles particuliers. Les premiers de ces articles tiennent dans le Dictionnaire un espace relativement considérable et cette circonstance corrige, dans la mesure du possible, l'inconvénient des morcellements. Ceux que l'ordre alphabétique a rangé dans les livraisons déjà parues, — Afrique, Angleterre, Asie, Australie, Austro-Hongrie, Brésil, Canada, Chili, etc., etc., — sont tout simplement des chefs-d'œuvre monographiques, et chacun d'eux publié isolément, dans un format ordinaire, constituerait une compendieuse notice sur chacun de ces différents pays.

Nous ne manquions pas moins d'un bon atlas universel que d'un véritable dictionnaire géographique. M. Vivien de Saint-Martin a entrepris l'un aussi bien que l'autre. C'était, pour se servir de ses expressions mêmes, un grand honneur, mais aussi une lourde responsabilité, et à

l'âge déjà avancé où il est parvenu, cette responsabilité bien d'autres à sa place auraient hésité à l'assumer. Qu'on songe, en effet, à ce que présente d'écrasant, au seul point de vue matériel, la construction de 110 cartes, car l'*Atlas universel* n'en aura pas moins! Qu'on songe encore à l'immense quantité de matériaux dont un pareil labeur exige la réunion, la comparaison et la coordination ! A la vérité, les divers Etats de l'Europe, sauf la Turquie, de même que plusieurs contrées étrangères où la civilisation et l'influence européennes ont pénétré, possèdent aujourd'hui leurs grandes cartes topographiques, et ici le travail a été surtout une affaire de rédaction, dont le mérite consiste principalement dans le choix des indications, joint à l'exactitude du dessinateur et à l'élégance du burin. Mais, pour la plupart des contrées situées hors de l'Europe, tout ce qu'elles offrent, ce sont des descriptions et des cartes partielles, des itinéraires de voyageurs, des déterminations astronomiques, et la part d'une critique difficile devient prépondérante. Il faut trier ces données et les discuter. La géographie historique, enfin, exigeait la concentration et la comparaison d'une foule de recherches éparses, d'investigations et de découvertes. Au siècle dernier, d'Anville en avait défriché avec une sagacité profonde le champ tout entier; mais depuis notre grand géographe ce champ s'est singulièrement transformé et agrandi. De son temps, en effet, les hiéroglyphes égyptiens restaient muets ; ni les textes sanscrits de l'Inde, ni les écritures cunéiformes de la Babylonie n'avaient parlé. La géographie biblique n'était pas entièrement fixée, et la Grèce, l'Italie, la Gaule réservaient encore les plus abondantes moissons aux numismates, aux épigraphistes et aux archéologues.

Ce n'était pas sous le seul rapport de l'élaboration scientifique, c'était aussi sous le rapport de leur exécution matérielle, qu'en cartagrophie nous nous étions laissés tout à fait dépasser par l'Allemagne. Avec M. Vivien de Saint-Martin et M. Collin, l'éminent artiste qui a exécuté ou dirigé la gravure de l'*Atlas*, nous reprenons aujourd'hui nos distances, nous relevons « notre vieux drapeau géographique », nous reprenons le rang dont des causes étrangères à la science nous avaient fait déchoir. L'*Atlas* tenait une place importante dans l'ensemble de publications géographiques qui valurent à la maison Hachette la première mention d'honneur, lors de l'Exposition géographique de 1875, et à en juger par les cartes déjà livrées au public, ou exposées en épreuves dans diverses circonstances, on peut dire que jamais la gravure topographique, à l'échelle d'un atlas usuel, n'avait atteint ce degré de perfection artistique.

A.-F. de Fontpertuis.

L'Année géographique, par MM. C. Maunoir et Duveyrier; tome II de la 2e série. Paris, Hachette, 1879.

Il y a trois ans que l'*Année géographique*, parvenue à son treizième volume, cessait de paraître. Absorbé par les immenses travaux par lesquels il couronne une vie toute consacrée à la science,--le *Dictionnaire de géographie moderne*, *l'Atlas universel* et le *Dictionnaire de Géographie ancienne*,—M. Vivien de Saint-Martin se voyait obligé de ne pas pousser plus avant une œuvre qu'il avait conçue lui-même et qu'il avait menée à bonne fin pendant quatorze ans et qui lui avait conquis une belle place parmi les premiers géographes de ce temps. Ce n'était pas, pour employer ses expressions mêmes, « sans un profond regret et un véritable sentiment de tristesse qu'il prenait cette résolution, et il exprimait l'espoir que quelque nouvel athlète, avec sinon plus de zèle, du moins avec plus de jeunesse et de loisir, » reprendrait la tâche que personnellement il lui était impossible de continuer.

Cet appel a été entendu, ce vœu exaucé, et la deuxième série de l'*Année géographique* a été inaugurée par MM. C. Maunoir et H. Duveyrier, dont les noms sont une garantie pour le public de plus en plus nombreux qui s'intéresse aux choses géographiques, que ce recueil continuera fidèlement, sous ses nouveaux rédacteurs, l'esprit et la tradition qui l'avaient placé si haut sous son fondateur lui-même.

Nous avons sous les yeux le tome II de cette nouvelle série, qui représente la seizième année de la collection; il s'applique au mouvement géographique de l'année 1877 et forme un gros volume in-18 de près de 600 pages, d'un caractère très-compacte. Comme d'habitude, les explorations africaines y tiennent une grande place et ce n'est que justice, car l'intérieur de ce vaste continent constitue toujours la plus grande des lacunes de la mappemonde, et les grandes découvertes qui ont été déjà faites, ou qui s'y poursuivent à cette heure même, n'intéressent pas seulement la géographie, elles concernent encore la philantrhopie et l'économie politique. L'Europe qui a si longtemps exploité et opprimé la race noire, lui doit bien, en compensation, de lui communiquer les premiers germes de sa régénération, et le commerce voit s'ouvrir devant ses efforts une carrière immense dans des pays que l'ancienne géographie assimilait à des déserts, mais que la nouvelle nous présente comme semée de grands lacs, sillonnée par de puissants cours d'eau. Abondante en terrains fertiles et renfermant dans son sous-sol d'immenses richesses en fer, en cuivre, en houilles, cette *terra incognita* est aujourd'hui entamée de toutes parts, au nord comme au sud, à l'ouest comme à l'est, et l'année 1877 a vu précisément l'Américain Stanley, émule et continuateur des Livingstone et des Cameron, traverser le continent africain de l'océan Indien à l'océan Atlantique et s'assurer

que le Loualaba, dans lequel Livingstone avait cru voir, bien à tort et malgré les plus fortes présomptions physiques, la tête du Nil, n'était autre que la partie supérieure du Congo ou Zaire, l'un des trois grands cours d'eau africains, qui portera désormais sur nos cartes le nom du grand explorateur écossais. Depuis sa source la plus éloignée, qui est celle de la rivière Tchambézi jusqu'à son embouchure dans l'Atlantique, le Livingstone a un cours de 4,325 kilomètres, et son bassin, entièrement situé sous la zone équatoriale et tropicale, arrosé de pluies périodiques qui fertilisent les terres, offre une aire de 2,700,000 kilomètres carrés, c'est-à-dire qu'il a plus du double de l'étendue du bassin au Gange et plus de trois fois celle du bassin du Danube.

A la vérité, M. Stanley a trouvé cette longue ligne continue d'eau mouvante interceptée, sur une grande partie de son cours, par des cataractes et des rapides qui le privent actuellement de la majeure partie des avantages qu'il pourrait autrement offrir au commerce. Mais, vienne l'heure de la science européenne, cette science qui a creusé le canal de Suez et perforé le Mont-Cenis, et les obstacles qui embarrassent la navigation du Livingstone disparaîtront sans trop d'efforts. En attendant, M. Stanley est dans le vrai lorsqu'il affirme que sa plus grande découverte est celle d'un champ presque illimité qui attend les entreprises des nations de l'Europe et des Etats-Unis. Déjà les Anglais agitent des profits de colonisation pour l'Afrique équatoriale ; ils parlent de relier par un système de tramways et de railways la côte du Zanguebar au lac Nyassa de Livingstone, et le Nyassa lui-même aux lacs Tanganyka, Victoria Nyanza et Albert Nyanza. Ces projets paraissent déjà sortis de la sphère de la spéculation pure, et nul doute que sous une forme ou sous une autre, à une époque plus ou moins rapprochée, ils n'entrent dans le domaine de la pratique.

Pendant que M. Stanley descendait le cours du Livingstone, M. l'enseigne de vaisseau Savorgnan de Brazza, accompagné de M. le docteur Ballay, médecin de la marine et du quartier-maître Hamon(1), attaquait l'Afrique intertropicale par l'Ogôoué, un des grands cours d'eau africains, qui débouche près de notre colonie du Gabon. Au moment où paraissait l'*Année géographique* pour 1877, on n'avait encore que des données partielles sur l'expédition. Aujourd'hui les intrépides voyageurs sont en France, et ils racontaient eux-mêmes, il y a quelques semaines, les émouvantes péripéties de leur voyage devant la *Société de géographie* de Paris. Ils n'ont pas réussi à remontor l'Ogôoué jusqu'à sa source ; mais ils se sont assurés qu'au point où ils l'ont laissé il ne formait

(1) M. Marche, naturaliste, qui avait fait partie avec M. le marquis de Compiègne de la première expédition de l'Ogôoué, partie avec eux. Mais sa mauvaise santé l'a contraint de revenir.

plus qu'un cours d'eau insignifiant et que partant, il ne pénétrait pas dans l'intérieur de l'Afrique et formait un demi-cercle concave et situé tout entier dans le repli qui entoure le golfe de Guinée. Mais ils sont restés trois ans en route, dont quinze mois passés sans aucune relation avec le monde civilisé, et le seul itinéraire de M. de Brazza comprend 1,300 kilomètres en pays inconnu. Ils ont souffert toutes les souffrances et lutté contre tous les dangers. C'en est bien assez pour que la France ne leur marchande ni sa reconnaissance, ni ses éloges. Ce n'est point à elle à diminuer les mérites de ses explorateurs : d'autres se chargent volontiers de ce soin, entre autres le capitaine Burton, qui ne se contente pas d'avoir pour son compte découvert le Tanganyka et qui mord ses successeurs, sans doute un peu par anglomanie.

A. F. de Fontpertuis.

Annuaire de législation étrangère, publié par la Société de législation comparée. Paris, Cotillon, 1878, 1 fort vol. in-8o.

Cet ouvrage, qui compte 900 pages, est l'œuvre de soixante-deux collaborateurs, magistrats, avocats, professeurs de droit, fonctionnaires de l'administration. Plusieurs d'entre eux sont étrangers et envoient leur travail du Brésil, de l'Espagne, de la Grèce, de la Hongrie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de la Suisse et de la Turquie. On aperçoit immédiatement les garanties précieuses que donne ce grand nombre de collaborateurs au point de vue de la compétence et aussi au point de vue de la régularité d'une publication périodique.

L'*Annuaire* de 1878, fait sur le même plan que les précédents, comprend pour tous les pays de l'Europe et pour plusieurs Etats de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud une notice sur les travaux de la session parlementaire de 1877, suivie du texte des principales lois avec des commentaires qui les expliquent ou de l'analyse des lois qui paraissent avoir un intérêt moindre. Quatre cent soixante lois sont ainsi reproduites ou analysées. Elles touchent à toutes les branches du droit. On me permettra de faire remarquer que le droit public et administratif y occupe une grande place : je puis signaler notamment des lois sur les élections, sur l'instruction publique, sur l'organisation municipale, sur les travaux publics, les chemins de fer, les cours d'eau. La loi allemande sur les brevets d'invention a aussi un intérêt considérable.

Quant aux lois de l'Allemagne sur l'organisation judiciaire, sur la procédure civile et criminelle, qui sont des codes étendus, elles feront l'objet d'une publication spéciale.

La collection publiée par la Société de législation comparée peut rendre de grands services à un double point de vue. Il est très-utile de

comparer les lois étrangères avec les lois françaises et de voir si les réformes adoptées dans les pays étrangers peuvent être introduites avec profit dans notre législation. Tout n'est pas à imiter dans les lois que donne ce recueil. J'avoue que j'ai été préoccupé en étudiant par exemple la loi fédérale suisse, du 23 mars 1877, sur le travail dans les fabriques, qui règle non-seulement le travail des femmes et des enfants, mais celui des hommes, dans des conditions qui n'ont jamais été réalisées nulle part jusqu'ici.

On pourrait faire aussi un autre travail d'un grand intérêt, ce serait de suivre la série des mesures prises depuis plusieurs années dans le même pays : de voir ainsi comment les transformations se sont accomplies sous l'impulsion d'une pensée dominante, par exemple comment l'Angleterre et la Suisse ont marché dans la voie de la centralisation, comment l'Allemagne et l'Italie sont successivement arrivées à unifier leur législation. Peut-être entreprendrons-nous un jour cette étude.

En ce moment nous nous bornons à appeler l'attention de l'Académie sur le nouveau volume de la Société de législation comparée, qui justifie amplement la grande réputation conquise en peu d'années par cette Société.

AUCOC.

CHRONIQUE

Sommaire : Effets de la canicule sur les affaires politiques. — Meilleurs symptômes pour les récoltes. — Prorogation des Chambres françaises. — Questions ajournées.—Les orateurs libre-échangistes, MM. Raoul Duval et Pascal Duprat, dans l'Orne et à Lyon. — Le vote de la loi des six mois, — succès ministériel et libre-échangiste. — Renouvellement de la convention internationale monétaire. — Affluence des pièces divisionnaires italiennes au Trésor et à la Banque. — Substitution de la régie à l'entreprise pour la fabrication des monnaies.

Comme tous les ans, à pareille époque, la canicule est venue tempérer les ardeurs de la politique; souverains et parlements, ministres et diplomates ont pris, prennent, ou se disposent à prendre la clef des champs. La plupart des questions sont ajournées, et souvent l'expérience a démontré qu'avec l'ajournement se produisaient des éléments de solutions d'abord inaperçus ou considérés comme impossibles.

Le retour du beau temps, après plusieurs mois de pluie et d'humidité, a remis du baume dans le sang des producteurs agricoles. Les récoltes ne sont pas généralement mauvaises; peut-être seront-elles généralement bonnes; ce dont la politique pourra se ressentir.

—Comme les Chambres ne rentreront que vers la fin de novembre, elles n'ont pas voulu se séparer sans avoir fini leur principale besogne. Les députés ont voté les diverses parties du budget sur lesquelles le Sénat n'aura qu'à exercer son rapide contrôle. Le Sénat a voté toutes les lois d'affaires et d'intérêt local qui lui ont été présentées.

La délicate question de l'enseignement par les congrégations non autorisées est renvoyée à la rentrée.

Il en est de même de la question des tarifs et des traités de commerce.

— En attendant, deux des plus éminents orateurs de la liberté commerciale ont fini la campagne d'une manière brillante. M. Raoul Duval est allé évangéliser, avec son intrépidité habituelle, à Argentan, dans l'Orne, en plein protectionnisme. Il a obtenu, mais non sans peine, un vœu en faveur de la liberté commerciale.

M. Pascal Duprat est allé à Lyon, le 27 juillet, parler dans une réunion organisée par le comité libre-échangiste lyonnais et par la chambre syndicale des tisseurs. Inutile de dire la nature du vote de la nombreuse assemblée, en partie composée d'ouvriers, à laquelle M. Duprat a pu dire que les protectionnistes qui invoquent les intérêts des ouvriers sont des « Tartufes socialistes et humanitaires. »

A la suite de cette conférence, M. Arlès Dufour recevait M. Pascal Duprat, les maires de la ville de Lyon, les conseillers généraux et les membres du syndicat ouvrier. Après le banquet, les portes du charmant hôtel étaient ouvertes pour une brillante soirée, pendant laquelle le spirituel orateur a pu faire entendre aux patrons et aux ouvriers des paroles d'union et de solidarité.

— La question des tarifs et des traités de commerce a fait un pas notable à la fin de la session des Chambres, avec l'adoption du projet de loi présenté par le gouvernement, tendant à proroger les effets du tarif conventionnel actuel, six mois après le vote du tarif général soumis à l'examen de la Chambre des députés, depuis son entrée en fonctions.

Malgré les efforts des protectionnistes de cette Chambre, M. Keller en tête, le ministre du commerce n'a pas eu grand'peine à obtenir la majorité, et même une assez grande majorité; non que cette majorité soit franchement acquise à la liberté du commerce, mais parce qu'elle comprend qu'il faut en finir avec cette affaire pendante depuis des années. La vraie difficulté était au Sénat, où siégent, à gauche comme à droite, les principaux meneurs de la protection; il était à

craindre que les libre-échangistes de droite ne voulussent faire échec au ministère et voter avec les protectionnistes des gauches, et en fait nous avons remarqué avec peine plus d'une défaillance. Mais comme tout est bien qui finit bien, nous avons aussi à constater un vote de succès ; le Sénat a repoussé dans la séance du 31 juillet, à une majorité de 39 voix, la proposition de la commission, qui voulait que la durée de cette prorogation ne pût excéder le 30 juin 1880.

Ce résultat n'a pas été atteint sans lutte. MM. Feray, Testelin, Pouyer-Quertier, ont fait de leur mieux pour donner la victoire au projet de la commission. Ce projet avait pour but apparent de presser la commission de la Chambre des députés qui examine le futur tarif général. Mais il avait aussi l'inconvénient, si ce tarif n'était pas voté le 30 juin prochain, de nécessiter une nouvelle prorogation ou de nous faire retomber sous l'application du tarif général ancien, hérissé de prohibitions qui ne se comprennent plus aujourd'hui, — ce que veulent les protectionnistes.

Ce sont là les inconvénients que M. le Président du conseil et M. Tirard ont fait ressortir avec beaucoup de force et de raison. M. Tirard a harangué le Sénat avec habileté et a prouvé qu'il avait une parfaite entente du sujet.

Il y a eu ceci de caractéristique dans cette séance, que les orateurs protectionnistes n'ont pas été écoutés avec la faveur qu'ils obtiennent quand ils parlent sur d'autres sujets. Quand M. Pouyer-Quertier, après force préparations oratoires, a fait surgir l'argument des « souffrances de l'agriculture », on a entendu une exclamation générale qui semblait vouloir dire : « Nous y voilà » ; et quand, quelque temps après, il a produit l'argument des « ouvriers », une nouvelle exclamation nous a semblé signifier : « autre rengaîne. » En somme, cette séance a été un succès libre-échangiste relatif et un succès ministériel très-positif.

— Nous reproduisons la convention qui renouvelle et continue l'union entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse pour ce qui regarde le titre, le poids, le diamètre et le cours de leurs monnaies d'or et d'argent, convention qui a été signée le 5 novembre 1878 et qui vient d'être sanctionnée par une loi. Cette convention est suivie d'une autre dite « arrangement » et relative à l'exécution de l'article 8 de la convention concernant le retrait, en France, des pièces des autres pays de 20 et 50 centimes, de 1 et de 2 francs qui sont au titre inférieur de 835. M. le Ministre des finances a dit au Sénat que le Trésor et la Banque se trouvent, pour ces pièces, dans une position assez fâcheuse, car ils ont pour

80 millions de francs de la monnaie divisionnaire italienne. L'arrangement a pour but de faire retourner ces 80 millions en Italie où ils remplaceront autant de petites coupures de papier-monnaie.

En France, on se propose de frapper pour 10 millions de monnaies divisionnaires afin de retirer une certaine quantité de monnaies subdivisionnaires à 900, qu'on ramènera au type actuel, et de remplacer une certaine quantité de roupies qui servent au commerce avec l'Inde.

Il eût certainement été préférable que cette convention ne fût pas renouvelée et que les divers gouvernements reprissent leur liberté ; mais ce n'est plus le moment de formuler une critique qui ne deviendra opportune que dans quelques années ; car la convention restera en vigueur jusqu'en 1886.

— Ce n'est pas tout pour la monnaie.

M. le ministre des finances a obtenu des Chambres, sans discussion et sans observation, la substitution du système de la régie au système de l'entreprise de la fabrication. A partir de janvier prochain, les monnaies seront fabriquées par voie de régie administrative, en vertu de la loi du 31 juillet 1879 que nous reproduisons, et qui sera suivie d'un décret réglementaire déterminant les conditions d'admission des métaux au Bureau du change, du mode d'émission des bons de monnaie, de la délivrance des espèces, du contrôle, etc.

La situation de l'entreprise actuelle, la vétusté du matériel, l'aventure récente de l'entreprise de Bordeaux, l'altération des pièces divisionnaires, par suite de la convention, les incertitudes qu'occasionne le prix de l'argent, ont amené le ministre des finances à cette modification. Elle n'est pas un progrès à nos yeux, car elle crée une nouvelle branche administrative ; elle complique le travail du ministre, déjà si complexe et si absorbant. Mais, de même qu'on vient de procéder par la substitution de la régie à l'entreprise, on pourra ultérieurement procéder à la substitution de l'entreprise à la régie.

Paris, le 14 août 1879.

Jph G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE JUILLET 1879.

Aclocque (P.). *Conférence sur la situation économique de la France*, les traités de commerce et les tarifs de douane. In-8, 79 p. Foix, imp. Pomiès.

Adrian (G.). *Quelques mots sur la question israélite en Roumanie*. In-8, 16 p. Paris, imp. Parent.

Allain (E. M.). Droit romain : De *la venditio bonorum* ; droit français: *De la déconfiture* pendant la vie du débiteur. In-8, VII-152 p. Rennes, imp. Oberthur et fils.

Annuaire de l'enseignement libre pour 1879, avec calendrier et carte de la France ecclésiastique. In-18, 376 p. Paris, lib. Gaume et Cie.

Annuaire statistique de la France. 2e année 1879, (ministère de l'agriculture et du commerce.) Grand in-8, XXVI-601 p. Paris, imp. nationale.

Barbier (Georges). *Des pactes sur successions futures* en droit romain et en droit français. In-8, 238 p. Paris, imp. Moquet.

Bastiat (F.). *Œuvres complètes* de Frédéric Bastiat, mises en ordre, revues et annotées d'après les manuscrits de l'auteur, 3e édition, t. II. *Le libre-échange*. In-18 jésus, 491 p. Paris, lib. Guillaumin et Cie.

Blanchard (Emile). *Le Conseiller des propriétaires et des locataires* ; traité pratique, suivant la jurisprudence actuelle, de toutes les questions relatives à la propriété. In-8, VIII-267. Paris, lib. Bernard ; l'auteur, 39, rue de Turenne.

Blerzy (Henri). *Les colonies anglaises*. In-32, 199 p. Lib. Germer-Baillière et Cie.

Bonneville, Paul, A. et L. Jaunez. *Les arts et les produits céramiques*. La fabrication des briques et des tuiles. Suivi d'un chapitre sur la fabrication des pierres artificielles et d'une étude très-complète des produits céramiques, poteries communes, porcelaines, faïences. In-8, VIII-186 p. avec 8 planches et figures. Paris, imp. et lib. Eugène Lacroix.

Bottard (E.). *Le prolétariat et l'Instruction*. In-8, 35 p. Châteauroux, imp. Nuret et fils.

Boulan (A.). *Les chemins de fer d'intérêt local*. Imp. et lib. Berger-Levrault et Cie.

Bourdais (J.). et E. Monchelet. Visites des ingénieurs, anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures, à l'Exposition universelle de 1878. *Visite au palais du Trocadéro*. In-8, 22 p. Paris 18, rue Lafayette.

Brau de Saint-Pol Lias. *Percement de l'isthme de Panama ;* le Congrès de Paris, présidée par M. le comte Ferdinand de Lesseps. In-8, 60 p. avec vig., cartes et portraits. Paris, lib. Dentu.

Brenac (V.). *Lettre sur l'agriculture en Limousin*. In-8, 20 p. Limoges, imp. Chapoulaud frères.

Brocher (G.). *Notice sur le projet de code de commerce italien* et plus spécialement sur le titre se rapportant à la lettre de change. In-8, 20 p. Paris, lib. Larose.

Broglie (duc de). *Le libre-échange et l'impôt* ; études d'économie politique, publiées par son fils. In-8, XLIII-434 p. Paris, lib. C. Lévy.

Bulletin de la Société de l'industrie minérale. 2e série. T. VII, (1878). 979 p. et pl. Saint-Etienne, au siége de la Société.

Calderon (F.-G.). *Diccionario de la legislacion Peruana* ; por Francisco Garcia Calderon. Segunda edicion, corregida y aumentada con las leyes y decretos dictados hasta 1877, tomo II, gr. in-4, à 3 col., p. 935 à 1845, Paris, lib. Laroque jeune.

Camberlin (E.), R. Rousseau et P. Camberlin. *Manuel pratique des tribunaux de commerce*, à l'usage des magistrats, des justiciables,

des officiers ministériels et des divers auxiliaires de la juridiction commerciale, en six parties. In-8, xv-898 p. Paris, lib. Marescq aîné.

CAPOL (DE). *Traités de commerce.* Nécessité d'un tarif de douanes spécial à l'industrie chanvrière. In-8, 29 p. et tableau. Angers, lib. Germain et Grassin.

Catalogue spécial de l'Exposition des sciences anthropologiques à l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris. In-8, 95 p. Paris, impr. nationale.

CERISE (G.). *L'Etat et les Rentiers*; in-8, 23 p. Paris, imp. Mouillot. (Extrait de la Revue de France).

CHARNEAU (J.). Etude sur la règle : *Per extraneam personam nihil adquiritur*, en matière de propriété et de créances, en droit romain ; *Des effets de l'adjudication sur surenchère*, en droit français. In-8, 210 p. Paris, imp. Blanpain.

CLÉMANDOT. Visites des ingénieurs, anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition universelle de 1878. *Visite de la cristallerie et de la verrerie.* Paris, 18, rue de La Fayette.

Comptoirs (*les*) *français de l'Afrique orientale.* In-8, 16 p. et carte. Paris, imp. Morris, père et fils.

COUSSEMAKER (I. DE). *Compte de la ville de Bailleul* (1556-1557). In-8, 53 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

DABOS (H.). *La théorie de la valeur.* Etude économique sur la notion de la valeur; qu'est-ce que la valeur ? In-8, 61 p. Paris, lib. Guillaumin et Cie.

DAGUILHON-PUJOL (G.). *De l'influence de la convention sur le transport du droit de propriété* en droit romain et en droit français. In-8, 270 p. Toulouse, imp. Douladoure.

DUFRÉNOIS et VAVASSEUR.—*Traité pratique et formulaire général du notariat* de France et d'Algérie, suivant une méthode nouvelle plaçant la formule à côté de l'explication théorique. Divisé en quatre parties comprenant : 1° la législation spéciale au notariat ; 2° le droit civil expliqué selon l'ordre du droit civil ; 3° le droit fiscal (enregistrement et hypothèques ;) 4° un traité spécial sur la responsabilité des notaires ; 5e tirage de la 3e édition, 4 vol. in-8, xxv-1905 p. Paris, lib. Delamotte et fils ; administration du *Journal des notaires et des avocats*, 52, rue des Saints-Pères

Délégation ouvrière libre des relieurs à l'Exposition universelle de Philadelphie (1876.) In-18, jésus, 251 p. Paris, imp. Masquin.

DÉSERT (E.). *Les réformes financières de la République d'Haïti.* In-8, 244 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

DESCHARD (A.). *Notice sur l'organisation du corps du commissariat de la marine française*, depuis l'origine jusqu'à nos jours, suivie d'une liste chronologique des anciens intendants de la marine et des colonies. Gr. in-8, 141 p. imp. et lib. Berger-Levrault et Cie.

DESNOS (C.). *Résumé des églislation française et étrangères sur les brevets d'invention.* (Annuaire des inventeurs.) In-16, 63 p. Paris, imp. Desnos.

— *Résumé des législations française et étrangères sur les marques de fabrique modèles et dessins.* In-16, 71 p. Paris, imp. Desnos.

DOLLET (P. N. R.). *Les droits d'usage.* In-12, 28 p. Wassy, imp. ve Guillemin.

ENTZ (H.). *Les chemins de fer et les transports militaires.* In-8, 100 p. Saint-Arnaud, imp. Destenay.

FÉRON-VRAU. *Rapport sur les fêtes patronales des métiers et corps d'état*, à l'assemblée générale des comités catholiques du Nord et du Pas-de-Calais en 1878. In-8, 14 p. et pl. Lille, imp, Lefebvre-Ducrocq.

FÈVRE (Mgr.). *Le budget du presbytère.* Traitement, retraites, inamovibilité. Lettre à M. Gambetta, président de la Chambre des députés ; 2e édition, revue, corrigée et augmentée. In-8, xv-334. Paris, libr. Vivès.

FOLLEVILLE (D. DE). *Des Français par droit de naissance*, et situation juridique des individus nés en France d'un étranger. In-8, 64 p. lib. Marescq aîné.

FIGUIER (L.). *L'Année scientifique et industrielle*, ou exposé annuel des travaux scientifiques, des inventions, etc., qui ont attiré l'attention publique en France et à l'étranger, accompagné d'une nécrologie scien-

tifique, 22e année (1878), contenant le compte rendu de l'Exposition universelle de 1878, avec un plan de l'Exposition. In-18 jésus, 345 p. avec vue du palais de l'Exposition. Paris, lib. Hachette et Cie.

Fleury. *De quelques lacunes dans l'enseignement secondaire.* In-8, 12 p. Douai, imp. et lib. Crépin.

Garrioz (S.). *Protection et libre-échange.* In-3, 13 p. Lyon, imp. Pastel.

Gauldrée-Boileau (A.). *L'administration militaire dans les temps modernes.* In-8, ix-523 p. Paris, lib. Dumaine.

Gerville-Réache (G.). *Banquet commémoratif de l'abolition de l'esclavage* (3e anniversaire,) donné à Paris, le 18 mai 1879, sous la présidence de Victor Hugo ; compte-rendu. In-18. p. 34 p. Paris, imp. Brière.

Gibert (E). *Hygiène publique.* Influence du commerce des chiffons et vieux vêtements non désinfectés sur la propagation de la variole et autres maladies contagieuses. In-8, 16 p. et planche. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

Guéroult (G.). *Réflexions philosophiques et philanthropiques sur les trois grands moralistes* considérés au point de vue de l'amélioration sociale : étude suivie d'un exposé tendant à démontrer l'influence que peuvent exercer la littérature et les arts sur la moralisation. In-8, 143 p. Paris, lib. Dentu.

Guesde (J.). *Collectivisme et Révolution.* In-12, 33 p. Paris, librairie des publications populaires.

Guignard (C.) *L'Hygiène des tanneurs*, étude d'hygiène professionnelle. In-8, 85 p. Paris, lib. Ve Henry.

Haussonville (vicomte d'). *L'enfance à Paris.* In-8, 477 p. Paris, lib. C. Lévy.

Hayem (Julien). *Etude sur l'apprentissage dans l'antiquité et dans les temps modernes*, au triple point de vue historique, législatif et judiciaire. In-4 à 2 col., 23 p. Paris, impr. Maréchal (Extrait du *Dictionnaire de l'industrie et des arts industriels.*)

Hérelle (G.). *Documents inédits sur les Etats généraux* (1482-1789), tirés des archives de Vitry-le-Français et publiés avec une introduction et des notes. In-8, 264 p. Paris, libr. Champion.

Horric du Fraisnaud de la Motte (A.). Des intérêts en droit romain ; des rentes perpétuelles sur les particuliers et sur l'Etat en droit français. In-8, 456 p. Poitiers, imp. Oudin frères.

Lacroix (J. A.). *Du rétablissement des tours*; lettres pour servir à l'étude de cette question. Avec une préface de M. Frédéric Passy, de l'Institut. In-8, xv-224 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Lamiche (A.). Droit romain : *Qui potiores in pignore vel hypotheca habeuntur et de his qui in priorum creditorum locum succedent*; Droit français : *De l'ordre entre créanciers* au point de vue du juge-commissaire. In-8, 298 p. Boulogne-sur-Mer, imp. Simonnaire et Ce.

Lajoye (R.). *Etudes sur le Code pénal.* Nouvelle édition, suivie d'un aperçu historique sur l'ordonnance criminelle de 1670. Première partie. In-18 Jésus, viii-250 p. Paris, libr. Pedone-Lauriel.

La Rivière (A). *Les exposants de l'Eure à l'Exposition universelle de* 1878. In-18 jésus, 160 p. Evreux, imp. Hérissey.

Legrand (Louis). *Le mariage et les mœurs en France.* In-8, 365 p. Libr. Hachette et Ce.

Lescarret (J. B.). *La protection et le libre-échange à Bordeaux.* Réponse au discours de M. Pouyer-Quertier. In-8, 15 p. Bordeaux, imp. Durand.

— *Un milliard perdu, retrouvé*; deuxième lettre adressée au rédacteur du journal *le Soleil.* In-8, 9 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Lucas (Ch.). *Observations sur la colonisation agricole pénitentiaire*, supplémentaires à celles présentées à la séance du 4 mars 1879 de la Société générale des prisons. In-8, 12 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Marteau (A.). *L'industrie, l'agriculture et la viticulture devant l'impôt.* In-4, 12 p. et tableau. Paris, lib. Larose.

Martin (L. E.). *Législation comparée.* Les Conseils principaux en Italie comparés aux Conseils géné-

raux en France. In-8, IV-128 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

MASSON (A.). *Exposé de la législation rurale* et de quelques améliorations dont elle paraît susceptible. In-8, 204 p. Epernay, imp. Doublat.

MATHIEU (J.). Marseille : Statistique et histoire, population, consommation, commerce et industrie. Institutions, mœurs et coutumes. Petit in-8, IV-361 p. avec tabl. Marseille, lib. nouvelle.

MAYER (G.). Droit romain : *Des actions exercitoria et institoria*, et de l'idée romaine qu'un contrat ne peut être conclu par représentant. Droit français : *De la concurrence déloyale* et de la contrefaçon en matière de noms et marques. In-8. 230 p. Paris, lib. Baudry.

MÉDECIN (A). *Etude historique sur la condition des enfants nés hors mariage* à Rome et dans l'ancien Droit français, et sur la condition des enfants naturels reconnus d'après le Code civil. In-8, 543 p. Paris, imp. Moquet.

MONTAGNE (G.). *De l'action en revendication* en droit romain; *De l'action en revendication des immeubles* en droit français. In-8. 260 p. Poitiers, imp. Dupré.

OEuvre générale des cercles catholiques d'ouvriers. Assemblée générale de 1879. In-18 jésus, 559 p. Paris, imp, Mersch, aux bureaux de l'Association catholique.

PHILOUZE (Paul). *Manuel du contrat d'assurance*; assurances contre l'incendie, assurances sur la vie. Principes et jurisprudence. In-8, 468 p. Paris, lib. Larose.

Protection et libre-échange; réflexion d'un producteur. In-8, 27 p. Bordeaux, imp. Durand.

POUYER-QUERTIER. *Conférence économique faite à Lille*, dans la salle de l'Hippodrome, le 2 juin 1879. Compte-rendu textuel. In-32, 62 p. Rouen, imp. Lapierre.

Premier Congrès international de sauvetage réuni à Marseille, en octobre 1879, par l'initiative de l'Institut de sauvetage de la Méditerranée. In-8, XVI-259 p. Marseille, imp. Samat.

Rapport général sur les travaux des *Conseils et Commissions d'hygiène publique et de salubrité du département de l'Aisne* pendant l'année 1877. In-8, 90 p. et tableaux. Poissy, imp. Rousset et Ce.

Rapport des délégués de la corporation des chapeliers de Paris à l'Exposition universelle de Paris, 1878. In-8, 64 p. Paris, imp. Masquin.

Rapports des délégués du Comité départemental de la Savoie à l'Exposition universelle de 1878 à Paris. In-8, 111 p. et tabl. Chambéry, imp. Chatelain.

Rapport des ouvriers *délégués de la ville de Maringues* (Puy-de-Dôme) à l'*Exposition universelle de Paris* (1878). In-4, 7 p. Clermont-Ferrand, impr. Mont-Louis.

Rapports de délégués du *département du Rhône à l'Exposition universelle de Paris* (1878). In-8, 167 p. Lyon, impr. Gallet.

RAVERET-WATTEL (G.). Rapport sur *la pisciculture à l'Exposition universelle de* 1878. In-8, 10 p. Paris, au siége de la Société d'acclimatation.

REYNIER (J.). La crise ouvrière : travail et capital ; dédié sux Chambres syndicales. In 8, 16 p. Lyon, l'auteur, 59, Grande-Côte.

ROUSSEAU (R.) et LAISNEY. Dictionnaire théorique et pratique de procédure civile, commerciale, criminelle et administrative, avec les formules de tous les actes. T. III, Des—Ext. In-8, 626 p. Paris, lib. Rousseau.

SAINT-FERRÉOL (A.). *Histoire de l'ancien régime*, féodalité et monarchie. In-18 jésus, VIII-184 p. Paris, lib. Fayard.

Sauvegarde (la) du commerce, par un ancien négociant. In-8, 32 p. Paris, libr. Le Campion.

SICARD (l'abbé Augustin). *La question de l'enseignement* et les Congrégations religieuses au dernier siècle. In-8, 34 p. Libr. Gervais.

SIMESON (E.). *L'épargne à sa plus haute puissance;* nouvelle combinaison économique. In-8, VI-18 p. Limoges, impr. Dumont.

VACHER-LAPOUGE (G.). *Du patrimoine*, en droit romain et en droit français. In-8, 134 p. Poitiers, imp. Marcireau et Ce.

Vallet (Ad.). *Souvenirs de l'Exposition universelle de* 1878. In-8, 24 p. Lunéville, impr. George.

Wallon (H. *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité.* T. I. In-8. clxvii-492 p. Paris, imp. Lahure; lib. Hachette et Ce (le tome II a paru).

Werner Kamps. *Correspondance commerciale allemande*, contenant les formules de toutes espèces de lettres, billets, contrats, quittances, etc., avec un dictionnaire des termes de commerce usuels, à l'usage des commerçants et des écoles de commerce. In-12, xxvi-281 p. Paris, lib. Leroy frères.

Wintrebert (Dr L.). *De la moralite des enfants* du premier âge dans la ville de Lille. De ses causes et des moyens d'y remédier. Etude d'hygiène locale, In-8, 64 p. et 3 tableaux. Lille, impr. Danel.

Wyse (L.-N.-B.), A. Reclus et P. Sosa. *Canal interocéanique.* Rapports sur les études de la commission internationale d'exploration de l'isthme américain. Accompagnés de cartes de profils et d'un tableau synoptique (1877-1878). In-4, 295 p. Paris, imp. Lahure.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



LES FINANCES DE LA VILLE DE PARIS

DETTE ET EMPRUNTS.

SOMMAIRE : I. L'emprunt municipal et la rente d'Etat.— Emprunts avec primes. II. La Ville de Paris et sa dette.— Les emprunts municipaux.— Les emprunts directs et les emprunts indirects. — Le taux d'intérêt par la capitalisation. — Le passif de la Ville de Paris. — III. Conditions du traité avec le Crédit foncier. — Concessions financières. — Combinaisons d'emprunts. — Rachat ou conversion. — IV. Le conseil municipal et le Crédit foncier. — Les emprunts publics. — La Ville de Paris et les établissements financiers. — Concessions du Crédit foncier. — L'émission publique et l'intervention financière. — La capitalisation des titres. — L'emprunt direct. — VI. La résolution du Conseil municipal. — La conversion et l'emprunt jugés au point de vue économique et financier.

I

Nous avons eu occasion, à propos de l'émission de la rente de 3 0/0 amortissable, d'examiner dans un article publié dans ce journal (1), la nature des rentes qui constituent notre dette d'État. Une proposition récente, dont le conseil municipal vient d'être saisi, mérite de fixer l'attention sur un dérivé de la dette d'État, qui a plus d'une connexité avec elle ; nous voulons parler de la dette locale, de l'emprunt municipal que chaque ville peut émettre, quand elle est autorisée à s'imposer extraordinairement.

Abordant d'abord la question à un point de vue général, nous établirons une distinction entre la rente d'État, considérée comme dette perpétuelle (consolidée quand elle est arrêtée à un chiffre déterminé, flottante quand elle ne l'est pas), et l'emprunt municipal contracté avec condition de remboursement, par voie d'amortissement.

La différence entre les deux modes d'emprunt, est que l'État peut

(1) Numéro d'octobre 1878.

emprunter plus aisément que la commune, parce que ses exigences s'adressent à des besoins plus généraux, et de ce fait, ses ressources sont plus grandes. Quant à la commune, ses exigences doivent se limiter aux besoins purement locaux.

L'emprunt municipal peut être classé dans la catégorie des rentes par annuités, appelées aussi rentes à termes, puisqu'il est remboursé au moyen d'un certain nombre de paiements successifs, comprenant à la fois l'intérêt échu, et une partie du capital, et se trouve ainsi éteint dans un nombre d'années déterminé. Ce système de remboursement convient particulièrement aux grandes entreprises qui veulent avec le temps désintéresser leurs créanciers, grâce au profit qu'elles retirent de leur exploitation. Non seulement ces Compagnies le peuvent, mais elles le doivent, parce que le capital qu'on leur confie est pour elle un agent productif, nous dirons plus, c'est le principal agent. Mais pour un Etat, pour la commune, c'est un système onéreux dont l'unique avantage, qu'on peut invoquer comme excuse, est qu'il sert à l'amortissement d'une dette. On peut également classer l'emprunt départemental dans la catégorie des emprunts aléatoires, quand le gouvernement offre en primes, comme appât, le remboursement des titres par la voie du tirage au sort avec primes plus ou moins fortes, pour les premiers numéros sortants.

Ce dernier système est celui qui a prévalu dans toutes les délibérations des administrations municipales qui se sont succédé depuis 1855, époque de la conclusion du premier emprunt jusqu'en 1876. Nous n'avons pas, pour le moment, à discuter la question d'avantage comme placement à l'égard du prêteur, pas plus que la condition de succès en faveur de l'emprunteur par cette promesse de primes. L'aléa du gain est l'appât pour l'un et le sacrifice pour l'autre, afin de forcer en quelque sorte la main du prêteur en attirant son gage; cela n'est donc pas discutable au point de vue économique et financier. C'est une question de pure appréciation morale, en dehors des faits ordinaires, et, par conséquent, qu'on ne peut proposer ou adopter comme règle, comme principe, ou même comme exemple à suivre dans des opérations ultérieures.

Le remboursement avec primes peut s'expliquer dans les grandes entreprises, parce que la prime peut être considérée en quelque sorte comme une participation des prêteurs dans les bénéfices; mais dans un emprunt municipal le cas n'est pas le même. Si l'entreprise prélève sur ses profits une somme déterminée pour ses amortissements, plus une autre somme pour le remboursement des primes, il n'y aura de réduction que sur le bénéfice net. Tandis que la commune qui emprunte pour couvrir une dette, pour ache-

ver des travaux, ou mieux encore pour satisfaire aux exigences des charges que son budget régulier ne lui permet pas de satisfaire, elle ne retirera de cet emprunt aucun profit, qui lui permette d'offrir à ses prêteurs une rémunération au delà du taux légal. Si elle procède par remboursement à primes, elle doit faire entrer alors dans ses évaluations une surélévation du taux de l'intérêt auquel elle emprunte. On a quelquefois soulevé cette objection, qui au fond n'est qu'un sophisme, c'est que la commune, pour équilibrer son budget, établit les impôts directs d'après son passif, parmi lequel figure bien entendu ses emprunts, et la somme amortissable dans l'année courante. Quant aux primes, elles peuvent être considérées dans cette évaluation pour mémoire, et couvertes par l'excédant de recettes qu'on ne peut prévoir dans la perception des contributions indirectes.

Si on se basait sur cette étrange théorie, rien ne serait plus faux et plus dangereux. Ce serait un raisonnement faux, en ce qu'une somme disponible a toujours son remploi et que l'excédent de recettes d'une année sur l'autre servirait au dégrèvement d'une des charges les plus onéreuses qui pèsent sur le contribuable. Le danger d'une pareille obligation serait, en outre, qu'en matière financière administrative, il n'est pas permis de se baser absolument sur des éventualités comme règle. Il se peut que plusieurs années accusent un excédent qui permette le remboursement des primes, mais il se peut aussi qu'une année la différence se trouve en moins, et alors, la commune sera obligée de recourir à des moyens qui pourront nuire à son crédit, et éveiller la défiance, aussi bien des administrés que des prêteurs, qui souvent sont la même personne.

C'est pourquoi l'emprunt avec primes peut, à certains égards, être considéré comme onéreux pour la municipalité. Nous reconnaissons néanmoins, qu'en certaines circonstances, ils ont pleinement réussi, et que la ville de Paris notamment a pu, par le profit qu'elle a tiré de ses premières expropriations, couvrir et au delà les frais onéreux des primes qui ont assuré le succès de ses premiers emprunts. Seulement, c'est là un cas exceptionnel dont malheureusement on a voulu faire une règle, et en procédant ainsi sans mesure, on a contracté emprunt sur emprunt, primes sur primes, et d'une opération heureusement combinée, on est arrivé à créer une dette considérable, un passif tel, que les générations chargées de le liquider ne le pourront qu'en s'imposant extraordinairement. Dans l'impossibilité de supporter de nouvelles charges, elles devront alors émettre de nouveaux emprunts pour amortir les anciens. A quelles conditions trouveront-elles alors à emprunter?... Voilà où paraît s'être arrêté la perspicacité des édiles, qui n'ont pas craint

d'avancer que les générations futures devront payer à leurs prédécesseurs la somme de jouissances que ces derniers leur auront assurées. C'est là une phrase banale, une excuse futile, mais non une raison plausible, attendu que cet argument ne prend aucune considération des charges qui peuvent incomber à l'avenir. Et d'ailleurs convient-il, en fait de bonne administration, de léguer après soi un passif dont on ignore l'importance et les moyens de liquidation ? D'autre part, à qui fera-t-on croire, qu'un Etat ou une ville obérée outre mesure soit un Etat ou une ville dans des conditions prospères? Nous admettons, nous dirons même, nous reconnaissons l'utilité, la nécessité du crédit, nous comprenons que la ville en use, qu'elle escompte ses recettes, qu'elle dépense même au delà de son budget pour des nécessités impérieuses, mais nous doutons que, lorsque ses emprunts successifs viennent engager toute une série de générations, on puisse admettre que ce soit là de bonnes finances. On ne saurait mieux comparer l'administration financière d'une ville qu'à la gestion d'une société anonyme. Le capital social de la ville peut être représenté, comme actionnaires, par la masse des contribuables, et à ce sujet, nous dirons que les emprunts municipaux de 1855-60, 1865, 1869 peuvent être considérés comme d'heureuses spéculations, en ce sens que leur emploi a été consacré à l'extension et aux embellissements de la Ville. La plus value qui en est résultée pour elle, par la surélévation du prix du terrain, et par l'augmentation du rendement des contributions indirectes, couvrait surabondamment les conditions élevées de ses emprunts.

Malheureusement à côté de ces emprunts officiels, dont en somme bénéficiait le public, il y a eu des prêts entre l'administration et des établissements de crédit, dont les conditions ont absorbé ce qui pouvait constituer le bénéfice de ces emprunts, et le budget municipal n'en a pas moins continué à être obéré. Voulant suivre l'exemple du passé, les administrateurs de la ville de Paris qui se sont succédé depuis 1870, ont cru qu'il n'était plus possible d'émettre un emprunt sans la perspective des lots, et que l'émission des titres sans condition de remboursement à primes serait un échec pour le crédit. Nous n'avons pas pour le moment à examiner cet argument, mais nous constaterons simplement que les conditions du crédit en 1871, 1875, 1876, n'étaient plus les mêmes qu'en 1869 et que le taux auquel la Ville a emprunté dans cette période est certainement onéreux, eu égard au prix de l'argent; et ensuite en considération de l'état stationnaire au point de vue du rendement auquel est condamnée une ville pressurée de tous côtés, par les charges considérables qui incombent à ses contribuables.

II

Aujourd'hui, la ville de Paris a un passif considérable avec lequel elle doit compter. Comme nous le disions plus haut, et ainsi que le reconnaissent nos édiles, il est impossible qu'elle amortisse, par ses seuls revenus, les sommes qu'elle a à payer pour éteindre le dernier de ses emprunts en 1950. Elle ne le pourra qu'au moyen d'emprunts ultérieurs, qui reculeront d'année en année l'amortissement successif, sans en préciser la fin. Cela, bien entendu, sans préjudice d'autres emprunts, qu'elle pourra être appelée à contracter pour des causes qu'il nous est actuellement impossible de prévoir. Le cas qui se présente aujourd'hui peut nous servir d'exemple, comme inconvénients probables, incombant aux générations successives, pour l'extinction d'un passif dont elles ne seront pas l'auteur, et dont les jouissances matérielles dont elles auront le bénéfice seront, selon elles, amplement payées par les charges dévolues à chaque contribuable. Nous sommes aujourd'hui la génération qui succède à l'administration impériale, et, bien que cette administration ait fonctionné pendant une période de prospérité et d'abondance de capitaux, elle nous a légué avec une ville transformée, il est vrai, un passif considérable, divisé en emprunts municipaux que nous connaissons, et en emprunts contractés directement avec des établissements de crédit, que nous ne connaissions pas. Il s'agit, aujourd'hui, de racheter par anticipation le dernier emprunt contracté avec le Crédit foncier, et la nouvelle charge officielle que la Ville va s'imposer n'aura d'autre objet que d'amortir une ancienne dette. Si la Ville emprunte directement, ce sera une substitution de créancier, si elle modifie son contrat avec le Crédit foncier, en prenant pour base le taux actuel de capitalisation de l'argent, ce sera une simple conversion.

L'intérêt auquel reviennent les divers emprunts, contractés de 1860 à 1876, au cours de l'intérêt actuel, est d'environ pour la Ville de 5 à 6 0/0. Ce taux est onéreux, si l'on songe surtout qu'il est payé par les contribuables, c'est-à-dire prélevé comme une charge d'impôt. En examinant les différents cours, il est aisé de se rendre compte que le taux de la capitalisation de l'argent est actuellement à 3 0/0; c'est donc le double que paye la Ville pour servir ses intérêts.

On a pu, dans le principe, alléguer que le surcroît de charges qui incomberait aux contribuables serait largement compensé par l'augmentation des revenus ou des profits; malheureusement, les événements ont démontré le contraire; si l'argent par son abondance

a fait diminuer le taux de l'intérêt, il faut considérer que l'inactivité des capitaux qui se sont rejetés sur les valeurs mobilières, tout en étant une cause de la diminution de l'intérêt, n'en accusait pas moins une absence de profit qui aurait pu être réalisé ailleurs. Il n'y a donc pas eu compensation évidente entre la série d'emprunts qui se sont succédé à des périodes très-rapprochées, et l'excédent de rendement d'impôts, qui devait accuser une progression relative de bien-être par la consommation. Il se peut que l'équilibre du budget se soit maintenu, grâce à la surélévation des impôts sur les vins et les alcools, mais ce n'est pas là une preuve de prospérité matérielle mais de nécessité budgétaire.

Le passif de la ville de Paris s'élève à un chiffre considérable, et on verra que, dans la série des emprunts que nous allons exposer, certains d'entre eux n'ont eu pour objet que d'éteindre des dettes contractées en dehors des nécessités ordinaires de l'édilité. Le premier emprunt émis en 1855 a été confondu dans celui de 1860.

L'emprunt de 1855-60, qui se compose de 287,618 obligations remboursables à 500 fr. en 37 années, représente un capital de. . . . . fr.	143.809.000 »
L'emprunt de 1865, qui se compose de 600,000 obligations remboursables à 500 fr. en 63 années, représente un capital de. . . . . . fr.	300.000.000 »
L'emprunt de 1869 se compose de 753,623 obligations remboursables à 400 fr. en 38 années, et représente un capital de......... fr.	301.449.200 »
L'emprunt de 1871 se compose de 1,263,537 obligations émises à 277 fr. remboursables à 400 en 79 ans, et représente un capital de fr.	505.414.800 »
L'emprunt de 1875, émis en vertu de la loi du 24 décembre 1874, se compose de 500,000 obligations remboursables à 500 fr. en 75 années, et représente un capital de......... fr.	250.000.000 »
Enfin en 1876, il y eut une nouvelle émission de 258,065 obligations remboursables à 500 fr. en72 années, lesquelles représentent un capital de .... fr.	129.032.500 »
Total.......... fr.	1.629.705 500 »

Le passif actuel de la ville de Paris s'élève donc, d'après ses emprunts municipaux, à la somme de : un milliard six cent vingt-neuf millions sept cent cinq mille cinq cents francs !... Ce qui n'empêche pas qu'on songe encore à grever l'avenir de nouveaux emprunts. Malheureusement, nous devons reconnaître que certains de ces

emprunts ont été contractés (en dernier lieu principalement) pour couvrir des dettes de l'ancienne administration. Cette dernière elle-même n'émettait des emprunts que pour exécuter en apparence des projets d'édilité, mais en réalité pour éteindre des dettes contractées sans autorisation législative. C'est ainsi que l'emprunt de 1860 a été conclu : 1° pour se substituer à l'emprunt de 1855 (50 millions) devenu insuffisant; 2° pour rembourser une somme considérable de bons municipaux, dont le chiffre élevé dépassait les prévisions budgétaires de ceux qui les avaient émis, et qui se voyaient dans l'impossibilité de les rembourser.

Les emprunts qui suivirent durent être affectés à la transformation de la Ville, mais grâce au système déplorable de la création facultative des bons remboursables de la Caisse des Travaux, et des bons municipaux, on créa un passif inconnu à côté d'un passif connu, et l'administration qui succéda à celle de l'empire dut conclure un nouvel emprunt pour amortir une dette qui, quoique légalement reconnue, n'était cependant pas classée.

L'administration municipale fut autorisée en 1871 à emprunter 350 millions pour payer des dettes dont le remboursement était devenu exigible. Ce passif se décomposait ainsi :

1° Dette envers la Banque de France......	210.000.000	»
2° Bons remboursables de la Caisse des Travaux..............................	34.888.000	»
3° Bons remboursables de la Caisse de la boulangerie	18.000.000	»
4° Bons remboursables de la Caisse municipale	63.000.000	»
5° Dépenses urgentes extraordinaires.....	19.318.730	»
6° Frais de l'emprunt	4.793.270	»
Total.......... fr.	350.000.000	»

Sans entrer dans d'autres considérations sur la nature de ce passif, on voit que c'est à une consolidation de dette qu'a abouti cet emprunt qui vient augmenter l'ancienne, sans créer pour cela plus de ressources à l'administration en faveur de l'imprévu. Par cette raison, il fallait s'attendre à de nouveaux emprunts, et ceux de 1875 et 1876, qui sont venus augmenter notre passif de 379,032,500 francs, ont été en partie consacrés à la continuation des entreprises les plus urgentes, et à l'amortissement d'une quantité de bons sur la caisse municipale.

III

Un passif aussi considérable devait, à un moment donné, attirer l'attention d'administrateurs intelligents sur la situation financière de la Ville. Cette situation, pour être régulière, devait comprendre comme actif tout le revenu des impôts, et comme passif les charges de ses obligations, l'élément constitutif de sa dette légalement reconnue. Mais si, à côté d'un actif certain, on trouve un passif incertain augmentant sans cesse, alors l'équilibre est rompu, il n'y a pas d'économies possibles; on contracte une dette plus forte pour éteindre une dette plus faible, on augmente le passif sans profit pour l'actif. En un mot, on grève l'avenir au détriment du présent. Souvent même pour une réalisation immédiate, on contracte des traités onéreux, et c'est précisément le cas, pour la ville de Paris, dans le traité que l'administration municipale a passé avec le Crédit foncier.

Cette opération est actuellement l'objet d'une étude approfondie par le conseil municipal, et nous croyons que dans l'intérêt bien entendu des finances de la ville de Paris, il serait résolu à consolider cette dette, par un emprunt, afin de se soustraire aux exigences des capitalistes, et surtout afin d'arriver à l'unification de la dette communale d'une manière définitive. Les conditions principales du traité stipulaient que la ville de Paris, qui doit au Crédit foncier la somme de 283,000,000, de francs, lui rembourserait cette somme au moyen de vingt-huit annuités de 19,061,570 francs chacune, intérêts et amortissement compris, ce qui représente un intérêt à 6.72 0/0. Ce taux, étant donnés les charges considérables dont la Ville est grevée et le bas prix de l'argent, suscita l'idée de revenir sur ce traité, éveilla l'attention du conseil municipal, et on se demanda s'il ne serait pas plus avantageux d'emprunter à 4 ou 5 0/0, pour rembourser le Crédit foncier.

L'administration financière, comme il fallait s'y attendre, alla au devant de la proposition qui pourrait lui être faite, et offrit l'annulation du traité moyennant certaines conditions. L'administration municipale avait projeté de conclure un emprunt assez élevé qui lui permît d'amortir sa dette envers le Crédit foncier, en même temps qu'elle pourrait faire achever d'importants travaux d'édilité.

Le Crédit foncier proposa au conseil de prolonger de trente annuités le service du remboursement en échange d'une somme de 420 millions qu'il remettrait à la Ville, laquelle somme serait destinée à éteindre par compensation la dette actuelle, et le solde servi-

rait à l'achèvement de grands travaux. En résumé, la Ville retirerait de cette combinaison une somme de 137 millions et une quittance définitive pour l'emprunt des 283 millions. Quant à l'administration financière, elle aurait augmenté de trente années le crédit accordé à la Ville, bénéficiant de l'intérêt composé sur les années restant à courir pour l'amortissement du solde des 283 millions. Nous ne pouvons malheureusement pas préciser exactement le chiffre à amortir actuellement faute de documents officiels, mais en prenant une différence de 2 0/0 sur 180,000,000 de francs que nous estimons devoir être à rembourser, cela représente une différence de 3,600,000 fr. par an!... A un taux si avantageux pour un concessionnaire, on devait trouver des concurrents et, comme il fallait s'y attendre, un syndicat de banquiers s'est aussitôt formé pour faire des offres plus avantageuses. Il convient de dire cependant que ce syndicat s'est renfermé dans la même combinaison ; c'est-à-dire prendre à son compte le remboursement intégral de la dette municipale au Crédit foncier, moyennant le service d'annuités conclu avec la précédente administration et, comme enchérisseur, le syndicat offrait une différence de 16,500,000 en plus que la somme proposée par le Crédit foncier.

Ce dernier établissement se plaça au pair avec le syndicat en offrant de rembourser 17 millions depuis longtemps en litige. Voilà donc la concurrence financière en présence, sans que le conseil municipal ait décidé à laquelle des deux offres il devait s'arrêter.

Dans cette conjoncture, et avant que toute décision soit prise, il y a deux cas à examiner : la concession apparente que font à la Ville les établissements financiers, le bénéfice qui résulterait pour eux de l'opération s'ils la concluaient; et en second lieu, quels avantages résulteraient pour la Ville de cette anticipation de payement. Ensuite, et comme conséquence, nous examinerons si la Ville n'aurait pas plus de profit, et si ses intérêts ne seraient pas mieux sauvegardés, en refusant le concours desdits établissements et en opérant elle-même son emprunt. Dans quelle mesure alors et sous quelle forme devra être contracté cet emprunt? Tel est l'ensemble des questions que nous tenterons d'analyser.

Si la Ville de Paris avait consenti à traiter avec le Crédit foncier, il n'y avait alors qu'une simple conversion de dette, mais si elle avait conclu avec le syndicat de banquiers, il y avait substitution de créance.

Quant aux établissements financiers qui auraient pu faire accepter un pareil traité par la Ville, ils auraient certainement fait une excellente opération financière dont tout le profit qui devait aller

aux contribuables, en cas d'emprunt direct, se serait arrêté à eux.

Racheter ou plutôt convertir une dette par une prolongation d'annuités nous paraît une opération douteuse pour la Ville, en ce sens qu'elle engage l'avenir, et que cette prolongation d'annuités, établie sur le taux d'intérêt d'un emprunt antérieur plus élevé que le taux actuel, constitue pour l'établissement financier qui profite d'une pareille combinaison un bénéfice considérable. L'avantage apparent qui résulterait pour elle, c'est qu'elle convertirait sa dette, et qu'elle se trouverait en possession de 137 millions sans contracter d'emprunt direct, et sans faire appel au crédit. Le préjudice réel, au contraire, qui résulterait de cette conversion au profit de l'établissement financier, c'est que ce dernier, en ne payant comme espèces que 137 millions et en percevant les annuités futures au même taux que les anciennes, ferait un placement à 6.72 0/0, quand le taux de l'intérêt de la Banque de France est à 2 0/0, la rente se capitalise à 5 1/2 0/0 et les valeurs de tout repos entre 3 et 4 0/0. Nous comprenons l'empressement des établissements financiers à offrir leur concours à l'administration municipale, mais nous comprenons également l'hésitation de cette dernière à accepter une offre sans avoir préalablement étudié d'autres combinaisons.

Etant donné que la Ville ait traité avec un établissement financier aux conditions stipulées précédemment, il est certain que ce dernier aurait créé une émission de valeurs à un taux déterminé. La spéculation se serait emparée des titres, et le public aurait certainement payé une négociation quelconque à l'établissement. De sorte que, d'un côté, l'établissement aurait eu le bénéfice d'une excellente émission de valeurs, et de l'autre, aurait fait une opération qui lui permettait de percevoir pendant cinquante-huit années un intérêt de 6.72 0/0 sur 420 millions de francs, alors qu'il n'en payait que 2 ou 3 0/0 à ses dépositaires. Il est vrai que ce projet d'entente n'ayant pas eu de solution immédiate, les pourparlers entre le Crédit foncier et l'administration municipale ont été repris; et devant l'hésitation du conseil municipal à accepter son offre, le Crédit foncier, voulant éviter le remboursement par anticipation de sa créance, a proposé à la Ville une réduction de 2,061,570 fr. sur ses annuités sans prolongation, et par conséquent sans prêt; de sorte que la somme annuelle à lui rembourser ne sera plus que de 17 millions. De plus, le Crédit foncier n'exigera pas l'idemnité d'un 1/2 0/0, qui devrait lui être payé en cas de remboursement anticipé. Enfin, la question des 17 millions de commissions illégalement perçues suivant la Ville, sera réservée.

L'importance de la concession démontre suffisamment combien

le Crédit foncier tient à conserver sa créance, et la réduction considérable qu'il consent à subir sur les annuités est une preuve que cette combinaison d'emprunt a été pour lui une source de bénéfice. Il empruntait à 3 0/0 au public et il prêtait à 6 0/0 à la Ville.

Selon nous, l'administration municipale aurait tort de considérer comme une sorte de bénéfice, de boni si l'on veut, la différence résultant sous forme d'excédent de la réduction des annuités. En somme, il n'est pas de bonne administration qui ne contrôle les actes soumis à sa gestion, et le conseil municipal était en droit de considérer les conditions d'emprunt adoptées avec le Crédit foncier comme excessives. Il s'agit donc de les réviser dans les limites qui sauvegardent les droits des contractants.

En cette occurrence, il est certain que la différence résultant de la révision du susdit traité sera en faveur de la Ville; mais, d'autre part, est-il démontré que le Crédit foncier, consentant à réviser le traité passé avec la Ville, accorde à cette dernière tous les avantages qu'elle peut retirer de son crédit? Voilà ce qu'il importe d'examiner, le Crédit foncier, comme tout autre établissement financier qui fait des offres à la Ville, suppute le bénéfice de son opération, en le faisant reposer sur l'intérêt composé des annuités qui, lorsqu'elles se chiffrent comme dans le présent cas, par millions, constituent une différence à leur profit de 2 à 3 0/0. L'intérêt de l'argent est bas, on empruntera au public à des conditions avantageuses comme bon marché, lui offrant comme garantie sérieuse la créance de la ville de Paris. Si dans l'avenir, le taux de l'intérêt venait à s'élever, la progression atteindrait la valeur des titres, de sorte qu'il y aurait toujours, entre la valeur nominale du titre et le taux de l'intérêt, sa capitalisation normale à 3 ou 4 0/0 suivant le cours du marché.

IV

Plusieurs considérations doivent cependant faire hésiter ceux qui sont chargés de traiter au nom de la Ville, avant de s'engager avec une société financière. L'emprunt qui a été conclu avec le Crédit foncier l'a été vraisemblablement sans autorisation législative; il s'est agi sans doute purement et simplement de la négociation de bons municipaux, escomptables, portant intérêt avec faculté de renouvellement. Ainsi qu'il fallait s'y attendre, les événements, au lieu de réduire les charges les ayant augmentées, et la Ville ayant l'emploi de ses revenus pour le service de ses obligations, le remboursement des bons négociés au Crédit foncier était impossible; on a procédé par renouvellements, et ces renouvelle-

ments entraînaient de nouveaux frais de négociations, ce qu'en banque on appelle « agio ». Il en est résulté un accroissement de dette, qui a forcé les deux contractants à l'arrêter d'un commun accord, en fixant son amortissement au moyen d'annuités convenues entre les parties. Nous ne pouvons nous expliquer la dette envers le Crédit foncier que de cette manière, et, du reste, le reliquat de 17 millions en litige qu'on nous présente comme étant illégalement perçu, représente assez l'escompte ou plutôt l'intérêt et la commission prélevés sur des renouvellements.

En somme, le Crédit foncier a agi en cette circonstance comme toute société financière aurait fait. Un établissement de crédit ne réalise de bénéfices qu'autant qu'il peut louer l'argent qu'il emprunte lui-même le plus cher possible. Quand on ne considère que l'intérêt ordinaire de l'argent, les frais paraissent peu de chose, mais quand il faut y ajouter 1/2 0/0 de commission, ou même 1/4 0/0, plus un escompte quand il s'opère des payements anticipés, et que ces menus frais, en apparence, s'appliquent à des centaines de millions, on peut se rendre compte de l'importance du bénéfice.

Quant aux frais qui incombent ou qui ont dû incomber au Crédit foncier dans la négociation des bons municipaux, ils se réduisent à peu de chose, relativement aux conditions dans lesquelles il a prêté son concours à la Ville. Cette dernière lui demandait de l'argent, et lui remettait en couverture des bons négociables, l'établissement de crédit lui remettait les fonds disponibles qu'il pouvait tenir de ses déposants, et elle couvrait ces derniers par la négociation des bons municipaux qu'il mettait immédiatement sur le marché. L'intérêt qu'il recevait de la Ville, il le payait aux porteurs de titres, il est vrai, mais il lui restait : les frais de négociation et l'écart entre le prix des bons municipaux, lors de la remise par la Ville, et leur prix de vente sur le marché. Or, on sait combien les bons du Trésor et les bons municipaux ont été recherchés par l'épargne et les capitaux disponibles, il est donc certain que sur cette négociation le Crédit foncier a dû réaliser d'importants bénéfices. On nous objectera, non sans quelque raison, que la Ville émettant elle-même un emprunt ne peut, après la souscription publique, se livrer à des négociations pour élever la valeur de ses titres, spéculant ainsi sur son crédit, et, d'autre part, il n'est pas possible qu'une émission d'aussi bonnes valeurs que les obligations municipales ne soient pas assujetties aux fluctuations de la spéculation.

Nous comprenons cette objection, mais nous y répondons qu'au moyen de l'émission publique, ce sera le public qui bénéficiera le premier des fluctuations de cours, au lieu et place des interné-

diaires entre la Ville et lui, et il nous semble à cet égard que ce ne serait que justice, attendu que le public, devant au fond supporter toutes les charges résultant des emprunts, doit être le premier à profiter des avantages qui peuvent résulter de leur émission.

Telle est une des principales raisons qui devraient déterminer la Ville à s'adresser de préférence au public qu'à une société financière. Bien que nous ayons jusqu'ici envisagé la question générale au point de vue public, il nous reste à démontrer que le concours des établissements financiers aux émissions municipales, non seulement n'est pas gratuit, mais fait encore courir à la Ville une sorte de responsabilité en garantie, en cas de liquidation ou de faillite de l'établissement avec lequel elle se trouve engagée. Tout établissement de crédit, aussi prospère qu'il soit au jour où il traite une opération, est plus susceptible que toute entreprise commerciale ou industrielle de sombrer au milieu d'événements imprévus, parce que la base de ses opérations repose sur « l'aléa », sur la spéculation. Que ferait la Ville, si jamais un pareil sinistre arrivait avec tous les créanciers qui seraient porteurs de titres qu'elle aurait autorisé le susdit établissement à émettre en son nom ? Elle serait dans une alternative terrible, il faudrait ou qu'elle refusât de rembourser les tiers-porteurs qui ne seraient pas ses créanciers directs, ou, pour maintenir la confiance à l'égard de son crédit, qu'elle les désintéressât intégralement, se substituant en leur nom créancière principale de l'actif de ladite société. Voilà ce que nous souhaitons ne jamais voir réaliser, mais qui cependant est dans les choses possibles. Malgré les objections que nous avons présentées contre l'intervention des sociétés financières dans les emprunts d'État (municipaux ou rentes), soit au point de vue de la spéculation au détriment du public, soit au point de vue de la sécurité que les sociétés sont impuissantes à garantir au delà d'un terme plus ou moins rapproché, nous devons reconnaître que le conseil municipal a paru séduit de la dernière proposition du Crédit foncier. Réduisant ses prétentions primitives, cet établissement, pour conserver son contrat avec la Ville, lui proposait à titre de concession une réduction de 2,061,570 francs sur les annuités sans prolongation, renonçait à l'indemnité de 1/2 0/0 en cas de remboursement anticipé, et enfin la question des 17 millions de commissions illégalement perçus suivant la Ville demeurait réservée; d'où on peut en inférer implicitement qu'ils feront retour à l'administration municipale.

Ainsi, pour conserver sa créance sur la Ville, en la transformant, le Crédit foncier abandonne sur l'ancien traité qui sera an-

nulé par de nouvelles conventions établies sur la base des annuités :

1° Sur la totalité des remboursements annuels à titre de concession	fr.	57.723.960 »
2° A titre d'indemnité, à raison de 1/2 0/0 en cas de remboursement anticipé		1.415.000 »
3° Restitution des droits de commission		17.000.000 »
Total	fr.	76.138.960 »

L'importance de cette réduction sur une créance aussi élevée, il est vrai, peut donner une mesure du bénéfice qu'a dû produire au Crédit foncier une opération de cette nature.

Nous disions plus haut que le conseil municipal, sans se prononcer, avait néanmoins paru accueillir favorablement cette proposition et aurait été assez enclin à accepter une conversion afin de ne pas recourir à une nouvelle émission directe. Pour nous, il y a dans l'opinion favorable à cette proposition une tendance à l'erreur ; l'avenir ne se trouvera pas plus réservé, alors que les annuités à payer au Crédit foncier subsisteront sous une autre forme, ou plus réduites, et nous ne voyons pas en quoi le crédit de la Ville serait atteint, si la nécessité la contraignait à recourir à un nouvel emprunt public pour amortir une dette aussi onéreuse que celle contractée avec le Crédit foncier aux conditions que nous avons exposées. Après avoir analysé les nouvelles offres du Crédit foncier, le rapporteur de la commission des finances du conseil municipal paraît les approuver et conclut en disant : « L'avenir se trouve complètement réservé, notre crédit reste intact, et vous serez toujours libres d'en user plus tard, si les circonstances l'exigent. » Le crédit dans de pareilles conditions est payé trop cher, et la ville de Paris peut emprunter dans de meilleures conditons.

Pour apprécier les conditions en vertu desquelles le Crédit foncier a traité de l'emprunt de 283 millions avec la ville de Paris, il faudrait connaître les circonstances qui l'ont motivé, car ce n'est pas avec un crédit aussi puissant que le sien qu'on emprunte à un taux aussi élevé ; ou alors, il faudrait admettre que l'administration municipale a traité, sans se rendre compte exactement de ce que lui coûterait l'amortissement par annuités fixes, le bénéfice des intérêts composés restant acquis à l'administration financière.

Nous ne partageons pas l'avis du rapporteur du conseil municipal, s'il admet que l'adoption des concessions du Crédit foncier soit une compensation suffisante, laissant à la ville de Paris sa liberté d'action devant l'éventualité d'un emprunt. Il faut admettre ou que la Ville sera forcée d'emprunter sous peu, ou que rien ne la

contraint d'user de son crédit. Dans le premier cas, son passif augmentera sans que ses annuités diminuent ; dans le second, elle peut emprunter, de manière que ses annuités se trouvent amorties, au moyen de combinaisons qui annulent la convention excessive passée avec le Crédit foncier. Ce serait là une augmentation de passif, il est vrai, mais qui aurait cet avantage sur le cas précédent de consolider sa dette et de lui laisser le bénéfice des intérêts composés compris dans le payement des annuités au Crédit foncier. Ces annuités, comme nous l'avons démontré, lui laissaient un profit assez élevé puisqu'il abandonnait plus de 76 millions sur un principal de 283 millions.

V

Il nous reste à examiner quel parti la Ville peut tirer de son crédit, et cela au mieux des intérêts qui lui sont confiés. L'idée dominante dans la majorité du conseil municipal est qu'il faut réviser le contrat passé avec le Crédit foncier, établi sur des bases onéreuses. La meilleure combinaison pour annuler le contrat entraîne nécessairement le remboursement du gage, et le Crédit foncier a fait lui-même des propositions que le rapporteur de la commission des finances a fait connaître, mais devant lesquelles la majorité du conseil hésite à se prononcer.

Nous restons alors en présence de deux combinaisons : la première, celle que nous préférerions voir adopter, est l'émission publique de titres représentant une somme déterminée par le conseil au taux actuel de l'intérêt. Ce système qui, nous l'avouons à regret, ne paraît pas devoir prévaloir aujourd'hui, deviendra un jour la base des emprunts d'Etat, et évitera pour le public une dépréciation possible du titre par la limite étroite et forcée dans la variation des cours, en même temps qu'il dispensera l'Etat d'accorder des conditions onéreuses pour le placement immédiat de son émission. L'abondance des capitaux a produit sur l'ensemble des valeurs mobilières un déclassement tel, que l'argent ne se capitalise plus aujourd'hui qu'entre 3 ou 4 0/0, suivant le crédit dont jouit l'emprunteur.

A cet égard, l'Etat peut offrir plus de garantie que n'importe quelle entreprise, et la preuve de la confiance qu'il inspire est qu'un emprunt émis il y a six ans au taux de 6 0/0 est arrivé par le déclassement du titre 5 0/0, qui est coté à 116.50, au taux de 4 1/2.

Dans de pareilles conditions, il nous semble que continuer de payer des annuités qui coûtent 6.72 0/0, ou contracter un emprunt

qui, avec les frais de négociation, reviendrait à 5 ou 5 1/2 0/0, serait des combinaisons aussi onéreuses que préjudiciables aux intérêts multiples de la ville de Paris.

Une objection qui parait devoir prévaloir au sein du conseil municipal est qu'une émission publique, faite directement par la Ville, et prenant pour base de capitalisation l'intérêt de l'argent au cours actuel, sans perspective de remboursement à primes, pourrait amener un préjudice qui serait des plus préjudiciables au crédit de la Ville si elle échouait.

Nous reconnaissons que l'absence des primes, en présence des précédents, créerait peut-être à la Ville une situation différente de celle de ses emprunts antérieurs, mais, quant au taux d'émission, il ne nous paraît pas que la municipalité doive tenir compte des concessions qu'elle a été obligée de faire à une époque antérieure, pour attirer vers elle les capitaux qui avaient ailleurs un autre emploi. Il y avait alors une question de concurrence, aujourd'hui il y a une question d'opportunité, c'est aux plus habiles à savoir en tirer le plus grand profit possible. Au cours actuel du jour, les obligations municipales émises en 1855-60 à 450 fr., remboursables à 500 fr. sont cotées 525 fr.

Celles de l'emprunt

1865, émises	à 450 fr., remboursables	à 500 fr., sont	cotées 535 fr.
1869	350	400	417
1871	277	400	412
1875	465	500	528 50

et enfin celles de l'emprunt de 1876, émises au même taux, remboursables à 500 fr., sont cotées à 521 fr. 50.

Il nous paraît difficile de trouver à la fois un crédit mieux coté et une occasion plus favorable pour lui demander son appui. Mais nous devons ajouter que, pour tirer tout le profit qu'elle peut de sa situation de place, il faut que l'administration évite de favoriser la spéculation en invoquant l'intervention des tiers. Pour cela, il n'y a que l'émission publique qui peut être un obstacle à l'empiètement de la spéculation. Il est certain qu'à un moment donné, l'Etat en arrivera à faire toutes ses émissions lui-même, et l'expérience qui en a été faite l'an dernier, lors de l'émission du 3 0/0 amortissable, a démontré que le public savait se passer d'intermédiaires pour devenir créancier de l'Etat. Si nous tenons compte, suivant l'usage de place, que le succès d'une émission dépend surtout de la rapidité avec laquelle s'enlèvent les titres, nous en concluons que l'émission du 3 0/0 amortissable n'a pas eu immédiatement le succès qu'on était en droit d'attendre, mais cela tenait

moins à l'absence du concours financier d'un syndicat quelconque, qu'à l'éventualité d'une conversion du 5 0/0, qui jetait une certaine appréhension sur le marché des fonds publics. L'enlèvement rapide des titres, lors d'une émission, a moins pour but d'affermir le crédit d'une affaire que de provoquer des primes entre acheteur et vendeur; c'est alors le premier bénéfice de l'intermédiaire entre l'intéressé et le public. Celui qui lance l'émission est, en général, preneur ferme au pair ou au-dessous, suivant le crédit de l'affaire qu'il patronne ; et la différence entre le pair et le prix de vente, suivant l'affluence des demandes, constitue un profit dans lequel n'entre pas le principal intéressé. Voilà pourquoi on prépare une émission afin de provoquer les demandes.

L'administration municipale paraît s'être arrêtée à cette solution : le concours d'un établissement financier qui ferait une offre en réponse à cette proposition : remboursement des annuités au Crédit foncier, et une somme à fixer pour l'achèvement des travaux indispensables de la ville de Paris.

En présence de cette opinion, l'espoir d'un emprunt public émis directement par la Ville nous paraît donc écarté, bien qu'aucune résolution définitive n'ait été prise; mais quelle que soit la combinaison à laquelle s'arrête le conseil municipal, elle sera toujours moins onéreuse que celle adoptée par l'ancienne administration avec l'établissement financier en question.

Toutefois, nous souhaiterions que le Conseil appelé à examiner les offres qui lui sont faites prenne en considération : 1° l'intérêt du taux actuel de l'argent; 2° les éventualités de profits considérables qui peuvent résulter, pour l'intermédiaire qui lui assurera son concours, d'une émission de valeurs aussi appréciées que celles de la ville de Paris; 3° la faculté de réduire le taux de l'intérêt de l'argent suivant le cours, et de n'en pas accepter l'élévation, quoi qu'il arrive, au-dessus de 4 0/0; 4° la participation dans le bénéfice de l'opération d'émission, dans une proportion à déterminer entre les parties. Il n'y a dans ces propositions rien d'arbitraire, quoique cela paraisse excessif, mais ce qui peut lui donner ce caractère, c'est que les administrations municipales se sont toujours désintéressées avec un empressement regrettable des opérations financières auxquelles donnaient lieu leurs contrats avec des tiers. Ce qui les préoccupaient avant tout, c'était le succès et la réalisation de l'émission, et grâce à cette indifférence, elle a favorisé une spéculation dont nous ne nous plaignons pas, puisqu'en somme elle n'a pu qu'affermir le crédit de la Ville, tout en procurant des bénéfices à ceux qui la provoquaient. Mais ce que nous eussions trouvé plus conforme au désir de sauvegarder les intérêts municipaux,

c'est que l'administration financière de la Ville puisât dans ces exemples l'expérience nécessaire pour pouvoir faire profiter, dans des emprunts ultérieurs, la masse contribuable des profits qui sont la résultante de la confiance qu'inspire une ville comme Paris, au point de vue des ressources dont elle dispose.

Nous sommes convaincu, d'après les travaux préliminaires du conseil municipal relativement à la nécessité de contracter un nouvel emprunt, qu'il s'inspirera de cette idée. Quant à nous, notre opinion est que les avantages qui résulteront de la conclusion d'un contrat établi sur la concurrence provoquée entre les établissements financiers qui proposent leur concours n'équivaudront jamais à un emprunt directement conclu entre la ville et le public. L'emprunt direct, basé sur le taux de l'intérêt de l'argent, tel est le seul et unique système que nous reconnaissons comme avantageux. En supprimant les intermédiaires, il fait bénéficier le prêteur et l'emprunteur du profit qu'ils tiraient de la confiance de l'un, et de la nécessité de l'autre.

Ce systême, nous le croyons, ne sera pas encore adopté prochainement, non parce qu'on le croit mauvais, mais parce qu'on doute de son efficacité pour une première application, ou l'expérience fait défaut. Il importe néanmoins qu'il soit mis à l'étude, et que nos édiles chargés de l'administration financière soient convaincus que le succès d'une émission offrant des garanties, comme la ville de Paris seule peut en donner, dépend moins du concours des établissements financiers que de la confiance que peut offrir l'objet de l'emprunt. Pour nous la science financière, moins abstraite qu'on ne croit, aura dans un avenir rapproché fait assez de progrès pour mettre un frein à des spéculations qui n'ont pas de raison d'être, et pour permettre aux administrateurs publics de pouvoir gérer eux-mêmes nos propres fonds d'Etat. Ce sera pour eux une légitime satisfaction, et pour le pays un grand avantage.

VI.

Nous terminerons cette série d'appréciations sur l'état financier de la ville de Paris, par quelques réflexions sur la résolution du conseil municipal à l'égard de cette question pendante avec le Crédit foncier. Nous devons à l'obligeance de M. Brelay, notre excellent collègue à la Société d'économie politique, d'avoir pu prendre connaissance de toutes les pièces qui ont servi de base à la discussion publique au sein du conseil Nous n'avons rien à modifier dans ce que nous avons dit précédemment au sujet de la situation financière municipale; mais dans la condition où s'était placé le

conseil municipal de Paris, il fallait qu'il prît une détermination. Or, deux courants d'idées différentes dominaient dans le conseil. 1° L'opinion de M. Hérold, partagée par une partie de la commission, qui concluait à une conversion avec emprunt, ou à un emprunt direct, facilitant le remboursement et la continuation de travaux d'édilité. 2° L'opinion de la minorité du conseil, demandant purement et simplement le remboursement de la dette contractée avec le Crédit foncier, au moyen d'un emprunt direct ou, à défaut d'emprunt, la révision du traité et la réduction des annuités à payer au Crédit foncier. Dans ce dernier ordre d'idées, nous reconnaissons que l'opinion de M. Leneveux a été des plus sages, et si elle n'a pas prévalu, c'est que l'honorable conseiller a tout simplement signalé le mal, sans y proposer de remède. Selon nous, la proposition la plus pratique que nous partageons absolument, bien qu'elle n'ait pas eu plus de succès que celle de M. Leneveux, est celle de M. Engelhard. L'honorable conseiller nous a paru envisager froidement le passé aussi bien que l'avenir, et en l'état, nous approuvons sa résolution de rompre avec les usages qui consacrent les abus, en empruntant directement une dernière fois pour amortir les erreurs du passé. Son idée n'a pas prévalu, non parce qu'elle n'a pas paru pratique, mais parce que nos conseillers sont avant tout des édiles, et qu'ils veulent construire. Or, pour construire, il faut des ressources et, grâce aux charges accablantes qui pèsent sur le contribuable, on ne peut guère espérer les accroître, comme il n'est pas permis davantage de supputer sur les excédents annuels de recettes pour entreprendre des travaux importants.

Ces excédents, nous ne craignons pas de le dire, ne peuvent et ne doivent être considérés que comme de pures éventualités, leur augmentation comme leur diminution ne doivent être envisagées non pas au point de vue d'un remploi de fonds, mais à titre de dégrèvements. A ce sujet, nous devons dire que nous avons étudié attentivement les chiffres présentés au cours de la discussion, notamment par M. Clamageran, et que nous n'avons pas trouvé la même conformité dans les rapports, d'où nous concluons que ce sont là des appréciations purement approximatives. En résumé, le conseil municipal a fait de cette question du remboursement au Crédit foncier une question non seulement financière, mais en quelque sorte une question d'édilité. Cette dernière n'entrant pas dans notre appréciation, nous n'avons pas à la juger ; mais quant à la question première, il nous est permis de l'examiner sous un double aspect : au point de vue économique et financier. A cet égard, si on nous demande si la Ville par l'organe de ses manda-

taires a agi pour le mieux des intérêts de ses administrés, nous répondrons catégoriquement : non... et nous tenterons de le démontrer.

Le conseil n'a pas voulu emprunter de peur d'augmenter un passif considérable, mais il a préféré augmenter le nombre des annuités à payer pour se créer des ressources immédiates. Il y a là une anomalie; si vous ne voulez pas emprunter par raison d'économie, n'augmentez pas votre dette par des conditions onéreuses, ou alors si vous croyez devoir emprunter pour désintéresser un créancier exigeant, faites en sorte que l'emprunt soit contracté à des conditions moins onéreuses que celles que vous subissez de l'emprunt que vous voulez amortir, il n'y a pas à sortir de ce dilemme.

Dans la conjoncture présente, le sentiment de la majorité du conseil municipal était celui-ci : réserver l'avenir pour des emprunts nécessaires, et profiter du présent pour trouver une combinaison qui permette à la fois le remboursement facultatif de l'emprunt fait au Crédit foncier, et la diminution des annuités qu'on lui paie depuis dix ans, avec l'affectation de la différence de ces annuités aux travaux d'édilité tant caressés par nos mandataires. D'après la nouvelle combinaison adoptée par le conseil municipal avec le Crédit foncier, il s'agit d'établir quel est l'avantage (dans le sens économique) qui résulte de l'annulation de l'ancien traité, et de la conclusion du nouveau. Aux termes du premier, la ville de Paris devait au Crédit foncier la somme de 282,926,352,89, qu'elle s'engageait à rembourser en 28 annuités de 19,061,570,10, l'intérêt étant stipulé à 5,16 0/0, la différence représente le taux de remboursement, soit environ 1,60 0/0. La Ville avait donc emprunté à 6,72, 6,76 0/0, tandis que ses emprunts municipaux lui reviennent tous frais compris de 5,50 à 5,80 0/0. Or, les vingt-huit annuités à 19,061,570,10 donnent un chiffre total de : fr. 533,723,962,80.

Le nouveau traité annulant l'ancien conclut à l'amortissement de la somme de 282,921,352,89 en 58 ans et demi, au moyen du paiement d'annuités de 12,000,000 chiffres ronds, ce qui donne un total de fr. 702 millions que la Ville aura à rembourser au Crédit foncier, dans l'espace d'un demi-siècle, et donne un taux d'intérêt et d'amortissement de 4,25 0/0. Pour une telle prolongation, ce taux nous paraît d'autant plus élevé, que le Crédit foncier bénéficiera dès la première année de l'intérêt composé des sommes amorties, et que dans un sens économique, il eût été préférable que la Ville en jouît elle-même, ce qu'elle était en droit d'espérer avec un emprunt direct.

En somme, nos édiles ne paraissent être préoccupés que d'une

chose : la possession de ressources nécessaires pour continuer de grands travaux. Ces ressources, il ne leur était pas permis de les prévoir par l'élévation des charges dont les contribuables sont frappés, et par les sommes considérables dont le budget municipal est grevé. Toutefois l'annuité inscrite à l'actif du Crédit foncier, pour une somme de 19,061,570,10, pourrait par sa réduction laisser un disponible qui resterait acquis aux entreprises. De là, les négociations qui ont amené la réduction des annuités à 12,000,000 et leur prolongation pendant 58 ans, au lieu de 28. La différence, comme quotité disponible est de 7,061,570,10 qui resteront pour l'achèvement des travaux, mais pris dans l'ensemble, sans nous préoccuper du long terme de remboursement, nousconstatons que le premier emprunt contracté avec le Crédit foncier revenait intérêts et amortissement compris à 6,72 0/0 environ, et que le second coûtera 8,50 0/0.

Nous ne voyons donc pas que le conseil municipal ait fait une opération si avantageuse. On nous objectera certainement que, dans le second traité, nous devons l'intérêt de la prolongation des annuités, et que ces intérêts, par les services qu'ils peuvent rendre, sont de nature à donner des profits plus grands que la somme qu'il coûteront. C'est là une question trop hypothétique pour que nous nous y arrêtions, ce qui est pour nous un fait incontestable, c'est que pour une redevance de 7 millions par an la Ville a augmenté son passif de 12 millions pendant 30 ans. Au point de vue économique, c'est une opération qui est contestable.

De deux choses l'une, ou l'administration municipale avait le désir de réviser le traité avec le Crédit foncier, qui lui paraissait contraire aux intérêts dont elle avait la gestion ; alors elle n'avait qu'à user de la faculté que lui accorde une des clauses de ce traité : le remboursement pur et simple, au moyen d'un emprunt spécial, qui lui aurait coûté de 5 à 5.50 0/0, intérêts et amortissement compris. De 5.50 à 6.72, cela fait un écart de 1.22 soit 3,452,600 sur la somme totale, sans compter le profit résultant des intérêts composés annuels, pour l'amortissement des titres remboursés. Ou alors, le remboursement anticipé au Crédit foncier n'était qu'un prétexte pour obtenir les ressources nécessaires à la continuation des travaux d'édilité ; dans ce second cas, alors on aura engagé l'avenir de la Ville pour bien peu de choses. Pour 7 millions par an !... mais c'est ce que de bonnes années ordinaires doivent produire comme excédent de recettes. Il eût peut-être été plus logique d'avouer franchement sa préférence, et de faire appel au crédit : 1° pour rembourser le Crédit foncier ; 2° pour constituer un capital suffisant à l'achèvement des travaux, qui, au fond,

a été le vrai prétexte de la discussion qui vient d'avoir lieu au conseil municipal.

C'est pourquoi de toute cette intéressante discussion, nous n'avons retenu que l'argumentation de M. Engelhard, comme la seule logique conséquente avec les principes économiques, et reposant sur une véritable statistique de chiffres et de précédents. Partageant l'opinion de cet édile, que d'ailleurs nous avons développée antérieurement, nous ne sommes pas partisan d'un emprunt, et nous en avons donné la raison. Cependant, convenait-il de continuer à payer au Crédit foncier des annuités aussi élevées, quand on pouvait faire autrement? Non, alors comment se liquider? On était en présence de deux combinaisons, l'emprunt direct et la conversion. On a repoussé le système de l'emprunt direct parce qu'on voulait réserver l'avenir. Espère-t-on être encore obligé d'emprunter? Nul ne peut le dire, et en tous cas il ne nous est pas permis d'incriminer nos édiles d'avoir eu cette intention de réserver l'avenir. Reste donc la question de conversion, qui en somme a prévalu, mais non dans un sens de réduction de dette, mais dans un sens de prolongation. Nous laisserons de côté les arguments spécieux, produits au cours de la discussion du conseil municipal, en faveur de la prolongation, ce qu'on paraît avoir recherché avant tout c'est un excédent, ou plutôt une différence, qui permît de continuer certaines entreprises, et dès lors il n'était plus douteux que le principe économique fût sacrifié à une idée préconçue.

L'application de ce principe consistait à examiner quel était le système le plus avantageux d'un remboursement anticipé au moyen d'un emprunt, ou d'une conversion pure et simple avec diminution sans prolongation d'annuités. Nous avouons que ce dernier système n'était guère réalisable, en ce qu'il attaquait des droits acquis à la société financière, en vertu d'une loi spéciale. Donc il faut nous arrêter au premier système, celui du remboursement au moyen d'un emprunt direct, et sous ce rapport, M, Engelhard nous paraît avoir envisagé la question sous son vrai jour.

L'administration financière de la Ville eût certainement pu se flatter d'avoir fait une bonne opération, si elle avait pu amener le Crédit foncier à revenir sur son traité de 1868-69 qui, à plus d'un égard était attaquable, et de lui faire accepter un remboursement pur et simple, avec l'allocation d'un 1/2 0/0 à titre d'indemnité. L'emprunt de la somme stricte eût pu, il est vrai, grever le budget municipal de 2 ou 3 0/0 de plus par année, mais puisqu'on se flatte tant du rendement des impôts, on eût pu se libérer par ce moyen dans un nombre d'années déterminées. Au lieu de cela

que va-t-il se produire? on sera en présence chaque année d'une différence de 7 millions qui resteront acquis pour les travaux d'édilité, mais qui n'auront pas leur emploi immédiat, parce que cette somme est insuffisante pour de grandes entreprises, et trop importante pour des travaux secondaires; on perdra sur cette différence l'intérêt légal de l'argent, tandis que le Crédit foncier bénéficiera de l'intérêt composé des sommes perçues d'année en année. Voilà en quoi le principe économique a été sacrifié à une idée préconçue.

La raison prédominante dans le Conseil a été, surtout, de ne pas être contraint de recourir à la nécessité d'un emprunt, afin de laisser intact le crédit de la Ville. Les événements donneront peut-être raison aux défenseurs de ce système, car le hasard est un grand maître, dont le rôle consiste principalement à déjouer les calculs des plus hardis, comme les projets des plus simples, mais il peut aussi faire que la nécessité force nos édiles futurs à emprunter, et alors ceux qui auront encouru la plus grande responsabilité appartiendront certainement à la série qui a jugé à propos de prolonger, pendant cinquante-huit ans, une dette qui leur était facile d'amortir en vingt. Voilà pour le côté économique, nous examinerons à présent le côté financier. Après une série de discussions pour et contre le remboursement, sur le moyen duquel l'entente a été des plus difficiles, la majorité du conseil municipal s'est rallié à la proposition de M. Mallet qui dit : « Il y a lieu de rembourser le Crédit foncier, en bornant l'opération à ce remboursement, et de l'effectuer au mieux des intérêts de la Ville.

« Le nombre des annuités sera porté à 58, destinées à faire face aux intérêts et à l'amortissement de la somme de 282,926,352 fr. actuellement dus par la ville de Paris au Crédit foncier.

« La préférence sera donnée à la combinaison qui réduira au chiffre minimum le montant de chacune de ces 58 annuités et les frais de l'opération. »

Cette délibération du conseil, a donné lieu à un rapport supplémentaire, dans lequel M. Germer-Baillière examine les différentes combinaisons de remboursement, tant au point de vue économique que financier. Considérant l'emprunt public, direct, l'honorable rapporteur établit une série de frais d'emprunt, qui, d'après lui, se chiffrent par 7,915,000 francs que nous contestons absolument; puis abordant l'emprunt, il constate que pour éteindre la dette du Crédit foncier, il faut emprunter 286 millions.

Or, en établissant un emprunt sur la base du traité conclu avec l'établissement financier en question, il faudrait émettre 733,300 obligations au taux de 390 francs, remboursables à 400 francs, et

rapportant 12 francs d'intérêts avec des lots d'une importance égale (l'amortissement calculé à 58 ans).

L'annuité calculée avec l'intérêt et l'amortissement revient à 4.1235 0/0 et donne un chiffre net de	Fr. 11.793.210 »
Si on y ajoute les frais annuels y compris l'abonnement au timbre	400.000 »
La charge annuelle pour la Ville, sera de .	12.193.210 »

Voilà selon le rapporteur ce que coûtera un emprunt.

Tandis que, se conformant au vœu exprimé dans la proposition Mallet, le Crédit foncier a fait au conseil municipal la proposition suivante, qui du reste a été adoptée :

1° L'annuité à servir par la Ville pendant 58 ans sera de 12,000,000 francs.

2° Le point de départ de la convention sera fixé au 31 juillet 1879, soit pour la demi-annuité du 2e semestre de 1879 un bénéfice de 3,500,000 francs. M. le rapporteur considère également comme un bénéfice les 193,210 fr. d'écart entre les annuités de l'emprunt, et en examinant cette différence calculée pendant cinquante-huit ans avec les intérêts composés, il trouva un boni de 11,194 mille francs qui, avec la demi-annuité de 3,500,000 fr. concédée par le Crédit foncier, constitue une différence selon lui de 14,694,000 francs sur l'emprunt au profit de la Ville. L'évaluation de M. Germer-Baillière n'est pas exacte de tous points; puisqu'il a fait ressortir les avantages de la combinaison avec le Crédit foncier, sans prendre en considération ceux qui résultaient de l'emprunt direct en le grevant au contraire de frais éventuels, approximatifs, et au fond très contestables, nous allons les établir.

Pour conclure un emprunt de 286 millions, représenté par 733,300 titres, aux mêmes conditions que les antérieurs, nous avons calculé que l'intérêt serait de 3 0/0, et l'amortissement et prime de 1,235 0/0. Or, le susdit emprunt devant être amorti en cinquante-huit ans, chaque exercice annuel doit rembourser environ 12,500 titres. En réservant sur l'ensemble des annuités, 1,235 0/0, et en déduisant 3 0/0, montant des coupons qu'on n'aura pas à payer dès la seconde année, cela fait donc déjà pour la fin de la première année une soulte de 150,000 fr, et à la fin de la seconde année, la Ville aura une diminution de 304,500 fr. au lieu de 193,000 fr. soit 111,500 fr. de plus que l'évaluation du rapporteur sur la prétendue différence de 193,210 fr., qu'en tout cas, nous acceptons comme sincère, sous les plus expresses réserves. Quant à notre calcul, nous en garantissons l'authenticité, parce qu'il repose sur l'intérêt des annuités ; intérêts composés, qui servent en

général de base aux opérations financières. Par le système d'amortissement annuel, on eût évité : 1° d'engager l'avenir au delà de 28 ans ; 2° de trouver chaque année une différence d'intérêts, par suite de l'amortissement, qui serait venue grossir l'actif de la Ville.

L'opération, selon nous, n'a pas été faite au mieux des intérêts de la Ville ; ou il fallait réviser le traité avec le Crédit foncier dans un sens restrictif, où il fallait, en cas d'impossibilité eu égard aux droits acquis et reconnus, le rembourser au moyen d'un emprunt strict, dans les conditions que nous avons analysées. Comme opération financière, le Crédit foncier a été plus heureux que la ville de Paris, il a adopté la proposition de M. Mallet, et en basant sur cette proposition l'offre d'un nouveau contrat, il a obtenu l'assentiment du Conseil municipal. De sorte qu'une somme de 283 millions, solde d'un compte remontant à dix ans, assure au Crédit foncier un revenu annuel de 12 millions, intérêt et amortissement compris, soit 4,22 1/10 0/0. Au moyen de cette annuité, assurée pendant cinquante-huit ans, le Crédit foncier fait appel au crédit public pour reconstituer un capital de 485 millions, auquel il promet un intérêt de 3 0|0 et 1,200,000 fr. d'amortissement et primes, ce qui représente une somme annuelle d'environ 16 millions ! D'où nous concluons que pour un emprunt de 283 millions, la Ville paiera 12 millions par an et que l'établissement financier, empruntant au public la somme de 202 millions, ne déboursera que 4 millions et quelques centaines de mille francs. Nous comprenons le Crédit foncier qui, au début de la discussion, réduisit ses prétentions de 19 millions à 17 millions, puis à 12 millions et nous sommes convaincu que, malgré ses réductions successives, il a encore fait une excellente opération. Mais nous regrettons profondément, dans l'intérêt de la ville de Paris, que ses mandataires n'aient pas été frappés de ce que l'importance d'une telle réduction pouvait dissimuler de profit. Le bénéfice est tout dans la série des intérêts composés, et dans la combinaison du remploi des sommes disponibles. Ces deux questions ont été, nous le constatons à regret, écartées des délibérations du Conseil, et cependant c'est sur elles que reposaient ou plutôt devaient reposer le fond de la discussion.

Puisse l'expérience éclairer nos conseillers à ce sujet. Eu égard au passif considérable de la ville de Paris, nous ne sommes pas partisan d'un emprunt, mais au point de vue économique et financier, nous le sommes encore moins de la dernière combinaison adoptée d'accord avec le Crédit foncier. On n'a pas voulu grever l'avenir, dit-on, mais il nous semble qu'on l'a engagé à des con-

ditions plus dures que celles qu'imposait l'emprunt. On a voulu réserver l'avenir, disent certains mandataires, donc on suppose qu'un jour on sera forcé d'emprunter; où sera alors l'avantage de la dernière combinaison?

En somme, on a voulu éviter de recourir à de nouveaux impôts, les charges des contribuables étant déjà excessives, et on n'aura abouti à rien moins qu'à une prolongation d'impôts, sans dégrèvements probables d'ici à une génération au moins, et sans garantie d'achèvements de travaux, dont les devis dépassent de beaucoup les prévisions de la dernière combinaison. Par contre, on aura contribué à la consolidation d'un établissement financier, en lui permettant de reconstituer un capital, au moyen d'annuités énormes, qui, dans une dizaine d'années, constitueront un chiffre respectable de bénéfice net, grâce aux intérêts composés, dont nous le répétons on n'a pas tenu assez compte.

Eugène Petit.

PRODUCTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX

VARIATIONS DE LEUR VALEUR

DEPUIS LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE (1)

C'est en 1811 qu'Alexandre de Humboldt a posé le premier, dans son *Essai politique sur le royaume de la Nouvelle-Espagne*, les bases d'une statistique vraiment scientifique des métaux précieux. Les évaluations fantaisistes et exagérées qui avaient cours antérieurement ont dès lors été écartées, et les chiffres proposés par Humboldt, pour la production de l'Amérique jusqu'en 1803, sont devenus classiques : « Lorsqu'on veut, disait-il, se rendre compte d'une longueur qui ne peut être exactement mesurée, il y a avantage, pour diminuer les chances d'erreur, à diviser cette longueur en plusieurs parties et à les comparer séparément avec des objets

(1) Les pages suivantes sont extraites d'une note dans laquelle M. le Dr Sœtbeer, de Gottingue, a résumé le beau travail qu'il vient de publier sur la production de l'or et de l'argent et sur les variations de leur valeur relative : « Production des métaux précieux et valeur relative et de l'or et de l'argent, depuis la découverte de l'Amérique jusqu'à nos jours », par le Dr Sœtbeer. Avec trois diagrammes. — Gotha, Justus Perthes; 1879.

de dimensions connues ». C'était aussi, suivant lui, et c'est encore aujourd'hui la meilleure méthode à suivre pour l'évaluation des quantités d'or ou d'argent produites à des époques plus ou moins lointaines. Humboldt avait rassemblé des indications aussi exactes, aussi complètes que possible sur les impôts payés par les exploitations minières des diverses régions, sur les quantités de monnaies fabriquées, sur les omissions probables des statistiques locales. Mais, quelques soins et quelque prudence qu'il eût apportés à ces délicates investigations, Humboldt savait mieux que personne que les résultats de ses calculs ne pouvaient constituer que des approximations, alors même qu'ils se présentaient avec l'apparence de la précision. Il en est de même pour tous ceux qui, après lui, ont entrepris des recherches du même genre, et ils n'ont même pas eu besoin de renouveler constamment cette réserve qui s'impose d'elle-même.

Ce que M. Sœtbeer s'est proposé, c'est de compléter le travail de Humbold, de le rectifier sur certains points et de l'étendre aux autres parties du monde, ainsi qu'à la période comprise entre le commencement du siècle et l'époque actuelle. On ne peut évidemment mener à bien une si vaste et si laborieuse enquête, qu'en s'aidant des nombreux ouvrages et documents publiés sur la matière depuis une cinquantaine d'années. Ces publications ont été provoquées par des circonstances très diverses.

Le grand ouvrage de William Jacob a paru en Angleterre en 1830, époque où la production de l'or et de l'argent s'était réduite au point de faire craindre une baisse génerale de tous les prix. MM. Michel Chevalier et Danson, au contraire, écrivaient sous l'influence de l'augmentation considérable qui venait de se manifester dans la production de l'or en Sibérie et en Californie. La découverte des mines d'or de l'Australie et le renchérissement général qui suivit contribuèrent ensuite à retenir l'attention publique sur la production des métaux précieux, et à provoquer, à ce sujet, de nombreuses publications. Enfin, dans ces dernières années, les fluctuations violentes de l'exportation de l'argent vers l'Orient d'une part et, d'autre part, les discussions et les réformes dont le régime monétaire de plusieurs pays a été l'objet, ont encore donné un caractère tout particulier d'actualité aux études relatives à la proportion dans laquelle l'or et l'argent se présentent sur le marché et au rapport de leurs valeurs. On en trouve la preuve dans les nombreux documents qui accompagnent le rapport de la commission anglaise chargée, en 1876, de rechercher les causes de la dépréciation de l'argent et le rapport de la commission monétaire nommée, en 1877, par le Congrès des États-Unis. Ces documents fournissent des éléments d'une grande valeur pour la sta-

tistique des métaux précieux, et font connaître notamment les évaluations proposées pour la production de l'or et de l'argent, depuis 1850, par les hommes les plus compétents. On a aussi publié, dans ces derniers temps, en dehors des enquêtes officielles, beaucoup d'autres renseignements plus ou moins exacts. En présence de tant de données éparses, souvent discutables et parfois contradictoires, on ne saurait méconnaître l'opportunité d'un nouveau travail d'ensemble, et il convient même de faire remonter ce travail au delà de 1803, jusqu'à l'époque de la découverte de l'Amérique.

Deux exemples suffiront pour montrer la nécessité de ce retour en arrière.

Dans un rapport présenté au Congrès de Washington en 1830, par le Secrétaire du Trésor, se trouve un tableau synoptique par périodes de la production probable de l'or et de l'argent. La production annuelle y est évaluée pour l'argent à 66,600 marks de Castille et pour l'or à 12,500 marcs, pour la période qui s'étend de 1493 à 1545, soit environ 15,321 kilogrammes d'argent et 2,875 kilogrammes d'or. Or, pour la même période, M. Stœbeer, en étudiant avec soin la question et en se défendant contre toute exagération, arrivé à un chiffre annuel de 65,370 kilogrammes d'argent et 5,702 kilogrammes d'or, de sorte que la production totale de 1493 à 1545 ressort dans le document américain à 571 millions de marks et dans le travail de M. Sœtbeer à 1,467 millions, presque le triple !

Autre exemple plus récent. Dans l'évaluation la plus généralement admise aujourd'hui, c'est-à-dire dans celle de M. Hector Hay, citée dans le rapport de la Commission anglaise de 1876, la quantité d'argent acquise de 1851 à 1875 par tous les pays, autres que la Russie et l'Amérique, est fixée à près de 2 millions de livres sterling, soit 220,000 kilogrammes par année ; d'après les recherches de M. Sœtbeer, ce chiffre s'élève, pour les mêmes années, de 196,000 à 387,000 kilogrammes.

De pareilles erreurs constatées dans des documents qui ont un caractère presque officiel, suffiraient pour justifier le travail de révision entrepris par le savant économiste de Gottingue. Il s'est d'ailleurs entouré, pour augmenter la valeur de son œuvre, de tous les éléments possibles d'informations et des avis de beaucoup de spécialistes. Outre les documents imprimés que la bibliothèque commerciale de Hambourg et la bibliothèque de Gottingue ont mis à sa disposition, le ministère des affaires étrangères lui a communiqué, de Berlin, tous les renseignements fournis sur la production des métaux précieux dans les dernières années par les agents con-

sulaires de l'Allemagne à Mexico, Lima, Cochambamba, Santiago et Saint-Pétersbourg.

Après ces observations préliminaires, disons quelle a été la marche suivie par M. Sœtbeer dans son ouvrage; il traite, dans la première partie, de la production des métaux précieux, depuis la découverte de l'Amérique jusqu'à nos jours et, dans la seconde, du rapport des valeurs de l'or et de l'argent depuis l'antiquité.

L'Introduction (chap. I à III) passe en revue les recherches dont la production des métaux précieux a été l'objet jusqu'à ce jour, discute les sources où l'on a puisé, formule les réserves nécessaires, et enfin explique le mode de division adopté soit pour les pays, soit pour les époques.

La première période comprend les vingt-huit années 1493-1520, commençant ainsi au lendemain de la découverte de l'Amérique (1492), au moment où les premières parcelles de métal américain arrivent en Europe, et finit à la veille du jour où le produit des mines du Mexique va commencer à figurer aussi dans les importations de l'Europe. La seconde période embrasse les vingt-quatre années 1521-1544, et s'arrête ainsi à la découverte des mines d'argent du Potose. C'est à cette époque que se produit une véritable révolution dans la production de l'argent, et que les prix commencent à en subir l'influence. La troisième période, 1545-1560, correspond au maximum de production des mines d'argent du Potose. De 1561 à la fin du XVIIIe siècle, on a jugé convenable d'établir quatre périodes de vingt années chacune. En revanche, la première moitié de notre siècle a été divisée en cinq périodes de dix ans; les époques les plus récentes comportant une analyse plus minutieuse. Il n'eût pas été opportun, par exemple, de réunir les deux périodes décennales 1801-1810 et 1811-1820, auxquels correspondent des productions très différentes. Le chiffre moyen qu'on aurait obtenu n'aurait été en rapport avec la réalité des faits, ni pour la première décade ni pour la seconde. De 1851 à 1875, on a procédé par périodes quinquennales.

Au point de vue géographique, voici les divisions adoptées.

Pour l'or : Autriche-Hongrie, Afrique, Indes occidentales (jusqu'en 1545), Mexique, Nouvelle-Grenade, Pérou, Bolivie, Chili, Brésil, Russie, États-Unis, Australie, divers.

Pour l'argent : Allemagne (c'est-à-dire les États qui forment actuellement l'Empire allemand), Autriche-Hongrie, autres pays d'Europe, Russie, Mexique, Pérou, Potose (Bolivie), Chili, Etats-Unis, divers.

La quantité de métaux précieux produite par chaque pays est d'abord donnée en poids et unités de valeurs, telle que l'ont fournie

les documents employés; ensuite, elle est uniformément réduite en kilogrammes et en marks.

Avant de présenter les résultats généraux des recherches de M. Sœtbeer, on peut donner, comme spécimen de sa manière de procéder, la production de l'argent en Allemagne et celle de l'or au Brésil.

Au commencement du XVIe siècle, on exploitait des minerais d'argent, dans le Harz et en Alsace. Que produisaient ces premières mines il y a trois siècles? On possède à cet égard quelques renseignements numériques, parmi lesquels il en est dont l'exagération dépasse toute mesure. Voici ce qu'en dit maître Albinus : « La production des mines de Schneeberg se serait élevée au total de 1474 à 1536, à 16,446,600,000 thalers ou florins d'or, la moyenne annuelle de la production ressortant de 1471 à 1,500, à 311,940,000 thalers et, de 1501 à 1537, à 196,900,000 thalers. »

Pour justifier ces résultats aux yeux de ceux « qui, dit-il, se sont fait un malin plaisir d'en contester l'exactitude », Albinus invoque et cite textuellement le témoignage de Philippe Melanchton, « homme digne de foi, dit-il, et incapable de plaisanter. » A ce compte, les mines de Schneeberg auraient produit, de 1470 à 1537, plus de 450 millions de kilogrammes d'argent fin, quelque chose comme 80 milliards de marks, c'est-à-dire plus du double de la production totale de l'argent dans le monde entier depuis la découverte de l'Amérique.

D'après les documents recueillis dès 1511, la véritable quantité d'argent extraite des mines de Schneeberg doit être évaluée, tout au plus, à 20,000 kilogrammes d'argent fin.

Quant à la production du district de Freiberg, on possède à partir de 1524 des renseignements positifs sur les dividendes distribués et les capitaux remboursés.

Relativement à la production de l'argent dans le reste de la Saxe, on a aussi obtenu quelques indications pour des périodes plus modernes.

Pour le Harz, les renseignements positifs ne remontent pas aussi loin que pour la Saxe, mais on trouve pourtant à partir de 1599 beaucoup de données numériques qui peuvent servir de point de départ à une évaluation approximative.

En ce qui concerne les autres parties de l'Allemagne, on n'a au sujet de la production de l'argent jusqu'au commencement de notre siècle que des données isolées et des indications générales.

Depuis 1851, au contraire, on sait que l'on détermine annuellement la quantité de métal sorti des mines et des fonderies, dans

toute l'étendue du Zollverein, c'est-à-dire de l'empire d'Allemagne.

C'est au moyen de ces éléments que M. Sœtbeer, dans son livre, évalue la production probable de l'argent en Allemagne, pendant les vingt-cinq périodes déterminées plus haut, et voici à titre d'exemple les résultats obtenus pour quelques périodes isolées.

La production annuelle de l'argent en Allemagne a atteint en moyenne.

Pendant les années	1493-1520..............	11.000 kilog.
—	1521-1544..............	15.000
—	1545-1600..............	19.400
—	1601-1620..............	6.000
—	1801-1810..............	20.900
—	1841-1850..............	36.000
—	1861-1865..............	68.320
—	1866-1870..............	89.125
—	1871-1875..............	143.080

En somme, d'après ces évaluations approximatives, pendant les trois cent quatre-vingt trois années comprises entre 1493 et 1875, l'Allemagne a produit un peu plus de 7,900,000 kilogrammes d'argent, soit, en monnaie, environ 1,423 millions de marks. D'ailleurs, au commencement du xvi[e] siècle, ce n'était pas seulement en Saxe que l'exportation des métaux précieux prospérait, mais aussi dans la Bohême, dans le Tyrol et à Salzbourg, qui dépendait alors de l'empire d'Allemagne. L'auteur avait donc à utiliser les statistiques publiées en Autriche et les documents manuscrits provenant des archives de Vienne. Il a pu calculer ainsi que le poids de l'argent obtenu pendant les cinquante-deux années 1493-1544 s'était élevé en Bohême à environ 2,150,000 marcs de Cologne, et dans le Tyrol-Salzbourg à 2,620,000 marcs, ce qui donne, comme moyenne actuelle, environ 21,500 kilogrammes. A la même époque, Salzbourg produisait des quantités d'or importantes.

On doit admettre que dans les quarante ou cinquante premières années qui suivirent la découverte de l'Amérique, l'Allemagne, en y comprenant les pays de l'Autriche allemande, resta le principal centre de production des métaux précieux. Les premières importations de l'Amérique, même en tenant compte du butin fait au Mexique et au Pérou, semblent avoir été d'une importance secondaire en comparaison de la production allemande. Si déjà en 1533

on se plaignait de la hausse excessive des prix, autrement dit de la dépréciation des monnaies, c'est aux mines de Schneeberg, Freiberg, Joachimsthal et Schwaz, que ce résultat était surtout imputable. La plus grande partie de l'argent produit en Allemagne et en Autriche passa du reste très vite à l'étranger, principalement en Italie, dans les Pays-Bas et en Angleterre.

Comme second exemple, prenons la production de l'or au Brésil pendant le XVIIIe siècle. Dans son ouvrage, M. Sœtbeer a soumis à une discussion approfondie les évaluations antérieures, qui s'appuyaient sur les données empruntées à l'abbé Raynal par Humboldt. D'après les registres des flottes, le Brésil aurait produit 2,400 millions de livres d'or pendant les soixante années commençant en 1756.

M. Sœtbeer a soumis à une étude attentive : les états annexés au célèbre « Bullion Report » de 1810 et cités depuis par Echswege, relativement aux quantités d'or extraites du Quinto, fleuve célèbre pour sa richesse en métal; les renseignements donnés dans les publications de Santarem et dans les rapports de l'ambassade anglaise sur les quantités d'or que les flottes transportaient chaque année du Brésil à Lisbonne; les registres du monnayage de l'or à Rio de Janeiro et à Lisbonne, et autres documents propres à permettre de fixer le chiffre probable de la véritable production de l'or au Brésil.

Les évaluations sommaires de Raynal à cet égard donnent, pour les soixante années 1696-1755, environ 700,000 kilogrammes d'or fin, tandis que l'évaluation de M. Sœtbeer, fondée sur les renseignements spéciaux qu'on vient d'énumérer, n'arrive qu'à un chiffre total de 539,000 kilogrammes pour les soixante-dix années 1691-1760 (qui comprennent cependant les années fort productives 1756-1760).

La production de l'or au Brésil de 1600 à 1848 est fixée par Danson à 1,605,000 kilogrammes, tandis que l'évaluation motivée de l'économiste allemand ne la porte pour le même laps de temps qu'à 986,100 kilogrammes, ce qui fait en monnaie une différence de 1,727 millions de marks.

Pour la production de l'or au Brésil, pendant les dernières périodes décennales, on a trouvé des renseignements précieux dans les rapports annuels des grandes sociétés d'exploitation de mines.

Voici maintenant les deux tableaux par lesquels M. Sœtbeer résume ses conclusions relativement : 1° à la production totale depuis 1493; et 2° à la production annuelle du monde entier pendant les diverses périodes comprises entre 1493 et 1875.

Production des métaux précieux par pays depuis 1493.

Pays.	Argent.	Or.	Valeur totale en millions de marks.	Valeur totale en millions de francs.
	kilog.	kilog.		
Allemagne..........	7.904.910	»	1.422. 9	1.778. 6
Autriche-Hongrie....	7.770.135	460.650	2.683. 8	3.354. 7
Divers pays d'Europe.	7.382.000	»	1.328. 8	1.661. 0
Empire russe........	2.428.940	1.033.655	3.321. 1	4.151. 4
Afrique............	»	731.600	2.041. 2	2.551. 3
Mexique	76.205.400	,265.040	14.456. 4	8.070. 5
Nouvelle-Grenade....	»	1.214.500	3.388. 5	4.235. 6
Pérou...............	31.222.000	163.550	6.076. 8	7.596. 0
Potose (Bolivie)......	37.717.600	294.000	7.609. 4	9.511. 7
Chili	2.609.000	263.000	1.205. 1	1.506. 0
Brésil...............	»	1.037.050	2.893. 4	3.616. 7
États-Unis	5.271.500	2.026.100	6.601. 7	8.252. 1
Australie	»	1.812.000	6.055. 4	6.319. 2
Divers..............	2.000.000	151.600	783. 0	978. 7
Total........	180.511.485	9.453.345	58.867. 0	73.583. 8

Ainsi la production totale des deux métaux ressort ici à 58,867 millions de marks, dont 32,492 millions de marks d'argent et 26,375 d'or.

Production annuelle du monde entier à diverses époques.

Périodes.	Argent.	Or.	Valeur totale en millions de marks.	Valeur totale en millions de francs.
	kilog.	kilog.		
1493-1520.......	47.000	5.800	24. 6	30. 7
1521-1544.......	90.200	7.160	36. 2	45. 2
1545-1560.......	311.600	8.510	79. 8	99. 7
1561-1580.......	299.500	6.840	73. 0	91. 0
1581-1600.......	418.900	7.380	96. 0	120. 0
1601-1620.......	422.900	8.520	99. 0	124. 9
1621-1640.......	393.600	8.300	94. 0	117. 5
1641-1660.......	366.300	8.770	90. 4	113. 0
1661-1680.......	337.000	9.260	86. 5	108. 1
1681-1700.......	341.900	10.765	91. 6	114. 5
1701-1720.......	355.600	12.820	99. 8	124. 7
1721-1740.......	431.200	19.080	130. 8	163. 5
1741-1760.......	533.145	24.610	164. 6	205. 7
1761-1780.......	652.740	20.705	175. 3	219. 1
1781-1800.......	879.060	17.790	207. 9	259. 9

1801-1810.......	894.150	17.778	210. 6	263. 2
1811-1820.......	540.770	11.445	129. 3	161. 6
1821-1830.......	460.560	14.216	122. 6	153. 2
1831-1840.......	596.450	20.289	164. 0	205. 0
1841-1850.......	780.415	54.759	293. 3	366. 6
1851-1855.......	886.115	197.515	710. 6	888. 2
1856-1860.......	904.990	206.058	737. 8	922. 2
1861-1865.......	1.101.150	198.207	714. 7	893. 4
1866-1870.......	1.339.085	191.900	776. 4	970. 5
1871-1875.......	1.969.425	170.675	830. 7	1.038. 3

Comparons la production des métaux précieux dans les dernières périodes, avec celle des années 1493-1524. Une augmentation énorme s'est produite : la production de l'argent est devenue plus de trente fois ce qu'elle était, et celle de l'or n'a guère moins augmenté. Autrement dit, la production annuelle des métaux précieux en monnaie, a passé de 25 à 831 millions de marks.

Répétons encore, bien que cela ne puisse faire doute pour aucun de ceux que la statistique des métaux précieux intéresse, que les 6 ou 700 éléments différents qui entrent dans la confection de ces tableaux ne reposent malheureusement pas, pour la plupart, sur des données certaines, et n'ont que la valeur de présomptions plus vraisemblables que d'autres. Mais, sans cette part faite à l'hypothèse, il faudrait renoncer à toute grande vue d'ensemble sur la production des métaux précieux. D'ailleurs, si l'on compare l'importance relative des évaluations hypothétiques, et de celles qui ont pour base des renseignements positifs ou des indications suffisamment précises, on voit que ces dernières sont toujours prépondérantes.

Malgré l'incertitude que M. Sœtbeer signale dans les résultats afférents à un grand nombre de périodes ou de pays, il n'a pas présenté les résultats de ses recherches sous forme de nombres ronds. Ce n'est pas avec l'intention de donner à ses calculs l'apparence d'une précision qu'ils ne comportent pas. Mais les chiffres publiés étant pour la plupart directement calculés sur des unités de poids et de monnaies étrangères, il n'y avait pas de motifs pour arrondir arbitrairement les nombres.

Que d'autres statisticiens puissent ultérieurement modifier sur certains points les évaluations dont il s'agit, soit en combinant d'une autre manière les mêmes éléments, soit, mieux encore, au moyen d'éléments nouveaux, c'est ce que M. Sœtbeer admet très volontiers. Il est clair cependant qu'il n'y aurait pas lieu de s'ar-

rêter, en pareille matière, à des rectifications qui ne porteraient que sur des écarts minimes.

Quand on est en présence d'une production d'or s'élevant pour le monde entier à 170,675 kilogrammes par an, il n'y aurait pas grand intérêt à demander qu'on mette 2,500 ou 5,000 kilogrammes pour les « Pays divers », alors que le chiffre de 3,500 kilogrammes a paru acceptable.

En calculant la production totale des métaux précieux aux diverses époques, M. Sœtbeer a naturellement indiqué partout la proportion respective de l'or et de l'argent produits, de sorte que la première partie de son ouvrage prépare la seconde. Les chiffres ci-dessous montrent combien l'importance relative des deux productions a varié à certaines époques.

Le kilogramme d'or valant 2,790 marks, et celui d'argent 180, on a les proportions suivantes :

Périodes,	Argent.	Or.
1493-1520........	34.3 p. 0/0.......	65.7 p. 0/0
1521-1544........	44.9............	55.1
1545-1560........	70.3............	29.7
1661-1680........	70.1............	29.9
1741-1760........	58.3............	41.7
1801-1810........	76.4............	23.6
1831-1840........	65.5............	34.5
1841-1850........	47.9............	52.1
1851-1855........	22.4............	77.6
1871-1875........	42.7............	57.3

Arrivons à la seconde partie, c'est-à-dire aux variations du rapport des valeurs de l'or et de l'argent, — sujet qui de nos jours a acquis une importance toute particulière au point de vue des intérêts généraux des nations civilisées.

M. Sœtbeer avait déjà publié à cet égard des chiffres qui avaient été souvent reproduits et utilisés. Mais les investigations nouvelles qu'il s'est imposées l'ont amené à corriger lui-même, dans certains cas, ses calculs primitifs.

On n'examinera d'ailleurs ici que quelques côtés de la question.

Les types monétaires soigneusement travaillés, qu'on a trouvés dans les fondations du palais construit à Khorsabad par le roi assyrien Sargina, 708 ans environ avant J.-C., et les plus anciennes monnaies de l'Asie Mineure et de la Perse, permettent d'affirmer que, dans la plus haute antiquité, la valeur de l'or était à

celle de l'argent en Asie comme 13 1/3 est à 1. En Grèce, le rapport oscille entre 12 et 10, et à Rome, au temps de la République, il est également fixé à 11.91. Il s'est du reste peu écarté de ce chiffre dans les premiers siècles de l'empire romain, et les indications qui diffèrent notablement des précédentes ne se rapportent qu'à des cas exceptionnels et tout à fait passagers.

Les renseignements que l'on trouve dans les ordonnances impériales des années 397 à 422 (Cod. Theodos. XIII, 2, 1 et VIII, 4, 27), sur l'acquittement en sous d'or d'obligations contractées en argent, sont vraiment surprenants, en ce sens qu'on y voit le rapport des deux valeurs porté à 14.4, et même 18. Mais on paraît s'être exagéré l'importance de ces deux textes. Une telle dépréciation de l'argent, à cette époque, ne peut se justifier par aucun autre témoignage, et tout tend à prouver qu'avant comme après la période dont il s'agit, le rapport de la valeur de l'or à celle de l'argent n'a pas dépassé 12. Les ordonnances citées plus haut ont sans doute autorisé le mode de remboursement qu'elles indiquent avec l'intention de soulager exceptionnellement les débiteurs, et elles n'avaient pas pour but d'établir d'une façon générale un rapport entre la valeur des deux métaux. L'argent en barres pouvait aussi ne pas avoir le même degré de pureté que l'*aurum obrizum* des sous (*solidi*).

Au moyen âge, les principales indications recueillies jusqu'à présent proviennent des ordonnances relatives aux monnaies, et M. Sœtbeer les a utilisées. Il faut cependant prévenir ici le lecteur qu'on ne déduit pas aisément le rapport cherché des anciennes ordonnances sur le titre des monnaies d'or et d'argent, à cause de la diversité des droits de monnayage, et aussi parce que le législateur qualifie souvent d'argent fin, de l'argent contenant une petite dose usuelle d'alliage; pour l'or, au contraire, la plus grande pureté est de règle. Pour fixer à une époque donnée le rapport des deux valeurs, il n'y a pas de base plus sûre que les renseignements fournis çà et là sur le prix de l'or et de l'argent achetés à cette époque, soit par les administrations des monnaies, soit par le commerce.

A partir du moyen âge, on possède une foule de renseignements sur le rapport des valeurs des métaux précieux dans le nord et le sud-ouest de l'Allemagne, dans les Pays-Bas, en Angleterre, en France et en Italie. De ces documents, il résulte que le rapport des valeurs de l'or et de l'argent a constamment varié selon les pays et les époques. En jetant un coup d'œil d'ensemble sur les résultats trouvés, on voit qu'au moyen âge l'argent était encore plus recherché que dans l'antiquité, et qu'on pouvait alors acheter une livre d'or avec un poids d'argent variant de 9 livres à 10 1/2.

Après la découverte de l'Amérique et pendant les trente années qui suivirent, le rapport réel ressort à 10 1/2 ou 11, d'après des renseignements qui se trouvent concorder en Allemagne, à Florence, en Castille et ailleurs. Nous croyons pouvoir accepter cette proportion, malgré le témoignage contraire de Copernic, qui, dans un travail sur le système monétaire des Etats prussiens en 1526, s'exprime ainsi : *Invenimus communiter apud omnes gentes libram unam auri puri tantum valere quantum argenti puri libræ XII.*

Sans entreprendre ici l'examen critique des éléments dont M. Sœtbeer s'est servi pour établir le rapport des valeurs de l'or et de l'argent, depuis 1493 jusqu'à nos jours, occupons-nous seulement de quelques époques particulièrement remarquables. Les notes bi-hebdomadaires publiées par le *Bulletin des cours*, à Hambourg, de 1687 à 1832, et les renseignements fournis par les courtiers en métaux précieux de Londres, de 1833 à 1878, ont permis d'établir, avec toute l'exactitude et la certitude désirables, la statistique des variations de la valeur des deux métaux sur le marché. Quant aux époques antérieures, depuis la fin du xve siècle jusqu'à l'époque où commence la publication du *Bulletin* de Hambourg, les données obtenues reposent sur des bases plus solides que pour le moyen âge.

Le tableau suivant résume cette partie de l'ouvrage de M. Sœtbeer :

Variations du rapport des valeurs de l'or et de l'argent de 1501 *à* 1878.

Périodes.	Rapport des deux valeurs.	Périodes.	Rapport des deux valeurs.
1501-1520........	10.75	1741-1750........	14.93
1521-1540........	11.25	1751-1760........	14.56
1541-1560........	11.30	1761-1770........	14.81
1561-1580........	11.50	1771-1780........	14.64
1581-1600........	11.80	1781-1790........	14.76
1601-1620........	12.25	1791-1800........	15.42
1621-1640........	14.00	1801-1811........	15.61
1641-1660........	15.00	1811-1820........	15.51
1661-1680........	15.50	1821-1830........	15.80
1681-1700........	14.96	1831-1840........	15.75
1701-1710........	15.27	1841-1850........	15.83
1711-1720........	15.15	1851-1860........	15.86
1721-1730........	15.09	1861-1870........	15.48
1731-1740........	15.07	1871-1875........	15.98

Depuis trois ans, la valeur relative de l'or s'est élevée comme

elle ne l'avait jamais fait, car voici quel a été en moyenne le rapport des deux métaux :

Années.	Prix de l'argent à Londres.	Rapport des deux valeurs.
1876.............	53 1/16 pence.	17.77
1877.............	54 3/4 —	17.92
1878.............	52 5/8 —	17.22

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur ces variations de la valeur relative de l'or et de l'argent pendant plus de vingt-cinq siècles (de 708 avant J.-C. à 1878), variations qui ont exercé la plus grave influence sur la situation économique des peuples civilisés, on est tout d'abord frappé de fixité du rapport depuis l'origine jusque vers 1620. Jusque-là ce rapport reste toujours compris entre 43 1/3 et 10, et aucune dépréciation durable et persistante ne se manifeste ni pour l'or ni pour l'argent. Plus tard on verra, avec les progrès de la civilisation, la valeur de l'argent diminuer à plusieurs reprises indépendamment des variations de la production et du stock existant, par cette seule raison que l'or est un instrument d'échange plus perfectionné pour les grandes transactions. Mais autrefois, rien de semblable. C'est dans la moitié du XVII° siècle que la valeur de l'argent s'est mise pour la première fois à baisser avec une extrême rapidité. Un phénomène analogue semble avoir commencé depuis environ cinq ans.

Le tableau précédent montre que, dans la première moitié du XVII° siècle, le rapport des valeurs de l'or et de l'argent a baissé de 11.80 à 14.50, c'est-à-dire de 12 p. 0/0; il fait voir aussi que le prix de l'argent à Londres de 62 pence qu'il était en moyenne en 1859, est tombé à 52 5/8 pence en 1878, ce qui porte à 17.92 le rapport de deux valeurs.

Parmi les causes de la dépréciation actuelle de la valeur de l'argent, tout le monde a signalé avec raison l'influence de l'accroissement énorme des envois d'argent d'Amérique. On ne doit pas oublier toutefois que les mines du Potose avaient déjà donné jadis une énorme quantité d'argent, et que la production de l'or dans la Nouvelle-Grenade et dans le Chili ne semble pas avoir diminué à cette époque. La cause principe de la hausse considérable de l'or, de 1621 à 1650, doit être attribuée non pas tant à l'immense quantité d'argent produite, qu'à l'accroissement de la demande de l'or. Ce besoin d'or s'explique, d'abord par les nombreuses guerres soutenues en Europe, ensuite par l'activité du commerce international au XVII° siècle. Dans ces temps de guerre, l'or, comme on pourrait l'expliquer facilement, était plus demandé, plus recher-

ché, et voilà surtout pourquoi sa valeur relative augmentait. Bien que l'usage des lettres de change se fût déjà répandu, l'or s'appropriait mieux encore que l'argent aux besoins du commerce au comptant, en permettant plus facilement d'éluder les lois sévères édictées contre les exportateurs de métaux précieux.

Mais on peut objecter que, si l'influence du commerce international sur la hausse de l'or était aussi grande que nous le disons, elle aurait dû se continuer pendant le XVIIIe siècle. Rappelons seulement que, depuis la fin du XVIIe siècle, l'immense production de l'or au Brésil a presque doublé chaque année la quantité d'or employée dans le commerce. Pendant les années 1521 à 1680, la production total des métaux précieux se compose de 73 p. 0/0 d'argent environ et de 27 p. 0/0 d'or, contre 60 et 40 p. 0/0 de 1701 à 1760.

On trouve dans différents documents officiels, par exemple dans les rapports présentés au Congrès de Washington en 1830 et 1878, des indications sur le prix moyen de l'argent à Londres et la valeur relative qui en résulte pour les deux métaux de 1760 à 1829.

On a considéré jusqu'ici ces renseignements comme absolument exacts, bien qu'aucune preuve nouvelle ne soit venue les confirmer, et on en a tiré des conclusions. Pour prouver qu'ils ne peuvent avoir aucune prétention à l'exactitude, et qu'ils ne servent qu'à égarer, il suffira de citer quelques exemples. De 1781 à 1783, le rapport des valeurs de l'or et de l'argent y est fixé à Londres comme il suit :

1781 :	13.33, c'est-à-dire que le prix de l'argent est de	70 3/4 pence.
1782 :	13.54	69 3/8 —
1783 :	13.78	68 1/2 —

Ces résultats éveillent déjà des doutes, car on trouve dans des tableaux analogues le rapport fixé pour les années voisines à 14.90 (63 1/4 pence), et rien n'indique que, de 1781 à 1783, une pareille hausse de l'argent se soit subitement produite. L'erreur n'est plus douteuse, si l'on compare ces données à celle qu'on a tirées du *Bulletin des cours* publié à Hambourg. Voici ce qu'on y trouve :

1781 :	14.78, c'est-à-dire que le prix de l'argent est de	63 3/4 pence.
1782 :	14.42	65 3/8 —
1783 :	14.48	65 1/8 —
1784 :	14.70	64 1/8 —

La dépréciation de l'argent continuera-t-elle et dépassera-t-elle celle du XVIIe siècle? La valeur relative des deux métaux restera-

t-elle longtemps la même, ou bien le rapport entre la valeur de l'argent et celle de l'or reviendra-t-il, une fois la réforme monétaire allemande terminée, à son taux normal de 1 à 15 1/2?

Ce sont des questions que M. Sœtbeer n'a pas cru devoir aborder dans son ouvrage, à cause de leur caractère plutôt économique que statistique. Ce qu'il souhaite, c'est que les renseignements qu'il a recueillis contribuent à provoquer d'utiles discussions monétaires et à en écarter les hypothèses erronées; il souhaite aussi que de nouveaux travaux historiques et statistiques viennent plus tard compléter et rectifier ceux qu'il publie aujourd'hui.

A son livre sont annexés trois grands diagrammes coloriés qui permettent de suivre aisément l'ensemble de la production métallique dans quatorze pays différents pendant vingt-cinq périodes consécutives. On peut ainsi comparer l'accroissement gigantesque que la production de l'or et de l'argent a pris dans les temps modernes, avec la faible production du commencement du XVIe siècle. Ces tracés graphiques montrent, mieux que de longues suites de chiffres, les variations successives du rapport entre les quantités existantes de deux métaux, et l'état de leur valeur relative depuis 1500 jusqu'à 1878; au commencement le prix de l'argent était de 88 pence, et à la fin il est de 52 5/8.

L'ouvrage de M. Sœtbeer est suivi de trois suppléments. Le premier traite des anciennes monnaies espagnoles et portugaises, dont il a paru utile de fixer la valeur pour établir exactement la production des métaux précieux en Amérique.

Le deuxième contient quelques renseignements sur l'importation des métaux précieux dans l'Asie orientale, évaluée en kilogrammes et en monnaies allemandes.

Dans le troisième supplément l'auteur examine, depuis 1851, l'état du monnayage dans les douze principales nations ou circonscriptions monétaires. Il s'est servi pour cela des documents officiels publiés à ce sujet. Un lien étroit unit cette sorte de statistique à celle de la production et de la valeur relative des deux métaux. Les renseignements publiés jusqu'à ce jour sur le monnayage sont très incomplets; M. Sœtbeer les a rendus fort clairs par ses tableaux d'ensemble. Quand il s'agit d'années isolées, les résultats sont calculés avec les unités de valeur de chaque pays, tandis que les résultats généraux sont évalués en kilogrammes et en monnaie allemande. D'après les renseignements les plus récents, il a été frappé de 1851 à 1875, c'est-à-dire en vingt-cinq ans, en Grande-Bretagne, en Australie, aux Indes anglaises, aux Etats-Unis, en France, en Belgique, en Italie, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Russie, en Suède et Norvége et dans les Pays-Bas:

Or.....	5.785.580 kilog.	Valeur..	16.142 millions de marks.
Argent.	42.098.340......	....	7.578

L'or est donc entré pour 68. 1 p. 0/0 dans le monnayage, et l'argent pour 31. 9 p. 0/0. Pour ce dernier métal, ce sont les Indes anglaises qui occupent la première place, avec 17,258,000 kilogrammes (3,106 millions de marks), tandis que pour l'or, c'est la France qui l'emporte sur les autres pays avec 1,958,390 kilogrammes (5,464 millions de marks).

La production totale d'or et d'argent, dans ce même laps de temps de 1851 à 1875, a été notamment moindre que la quantité de métal monnayé; car, rien que pour les douze États dont on a parlé plus haut, on trouve une plus-value qui n'est pas inférieure à 1,029,000 kilogrammes pour l'or, et 11,100,000 pour l'argent (en tout, environ 4,800 millions de marks). Ceci s'explique par la grande quantité d'anciennes monnaies qui ont été refondues. Cette énorme fabrication peut paraître exagérée ; en tout cas, on voit clairement que jusqu'ici la quantité de métal employé chaque année à faire autre chose que la monnaie a toujours eu une importance secondaire.

Il est probable que dans l'avenir, comme dans le passé, la plus grande portion de l'or et de l'argent extraits annuellement des entrailles de la terre sera convertie en monnaie, mais il est difficile de croire qu'on puisse revoir de sitôt des opérations de monnayage comparables à celles de la période 1851-1875. S'il devait en résulter une plus grande stabilité pour la valeur du signe monétaire, qui a tant baissé de 1850 à 1873, il n'y aurait pas à regretter ce ralentissement général du monnayage. (*Bulletin de statistique et de Législation comparée*, publié par le ministère des finances).

LA 49e SESSION

DE L'ASSOCIATION BRITANNIQUE

POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

SOMMAIRE : L'*Inaugural Adress* du Dr G. Allman. — L'antiquité de l'homme. — La section de géographie et ses travaux : la traversée de l'Afrique australe par le major Sepa Pinto, le bassin de l'Ogôoruée et son exploration par M. de Brazza; — les reconnaissances cotières; l'île de Chypre et ses besoins. — La section d'économie politique : le mémoire de M. Shaw Lefèvre sur la crise agricole; la crise industrielle et ses causes; les caisses d'épargne; l'état sanitaire de Sheffield; les aliénés; le crédit des jeunes Etats; les sociétés savantes et leur statistique.

L'*Association britannique pour l'avancement des sciences* est une société de péripatéticiens. Elle tient chaque année ses assises scientifiques, mais ce n'est jamais deux fois de suite dans le même lieu. L'an dernier, elle s'était transportée à Dublin, et les années précédentes, elle siégeait à Plymouth, à Brighton et à Edimbourg.

En 1879, c'est à Sheffield qu'elle a tenu sa session. Comme ville Sheffield n'offre point assurément les agréments de Dublin, de Plymouth, ou de Brighton, encore moins elle ne saurait rivaliser avec l'*Athènes du Nord*, la pittoresque Edimbourg. Mais ce que les habitants de Sheffield ne pouvaient offrir, ils l'ont compensé par une réception particulièrement empressée. Ils ont mis à la disposition des savants dont ils recevaient la visite la salle de conférences du *Firth College*, afin qu'en dehors du local de leurs travaux, ils pussent librement se réunir dans une pièce aussi belle que spacieuse. La Société des couteliers, *Cutler's company*, les a gratifiés de soirées et le maire de la ville les a conviés à un splendide banquet. On a organisé enfin pour eux toute une série d'excursions dans les environs de Sheffield, qui ne laissent pas de mériter d'être parcourus; ils renferment en effet de fort jolis sites, ainsi que de belles résidences, telles que Chatsworth, Haddon-Hall, Hardwicke, Thoresby, l'abbaye de Beauchief et le chateau de Coninsgbrough que Walter Scott a immortalisé dans les magnifiques pages de son *Ivanhoë*. Voilà pour l'agrément, mais dans ces courses, la science avait aussi sa part. Sheffield est le centre d'une grande industrie, la coutel-

lerie; dans son enceinte ou dans ses environs, on rencontre des charbonnages, avec de nombreuses usines qui fabriquent l'acier Bessemer. Les mécaniciens, les géologues et les économistes ont pu ainsi mêler l'utile à l'agréable et, comblés d'attentions, voiturés au milieu d'une belle nature, nos savants auraient éprouvé une satisfaction complète, si le soleil avait daigné se montrer davantage et être moins avare de ses vivifiants rayons.

Comme d'habitude la réunion s'est divisée en sept sections : sciences mathématiques et physiques; sciences chimiques; géologie; biologie; géographie; science économique et mécanique, lesquelles, après la séance générale d'ouverture qui a eu lieu le mercredi 20 août, se sont immédiatement constituées et se sont mises à leurs travaux respectifs *sine mora*. Cette séance générale a été présidée par le Dr Allman, ancien *professeur royal* d'histoire naturelle à Edimbourg et président de la Société linnéenne. Le Dr Allman a surtout consacré ses études aux recherches délicates qui ont illustré chez nous le nom de Claude Bernard; en d'autres termes, c'est un biologiste et très-naturellement, selon nous, il a entretenu son auditoire de sa science favorite. Il l'a fait longuement, mais nous nous hâtons d'ajouter d'une façon très intéressante, comme en ont témoigné les bravos multipliés de ses auditeurs. Par malheur le sujet même de ce discours échappe au cadre de ce recueil, et nous ne saurions songer à suivre ici le savant biologiste dans ses remarquables développements sur le *sarcode* de notre compatriote Dujardin, le *protoplasme* de Hugo von Mohl, le *bathybius* de Huxley, les *amybes* d'Haeckhel, pas plus que dans ses remarques sur les expériences de Claude Bernard, de Nægele et de Shutzemberger.

L'anthropologie, envisagée du moins sous son aspect philosophique, s'écarte moins des conditions spéciales de ce journal, et nous nous arrêterons, en passant, sur une très-intéressante communication de M. E.-B. Tylor, l'auteur bien connu d'un beau livre sur la culture primitive. La question qu'il se posait était celle de savoir quelle idée on devait se faire de l'espèce humaine à l'époque de ces monuments et ces hiéroglyphes égyptiens dont l'antiquité remonte à quelque 5000 ans, et il se la posait pour en arriver à l'antiquité de l'homme lui-même. Il est évident, d'après ces monuments mêmes, que l'on connaissait dès lors plusieurs des plus grandes races humaines, le sémite blanc foncé de l'Assyrie et de la Palestine, l'Egyptien bronzé et au moins deux variétés de noirs, c'est-à-dire le nègre proprement dit et le négroïde au teint cuivré, tel que le Bongo ou le Nyam Nyam de nos jours. Ces races existaient depuis longtemps sans doute, car l'unité originelle de l'espèce humaine, qui ne fait pas doute pour M. Tylor, d'accord en cela avec

les anciens comme les nouveaux monogénistes, avec notre compatriote M. de Quatrefages comme avec le transformiste Hœckel, l'unité de l'espèce humaine exige un long temps, un très long temps même pour l'explication de ces différences de crâne, de chevelure, de peau, de constitution qui caractérisent à cette heure les divers types. La diversité des idiomes tendait à une conclusion analogue. L'antiquité nous offrait déjà deux grandes familles de langues, la famille aryane et la famille sémitique, et dans les temps modernes, à mesure que les voyageurs ont poussé plus avant, de nouvelles familles linguistiques, telles que la famille bantou ou cafre, la famille algonquine, la famille malao-polynésienne, la famille dravidienne surgissent de jour en jour, pour ainsi dire. Aucun de ces groupes de langues ne pouvait, d'ailleurs, être qualifié de vraiment *primitif*, et cette qualification n'appartenait pas davantage à l'homme quaternaire. Il n'y avait pas de raison suffisante, en effet, pour affirmer que les restes trouvés dans les dépôts du drift ou les cavernes à ossements représentent l'homme tel qu'il était lors de sa première apparition sur la terre, et quelques-uns de ces vestiges dénotaient même un art remarquable à un certain point de vue et relativement trop élevé pour être un commencement véritable.

***

Les travaux de la section de géographie ont emprunté, cette année, un intérêt tout particulier à la présence parmi ses membres de trois explorateurs africains dont deux, le commandant Cameron et le lieutenant de vaisseau Savorgnan de Brazza étaient déjà célèbres et dont l'autre, le major Serpa-Pinto, est en voie de le devenir, grâce à sa traversée de l'Afrique centrale et australe de Benguela sur la côte occidentale de la Péninsule à Natal sur la côte occidentale.

Le major Serpa Pinto est portugais et il s'est très-heureusement souvenu de cette origine lorsqu'il a rappelé à Sheffield que ses compatriotes avaient été les premiers explorateurs de cette immense zone et qu'il avait lui-même rencontré à Tumpel, à 700 lieues de l'embouchure du Zambèse, les ruines d'un établissement de missionnaires portugais. C'est aussi à Lacerda que l'on doit les premières déterminations de latitude exactes qui aient été faites en Afrique méridionale; mais Lacerda n'eut pas de successeurs parmi ses concitoyens, et le soin de compléter son œuvre est échu ultérieurement aux voyageurs anglais, notamment à Livingstone. Celui-ci a révélé au monde pour ainsi dire, l'existence du Zambèse « ce fleuve énorme qui est le rival du Congo et du Nil »; mais Livings-

tone « incontestablement le premier des explorateurs africains » a fait preuve d'une partialité très-décidée contre le Portugal. Ainsi, lorsque dans son premier voyage il reconnut le cours supérieur de ce fleuve, il négligea de faire connaître qu'il avait rencontré sur ses bords un Portugais, le vieux Silva Porto, et si plus tard il fit allusion à cette rencontre, ce fut de fort mauvaise grâce et comme un homme qui ne peut faire différemment. Il s'en fallait de beaucoup que Livingstone n'eût rien laissé d'ailleurs à glaner après lui, et pour n'en citer qu'un seul exemple, nous dirons que là où le grand Écossais n'avait compté sur le haut Zambèse que cinq cataractes, M. Serpa Pinto en a, de ses propres yeux, vu jusqu'à soixante-douze.

« On prétend que certaines femmes », a dit le voyageur au cours de son récit, « aiment d'autant mieux leurs maris qu'elles en sont maltraitées d'avantage, et c'est pourquoi peut-être le Zambèse m'attire tant. Je n'étais encore qu'un enfant, lorsque je pris pied pour la première fois sur le sol africain : ce fut précisément près de ses bouches et nous faillîmes y naufrager. Un peu plus tard, un éminent médecin portugais m'arrachait près de Senna à une mort que les terribles fièvres du pays semblaient rendre certaine, et enfin, en 1869, je voyais les eaux du fleuve toutes teintes du sang de mes camarades tombés dans un combat contre les indigènes, à l'endroit même où s'était livrée, l'année précédente, la bataille d'Arnanha où 2,000 Portugais trouvèrent la mort. » Cette fois encore, ni les souffrances, ni les périls n'ont manqué au vaillant explorateur. Atteint à trois reprises par la fièvre, il eût succombé au milieu de sa course, s'il n'avait pas été recueilli par le pasteur français Coillard, dont la femme eut pour lui des soins tout maternels, ainsi qu'il le rappelait lui-même, le 21 juillet dernier, dans l'enceinte de notre Sorbonne. Mais c'était le destin du major Serpa Pinto, paraît-il, d'intéresser les dames, en tout bien et en tout honneur s'entend ; il se loue beaucoup des attentions qu'eut pour lui miss Taylor, dans le district de Mangnato, et il nous raconte qu'il n'a dépendu que de lui seul de devenir un roi africain : la fille du roi Cuchiba, jeune personne âgée de dix-sept ans à qui son père avait confié 600 hommes pour lui servir d'escorte, lui ayant fait très gracieusement l'offre à la fois et de son cœur et de sa main.

Au point de vue géographique, le grand résultat de cette nouvelle exploration est la lumière qu'elle jette sur la constitution hydrographique de l'Afrique subéquatoriale. C'est entre le 12° et le 13e degré de latitude sud que se trouve la ligne de partage des eaux du Zambèse et des eaux du Congo, et le faisceau des sources

du Cubango, du Cuenza, du Cumène, du Cuito, des affluents septentrionaux du premier de ces grands fleuves comme des affluents méridionaux du second. Au point de vue de la colonisation, le voyageur croit le bassin du Zambèse appelé à jouer un rôle prééminent : ce cours d'eau, à la vérité, offre çà et là des cataractes et des bancs de sable; mais il est, en même temps, navigable en beaucoup d'endroits et sur de longs parcours. Plusieurs des régions qu'il arrose sont pauvres, mais il en est aussi de riches, et le climat, très mal sain sur certains points, est relativement très bon sur d'autres. La grande plaine du fleuve n'est pas susceptible de culture ; mais tout autour des lacs et dans les parties montagneuses, les céréales viennent bien et on remarque de beaux pâturages, où errent des troupeaux de bœufs ou de moutons. Quant aux populations, les Luinas étaient bergers et les Barotzés cultivaient le maïs et les patates ; ceux-ci avaient une belle race de chiens, avec lesquels ils chassaient l'antilope et leur territoire était très-propre à l'élève du cheval. Ils ne manquaient pas d'une certaine industrie et tannaient bien le cuir notamment. La polygamie prévalait partout, mais les femmes jouissaient d'une haute considération et parfois même on leur confiait des fonctions publiques.

Deux découvertes particulièrement intéressantes attendaient le major Serpa Pinto dans le cours dé son aventureuse expédition. A l'est du lac Ngami, signalé par Livingstone, il trouva une autre nappe d'eau très-étendue, souvent à sec et qui dans cet état laisse à découvert une épaisse couche de sel. Que la pluie tombe pendant quelques heures dans le lac Macaricari, on peut y puiser de l'eau potable; mais cette eau ne tarde pas à devenir saumâtre et au bout d'un jour au plus, elle est entièrement salée. La deuxième rencontre du voyageur, et celle-ci le surprit énormément, fut celle d'une peuplade au teint tout à fait blanc, au milieu de peuplades tout à fait nègres. Ces Mucassequeres, comme ils s'appellent, ont d'ailleurs la chevelure très frisée et très laineuse ; ils ont des nez épatés et des yeux à la mongole. Essentiellement nomades, ils errent perpétuellement dans les solitudes qui s'étendent entre le Cuando et le haut Zambèse, se nourrissant de racines ou du rare gibier qu'ils rencontrent et n'ayant pas même d'ustensiles pour faire cuire leur nourriture.

Le Gabon, on le sait, est un petit comptoir français, situé sur la côte occidentale de l'Afrique, qui n'a pas une grande importance commerciale, mais qui intéresse au point de vue géographique, parcequ'il est situé dans le proche voisinage d'un des grands cours d'eau africain. On ne connaissait de l'Ogôouée jusqu'à ces derniers temps que sa partie tout à fait inférieure et tout ce que les

géographes pouvaient dire de ses sources, c'est qu'elles devaient se cacher avec celles du Nil, du Chari, de la Binoué, du Congo, du Zambèse, dans ce vide large de cinq cents lieues, la moitié occidentale du continent africain qui s'étalait encore sur la carte il y a trois ans. L'exploration de M. Savorgnan de Brazza et du chirurgien de la marine Ballay, qui l'accompagnait, a fait le jour sur ce mystère, et, ainsi que M. de Brazza l'avait déjà dit devant un auditoire français, il y a quelques mois, et qu'il le répétait l'autre jour devant la réunion de Sheffield, il est certain aujourd'hui que l'Ogôouée n'est pas, comme on l'avait cru, en communication avec les grands lacs de l'intérieur, le Nyassa, le Tanganyka, le Victoria et l'Albert. Les intrépides voyageurs n'ont pu pousser jusqu'aux sources de l'Ogôouée elles-mêmes; mais à un point de son cours supérieur, les chutes de Ponbara, ils purent constater qu'en amont, il ne roulait plus qu'un volume d'eau insignifiant. La fin propre de leur expédition était donc atteinte, et nos compatriotes, perdus depuis quinze mois dans le bassin moyen et le bassin supérieur du fleuve, en pleine sauvagerie, auraient pu terminer là une périlleuse campagne; mais ils ne croyaient point avoir encore assez fait pour la science, et au mois de mars 1874, ils s'enfonçaient hardiment dans l'intérieur du continent,

Dans le *paper* qu'il a lu à Sheffield, M. de Brazza paraît avoir plus particulièrement insisté sur cette seconde partie de son expédition, qui n'en a été ni la moins pénible, ni la moins fructueuse. Un cours d'eau qui allait vers l'est le conduisit sur une importante rivière, l'Alima, un affluent, selon toutes les probabilités du Congo, dont les eaux, malgré leur direction, auraient pu s'il les avaient suivies le ramener aux rivages de l'Atlantique. Mais sans aucune nouvelle depuis un an du monde civilisé, M. de Brazza ne savait rien de la grande découverte de Stanley : quittant l'Alima, il se dirigea vers le Nord et traversant d'autres cours d'eau qui inclinaient à l'est, il poussa jusqu'à un endroit nommé Okanga, au-dessous de l'équateur. Là, manquant de tout, marchant nu-pieds depuis cinq mois et ayant les jambes toutes couvertes de plaies, il dut enfin battre en retraite devant la saison des pluies qui s'avançait et qui, en inondant le pays, menaçait de lui fermer tout moyen de retour.

Un mémoire du lieutenant de marine Temple a engendré une discussion sur un point très intéressant pour la marine marchande qui perd annuellement bon nombre d'hommes et de navires sur des côtes mal sondées ou mal reconnues. Ces sondages et ces reconnaissances sont confiés en Angleterre à un service spécial nombreux et qui disposait jadis d'un grand nombre de bâtiments

disposés *ad hoc*; mais aujourd'hui, ils ne sont plus que cinq et l'on peut dire que pratiquement le *Surveying Service* a cessé de fonctionner. Sa besogne était cependant fort loin d'être achevée, et il lui restait beaucoup à faire sur de nombreux points du globe, notamment sur les côtes des Antilles, de l'Australie, de la Tasmanie, des Fidji, de la Nouvelle-Zélande, sur les côtes ouest et est de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale, sur les routes entre l'Australie et la Chine ou le Japon, le littoral ouest de Siam, les deux côtes de l'Afrique méridionale, y compris la colonie du Cap, dans la mer Rouge et même certaines parties de la Méditerranée.

M. Brown est alors venu lire un mémoire sur Chypre où il venait de faire un séjour de trois mois et qu'il avait parcouru à peu près dans tous les sens. Le tableau qu'il trace de l'île dans sa situation actuelle n'est pas brillant à coup sûr : elle n'a que point ou peu de routes praticables; les campagnes ne sont guère qu'un immense marécage et elles manquent presque absolument d'eaux courantes. Si les Anglais veulent donc conserver Chypre et y faire bénir leur domination, il faut qu'ils se préparent à entreprendre de grands travaux de voirie, de drainage et d'irrigation. Ce n'est qu'à cette condition qu'ils peuvent se flatter de restaurer son agriculture, tuée par les Turcs, comme ils tuent tout ce qu'ils touchent, et d'en rendre l'habitat moins malsain. Aujourd'hui, pour employer les termes mêmes de M. Brown, « l'état sanitaire des campagnes était mauvais et celui des villes ne valait guère mieux. » Tout cela ne le décourage pas d'ailleurs et si tout est à faire à Chypre, selon la remarque de M. Clément Markham, l'éminent géographe qui présidait la section, il est bien d'avis que ce tout, ses compatriotes le fassent. Il leur conseille en conséquence de s'approprier tout à fait l'île « car, à supposer de nouvelles com-« plications, elle deviendrait entre leurs mains une position très forte et qui leur assurerait le commandement du canal de Suez. »



Les discussions de la section d'économie politique ont été quelque peu languissantes, tandis qu'elles promettaient au contraire d'être très-animées. M. Shaw Lefèvre, membre du Parlement et président de la *Statistical Society* de Londres, devait en effet ouvrir ses travaux par un discours sur la crise agricole et ce que nos voisins appellent la question de la terre, *Land Question*. Malheureusement, une cruelle perte de famille, la mort inopinée de son père, l'a empêché d'assister aux réunions de la section, et ce n'est qu'inci-

demment, sans méthode que ce grave sujet y a été abordé. L'*Inaugural Address* de M. Shaw Lefèvre, convertie en mémoire, a bien été lue dans la séance du mardi 26 août; mais, à en juger du moins par les comptes rendus des journaux anglais que nous avons sous les yeux, elle n'a donné lieu qu'à un échange d'observations assez insignifiantes. Ces mêmes comptes rendus ne donnent aussi que des extraits du mémoire même trop écourtés pour qu'on en puisse apprécier la valeur. Ils permettent cependant de juger de son esprit général ; M. Shaw Lefèvre s'est proposé de rechercher « si un système de tenure qui semble calculé pour pré- « venir la réunion dans les mêmes mains de la propriété du sol et « de son exploitation, pour empêcher le tenancier de recueillir le « fruit des améliorations faites de ses propres deniers, comme « aussi pour favoriser la concentration de la terre dans les mains « de gens fréquemment incapables de s'associer pécuniairement « aux progrès de la culture; si un pareil système est bien celui « qui convient le mieux à l'industrie agricole d'un grand pays. »

La réponse de M. Shaw Lefèvre à cette question est connue depuis longtemps déjà. L'éminent homme politique, tout en admirant beaucoup « les merveilleuses habitudes d'épargne du paysan français », ne va point jusqu'à demander que l'on transplante dans son pays le partage égal de notre Code civil. Il se contenterait du système terrien des Etats-Unis et serait heureux de voir en Angleterre, comme au Massachusets, au Maryland, dans le New-York et en Pensylvanie, toute une population de *farmers*, comme on les appelle aussi là-bas, mais en réalité de propriétaires terriens, qui exploitent des domaines d'une quarantaine et d'une soixantaine d'hectares. Il voudrait supprimer la *Law of Primogeniture* et abroger ces *Land Laws* qui ont tout fait pour rendre si difficile le transport du sol et tout à fait onéreuse l'acquisition des petits fonds. Il ne répugnerait nullement enfin à favoriser l'apparition dans chaque paroisse rurale d'un certain nombre de paysans propriétaires, qui y trouveraient fort bien à vivre et qui, en outre, seraient fort appréciés des consommateurs, en tant que maraîchers, laitiers, éleveurs de volailles.

La crise industrielle et l'état actuel du commerce d'exportation de la Grande-Bretagne ont donné lieu à un débat mieux nourri, bien qu'à vrai dire il ne s'y soit dit rien de bien nouveau. Les orateurs qui s'y sont mêlés peuvent se ranger en deux grandes catégories, les pessimistes et les optimistes : MM. Bourne et Brittain d'une part, MM. Léone Levi et Mundella de l'autre. M. Bourne est très-effrayé de la diminution qu'a subie le commerce d'exportation de son pays dans le cours de ces cinq dernières années, et il

a essayé d'établir par des chiffres qu'on était bien en face ici d'un déclin réel, persistant et progressif de ce commerce. Dans ce qui s'est passé, le professeur Leone Lévi ne voit, au contraire, rien que d'accidentel ; l'avenir lui paraît même tout à fait rassurant, car les débouchés commerciaux de la Grande-Bretagne s'augmentent, et il n'en est pas un qui se ferme qui ne soit à l'instant remplacé par un ou plusieurs autres. A la vérité les exportations des Etats-Unis croissaient ; mais elles se composaient presque exclusivement, pour ne pas dire entièrement, ou de matières premières que l'industrie anglaise mettait plus tard en œuvre, ou bien d'articles alimentaires qui venaient fort heureusement en aide à l'insuffisante production agricole du Royaume-Uni. Et que deviendrait-il s'il ne pouvait tirer du dehors les 90,000,000 quintaux de blé qu'il en a fait venir en 1878, sans parler du bétail sur pied, de la viande, des œufs, du beurre et du fromage?

M. Mundella ne s'effraie pas plus que M. Leone Lévi des futures destinées commerciales de son pays; si les gouvernements voulaient bien faire moins de folles dépenses militaires et le peuple anglais ne plus consommer d'aussi énormes quantités de liquides, il se sentirait tout à fait à son aise. Ce dernier vœu revient souvent dans la bouche des publicistes ou des moralistes d'Outre-Manche; mais l'ouvrier anglais y fait la sourde oreille : *guarda e passa*. Avec cela, il épargne cependant, et même les années pénibles qu'il a récemment traversées n'ont pas arrêté le mouvement ascendant des *Savings-Banks* ou caisses d'épargne, ainsi que le démontre le tableau suivant de leurs dépôts à huit ans d'intervalle, dressé par M. Leone Lévi et communiqué par lui au Congrès de Sheffield :

	Angleterre.	Ecosse.	Irlande.
1870.......	46.229.000 liv. st.	4.132.000 liv. st.	2.636.000 liv. st.
1878.......	64.433.000 »	6.726.000 »	3.546.000 »

C'est un accroissement de 24 0/0 pour l'Angleterre, de 50 0/0 pour l'Ecosse et de 32 0/0 pour l'Irlande. M. Leone Lévi n'est pas entièrement satisfait de ce résultat, du moins pour l'Angleterre proprement dite, parce que les salaires, s'ils ont périclité dans ces dernières années, avaient haussé de 20, 40 et même 50 0/0 pendant les années 1871-73. La réunion a paru se ranger à cet avis, et plus d'un membre a exprimé le regret que nulle part les ouvriers n'épargnassent moins peut-être qu'en Angleterre, où leurs salaires étaient précisément le plus élevés.

Les ouvriers de Sheffield ne feraient pas, paraît-il une exception à cette règle ; mais ils ont, d'après le Dr Hyme, officier médical de

cette ville, l'avantage sur la plupart de leurs camarades des autres centres manufacturiers, de vivre dans un milieu salubre et d'habiter des logements convenables. Sheffield n'offrait pas beaucoup de beaux édifices publics, mais elle se distinguait par sa bonne architecture domestique. Les entassements d'ouvriers y étaient rares ; on n'y connaissait pas les logements souterrains, et presque chaque famille avait sa maison à elle, condition très-importante tant au point de vue moral que sous le rapport physique. La mortalité était bien moindre qu'à Manchester, Liverpool, Glascow, et elle ne dépassait guère celle de Birmingham, la plus favorisée à cet égard des grandes villes de l'Angleterre ou de l'Ecosse, la métropole exceptée. Les phthisiques, cependant, étaient plus nombreux à Sheffield qu'ailleurs et leur taux de mortalité dépassait de 0,364 0/0 celui des phthisiques de l'Angleterre et du pays de Galles pris ensemble.

M. Neilson Hancock a fait connaître que d'après un document officiel, le nombre des aliénés abandonnés par leurs familles en Irlande aurait augmenté de 1,500 à 3,000, dans le cours de ces vingt dernières années, fait qu'il qualifie de renversant, *startling*, et qu'il attribue à la non-extension à l'Irlande de l'*Act* de 1853 sur la *Lunacy*, tandis que M. Thompson s'est occupé de nos écoles d'apprentis et M. Hyde Clarke du crédit dont jouissent les Colonies anglaises et les républiques de l'Amérique Centrale ou Méridionale. M. Thompson s'est déclare des plus satisfaits de nos écoles d'apprentis : elles lui paraissent avoir résolu le difficile problème de l'éducation professionnelle qui était né de l'abandon du vieux système d'apprentissage. M. Hyde Clarke, lui, est persuadé que c'est l'œuvre propre du crédit international de venir en aide aux efforts des jeunes communautés d'habitants et de leur faciliter les moyens d'explorer tous les éléments de propriété et de richesse qu'elles renferment inertes dans leur sein. Comment mettraient-elles en valeur leurs terres, leurs pâturages, leurs forêts et leurs mines ; comment utiliseraient-elles leurs forces hydrauliques et se doteraient-elles de moyens de transport perfectionnés sans le secours des capitaux étrangers ? A la vérité, elles ne s'étaient pas fait faute de faire à ce secours de pressants appels, que les capitalistes étrangers n'avaient pas laissé sans réponse, avec plus d'empressement que de prudence. Pour quelques-uns de ces jeunes Etats, tels que la Bolivie, Costarica, la République de l'Equateur, le Guatémala, Haïti, le Honduras, le Mexique et le Venezuela, par exemple, les capitalistes européens et américains ont dû faire leur deuil de l'argent qu'ils leur avaient prêté, et le crédit extérieur de ces pays est réduit à zéro aujourd'hui. Mais il n'en est

point ainsi des colonies anglaises; M. Hyde Clarke estime que les capitalistes pourraient sans inconvénient prêter au Canada 50,000,000 de liv. st.; 30,000,000 à la Nouvelle Galles du Sud et à Victoria; 20,000,000 à Queesland; 15,000,000 à l'Australie Méridionale; 5,000,000 à la Tasmanie et 4,000,000 à Natal.

Enfin, M. Leone-Lévi a fourni une intéressante statistique des Sociétés savantes du Royaume-Uni. La *Royal Society* de Londres compte 549 membres, celle d'Edimbourg, 428 et la *Royal Irish Academy* de Dublin, 328. Quant aux autres Sociétés, celles qui s'occupaient des sciences mathématiques et physiques comptaient 5,406 membres contre 5,308 pour les Sociétés d'archéologie ou de géographie, 17,354 pour les Sociétés consacrées aux sciences naturelles et 21,497 pour les Sociétés dont l'objet était la science appliquée. Ensemble, elles avaient dépensé en 1878, une somme de 8,540,000 liv. st. dont 3,807,000 pour le développement de l'instruction primaire, ressources qui leur provenaient des souscriptions annuelles ou viagères de leurs membres, de leurs rentes mobilières ou immobilières et de quelques subventions de l'État.

*
* *

Dans les autres sections, nous ne trouvons rien de particulier à signaler, à notre point de vue spécial, si ce n'est le mémoire du professeur Ayrton sur l'électricité considérée comme pouvoir moteur, dont nous ne pouvons d'ailleurs, et pour bonne cause, citer que le titre, ainsi qu'une communication de M. H. W. Watson sur les falsifications du lait, qui ne semblent pas moins nombreuses et moins habituelles chez nos voisins que chez nous-mêmes. M. Watson est d'avis que les moyens employés jusqu'ici par les chimistes pour discerner ces fraudes, dont la santé publique a tant à souffrir, doivent être examinés à nouveau parce qu'ils reposent sur la donnée que la composition chimique de tous les laits est identique, tandis que l'analyse lui a démontré à lui-même que, suivant la race même des vaches, le choix et la quantité de leur nourriture, les diverses époques de l'année, cette composition présentait de très notables différences.

La séance de clôture a eu lieu le mercredi 27, sous la présidence du Dr Allman. Le capitaine Galton a lu la liste des récompenses pécuniaires accordées par l'Association aux auteurs des divers travaux qu'elle veut encourager, récompenses représentant cette année une somme d'environ 25,000 francs (965 liv. st.), et il a fait connaître que 1,404 personnes avaient suivi les travaux des diverses sections. Il n'y en avait pas eu plus de 1,217 à Plymouth en 1877;

mais l'année précédente à Glasgow, ce même nombre avait été de 2,652, et de 2,578 à Dublin, l'année dernière. La veille, un double spectacle avait attiré les membres de l'Association : ils avaient pu assister dans les usines — *The Cyclop's steel and iron Works* — de MM. Cammell et Cie, à la préparation d'une plaque de vaisseau cuirassé et à la fonte, dans l'établissement de MM. Frith, d'un canon d'acier. Ce même jour, dans la soirée, une « conversazione », organisée par les soins du comité local de l'Association, avait réuni une nombreuse assistance : elle était riche, en *attractions* diverses, comme disent nos voisins. M. Crosley, d'Halifax y montrait son téléphone transmetteur opérant concurremment avec un téléphone Bell comme récepteur, et M. Hunnings un téléphone de sa façon pour lequel il réclame le mérite d'avoir corrigé les défauts et remédié aux imperfections que l'on signale dans tous les autres appareils similaires. MM. Home et Thornewaite de Londres avaient envoyé toute une collection d'appareils, parmi lesquels on remarquait un nouveau régulateur électrique et M. Cowper son télégraphe à écrire — writing telegraph — déjà expérimenté chez le Président de la *Société Royale* de Londres. Cet appareil remarquable transmet à destination l'écriture même de l'expéditionnaire, et la seule différence qui se remarque entre l'écriture manuscrite et l'écriture télégraphiée, c'est que les lettres diminuent un peu de hauteur à mesure que la distance parcourue s'allonge.

L'an prochain, l'Association se réunira à Swansea, sous la présidence de M. le professeur Ramsay.

HENRY TACHÉ.

LE XIe CONGRÈS DES COOPÉRATEURS ANGLAIS

TENU A GLOUCESTER LES 14, 15 ET 16 AVRIL 1879.

SOMMAIRE : Discours du professeur Stuart : le problème de la répartition. — Rapport du Central Co-operative Board : Etat actuel de la coopération dans la Grande-Bretagne. — Discussion sur la coopération de production. — Echec des *Joint stock Companies.*

Cette année, les délégués des sociétés coopératives adhérentes à l'Union, se sont réunis à Gloucester. Ils étaient au nombre de 112. L'éloignement de Gloucester, ville du sud de l'Angleterre, de la

région de la coopération, qui est au nord, avait probablement contribué à réduire le nombre des délégués.

Le président de la première séance, celui qui a prononcé l'*inaugural address*, a été comme d'habitude un homme n'appartenant pas au mouvement. Cette fois c'était au professeur Stuart, de Cambridge, qu'on s'était adressé.

Dans la préface du compte rendu, M. Vansittart Neale, secrétaire général du Central Co-operative Board, explique que cette année il n'y pas eu de service dans une église, ni de sermon destiné à rappeler aux coopérateurs qu'ils accomplissent un acte religieux, parce qu'il n'a pas été possible de trouver, la veille de l'ouverture du congrès, un temple ou une chapelle disponible. M. Neale exprime son regret de ce contre-temps. Les coopérateurs doivent, selon lui, éviter de se laisser trop entraîner dans l'utilitarisme, ou se laisser corrompre par le succès. Les vieilles cathédrales, et particulièrement celle de Gloucester, nous rappellent, a-t-il dit, que nos pères ont travaillé pour nous et nous enseignent que nous devons, à notre tour, travailler pour les générations futures. Rien ne se fait sans le temps.

Le professeur Stuart a commencé son discours en rendant hommage aux vétérans de la coopération, à ces hommes qui travaillaient pour le bien-être de l'Angleterre et de l'humanité avant que lui-même fût né. Puis, abordant son sujet, il a déclaré qu'il faut être un optimiste endurci pour trouver que tout est bien dans la société présente et ne pas admettre qu'il y a de nombreuses améliorations à introduire. L'orateur ne croit pas à la possibilité d'une panacée pouvant guérir tous les maux sociaux ; il croit même que si l'on attaquait tous ces maux à la fois, on ne ferait rien de pratique. Mais, il est certaines questions d'une importance particulièrement vitale et qui, d'ailleurs, sont aujourd'hui bien près d'être mûres pour la solution.

La question de la distribution des richesses est une de ces dernières. Sans doute, il existera des différences entre les hommes tant que ceux-ci différeront les uns des autres en intelligence. Mais un des motifs de plainte c'est justement que ce n'est pas cette différence entre les intelligences qui détermine les différences de fortune. Une des causes de différence réside dans ce fait : que l'habileté et l'intelligence d'un grand nombre ne sont pas employées ou sont employées insuffisamment, et que la société ne fait rien pour tirer le meilleur parti possible de chacun de ses membres. D'autre part, le fruit de beaucoup d'industries est mal réparti et mal employé.

Notre siècle a fait beaucoup plus de progrès dans la voie de la

production que dans celle de la distribution. Le nombre de choses utiles produites est, proportionnellement au nombre des individus, bien plus considérable qu'il y a un siècle. La question actuelle est celle de la bonne distribution de ces choses. Cette question est aujourd'hui en plein chaos. Ce n'est ni l'industrie, ni le mérite qui procure la plus grosse part : c'est une combinaison de bonne chance, de naissance, et quelquefois de manque de scrupules, même d'égoïsme.

Il ne s'agit pas seulement du pauvre ou du très pauvre, le riche aussi souffre du mauvais système de distribution. Nous voyons aujourd'hui le coton, le lin, le fer, produits en immenses quantités, manquer d'acheteurs, ce qui entraîne la ruine des riches industriels. D'un autre côté, nous voyons de nombreux individus manquer de pain, manquer de fer, manquer de vêtements, être nus et affamés, et ne pas pouvoir obtenir, en échange de travail, ces choses dont les possesseurs ne demanderaient qu'à se débarrasser contre une valeur équivalente. Quand on voit de semblables faits, on ne peut comprendre que l'on puisse parler de surproduction à notre époque. Le mal est tout entier dans un système vicieux de distribution.

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'une nouvelle distribution des richesses existantes. Si l'on procédait aujourd'hui à une distribution égalitaire des richesses, cet état de choses ne durerait pas; il n'en résulterait que du mal ; de nombreux capitaux seraient détruits en passant à des mains incapables de les employer. Or, nous sommes séparés de la barbarie par notre richesse accumulée, qui nous permet de réaliser le conseil que donna Joseph au Pharaon qui avait rêvé de sept vaches grasses et de sept vaches maigres.

La richesse peut être comparée à une rivière coulant dans une vallée: tout d'un coup la vallée se divise, le courant se porte du côté où l'entrée est le plus facile, et il continue à le suivre alors même que cette nouvelle vallée est encaissée entre des rochers à pic et que la puissance fertilisante de l'eau reste sans emploi. Mais si l'on essaye de changer le lit de la rivière en enlevant l'obstacle qui fermait l'autre subdivision de la vallée, il se peut que l'eau, au lieu de porter la richesse aux fertiles terrains qui s'y trouvent, n'y porte que l'inondation. L'accumulation des débris ne tarderait pas dans ce cas à reconstituer le premier obstacle et la rivière reprendrait son ancien cours. Il faut, avant de détourner la rivière, préparer les canaux qui la recevront et en distribueront les bienfaits.

Ceux qui demandent une meilleure distribution ne demandent pas pour cela une répartition égalitaire, ils la désirent plus équi-

table seulement. Ils désirent surtout la disparition de l'affreuse misère dans laquelle vit un trop grand nombre d'êtres humains.

Les coopérateurs ont entrepris l'établissement d'un meilleur système de distribution des richesses, mais au lieu de songer à une nouvelle répartition des richesses existantes, ils se proposent d'amener les déshérités à créer un nouveau capital. Ils y arrivent par les sociétés de consommation. La consommation a non seulement créé un capital, elle a crée aussi les habitudes d'épargne; elle a substitué l'achat au comptant à l'achat à crédit, ce qui est un premier pas dans la voie de l'épargne. Elle a appris, à des collectivités nombreuses, la puissance de l'association, non seulement pour la création du capital, mais aussi pour son emploi.

Il y a actuellement, dans la coopération, deux systèmes en présence: celui de Rochedale, pratiqué par tous les anciens coopérateurs, et celui des sociétés fondées à Londres par les employés du Gouvernement. Le premier consiste à vendre au prix courant et à réaliser, sous forme d'épargnes, les bénéfices que font habituellement les marchands; le second consiste à vendre les marchandises au prix de revient augmenté des frais. Ce second système constitue un meilleur emploi de l'argent, mais il ne provoque pas une augmentation du capital. Il a été établi au moment où l'on voyait augmenter le prix des objets nécessaires à la vie, au profit de personnes ayant des gains ou des revenus fixes. Certainement, l'intermédiaire est un agent dispendieux et on a raison de le supprimer quand on le peut, mais cette suppression ne change rien aux relations du travail et du capital. Les sociétés pratiquant ce système ont à rendre un service qui consiste dans la substitution de l'achat au comptant à l'achat à crédit, mais ce service rendu par l'adoption générale du procédé de l'achat au comptant, elles sont appelées à disparaître.

Certaines personnes considèrent l'accumulation des capitaux dans les sociétés coopératives comme un danger. Cela peut être si les sociétés déposent leur argent chez les banquiers, qui ne leur donnent pas un intérêt égal à celui qu'elles payent elles-mêmes; mais cela n'est pas si les sociétés emploient leurs capitaux dans des entreprises de production.

Un danger réel pour la coopération réside dans l'ignorance des coopérateurs en matière économique et industrielle, ignorance qui peut amener des échecs dans la coopération de production, et tout échec dans ce champ ébranle la confiance dans le principe. On voit sans doute des ignorants réussir dans le commerce et l'industrie, mais les coopérateurs ne peuvent-ils pas courir ce risque; doivent-ils procéder théoriquement dans leurs entreprises, et la

théorie repousse la direction par des ignorants. Les coopérateurs ont par conséquent à faire une œuvre d'éducation.

Une autre question se présente : comment doit être entreprise la coopération de production ? Si elle est entreprise par les sociétés de consommation et qu'on se place uniquement au point de vue de l'intérêt de celles-ci, les réclamations des travailleurs seront perdues de vue. Les petits capitalistes deviennent des employeurs comme les gros. Il y a deux situations : le travailleur peut devenir un capitaliste comme un autre, plaçant son argent et en retirant le plus gros profit possible, ou il peut être son propre employeur. Une autre question encore est celle du maintien, à côté de la coopération, du système de la concurrence ou de sa disparition. Actuellement, cette concurrence est utile aux coopérateurs eux-mêmes. En effet, ils vendent au prix courant, mais qui établit ce prix courant? la concurrence. Si elle disparaissait, qui l'établirait? M. Stuart est d'avis que le système de l'entreprise individuelle et de la concurrence ne doit pas disparaître, mais que les termes doivent être renversés : la concurrence, au lieu d'être la règle, doit devenir l'exception qui corrige les écarts de la règle.

Cet autre point de la question ramène l'orateur à la nécessité de l'éducation. Ces questions ne peuvent pas être discutées sans une connaissance complète de l'histoire et de la science économique. Il est nécessaire de connaître les systèmes déjà essayés et les causes de leur succès ou de leur insuccès. Sans la connaissance de l'histoire, on ne peut pas éviter les erreurs du passé; sans la science, on ne peut pas préparer un système d'avenir.

Les hommes qui veulent une meilleure distribution de la richesse doivent tendre, pour une autre raison encore, à la diffusion de l'éducation. L'éducation répandue, c'est une meilleure distribution des moyens de satisfaction morale qui préviennent le mauvais emploi de la richesse et du loisir.

L'orateur trouve que les coopérateurs ne prêtent pas assez d'attention à l'éducation. Sans doute de grosses sociétés consacrent deux et demi pour cent de leurs bénéfices à l'éducation de leurs membres; sans doute on a créé le *Co-operative News* et le Central Co-operative Board, qui sont de puissants instruments d'éducation. Il faut augmenter la puissance éducatrice de ce dernier; il faut permettre aux membres des petites sociétés de jouir des mêmes avantages que ceux des grandes, par exemple, par la création d'une bibliothèque circulante et par l'établissement de cours d'instruction supérieure.

M. Stuart est ensuite entré fort avant dans l'étude de la question de l'éducation. Il a terminé en disant que la fin morale de la coo-

pération est l'éducation. L'éducation est donnée par le mouvement coopératif lui-même. Une nation devient grande, non parce qu'elle contient un grand homme, mais parce que dans son ensemble elle est animée d'un grand et commun dessein, lorsque les membres d'une nation, pauvres et riches, hommes et femmes, ont conscience qu'ils travaillent tous à élever le niveau moral de l'ensemble.

Mais, lors même que les coopérateurs auraient élevé le niveau moral de la nation, répandu l'éducation, organisé un nouveau système de distribution des richesses, le grand problème social ne serait pas résolu. Le grand ennemi de l'homme réside dans ses mauvaises passions. Travaillez à réformer ces passions et combattez sans cesse le mal.

***

Le discours de M. Stuart a obtenu un grand succès; on a voté des remerciements au président et décidé l'impression de son *address* en brochure spéciale.

Dans une séance ultérieure, il a été donné lecture du rapport du Central Co-opérative Board. Ce document est moins complet que d'habitude, car il ne contient pas de renseignements généraux sur l'état de la coopération, le parlement ayant décidé que les rapports, publiés autrefois tous les ans, ne le seraient plus que tous les trois ans. Heureusement, le Central Co-opérative Board a fait lui-même une enquête, et a été en outre autorisé à fouiller dans les documents parvenus au *registrar*. Le tableau récapitulatif de cette enquête se trouve dans les annexes du compte-rendu ; voici d'après lui l'état de la coopération à la fin de 1877 :

Sociétés, 1,274 (1,022 en Angleterre et 253 en Ecosse).

Sociétés ayant envoyé des rapports : 697.

Nombre total des membres : 418,909 (Angleterre : 473,472, fr. Ecosse : 45,437).

Capital total : 138,663,150 fr. (Angleterre : 132,367,350 fr., Ecosse : 6,295,800 fr.).

Capitaux en dépôt : 7,626,125 fr. (Angleterre : 5,974,450 fr., Ecosse : 1,651,675).

Ventes : 399,605,600 fr. (Angleterre : 351,630,750 fr., Ecosse : 47,974,850 fr.).

Valeur des marchandises en magasin à la fin de l'année : 44,055,290 fr. (Angleterre : 39,186,125 fr., Ecosse : 4,869,175 fr.).

Somme représentée par les bâtiments et l'outillage : 53,405,900 fr. (Angleterre : 49,826,375 fr., Ecosse : 3,579,525 fr.).

Bénéfices de l'année (intérêts, dividendes et *surplus*) : 35,121,275 fr. (Angleterre : 31,066,675 fr., Ecosse : 4,054,600 fr.).

Dépensé pour l'instruction : 266,455 fr. (Angleterre : 253,150 fr., Ecosse ; 13,325 fr.).

Les tableaux dont sont extraits les chiffres ci-dessus ne contiennent pas de renseignements sur les fonds de réserve, qui doivent être probablement confondus avec le capital action.

Le rapport donne des chiffres se rapportant à la situation, en 1878, de quelques sociétés importantes. Au premier rang parmi celles-ci figure les Wholesale Societies ou sociétés de vente en gros, de Manchester et de Glascow. La première avait pour adhérentes 583 sociétés ; son capital était de 3,523,825 fr, ; les fonds qu'elle avait en comptes courants atteignaient 7,249,625 fr.; le montant de ses ventes dans l'année avait été de 68,489,500 fr. ; enfin ses bénéfices avaient atteints 808,900 fr.

Les usines de la Société avaient produit : la manufacture de souliers de Leicester, pour 1,834,425 fr. ; la fabrique de savon de Durham, pour 293,375 fr. ; la fabrique de savon sec de Crumpsall pour 151,875 fr. ; la fabrique de biscuits également établie à Crumpsall, pour 286,925 fr,

Le département de banque de la même Société présentait un chiffre d'affaires de 132,032,500 fr. et un bénéfice de 36,150 fr.

La société analogue établie en Ecosse, mais qui n'a ni usine ni banque, avait pour actionnaires 138 sociétés, son capital était de 413,675 fr., ses fonds en comptes courants s'élevaient à 1,576,900 fr., le montant de ses ventes de l'année avait été de 15,014,750 fr.; enfin, ses bénéfices atteignaient 299,200 fr.

Une autre Société non moins curieuse à connaître comme moyen d'informations générales, c'est la compagnie d'assurances mutuelles pour les sociétés coopératives. Le nombre des polices de cette Société était de 844 et le montant des primes qui lui avaient été payées, de 158,550 fr.

Cette Société assure en outre la fidélité des employés des sociétés coopératives. Le nombre des polices de cette nature était de 235, et le montant des primes atteignait 9,975 fr.

Le rapport du Central Co-opérative Board nous apprend que la coopération dans la Grande Bretagne a beaucoup moins souffert qu'on aurait pu le penser de la crise économique. Il s'est cependant formé moins de sociétés qu'en 1877. Le nombre n'a été que de 48, sur lesquelles 16 spéciales, c'est-à-dire de production ou de construction de maisons. D'un autre côté cependant, on a vu s'étendre plusieurs sociétés existant dans de grands centres, lesquelles

ont établi des succursales dans les environs des villes où elles sont situées. Un *directory* des sociétés coopératives, récemment publié, contient les noms de 153 sociétés anglaises ayant 630 succursales et de 29 sociétés écossaises qui en ont 62.

La crise économique a exercé son influence sur la coopération productive, qui ne s'est pas développée. On a même vu crouler deux associations, dont une société minière. Ces entreprises ont péri faute d'un capital suffisant pour supporter la tourmente, et parce que les importantes sociétés coopératives qui étaient actionnaires n'ont pas compris leur devoir.

Le projet de coopération internationale, par une entente avec l'ordre des *Grangers* d'Amérique, a échoué. M. Holyoake a terminé son histoire de la coopération, et il a été fait et publié un manuel de la coopération.

La Société de vente en gros, malgré son grand développement, ne rencontre pas, auprès des sociétés coopératives, tout l'appui auquel elle a droit. Elle a été obligée d'adopter le système, peu coopératif, des commis-voyageurs. La coopération a fait peu de prosélytes parmi les membres des *trade unions*, quoiqu'une résolution favorable ait été votée dans le Congrès de ces sociétés tenu cette année à Bristol.

La circulation du journal le *Co-operative News* est de seize mille exemplaires, ce qui n'est rien, étant donné le nombre des coopérateurs ; enfin, le Central Co-opérative Board a reçu des contributions s'élevant à 56,298 fr.

***

Le rapport du Board a donné lieu, comme d'habitude, à une discussion. Au cours de cette discussion, on a constaté la nécessité de l'intervention du gouvernement pour établir la statistique de la coopération, et on s'est plaint amèrement de la décision du Parlement portant que le rapport du registrar ne doit plus être publié que tous les trois ans.

On a voté une résolution invitant le Central Board à désigner et à payer un comptable expert pour donner des conseils aux sociétés et vérifier au besoin leurs écritures.

Le Parlement a pris une autre décision qui provoque les réclamations des coopérateurs. Il a ordonné une enquête pour savoir si l'exemption de l'income tax doit être maintenue aux sociétés coopératives. Cette décision a été provoquée par les protestations des boutiquiers de Londres contre les sociétés coopératives d'employés du gouvernement. Ces réclamations, quand elles portent sur ce fait : que les boutiquiers payent l'impôt quand les sociétés coopé-

ratives, qui font des millions d'affaires, ne le payent pas, sont incontestablement justes. Les coopérateurs cependant sont d'un avis opposé et le Congrès a chargé le Central Board de soutenir cette opinion devant la commission parlementaire.

La question de la Société de vente en gros a amené un débat sur l'obligation morale qu'on voudrait imposer aux sociétés de détail de se fournir chez celle-ci. Un membre a fait observer que cela n'est pas toujours possible, et il a cité l'exemple de la Société de Derby. Il existe dans cette localité une fabrique de savon dont presque tous les ouvriers sont coopérateurs; la société est par suite forcée de s'approvisionner à cette fabrique.

*
* *

La première question qui soit venue en discussion a été celle de l'Union des coopérateurs et de son organisation. MM. Borrowman, Robert Kyle et Vansittart Neale ont lu des mémoires où ils ont particulièrement parlé des détails d'organisation.

Le morceau de résistance a été, cette année comme les précédentes, la question de la coopération de production. Nous rappellerons brièvement le point sur lequel les coopérateurs anglais sont partagés en deux camps.

En Angleterre, la coopération de production est, en règle générale, entreprise par les sociétés de distribution ou de consommation, soit que celles-ci aient été simplement mues par le désir de se procurer des marchandises meilleures ou à meilleur marché, soit qu'elles aient voulu employer les capitaux qu'elles ne pouvaient utiliser dans leur commerce. Des sociétés qui vendent des habits emploient des ouvriers tailleurs, d'autres des cordonniers ou des ébénistes. D'autre part, il y a les moulins à farine possédés par des fédérations.

Enfin, il y a la Société de vente en gros de Manchester, la plus importante des fédérations de sociétés coopératives, qui a créé des fabriques de chaussures, de savon et de biscuits qui ne travaillent que pour elle. Or, les sociétés de distribution qui occupent non seulement des employés, mais en outre des ouvriers, traitent ceux-ci exactement comme le font des industriels ordinaires, c'est-à-dire leur payent le salaire convenu et s'en tiennent là. Cette conduite est absolument en contradiction avec les principes owenistes professés par les théoriciens de la coopération. Ces théoriciens réclament depuis nombre d'années, mais leurs adversaires ne tiennent pas compte des résolutions votées successivement dans les Congrès. Quand on serre de près ces derniers, ils répliquent que l'ouvrier ne courant aucun risque, n'a droit à aucun bénéfice. (Il est vrai

que dans le cas qui nous occupe le capitaliste non plus ne court aucun risque, puisque la production est toujours proportionnée à la demande.) Si on leur parle de l'intérêt des travailleurs, ils répondent que leurs actionnaires aussi sont des travailleurs, et ils concluent en disant qu'il ne faut pas faire la part trop belle aux ouvriers. C'est en vérité une situation bizarre que celle de ces hommes, qui, comme capitalistes, se montrent sévères envers leurs ouvriers et qui, sans doute, comme ouvriers employés chez des industriels ordinaires sont certainement très-ardents dans la défense de leurs intérêts de salariés. Ajoutons que les défenseurs de ce système affirment que les ouvriers des sociétés coopératives sont mieux payés et mieux traités que ceux de l'industrie ordinaire.

Il y a quelques années les *fédéralistes*, ou partisans du système que nous venons d'exposer, étaient soutenus par un autre parti, celui des *joint stockists* d'Oldham. Les *joint stock companies* sont comme on sait des sociétés anonymes. Or, à Oldham, pendant la récente grande période de prospérité de l'industrie du coton, alors que les Anglais, avec une légèreté bien extraordinaire chez un peuple qui se prétend si pratique, créaient fabrique sur fabrique, il s'était fondé des usines appartenant à des compagnies dont les actions étaient d'une livre sterling ou 25 fr. Naturellement beaucoup d'ouvriers devinrent actionnaires de ces usines; ils devinrent même très-agioteurs, vendant ou achetant des actions, jouant à la hausse et à la baisse. Naturellement encore, les ouvriers employés dans ces usines n'avaient aucune part dans les bénéfices.

Cette situation devait attirer l'attention des coopérateurs. Elle l'attira d'autant plus qu'Oldham est comme Rochedale une ville voisine de Manchester, la capitale de la coopération, qu'il y existe beaucoup de coopérateurs et qu'enfin quelques hommes importants du mouvement s'étaient lancés à corps perdu dans le *joint stockism* et le jeu sur les actions d'une livre. Les objurgations proférées dans divers congrès furent absolument impuissantes.

Mais les événements se sont chargés de donner raison aux coopérateurs de la vieille roche; la crise industrielle que traverse l'Angleterre a fait crouler un grand nombre d'établissements industriels et notamment beaucoup d'établissement cotonniers d'Oldham. Aujourd'hui, les *joint stockists* n'ont plus le verbe haut et évitent l'affirmation de leur principe propre. Ils sont devenus de purs et simples *fédéralists*.



La discussion, à Gloucester, a commencé par la lecture d'un mémoire par M. Odgers, dans lequel il était déclaré carrément que

les ouvriers des sociétés coopératives n'avaient droit à aucun profit. Cette conclusion a été soutenue par quelques orateurs, mais elle a été combattue par presque tous les membres éminents du Congrès, notamment par MM. Holyoake, Lloyd Jones, le professeur Stuart, Greening, Greenwood.

M. Holyoake, historien de la coopération, le dernier Anglais qui, dit-on, ait été mis en prison, il y a une trentaine d'années, pour athéisme, a dit que la manière dont la Société de vente en gros traite ses ouvriers a produit un déplorable effet à Leicester, où est établie la fabrique de souliers. Les amis de la coopération dans cette ville avaient espéré que cette Société ferait participer ses ouvriers aux bénéfices et que cet exemple entraînerait les industriels. Bien au contraire, ces industriels ont été encouragés dans leurs anciens errements par l'exemple de cette manifestation supérieure des sociétés coopératives. On a vu se produire une grève des ouvriers de cette fabrique.

M. Lloyd Jones, qui est un ancien oweniste, un ancien ouvrier coupeur de lisière, un Irlandais chaud comme écrivain et comme orateur, un homme d'un véritable talent en outre, prenant texte de ce qui avait été dit : qu'il ne fallait pas trop faire pour les ouvriers, s'est écrié : « Mais qu'êtes-vous donc vous-mêmes? Etes-vous manufacturiers, commerçants, quelques-uns des *dix mille*? (grands propriétaires fonciers). Vous refusez la justice à la véritable source de votre vie ! »

Le professeur Stuart a insisté sur l'idée développée dans son discours : que les qualités de capitaliste et de travailleur devraient être réunies dans la même personne et qu'ainsi l'ouvrier pourrait être son propre employeur. Il a ajouté que, en attendant, il fallait faire participer tous les collaborateurs aux bénéfices. Enfin, il a fait remarquer que le système pratiqué par la société de vente en gros, c'est-à-dire la subordination de la production à la consommation, préviendrait les crises industrielles.

M. Greening, directeur d'une société pour la vente des fournitures et outils agricoles, a raconté ce qui se passe en ce moment à Londres. Une des sociétés coopératives des employés du gouvernement a adopté le système de la fabrication. Elle emploie des ouvriers qu'elle paie le moins possible en leur demandant le plus de travail possible. Les bénéfices ainsi réalisés ne vont pas, comme le prétendent les fédéralistes, dans les poches des travailleurs ou des consommateurs, mais dans celles des employés de la reine actionnaire de ces sociétés.

M. Greenwood, l'un des directeurs de la Société de vente en gros, de Manchester, s'est tiré d'affaire avec habileté et bon sens.

Il a déclaré être en principe partisan de la participation des ouvriers aux bénéfices. La participation est un système plus équitable que celui du simple salariat. Il est en même temps plus élastique et établit entre l'employeur et l'employé une solidarité favorable à la paix. Les ouvriers profitant des bons temps comprennent d'autre part qu'ils doivent supporter les conséquences des moments de crise et accepter à l'occasion la diminution de leurs salaires. La participation n'est pas un cadeau de l'employeur, l'ouvrier doit la gagner. D'autre part, elle ne saurait être un droit, ce n'est qu'un expédient, un moyen. Mais pour que la participation soit mise en pratique, il faut qu'elle soit comprise par les deux groupes d'intéressés. Or, l'expérience a enseigné à M. Greenwood qu'aujourd'hui les ouvriers n'ont pas grand souci des bénéfices qu'ils pourraient réaliser, et que les actionnaires regardent toujours comme un détournement de ce qui leur appartient la fraction du bénéfice donnée aux ouvriers.

Un orateur, ambassadeur au Congrès coopératif de la puissance rivale, l'Unionisme, a déclaré que la manière dont les sociétés coopératives traitent leurs ouvriers est la cause de la défiance d'un grand nombre d'*unionistes* envers la coopération. A Bristol, lorsqu'il a été proposé de voter une résolution en faveur de la coopération, un des délégués des tailleurs a fait observer que, dans une récente contestation, les sociétés coopératives s'étaient montrées plus résistantes que les entrepreneurs individuels.

La résolution votée unanimement à la fin de cette discussion est étrange. Elle ne conclut en faveur d'aucun des deux partics et se borne à recommander l'établissement de la production par les sociétés de distribution.

La question de la coopération dans les campagnes a donné lieu à une discussion et à une résolution sur l'organisation de la propriété foncière existant en Angleterre, organisation vivement critiquée par les coopérateurs.

La question des rapports entre les sociétés coopératives et les *trade unions* n'a provoqué qu'un simple échange de compliments. Nous rappellerons, à ce propos, ce que nous avons déjà dit ici : le personnel des deux groupes d'associations est, sur beaucoup de points, formé des mêmes hommes ; ce qui diffère ce sont les états majors, entre lesquels il existe une rivalité latente.

M. Vansittart Neale a lu un mémoire, qui n'a donné lieu à aucune discussion sur un sujet curieux : les relations des sociétés de distribution avec les commerçants ordinaires. M. Neale a soutenu cette opinion, en apparence paradoxale : que ces relations doivent être bonnes et même qu'elles le sont lorsque les sociétés pratiquent

le système de Rochedale, c'est-à-dire vendent au prix courant. Il en est tout autrement quand elles pratiquent le système des sociétés des employés du gouvernement, c'est-à-dire vendent à prix coûtant. Avec le système Rochedale, ce qui se produit c'est le non-développement du commerce ordinaire plutôt que sa diminution. L'existence d'une importante société coopérative dans une localité empêche que de nouveaux commerçants s'établissent et viennent faire concurrence et partager la clientèle des anciens. Ceux-ci peuvent conserver des acheteurs en donnant quelques petits avantages que les sociétés ne peuvent pas accorder : légers crédits, fermeture plus tardive des magasins, plus grande obligeance, etc.

M. Neale a ensuite abordé une grosse question économique : les dangers qui menacent le petit commerce. Ces dangers, selon lui, sont de deux natures : il y a les sociétés appliquant le système de celle des employés du gouvernement, puis les magasins de vente établis par les manufacturiers, qui, en vendant à meilleur marché que les marchands intermédiaires, réalisent cependant de plus gros bénéfices.

*
* *

Le Congrès s'est terminé comme d'habitude, par un banquet. Dans ce banquet on a porté la santé de la reine et du parlement, ce qui prouve qu'on n'a pas bu que de l'eau, comme il y a deux ans à Leicester. L'orateur qui a répondu au toast à la reine, M. Holyoake, a déclaré qu'il n'était qu'un royaliste de courtoisie; ce qui ne l'a pas empêché de faire l'éloge de sa gracieuse majesté la reine. On s'est séparé après avoir chanté la chanson écossaise *Auld lang Syne* et le *God save the Queen*.

Une exposition des produits des sociétés coopératives de production avait en outre été organisée avec accompagnement de lumière de Jabloshkoff. Les membres du Congrès s'y sont rendus processionnellement et en ont fait l'ouverture, ce qui leur a fourni l'occasion de prononcer quelques discours. D'autres discours encore ont fait l'aliment du meeting public tenu le soir d'un des trois jours du Congrès.

CHARLES-M. LIMOUSIN

LES
PROGRÈS DES SCIENCES APPLIQUÉES

SOMMAIRE : Le chauffage des villes au moyen de la vapeur et de l'eau chaude. — La reproduction artificielle des pierres précieuses. Les nouveaux procédés de gravure sur verre. — Les nouveaux métaux. — Les explosions occasionnées par les poussières. — L'audiomètre de M. Hughes. — Le crayon voltaïque et la plume mécanique. — Le labourage électrique.— Le nouvel éclairage de la Compagnie parisienne du gaz. — L'allumage des becs de gaz à Londres au moyen de l'électricité. — Le calorifère à la lumière de M. Clamond.

I

Un Américain, M. Holly, vient d'inventer un système de chauffage des maisons à la vapeur qui est applicable aux grandes villes, et il a fait mentir le proverbe « nul n'est prophète en son pays » en obtenant la concession du chauffage de sa ville natale, Lockport, dans l'Etat de New-York.

Nous n'avons pu nous procurer la description détaillée du procédé employé, nous savons seulement que la vapeur provenant d'un générateur situé à un point central est distribuée dans toutes les parties de la ville, au moyen de tuyaux placés dans le sol exactement comme les conduits d'eau et de gaz.

La longueur des tuyaux entre le générateur et le point extrême de la ville est d'environ 6 kilomètres et cependant le fonctionnement est régulier sur tout le parcours.

Cet essai a donc très-bien réussi, et les abonnés de la compagnie prétendent qu'il leur est plus facile d'obtenir ainsi une température égale dans leurs habitations que par l'emploi de cheminées ou de poêles; la disposition qui permet de régler l'entrée de la vapeur et d'augmenter ou de diminuer la quantité de chaleur fournie est du reste très-simple, un enfant peut faire fonctionner l'appareil.

L'inventeur, encouragé par le succès qu'il a obtenu à Lockport, a adressé une demande au *Common Council* de New-York afin d'obtenir la concession du chauffage d'une partie de cette ville. Une compagnie a été fondée à cet effet et il paraît que la concession demandée a été accordée.

En Amérique, dès qu'il paraît une inovation, on voit immédiatement surgir un concurrent qui vient lutter avec le premier inventeur, après avoir légèrement modifié l'idée primitive ; c'est ce qui a eu lieu pour l'invention qui nous occupe. Dès que la concession a été accordée, une autre compagnie s'est formée à l'effet d'obtenir le chauffage au moyen de l'eau chaude et a également sollicité une concession. Le projet de cette nouvelle compagnie serait d'établir de distance en distance, dans l'intérieur de la ville, des générateurs permettant de distribuer l'eau chaude au moyen d'une canalisation identique à celle employée pour la vapeur.

En l'absence de renseignements nous ne pouvons faire de choix entre ces deux systèmes, il nous semble cependant que si, ainsi que le prétend M. Holly, la vapeur peut être fournie au consommateur à un certain degré de pression et employée par suite, non seulement au chauffage des appartements, et à la cuisson des mets, mais encore à la production de force motrice, c'est à cette dernière que doit revenir la palme.

Le journal américain *The Spectator*, numéro de février 1879, dans lequel nous avons trouvé la description du système, recherche les avantages que pourront avoir ces deux modes de chauffage au point de vue de la sécurité des bâtiments contre l'incendie. Il semblerait que le nombre de feux de charbon ou de bois étant diminué, pour être remplacé par de simples bouches de chaleur, le danger d'incendie serait moins grand ; la conclusion du journaliste américain est toute différente, il prétend que le nouveau chauffage présenterait moins de danger, sinon plus, que le chauffage ordinaire. D'après lui, il serait démontré que les conduits à vapeur sont souvent la cause reconnue des incendies ; cela tiendrait à leur proximité des charpentes, dont le bois, sous l'influence d'une chaleur relativement faible mais continue, se dessèche, puis se carbonise peu à peu et devient enfin susceptible de s'embraser à une température peu élevée. A l'appui de sa thèse il cite l'opinion de M. Braidword, l'organisateur du corps des sapeurs-pompiers de Londres, telle qu'elle a été émise devant une commission d'enquête nommée par la Chambre des lords. « Je pense que par suite de l'action prolongée d'une température peu supérieure à celle de l'eau bouillante, le bois se modifie de telle sorte qu'il devient apte à s'embraser spontanément sans l'approche d'une flamme. Le temps nécessaire à cette modification varie de huit à dix ans, de sorte que le feu peut couver dans le magasin d'un négociant pendant toute la durée de son bail sans donner signe de sa présence. »

Nous ne voulons pas discuter cette question, que des expériences pourront seules résoudre, mais nous pensons que si les résultats

du chauffage des villes à la vapeur sont bien tels qu'on le prétend, on trouvera un moyen pour éviter les dangers d'incendie en prenant les précautions que la pratique fera connaître, et que ce ne sera pas là un motif sérieux d'exclusion. Nous souhaitons donc un succès complet aux nouveaux essais que M. Holly va entreprendre à New-York.

II

Si le rêve des alchimistes a été la transmutation des métaux, c'est-à-dire la transformation, par des procédés chimiques ou autres, des métaux ordinaires tels que le plomb, l'étain, etc., en métaux précieux, c'est-à-dire en or ou en argent, on peut bien dire que le rêve des chimistes modernes a été la reproduction artificielle des minéraux cristallisés que l'on trouve dans la nature, en un mot des pierres précieuses.

Les chimistes qui se sont occupés de cette question avaient incontestablement un grand avantage sur les alchimistes leurs prédécesseurs ; en effet, loin de n'être guidés dans leurs travaux que par des suppositions ou des hypothèses, ils connaissent la composition exacte des corps naturels qu'ils cherchent à reproduire, et c'est par le contraire de l'analyse, c'est-à-dire par la synthèse, qu'ils cherchent à imiter la nature.

Quelque ridicules que puissent nous paraître aujourd'hui les données sur lesquelles les alchimistes basaient leurs suppositions, et quelque absurde que nous semble le désidérata de leur sexpériences, il est constant que c'est à leurs recherches que l'on doit, non seulement la connaissance de presque tous les corps simples, mais encore l'étude d'un grand nombre de corps composés dont on a su apprécier les qualités et les propriétés longtemps avant de connaître leur composition réelle.

De nos jours les travaux des chimistes qui s'occupent de créer de toutes pièces les minéraux rares ont un autre but ; ces corps, à côté d'une valeur intrinsèque, due à leur rareté plus ou moins grande, sont tous également susceptibles d'emplois spéciaux qui les font rechercher pour certaines industries, telle par exemple que l'horlogerie.

Les premières expériences qui aient réellement donné des résultats sérieux ont été entreprises par M. Hautefeuille et ont fait l'objet d'un rapport à l'Académie des sciences (séance du 19 novembre 1877). Elles avaient pour objet la reproduction artificielle de l'*orthose*, qui est un silicate double d'alumine et de potasse, et de l'*albite*, silicate double d'alumine et de soude. M. Hautefeuille

a préparé ces deux corps en chauffant pendant une vingtaine de jours à une température d'environ 1000 degrés un mélange de silice, d'alumine et de tungstate acide de potasse ou de soude, suivant que l'on désire reproduire le premier ou le second de ces deux minéraux. Au bout de ce laps de temps la réaction est terminée; on traite alors la masse obtenue par l'eau bouillante, les tungstates basiques en excès sont éliminés et l'on obtient l'orthose ou l'albite sous forme de cristaux identiques, quant à la forme et la composition, avec ceux que l'on rencontre dans la nature.

Mais ce n'était là qu'un pas fait dans cette voie, il était réservé à MM. Fremy et Feil de continuer ces recherches, et de prouver que l'alumine, ce corps amorphe par excellence des laboratoires, pouvait être reproduit artificiellement sous les mêmes formes cristallines qu'il possède naturellement. On n'ignore pas que le rubis, le saphir et le corindon, pierres assez estimées dans la bijouterie à cause de leur brillant et dans l'horlogerie grâce à leur dureté, sont composés d'alumine pure, colorée par des quantités infinitésimales de matières étrangères. C'est à la reproduction de ces pierres que se sont attachés MM. Fremy et Feil et les résultats qu'ils ont obtenus sont très-remarquables.

La difficulté de l'opération consistait dans la lenteur avec laquelle elle devait être conduite, de façon à permettre à l'alumine, dégagée de sa combinaison, de se déposer lentement sous forme de cristaux; on sait en effet que plus un corps cristallisable se dépose lentement plus il est apte à donner des cristaux volumineux et réguliers.

Les expériences ont été faites dans les fours à glaces de l'usine de St-Gobain où l'on a pu obtenir une température très-élevée et égale pendant un laps de temps assez long. Le corps sur lequel on a opéré a été l'aluminate de plomb qui, chauffé au rouge vif avec de la silice, se décompose en formant du silicate de plomb et en mettant en liberté de l'alumine pure. Dans la pratique l'opération est conduite de la façon suivante: on introduit dans un creuset en terre réfractaire un mélange de minium et d'alumine et l'on chauffe jusqu'au rouge vif, l'expérience terminée, la masse restant dans le creuset se compose de silicate de plomb et d'alumine cristallisée. Le creuset lui-même a fourni la silice nécessaire pour la formation du premier de ces corps, aussi a-t-on soin d'opérer dans un double creuset, le creuset intérieur étant presque toujours percé après l'expérience; quant à l'alumine, elle se dépose en cristaux qui sont aussi réguliers que les cristaux naturels.

On obtient ainsi le corindon qui n'est autre chose que l'alumine blanche cristallisée; le rubis se prépare en ajoutant une petite quantité de bichromate de potasse au mélange primitif, quant au

saphir on obtient sa coloration propre à l'acide de l'oxyde de cobalt.

Pour débarrasser ces cristaux de la masse du silicate de plomb dans laquelle ils sont enchevêtrés, on les traite soit par l'acide fluorhydrique, soit par la potasse fondue, et ensuite par un lavage dans les acides.

La durée de l'opération est d'environ vingt jours, et les produits sont en tous points semblables aux corps naturels, c'est-à-dire qu'ils ont la même composition, la même densité, le même éclat et la même dureté que les mêmes pierres naturelles.

Les plus beaux échantillons présentés par les deux chimistes que nous avons nommés n'ont toutefois pas été obtenus par ce procédé, mais au moyen de la décomposition du fluorure d'aluminium par la silice à une température élevée, la réaction chimique est toutefois la même en principe.

Ajoutons que cette découverte a été mise dans le domaine public par ses auteurs, et qu'elle ne fait l'objet d'aucun brevet, il est donc à supposer que le commerce pourra en tirer parti.

III

Nous devons signaler une nouvelle méthode de gravure sur verre au moyen de l'électricité, et qui est due à M. Gaston Planté.

Ce physicien a trouvé que lorsqu'une plaque de verre humectée d'une solution saline est exposée à l'action d'un courant électrique, c'est-à-dire lorsqu'elle est disposée de façon à faire communiquer les deux pôles de la pile au moyen de la dissolution saline répandue à sa surface, elle est attaquée et corrodée aux points de contact de l'électrode.

Cette expérience se réalise de la manière suivante : sur une plaque de verre disposée dans un plan parfaitement horizontal on répand une solution alcaline (la pratique a démontré que l'on obtenait les meilleurs résultats avec une solution aqueuse de nitrate de potasse), et l'on fait communiquer cette liqueur, à l'une des extrémités de la plaque de verre, avec le pôle positif d'une pile formée d'un assez grand nombre d'éléments Bunsen. Si maintenant on promène l'autre pôle de la pile formé d'un fil de platine sur la solution saline, la lame de verre sera corrodée à chacun des points de contact, ou si le contact n'est pas interrompu, la corrosion se produira sur toute la longueur du parcours du fil.

Inutile de dire que l'effet sera d'autant plus sensible que la pile sera plus forte et que l'épaisseur des lignes produites sera en raison de la grosseur du fil. On peut obtenir de cette façon soit des dessins,

soit des pointillés, suivant la volonté de l'opérateur. Il est préférable d'employer le pôle négatif pour faire les dessins, on obtient ainsi un effet supérieur avec une quantité d'électricité moindre.

Voilà pour la partie pratique et industrielle de l'expérience, mais M. Gaston Planté a continué ses expériences sur le phénomène de l'étincelle électrique agissant sur les lames isolantes en mica des condensateurs, et il est arrivé à des résultats qu'il décrit lui-même de la manière suivante :

« Les condensateurs à lames de mica qui entrent dans la construction de la machine rhéostatique se percent quelquefois quand les lames de mica sont trop minces, sous l'action du courant de 800 couples secondaires, de même que le verre d'une bouteille de Leyde trop fortement chargée par une machine électrique. Cet accident m'a donné l'occasion d'observer un fait très-curieux, qui consiste dans une marche lente et progressive de l'étincelle électrique, et permet d'assister au développement successif de ses capricieuses sinuosités.

« L'un de ces condensateurs étant posé sur un plateau métallique isolé, en relation avec un des pôles de la batterie secondaire, si l'on touche l'armature supérieure avec l'autre pôle, une étincelle éclate sur un des points du condensateur où le mica est trop mince, ou présente d'avance quelque fissure. Cette étincelle se met en mouvement sous forme d'un petit globule lumineux très-brillant qui est accompagné d'un bruissement particulier et trace lentement, sur la lame d'étain du condensateur, un sillon profond, sinueux et irrégulier...

« Pendant que ce phénomène se produit, on ne peut prévoir d'avance par quels points passera l'étincelle; rien n'est plus bizarre que la marche de ce petit globule éblouissant, que l'on voit cheminer lentement et choisir les points sur lesquels il doit se diriger, suivant la résistance plus ou moins grande des divers points de la lame isolante.

« Le condensateur se trouve découpé à jour sur le trajet de l'étincelle, et l'étain forme un double chapelet de grains fondus autour des bords du mica consumé. C'est une sorte d'arc voltaïque qui se produit successivement, aux dépens de la matière du condensateur, comme dans les bougies électriques de M. Jablochkoff; mais le mica contribue ici à l'éclat du globule, plus encore que l'incandescence du métal, en produisant, comme le quartz et les silicates, la lumière *électrosilicique* (1). »

---

(1) *La Nature*, numéro du 7 décembre 1878.

M. Planté tire de cette expérience une explication assez plausible, sinon de la composition de la foudre globulaire, au moins de la marche capricieuse et lente de la foudre lorsqu'elle affecte la forme d'une sphère, phénomène qui n'avait pas encore été expliqué d'une façon satisfaisante.

IV

Dans notre article sur le Progrès des Sciences appliquées en 1877, nous avons annoncé la découverte d'un nouveau métal, le *daryum*. Depuis lors la science s'est enrichie de deux nouveaux corps simples, le *philippium* et le *décipium* que M. Delafontaine a extraits de la gadolinite et de la samarskite, minéraux assez rares.

M. Louis Figuier consacre à ces deux corps, dans son *Année scientifique pour* 1878 (1), un article très intéressant que nous reproduisons en entier.

« Les caractères du décipium sont analogues à ceux des métaux qui l'accompagnent dans le minerai d'où il a été retiré ; mais il présente des caractères propres très-tranchés. Son oxyde diffère par sa couleur blanche de l'oxyde de philippium qui est jaune. En l'étudiant, M. Delafontaine est parvenu à reconnaître des rapports excessivement intéressants entre son équivalent et celui des autres métaux du même groupe.

« En effet :

L'équivalent de l'yttrium étant égal à		58
On trouve pour le philippium.	74 ou	58 + 2 × 8
— pour le terbrium...	98 ou	58 + 5 × 8
— pour le décipium...	106 ou	58 + 6 × 8
— pour l'erbium......	114 ou	58 + 7 × 8

« Il résulte de ces nombres que les idées d'après lesquelles les métaux ne seraient pas précisément des corps simples, mais plutôt des produits de condensation d'un ordre de corps que nous ne connaissons pas encore, sont très-fortifiées par ces rapprochements.

« D'un autre côté, on voit que la série n'est pas complète ; il manque un terme entre l'yttrium et le philippium, et il en manque deux entre celui-ci et le terbrium, sans compter qu'il peut en exister à la suite de l'erbium. Aussi M. Delafontaine insiste-t-il sur ce point, que le didyme paraît être un mélange de plusieurs corps qui seraient encore à isoler.

(1) Un vol. Hachette, 1879.

« On voit aussi que les métaux de la gadolinite, dont plusieurs étaient révoqués en doute par quelques chimistes, et qui, en tous cas, paraissaient dénués de tout intérêt, acquièrent une importance considérable puisqu'ils nous fournissent l'un des plus beaux exemples de familles naturelles de corps simples que nous connaissions.

« M. Dumas a donné sur l'auteur de la découverte du décipium des détails intéressants. M. Delafontaine, petit paysan dans son enfance, devint maître d'école à Céligny, près de Genève, et remplit ce modeste métier pendant des années. Il vint alors à Genève, où il donna des répétitions tout à fait élémentaires, et il prit goût à la chimie, en suivant les cours de M. Plantamour et de M. Marignac. Actuellement, il est fixé en Amérique, à Chicago, où il s'était installé un laboratoire complet, lorsque le grand incendie qui ravagea cette ville anéantit sa petite fortune. Obligé de recommencer sur de nouveaux frais, M. Delafontaine, privé de la plupart des grands moyens d'action dont dispose la science moderne, vient néanmoins de mener à bien des travaux qui présentent des difficultés exceptionnelles. »

Depuis que ces lignes ont été publiées, et dans les séances du 30 juin et 7 juillet de l'Académie de Sciences, on a annoncé la découverte de l'*ytterbrium* et du *norivégium*. Le premier de ces métaux, découvert par M. de Morignac dans les minéraux qui avaient fourni le décipium à M. Delafontaine, a vu son existence confirmée par M. Leroy de Boisbaudran, qui avait déjà découvert le gallium; quant au second, il a été trouvé par M. Daffl, chimiste suédois. Nous reviendrons sur ces derniers métaux, dès que ces savants auront publié des renseignements plus complets sur leurs propriétés.

V

Nous devons signaler un fait assez remarquable, mais heureusement assez rare, qui s'est passé le 2 mai 1878 à Minneapolis, (Etats-Unis) et qui a produit une certaine émotion parmi les industriels qui s'occupent de la mouture, soit des céréales, soit des matières colorantes végétales.

Un moulin connu sous le nom de Wasburn Mill, et situé à Minneapolis, a été complètement détruit par suite d'une explosion. Toutes les personnes qui se trouvaient dans l'établissement ont été tuées, soit par l'explosion elle-même, soit par la chute des murs qui avaient jusqu'à sept pieds d'épaisseur à la base. Deux témoins de l'accident, qui se trouvaient à une petite distance du moulin, ont déposé dans l'enquête qu'ils avaient vu une petite flamme

jaillir d'une des fenêtres du rez-de-chaussée de l'usine, puis que cette flamme avait subitement disparu comme si elle eût été attirée à l'intérieur par un fort courant d'air. Une seconde après il se produisit une très-forte lueur qui parcourut tout le moulin jusqu'au sixième étage, le toit fut soulevé, deux violentes détonations retentirent coup sur coup, enfin une terrible explosion fit trembler toute la construction qui s'abîma au milieu des flammes. Ce ne fut l'œuvre que de quelques secondes, et, ainsi que nous l'avons dit, aucun des ouvriers ne survécut pour indiquer la cause de la catastrophe.

Ce moulin était assuré à un grand nombre de compagnies américaines différentes, les unes payèrent de bonne grâce les dégâts causés, d'autres refusèrent le payement sous prétexte que l'immeuble avait été détruit par une explosion et non par un incendie. Cette controverse, qui vient de se terminer tout récemment à l'avantage de l'assuré, a donné lieu à une série d'expériences entreprises en vue de rechercher la cause de l'explosion et qui ont démontré le danger que présentait la dissémination dans l'air de substances combustibles en poussière très-fine.

On avait déjà remarqué qu'il se produisait parfois dans des mines de houille des explosions sans que la présence du grisou ait été constatée; on les avait attribuées à la présence du charbon en poudre très-fine dans l'air, les expériences faites en Amérique ont démontré la justesse de ces suppositions.

Toute explosion est le résultat d'une combinaison brusque d'un corps combustible, quel qu'il soit, avec l'oxygène nécessaire à sa combustion; cette combinaison se fait d'autant plus rapidement que le corps combustible est plus intimement mélangé avec celui qui fournit l'oxygène, c'est-à-dire que les molécules combustibles sont plus rapprochées des molécules comburantes. Dans la poudre, par exemple, les corps combustibles qui sont le charbon et le soufre sont intimement mélangés au salpêtre qui fournit l'oxygène nécessaire à la combustion, par un triturage très-long et très-minutieux, qui a pour but de rapprocher davantage les molécules de ces divers corps. Aussi vient-on à enflammer une traînée de poudre à une de ses extrémités, la combustion du soufre et du charbon aux dépens de l'oxygène du salpêtre se fait si rapidement qu'il semblerait que toute la masse a pris feu en même temps. Partant de ce principe que plus l'accès de l'oxygène autour d'un corps en combustion est facile, plus ce corps brûle rapidement, il est facile de concevoir qu'il vient un moment où ce corps étant divisé en poudre très-fine, état dans lequel il se rapproche le plus de la forme moléculaire, et placé en suspension au milieu de l'air,

sa combustion se fait tellement rapidement qu'elle prend tous les caractères d'une explosion.

Le professeur L. W. Peck s'est chargé de démontrer la vérité de ce fait dans une conférence faite à Minneapolis le 1er juin 1878, et il a accompagné ses explications des curieuses expériences que nous allons résumer.

Si l'on place sur une table, à proximité d'une flamme, telle que celle d'une bougie ou d'un bec de gaz, une petite quantité de poussière combustible (l'expérience a été faible avec de la sciure de bois très-fine) et que l'on souffle violemment sur cette poussière à l'aide d'un soufflet ordinaire, dès que le nuage qui s'élève aura rencontré la flamme, il se produira une combustion immédiate de la sciure de bois en suspension dans l'air et la lueur s'étendra dans l'espace occupé par le nuage. Il est, du reste, facile à chacun de répéter cette expérience en projetant dans l'air, au-dessus d'une lumière, quelques pincées de poudre de lycopode, ce corps prendra feu immédiatement et la flamme produite aura un développement considérable.

Voilà pour la rapidité de la combustion, mais pour montrer les effets produits par cette combustion lorsque l'expérience se fait dans un espace restreint, M. Peck opère de la manière suivante :

Dans une boîte carrée en bois d'une capacité de 2 pieds cubes environ et percée dans un de ses angles d'une ouverture destinée au passage du tuyau d'un soufflet, il place un bec de gaz allumé, puis, après avoir disposé quelques pincées de farine ordinaire en face de l'embouchure du soufflet, il recouvre la boîte d'un couvercle en bois sur lequel il fait monter son préparateur. Dès qu'il actionne le soufflet de façon que la farine en poudre se répande dans l'atmosphère de la boîte, il s'ensuit une explosion, le couvercle et la personne qui se trouve dessus sont soulevés violemment et la flamme jaillit de tous côtés.

En employant une boîte de 3 pieds cubes de capacité portant à sa partie supérieure une ouverture munie d'une sorte de bonde pesant 6 livres environ, l'explosion produite par la combustion de la farine est assez forte pour projeter violemment la bonde jusqu'à une hauteur de plus de 20 pieds. Si au lieu de boucher l'ouverture avec cette bonde on se sert de papier en feuilles superposées ficelées autour de l'ouverture, il se produit une violente détonation et le papier vole en fragments.

Enfin, en opérant de la même manière dans une boîte cubique entièrement fermée dont cinq faces ont 5 centimètres d'épaisseur et la sixième quelques millimètres seulement, les planchettes qui forment cette dernière face sont violemment brisées et projetées

en avant au moment de l'explosion qui est accompagnée d'une forte détonation.

Ces expériences ont été répétées avec des corps combustibles de différentes natures, avec des poussières déposées sur les charpentes des moulins, de l'amidon en poudre, du charbon, etc.; les résultats ont toujours été les mêmes.

M. Peck a également essayé si les mêmes effets se produiraient sous l'influence de l'étincelle électrique, mais ses expériences à cet égard n'ont donné que des résultats négatifs, il semblerait donc qu'une flamme seule puisse déterminer l'inflammation des poussières dans ces conditions.

Nous traduisons textuellement la fin de la conférence d'après le *Review*, numéro du 7 mai 1879.

« 1 livre de carbone et 2 livres 2/3 d'oxygène, lorsqu'ils se combinent pour produire de l'acide carbonique, sont susceptibles de fournir une quantité de chaleur suffisante pour élever 562 tonnes à 10 pieds de hauteur; si donc on suppose que la farine contienne 40 0/0 de carbone pur il n'en faudrait que 2 livres et demie pour obtenir le même effet. Voyons maintenant combien il faudrait d'air pour fournir la quantité d'oxygène nécessaire. Dans les conditions ordinaires, 100 pouces cubes d'air renferment 7,13 grains d'oxygène, 151 1/2 pieds cubes d'air pourront fournir les 2 livres 1/3 d'oxygène. Les 2 livres 1/2 de farine devront donc être disséminées dans 151 1/2 pieds cubes d'air pour donner le mélange détonant le plus puissant....

« Il est bon de faire remarque que dans toutes les explosions de poussières une flamme doit nécessairement précéder cette explosion. Il faut également que la poussière soit depuis quelque temps en combustion pour que la chaleur développée devienne suffisante pour déterminer l'expansion de la masse totale. On ne saurait donc prendre trop de précautions contre l'incendie dans toutes les usines où il y a production de poussière combustible, surtout lorsqu'elle est soumise à l'influence de courants d'air, soit qu'elle se trouve à l'état libre dans les ateliers, soit que son élimination s'opère au moyen de conduits spéciaux. »

VI

Nous trouvons dans le journal anglais *The Lancet* une note relative à l'audiomètre, nouvel appareil destiné à mesurer le sens de l'ouïe. Comme cet instrument dérive du téléphone et du microphone, nous avons cru devoir en comprendre la description dans cette revue.

Dans la dernière séance de la Société Royale, le docteur Richardson a fait fonctionner un nouvel appareil auquel on a donné le nom d'audiomètre et qui a été imaginé par le professeur Hughes, l'inventeur du microphone. L'audiomètre sert à mesurer d'une manière précise le sens de l'ouïe. Il se compose d'une petite pile formée d'un ou deux éléments Leclanché, d'un microphone, de deux bobines entourées d'un fil isolé et fixées aux deux extrémités d'une tige horizontale graduée, d'une troisième bobine entourée d'un fil destiné à recevoir le courant induit communiquant avec le fil de cette dernière bobine.

Le principe de l'instrument est basé sur ce fait que lorsque la pile est en activité et qu'un courant parcourt le fil des deux premières bobines, il se manifeste un courant induit dans la troisième chaque fois qu'on la rapproche de l'une des premières ; mais si on la place à distance égale des deux bobines, c'est-à-dire au centre de la règle graduée, on observe qu'il existe un point mort où l'influence électrique ne se fait pas sentir. En disposant un microphone entre la pile et l'une des bobines, M. Hughes a pu, chaque fois qu'il rapprochait la bobine intermédiaire de l'une de celles situées aux extrémités, reproduire par le téléphone les sons émis dans le voisinage du microphone. Lorsque la bobine induite est très rapprochée de l'une des deux autres, le son émis par le microphone est très-distinct, mais à mesure que l'on éloigne cette bobine, en la faisant glisser le long de la tige, le son perçu s'affaiblit jusqu'au centre où il devient nul. La tige est graduée de 0 à 200, chaque division représentant une unité de son. A 200 toute personne non affligée de surdité peut entendre distinctement les sons rendus par le téléphone, à 0, on n'entend plus absolument rien ; entre ces deux points extrêmes il existe donc 200 graduations de l'intensité du son perçu. Pour se servir de l'instrument, on place le téléphone à l'oreille, tandis que l'opérateur d'une main excite le microphone et de l'autre fait glisser la bobine induite le long de la règle en la rapprochant du centre, dès que la personne qui écoute déclare ne plus entendre aucun son, l'opérateur cesse de faire avancer la bobine et le chiffre correspondant à sa situation sur la règle indique le degré d'acuité du sens de l'ouïe chez la personne qui s'est prêtée à l'opération.

Le docteur Richardson a présenté en même temps à la Société Royale un rapport préliminaire sur les premières expériences qu'il a faites à l'aide de cet instrument, et a démontré qu'on avait déjà pu par ce moyen découvrir des faits aussi curieux qu'utiles. Citons entre autres les recherches sur la matière la plus propre à employer pour la fabrication des tympans artificiels dans le cas de

surdité ou de maladie de la membrane naturelle. Il aurait trouvé que l'or remplissait parfaitement le but proposé.

On voit que l'audiomètre est un de ces instruments dont l'utilité peut être constatée immédiatement et desquels on dira plus tard : « Comment faisait-on avant cette découverte ? »

VII

Nous avons rendu compte dans la livraison de juin 1878 du *Journal des économistes* de la *plume électrique* de M. Edison; quelques autres inventeurs ont cherché à obtenir les mêmes résultats par des procédés sensiblement différents, nous allons décrire leurs appareils suivant l'ordre chronologique dans lequel ils ont été présentés au public.

Le premier de ces appareils, dû à MM. Bellet et Hallez d'Arros, et auquel ils ont donné le nom de *crayon voltaïque*, est fondé sur le principe de l'instrument dont on se sert dans les cours de physique et qui est connu sous le nom de *perce-carte*. On sait qu'une carte à jouer ordinaire, placée entre deux pointes métalliques, dont l'une est mise en communication avec le sol et l'autre avec l'armature intérieure d'une bouteille de Leyde, est percée lors du passage de l'étincelle électrique. L'appareil de MM. Bellet et Hallez d'Arros est très simple ; la feuille de papier destinée à être percée est placée sur une feuille métallique communiquant avec l'un des fils d'une petite bobine de Rhumkorf, le second fil de cette bobine vient se souder à une tige de cuivre rigide terminée en pointe et entourée d'un tube de verre formant isolateur. Dès que l'on promène la pointe sur la feuille de papier, le passage du courant se traduit par une série d'étincelles qui laissent toutes un trou dans le papier. Pour rendre ces trous nets et empêcher que les bords n'en soient déchiquetés, on a soin d'employer un papier préalablement trempé dans une dissolution de sel marin afin de le rendre plus conducteur. Le tracé ainsi obtenu se compose donc d'une série de trous plus ou moins rapprochés, suivant la vitesse avec laquelle on a promené le crayon sur le papier. Une fois le dessin terminé, on place cette feuille ainsi percée sur le papier blanc qui doit recevoir le tirage, et le tout une fois maintenu dans un cadre, on promène sur la feuille supérieure un rouleau imbibé d'encre à imprimerie; cette encre, en passant à travers les trous, donne l'impression demandée. Ce mode de tirage est du reste identique à celui dont on se sert pour le tirage des épreuves obtenues au moyen de la plume électrique d'Edison. Constatons pour mémoire quelques petites modifications apportées par les inventeurs à la ma-

chine de Rhumkorf employée et l'on aura une idée du crayon voltaïque.

Dans le second appareil qui porte le nom de *crayonpneumatique*, le principe général est le même, c'est-à-dire que le but est toujours de représenter un dessin sur une feuille de papier par une série de petits trous, mais ici l'inventeur, au lieu de s'adresser à l'électricité pour obtenir ce résultat, a employé l'air comprimé. Le crayon se compose d'un tube creux dans lequel peut se mouvoir une aiguille extrêmement ténue, maintenue en place par un petit ressort à boudin. La partie supérieure de cette aiguille porte un tampon mobile qui ferme hermétiquement l'ouverture supérieure du tube ; au-dessus de ce tampon, et dans une petite boîte cylindrique disposée à cet effet, se trouve placé un diaphragme flexible sur lequel on agit au moyen d'une pompe. Une disposition spéciale de soupapes à la partie supérieure de la boîte renfermant le diaphragme produit une raréfaction intermittente de l'air renfermé dans cette boîte et par suite une série de vibrations dans le diaphragme. Ce sont ces vibrations qui, agissant sur le tampon qui forme la partie supérieure de l'aiguille, communiquent à cette dernière un mouvement de va et vient, le ressort à boudin servant à ramener l'aiguille à sa position première après chaque vibration du diaphragme. C'est ce mouvement de va et vient de l'aiguille qui donne la série de trous successifs formant le dessin, et le tirage au moyen du rouleau à encre se fait comme dans l'appareil précédent.

Nous trouvons dans le journal *la Nature* (1) la description d'un autre système de plume métallique inventée par M. Picou et qui se recommande par sa simplicité. Nous laissons la parole à l'inventeur.

« Cet appareil peut se monter sur le bâti de n'importe quelle machine à coudre. Voici de quoi il se compose : un tube en laiton, vertical, se tient à la main ; à son extrémité supérieure, une fourche porte l'arbre moteur. Celui-ci porte, d'une part, un petit volant, d'autre part un petit excentrique calé sur lui. Le collier qui embrasse cet excentrique se prolonge dans le tube par une petite tige dont l'extrémité porte l'aiguille. On comprend que la rotation de l'arbre déterminera le va et vient de l'aiguille, et que l'on peut régler la saillie de cette aiguille, car l'extrémité est faite exactement comme un porte-crayon. » Le mouvement est communiqué au petit volant par une corde recevant directement le mouvement

(1) Numéro du 5 juillet 1879.

d'un grand volant actionné par une pédale exactement comme dans une machine à coudre.

Dans ces trois systèmes le principe d'impression est le même, et le patron une fois obtenu il est facile d'obtenir un nombre considérable de tirages du dessin tracé par le crayon. Ce mode d'impression peut être employé pour les lettres circulaires, les fac-simile d'autographes, les dessins de broderie, etc. Il est largement usité aux Etats-Unis et commence à être apprécié par les commerçants français dont quelques-uns ont adopté la plume Edison pour leurs circulaires. Le prix élevé de ce dernier appareil a peut-être retardé sa vulgarisation, mais celui de M. Picou que nous venons de décrire ne présente pas le même inconvénient, et nous le croyons appelé à rendre de grands services au commerce parisien.

VIII

L'attention des physiciens a été depuis longtemps attirée par ces deux questions : 1° transformation du mouvement en électricité et 2° transformation de l'électricité en mouvement. La première de ces questions est à peu près résolue par les appareils fournissant l'électricité nécessaire aux bougies Jablochkoff, la seconde vient de donner lieu à de très-curieuses expériences faites à Sermaize (Marne).

Il s'agissait du labourage au moyen de l'électricité, le procédé employé était dû à MM. Chrétien et Félix, et le jour de l'Ascension un certain nombre de savants étaient invités à venir constater sur les lieux les résultats obtenus.

Nous trouvons dans la *Lumière électrique*, numéro du 15 juin 1879, le compte-rendu de ces expériences et nous en extrayons le passage suivant :

« Les labours mécaniques qui, jusqu'à présent, ont donné les meilleurs résultats comportent l'emploi de machines routières à vapeur actionnant des tambours sur lesquels s'enroule un câble d'acier qui remorque une charrue à socs multiples. Cependant ces appareils sont d'un prix élevé, leur conduite et leur entretien sont coûteux et exigent des soins spéciaux. Le poids est très-considérable et la manœuvre difficile dans les champs par un temps de pluie ; enfin, en dehors du combustible, le système nécessite un grand approvisionnement d'eau souvent fort incommode, et dispendieux au point qu'en réalité les gens techniques estiment que cette eau arrive à coûter aussi cher que le charbon. Avec l'électricité ces exigences disparaissent, les chariots complets pèsent environ deux tonnes au lieu de dix-huit, peuvent passer par tous les

chemins, se manœuvrent avec une grande facilité, toujours à l'électricité; plus d'approvisionnement à transporter, ni charbon ni eau. On détermine la traction en tournant un simple conjoncteur métallique qui ferme le courant sur le moteur électrique; le sillon déterminé, une autre touche de commutateur ouvre le circuit et envoie le courant au second charriot, rendant ainsi impossibles les avaries consécutives d'un malentendu non sans exemple qui a pour effet de mettre simultanément en action les deux locomobiles...

Les données de l'expérience à laquelle nous avons assisté étaient les suivantes: deux machines Gramme ordinaires à lumière, dites du type A, étaient actionnées par le moteur de l'usine exportant leur électricité par un conducteur de cuivre de 3 millim. et faisant tourner à 400 et 620 mètres de là deux autres machines Gramme identiques. Ces machines placées sur leurs charriots respectifs, aux deux extrémités du rectangle de terrain mis en labour et successivement animées par le courant, tiraient à elles, avec une vitesse de 40 à 50 mètres par minute, une charrue Brabant double, traçant des sillons larges de 30 centimètres et profonds de 20. La longueur des sillons était de 220 mètres, les deux charriots étant reliés par une longueur de 250 mètres de fil conducteur. En supposant la moyenne du sillon d'aller égale à celle du sillon de retour, on peut regarder les travaux des machines comme proportionnels à l'inverse du temps, et la durée du retour étant d'un cinquième moindre que celle d'aller, il en résulterait que le rendement en travail des machines Gramme, distantes électriquement de 650 mètres, serait les 80 p. 100 de celui des machines distantes de 400 mètres.

Avec les mêmes machines et du fil de 10 millim. carrés de section, on a exporté le travail de l'usine à une distance de deux kilomètres.

D'après les mesures dynamométriques prises par MM. Chrétien et Félix, tant à l'usine que sur le terrain, la moitié de la puissance empruntée à l'usine serait en moyenne transmise à la charrue, et nous avons estimé à environ trois chevaux de 75 kilogramètres par seconde le travail moyen absorbé par le labour exécuté sous nos yeux. Les ingénieurs de l'usine auraient trouvé plusieurs rendements supérieurs à 50 p. 100, mais il y a lieu de remarquer que les mesures dynamométriques étaient prises au frein de Prony, méthode qui procède par voie de substitution et ne comporte pas généralement une extrême précision. D'après les données théoriques actuelles, le rendement maximum ne peut dépasser 50 p. 100, rendement qui doit correspondre au point où la machine élec-

tro-motrice est animée d'une vitesse égale à la moitié de la vitesse de la machine électrique mécaniquement actionnée. D'ailleurs, pour le cas actuel, M. Tresca, rendant compte à la Société nationale d'agriculture de l'examen que cette Société l'avait prié de faire des applications de Sermaize, a dit qu'il allait expérimenter aux Arts-et-Métiers le rendement de la machine Gramme du type A; nous allons donc bientôt être positivement fixés.

Quoi qu'il en soit, un rendement de 50, de 30, même de 25 p. 100 serait encore très-beau industriellement, si l'on réfléchit aux pertes énormes qui sont imposées par les transmissions usuelles et par la plupart des organes mécaniques avant d'arriver au travail effectif proprement dit qui est la raison d'être de ces organes. Il faut remarquer aussi que la force motrice prise à l'usine y est produite dans les conditions les plus économiques par des machines fixes puissantes, qui peuvent facilement ne dépenser que un kilogramme de combustible par heure et par cheval, au lieu de consommations de locomobiles variables de 6 à 15 kilogrammes de houille. On réalise encore l'économie sur le personnel et l'économie de tout l'approvisionnement d'eau sur le terrain dont il faut organiser et payer si cher le transport. Je ne parle pas de la mobilité absolue que le transport électrique du travail réalise d'emblée au point d'arrivée, quel qu'il soit. »

Nous partageons entièrement la manière de voir de M. Gené, l'auteur des lignes ci-dessus; nous avons eu l'occasion de voir à plusieurs reprises, notamment en Algérie, des labourages à la vapeur, mais le mauvais état des routes, la difficulté d'approvisionner les locomobiles étaient autant de causes qui tendaient à rendre impossible ce mode de labourage, bien qu'en principe il soit moins coûteux que le labourage ordinaire. En arrivant à la transmission du travail à distance par l'emploi de l'électricité MM. Chrétien et Félix ont supprimé ces inconvénients, ils ont donc fait faire un grand pas à la question du travail économique des terres; leurs essais ne se sont pas pourtant arrêtés au labourage, car dans la même usine, pendant la fin de la belle saison, une grue, commandée électriquement de l'usine prenait les betteraves dans les bateaux et les chargeait sur les wagons. D'après les renseignements donnés à M. Gené, cet appareil a ainsi déchargé 4,000 tonnes de matière première, réalisant, d'après le calcul du directeur, une économie de 40 p. 100 sur la main-d'œuvre ordinaire.

IX

Dans nos deux derniers articles (1) nous avons décrit le système de lumière électrique de M. Jablochkoff. Depuis lors un grand nombre de nouveaux procédés ont été présentés au public. La description de ces appareils a été faite d'une façon très-complète par M. le comte du Moncel, membre de l'Institut, dans sa récente publication sur la lumière électrique (2), nous recommandons cet ouvrage à nos lecteurs qui y trouveront l'explication des principes scientifiques sur lesquels sont fondés les nouveaux appareils d'éclairage.

Pour le moment, nous nous bornerons à dire que les divers essais d'éclairage électrique tentés par la ville de Paris ont pleinement réussi, et que ce n'est plus actuellement qu'une question de prix de revient qui puisse retarder l'emploi de ce système pour l'éclairage des places et des grandes artères de la ville. A cet égard les avis sont partagés, la Compagnie parisienne actuellement en possession du monopole de l'éclairage prétend volontiers que l'éclairage électrique est d'un prix très-élevé, la Compagnie fondée par MM. Jablochkoff et Denayrouse soutient au contraire que son système est plus économique que l'éclairage au gaz.

La réunion des actionnaires de cette dernière société a eu lieu le 6 mai dernier ; nous extrayons du compte-rendu les quelques lignes suivantes relatives au prix de revient.

« Chaque foyer de l'avenue de l'Opéra équivaut, non pas à 11 becs de gaz, comme on l'a dit, mais bien à une moyenne de 26 becs de gaz, au minimum avec les globes en verre opalin, et à 40 becs à feu nu.

26 bec de gaz à 0 fr. 0210 l'heure égalent.......	0.5460
1 foyer électrique	0.30
Différence en faveur de l'électricité............	0.2460

0.246 divisé par 0.546 = 45 0/0.

« Si donc nous comparons la somme qu'il faudrait dépenser en gaz à 0 fr. 15 le mètre cube, c'est-à-dire moitié du prix exigé des particuliers, pour produire sur la voie publique une lumière égale à celle fournie par un foyer électrique, nous sommes autorisés à affirmer que cette dernière lumière, qui n'a imposé à la ville ni

(1) Voir livraisons de juin et novembre 1878 du *Journal des Economistes*.

(2) L'éclairage électrique, par M. Dumoncel. 1 vol., Hachette, 1879.

dépenses d'installation, ni frais de surveillance ou d'entretien, lui coûte 45 0/0 moins cher que le gaz. »

Tels sont les chiffres officiels de la Compagnie, ils ont été souvent contestés, aussi nous nous abstiendrons de nous prononcer sur l'éclairage électrique, quant à son prix de revient; nous pensons en effet que ce ne sera que par une suite d'essais successifs et prolongés des différents systèmes proposés actuellement que le Conseil municipal pourra décider de l'adoption de ce système. Nous croyons toutefois qu'après les résultats déjà obtenus, ce serait un tort de s'arrêter dans cette voie et de ne pas continuer les essais commencés avec tant de succès. Un certain nombre de nos grandes artères, comme l'avenue de l'Opéra et les boulevards, ont besoin d'un éclairage supérieur, et le public verrait certainement aujourd'hui avec peine disparaître l'éclairage électrique alors surtout qu'il paraît devoir être adopté à l'étranger.

Nous reviendrons du reste dans un prochain article, consacré à l'Exposition industrielle des sciences, sur les différents systèmes proposés à l'essai, ainsi que sur les diverses machines destinées à fournir l'électricité nécessaire ; nous étudierons également dans le même travail les progrès faits dans le cours de cette année par la *téléphonie* et la science des télégraphes.

X

Les résultats obtenus par la Compagnie d'éclairage électrique à Paris et dans les autres villes où des expériences ont été faites à cet égard, ont été cause que les actionnaires des Compagnies du gaz se sont émus et que des tentatives ont été faites en vue d'obtenir, au moyen du gaz, un éclairage public supérieur à celui qui existait jusqu'alors.

Les essais ont été faits par la Compagnie parisienne, rue du 4 Septembre et place de la République, en augmentant le nombre de becs à chaque candélabre et la somme de lumière obtenue a été très-satisfaisante. L'appareil brûleur dans ces nouvelles lanternes est assez ingénieux, il diffère sensiblement des becs ordinaires, aussi allons nous donner quelques explications sur son mode de construction.

On avait reconnu depuis longtemps que deux flammes *mariées*, c'est-à-dire brûlant à une très-courte distance l'une de l'autre, donnaient une lumière plus grande que la somme de lumière fournie par les deux mêmes flammes situées à distance l'une de l'autre. C'est de ce principe que sont partis les ingénieurs de la Compagnie du gaz en vue d'établir l'éclairage actuel. Chacune des nouvelles

lanternes porte six becs papillons disposés en couronne de manière à fournir six flammes verticales différentes et tangentes à un cercle de 15 centimètres de diamètre. L'air qui vient alimenter la combustion de ces six becs est amené à la flamme au moyen d'un conduit annulaire formé par deux cheminées en cristal dont le diamètre va en s'élargissant comme celui d'une coupe. L'espace annulaire qui se trouve entre ces deux cheminées et qui communique avec l'air extérieur est muni d'une toile métallique qui a pou but, tout en tamisant l'air, de le faire arriver avec la vitesse voulue et d'obtenir ainsi le maximum de combustion. La partie supérieure de la lanterne est en outre disposée en forme de réflecteur, elle est peinte en blanc et a pour effet de renvoyer la lumière sur un assez large espace autour du candélabre. On conçoit que la chaleur développée par les six flammes doive être assez considérable, aussi a-t-on eu soin de ménager dans le chapiteau de la lanterne un certain nombre d'ouvertures qui ont pour but, non seulement de laisser passage aux gaz produits, mais encore d'établir des courants d'air destinés à refroidir la lanterne elle-même.

En plus de ces six flammes disposées circulairement, il existe deux autres becs, dont l'un se dresse au centre de la lanterne, et dont l'autre, situé presqu'au niveau de la couronne, est muni d'une ouverture relativement très-faible. Le premier sert, lorsque l'heure de la circulation active est passée, c'est-à-dire après minuit, à remplacer la couronne alors éteinte, le second, que l'on appelle bec veilleuse, brûle jour et nuit et sert à l'allumage du candélabre. Un robinet à jeu très-simple permet, sans ouvrir la lanterne, soit d'allumer la couronne, soit de l'éteindre et d'allumer le bec unique au moyen du bec veilleuse. L'allumage se fait donc automatiquement, simplement par l'ouverture d'un robinet et d'une façon beaucoup plus rapide que pour les candélabres ordinaires.

Voyons maintenant quelle est la somme de lumière produite par un de ces candélabres et la dépense occasionnée. Chacun des six becs de la couronne brûle environ 233 litres de gaz par heure, soit 1,400 litres pour la totalité. Si chacun des becs était isolé, la lumière produite par ces 233 litres de gaz serait équivalente à celle fournie par les 183 centièmes d'une lampe Carcel brûlant en une heure 42 grammes d'huile de colza épurée, mais, ainsi que nous l'avons dit au début, le mariage des flammes augmente singulièrement leur pouvoir éclairant, de sorte que le système entier donne une lumière égale à celle de 13 lampes Carcel au lieu de 11, chiffre donné par le calcul.

Quant au prix de revient il a été donné comme suit :

« Les 62 appareils à gaz du nouveau système placés dans la

rue du 4 Septembre ont été combinés de manière à 'dépenser pour 11 fr. 40 centimes de gaz par heure au prix municipal, mais ils offrent une intensité lumineuse de treize lampes Carcel chacun, au minimum, et équivalent à 806 Carcel, tandis que 19 foyers électriques coûtant le même prix n'en fourniraient que 230. On peut donc dire, qu'à dépense égale, l'éclairage au gaz de la rue du 4 Septembre, ramenée au mètre superficiel de chaussée, procure une lumière trois fois et demie plus forte que l'éclairage électrique de l'avenue de l'Opéra. »

Ce sont là les chiffres donnés par la Compagnie parisienne, nous laissons au lecteur le soin de les comparer avec ceux fournis par la Société d'éclairage électrique comme prix de revient de son système.

Quant à l'aspect de la lumière produite, elle est incontestablement très-belle, mais elle parait moins naturelle que celle de l'avenue de l'Opéra, elle ressemble trop à une illumination et doit à la longue fatiguer la vue ; nous ne pouvons toutefois nier que les résultats ont dépassé notre attente.

Ajoutons cependant que si l'invention de M. Jablochkoff n'était pas venue montrer la possibilité de faire servir l'électricité à l'éclairage public, la Compagnie du gaz, confiante dans son monopole, n'aurait certainement pas pris l'initiative de ces expériences et que nous aurions pu être encore condamnés pendant de longues années à cette demi-obscurité que l'on connaît.

XI

Une nouvelle application de l'électricité, due à M. Fix, a été faite à Londres pour l'allumage instantané des becs de gaz ; nous reproduirons la description du procédé employé d'après l'Année scientifique de M. Louis Figuier (1878).

« Les courants électriques ouvrent les becs, allument le gaz et ferment les becs. Un fil est disposé le long d'une file de becs de gaz et mis ensuite en communication avec le sol. On peut également relier le fil à un circuit de becs, et, sans le faire communiquer avec le sol, le faire revenir à son point de départ pour fermer le circuit. Cette sorte de station électrique est pourvue d'un appareil magnéto-électrique. L'employé qui se trouve à cette station commande plusieurs circuits, dont chacun est formé d'à peu près 300 becs.

« Dans les expériences qui ont été faites à Londres, une seule ligne de fil, d'un demi-mille de longueur, a été disposée en zigzag le long d'une série de 23 becs. Le fil traversait l'air, suspendu aux

poteaux des lanternes à gaz, et attaché aux constructions qui se trouvaient sur le trajet. On avait eu seulement la précaution de l'isoler aux points où il aurait pu se trouver en contact avec des corps conducteurs.

« Le curieux appareil mécanique qui sert à allumer chaque bec est renfermé dans une petite boîte circulaire. Voici les dispositions de cet appareil : une soupape ou robinet, mû par un levier, laisse arriver le gaz et l'arrête par le moyen suivant : deux pièces fixées sur la partie supérieure d'un aimant permanent en fer à cheval porté sur un point fixe commandent le levier qui doit faire arriver le gaz ou l'arrêter. L'aimant est mobile horizontalement, et l'une des deux pièces fixées sur ce même aimant fait aller le levier en avant ou en arrière sur un petit espace. Ce mouvement, dans un sens ou dans l'autre, ouvre ou ferme le passage du gaz. L'aimant se meut en vertu d'un changement dans la polarité d'un électro-aimant formé d'un faisceau de fils de fer doux dans une bobine ; suivant le sens du courant, la polarité du fer doux est changée, et fait tourner l'aimant permanent dans un sens ou dans un autre. Le courant est conduit de la machine magnéto-électrique placée à la station, par un fil qui communique, comme nous l'avons dit, avec tous les becs.

Supposons que le courant soit disposé de manière à ouvrir le passage au gaz, l'opérateur transmet dans le fil une forte décharge produite par un condensateur animé d'une force électro-motrice de plusieurs milliers d'unités, au moyen d'une bobine d'induction. Autour de l'hélice primaire est enroulée une hélice secondaire, composée d'un fil fin beaucoup plus long. La décharge du condensateur produit un courant secondaire dans le fil, lequel fait jaillir une petite étincelle juste au dessus du bec d'où se dégage le gaz. La décharge qui passe dans le fil primaire produit le même effet simultanément pour tous les becs du circuit, en sorte que le passage du gaz étant ouvert, tous les becs sont allumés en même temps.

Si le premier et le dernier bec du circuit peuvent être vus de la station, la continuité du circuit est prouvée à l'employé par la lumière de ces deux becs.

Quand il s'agit d'éteindre les becs, on fait passer un courant inverse par le fil primaire ; ce courant fait tourner l'aimant permanent et ferme le passage du gaz, par le mécanisme expliqué plus haut. »

XII

Tous les appareils d'éclairage électrique sont plus ou moins susceptibles d'être appliqués à l'éclairage des rues ou des monuments publics, mais comme ils nécessitent l'emploi d'une force motrice considérable, leur introduction dans les petits ateliers et les maisons d'habitation est loin d'être pratique. Les actionnaires de la Compagnie du gaz peuvent donc être assurés et la panique, qui s'est produite parmi eux et qui s'est traduite lors de la première apparition de la lumière électrique comme éclairage public, par une forte baisse sur les actions de la Compagnie parisienne du gaz, n'a pas plus de raison d'être que n'avait celle des marchands d'huile à brûler lors de la première apparition du gaz d'éclairage. Le gaz a fait les frais de notre éclairage public et privé depuis longtemps et cependant la consommation de l'huile à brûler a été loin de diminuer.

Il a toutefois été présenté à l'Académie des sciences, dans sa séance du 5 mai dernier, un nouvel appareil, inventé par M. Clamond, qui aurait pour but de rendre possible et économique l'éclairage électrique des habitations. Nous laissons la parole à l'inventeur.

« La nouvelle pile thermo-électrique que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie réalise, dans l'ensemble et les détails de sa construction, des dispositifs très-importants qui ont complètement changé le rendement obtenu jusqu'alors de ce genre d'appareils et en font de puissants générateurs d'électricité capables de produire économiquement la lumière électrique.

Les piles thermo-électrique construites jusqu'ici étaient un assemblage de prismes ou barreaux qui, après avoir été fondus dans des moules spéciaux, étaient ensuite réunis et soudés les uns aux autres.

La chaleur était communiquée aux soudures chaudes des couples par le contact de flammes, combiné parfois avec le rayonnement de surfaces chauffées par ces mêmes flammes. Les prismes se refroidissant progressivement sur toute leur longueur, par le rayonnement et le contact de l'air, on obtenait la différence de température nécessaire entre les deux séries de soudures.

Les appareils ainsi compris présentent dans leur principe même des imperfections radicales au point de vue du rendement.

1° Ils entraînent la nécessité de donner aux couples une certaine longueur pour qu'ils puissent se refroidir suffisamment et maintenir la différence de température indispensable entre les deux

séries de soudures. Cette longueur crée une résistance électrique considérable du couple et, partant, une faible intensité du courant produit.

2° Ils comportent une consommation inutile du calorique, car le calorique qui, par le rayonnement et le contact de l'air, s'échappe des surfaces latérales du prisme, se trouve ne pas avoir parcouru toute la longueur du barreau, et, par conséquent ne donne pas le maximum d'utilisation dont il est susceptible au point de vue de sa transformation en électricité.

3° L'emploi des flammes ou des surfaces rayonnantes rend le chauffage des couples très-difficile à régler et n'est guère pratique qu'avec le gaz pour combustible et des appareils de petite dimension. De plus, comme les surfaces de chauffe, représentées par les sections des couples ou des appendices polaires dont ils sont quelquefois munis, sont très-faibles, une petite portion du calorique développé par la combustion est seulement recueillie, les produits de la combustion se dégageant à une très-haute température.

Dans le nouveau système, je me suis attaché à éviter les vices précités. A cet effet, l'appareil est composé de trois parties entièrement distinctes :

1° Le collecteur est un assemblage de pièces de fonte de fer légères, de formes telles qu'elles présentent une suite de carneaux dans lesquels circule l'air brûlé provenant d'un foyer quelconque. Ces pièces offrent une très-grande surface au mouvement des gaz chauds qu'elles n'abandonnent qu'à une température très voisine de la leur ; elles emmagasinent la chaleur qu'elles communiquent ensuite aux couples.

2° Le diffuseur de calorique qui forme l'extérieur de l'appareil est constitué par des lames métalliques présentant à la circulation de l'air ambiant une surface considérable.

3° Le thermo-électrique proprement dit qui est placé entre le collecteur et le diffuseur, de manière que les séries opposées des soudures participent aux températures différentes de ces deux organes. L'écoulement de la chaleur se produit du collecteur au diffuseur, au travers des couples, parallèlement à leur longueur, sans perte appréciable de calorique par les surfaces latérales, réduisant ainsi le maximum du rendement de transformation dont les substances employées sont susceptibles.

Le système thermo-électrique est combiné de manière à rendre sa construction économique et pratique, sa manipulation facile et sûre, et sa résistance intérieure aussi faible que possible. La longueur des prismes est très-faible et n'est pas la plus grande des trois dimensions.

Les lames métalliques qui les relient présentent un dispositif particulier qui a pour effet de répartir les points de soudures ou contacts sur toute la section du barreau. Enfin, dans les moules dont l'emploi est très-simple, on coule d'un seul jet, un grand nombre de ces couples, qui par l'opération même se trouvent réunis en tension et constituent une chaîne flexible, aussi longue que l'on veut, dont les extrémités sont les deux pôles d'une pile élémentaire thermo-électrique.

Ces chaînes, pressées entre le collecteur et le diffuseur, desquels elles sont convenablement isolées, peuvent être reliées les unes aux autres par leurs extrémités libres, ce qui permet de réaliser à volonté tous les accouplements et combinaisons que l'on se propose.

En résumé, l'appareil peut être assimilé à un calorifère échauffé par un foyer ordinaire dans lequel est brûlé un combustible quelconque et dont les parois, par suite des systèmes de construction précédemment exposés, transforment en électricité une portion du calorique qui s'écoule au travers. L'extérieur du calorifère présentant une très-grande surface diffusante, rend ces appareils éminemment propres au chauffage et leur permet de remplir la double fonction d'eclairer et de chauffer...

Les expériences ont été faites sur un appareil dont la surface de chauffage est de 20 mètres carrés, qui mesure 1 mètre de diamètre et peut faire marcher simultanément deux lampes, système Serrin, avec un pouvoir éclairant variant de 30 à 50 becs Carcel pour chaque lampe, le foyer ayant été soumis à différentes conditions de tirage et de chauffage...

La force électro-motrice équivaut à celle de 121 couples de Bunsen fraîchement montés et la consommation en chauffe normale est en moyenne de 9 kilogrammes de coke à l'heure. »

D'après cela la force motrice est complètement supprimée, aussi nous ne doutons pas du succès qui attend la découverte de M. Clamond, et de son emploi pour l'éclairage des maisons d'habitation, si les résultats en sont bien tels qu'il le prétend. Nous n'avons pu juger par nous-même du fonctionnement de son appareil, aussi ne pouvons-nous donner une opinion personnelle à cet égard; nous nous bornerons donc à reproduire les détails sur sa construction tels que nous les trouvons dans le n° 3 de *la Lumière électrique*, nouveau journal qui vient de paraître sous la direction de M. du Moncel et qui s'occupe spécialement de tout ce qui a trait aux nouvelles expériences d'éclairage au moyen de l'électricité.

Il y a deux modèles de la pile Clamond, l'une qui fonctionne depuis plusieurs mois rue Saint-Ambroise pour l'éclairage d'un ate-

lier, l'autre qui a été combiné de manière à occuper moins d'espace et qui était destiné à l'exposition de lumière électrique d'Albert Hall à Londres.

Le premier modèle a 2 mètres 50 de hauteur sur 1 mètre de diamètre, le second a 1 mètre 50 de hauteur sur 80 centimètres de côté. Ce dernier modèle, au lieu d'être cylindrique, est carré, de même puissance électrique, et plus ramassé, comme on le voit.

Le premier modèle comporte deux piles distinctes superposées, et le fourneau est au-dessous ; il se compose essentiellement d'une carcasse de fonte dont la partie extérieure constitue une surface polyédrique. L'ouverture à travers laquelle circule le courant d'air chaud produit par le fourneau se replie trois fois sur elle-même, de manière à échauffer le plus complètement possible toute la carcasse métallique, qui forme, en quelque sorte, un réchaud un peu analogue à celui qu'on emploie pour chauffer les fers à repasser. C'est sur les faces de ce polyèdre que sont appliquées les chaînes thermo-électriques qui se composent de petits cubes d'antimoine et de zinc réunis les uns aux autres par des lames de fer-blanc qui s'y trouvent soudées.

Pour chaque moitié de l'appareil, il y a 30 chaînes de 100 éléments ou 3000 éléments; soit en tout, pour les deux appareils superposés 6000 éléments. C'est sur les faces extérieures de ces chaînes que se trouvent fixées les lames de cuivre à feuillets qui constituent les refroidisseurs ou diffuseurs.

Chacune des parties de cette grande pile peut fournir un bec de lumière électrique équivalant à 40 becs Carcel. La force électromotrice totale est environ 120 éléments Bunsen et la résistance totale de 3100 mètres de fil télégraphique. Cette grande pile n'exige que 10 kilogrammes de coke par heure pour le modèle cylindrique et environ 6 kilogrammes et demi pour le modèle carré.

Il est facile de comprendre que le courant d'air chaud qui détermine l'échauffement de l'appareil peut se combiner à une disposition de calorifère, afin d'utiliser au chauffage des appartements la chaleur nécessitée pour la production de la lumière électrique. Le problème ne présente aucune difficulté, et l'appareil peut même être disposé dans les caves comme les calorifères ordinaires.

Dans l'appareil destiné à l'exposition anglaise, l'espace est considérablement réduit et les chaînes sont disposées de manière à pouvoir constituer quatre piles différentes, donnant chacune un courant capable de produire une lumière de 15 à 20 becs de gaz. De cette manière on obtient quatre foyers lumineux au lieu de deux.

Tels sont les renseignements fournis sur le nouvel appareil par

le journal de M. du Moncel; d'autre part il a paru en feuilleton dans *la France* du 2 juin 1879 un article de M. Vignes sur le même sujet, nous y renvoyons le lecteur.

LIONEL BÉNARD.

BULLETIN

CONCOURS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (1). DONT LES TERMES EXPIRENT EN 1879, 1880, 1881 ET 1882.

SECTION DE PHILOSOPHIE (*Prix du budget*).

L'Académie avait proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

« Exposer et discuter les doctrines philosophiques qui ramènent au seul fait de l'association les facultés de l'esprit humain et le moi lui-même. — Rétablir les lois, les principes et les existences que les doctrines en question tendent à dénaturer ou à supprimer. »

Aucun mémoire n'ayant été déposé sur cette question, l'Académie le remet au concours pour l'année 1881.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 10 décembre 1880.

SECTION DE MORALE (*Prix du budget*).

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de l'année 1880, le sujet suivant :

« Exposer et apprécier la doctrine morale qui ressort de l'analyse comparée des Morales d'Aristote. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1879.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE (*Prix du budget*).

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1880, le sujet suivant : « De l'extradition. »

Programme. — « Exposer la matière de l'extradition des malfaiteurs.

(1) Voyez dans le numéro de juillet 1879, p. 90, le discours de M. Vacherot, président, et l'annonce des prix décernés pour les années 1878 et 1879 dans la séance solennelle du 21 juin 1879.

Rechercher comment le principe de l'extradition s'est successivement développé en restreignant dans des limites plus étroites le droit d'asile.

« Examiner dans quels cas il doit y avoir lieu à l'extradition et quelles sont les limites qui doivent être assignées à cette mesure.

« Etudier au point de vue du droit pénal et du droit international les différents traités d'extradition ; et rechercher s'il ne serait pas possible d'établir par une loi les cas et les formes de toutes les extraditions-

« Etablir quelles garanties et quelles formalités doivent les accompagner.

« Examiner quelle doit être la compétence des tribunanx pour apprécier : 1° les irrégularités de l'extradition et surseoir, s'il y a lieu, au jugement ; 2° les fins de non-recevoir ainsi que les exceptions présentées par la défense, et fondées soit sur les irrégularités et la violation des traités, soit sur la chose jugée en pays étranger. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1879.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE (*Prix du budget*).

L'Académie avait proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

« Du cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique et commerciale. »

Programme.— « Le cours forcé existe maintenant dans plusieurs des grands États du monde civilisé, et les effets qu'il y produit sont devenus assez distincts pour offrir, en ce qui les concerne, des informations suffisamment exactes et précises.

« Les concurrents auront à étudier ces effets, à tenir compte des circonstances particulières dont ils peuvent avoir subi l'influence, à signaler ce qu'ils ont de constant et de général, et à ne rien négliger pour en constater et en faire connaître le véritable caractère. »

Deux mémoires ont été adressés à ce concours. Le premier de 140 pages in-4, avec l'épigraphe : « Perseverando » ; le second, de 158 pages in-4, avec l'épigraphe : « Cours forcé, emprunt forcé. » Dans l'un et dans l'autre le sujet n'a pas paru traité suffisamment. En conséquence, l'Académie remet la question au concours pour l'année 1881.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1880.

L'Académie propose en outre, pour 1881, le sujet suivant :

« La main-d'œuvre et son prix.— Rechercher et constater : 1° de quelles circonstances économiques dépend le prix de la main-d'œuvre ; 2° quelle influence ont exercée et exercent sur ce prix les progrès successifs du travail et de la richesse ; 3° quels effets a sur ce prix l'état des esprits et des mœurs chez ceux dont il rétribue les services.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 novembre 1880.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE (*Prix du budget*).

L'Académie a proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

« Rechercher les origines et les caractères de la chevalerie ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque. »

Programme. — « Déterminer, dans la chevalerie et dans la littérature qui en est l'expression, quelle part peuvent avoir eue : 1° l'élément celtique (gallois, breton et gaëlique); 2° l'élément germanique et scandinave; 3° le christianisme et l'esprit religieux.

« Examiner si une part d'influence doit être aussi attribuée à la civilisation arabe et moresque, au moins sur la branche méridionale de la littérature chevaleresque.

« Etudier l'influence qu'ont exercée la chevalerie et la littérature chevaleresque sur les mœurs et les idées de la France et de l'Europe depuis le XIe siècle jusqu'à la dernière période de la chevalerie caractérisée par le chevalier Bayard.

« Déterminer les rapports et les oppositions entre la morale chevaleresque, telle qu'elle se dégage des « Chansons de geste » et de l'ensemble de cette littérature, et, d'autre part, la morale de l'Eglise et l'esprit de la législation féodale.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1882, le sujet suivant :

« Etudier l'origine et la nature du pouvoir royal à l'avènement des Hugues Capet. Exposer l'histoire de ce pouvoir sous les six premiers capétiens et particulièrement sous Louis VI et sous Lous VII.

« Les concurrents rechercheront comment, à une époque où le domaine royal fort restreint ne s'agrandit guère d'une façon durable et où la puissance matérielle de ces rois était fort inférieure à celle de quelques vassaux, cependant un pouvoir supérieur à l'autorité féodale se forme, se fortifie, augmente ses attributions, son influence, ses droits et sa sphère d'action en France.

« C'est surtout dans les rapports de ce pouvoir avec la féodalité, avec l'Eglise, avec les bourgeois des villes et les communes des campagnes, et en s'appuyant toujours sur des documents originaux publiés ou inédits, que les concurrents s'efforceront de traiter ce sujet. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1881.

PRIX VICTOR COUSIN (SECTION DE PHILOSOPHIE.)

L'Académie avait proposé pour 'année 1877 le sujet suivant qu'elle a

remis au concours, pour l'année 1879, en élevant la valeur du prix à la somme de *cinq mille francs* :

« De la philosophie stoïcienne. »

Programme. — « 1° Rechercher les origines de la philosophie stoïcienne dans les systèmes de morale, de physique ou de métaphysique qui l'ont précédée ;

« 2° Exposer la philosophie stoïcienne dans son ensemble, en marquant avec soin, d'après les témoignages et les documents les plus dignes de foi, ce qu'elle doit à chacun des philosophes qui ont concouru à la former.

« 3° Faire connaître l'influence qu'elle a exercée dans l'antiquité et dans les temps modernes, non seulement sur les systèmes de philosophie, mais sur la science du droit et sur les mœurs;

« 4° Montrer la part de vérité et d'erreur qu'elle renferme et mettre en lumière, s'il est possible, ce qui en subsiste et ce qui doit en subsister encore aujourd'hui. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 1er juillet 1879.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant : « La philosophie d'Origène. »

Programme. — « Exposer la doctrine philosophique d'Origène. Recueillir les idées philosophiques répandues dans les Commentaires sur toute l'Ecriture et dans l'Apologie du christianisme contre Celse. Examiner s'il y a lieu d'attribuer les Philosophoumena à Origène.

« Remonter aux différentes sources de la philosophie d'Origène, particulièrement à Philon et à Clément d'Alexandrie. Signaler l'influence que la philosophie d'Origène a exercée sur les doctrines philosophiques et religieuses de la seconde moitié du iiie siècle et celles des siècles suivants.

« Apprécier la valeur de cette philosophie au point de vue métaphysique et moral. »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.* Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1880.

PRIX ODILON BARROT (SECTION DE LÉGISLATION).

Par son testament olographe, en date du 4 juillet 1869, M. Odilon Barrot, vice-président du conseil d'Etat, ancien garde des Sceaux, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il faisait partie, une somme de *cinquante mille francs* destinée à fonder un prix qu'elle décernera tous les deux ou trois ans alternativement soit au meilleur ouvrage sur le jury et sur la procédure tant civile que criminelle, soit au travail le plus libéral et le plus pra-

tique sur l'émancipation de nos administrations municipales et départementales, et sur une vraie décentralisation.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant :

« Quels ont été les vicissitudes et le caractère de la procédure civile et de la procédure criminelle en France et en Angleterre depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, et quelles améliorations pourraient être adoptées en France par suite de cette comparaison ?

Programme. — « Quoique restreinte, en apparence, à la procédure civile et à la procédure criminelle, la question proposée embrasse en réalité l'histoire comparée de la jurisprudence anglaise et de la jurisprudence française, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, avec l'indication de l'utilité que la législation française contemporaine peut retirer de cette comparaison. Le point de départ du XIIIe siècle est d'un intérêt spécial pour les concurrents; en effet, la science et la pratique du droit se manifestent, à cette époque, avec un éclat particulier dans les deux pays; et, quoique les notions de droit romain qui furent apportées de l'école de Bologne, en France et en Angleterre, au siècle précédent, y aient eu des destinées fort différentes, elles semblent, à ce moment, y avoir exercé, tout comme le droit canonique, une influence égale. La jurisprudence a des représentants illustres des deux côtés du détroit, au XIIIe siècle, et les monuments en sont parvenus jusqu'à nous. Dans les deux pays, le droit commun a de tels caractères d'affinité, qu'il semble être l'expression d'un même fonds d'idées juridiques et de sociabilité. Les institutions féodales et civiles apparaissent de chaque côté avec des principes presque identiques, et avec des formes analogues de procéder en justice ; et, ce qui est plus à remarquer, la langue juridique était la même dans les deux contrées, comme pour attester une communauté d'origine de la loi et les conformités de son application.

« Tel est l'intéressant tableau que présentera aux concurrents la recherche historique des éléments de la procédure civile et criminelle en France et en Angleterre au XIIIe siècle. Les concurrents exposeront en détail les règles qui leur sont communes et les diversités qui les distinguent ; la constitution de la propriété du sol, le droit qui régit les personnes et les contrats, l'organisation de la justice, le formalisme de son action, les causes des similitudes, et les divers monuments juridiques où l'on peut constater le lien qui les unit, ainsi que les divergences qui préparent leur séparation. Malgré tous les travaux accomplis, à cet égard, en Angleterre, en France et en Allemagne, depuis le commencement du siècle, il reste encore, dans les archives, des documents à produire et des nouveautés à signaler. L'Académie les attend du zèle éclairé des concurrents.

« Sur cette première assise de l'état du droit au XIIIe siècle, les concur-

rents établiront le point de départ de la direction postérieure de la science et de la pratique dans les deux pays et reproduiront pour chaque âge subséquent, jusqu'à nos jours, le tableau comparé de la marche de l'esprit juridique en France et en Angleterre ; ils expliqueront comment l'écart des deux jurisprudences est devenu de jour en jour plus marqué, malgré leur parenté originaire. A chaque siècle ils assigneront sa littérature juridique. Les vicissitudes et les destinées diverses du droit français et du droit anglais, ainsi que des institutions qui s'y rattachent, feront donc, pour chaque époque, l'objet de leur investigation approfondie. Ils mettront en regard les réformes successives de l'ordre judiciaire en France, et la persistance des coutumes normandes ou angevines, en Angleterre, sans oublier les systèmes politiques qui ont prévalu dans les deux pays, et qui ont exercé une si notable influence sur les évolutions du droit.

« Ce sujet d'étude n'est point nouveau en France, mais la chaîne en a été interrompue. Il est de l'honneur de la science française de la renouer, et les matériaux se retrouveront facilement sous la main des concurrents déjà préparés par la culture générale de l'histoire du droit. L'Académie leur demande une grande et complète exposition de ces voies différentes suivies à travers les siècles, par la procédure civile et criminelle, dans deux Etats qui ont eu jadis tant de rapports intimes et qui présentent aujourd'hui tant de dissemblances. Ils chercheront si l'influence du droit romain si profonde et si universelle en France, surtout au XVIe siècle, si altérée, si effacée graduellement en Angleterre depuis le moyen âge, n'a point de part à ce résultat. Le développement spécial des deux nationalités anglaise et française leur fournira sans doute d'utiles observations, qui seront complétées par le rapprochement des mœurs judiciaires si diverses chez les deux peuples, par la comparaison des grands établissements de justice dans l'une et l'autre contrée, et par l'examen du mode d'action de l'esprit philosophique chez les deux peuples. »

Deux mémoires seulement ont été adressés à l'Académie sur cette question si importante sous le rapport historique et sous le rapport juridique. Le mémoire inscrit sous le nº 1 avec l'épigraphe : « La justice et la vérité ne rencontrent que des obstacles temporaires ; il faut que la vérité perce, il faut que la justice triomphe, » n'a que cent vingt-neuf pages in-4º. Le mémoire inscrit sous le nº 2 avec la devise : « Cari sunt parentes, cari liberi, propinqui, familiares, sed omnes omnium caritates patria una complexa est (Cic. de Officiis) », est encore plus court. Il n'a que soixante-neuf pages in-4º.

Le sujet n'est traité ni dans l'un, ni dans l'autre de ces mémoires, qui sont de tous points insuffisants.

L'Académie remet cette question au concours pour l'année 1880.

Le prix est de la valeur de *sept mille cinq cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 1er octobre 1880.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1880 le sujet suivant :

« De l'institution du jury en France et en Angleterre. »

Programme. — « L'intitulé seul de la question en marque l'étendue et les limites. Laissant toute liberté aux concurrents, l'Académie désire trouver, dans les ouvrages qu'ils soumettront à son jugement, une notion complète de l'institution du jury en Angleterre, en face de l'histoire de son importation en France, des vicissitudes qu'elle y a éprouvées, et des destinées qui lui sont encore réservées parmi nous. Mais il est évident que, pour traiter un pareil sujet, les concurrents devront présenter à l'Académie une idée juste de l'organisation judiciaire en Angleterre et tracer un tableau exact de la procédure suivie devant les diverses juridictions britanniques. L'origine, les changements et les améliorations des institutions judiciaires de l'Angleterre jusqu'à nos jours entrent donc dans le cadre du travail des concurrents, avec une juste mesure de développement. D'un autre côté, l'état de la procédure criminelle en France, avant l'importation du jury, est un préliminaire forcé à l'histoire de cette introduction qui a été un grand événement, dont les phases successives ne sauraient être négligées. Comment le jury a fonctionné chez nous depuis son introduction dans nos mœurs et dans nos lois ; quelle est la sphère d'application qui lui est ouverte dans le présent et dans l'avenir ; quelles ont été les conditions successives de son organisation ; quelles sont les théories, les extensions et les aspirations auxquelles il a donné lieu ; en quoi il s'est rapproché, en quoi il s'est éloigné de l'institution anglaise ; enfin les résultats généraux de son admission dans nos pratiques judiciaires et le profit qu'en a tiré la société comparativement aux pratiques anciennes : tel est le plan sommaire du travail demandé aux concurrents. La rémunération qui est offerte à ce travail indique surabondamment la nécessité d'une étude sérieuse et approfondie. »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1880.

PRIX LÉON FAUCHER (SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE).

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1880, le sujet suivant :

« Vie, travaux et œuvres de Louis Wolowski. En marquer les traits distinctifs et signaler les services dont le droit et l'économie politique lui sont redevables. »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 décembre 1879.

PRIX WOLOWSKI (SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE).

Madame veuve Wolowski, voulant honorer la mémoire de son mari, M. Louis Wolowski, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, et perpétuer le souvenir de son dévouement à la science, a, par acte notarié, en date du 1er mars 1878, fait donation à l'Académie d'une rente annuelle de mille francs pour la fondation d'un prix triennal de *trois mille francs* qui devra porter le nom de « Prix Wolowski. »

L'Académie a décidé que ce prix serait décerné, sur la proposition des sections d'économie politique et de législation réunies, à l'ouvrage imprimée ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir.

L'Académie propose, pour l'année 1882, le sujet suivant:

« Des rapports entre le droit et l'économie politique. — Constater ces rapports, en préciser le caractère, étudier et signaler les causes qui les déterminent. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1881.

PRIX DU COMTE ROSSI (SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE).

Madame la comtesse Rossi, veuve de M. le comte Pellegrino Rossi, membre de l'Académie, a, par testament olographe, en date du 1er décembre 1876, légué à l'Académie des sciences morales et politiques une somme de cent mille francs, à la condition que le revenu de ce capital serait consacré à fonder un prix annuel sur une question d'économie politique et sociale choisie par l'Académie et que ce prix porterait le nom de « Prix du comte Rossi. »

L'Académie propose, pour l'année 1881, le sujet suivant:

« Du rôle de l'État dans l'ordre économique. »

Programme. — « Rechercher et montrer quels sont, dans l'ordre économique, les besoins dont la satisfaction requiert le concours de l'État et quelles règles doivent présider à ce concours.

« On aura à constater ce qu'a été ce concours aux diverses époques du passé ; quel a été et quel est, en ce qui concerne ce concours, l'influence de la civilisation, et quelles limites lui assigne l'intérêt public chez les nations qui aujourd'hui ont réalisé les plus grands progrès. »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 30 décembre 1880. L'Académie propose en outre, pour la même année 1881, le sujet suivant:

« Des coalitions et des grèves dans l'industrie, et de leur influence. »

Programme. — « Les concurrents devront traiter, non seulement au point de vue théorique mais encore au point de vue historique, la question des coalitions et leur influence soit sur l'industrie, soit sur la situation des travailleurs manuels.

« Ils devront nettement distinguer les diverses catégories de coalitions et de grèves correspondant aux différents mobiles des parties, à savoir: la modification des salaires ou de la journée de travail, les changements demandés dans l'organisation des tâches, dans la police des ateliers, dans le mode de payement du travail, etc.

« Les concurrents devront dresser autant que possible la statistique des coalitions survenues au XIXe siècle soit dans la grande, soit dans la petite industrie, en France, en Angleterre, en Amérique et dans les principaux pays.

« Ils devront rechercher les dépenses causées par les grèves, les résultats de la plupart d'entre elles, examiner jusqu'à quel point les avantages obtenus par l'une et l'autre des parties ont été définitivement acquis et quelle a été l'influence des grèves sur la stabilité, la régularité du marché du travail et sur l'état de l'industrie générale.

« Les concurrents devront enfin comparer le mouvement des salaires dans les professions où il n'y a pas eu de grèves et dans les professions où elles ont été fréquentes. »

Ce prix est de la valeur de *cinq mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1881.

PRIX QUINQUENNAL (FONDÉ PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR).

L'Académie avait proposé, pour le concours de 1878, le sujet suivant: « De l'indigence aux différentes époques de la civilisation. »

Programme. — « Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès croissants de la richesse, et signaler les principales d'entre les causes qui ont pu contrarier ou amoindrir l'effet de ce progrès.

« Quatre mémoires ont été déposés sur ce sujet fort important, mais peut-être trop vaste, et que les concurrents ont traité d'une manière diversement insuffisante dans leurs recherches comme dans leurs appréciations. Le mémoire inscrit sous le n° 1 est le plus faible de tous. L'auteur est trop bref sur le sujet, trop étendu dans ses digressions et trop contestable dans ses jugements.

« Dans le mémoire inscrit sous le n° 2, l'auteur ne manque pas d'idées, mais il est trop dépourvu de connaissances sur la question. Il néglige l'histoire, l'économie politique, la statistique; il s'égare dans de pures spéculations philosophiques et ne traite sérieusement la question dans aucune de ses parties.

« Le mémoire inscrit sous le n° 3 a un tout autre caractère. Le point de vue principal de l'auteur est religieux. L'auteur recherche surtout quels sont les caractères de l'indigence dans les civilisations de l'antiquité et dans les civilisations plus récentes qui ne suivent pas les directions du christianisme. Chrétien ardent et enthousiaste, il expose avec admiration l'économie chrétienne, s'étend sur ses effets à l'égard du paupérisme, voudrait la rétablir pleinement et se montre contraire à la bienfaisance exercée à divers degrés par l'État pour venir au secours de la misère. Il y a dans ce mémoire des confusions fréquentes sur l'origine et la nature de la misère ; des idées fausses sur la manière d'y remédier et sur la mission de l'État, ainsi que des invocations mystiques qui ne devraient pas trouver place dans un mémoire académique.

« Le mémoire inscrit sous le n° 4 est fort supérieur aux autres en étendue comme en mérite. Il se recommande par des recherches considérables et par une connaissance complète des auteurs qui se sont voués aux études d'économie charitable. L'auteur ne s'est malheureusement pas conformé aux prescriptions du programme. La partie historique fait presque complètement défaut, et il n'y a pas assez de méthode et d'ordre dans la partie pratique où l'indigence dans les villes n'est pas distinguée de l'indigence dans les campagnes et où l'auteur laisse beaucoup d'incertitude sur l'état de l'indigence dans les pays étrangers. »

L'Académie ne décerne pas le prix. Elle maintient le sujet au concours en le restreignant et en le modifiant de la manière suivante :

« De l'indigence depuis le XVIe siècle inclusivement jusqu'à la révolution de 1789.

« Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès de la civilisation et de la richesse et signaler les principales causes qui ont pu contrarier ou amoindrir les effets de ces progrès. »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1882.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

« Histoire des établissements de charité avant et depuis 1789 en France. »

Programme. — « 1° Retrouver, jusqu'en 1789, l'histoire des établissements hospitaliers, ecclésiastiques ou laïques, et des mesures prises par la royauté pour réprimer la mendicité ou pour soulager la misère.

« 2° Indiquer les principaux systèmes de bienfaisance publique proposés à la suite de la révolution de 1789, et expliquer l'organisation de la charité en général depuis cette époque.

« 3° Comparer les principes qui ont présidé aux établissements et aux

œuvres de la charité avant et depuis 1789, et apprécier les résultats obtenus pour le soulagement de l'indigence. »

Le prix est de la valeur de *çinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1881.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES (*commission mixte*).

Feu M. le baron de Morogues a légué par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rente sur l'Etat, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement, par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, et par l'Académie des sciences, à *l'ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès á l'agriculture en France.*

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les *ouvrages imprimés* devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1882.

PRIX STASSART (SECTION DE MORALE).

Feu M. le baron de Stassart, correspondant de l'Académie, a légué par son testament, en date du 19 mai 1854, une rente de *cinq cents francs*, pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans, alternativement:

« Au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur mémoire sur une question de morale. »

L'Académie a proposé, pour le concours de l'année 1879, le sujet suivant :

« Chercher les raisons de la diversité qui peut exister dans les opinions et les sentiments moraux des différentes parties de la société. »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.* Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1878.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

« Quels sont les éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes ? »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.* Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1880.

PRIX BORDIN (SECTION DE MORALE).

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant :

« Examen des systèmes sur la part et le rôle de l'élément moral dans l'histoire. »

Programme. — « Les concurrents auront à examiner :

« 1° Le système de l'indifférence sur la valeur morale des moyens (Machiavel, etc.);

« 2° Les systèmes qui donnent une prépondérance trop marquée aux circonstances physiques et physiologiques (climat, race, etc.);

« 3° Les systèmes qui exagèrent l'action des lois abstraites et générales, et, entre autres, la théorie qui aboutit, avec Hegel, à la légitimité du succès;

« 4° La théorie qui, avec Thomas Buckle, posant en principe la suppression absolue du libre arbitre, conclut à la prédominance de l'élément intellectuel et scientifique sur l'élément moral.

« On recommande aux concurrents de ne pas négliger, dans l'examen de l'élément moral, la part si importante de l'individu dans l'histoire. »

Aucun mémoire n'ayant été déposé sur cette question, l'Académie la remet au concours pour l'année 1881, en la modifiant de la manière suivante :

« Examiner et discuter les systèmes qui depuis le XVIIIe siècle jusqu'à nos jours nient ou limitent à l'excès le rôle de la liberté humaine et de l'individu dans l'histoire. »

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.* Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1880.

SECTION DE LÉGISLATION. — L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1880 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour le concours de 1877 :

« Exposer les modifications qui, depuis le commencement du siècle, ont été introduites, en France et à l'étranger, dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres aux porteurs.

« Comparer à cet égard les diverses législations et en faire ressortir les avantages et les inconvénients. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.* Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

« Exposer l'histoire de l'ordonnance criminelle de 1670; rechercher quelle a été son influence sur l'administration de la justice et sur la législation qui lui a succédé à la fin du XVIIIe siècle. »

Deux mémoires trop courts, très-faibles et fort insuffisants, ont été déposés sur ce sujet. L'Académie remet la question au concours.

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.* Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er octobre 1880.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1880, le sujet suivant :

« Les grandes compagnies de commerce. »

Programme. — « Indiquer brièvement les origines des compagnies de commerce et des corporations commerciales avant le XVIe siècle ; exposer l'organisation et l'histoire des compagnies privilégiées fondées depuis le XVIe siècle en vue du commerce extérieur dans les principaux Etats de l'Europe et notamment en Hollande, en Angleterre et en France ; discuter les principes économiques sur lesquels elles étaient fondées ; rechercher les résultats qu'elles ont obtenus pour elles-mêmes, et l'influence, utile ou nuisible, qu'elles ont pu exercer sur le commerce de leur propre nation et sur le développement général de l'industrie et du commerce dans le monde. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 15 octobre 1880.

Section d'histoire. — L'Académie propose, pour l'année 1882, le sujet suivant :

« De l'origine de la pairie en France, de ses développements, de ses transformations et de ses attributions successives, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1780. »

Programme. — « Les concurrents devront rechercher quelle peut être la valeur historique des traditions répandues dans les vieux romans de chevalerie touchant les pairs de Charlemagne.

« Quel lien on peut reconnaître entre l'ancienne pairie française et les *pares* des capitulaires, et les *pares* dont il est question dans les *Libri feudorum* ou coutumes lombardes.

« Les concurrents pourront aussi indiquer les institutions analogues, que fournissent les coutumes d'outre-Rhin au moyen âge, jeter un coup d'œil sur la pairie britannique, déduire ses traits originaires de ressemblance avec la pairie française et montrer comment l'une et l'autre cependant ont eu des destinées si diverses.

« Les concurrents rechercheront quels ont été les grands fiefs de France au sein desquels on trouve la pairie. Ils examineront si les pairs du vieux duché de France ont été transformés en pairs du royaume après l'élévation de leur suzerain Hugues Capet ou s'ils ont cédé la place à une pairie nouvelle relevant du roi féodal et composée des grands vassaux de la couronne.

« Comment s'explique la pairie ecclésiastique en face de la pairie laïque ?

« Comment le nombre primitif de douze a-t-il été successivement étendu ?

« Les concurrents devront surtout s'appliquer à faire connaître comment l'ancienne pairie de Philippe-Auguste et de saint Louis s'est unie

d'abord, puis confondue avec le Parlement devenu sédentaire, et quelles ont été les attributions de la pairie unie au Parlement.

« Les règles constitutives de la pairie proprement dite, depuis le XVIe siècle jusqu'en 1789, devront aussi fixer l'attention des concurrents. Ils examineront quel rôle politique lui a été réservé, les honneurs et privilèges dont elle a été l'objet, la condition des terres auxquelles la pairie était attachée.

« Ils suivront enfin les vicissitudes de la pairie dans les derniers siècles, sous l'aspect de sa composition, de sa compétence et de sa transmission. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1881.

PRIX HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond Halphen, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament, en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les trois ans, savoir : par l'Académie française, « à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral ; » et par l'Académie des sciences morales et politiques, « soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. »

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans, et qui est de la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur. Le concours sera clos le 31 décembre 1881.

PRIX CROUZET (SECTION DE PHILOSOPHIE).

M. Crouzet (Jean-Pierre), dit Dupuy, par son testament public, en date du 10 novembre 1873, léguait à l'Académie la somme nécessaire pour racheter une rente de *mille francs* 5 pour 100 sur l'Etat, cette somme devant servir à la fondation d'un prix biennal de *deux mille francs* à décerner au meilleur mémoire « traitant des questions philosophiques ou de la question religieuse. »

Ce legs ayant été réduit de telle sorte que le montant du prix biennal était, contre le vœu du testateur, inférieur à la somme de *deux mille francs*, l'Académie, voulant se conformer à l'intention principale de M. Crouzet, a décidé que le prix serait triennal, afin que le revenu de la

somme réduite pût s'élever à *deux mille francs*, et elle a fixé le terme du premier concours à l'année 1879.

L'Académie a proposé le sujet suivant :

« Examen critique des principaux systèmes de Théodicée depuis le XVIIIe siècle. »

Programme. — « Les concurrents auront à rechercher ce que sont devenus pendant le XVIIIe siècle les systèmes de Théodicée qui avaient eu cours au siècle précédent. Ils devront pousser leur étude jusqu'à notre temps, et ils auront à comparer les théories et les expériences de la science contemporaine avec les vérités de Théodicée qu'on peut tenir pour certaines. »

Aucun mémoire n'ayant été déposé sur cette question, l'Académie la remet au concours pour l'année 1881. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut au 31 décembre 1880.

PRIX JEAN REYNAUD.

Madame veuve Jean Reynaud, « voulant honorer la mémoire de son mari et perpétuer son zèle pour tout ce qui touche aux gloires de la France », a, par un acte en date du 25 mars 1879, fait donation à l'Institut d'une rente de *dix mille francs* destinée à fonder un prix annuel qui sera successivement décerné par chacune des cinq Académies.

Conformément au vœu exprimé par la donatrice, « ce prix sera accordé au travail le plus méritant, relevant de chaque classe de l'Institut, qui se sera produit pendant une période de cinq ans.

« Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entièrement, sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune scientifique, littéraire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur Jean Reynaud. »

Ce prix sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1883.

Conditions communes à tous les concours.

L'Académie n'admet à ses concours que des mémoires écrits en français ou en latin, et adressés, francs de port et brochés, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée dans un billet cacheté joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.

LES RAVAGES DU PHYLLOXÉRA ET LES MOYENS DE LES COMBATTRE.

La question du phylloxéra est probablement aujourd'hui la plus importante de celles dont la France ait à se préoccuper au point de vue de ses intérêts matériels; c'est certainement la plus importante pour le département de la Gironde.

Sur l'ensemble des vignobles de la France, dont la superficie totale est d'environ 2 millions d'hectares, des documents officiels établissent qu'il y en a actuellement près de 400,000 de détruits et plus de 200,000 très gravement attaqués; c'est une perte que l'on doit évaluer au moins à 3 milliards, et le fléau poursuit rapidement sa marche dévastatrice.

En ce qui concerne la Gironde, il n'est probablement pas exagéré d'évaluer que le mal fait à nos vignes par le phylloxéra doit dès à présent causer une diminution de récolte de 50,000 tonneaux de vin au moins, représentant un produit annuel de 15 à 20 millions.

En présence de tels désastres déjà éprouvés chez nous et de ceux bien autrement considérables que nous avons à redouter et qui ont été éprouvés dans le midi de la France, où les efforts faits pour arrêter le mal ont été trop longtemps impuissants, faut-il se laisser aller au découragement? Je ne le pense pas et crois au contraire que nous pouvons nous défendre. A la vérité, ce ne peut être qu'au prix d'efforts très énergiques, intelligents et coûteux, mais auxquels nous devons nous résoudre, sous peine d'arriver à une ruine totale.

Nous avons aujourd'hui l'avantage de pouvoir profiter de l'expérience acquise, des résultats constatés dans les pays de vignobles qui ont été attaqués plus tôt que nous. A cet égard, il me semblerait utile, et je fais pour cela appel à votre obligeance, de porter à la connaissance du public la lettre suivante qui m'a été adressée il y a quelques jours par l'honorable M. Léonce Guiraud, président de la Chambre de commerce de Nîmes, grand propriétaire, négociant très important et dont les assertions méritent la plus entière confiance.

Nîmes, le 30 juillet 1879.

Je réponds à votre lettre du 26 courant que notre satisfaction des cépages américaius continue à s'affirmer au point de vue de leur résistance. — Comme production directe, le Jacquez est en première ligne; l'Herbemont, le Black-July viennent après; puis le Chalander, le Norton, le Cynthiana. Ces derniers donnent d'excellents vins, mais en petite quantité, ce qui les fait délaisser. Les études, quant à la production directe, sont loin d'être complètes : celles sur les meilleurs porte-greffes se poursuivent avec persévérance ; on enregistre jusqu'ici peu de mécomptes, et les Riparias ou Cordifolias paraissent jusqu'ici les meilleurs à choisir. Je crois que les plantations vont se continuer sur une grande échelle cette année, parce que le bois sera plus abondant et, sans doute, moins cher. Notre département compte déjà 5 ou 600 hectares plantés en américains. Dire que ces vignes donneront la même satisfaction que nos anciens vignobles, je ne le crois pas ; mais dans les terres pauvres la culture des américains donnera plus que toute autre culture.

J'ai employé le sulfure de carbone avec succès. Je l'ai abandonné parce qu'il me coûtait trop cher pour le produit que je pouvais espérer. Partout où la vigne donnera plus de 40 hectol. à l'hectare partout où le vin est d'un prix élevé, et lorsque le terrain se prête à ce traitement, je suis convaincu que l'on conservera les vignes avec le sulfure de carbone appliqué avec intelligence. Pour 250 à 300 fr. par hectare, on peut donner deux pansements doubles à un hectare de vigne. Le rapprochement des ceps ne fait rien : des trous à 50 ou 60 centimètres purgent tout le sol.

Le vin de Jacquez est bon; je vous envoie trois bouteilles de vin de ce cépage, provenant de vignes très jeunes (2 et 3 ans). Ce vin, laissé sans boucher depuis le mois d'octobre, et sans soutirer, n'est pas ce qu'il serait si on l'avait soigné; mais il lui reste une belle couleur, de la vinosité et assez de franchise de goût; je crois que ce sera un vin d'une grande solidité et d'une grande ressource comme belle couleur.

Vos amis, MM. X..., seront toujours les bienvenus et leur visite me fera le plus grand plaisir. Pour bien juger du développement et de la qualité du fruit des américains, leur visite serait bien placée du 5 au 10 septembre, mais s'ils ne sont pas libres dans ce moment, ils pourront toujours juger en venant plus tôt de la végétation et des progrès sur ce qu'ils ont vu l'an passé.

Signé : Léonce Guiraud.

Les résultats mentionnés par M. Guiraud dans la lettre qui précède, et ceux qui ont été constatés par ailleurs d'une manière certaine, me pa-

raissent permettre de conclure que dans le département de la Gironde nous avons pour lutter contre le phylloxéra trois moyens efficaces :

1° La submersion dans les nombreux et si importants vignobles situés le long de nos rivières ;

2° Le sulfure de carbone là où les produits de la vigne permettent de supporter la dépense que ce mode de traitement exige ;

3° Les céphages américains dans les vignobles où ils ne serait possible d'employer ni la submersion ni le sulfure de carbone.

Permettez-moi de dire quelques mots de ces trois moyens.

1° *La submersion.* — Les bons effets de la submersion sont aujourd'hui démontrés d'une manière certaine, et surtout dans la Gironde, où les eaux limoneuses de nos rivières produisent l'effet inappréciable de fertiliser le sol par le limon qu'elles déposent, en même temps qu'elles détruisent le phylloxéra, en sorte qu'il y a lieu d'espérer que l'accroissement de produit résultant de cette fertilisation payera la totalité et peut être plus que la totalité des frais nécessaires pour effectuer la submersion.

2° *Le sulfure de carbone.*— La lettre ci-dessus de M. Guiraud et les résultats obtenus dans le midi de la France, notamment par les soins si intelligents et si dignes d'éloges de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, paraissent devoir donner confiance dans l'emploi du sulfure de carbone.

Dans la Gironde également quelques résultats remarquables ont été obtenus ; et, comme ils ne sont pas connus généralement, il est peut-être bon de les porter à la connaissance du public. Ces résultats m'ayant été signalés, j'ai voulu m'en rendre compte sur les lieux mêmes et voici ce que j'ai constaté :

1° Chez M. Giraud, de Libourne, propriétaire du cru de Trotanoy, à Pomerol. J'ai visité avec lui les diverses parties de son vignoble qu'il traite depuis trois ans par le sulfure de carbone. La végétation est assez belle, la couleur des feuilles d'un beau vert qui indique un état sain de la vigne ; il y a une assez grande quantité de raisins ; et de toute manière, les vignes de M. Guiraud présentent le plus satisfaisant contraste comparées aux vignes voisines qui n'ont pas reçu le même traitement. On m'a assuré que M. Piola, propriétaire à Saint-Emilion, qui a fait aussi les plus grands et les plus intelligents efforts pour combattre le phylloxéra, avait obtenu des résultats analogues à ceux de M. Giraud.

2° J'ai visité avec M. Boiteau, de Villegouge, les vignes d'un de ses voisins, M. Dumay, propriétaire à Camelot, commune de Villegouge. M. Dumay cultive lui-même ses vignes : il les a soignées sous la direction de M. Boiteau, et depuis trois ans il leur a appliqué chaque année, par lui-même, un traitement de sulfure de carbone et un badigeonnage

avec une substance que lui a indiquée M. Boiteau. Là, les résultats sont éclatants. Ce ne serait pas assez de dire que les vignes de M. Dumay sont aujourd'hui dans un bon état de végétation, il faut dire qu'elles sont dans un état de végétation luxuriante; les pousses sont vigoureuses jusqu'à 3 ou 4 mètres de longueur ; le feuillage et les raisins abondants, et ce résultat est d'autant plus remarquable que toutes les vignes environnantes qui n'ont pas reçu le même traitement et qui se trouvent placées dans une situation semblable et un sol identique sont mortes ou mourantes.

M. Dumay et M. Giraud m'ont dit l'un et l'autre que le traitement de leurs vignes par le sulfure de carbone leur avait coûté chaque année 180 francs environ par hectare, chiffre qui concorde à peu près avec celui mentionné par M. Guiraud, qui parle de 300 fr. pour deux traitements, tandis que M. Giraud et M. Dumay n'ont donné qu'un traitement par année.

A ce que je viens de dire des résultats favorables obtenus de l'emploi du sulfure de carbone, on pourra répondre que d'autres propriétaires en traitant leurs vignes par le même procédé les ont détruites, cela est vrai, mais ces faits contradictoires paraissent seulement prouver qu'il est indispensable de savoir employer le sulfure de carbone, car il est inadmissible que si ce moyen présentait des dangers réellement inévitables son emploi, judicieusement fait, ait produit le rétablissement des vignes, comme chez M. Giraud et chez M. Dumay

Dans l'état actuel de la question, *il paraît probable que c'est par l'emploi intelligent du sulfure de carbone qu'on pourra défendre et, j'espère, très certainement sauver les vignobles du Médoc.*

3° *Emploi des cépages américains.*— En ce qui concerne les vignobles déjà détruits, ou si avancés vers leur destruction qu'il ne faille plus songer à les défendre par le sulfure de carbone, il est probable que la meilleure ressource, mais ressource efficace, est le recours aux cépages américains. C'est l'opinion la plus généralement répandue aujourd'hui en Languedoc; c'est aussi celle qui a été apportée à la tribune du Sénat par deux viticulteurs éminents : M. Issartier, sénateur de la Gironde, et M. Gaston Bazille, sénateur de l'Hérault, grand propriétaire et président de la Société d'agriculture de ce département.

Dans ce moment-ci, un mouvement très considérable et presque général se produit en Languedoc et dans le reste du midi de la France pour y reconstituer les vignobles par l'emploi des cépages américains, et ce mouvement aurait déjà pris de bien plus grandes proportions si l'on n'était arrêté par la difficulté de se pourvoir de plants de vignes américaines dont le prix jusqu'ici a été excessif.

Dans la Gironde, il paraît probable qu'on devra surtout employer les

cépages américains comme porte-greffes pour conserver à nos vins le caractère particulier de délicatesse et de charme que leur donnent les raisins de ce pays-ci. — Toutefois, il est probable que pour nos vins de palus ordinaires et de petites côtes, le Jacquez pourrait entrer sans inconvénient et même avec avantage comme élément dans la production, pour un quart ou pour un tiers. Les vins de Jacquez, que j'ai goûtés, ont beaucoup de corps, beaucoup de couleur, une grande richesse alcoolique et ont un goût certainement moins commun que les vins produits dans la Gironde avec quelques-uns de nos cépages indigènes.

A. Lalande,
Président de la Chambre de commerce de Bordeaux.

CORRESPONDANCE

SOCIALISME ET CATHOLICISME.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Voulez-vous me permettre de vous adresser, comme catholique, une réclamation au sujet de l'article de M. Courcelle-Seneuil inséré dans votre dernier numéro? Je n'ai point l'intention de réfuter cet article, ce qui serait par trop long, ni de défendre le R. P. Félix et M. de Mun qui sont assez défendus par leur notoriété et par leurs œuvres, je tiens seulement, mais j'y tiens beaucoup, car je me trouve en face d'un économiste très autorisé, a réfuter cette assertion que les socialistes et les catholiques sont des frères qui « tout ennemis qu'ils sont, n'en sont pas moins frères et dont la communauté d'origine ne peut manquer d'apparaître. » C'est contre cette fraternité prétendue que je m'élève, car si j'examine la religion dans laquelle j'ai été instruit, je ne trouve rien de si opposé aux doctrines socialistes que la doctrine et le perpétuel enseignement de l'Eglise catholique.

Et d'abord, entendons-nous bien sur le sens qu'il faut attacher à ce mot de « socialiste. » En théorie on peut discuter beaucoup, mais si l'on recherche le sentiment public (et c'est là qu'il faut toujours en venir, puisque c'est l'usage qui donne aux mots leur valeur), on s'apercevra bien vite que l'on attache à ce mot une idée de transformation de l'ordre social actuel et de transformation par la force, et, comme il ne s'agit pas ici de renverser en passant, mais de fonder et de maintenir un état nouveau, la force qui peut

accomplir pareille œuvre ne peut être que la force publique. Les socialistes sont donc des hommes qui veulent, en usant de la force que donne la possession du pouvoir, imposer un système préconçu, que ce système porte sur le mode d'appropriation des biens, sur l'organisation du travail, ou sur le genre de vie imposé aux citoyens.

Cette définition s'applique fort bien aux modernes *collectivistes* français, ainsi qu'aux *communistes* de tous les pays, puisque les premiers veulent mettre les communes en possession de tous les instruments de travail, tandis que les seconds réclament la même attribution pour le gouvernement central. Mais, chez les uns comme chez les autres, l'idée de contrainte est très-nette, car on sait assez que les propriétaires ne se prêteront pas volontiers à l'établissement de ces systèmes et ceux qui les préconisent entendent bien les imposer.

Les socialistes allemands, qui sont à la fois les derniers en date et les plus puissants comme parti, sans être bien arrêtés sur les réformes à introduire, sont toutefois nets sur ce point qu'ils ne peuvent réformer sans être d'abord maîtres du pouvoir public ; aussi travaillent-ils à l'acquérir.

Venons maintenant à l'Eglise, et puisque l'origine est la même, puisque le fonds est semblable, sans doute nous allons retrouver dans sa doctrine ces deux caractères qui font l'essentiel du socialisme : système économique novateur et résolution de l'introduire au moyen de la force publique.

Mais, au contraire, l'Eglise n'a jamais soutenu ni un système économique, ni une forme de gouvernement quelconque. Ses fidèles peuvent, à volonté, tenir pour le libre-échange ou pour la protection, pour la république ou pour la monarchie. Les vérités qu'elle enseigne et qu'on doit croire sous peine de n'être plus catholique ont un tout autre caractère. Elles regardent l'homme privé, et après qu'elles ont marqué ses devoirs envers Dieu et envers son prochain — respecter la personne et les biens d'autrui — elles lui laissent toute liberté pour organiser le mode de gouvernement et le système économique qui lui plaisent. Ce sont choses livrées aux disputes des hommes.

Voilà donc la doctrine constante de l'Eglise en matière économique ou politique; c'est l'abstention. Et toutefois son enseignement et ses préceptes ont pour fin de faire des citoyens paisibles et réglés, car elle commande la soumission aux pouvoirs établis quels que soient ces pouvoirs, le respect de la propriété d'autrui, quel que soit le mode de propriété existant. Elle commande au maître de traiter ses subordonnés avec douceur, elle commande

à celui qui obéit le respect et la fidélité envers son maître, sans lui ôter l'espoir de l'égaler un jour et par là elle met la paix dans l'atelier comme elle l'a mis dans l'Etat. Voilà les doctrines que les catholiques doivent suivre, que peut-on trouver de plus opposé aux systèmes socialistes qui veulent s'imposer par contrainte et qui, pour y arriver, aigrissent les ouvriers contre leurs maîtres et excitent à la guerre sociale ?

Qu'on n'allègue point, après cela, que ces maximes ont été méconnues et parfois par ceux-là même qui étaient chargés de les faire observer. Il est juste de juger une doctrine par elle-même et non par les violations qui en ont été faites, d'autant que la force de la doctrine subsiste toujours, malgré les erreurs ou les fautes des particuliers. On voit les catholiques des États-Unis aussi bons citoyens que les chrétiens d'il y a dix-huit siècles étaient sujets fidèles des empereurs qui les persécutaient. Quant aux systèmes sociaux, l'Eglise, tout en préconisant le renoncement aux biens de ce monde comme le mode de vie le plus parfait, a toujours protégé de son autorité la propriété privée de ceux qui n'en voulaient pas faire le sacrifice. La communauté des couvents est un état volontaire et exceptionnel, tout comme la communauté qui régnait dans ces admirables missions du Paraguay, fondées par la parole des missionnaires et le libre consentement des Indiens et détruites par le gouvernement espagnol. C'était si peu un idéal dans l'opinion même de leurs fondateurs que la célèbre compagnie qui l'avait établie comme plus appropriée que tout autre aux mœurs et à l'état social des indigènes, prêchait alors, en Europe, le respect de la propriété individuelle qu'elle y avait trouvé en vigueur.

Voilà, si l'on veut approfondir, où se ramène la doctrine de l'Eglise. Défense d'employer la force pour changer les règles établies et, au surplus, liberté la plus entière pour maintenir ou pour modifier par les voies légales les systèmes politiques ou économiques en vigueur.

Veuillez agréer, avec mes remerciements, etc.

P. Hubert-Valleroux.

Observation du rédacteur en chef.

Pour bien comprendre les réflexions que suscite la lettre de M. Hubert-Valleroux, il faudrait relire l'article qui commence le

numéro de juillet 1878 et qui est intitulé : « Les diverses définitions du socialisme. »

La définition de M. Hubert-Valleroux n'est pas bien exacte, en ce sens qu'elle n'est pas complète et qu'elle ne s'applique qu'à une espèce de socialisme, le socialisme révolutionnaire ; car toutes les écoles socialistes ne sont pas révolutionnaires et violentes, et encore faut-il remarquer, premièrement : que parmi les révolutionnaires, il y a à distinguer ceux qui sont socialistes et ceux qui ne le sont pas; — deuxièmement, que la qualification de révolutionnaire s'applique aux partisans mêmes des bienfaits de la révolution qui seraient mieux appelés, si l'usage le permettait, les « révolutionnistes. »

Plusieurs variétés de communistes, par exemple, procédant de l'Evangile et de la charité, ne veulent point faire appel à la violence, et ils n'en sont pas moins socialistes au premier chef, c'est-à-dire méconnaissant l'intérêt individuel comme force naturelle sociale, en d'autres termes, la propriété et la liberté.

Tous ceux qui veulent faire sortir l'Etat de ses attributions normales sont des socialistes, qu'ils veuillent ou non faire appel à la force du Pouvoir ou à celle du Suffrage universel.

Il serait donc intéressant et utile de débrouiller le chaos des écoles catholico-révolutionnaires et christiano-socialistes qui se sont produites depuis cinquante ans ; il serait nécessaire de dégager le catholicisme et le christianisme du reproche de socialisme.

Il ne me semble pas que M. Hubert-Valleroux l'ait fait. Sans doute l'organisation sociale et la religion sont choses différentes ; mais les ministres des religions ne peuvent rester indifférents aux questions sociales ; ils sont forcément mêlés à la vie et aux mœurs des populations. Il est bon, il est nécessaire qu'ils n'ignorent ni ne méconnaissent les conditions de la vie sociale, pour ne pas tomber dans les erreurs du Syllabus et les sottises économiques du prône, comme c'est le cas le plus général.

Voilà pourquoi on ne saurait trop enseigner l'économie politique dans les séminaires, comme le disait M. Rossi au pape Pie IX.

J^ph G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1879.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Hennessy. — Le phylloxéra et l'intervention du gouvernement. — Une adresse malthusienne. — Un projet de Banque et de monnaie universelle.

DISCUSSION : La liberté de l'enseignement.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

ADDITION A LA SÉANCE DU 5 AOUT : Une banque populaire à Angers.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, sénateur, a présidé, en sa qualité d'un des vice-présidents de la Société, la réunion du 5 septembre, assez nombreuse relativement à cette époque de l'année, et à laquelle avait été invités M. Vessélovski, secrétaire du comité scientifique du ministère des finances de Russie, M. Kaufmann, rédacteur au comité central de la statistique de Russie, M. Sach, directeur de la banque d'escompte de Saint-Pétersbourg, et M. Edmond Van Geetruyen, de Bruxelles.

En ouvrant la conversation M. le président annonce la mort de M. Aug. Hennessy, sénateur, membre de la Société. M. Hennessy, chef de l'une des principales maison de commerce en cognacs, avait fait partie de la Constituante de 1848 et dès cette époque il avait assisté aux réunions de la Société. Réélu en 1871 par la Charente, il a fait partie de l'Assemblée constituante et ensuite du Sénat, d'où la maladie n'a pas tardé à l'éloigner. M. Hennessy appartenait au centre droit; il était un des fermes soutiens de la liberté commerciale.

M. NOTTELLE appelle l'attention de la réunion sur la direction du gouvernement dans son intervention à propos du phylloxéra; il en fera l'objet d'une communication au *Journal des Economistes*.

M. LIMOUSIN signale à la réunion une adresse de la Ligue malthusienne de Londres au futur congrès ouvrier de Suisse. Nous la reproduirons dans un prochain numéro.

M. VAN GEETRUYEN profite de sa présence au sein de la Société pour lui recommander l'étude d'un projet de Banque européenne qui résoudrait la question monétaire et qui fait l'objet d'une brochure qu'il dépose sur le bureau.

Il pense que pour résoudre la question monétaire il faut revenir à la *Monnaie Banco*, basée sur le système des deux métaux, son rapport légal, qu'on a appelé *l'étalon parallèle*.

Un taux d'escompte spécial pour chacun des étalons doit, selon lui, régulariser par ses fluctuations le rapport entre les métaux précieux.

D'autre part, une Banque d'émission, reposant sur le système de la Monnaie Banco avec adoption de l'étalon parallèle, émettant des billets portant, et sur 1,000 grammes d'or fin, et sur 1,000 grammes d'argent fin, rendant ces billets payables dans les quatre grandes places de Banque du monde, soit Berlin, Paris, Londres et Amsterdam, réaliserait l'unité monétaire de l'Europe occidentale et préparerait l'unité monétaire du monde.

M. le PRÉSIDENT, en présentant quelques ouvrages, appelle plus particulièrement l'attention sur l'*Annuaire de l'économie politique* qui est arrivé à sa 36e année et sur l'*Annuaire des finances russes* qui en est à sa 8e année. Il fait remarquer qu'il a à ses côtés deux auteurs de cette importante publication : M. Vessélovski qui la dirige et M. Kaufmann, qui fournit tout ce qui est relatif aux institutions de crédit. M. le président ajoute que l'on a toujours remarqué que la statistique suivait le développement des institutions politiques et que l'Annuaire russe, par la publicité et l'enseignement qu'il répand, lui paraît être un excellent symptôme. (Vive adhésion.)

Après ces communications, M. le président procède au choix d'un sujet conversation générale pour la soirée.

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

La question est inscrite au programme en ces termes : « En quoi consiste la liberté d'enseignement. » Mais dans la discussion le sujet perd son caractère de neutralité et les diverses personnes qui prennent la parole visent particulièrement la loi votée par la Chambre des députés, soumise au Sénat, et ayant pour objet la suppression de l'enseignement dans les congrégations religieuses non autorisées.

M. de Molinari est prié de prendre la parole.

M. G. de Molinari passe rapidement en revue les arguments des adversaires de la liberté de l'enseignement.

Le principal de ces arguments est tiré de la nécessité de maintenir « l'unité morale » de la France. En laissant aux jésuites et aux autres ennemis de la société moderne la liberté de former les

jeunes générations en concurrence avec l'Université, on créerait deux Frances ennemies l'une de l'autre, on ouvrirait la porte aux révolutions et on préparerait l'affaiblissement de la patrie. L'orateur constate d'abord que la France a fait trois ou quatre révolutions sous le régime du monopole universitaire le plus pur; ce qui ne semble pas attester que ce monopole ait eu la vertu d'établir l'unité morale. Il n'est pas convaincu que cette unité soit indispensable, mais en admettant qu'elle le soit, il ne suffira pas de supprimer la liberté de l'enseignement, il faudra supprimer aussi la liberté de la presse. Qu'est-ce que la presse? C'est l'enseignement des adultes, l'enseignement passé à l'état de nourriture quotidienne. Est-ce un enseignement unitaire? Non! rien de plus divers, de plus opposé que les doctrines de *l'Univers*, de *l'Union*, du *Journal des Débats*, de *la Marseillaise* et du *Rappel*. Il y a là une demi-douzaine de Frances de couleurs différentes et qui se livrent à une lutte acharnée. Si l'on veut arriver à l'unité, il faut donc supprimer la liberté de la presse avec la liberté de l'enseignement, et remplacer tous les journaux par le *Journal officiel*.

Voilà pour l'argument des deux Frances.

Que dire de celui qu'on va chercher dans la pratique de l'ancienne monarchie? Parce qu'on a expulsé les jésuites, et aussi les protestants, sous l'ancienne monarchie, est-ce que cela excuserait la République d'expulser de nouveau protestants et jésuites? L'orateur va plus loin: l'ancienne monarchie se montrait conséquente avec son principe en prohibant des doctrines religieuses ou autres qui lui paraissaient pernicieuses; à cette époque, les Français étaient considérés comme des mineurs, incapables de discerner ce qui leur était utile ou ce qui leur était nuisible, la France était en tutelle. Aujourd'hui, au contraire, elle est émancipée, elle est majeure, et tous les Français sont supposés capables de s'occuper des affaires publiques. Ils choisissent librement les membres de leur gouvernement, et voici qu'on les déclare incapables de choisir les maîtres chargés de l'éducation de leurs enfants. S'ils le sont en effet, s'ils sont assez ignorants et assez pervers pour confier leurs enfants à des maîtres indignes, à plus forte raison sont-ils incapables de pratiquer la liberté politique et de supporter la république. S'ils sont mineurs qu'on les ramène à un seul gouvernement qui convienne à un peuple incapable de se conduire, à la monarchie absolue.

L'orateur n'a du reste pas plus de goût pour l'enseignement des jésuites que pour celui de l'Université, mais il est profondément humilié d'être déclaré impropre à choisir les éducateurs de ses enfants, et il regrette de voir un gouvernement qui avait toutes ses

sympathies s'aliéner de gaîté de cœur les esprits libéraux. Ce ne sont pas les autoritaires qui feront vivre la République. Ils ont un autre idéal. La République ne peut subsister qu'à la condition d'être libérale.

M. Boucherot dit que l'exposé présenté par l'honorable M. de Molinari lui fait supposer qu'il a bien mal compris les récentes discussions de la Chambre au sujet de la loi sur l'enseignement. Or, en faisant la synthèse de tous les discours qui ont été prononcés à ce sujet, l'idée qui domine est celle-ci : Liberté pour tous, autant que cette liberté ne sera pas une croisade organisée contre l'ordre social dont l'Etat est le protecteur forcé. Pourquoi alors M. de Molinari réclame-t-il une liberté absolue, quand elle n'est refusée à personne? On cherche les opprimés, on ne les trouve pas: il en est qui se prétendent hors la loi par la loi Ferry, mais cette accusation est toute fantaisiste, car il n'a été écrit nulle part que telle ou telle corporation religieuse ou société soit tenue de vivre pieds et poings liés. Seulement pour certaines sociétés, celles qui forment le camp des prétendus opprimés, il a été dit : « Vous produirez vos statuts, nous les examinerons, et le droit commun vous régira comme le droit commun dictera notre décision. » C'est dans cette obligation qui s'impose à tous que réside toute la difficulté. Produire des statuts est chose facile pour nous tous, mais il n'en est pas de même quand on s'appelle jésuite. Les jésuites sont nos ennemis déclarés, la lutte est de vieille date, ils ont juré de la continuer de toute éternité, d'écraser tout ce qui n'est pas eux, de pareils statuts méritent examen. L'Etat cependant répond : « Si je vous permettais de tourner la loi ce serait faire une loi d'exception en votre faveur, et quand vous m'apporterez l'aveu sincère de votre haine, il n'est pas permis à l'Etat, conservateur de l'ordre social, de fournir des armes à ses adversaires. Qui dit liberté dit justice pour tous, obéissez à la loi et vous aurez et liberté et justice. »

M. Boucherot signale la difficulté comme il la comprend et il dit : « La loi est bonne non seulement parce qu'elle proclame la liberté de l'enseignement et permet alors de faire des citoyens de nos enfants, mais parce qu'elle éloigne ceux qui voient dans l'éducation de l'enfant, son accaparement, le moyen de grossir les ennemis de tout gouvernement qui n'est pas le leur et de former ainsi une pépinière de mauvais citoyens.

M. Ernest Brelay, membre du conseil municipal, répondant à M. Boucherot, fait d'abord remarquer que dans le grand débat sur la liberté de l'enseignement, le préopinant, comme la plupart

de ceux qui tiennent un langage analogue au sien, paraît avoir confondu deux choses qu'il importe de maintenir distinctes, savoir les droits de l'Etat et ceux du gouvernement.

Ce dernier représente un élément trop souvent passager, éphémère, transitoire; aujourd'hui bon, demain médiocre, plus tard, peut-être, tout à fait mauvais. En ce moment, selon l'orateur, il est en de bonnes mains où il semble désirable de le voir demeurer ; mais rien de moins impossible qu'un jour ou l'autre, par suite de commotions, de phénomènes politiques difficiles à prévoir avec exactitude, le pouvoir ne passe en des mains réactionnaires et cléricales, c'est-à-dire n'échoie à un groupe d'hommes tels que ceux qui régnèrent pendant la période du 16 mai. L'Etat, au contraire, est la représentation permanente de la collectivité nationale et sociale ; c'est l'union sans acception d'opinion, sans spécialisation étroite, de tout ce qui constitue la vraie force, la vraie grandeur de la patrie; les gouvernements se succèdent avec des alternatives de progrès ou de recul, mais l'Etat, lui, persiste dans son unité supérieure et grandiose.

C'est un tout, un faisceau que peut rarement désagréger l'émiettement des partis ; il survit aux dissensions intestines, et, témoin du développement historique où, trop souvent, les agitations stériles prennent la place des réformes salutaires, il semble justifier bien mieux que les gouvernements ce que le père de l'Eglise dit de Dieu : « Le peuple est patient, car il est éternel. »

On invoque les droits de l'Etat en matière d'enseignement, et en réalité ce sont les droits du gouvernement de l'heure présente qu'on revendique ; ce qui le prouve, c'est qu'en défendant la loi actuellement en discussion on a dit fort nettement qu'on faisait de la politique. Mais en agissant ainsi on se borne à imiter ses adversaires ; ce qu'on aura tenté contre eux, ils pourront le recommencer en sens contraire à l'encontre de ceux qui, en ce moment, prétendent agir au nom du libéralisme en interdisant l'enseignement à une certaine catégorie d'individus, et l'on aura donné un démenti aux doctrines qu'on avait affecté de professer toute sa vie.

On s'appuie, il est vrai, sur un magnifique prétexte ; on entend, par l'éducation, créer des générations nouvelles d'hommes et de citoyens. Rien de mieux ; mais nos adversaires, de leur côté, en disent autant ; c'est aussi le salut public qu'ils désirent obtenir par des moyens autres que les libéraux, et nous ne pouvons cependant être juges et parties dans un tel procès.

C'est une sorte de guerre qu'on déclare, et pour quels résultats ? Atteindra-t-on au moins le but qu'on s'est proposé ? Nullement. Les jésuites, auxquels on s'en prend, et qu'on n'ose pas frapper d'ostracisme en vertu de lois surannées, les jésuites, ou autres con-

grégations non autorisées, se diront persécutés, mais en seront quittes pour changer de noms ou d'habits et pourront reprendre paisiblement leur œuvre à peine interrompue. N'avons-nous pas lu naguère ce qu'on a dit judicieusement en chaire: « L'unité catholique est faite et parfaite depuis Pie IX; les jésuites la représentent éminemment, et tous les catholiques militants sont désormais des jésuites. » Donc, en attaquant les congrégations non autorisés on aura atteint tous les catholiques fervents, et l'on n'aura apporté à la situation qu'on déplore aucun remède efficace. C'est le cas de s'écrier avec Shakespeare : « *Much ado about nothing.* »

Et encore, est-ce réellement beaucoup de bruit pour rien? Non, car il y a à tenir compte d'un contingent considérable, prépondérant peut-être; celui que M. Littré qualifiait hier en termes originaux de « suffrage universel catholique. »

Il n'est pas permis d'analyser en peu de mots un travail de l'illustre philosophe, mais on peut, en lui empruntant une idée, reconnaître qu'il existe réellement une multitude, peut-être une majorité dans l'Etat, qui, sans ferveur, par habitude, est catholique d'une façon passive, c'est-à-dire fait baptiser ses enfants, les envoie à la communion, reçoit les sacrements au mariage et à la mort et ne se passionne à ce sujet en aucun sens. Mais qu'on persuade à ces gens que la persécution va atteindre les ministres, petits ou grands, de leur culte, et l'on sait que les intéressés ne se font faute de ces excitations; qu'on leur prouve qu'un certain genre d'enseignement qui les laissait froids est prohibé; ils s'irriteront, ils se croiront attaqués dans leur foi latente ou banale, et seront tout à coup comme la vieille femme qui, au moment où vous allez ramasser sur le fumier les pantoufles hors de service qu'elle y laisse volontairement tomber, s'élance, les reprend à la hâte, et vous en demande dix ou vingt francs.

Le suffrage universel catholique, alors, méritera peut-être son nom; il pourra se retourner contre le gouvernement libéral, contre les institutions républicaines, et c'est peut-être à bref délai que le scrutin montrerait d'affligeants déficits.

Ainsi la proscription contre les ennemis de la liberté morale dans l'enseignement atteindrait bientôt la liberté de l'enseignement proprement dite; ses véritables adversaires, les jésuites revenus au pouvoir, se montreraient plus âpres que jamais contre les libéraux et, cette fois, pourraient leur reprocher hautement leur passé.

Eh bien, ce passé, il vaut mieux ne pas l'avoir, et rester ce que nous sommes. L'orateur appartient à un culte dissident; il est de ceux dont les ancêtres ont été persécutés, spoliés, massacrés, et

certes il serait de ceux qn'on molesterait encore si l'absolutisme clérical pouvait reprendre un pouvoir sans frein. Mais son choix est fait, et au risque de passer pour dupe, laissant à l'histoire, c'est-à-dire au temps et à l'amélioration de la conscience humaine, le soin de rendre un jour la vérité plus éclatante; en présence des ennemis de la raison, méprisant et détestant les oppresseurs, il a fait son choix d'avance et préfère être parmi les opprimés. C'est pourquoi il se rallie à l'opinion exprimée en si bons termes par M. de Molinari, et condamnant comme lui les idées des jésuites, il entend qu'on leur laisse, aussi bien qu'à d'autres, la pleine liberté d'enseigner. La presse, a dit l'éminent rédacteur des *Débats*, n'est pas un sacerdoce; on peut en dire autant de l'enseignement; et, de même que l'écrivain, quel qu'il soit, ne peut se vanter d'avoir le dépôt de la vérité politique absolue, le gouvernement, détenteur passager des intérêts généraux, n'a pas qualité pour imposer des vérités historiques ou scientifiques, proscrire les unes ou recommander les autres. Emettre la prétention d'agir dans l'un de ces deux sens est le contraire du libéralisme. L'Etat, en cette matière, ne saurait avoir, comme on l'a dit, que des attributions de police limitées au maintien de l'ordre et de la liberté qui sont le commun patrimoine.

La loi projetée, et déjà même votée par la moitié du Parlement, est une loi politique; on s'en est vanté sans s'apercevoir que c'est là un défaut capital qui empêche beaucoup de bons esprits de l'accepter. Une transaction paraît nécessaire; on la recherche, et il ne semble pas impossible de trouver un terrain sur lequel les dissidences momentanées puissent s'accommoder.

Le gouvernement, libre dans son action, et soutenu par les Chambres, a affirmé récemment son droit de choisir ses agents, ses fonctionnaires principaux parmi les élèves anciens ou nouveaux des établissements d'instruction qu'il dirige et qu'il contrôle. Rien de mieux, car ceux qui auront plus tard en main les pouvoirs publics pourront agir de même, dans tel ou tel sens selon l'opinion alors prédominante. Si l'enseignement officiel est le meilleur, la comparaison le fera d'autant mieux ressortir, à la condition que la concurrence soit illimitée, et qu'en aucun cas on n'interdise à autrui ce qu'on aura fait soi-même. Peut-être la paix que chacun désire est-elle en germe dans cet expédient.

L'Etat continuerait à délivrer des brevets, des diplômes, des certificats d'études, mais chacun en pourrait délivrer dans toutes les branches de l'enseignement libre, à tous les degrés, à la condition que chacun respecte sa marque de fabrique, l'affirme ce qu'elle est, et qu'il n'y ait d'aucun côté de tromperie sur la qualité de la

marchandise vendue. Le public serait seul juge de ce qui lui conviendrait, et nous éviterions ainsi la plupart des froissements dont nous sommes menacés.

M. Ernest Brelay ne prétend pas avoir résolu le problème, mais il se sent guidé par le sentiment de la justice et par l'amour de la liberté ; il espère se trouver d'accord avec beaucoup de ses collègues.

M. **Limousin**, publiciste, n'est pas plus partisan de l'enseignement des jésuites que les précédents orateurs, cependant s'il eût été appelé à voter sur le projet de loi du ministre de l'instruction publique, il aurait beaucoup hésité, et il ne l'aurait fait que pour ne pas se séparer de son parti. Il ne croit pas que l'interdiction d'enseigner infligée aux membres des congrégations religieuses non autorisées puisse donner les résultats qu'on en attend. L'esprit de ces congrégations existait chez beaucoup de membres de la magistrature, du barreau, de l'administration, de l'armée et chez beaucoup de médecins avant 1875, à l'époque où l'Université avait le monopole de l'instruction supérieure.

M. Limousin pense, d'autre part, qu'il faut distinguer entre l'enseignement donné aux adultes, qui sont en état de comprendre, de raisonner, d'accepter ou de refuser les idées qu'on développe devant eux, et l'enseignement donné aux enfants, qui sont hors d'état de comprendre et qui doivent tout accepter de confiance. L'important, c'est l'enseignement primaire et l'enseignement des filles. L'enseignement primaire, à notre époque du moins, doit être organisé par l'Etat, payé par l'Etat; mais cela n'empêche pas qu'on puisse lui accorder aussi la liberté. Pourquoi enfermer les instituteurs dans un programme dont ils ne peuvent pas s'écarter, dans des méthodes qu'ils doivent appliquer. Qu'on indique les grandes lignes d'un programme, qu'on exige un enseignement *minimum*, mais qu'on laisse les instituteurs libres de se réunir en congrès pour y discuter les questions pédagogiques, comme le font les instituteurs belges et suisses. En Belgique, les instituteurs, nommés par les communes, sont plus libres que ceux de France, mais ils doivent, d'après la loi récemment votée, sortir des écoles normales de l'Etat, ce qui constitue un privilège qui tourne contre d'autres que les congréganistes.

M. Limousin pense qu'il eût fallu donner le pas sur la loi relative à l'enseignement supérieur, aux projets de loi de M. Paul Bert sur l'enseignement primaire, et de M. Camille Sée sur l'enseignement secondaire des filles, enseignement qui n'existe pas en France. Qu'on fasse des citoyens qui n'ont pas reçu l'enseignement

supérieur, qui composent la grande majorité, des libres penseurs, non dans le sens spécial qu'on donne aujourd'hui à ce mot, mais dans le sens le plus large et le plus compréhensible, c'est-à-dire qu'on en fasse des personnes habituées à se rendre compte, à penser et à raisonner, des personnes qui n'admettent plus que Josué ait pu arrêter le soleil, et les conséquences de l'enseignement des jésuites pour les fils de la bourgeoisie seront beaucoup moins à craindre.

M. Limousin pense également que ce qui contribue à donner à la lutte entre les deux enseignements un caractère d'acuité, c'est la prétention qu'ont les deux partis de former les mandarins français, c'est-à-dire de délivrer les diplômes qui constituent des titres aux fonctions publiques. Qu'on conserve les diplômes comme des certificats d'études, mais que, pour admettre un candidat à une fonction, on lui fasse passer un examen portant sur les matières qu'il est utile de connaître pour cette fonction, sans s'inquiéter de savoir s'il est ou non bachelier. Il y a des hommes qui acquièrent l'instruction d'une manière irrégulière, sans passer par les collèges ou les universités. Pourquoi leur fermer les portes s'ils sont capables et instruits?

M. **Alph. Courtois** n'émet pas la prétention de traiter la question en son entier; il tient seulement à dire son opinion sur quelques détails.

Comme M. G. de Molinari, il considère l'enseignement comme une industrie qui ne doit pas plus se soustraire que les autres industries à l'influence des lois économiques, particulièrement à la liberté du travail. Il reconnaît d'ailleurs que la question est complexe et qu'elle ne relève pas seulement de l'économie politique. Ainsi, dans les régions supérieures de la politique, la liberté de l'enseignement n'est, en ce moment, que le champ de bataille sur lequel sont descendus pour combattre les adversaires et les partisans de l'ingérence du clergé, comme un corps, dans les affaires politiques. C'est même là le point le plus en relief de la question posée et le préopinant n'y voit de solution que dans la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Ce point établi il s'étonne que, dans cette discussion, un mot, important pourtant, n'ait pas été prononcé : ce mot est l'Université. Il pense qu'une industrie ne peut être réputée libre si l'Etat, avec son gros budget, sans calcul sérieux du prix de revient, sans préoccupation réelle du prix de vente, entreprend cette nature d'industrie et apporte ses produits sur le marché en concurrence avec ceux dus à l'industrie privée. Donc, tant que l'Université

existera en France, on aura beau faire et beau dire, l'enseignement ne sera que nominalement libre.

M. Courtois tient à répondre à une proposition de M. Boucherot. Cet honorable membre ne veut pas que l'on puisse autoriser les jésuites à enseigner tant qu'ils n'auront pas communiqué leurs statuts, c'est-à-dire exposé leurs procédés pédagogiques. Eh! depuis quand exige-t-on des industriels qu'ils fassent part à qui que ce soit de leurs procédés de fabrication avant de produire? on les juge sur leurs produits et non sur leur manière de produire qui est leur secret, leur propriété. Or, encore une fois, l'enseignement est une industrie. Les chefs d'institution publique ou privée, en effet, se préoccupent à juste raison du quantum de leurs recettes et de leurs dépenses, de leur budget, en un mot, ou, tout au moins, de leur produit net. Les professeurs, eux-mêmes, ne vivent pas de l'air du temps quoiqu'en général moins bien rémunérés qu'ils ne le méritent et, partant, qu'ils ne le seraient sous le régime de la liberté de l'enseignement. Pour tous ces producteurs les questions de prix de revient ou de vente sont capitales. Or, ne sont-ce pas là les caractères essentiels auxquels se reconnaît toute industrie?

M. Victor Borie, maire du VIe arrondissement, déclare qu'il a toujours évité, pendant sa longue carrière de journaliste, de faire ce qu'on appelle le jeu de ses adversaires. Or, en 1871, pendant le siège de Paris, les cléricaux demandaient déjà la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Donc il faut bien se garder de l'accorder, le moment est loin d'être venu de dire : « l'Eglise libre dans l'Etat libre », il se déclare nettement partisan du Concordat.

Quant à la question de la liberté d'enseignement, qui a été souvent mise en avant dans la soirée, il pense que, pour qu'il y ait liberté sincère, loyale, effective, il faut qu'il y ait liberté pour tout le monde. Or, tant qu'il y aura une religion de la majorité des Français ; tant qu'on ne sera pas libre de discuter librement, ouvertement toutes les religions, il n'y aura pas de liberté réelle, de liberté pour tout le monde. Donc, jusqu'au moment, encore très-éloigné, où tout pourra être discuté, l'Etat doit avoir la main sur la religion comme sur l'enseignement.

M. Victor Borie déclare en terminant qu'il se rallie complètement, quant à l'article 7, à l'opinion très-sage, très-politique exprimée, avec un heureux choix d'expressions, par M. Boucherot.

M. Boucherot répond à M. Courtois qu'il avoue ne pouvoir saisir le rapport qui peut exister entre un produit fabriqué et l'instruction de l'enfant. J'entre, dit-il, dans un magasin de *con-*

fiance, j'achète une paire de bretelles, c'est un produit fabriqué, je l'achète persuadé qu'elle sera de longue durée, je la paye. Peu de temps après je vois que j'ai été indignement trompé, quel est le résultat? Je vais ailleurs acheter une autre paire de bretelles espérant cette fois être mieux servi; quelques francs de perdus, rien de plus. Mais quand je livre mon enfant à telle ou telle personne, si les tendances du maître sont de conduire l'élève à la haine de l'ordre social existant, au mépris de toute autorité autant que cette autorité n'émane pas du monde religieux, à ne croire à la science qu'autant qu'elle accepte les miracle, quand mon enfant aura reçu ces principes, je n'aurai pas la faculté de dire je vais aller dans un autre magasin changer d'enfant. Non; je devrai le garder et refaire alors toute une instruction faussée; rude tâche quand on veut l'entreprendre, car les premières impressions sont durables et il faut plus que le temps pour les effacer, il faut encore de la part de celui qui comprend l'erreur dont il a été nourri la ferme volonté d'arriver jusqu'à la vérité, le mouvement de la vie, ses obligations de tous les jours paralysent souvent la bonne volonté et le passé a ainsi gain de cause. M. Boucherot croit donc que M. Courtois n'est pas dans le vrai en assimilant deux choses qui n'ont aucun point de contact.

En ce qui touche la séparation de l'Eglise et de l'Etat, M. Boucherot la repousse non plus au nom de la liberté qui n'est pas exclue pour cela, mais au nom d'une raison puissante qui domine toutes les subtilités que l'on pourrait fournir sous forme d'argument. Je suis contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat parce que l'Eglise est une force, et toute l'habileté d'un gouvernement, quelle que soit sa forme, est dans le continuel équilibre de ces trois puissances, qui ont nom : l'Eglise, l'armée et le peuple. Un gouvernement ne doit jamais oublier que tous ses efforts doivent toujours tendre vers ce but : tenir en équilibre ces trois forces. J'ai posé le principe, je m'arrête à cette observation, la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'étant pas en discussion.

M. Arthur Mangin croit, comme M. Limousin, que la question de la liberté d'enseignement se rattache de très près à celle du droit d'association, et il est d'avis qu'en parlant de cette liberté en général et de ce droit en particulier, on perd de vue trop souvent, si tant est qu'on la connaisse, la définition de ces choses, et l'on tombe ainsi dans des confusions comme celle que MM. Boucherot et Limousin ont justement reprochée à M. Courtois.

Les industries doivent être libres, dit M. Courtois, sans doute; mais sous la réserve de l'observation des lois. Même en ce qui

concerne les procédés industriels, qui sont tout autre chose que les méthodes pédagogiques, l'industrie n'est pas, autant que le croit M. Courtois, dispensée de rendre des comptes à l'Etat. La police a parfaitement à s'inquiéter de savoir si une industrie est insalubre ou dangereuse, si tel procédé de fabrication est de nature à compromettre la vie ou la santé de ceux qui le pratiquent ou de ceux qui en consommeront les produits. A plus forte raison l'Etat a-t-il le droit d'examiner si les établissements où l'on fabrique des hommes et des femmes ne verseront pas dans la société des produits malsains et malfaisants. La liberté du père de famille, que revendiquent les partisans de l'enseignement clérical, n'est pas plus absolue que les autres; ou plutôt ce n'est pas, au sens vrai du mot, une liberté, non plus que le droit d'enseigner ou le droit de s'associer. La liberté, il faut bien qu'on le sache, est essentiellement personnelle et subjective; l'homme libre est maître de lui-même, mais il n'est pas le maître des autres, et l'action protectrice de l'Etat doit intervenir dès qu'une personne prétend disposer peu ou prou de la liberté ou de la propriété d'autrui. Le père de famille n'est pas le maître de ses enfants : il n'en est que le tuteur, et à ce titre il est soumis, lui aussi, au contrôle de l'État, car ses enfants seront des citoyens, et il importe beaucoup que ce soient de bons citoyens.

De même, les hommes ont le droit de s'associer. Mais encore faut-il savoir si le but de leur association, — car une association a toujours un but, — est ou non licite. On a légiféré au même titre contre les jésuites et contre la fameuse « Internationale » ; non parce que c'étaient des associations, mais parce qu'elles poursuivaient un but réputé subversif. Est-ce à dire pour cela que l'orateur soit d'avis d'attribuer à l'Etat le monopole de l'enseignement? Oh ! que non pas! S'il ne demande point la suppression de l'Université, des lycées de l'Etat, des facultés de l'Etat, c'est qu'il n'aurait aucune chance d'être écouté, et que d'ailleurs cette suppression, brusquement effectuée, causerait une perturbation plus nuisible peut-être qu'utile. Mais si l'Université n'existait pas, il ne voudrait pas l'inventer, et il croit qu'on ferait bien de procéder à sa démolition graduelle, en commençant par le haut, bien entendu, c'est-à-dire par les facultés et les grandes écoles.

M. Mangin est donc partisan de la liberté de l'enseignement, en ce sens qu'il ne veut pas plus d'une science ou d'une littérature d'Etat que d'une religion d'Etat, et qu'il croit que l'enseignement gagnerait à être livré à la concurrence. Mais ce qu'il réclame nettement pour l'Etat, c'est le droit de surveillance, de contrôle, c'est la police non seulement répressive, mais même préventive

des établissements d'instruction élémentaire et secondaire, c'est le droit pour l'Etat d'interdire cette « industrie » à ceux qui en font notoirement une arme de combat et un instrument de domination.

Une assimilation qui, pas plus que celle des procédés manufacturiers aux méthodes pédagogiques, n'est du goût de l'orateur, c'est celle que M. de Molinari a établie entre l'enseignement et la presse, qu'il appelle « un enseignement prolongé. » Le journal s'adresse à des hommes, qui savent ou sont censés savoir ce qu'ils font, et qui sont responsables de leurs actes. Mais encore la liberté de la presse n'est-elle pas et ne saurait-elle être absolue. L'écrivain est responsable de ce qu'il écrit, et si l'on a écarté avec raison, dans les pays libres, la censure et les mesures préventives en ce qui concerne la presse, c'est qu'ici le délit ou le crime peut être saisi et réprimé dès qu'il se produit. Il n'en est pas de même dans une école, où les maîtres sont plus ou moins enfermés avec leurs élèves, et exercent sur eux une autorité salutaire quand elle est honnête et éclairée, mais fort dangereuse dans le cas contraire.

Que si l'on objecte que l'enseignement supérieur et le haut enseignement, s'adressant déjà à des hommes, pourraient jouir sans danger d'une très grande liberté, l'orateur n'y contredira point, car c'est aussi son sentiment. Il est, encore une fois, autant que personne libéral ; seulement, et à cause de cela même, il ne veut point que sous prétexte de liberté on fournisse aux ennemis irréconciliables de la liberté des cordes pour l'étrangler.

M. le **président** estime qu'il a été fait de part et d'autre de justes appréciations. On pourrait, en rapprochant les opinions, qui ne sont pas absolument divergentes, en formuler une qui interprèterait bien les sentiments libéraux de la réunion.

Mais la question est des plus complexes en France. Outre la question de liberté d'enseignement proprement dite, il y a une question philosophique pour les uns, religieuse ou plutôt cléricale pour les autres, qui se traduit en question politique et même en question ministérielle à cause de la situation des partis. C'est cette question politique qui motive les votes des Chambres et qui fait sacrifier la liberté au monopole universitaire par crainte de l'invasion des idées cléricales. C'est ainsi que des amis de la liberté se trouvent conduits à voter pour l'article 7 qui viole la liberté ; c'est ainsi que l'enseignement libre proprement dit se trouve depuis longtemps étranglé entre l'université de l'État ou les écoles des communes et les établissements des congrégations religieuses.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. GUILLAUMIN, JOSEPH GARNIER, MAURICE BLOCK. 36e année (1879), par M. MAURICE BLOCK (1).

Contient plus de documents qu'à l'ordinaire et plus de 900 pages.

Annuaire des finances russes, par M. A. VESSÉLOVSKY. 8e année (2).

Voyez plus haut l'appréciation du secrétaire perpétuel.

Exposé élémentaire de l'économie politique à l'usage des écoles, par M. EMILE WORMS, professeur à l'Ecole de droit de Rennes, correspondant de l'Institut, avec une introduction de M. EM. LEVASSEUR, membre de l'Institut (3).

L'auteur, est devenu professeur d'économie politique.

Projet de loi sur le crédit agricole, par M. JACQUES VALSERRES (4).

L'auteur, parti d'un projet sur le Crédit agricole, est arrivé à un projet de banques cantonales et de crédit mutuel agricole.

Les Traités de commerce, par M. FERDINAND DREYFUS (5).

Œuvre de vulgarisation publiée par la Ligue permanente pour la défense des intérêts des contribuables et des consommateurs.

Projet d'une banque internationale à Bruxelles, basée sur l'application du système de la monnaie banco ayant pour unité le kilogramme d'or ou d'argent fin (6).

Idée qui mérite de fixer l'attention des hommes entendus.

Addition à la séance du 5 *août* 1879.

UNE BANQUE POPULAIRE A ANGERS.

La lettre suivante a été adressée à M. le secrétaire perpétuel à propos de la discussion du 5 août.

Monsieur, j'ai vu avec le plus grand plaisir, en lisant le dernier numéro du *Journal des Economistes*, que l'on remettait à l'étude la question des *Banques populaires* et que la Société d'économie politique en faisait l'objet de ses intéressantes discussions.

---

(1) Paris, Guillaumin et Ce. In-18 de 914 p.

(2) Saint-Pétersbourg, 1879. In-4 de VIII-524 p.

(3) Paris, Marescq aîné. Fort in-18 de XVI-704 p.

(4) Argenteuil, 1879. In-8 de 16 p.

(5) Paris, 1879. In-8 de 30 p.

(6) Bruxelles, Nisot, 1877. In-8 de 72-24 p.

Il vous paraîtra peut-être utile de savoir, Monsieur, qu'à Angers nous nous sommes préoccupés de ces mêmes questions il y a dix-huit mois, et que nous avons fondé, le 27 janvier 1878, une Banque populaire qui fonctionne très bien et produit d'excellents résultats. Après avoir lu avec la plus grande attention Singuerlet et L. d'Audrimont, après être entré en correspondance avec des économistes belges et allemands, après avoir réuni les plus précieux documents, et préparé longtemps nos statuts et nos règlements d'administration, nous avons créé, mes amis et moi, une Société coopérative dans les termes de la loi de 1867, et nous avons fait appel aux ouvriers. Au début nous étions 15, notre petit capital était de 4,000 fr. Un mois après nous étions 30 et notre capital était porté à 50,000. Aujourd'hui il y a plus de 100 sociétaires, et il va falloir doubler encore le capital. La Société a prêté 68,000 francs : elle n'a pas perdu *un centime* et cependant elle n'exige aucune garantie réelle. Nous n'avions pas rêvé un tel succès.

Nous avons modifié les statuts belges. En France, avec la responsabilité indéfinie, on n'aurait pas un sociétaire. Donc la responsabilité est limitée aux parts d'actions souscrites. L'intérêt que nous prenons et le droit de commission sont peu élevés, et nul ne s'en est plaint. Nous avons cependant distribué un dividende de 6 1/4 0/0 pour la première année.

Nous n'avons pas cru davantage devoir absolument repousser le *capital*, c'est-à-dire que nous avons refusé d'admettre ces statuts allemands et belges qui obligent l'actionnaire à se contenter d'une action. Nous n'avons pas eu à nous en plaindre, au contraire.

Nous prêtons sur *crédit personnel*. Donc, il faut que le candidat soit sérieux, mais confier cette recherche au conseil d'administration nous a paru dangereux. Les ouvriers qui se présentent sont donc reçus *par leurs pairs*, réunis en conseil de quartier. Ce sont aussi les sociétaires qui se recrutent eux-mêmes, en petit comité et au scrutin secret, sauf adhésions de l'assemblée générale et de l'administration.

Dans ces conditions nous avons rendu de vrais services. Nous avons prêté jusqu'à cinq fois l'action souscrite et même plus, avec cautionnement. Il serait trop long, Monsieur, de vous expliquer le mécanisme ingénieux et simple dont nous faisons emploi. Qu'il me suffise de vous dire que nous avons prêté plus de 60,000 francs dans une première année, et que nous sommes rentrés dans tous nos fonds, sans aucune perte.

Il me semblerait facile d'appliquer ces principes au Crédit agricole. A mon avis, la solution de toutes ces questions est dans la dissémination des efforts localisés.

Si ces renseignements vous semblent intéressants pour la Société, vous pouvez, Monsieur, les lui transmettre et je vous prie de me croire tout disposé à lui faire connaître les détails de notre organisation. Veuillez excuser, Monsieur, mon indiscrétion et agréer l'hommage de tous mes respects.

HERVÉ-BAZIN,

Professeur d'économie politique à la Faculté libre de droit d'Angers.

COMPTES-RENDUS

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE, par MM. GUILLAUMIN, JOSEPH GARNIER et BLOCK. — 36e année. — 1879, par M. MAURICE BLOCK et MM. LOUA, de BOISJOLIN, PAUL BOITEAU, ALPH. COURTOIS, JOSEPH LEFORT, JOSEPH CLÉMENT, VESSÉLOVSKI. — Paris, Guillaumin, 1879, un très fort vol. in-18 de 914 pages.

La publication de cet Annuaire, toujours impatiemment attendu, s'est trouvée retardée cette année et le retard a donné le temps de se produire à un plus grand nombre de publications qui à leur tour ont grossi le volume.

En sus des documents habituels, pour les divers pays, ce recueil contient cette année : — le résumé du commerce extérieur de la France pendant une période de cinquante ans, de 1827 à 1876 ; — la situation financière des communes françaises en 1878 ; — la composition de la circulation monétaire, un des éléments de la question compliquée qu'occasionne l'abondante production des métaux précieux ; — des documents relatifs : à l'Exposition universelle qui occupait le monde l'an dernier, à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, qui sont l'objet des préoccupations politiques, aux forêts qui sont la principale richesse publique de la France.

Il y a trente-six ans M. Guillaumin créait cette utile publication ; les hommes d'étude qui y trouvent un commode instrument de travail lui doivent un bon souvenir ; ils doivent des remerciements à M. Joseph Garnier, qui en a créé le cadre et élaboré les onze premières années, ainsi qu'à M. Maurice Block qui depuis plus de vingt ans consacre sa science et ses soins à cette œuvre méritoire et aussi à l'habile direction de la librairie qui ne recule pas devant la dépense pour continuer à mériter l'estime des lecteurs du *Journal des Economistes* dont l'*Annuaire* est le complément naturel.

Les annuaires se multiplient, officiels et autres, plus ou moins bien conçus; mais l'Annuaire de l'économie politique et de la statistique conserve sa supériorité par la qualité et la variété des informations relatives à la France et aux autres pays. Sa collection est la plus riche collection de documents et de faits que nous possédions, en volumes maniables et faciles à loger, ce qui n'est pas une mince considération, bien appréciée des auteurs et des amateurs de livres.

E. R.

La morale d'Épicure et ses rapports avec les doctrines contemporaines, par M. Guyau. Paris, Germer-Baillière, un vol. in-8°.

La lecture de ce livre nous a doublement et agréablement étonné. Il a été écrit sur un plan proposé par l'Académie des sciences morales et politiques et sur ce plan, non conçu, mais accepté par lui, l'auteur a fait une œuvre très originale, chose bien rare. Cette œuvre originale, dans laquelle la philosophie d'Epicure est étudiée directement, en dehors des banalités de Cicéron et de l'école, a été couronnée par l'Académie, chose non moins rare. Nous avons rencontré l'originalité du meilleur aloi dans un mémoire couronné par l'Académie! cela prouve qu'il n'y a rien qui puisse empêcher certaines énergies de se produire, ni la vérité de se faire jour.

M. Guyau a abordé le sujet qui lui était proposé avec franchise et modestie. Il s'est posé d'abord la question de méthode : comment doit-on procéder quand on expose une doctrine? Faut-il la considérer du dehors en quelque sorte, et la juger, d'après la conviction philosophique dont on est animé, ou se placer, autant qu'on le peut, au centre de cette doctrine, dans la pensée de celui qui l'a conçue? La première méthode ne saurait donner au lecteur une idée exacte du sujet. Ajoutons que l'exposition ainsi faite serait étroite, injuste et pédantesque. La seconde méthode, au contraire, permet de donner au lecteur une idée aussi exacte que possible de la doctrine exposée et lui laisse le soin de la juger. M. Guyau a donc choisi la première et abandonné la seconde, si familière à Cousin, à Hamilton et à quelques autres.

Mais ce n'est pas tout de se définir une méthode, ni même de choisir la meilleure : il faut encore être capable de l'appliquer. Il n'est pas donné à tout le monde de pénétrer dans la pensée d'autrui et surtout dans la pensée d'un grand philosophe, dont nous sommes séparés par une vingtaine de siècles, des écrits duquel il ne reste que quelques fragments et trois lettres conservées par Diogène de Laërte. Il est vrai qu'à ces monuments on peut joindre l'exposition passionnée d'un disciple, qui fut le plus grand des poètes latins, et deux expositions moins

recommandables faites par deux grands hommes de lettres, médiocres penseurs.

Voilà les matériaux que la littérature classique offrait à M. Guyau et en dehors il ne trouvait que des travaux de seconde ou de troisième main, dont les meilleurs, quoique non sans valeur, étaient insuffisants. Il fallait s'attacher à ce qui restait des œuvres du philosophe antique en les éclaircissant par l'interprétation de Lucrèce et reproduire, d'après ces témoignages, critiqués par ceux de Cicéron et de Plutarque, mais surtout par le travail tout personnel d'une pensée pénétrante, le système entier d'Epicure. C'est ce qu'a fait M. Guyau avec une sûreté de jugement qui ferait honneur à un vieux philosophe et qui, chez un débutant, nous semble attester des facultés supérieures.

Le premier volume de ce travail, le seul que nous connaissions actuellement, est divisé en quatre livres, dont trois sont employés à l'exposition de la philosophie d'Epicure : le quatrième traite des successeurs modernes d'Epicure pendant les siècles qui ont précédé le nôtre, notamment pendant le dix-septième et le dix-huitième. Nous ne parlerons pas de l'introduction, ni de la conclusion de ce volume, l'une et l'autre trop courtes et trop peu explicites pour fixer longtemps l'attention.

La partie vraiment originale et supérieure de ce grand travail se trouve dans les trois livres qui contiennent l'exposition de la philosophie d'Epicure. M. Guyau, en effet, ne s'est pas borné à étudier séparément la morale d'Epicure, comme il y était invité par le programme et par la routine : il a tenu à montrer comment cette morale se rattachait à une conception générale du monde et de la place qu'occupait le genre humain dans cette conception. C'était, en effet, le meilleur moyen de la bien comprendre, de constater et de suivre le développement et le travail de la pensée d'Epicure. Après avoir lu cette exposition on ne peut plus se refuser à reconnaître dans la philosophie d'Epicure un des systèmes les plus vastes, les plus étudiés que l'esprit humain ait enfantés ; on ne peut méconnaître la puissance avec laquelle les différentes parties de ce système sont liées ensemble et se soutiennent les unes les autres. Après avoir lu ce livre il semble qu'on voie s'élever un bel et grandiose monument, vu et compris par quelques rares voyageurs seulement, mais caché en partie jusqu'à ce jour par des constructions informes élevées autour de lui et qu'on aurait fait tout à coup disparaître.

Epicure est, on peut le dire, le plus moderne des philosophes anciens, celui dont la pensée est la plus vivante de notre temps et a plus gagné que perdu peut-être aux progrès de la science moderne. Ce point de vue n'a pas été négligé par M. Guyau, qui, suivant l'indication que lui offrait le programme, a fait plusieurs fois, quoique avec une grande et juste réserve, des rapprochements fort instructifs.

Nous n'entreprendrons pas la tâche fort difficile de résumer en peu de mots la belle exposition de M. Guyau et nous nous bornerons à la recommander à ceux de nos lecteurs qui s'intéressent plus spécialement aux doctrines morales et à leur histoire. Est-ce à dire que nous considérions ce travail comme le dernier mot? Non, sans doute, car le dernier mot n'est dit par personne. Nous regrettons même que notre auteur n'ait pas tenté d'éclairer davantage son sujet en montrant bien les bornes étroites dans lesquelles se trouvait enfermée la pensée des anciens privés des ressources qu'ont mises à notre disposition les découvertes de la science moderne. Lorsque l'on considère les obstacles que rencontraient devant eux les penseurs antiques, on ne saurait trop admirer celui qui a vu distinctement la pluralité des mondes, le progrès des connaissances humaines et l'éternelle évolution des choses. Seulement il est juste de tenir compte d'une multitude de travaux antérieurs, dont nous ignorons les détails, et de cette pleine liberté de pensée, perdue il y a environ onze cents ans et que nous n'avons pas encore reconquise.

Il eût aussi été utile, ce nous semble, d'éclairer l'exposition de l'épicuréisme par celle du stoïcisme. Les deux doctrines ont été contemporaines et rivales ; elles se différencient le plus qu'elles peuvent, ce qui ne les empêche pas de se ressembler le plus souvent au point de se confondre. Elles nous donnent le dernier travail et la conclusion finale de la philosophie gréco-romaine dont elles sont en quelque sorte le testament; ensuite viennent les thaumaturges. Mais le programme de l'Académie avait omis le stoïcisme et M. Guyau a suivi le programme. Espérons qu'il donnera quelque jour un complément à son œuvre.

Le quatrième livre du volume qui nous occupe traite de ce qu'on pourrait appeler l'épicuréisme intermédiaire de Gassendi, de Hobbes, de Larochefoucauld, de Spinoza, d'Helvetius et de ses contemporains. C'est ce que, n'était notre respect pour les grands noms de Hobbes et de Spinoza, nous appellerions volontiers l'épicuréisme superficiel. Cet épicuréisme a obtenu peu d'attention de M. Guyau et n'en méritait pas davantage comme corps de doctrine. Si on le considérait historiquement et comme sentiment on en ferait peut-être un plus grand cas, mais ce point de vue ne rentrait pas dans le cadre de l'ouvrage de M. Guyau.

Maintenant nous attendons avec une curiosité intéressée le second volume du mémoire, qui nous donnera, nous l'espérons, une exposition sérieuse des travaux d'Auguste Comte et de la grande école anglaise contemporaine, qui a si complètement transformé l'antique épicuréisme. C'est à la fin de cet exposé que nous attendons la conclusion définitive de l'auteur, s'il lui convient de la donner. En attendant, nous ne pouvons que le féliciter d'avoir enrichi notre littérature d'un volume

où brillent également l'honnêteté, l'érudition, l'intelligence et la modestie.

COURCELLE-SENEUIL.

HISTOIRE DE L'AUTRICHE-HONGRIE, depuis les origines jusqu'à l'année 1878, par M. LOUIS LÉGER. Paris, Hachette, 1879, 1 vol. in-18.

« Les historiens antérieurs de l'Autriche se sont montrés en général plus préoccupés de la politique extérieure des princes autrichiens que de la destinée des peuples soumis à leur domination. Le titre d'empereur d'Allemagne a trop souvent fait oublier les titres moins sonores, mais plus réels des rois de Bohême et de Hongrie. On a été chercher l'histoire de l'Autriche en Suisse, en Allemagne, en Italie, dans les Pays-Bas, partout enfin, sauf chez les nations et dans les pays sans lesquels il n'y aurait pas eu de puissance autrichienne. »

Ces paroles, qu'on lit en tête de l'avant-propos de l'*Histoire de l'Autriche-Hongrie*, indiquent suffisamment le plan que M. Louis Léger a suivi et l'esprit qui domine la rédaction de son livre. L'un et l'autre sont conformes à la nature des choses, car l'empire austro-hongrois n'est qu'un composé de peuples de souche et de langue différentes, juxtaposés, par la force des faits historiques, mais mal fondus encore. L'empire austro-hongrois n'a point de frontières naturelles, et la région naturelle si mal délimitée qu'il occupe est peuplée de quatre races différentes : la race slave, la race germanique, la race finnoise, la race latine. Numériquement, ces races sont loin, d'ailleurs, d'offrir la même importance. Ainsi contre 17,000,000 de Slaves de toute sorte, — Tchèques, Slovaques, Polonais, Ruthènes, Slovènes, Serbo-Croates, — et 7 ou 8,000,000 d'Allemands, on n'y compte que 5,500,000 Magyars et 3,240,000 Latins (Roumains et Italiens). Ce dénombrement atteste à lui seul qu'on accorde généralement une trop grande importance à l'élément allemand en Autriche, et M. L. Léger a bien raison de dire que considérer ce pays comme un État allemand, c'est mystifier son lecteur. En y ajoutant le million de Juifs dont l'allemand est la langue maternelle, on arrive à recenser 9,000,000 d'individus de souche allemande qui sont sujets de l'empire austro-hongrois et c'est tout. Les Slaves s'y trouvent donc en nombre à peu près double et d'ailleurs ces 9 millions d'Allemands sont loin de former un groupe compact et homogène. Les seules provinces entièrement allemandes sont les deux Autriches et le duché de Salzbourg ; ailleurs les Allemands sont mêlés à d'autres races dans la Styrie et la Carinthie aux Slovènes et dans le Tyrol aux Italiens, en Bohême et en Moravie aux Tchèques, en Gallicie et en Transylvanie aux Serbo-Croates, en Hongrie, enfin, aux Magyars. Le groupe qui peut

être considéré comme se rattachant à la grande Allemagne des pangermanistes ne comprend, en réalité, que 3,500,000 personnes, et c'est tout ce que M. de Bismarck pourrait un jour réclamer en vertu de ce prétendu principe des nationalités si menaçant pour la paix du monde.

Dans une série de livres, M. Louis Léger étudie séparément la formation des trois grands groupes — Hongrois, Bohême, Autrichien — dont la réunion devait former plus tard l'Autriche de Marie-Thérèse et de Joseph II et qui constituent à cette heure l'empire austro-hongrois de François-Joseph. Il nous décrit les premières migrations des Slaves, sortant probablement des bassins du Dnieper et du Danube et venant s'installer dans la Gallicie; il nous fait assister aux déplacements des Magyars, qui erraient primitivement dans les régions de l'Oural, non loin du Volga, se rapprochant peu à peu de l'occident, s'établissant d'abord vers les rives de la mer Noire et finissant, en 894, par immigrer en masse, guerriers, femmes et enfants, dans la Moravie. Il nous montre, au xe siècle, saint Vojtech, plus connu sous le nom de saint Adalbert, organisant l'Église de Bohême, les monastères et les écoles faisant leur apparition et la civilisation latine chrétienne se répandant de plus en plus dans le pays. Quant au groupe autrichien, son nom paraît pour la première fois, en 996, dans un document signé de l'empereur Othon III : *in regione vulgari nomine ostirrichi*, et territorialement, ce n'était autre chose que la partie est de la région érigée en *Marche*, après la destruction de l'empire des Avares, et qui comprenait le Frioul, la Pannonie, la Carinthie, l'Istrie, la Dalmatie continentale. Au commencement du XIIe siècle c'était encore un fief bavarois, nominalement du moins; mais en 1156 un rescrit impérial érigea l'Autriche en duché particulier et héréditaire, dans la famille des Battenberg, d'abord, puis dans celle des Habsbourg.

C'est du règne de l'empereur Maximilien Ier (1493-1519) que date la véritable grandeur de la maison d'Autriche. Il fut heureux dans ses guerres et plus heureux encore dans ses illustres alliances matrimoniales et dans celles des siens (1). Roi de Bohême et de Hongrie, en 1526, Ferdinand Ier, son successeur, fut élu roi des Romains en 1531 et, malgré son catholicisme, ne put empêcher la réforme de faire de grands progrès dans ses États. Ce n'était pas, au surplus, un fanatique, et Maximilien II, son héritier, fut même libéral et très tolérant pour son époque. C'est lui qui appelait la Saint-Barthélemy un *affreux bain de sang*, et qui déclarait que « les choses de la religion ne devaient jamais se trancher par le glaive. » Mais ses successeurs ne s'inspirèrent pas de cet exemple, et Ferdinand II, disciple des jésuites, n'appliqua que trop à la lettre, en Styrie comme archiduc, puis dans tous ses États comme empereur, le conseil farouche qu'un de ses maîtres adressait à Rodolphe II, son père :

Utere jure tuo, Cæsar ; servosque Lutheri
Ense, rota, ponto, funibus, igne, neca.

« Use de ton droit, César, et par l'épée, la roue, l'eau, la corde, le feu extermine les serviteurs de Luther. »

« Ferdinand II, dit M. Léger, fut le premier représentant de ces monarques autrichiens, dévots et despotes, dont le type s'est perpétué — Joseph II excepté — presque dans la première moitié de notre siècle. » Comme toutes les généralités, celle-ci n'est absolument vraie que sous le bénéfice de certains correctifs, car Joseph II, s'il n'était pas dévot, ne laissait pas d'être despote, et Marie-Thérèse, qui était fort dévote, ne l'était pas cependant de la même façon que Ferdinand II. Elle abolit, en effet, la torture, et restreignit beaucoup, si elle ne les supprima point entièrement, les procès pour sorcellerie ; elle abrogea les peines ecclésiastiques que les curés imposaient arbitrairement et interdit aux prêtres de prendre part à la rédaction des testaments. Elle avait trouvé les jésuites entièrement maîtres de l'enseignement public, qu'ils avaient laissé tomber au niveau le plus bas : elle le leur arracha, pour en remettre la direction à des hommes tels que le médecin Van Swieten, le publiciste Sonnenfels, l'archéologue Eckhel. Elle fut la véritable fondatrice de l'enseignement primaire dans ses États héréditaires et sa restauratrice en Bohême, d'où la réaction jésuitique du XVIIe siècle l'avait chassé. Sous son règne, enfin, le port de Trieste prit un grand essor et l'industrie des draps de Moravie une extension considérable ; les routes et les canaux furent améliorés, les postes perfectionnées, les douanes intérieures abolies ou restreintes.

Nous sommes bien de l'avis de notre historien « que Marie-Thérèse a certainement plus de droits que Catherine de Russie au titre de grande, qui pourtant ne lui a pas été décerné. » Son fils Joseph II était un disciple de nos encyclopédistes et de nos physiocrates, et il se piqua d'être un grand réformateur. Par malheur il voulut tout embrasser et tout à la fois, de telle sorte qu'il échoua presque partout, ne justifiant que trop le mot du prince de Ligne, quelques semaines avant son avènement, à savoir « qu'il aurait des velléités, mais sans les satisfaire jamais et que son règne serait une continuelle envie d'éternuer. » Dès le début de ce règne il déclarait la guerre au pape, ainsi qu'aux ordres religieux, et publiait un édit de tolérance qui accordait aux luthériens, aux calvinistes, aux grecs non unis la faculté d'avoir des écoles et des églises, mais sans tours, sans cloches, sans portes sur la rue. Depuis un siècle et demi on ne savait plus en Autriche ce que c'était que la tolérance, et on vit tout à coup reparaître en Bohême des hussites, des utraquistes, des frères bohêmes. Mais ce prince, comme dit M. Léger, avait une façon à lui d'entendre la liberté de conscience : il voulait la renfermer dans les cadres officiels qu'il avait lui-même tracés, et une secte de

déistes s'étant formée en Bohême, il édicta contre ses adeptes la peine immédiate de vingt-quatre coups de bâton, *non pas parce qu'ils étaient déistes, mais parce qu'ils prétendaient être quelque chose qu'ils ne comprenaient pas.*

Un code pénal inspiré des idées philosophiques du siècle; un code civil qui abolissait le servage et accordait aux serfs émancipés la pleine possession des terres qu'ils cultivaient ; la confection d'un cadastre général ; la tentative de rendre la navigation de l'Escaut libre ; la conclusion, enfin, de traités de commerce, tant avec le Maroc qu'avec la Turquie et la Russie, sont autant de mesures de meilleur aloi et qui font honneur à Joseph II. Il ne faudrait pas croire pour cela que même sur le seul terrain administratif ou économique toutes ses réformes aient été prudentes et bien avisées. Le fils de Marie-Thérèse n'était physiocrate qu'en matière d'impôts, et en fait d'industrie et de commerce c'était un protectionniste résolu. Par sa patente douanière du 27 août 1784 il prohiba entièrement l'importation des produits étrangers, sauf certains comestibles, qu'il frappa d'ailleurs d'un droit de 60 p. 100, et dans l'application de ce système, qui naturellement avait développé une large contrebande, Joseph ne montra pas moins de rigueur et d'acharnement que Napoléon n'en mit à faire respecter son blocus continental.

Dans un chapitre final, M. Léger retrace le tableau de l'Autriche actuelle, et il rend tout d'abord justice aux efforts qu'a faits le gouvernement central depuis une trentaine d'années pour développer sa prospérité économique. De nombreuses lignes ferrées ont mis Vienne, Pesth et Prague en communication avec les points les plus éloignés de l'empire, et l'industrie autrichienne s'est signalée dans les récentes expositions internationales, notamment dans celle qui eut lieu en 1873, à Vienne même, et qui a été l'une des solennités les plus intéressantes de ce genre. D'autre part les écoles ont pris un rapide essor, depuis qu'elles ont été soustraites au joug de l'Église, et les idées libérales se sont fait jour dans l'enseignement. La noblesse a perdu le privilège qui la dispensait du service militaire, et les derniers liens de sujétion du paysan ont été rompus. La Constitution de décembre 1867 a eu pour corollaires toute une série de lois qui établissent le mariage civil et qui garantissent la liberté individuelle, la liberté de conscience, le droit d'association et de réunion. Assurément ce sont là des réformes tout à fait considérables, des réformes qui établissent une différence du tout au tout entre l'Autriche d'aujourd'hui et l'Autriche de François II et du vieux Metternich. M. Léger n'estime pas pourtant qu'elle soit un empire réellement libéral : il lui refusera cette qualification « tant qu'elle n'aura point trouvé le secret d'accorder à tous ses peuples l'usage loyal des mêmes libertés et de les grouper dans un harmonieux équilibre. » Il pense aussi que jusque-là, l'Autriche-Hongrie « restera

un État provisoire et jouera un rôle plutôt négatif que positif dans la politique européenne, » et c'est sur cette opinion, qui est aussi la nôtre, que nous finirons le compte-rendu trop sommaire de son très intéressant volume.

Ad.-F. DE FONTPERTUIS.

L'ESPAGNE, par EDMONDO DE AMICIS, ouvrage traduit de l'italien par Mme J. COLLOMB. Paris, Hachette, 1879, 1 vol. in-18.

M. Edmondo de Amicis vient d'ajouter un nouveau volume à la série de ses impressions de voyage. Naguère, il nous parlait de son séjour en Hollande ou nous retraçait les splendeurs de Constantinople doublées hélas de tant et de si profondes misères. Aujourd'hui il nous conduit en Espagne, et grâce au coloris de sa plume, comme à ses habitudes d'observateur exact et pénétrant, on ne le suit pas avec moins de plaisir et de profit sur ce nouveau terrain que sur les autres.

L'Espagne, si misérablement divisée aujourd'hui contre elle-même et si déchue sous le rapport politique, l'Espagne n'en est pas moins un des pays les mieux faits pour attirer un voyageur, sinon pour le retenir. Elle se drape avec fierté dans sa misère actuelle, comme jadis dans sa gloire, ou pour mieux dire « l'orgueil national des Espagnols est tel aujourd'hui encore, après tant de malheurs et une chute si profonde, qu'il fait douter aux étrangers qui vivent parmi eux s'ils sont des Espagnols d'il y a trois cents ans ou des Espagnols du XIVe siècle. » Après avoir ainsi caractérisé la superbe Espagnole, M. de Amicis ajoute de suite qu'elle n'a rien d'offensant et qu'elle ne dénigre pas les autres nations pour se grandir elle-même. Non : les Espagnols rendent volontiers justice aux autres peuples; ils les louent et au besoin les admirent, mais en laissant transparaître l'intime sentiment de leur supériorité propre. Leur histoire les enivre et ils en sont fiers à un point incroyable. « Le gamin qui vous cire vos chaussures, le portefaix qui se charge de votre valise, le mendiant qui demande l'aumône lèvent la tête et ont des éclairs dans les yeux aux noms de Charles-Quint, de Philippe II, de Fernand Cortès, de Don Juan d'Autriche, comme si c'étaient des héros de leur temps et qu'ils les eussent vus la veille entrer triomphalement dans la ville. On prononce le mot *Espana* du même ton dont les Romains devaient prononcer *Roma*, aux temps les plus glorieux de la République. » Avec cela ce peuple est bon, loyal et aimable même. Il est toujours enclin à ces emportements sauvages de la passion qui trahissent le mélange de sang arabe et de sang latin qui coule dans ses veines, mais il est capable de sentiments magnanimes et d'élans d'enthousiasme sublimes. Et quels cœurs ardents, quelles âmes juvéniles que ces hommes qui s'appellent Tamayo, Hartzenbusch, Guerra, Saavedra, Rodriguez, Castelar! Et comme

le voyageur se réjouissait « en les voyant et en les écoutant d'appartenir à cette pauvre race latine dont on dit aujourd'hui tant de mal, et de penser que nous sommes tous plus ou moins taillés sur ce patron, et que si nous finissons par prendre le caractère des autres, nous ne pourrons jamais perdre le nôtre. »

Pas un étranger ne passe quelques jours à Madrid sans aller voir l'Escurial, qui n'est qu'à huit lieues de là par la voie ferrée. M. de Amicis n'a pas manqué de le visiter lui-même : c'est un édifice terrible, terrible comme l'homme qui le fit bâtir et qui voulut, dans sa sombre imagination, toute obsédée des terreurs de l'enfer, qu'il eut la forme d'un gril pour rappeler le martyre de Saint-Laurent. Le lien explique le monarque, et l'ombre de celui-ci remplit encore celui-là. L'Escurial c'est Philippe II : il vous enveloppe, il vous écrase de ce que vous avez lu de lui et de ses échafauds, de l'inquisition et de ses bûchers. « Le froid de ses pierres pénètre dans vos os, la tristesse de ses labyrinthes sépulcraux vous envahit l'âme. Si vous êtes avec un ami, vous lui dites sortons ; si vous étiez avec votre bien-aimée vons la serreriez sur votre cœur en tremblant, si vous étiez seul, vons prendriez la fuite. Enfin, vous montez un escalier, vous entrez dans une chambre, vous vous mettez à une fenêtre et vous saluez avec un élan de reconnaissance les montagnes, le soleil, la liberté, le Dieu grand et bienfaisant, qui aime et qui pardonne. »

Ce même Philippe II, dans un jour de bonne humeur, fit édifier par le célèbre architecte Herrera le palais d'Aranjuez, entouré de jardins, de bois, de vignobles et de prairies, véritable oasis au milieu des plaines jaunâtres et desséchées que l'on trouve en quittant Madrid pour aller vers le Sud. Castelar a écrit que l'antique monarchie espagnole fut frappée à mort le jour, — c'était le 17 mars 1808, — où la populace, l'injure sur les lèvres et la haine sur le cœur envahit le palais qu'habitait alors le pauvre Charles IV. Ces événements furent le prologue de cette grande guerre de l'indépendance pendant laquelle l'Espagne dépensa tant d'héroïsme et saigna de toutes ses veines au profit d'un prince imbécile et ingrat. Depuis on sait trop qu'elle n'a fait que se traîner de révolution en révolution, semblable à un malade qui s'agite sur sa couche et change incessamment de posture, sans trouver celle qui lui procurerait un moment de repos. Elle n'a plus qu'une marine de quatrième ou de cinquième ordre ; elle a perdu toutes ses grandes colonies, ses finances sont dans un délabrement complet. Elle a bien encore des soldats sobres et vaillants, mais elle n'a plus d'armée, parce que les révoltes perpétuelles des généraux contre le pouvoir civil ont tué la discipline militaire et que des soldats indisciplinés forment bien des bataillons, mais ne constituent pas une armée.

Ad.-F. de Fontpertuis.

La question des chemins de fer par M. Isaac Péreire, avec 5 cartes coloriées. Paris, Guillaumin, 1879, in-8° de 216 pages.

Dans ces nouvelles études, non moins dignes que les précédentes, dont nous avons rendu compte, de l'attention de nos lecteurs, plus étendue même sinon plus importante, M. Isaac Péreire aborde, avec la haute compétence qui lui est reconnue, l'une des questions qui préoccupent le plus, en ce moment, l'opinion publique, — la question des chemins de fer.

La partie la plus considérable de ces études est consacrée à l'histoire de l'établissement en France de notre réseau ferré qui comprend aujourd'hui près de 23,000 kilomètres. Cette histoire est divisée par M. Péreire en trois périodes distinctes : celle de 1835 à 1848; — celle de 1848 à 1858, — et la dernière celle de 1858 à 1870.

Comme tous les grands changements qui ont le plus exercé d'influence sur la société et le plus contribué à son amélioration, les chemins de fer ont rencontré, dans la première période de leur établissement, même en Angleterre, les plus grandes difficultés ; les tramways les plus grossiers ont en réalité précédé les chemins de fer. Les rails ont été d'abord faits en bois, sur ces rails de bois la traction ne s'opérait qu'avec des chevaux, « l'emploi des machines, dit M. Péreire, paraissait chimérique et dangereux. En Angteterre, dans la classe même la plus éclairée, les propriétaires fonciers, ceux qui devaient tirer le plus large profit des chemins de fer, s'effrayaient à l'idée seule de locomotives portant le feu à travers les forêts et les moissons, épouvantant les troupeaux et pouvant causer les plus funestes accidents. » Ce ne fut que grâce à la conviction profonde et à la persévérance de George Stephenson que l'on obtint des fondateurs du chemin de fer de Liverpool à Manchester d'instituer un concours important pour la construction de la meilleure locomotive. Comment ne pas rappeler à ce sujet les malheurs de Denis Papin et la destruction du premier bateau à vapeur par les marins de l'Yssel ? Les plus hautes intelligences hésitèrent longtemps. Arago disait qu'on ne ferait rien porter à des wagons glissant sur deux tringles de fer.

C'est l'honneur de M. Péreire, et de son frère Emile Péreire, des ingénieurs éminents associés de bonne heure à leurs travaux, comme de tant d'autres esprits distingués, M. de Rothschild, M. d'Eichthal, M. Dassier, M. Legrand, d'avoir entrevu de bonne heure toutes les conséquences de l'établissement des chemins de fer et de s'être voués, sans hésiter, à cette grande œuvre. En rappelant la part que son frère et lui ont prise depuis le chemin de fer de Saint-Germain jusqu'aux transactions inportantes auxquelles donna lieu la constitution des grandes Compa-

gnies du Nord, de l'Ouest, de Lyon et du Midi, M. Péreire rend à chacun, avec une loyale impartialité, la justice qui lui revient.

A propos de ces transactions qui ont été accompagnées parfois d'incidents presque dramatiques, M. Péreire insiste avec raison sur l'insuffisance des connaissances économiques de nos hommes d'Etat et sur les résultats politiques et sociaux que cette insuffisance a eus sur les destinées de la France. C'est une des parties les plus intéressantes de cette étude.

L'histoire de l'établissement du réseau actuel conduit naturellement M. Péreire à examiner les conditions du réseau futur, celui dont le gouvernement a proposé l'adoption au Parlement, et qui ne comprend pas moins de 17,000 kilomètres environ. Sans se faire illusion sur les dépenses et surtout sur les revenus de ce nouveau réseau, M. Péreire en accepte le principe. Il se trouve ainsi, en réalité, d'accord sur le fond avec l'honorable M. de Freycinet. Mais il fait, à propos des moyens d'exécution, des réserves et des critiques dont il n'est pas possible de méconnaître la portée; notamment il n'évalue pas à moins de 430 millions l'économie qui pourrait être réalisée dans le coût de ce nouveau réseau, avec une diminution de droits sur les fontes, les fers, les aciers, les tôles, les machines, etc., en un mot quelques-uns des éléments de la construction.

Les droits d'entrée sur les fontes, les fers et les aciers avaient été calculés, en 1860, de manière à garantir à l'industrie nationale une protection de 30 0/0: c'était exagéré ; mais, comme depuis 1860, fontes, fers et aciers ont sensiblement baissé, ce n'est plus à 30 0/0 que la protection s'élèvera mais à 50, à 60 0/0. C'est cette situation exceptionnelle, généralement peu connue, qui a empêché les maîtres de forges, dans l'enquête dont nous avons rendu compte, non pas de s'associer aux doléances des filateurs de coton et de lin, mais de réclamer un encaissement de droit. Le cœur leur a fait défaut. Ils se contentent du présent, mais tel qu'il est ce présent imposera à l'Etat les plus lourds sacrifices. C'est ce que relève M. Péreire avec infiniment d'à-propos.

Ajoutant à l'économie évidente à réaliser sur les fers, les fontes, les aciers, 250 millions provenant d'un classement différent d'une portion de lignes secondaires du réseau, et 143 millions provenant d'un autre mode d'emprunt par l'Etat, M. Péreire constitue un ensemble de ressources de plus de 800 millions, suffisants pour établir 3,000 kilomètres de voies ferrées d'intérêt local.

En terminant, M. Pereire s'élève à des considérations d'un ordre supérieur, et prouve que les économies à réaliser par l'Etat pour les chemins de fer ne sont qu'un exemple de celles à réaliser par la société au moyen d'une législation douanière plus libérale et plus progressive.

La liberté des échanges facilite aux peuples comme aux individus la

formation et l'accroissement du capital, c'est là son plus précieux bienfait, c'est la conclusion scientifique des études remarquables de M. Péreire, fondées non point seulement sur des vues théoriques, mais sur les résultats d'une haute expérience remontant à près d'un demi-siècle. E. FOURNIER DE FLAIX.

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN FRANCE, par Th. FERNEUIL. 1879, in-12. Hachette.

Les questions qui se rattachent à l'enseignement continuent à préoccuper les esprits et à provoquer beaucoup de travaux et de livres. A bien des égards, en effet, sous l'influence de la réaction contre les idées de 1848, la France s'est laissée devancer, quand elle n'a pas reculé. Si des progrès considérables ont été obtenus dans l'enseignement primaire de 1850 à 1870 et de 1870 à 1878, les conditions actuelles, l'organisation ultérieure, les procédés, les méthodes, les classifications de l'enseignement secondaire sont inférieurs à ceux qu'ont connus les générations élevées de 1835 à 1848. D'où un moment de recul sensible que constatent aujourd'hui tous les documents. Mais, d'un autre côté, l'enseignement supérieur, notamment pour le droit et les sciences, a maintenu sinon élevé son niveau.

M. Th. Ferneuil aborde successivement, dans un livre composé avec soin et bien écrit, l'examen des diverses réformes nécessaires pour développer l'enseignement primaire, relever l'enseignement secondaire et fortifier l'enseignement supérieur. La partie du livre consacrée à l'enseignement primaire, est particulièrement remarquable. Au courant des travaux de MM. Gréard et P. Bert en France, H. Spencer en Angleterre, l'auteur résume l'ensemble des divers changements à accomplir dans l'enseignement populaire. Nous aurions désiré qu'il donnât plus d'importance aux notions d'économie politique et sociale à introduire dans l'enseignement primaire. Pour nous, en effet, la direction de l'instruction publique, à tous ses degrés, doit recevoir une direction et prendre une teinte plus économique que littéraire. A Paris on ferme les théâtres pour y installer des banques. C'est un symptôme. Il faut en tenir compte.

De même, pour l'enseignement secondaire, les huit années classiques de grec, de latin avec narrations, discours et versifications, nous paraissent des fossilisations, à une époque où la lutte pour l'existence devient fort ardente, et où il vaut mieux savoir par cœur son Adam Smith que son Virgile. Il ne s'agit plus d'hexamètres, il s'agit de changes, de machines, de calicots et d'acide sulfurique.

Mêmes réflexions en ce qui touche à l'enseignement supérieur, trois

années de droit romain dans les facultés de droit, quelquefois quatre, quelquefois cinq, sont du luxe, du superflu, prodigalité de temps, d'argent, de travail, d'esprit. Demandez à bien des docteurs à quelle époque a vécu et écrit Ricardo? Ils en sauraient peut-être davantage sur les auteurs des XII tables.

E. Fournier de Flaix.

Notice sur M. Ortolan, par M. Antony Roulliet, avocat, lauréat de l'Institut. Cette notice a remporté le prix du Conseil municipal à l'Académie de législation de Toulouse. Paris, Guillaumin, 1878, in-8° de 64 pages.

Ortolan n'a pas été seulement un légiste remarquable et l'un des plus éminents professeurs de la Faculté de droit de Paris; il nous appartient, car il a été économiste et il a joué un rôle relativement important de propagateur à une époque où il y avait quelque courage à se déclarer partisan des idées de libre-échange et à s'en faire l'avocat. Ses élèves de 1847 et de 1848 n'ont point perdu le souvenir de la manière enthousiate dont Ortolan parlait du libre-échange; il y voyait pour tous un moyen de vie moins coûteuse et même un motif de paix internationale; il célébrait aussi Frédéric Bastiat, alors peu connu, et, à ce titre, la *Notice sur M. Ortolan* nous appartient.

M. Antony Roulliet nous le présente encore sous un autre aspect qui rentre dans notre sphère, c'est comme statisticien. Ortolan fut, en effet, des premiers à comprendre l'importance que le droit peut tirer des faits statistiques judicieusement constatés.

Ajoutons que M. Antony Roulliet a su mettre en relief la véritable physionomie, à la fois si variée et si homogène, d'Ortolan et qu'il a passé soigneusement en revue tous les écrits de ce savant professeur qui croyait que l'étude du droit est inséparable de celle de l'histoire, comme Wolowski pensait que l'économie politique est non seulement une science de faits, mais une science historique et morale.

La *Notice sur M. Ortolan* est donc plus qu'une biographie, c'est en quelque sorte une revue de tous les faits législatifs, administratifs et économiques qui se sont accomplis pendant la longue carrière d'Ortolan; faits à la plupart desquels il a été mêlé et au milieu desquels il a laissé une trace des plus honorables.

Voir notamment les *Lettres sur l'Ecole d'administration*, par M. Antony Roulliet (Paris, 1876) pour la part qu'Ortolan prit à la création, en 1848, de l'*Ecole d'administration*.

J. C.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La récolte. — La reconstitution des ministères en Hollande et en Roumanie. — Voyage de M. Boresco, pour la question des juifs. — Diminution de l'enthousiasme belliqueux au Chili, au Pérou et en Bolivie. — L'usine Krupp fait de la propagande pacifique à sa façon. — Une spirituelle conversation de M. de Bismarck au sujet des économistes.

Ainsi que nous pouvions déjà le constater, il y a un mois, le déficit général des récoltes ne sera pas aussi considérable qu'on l'avait redouté. L'année pourra être classée dans les mauvaises moyennes. On a maintenant des données presque complètes de la récolte des céréales en Europe et aux Etats-Unis. Ces renseignements permettent d'établir un relevé d'ensemble, et il en résulte que les appréciations de la presse et des grandes maisons de commerce peuvent être considérées comme empreintes d'exagération. L'Amérique a d'importantes quantités disponibles, et le courant de l'importation maintient les cours. Les blés sont offerts en Angleterre et sur le port du Havre entre 18 et 19 fr. 50 l'hectolitre. Il n'y a pas là, on le voit, cette inondation annoncée par les protectionnistes, qui perdent ainsi un de leurs plus forts arguments.

—Plusieurs cabinets des gouvernements européens ont été disloqués; mais ils se reforment, quoique lentement. En Hollande, il vient de se constituer un nouveau ministère sous la présidence de M. Walynden, ministre des affaires étrangères, caractérisé pour nous, par la présence de M. Wissering, professeur à l'université d'Utrecht, qui prend le portefeuille des finances. Outre que M. Wissering est une des notabilités parlementaires de son pays, il est professeur d'économie politique.

— En Roumanie, M. Bratiano s'est adjoint de nouveaux collègues pour arriver à résoudre l'éternelle question des Juifs, remise sur le tapis diplomatique par le traité de Berlin. L'article 44 de ce traité stipule que les croyances religieuses ne pourront être opposées comme motif d'exclusion; d'autre part, la constitution roumaine est tout à fait opposée à la naturalisation des Juifs. Or, les Juifs convergent vers la Roumanie, où ils sont mal vus, mais où ils se trouvent encore mieux qu'en Russie, en Autriche, en Pologne et en Allemagne. M. Boresco, ministre des affaires étrangères, vient de faire le tour de l'Europe pour expliquer aux autres

ministres des affaires étrangères la difficulté dans laquelle se trouve le gouvernement roumain, placé entre le sentiment populaire que représentent les Chambres et celui de l'Europe civilisée qui a inspiré les auteurs du traité de Berlin.

— Les nouvelles qui sont venues de l'Amérique du Sud n'ont rien appris de décisif sur la stupide guerre qui se poursuit entre le Chili d'une part, la Bolivie et le Pérou de l'autre. Leurs marines expérimentent le peu de navires cuirassés qu'elles possèdent et travaillent à les ruiner. Par suite de la crise les pertes subies par le commerce sont excessives. Les amours-propres respectifs reçoivent des humiliations ; les illusions et l'enthousiasme des premiers jours se sont refroidis, et on parle d'une mission entreprise pour amener une cessation d'hostilités entre les belligérants. Encore une preuve en faveur de l'arbitrage que conseillait la Société des amis de la paix de Paris au début des hostilités, dans une adresse dont se sont probablement moqués les fiers conquérants des trois peuples, obligés d'en rabattre au bout de quelques mois à peine. Mais à tout prendre, les hommes d'Etat de ces trois républiques peuvent répondre qu'elles ne sont pas plus insensées que les grandes puissances d'Europe, dirigées par des empereurs.

En attendant, M. Krupp, fabricant de canons et d'engins de destruction, travaille à sa façon à la cessation de la guerre, à la diminution de la durée des opérations militaires ; il vient de faire à son usine, en présence des spécialistes ébaubis, des expériences desquelles il résulte qu'à mesure que les cuirasses des navires augmentent d'épaisseur, on peut faire des canons et des boulets qui les perforent.

Avec un canon de 24 centimètres et une charge de 75 kilogrammes de poudre, un projectile d'acier de 160 kilogrammes a perforé à 60 mètres deux cuirasses juxtaposées, une de 0,305 millimètres, l'autre de 0,205, en tout plus de 1/2 mètre, en allant à 2,200 mètres plus loin.

MM. les ministres de la marine devront maintenant songer à réformer le matériel et à obtenir des Chambres des crédits en proportion. M. Prudhomme ne manquerait certainement pas de raison en proposant de revenir simplement au procédé des Horaces et des Curiaces.

— Les journaux protectionnistes se sont hâtés de mettre en lumière une conversation économique de M. de Bismarck, qui a récemment viré à la protection pour un besoin quelconque de sa politique, parce que le plus grand des chanceliers a adressé aux

libre-échangistes une épithète de sa façon. Eh bien ! nous aussi nous voulons consigner ici l'échantillon de ce beau langage et l'emprunter au *Soleil* (1) lui-même, un des organes de la protection, qui l'a pris dans le *Times* de Philadelphie.

La conversation a eu lieu avec M. Kelly, envoyé du gouvernement américain. M. de Bismarck a d'abord parlé de ses insomnies causées sans doute par d'atroces cauchemars, « mais voici (c'est le *Soleil* qui parle) qui est autrement important et qui mérite de fixer l'attention de nos gouvernants au point de vue économique. Cessant de parler de lui-même, M. de Bismarck dit à M. Kelly : » « En Russie et en Hongrie, on dépense moins pour produire 200 « kilos de blés que le fermier allemand ne paie d'impôts pour le « terrain qui lui donne la même quantité de blé. Aussi, après « toutes les expériences des dernières années, me suis-je convaincu « que l'Allemagne ne pouvait plus se passer de droits protecteurs « pour la défendre contre une pareille concurrence. »

« Ce qui a surtout frappé M. Kelly dans les paroles du prince, ajoute le *Soleil*, c'est le sans-gêne avec lequel il s'exprime sur le compte des économistes. M. de Bismarck professe « un mépris indicible » pour les gens qui ont la présomption de considérer les principes de l'école de Manchester comme inattaquables. Voici comment le chancelier s'est exprimé au sujet des économistes : »

« Ce sont un tas de doctrinaires et de savants de cabinet; ils ont « pour adhérents des médecins, des avocats, qui n'entendent rien « à la pratique des affaires publiques. Que d'ennuis j'ai éprouvés « de la part de ces *imbéciles*, qui demandent des réponses à leurs « questions ineptes et cherchent, comme disent les Français, midi « à quatorze heures. »

C'est en effet bien remarquable ; les économistes pourront se le tenir pour dit. Toutefois, vérification faite, le grand chancelier n'aurait parlé que des libre-échangistes. Il y a une nuance ; mais l'écrivain du *Soleil* a pensé que la qualification adressée à la plus grande généralité ferait mieux dans le paysage. Va pour les économistes en bloc.

Paris, le 14 septembre 1879.

Jph G.

---

(1) *Soleil* du 8 septembre 1879.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS D'AOUT 1879.

Annuaire administratif, *statistique* et commercial *de la Mayenne*, pour 1879. In-12, 438 p. Laval, imp. Moreau.

AGNUS (H.). *Guide de l'acheteur*, ou Almanach et Annuaire des fabricants et des commissionnaires en marchandises de Paris et du département de la Seine. Edition de juillet 1879. 25e année. Grand in-8, 1660 p. Paris, lib. Agnus; Marchal, Billard et Ce; Hennequin; Samson.

Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, imprimé sous la direction de M. J. Mavidal et de M. E. Laurent, 2e série (1800 à 1860). T. 43, du 4 février au 14 mars 1825. Gr. In-8, à 2 col., 770 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont

Association française pour l'avancement des sciences. Compte-rendu de la 7e session, Paris, 1878. In-8, LXXX - 1249. p. Paris, au secrétariat de l'Association, 77, rue de Rennes.

AUCOC (F.). *Rapport sur le concours relatif à la séparation des pouvoirs.* In-8, 30 p. Orléans, imp. Colas.

AUDIER (J.). *Modifications à apporter au Code de procédure civile* relativement à la distribution par contribution et à l'ordre entre créanciers. Etude critique du projet de loi présenté au Sénat le 7 novembre 1878. In-8, 20 p. Paris, imp. Donnaud.

BAIN (A.). *La science de l'éducation.* In-8, VII-328 p. Paris, lib. Germer-Baillière et Ce.

BANÉAT (P.-J.-T.). *De la théorie des rapports* en droit romain et en droit français. In-8, 177 p. Rennes, imp. Oberthur et fils.

BARDIN (G.). *Le vêtement*, habillement des deux sexes, produits, procédés de fabrication, etc., à l'Exposition universelle de 1878. Rapport. In-8, VLII 114 p. avec 48 fig. et 1 pl. Paris, imp. et lib. Lacroix.

BARINE (Arvède). *L'œuvre de Jésus-ouvrier*; les Cercles catholiques, origines, organisation, action. In-18 jésus, II-176 p. Paris, lib. Fischacher.

BARRY (C.). *Commentaire des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux du service du génie* (cahier du 25 novembre 1876), suivi du devis général des travaux du génie, etc. In-16, LXXX-422 p. Paris, lib. Dumaine; Marchal, Billard et Ce.

BASTIDE-STUART. *La question des tours.* In-8. 33 p. Rodez, imp. Broca.

BEAUVISAGE (E.). *Guide du déposant à la caisse des retraites pour la vieillesse*, suivi des tarifs à 5 0/0 et de calculs détaillés pour tous les âges. Modifié conformément à la loi du 20 décembre 1872 par G. Beauvisage, employé à la caisse des Dépôts et Consignations, 21e édition. In-8, 32 p. Paris, imp. P. Dupont.

BERNARD (Frédéric). *Vie d'Oberlin*, 2e édition. In-18 jésus, 220 p. L. Hachette et Ce.

BERTIN. *La fin des inondations* par l'aménagement des eaux. In-4, 15 p. Melun, l'auteur 54, avenue Thiers.

BERTRAND (A.). *Guide pratique de l'employé pour la constatation des recélés en matière de boissons.* In-32, 24 p. Rennes, Oberthur et fils.

BOINVILLIERS (E.). *Les chemins de fer désastreux.* In-16. 31 p. Paris, imp. Dubuisson et Ce.

BONALD (DE) *Résumé sur la question du divorce* considéré, au XIXe siècle, relativement à l'état domestique et à l'état public de la société; suivi de la proposition faite à la Chambre des députés pour l'abolition du divorce en France, à la séance du 26 décembre 1815. In-16, VI-56 p. Paris, lib. Reichel.

BONNEMÈRE (L.). *Voyage à travers*

les Gaules 56 ans avant Jésus-Christ. In-18 jésus, xxviii-381 p. Paris, lib. Dentu.

Bouniceau-Gesmon. *Projet d'un canal de jonction occidental de la Garonne à la Loire,* par la Drôme, la Charente et le Clain. Nouvelles observations. In-8, 23 p. Angoulême, imp. Chassaignac et Ce.

Bourgade. *Précis de législation sur les titrés des sociétés financières,* industrielles, commerciales et civiles françaises et étrangères, précédé d'une table analytique. In-64, xi-50 p. Paris, lib. Delamotte fils et Ce.

Bresson (A.). *Les Narrow-Ganges;* étude pratique des voies étroites américaines, leur application aux « voies ferrées sur route. » In-8, 32 p. avec 2 fig. et planche. Paris, imp. et lib. Lacroix.

Bulletin de la Société d'agriculture et de commerce de Caen, 116e année. Nouvelle série. Année 1877. In-8, 191 p. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

Cambier (Ad.). Guide pratique pour *les études, les expropriations et la construction d'un chemin de fer.* In-8. vii-158 p. Bernard.

Cardevaque (A. de). *Histoire de l'administration municipale de la ville d'Arras,* depuis l'origine de la commune jusqu'à nos jours. In-8, v-147 p. et 4 pl. Arras, imp. et lib. Sueur-Charruey.

Carlet (J.). *Quelques généralités sur les voies de terre de la France,* avec une description sommaire des routes situées dans l'arrondissement de Beaune et une description sommaire des quatre grandes voies romaines, dites d'Agrippa, établies dans la Gaule, etc. In-8, 32 p. Beaune, imp, et lib. Batault-Morot.

Chemins (les) *de fer allemands* et les chemins de fer français au point de vue de la concentration des armées. In-8, 40 p. et 2 cartes. Paris, imp. et lib. Dumaine.

Clavier (A.). *Le tarif général des douanes et les traités de commerce.* In-8, 28 p. Bureaux de la Revue Britannique.

Code des comptes de gestion. Répertoire des règles relatives à la présentation, aux justifications, au jugement et à l'apurement des comptes d'exercices de receveurs remplacés, intérimaires et installés, en ce qui concerne les communes, établissements de bienfaisance et associations syndicales. In-18 jésus, 336 p. Lib. Berger-Levrault et Ce.

Commaille (L.). *Traité d'économie spéculative,* premier volume. Vins et spiritueux. Méthode nouvelle et raisonnée pour prévoir la hausse et la baisse des marchandises. In-8, 243 p. Mâcon, imp. Protat frères.

Compte-rendu analytique des séances de l'année 1878-1879 *de la Société d'économie politique de Lyon.* In-8, 368 p. Lyon, imp. Mougin-Rusand.

Compte-rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cette de 1877-1878. In-8, 80 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et Ce.

Congrès universel pour *l'amélioration du sort des aveugles et des sourds-muets,* tenu à Paris du 23 au 30 septembre 1878 au palais du Trocadéro, à l'Exposition universelle internationale de 1878. In-8, 543 p. Paris, imp. nationale.

Constantin (Eugène). *De l'hypothèque des légataires* en droit romain, dans les coutumes et en droit français. In-8, 231 p. Paris. imp. Blanpain.

Courcelle-Seneuil (J.G.). *Cours de comptabilité.* Ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels pour l'enseignement secondaire spécial (3e année). 4e édition. In-18 jésus, iv-120 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

Davanne (Ch.). *L'octroi envisagé aux points de vue historique, actuel et économique* en droit français. In-8, 207 p Paris, imp. Blanpain.

Debains (F.). *Les questions agricoles au Parlement allemand.* In-8, 20 p. Paris, à la Société des agriculteurs de France.

Debauve (A.). *Dictionnaire administratif des travaux publics.* In-8, à 2 col. p. 1 à 480. Paris, lib. Dunod.

Decroix (E.). *L'Hippophagie et les viandes insalubres.* In-8, 16 p. Paris, lib. Asselin.

Deghilage. *Note sur les locomo-*

tives à grande vitesse et sur les locomotives-tenders pour lignes d'embranchements, à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 11 p. avec fig. Paris, imp. Capiomont et Renault.

Dejamme (F.-H.). *Du payement de l'indû* en droit romain et en droit français. In-8, 246 p. Paris, imp. Moquet.

Delacourtie (E.). *Eléments de législation commerciale et industrielle*. Ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels pour l'enseignement secondaire spécial. 4e année, 4e édition. In-18 jésus, xx-308 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

Delvaille (G.). *Notes* d'un visiteur *sur l'Exposition universelle* de 1878. In-16, 302 p. Paris, lib. Delagrave.

Demoulin (G.) *De l'enseignement mutuel* à propos de l'instruction obligatoire. In-8, 40 p. Saint-Quentin, imp. Poette.

Des Etangs (E.). *De la remise de la dette*, en droit romain et en droit français. In-8, 303 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

Druon (Raoul). *Des voies d'exécution sur les biens*, en droit romain. *De l'ordre*, en droit français. In-8, 232 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

Durnerin (A.-P.). *De l'établissement des servitudes* prédiales, en droit romain. *Du régime des cours d'eau non navigables ni flottables*, spécialement au point de vue des irrigations, en droit français. In-8, 146 p. Paris, imp. Le Clerc et Ce.

Dusureau et Perret. *Rapport* à la Société d'agriculture, etc., de Lyon, *de la Commission des soies* sur ses opérations de l'année 1878. Suivi du compte-rendu des opérations de la Commission des soies de Lyon pendant l'année 1878. In-8, 26 p. et tabl. Lyon, imp. Pitrat aîné.

Evenas (P.). *Des donations entre époux* en droit romain. De la quotité disponible entre époux en droit français. In-8, 202 p. Rennes. imp. Oberthur et fils.

Fabre (A.-H.) *De l'action publicienne* en droit romain ; *des droits de succession* qui ont leur fondement dans la parenté naturelle en droit français. In-8, 206 p. Paris, imp. Noblet.

Félix. *Christianisme et socialisme* ou le remède au mal social par la charité chrétienne. Conférence prêchée au Mans en 1879. In-8, xvi-359 p. Paris, lib. Roger et Chernoviz.

Frénoy (G.). *Condition des pérégrins* à Rome, en droit romain; *De l'effet en France des actes passés par le Français à l'étranger* en droit français. In-8, 309 p. Paris, imp. Noblet.

Gandailler (T.-C.). *Ce que coûtent les révolutions*. Lettre aux républicains de la Saintonge et du Marais. In-8, 60 p. Niort, imp. Morin.

Garlandat (J.). *L'Engrais marin*; ses gisements inépuisables; facilité de le prendre, de le transporter et de le répandre; sa valeur. In-8, 28 p. Paris, l'auteur, 23, boulevard des Batignolles.

Gauche (L.). Rapport sur le *Congrès international de numérotage des fils*, tenu à Paris les 25 et 26 juin 1878. In-8, 7 p. Lille, imp. Danel.

Gaudry et Luchard. *Machines à vapeur*; locomotives et machines pour tramways à l'Exposition universelle de 1878. Rapport. Grand in-8, viii-206 p. Paris, imp. et lib. Lacroix.

Gaussen (M.). *L'Idée socialiste*, ses erreurs philosophiques. Discours prononcé à la Société internationale des études pratiques d'économie sociale, séance du 30 mars 1879. In.8, 29 p. Paris, imp. P. Dupont.

Gély (V.). *Parias parmi les parias*. Suivi de l'appel aux employés publié par la presse. In-12, 34 p. Paris, lib. des publications populaires.

Goelzer (Philippe). *Histoire de la société des sauveteurs de la Seine*, fondée en 1845. In-8, viii-551 p. au secrétariat de la Société.

Gory (A.). *De l'organisation du sauvetage moral* (refuges, secours, patronage), conférence donnée à Lyon le 25 juin 1879. In-12, 36 p. Paris, lib. J. Bonhoure et Ce.

Joly (N.). *L'homme avant les métaux*. In-8, viii-358 p. avec 150 fig. Lib. Germer-Baillière et Ce.

Jung. *Notice descriptive et statisque sur le département du Nord*. In-16, 273 p. Paris, imp. Nationale.

Labusquière (John). *Le tiers-état et le peuple ouvrier*. In-8, 8 p. Paris, lib. des publications populaires.

Lacombe (H. Mercier de). *La li-*

berté de l'enseignement devant le Sénat. In-8, 52 p. Lib. Gervais.

LANCIER (A). *Etude et projet sur l'extension de la compétence des juges de paix*. In-8, 40 p. Le Cateau, imp. Samaden.

LE BON (G.). *La méthode graphique et les appareils enregistreurs*, à l'Exposition universelle de 1878. In-8, VIII-104 p. avec 63 fig. Paris, imp. et lib. Lacroix.

— *L'homme et les sociétés*, leurs origines et leur histoire. Première partie, développement physique et intellectuel de l'homme, avec 87 fig. Séries 4 et 5. In-8, p. 195 à 320. Paris, imp. Chamerot, lib. Rothschild.

LECOUTEUX (E.). *Cours d'économie rurale*. T. I. La situation économique. T. II. Constitution des entreprises agricoles. 2 vol. in-18 jésus, XIX-964 p. Paris, lib. agricole de la Maison rustique.

LEMERCIER (M.). *De l'échange* en droit français. In 8, 226 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

LENEPVEU BOUSSAROQUE DE LA FONT. *De la transcription des actes translatifs de propriété immobilière*, d'après le Code civil et la loi du 23 mars 1855, précédé d'une étude sommaire de la tradition en droit romain. In-8, 221 p. Paris, imp. et lib. Noblet.

LESCOEUR (DE P. L.). *L'Etat maître de pension*, étude sur les internats universitaires. 3e édition, revue, augmentée et précédée de l'Etat père de famille, examen de la loi Ferry In-18 jésus, VIII-254 p. Paris, lib. Sauton.

LEYSSENNE (P.) et E. BOUSQUET. *Exercices et problèmes d'arithmétique* de première année, empruntés à la vie pratique, au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, composés ou recueillis. Livre de l'élève, 2e édition. In-12, 120 p. Paris, lib. Colin et Co.

— *La deuxième année d'arithmétique*. Révision; arithmétique commerciale; notions de tenue des livres en partie simple; géométrie pratique; dessin linéaire à l'usage des candidats au certificat d'étude primaires. Partie du maître contenant: 1o la solution simple ou raisonnée des exercices et des problèmes; 2o un grand nombre de nouveaux problèmes propres à être donnés comme sujets de composition. In-8, 412 p. Paris, lib. Colin et Co.

Lois usuelles et usages locaux dans l'arrondissement de Saint-Omer. In-8, 28 p. Saint-Omer, imp. d'Homont.

MAGEN (E.) *La Nouvelle Calédonie*. In-8, 30 p. Agen, imp. Lenthéric.

MAYET (Ch.). *La Machine industrielle* et son rôle dans l'économie sociale. In-12, 20 p. Reims, imp. Justinart.

MAZÉQUETTE (P.). *La Libr' ésanche*, causerie économique en patois de Lille. In-18, 14 p. Lille, imp. Mage.

MÉRAN (G.). *De l'organisation du pouvoir judiciaire et du principe de l'inamovibilité*. In-8, 123 p. Paris, lib. Ghio.

MERLE (Isidore). *Suite des réflexions d'un ouvrier*. In-8, 22 p. Marseille, imp. Doucet.

MEYER (F.). *Le percement de l'isthme américain* et le Congrès géographique de 1879. Conférence faite le 23 juin 1879 à la Société de géographie commerciale de Bordeaux. In-8, 16 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

MÉTRAL (P.). *A bas la faillite!* Suppression des lois concernant les faillites. In-8, 30 p. Paris, lib. Ghio.

MICHELIN (E.) et A. LEGRAND. *Etude sur la condition des personnes* d'après le Koran. In-8, 47 p. Lagny, Imp. Aureau.

MOLLIN (G.). *Le dessous du positivisme;* lettre à M. le docteur Robinet. In-18 jésus, 304 p. Paris, lib. des publications populaires.

— *Les Jobards et les Roublards du positivisme;* lettres au citoyen Isidore Finance. In-18 jésus, 60 p. Paris, lib. des publications populaires.

MONICAULT (G. DE). *De l'adpromissio* en droit romain; *Du cautionnement civil et commercial* en droit français. In-8, 152 p. Paris, imp. Blanpain.

MUGNIER (B). *Rapport* au Comice agricole de Moutiers *sur la machinerie agricole* à l'Exposition universelle de 1878 à Paris. In-18, 18 p. Moutiers, imp. Casse sœurs.

NOEL (O). *Libre-échange et pro-*

tection; l'industrie et les traités de commerce. Nouvelle édition. In-18 jésus, 48 p. Paris, lib Rouveyre.

Notices sur les objets et documents exposés par les divers services *de la Ville de Paris* et du département de la Seine à l'Exposition universelle de 1878, 2e édition. In-8, 883 p. Imp. Chaix et Ce.

Nouvelle (la) presse hebdomadaire instituée en dehors des partis politiques, pour la restauration de la vie locale. Extrait d'une *Conférence faite à la Société internationale des études pratiques d'économie sociale*, le 16 mars 1879, par un des vice-présidents de la Société, et complété par les observations de deux de ses membres voués à l'enseignement public. In-8, 31 p. Paris, librairie Dentu.

Olibo. *Codes des contributions indirectes et des octrois* ou Lois organiques annotées: 1° des lois subséquentes qui y ont apporté des changements; 2° des instructions explicatives de l'administration; 3° des arrêts de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat, interprétatifs du texte; 4° enfin des décisions émanant du Conseil d'administration et d'une application générale. Cinquième édition, tome I. In-8 à 2 colonnes, 678 p. Lyon, l'auteur, 56, rue Sala.

Pagat (H.). *De l'indivisibilité* en droit romain et en droit français. In-8, 314 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

Passy (Fréd.), *La liberté du travail et les Traités de commerce.* Etude faite à l'assemblée générale de la Société protestante du travail. In-8, 68 p. Paris, imp. Ve Ethiou-Pérou et Klein.

Planiol (Marcel). *Des bénéfices accordés aux héritiers* (droit romain); *Du bénéfice d'inventaire* (droit français). In-8, 208 p. Paris, imp. Donnaud.

Pouillet (E.). *Traité théorique et pratique de la propriété littéraire et artistique* et du droit de représentation. In-8, x-741 p. Paris, libr. Marchal, Billard et Ce.

Traité théorique et pratique des brevets d'invention et de la contrefaçon. 2e édition, mise au courant de la jurisprudence. In-8, xxiv-856 p. Paris, lib. Marchal, Billard et Ce.

Poulain (César). *Tableau synoptique de l'industrie lainière* (1780-1879). In-folio, 3 p. et tableau. Reims, imp. Matot-Braine.

Pouyer-Quertier. *Conférence économique* faite à Bordeaux dans la salle de l'Alhambra, le 15 juin 1879. Compte rendu sténographique. In-18, 73 p. Paris imp. Rousset et Ce.

Pret (C.-A.). *Du droit de rétention.* In-8, iii-360 p. Paris, impr. Parent.

Puydt (L. de). *La vérité sur le canal interocéanique de Panama.* In-8, 52 p. Paris, imp. Schiller.

Recueil des usages ayant, en dehors du Code civil, *un caractère légal dans le canton de Belleville* (Rhône). In-8, 22 p. Lyon, impr. Goyard.

Reinaud (F.-A.). *Des conditions impossibles, illicites ou immorales dans les dispositions à titre gratuit* en droit français et en droit romain. In-8, 198 p. Paris, imp. Blanpain.

Renucci. *De la méthode d'action que les ouvriers doivent employer* pour arriver le plus promptement à une solution théorique et pratique de la question sociale. In-8, 16 p. Marseille, lib. Camoin.

Ringuier (E.) *Etude sur la suppression des octrois* et de leur remplacement par un impôt plus équitablement proportionnel aux services qu'on tire chaque contribuable. In-8, 2. p. Soissons, imp. Fossé-d'Arcosse et fils.

Rougier (P.). *Les conditions du travail en France* et les syndicats professionnels. Etude sur le rapport présenté par M. Ducarre, député du Rhône à l'Assemblée nationale au nom de la Commission d'enquête sur les conditions du travail en France. In-8, 31 p. Lyon, imp. Riotor.

Rousselot (P.). *L'Ecole primaire.* Essai de pédagogie élémentaire. 3e édition, revue et corrigée. In-12, vii-118 p. Paris, lib. Delagrave.

Sargent (G.). *Arnold Leslie*; vie et expériences d'un ouvrier. Traduit de l'anglais par H. Fargues. In-12, 232 p. avec grav. Paris, les lib. protestantes.

Serre (G.). *Du fidéicommis de famille*, en droit romain ; *De la distinction entre le legs conditionnel et la substitution prohibée*, en droit français. In-8, 244 p. Paris impr. Blanpain.

Souvenirs du Congrès pour le droit des femmes tenu à Paris (en août 1878). In-18 jésus, 134 p. Paris, lib. Ghio.

Strong (D.). *Les Progrès les plus nécessaires à réaliser* pour le bonheur de l'homme. In-8, 60 p. Marseille 332, rue Paradis.

Sudre (Alfred). Le *libre-échange et la dépopulation de la France*. In-8. x-83 p. Paris, Garnier frères.

Taillandier. *Rapport d'un serrurier* à Forcalquier, délégué ouvrier à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 14 p. Forcalquier, imp. Masson.

Tarif général des douanes. Traités de commerce; dépositions des délégués de la Société des agriculteurs de France devant la commission parlementaire du tarif général des douanes. In-8, 96 p. Paris, Société des agriculteurs de France, 1, rue Le Pelletier.

Thurel (A.). *Recueil alphabétique de législation et de jurisprudence* concernant les affaires qni se présentent le plus souvent dans le service des ponts-et-chaussées. In-8, 480 p. Lons-le-Saulnier, imp. Damelet.

Travaux d'instituteurs français recueillis à l'Exposition universélle de Paris (1878) et mis en ordre par MM. de Bagnaux. Berger, Brouard, Buisson et Defodon. In-18 jésus, VIII-312 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

Trémaux (J.-M.). *Alimentation des villes et des villages* par les procédés hydrologiques de J.-M. Trémaux. In-8, 56 p. et 2 pl. Alger, imp. Jourdan.

Valori Rustichelli (de). *Etude sur la question ouvrière en Belgique*. In-18 jésus, 69 p. Paris, lib. Lepin.

Verbrugghe (L.). *A travers l'isthme de Panama*. In-8, 180 p. avec carte générale de l'isthme américain et tracé interocéanique par MM. L.-V.-B. Wyse et A. Reclus. Paris, imp. Quantin et Ce.

Vésin. *La colonisation algérienne*. In-8, 64 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Vossion (L.). Rapport sur la possibilité d'établir des *relations commerciales entre la France et la Birmanie*. In-8, 7 p. Paris, Société académique indo-chinoise de Paris.

Wahu (A.). *Le Pape et la société moderne*, suivi du célibat ecclésiastique et monacal. In-18 jésus, 444 p. Paris, lib. Rouff.

Wallon (H.). *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*. T. II, 2e édit. In-8, 523 p. Paris lib. Hachette et Ce.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME SEPTIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 19. — *Juillet* 1879.

N° 20. — *Août* 1879.

N° 21. — *Septembre* 1879.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME VII, 4e SÉRIE.

Paris. — Typ. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

